



Note d'Information Simplifiée

Cette Note d'Information Simplifiée est complétée par :

- le Document de référence déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 18 mars 2008 sous le numéro D.08-0131
- la Notice d'information du FCPE « OPUS VIVENDI » inscrite sous le numéro de code AMF 09861
- et la Notice d'information du Compartiment « OPUS 08 LEVIER » du FCPE « OPUS VIVENDI » inscrite sous le numéro de code AMF 09818

Augmentation de capital en numéraire par émission d'actions Vivendi réservée aux salariés par souscription aux parts du fonds commun de placement d'entreprise 'Opus Vivendi'

**Sociétés concernées au Maroc :
Maroc Telecom, Casanet SA**

**Nombre total maximum d'actions à souscrire : 3,5 millions
Prix de souscription : 21,080 euros**

Période de souscription au Maroc : du 14 au 30 juin 2008

Accords de principe de l'Office des Changes en date du 7 avril 2008 pour Maroc Telecom et du 23 avril 2008 pour Casanet SA, portant respectivement les numéros 12/1401 et 12/1715, pour un montant estimé de 1,6 million d'euros.

VISA DU CDVM

Conformément aux dispositions de la circulaire du CDVM n° 03/04 du 19 novembre 2004 prise en application de l'article 14 du Dahir portant loi n°1-93-212 du 21 septembre 1993 relatif au Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières (CDVM) et aux informations exigées des personnes morales faisant appel public à l'épargne tel que modifié et complété, l'original de la présente note d'information simplifiée a été visé par le CDVM le 13 juin 2008 sous la référence VI/EM/023/2008.

Sont annexés à la présente note d'information simplifiée :

- le document de référence inscrit auprès de l'AMF sous le numéro D.08.0131 en date du 18 mars 2008 ;
- la Notice d'information du FCPE « OPUS VIVENDI » inscrite sous le numéro de code AMF 09861 ;
- et la Notice d'information du Compartiment « OPUS 08 LEVIER » du FCPE « OPUS VIVENDI » inscrite sous le numéro de code AMF 09818

Ces documents font partie intégrante de la présente note d'information simplifiée.

ABBREVIATIONS

AMF : Autorité des Marchés Financiers

CDVM : Conseil déontologique des Valeurs Mobilières

CF : Cours Final

FCPE : Fonds Commun de Placement d'Entreprise

PEG : Plan d'Epargne Groupe

PR : Prix de Référence

SA : Société Anonyme

SG : Société Générale

DEFINITIONS¹

Apport personnel : Montant en euros correspondant au montant versé par le bénéficiaire pour la souscription des parts du compartiment souscrites par le bénéficiaire à la Date d'effet.

Cours Final : à la date d'échéance ou lors d'un déblocage anticipé, le cours final correspond à la moyenne de tous les cours de clôture de l'action, relevés hebdomadairement jusqu'à la date d'échéance ou de la date de la valeur liquidative incluse, servant à l'exécution du déblocage anticipé ; chacun de ces cours bénéficiant d'un plancher égal au prix de référence.

Date d'effet : 24 juillet 2008.

FCPE : Les fonds commun de placement d'entreprises sont des fonds réservés aux salariés d'une entreprise ou d'un groupe d'entreprise, et destiné à recevoir leur épargne salariale.

PEG (Plan d'Epargne Groupe) : Système d'épargne collectif qui permet aux salariés d'une entreprise ou d'un groupe d'entreprises de se constituer, généralement avec le concours de leur employeur, une épargne investie en valeurs mobilières, dans un cadre fiscal favorable et en échange d'un blocage de cette épargne pendant une période donnée.

Prix de Référence : il sera calculé le 11 juin 2008 sur la base de la moyenne des vingt premiers cours de bourse de l'action précédant ce jour inclus et servira à déterminer le Prix de souscription.

Prix de souscription : il correspond au Cours de Référence auquel est appliquée une décote de 20%

Prix de Rachat Garanti : il est égal à la somme de l'Apport personnel et du produit de la quotité totale d'actions par (i) le pourcentage de participation², par (ii) le rapport entre le prix de référence et le cours final et (iii) la différence positive entre le cours final et le prix de référence.

Quotité totale d'actions : Le nombre d'actions correspond à dix fois l'Apport personnel, divisé par le Prix de souscription, éventuellement ajusté par application des dispositions de l'Article 4 de la Garantie (cf. Notice d'information du compartiment « OPUS 08 LEVIER » du FCPE « OPUS VIVENDI »).

Valeur de Rachat (par Porteur de Parts) : désigne le montant égal au produit de son Nombre Total de Parts du Compartiment par soit (i) la Valeur Liquidative du Jour d'Evaluation de la Valeur Liquidative (tel que ces termes sont définis à l'article 11 du règlement du Fonds), sur la base de laquelle est effectué conformément au règlement du Fonds le rachat de son Nombre Total de Parts du Compartiment en cas de déblocage anticipé, soit (ii) la Valeur Liquidative à la Date d'Echéance, soit (iii) la Valeur Liquidative à la Date de Dénouement. En cas de rachat partiel avant la Date d'Echéance, la Valeur de Rachat est ajustée au prorata du nombre de parts faisant l'objet du rachat partiel au Jour d'Evaluation de la Valeur Liquidative concerné. A la Date d'Echéance, la Valeur de Rachat est ajustée au prorata du nombre de parts du Compartiment détenues par le Porteur de Parts immédiatement avant la Date d'échéance.

Valeur Liquidative : Pour chaque compartiment, la valeur liquidative est la valeur unitaire de la part dudit compartiment (ci-après la "**Valeur Liquidative**"). Elle est calculée en divisant l'actif net dudit compartiment par le nombre de parts de ce compartiment émises. Pour le compartiment Opus 08 Levier, la Valeur Liquidative du compartiment Opus 08 Levier est calculée chaque vendredi, et le dernier jour ouvré des mois de juin et de décembre de chaque année (ou si l'un de ces jours est un jour férié au sens du Code du Travail français, le premier Jour de Bourse précédant qui est un jour non férié au sens du Code du Travail français) et à la Date d'Echéance. Elle peut être consultée sur le site Internet : <http://opus08.vivendi.com>.

¹ Les termes dont la première lettre est en majuscule, qui ne sont pas définis dans la présente note d'information simplifiée auront le sens qui leur est donné en Annexe 1 de la page 12 de la Notice d'information du Compartiment « OPUS 08 LEVIER » du FCPE « OPUS VIVENDI », ci-jointe

² Le pourcentage de participation correspond à [M=19,85], ou 1985%

SOMMAIRE

ABREVIATIONS	2
DEFINITIONS	3
SOMMAIRE	4
AVERTISSEMENT	5
PREAMBULE	6
1 ATTESTATIONS ET COORDONNEES	7
1.1 LE DIRECTOIRE	7
1.2 LE CONSEILLER JURIDIQUE	7
1.3 LE RESPONSABLE DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION FINANCIERE	7
2 PRESENTATION DE L'OPERATION	8
2.1 CADRE JURIDIQUE	8
2.2 OBJECTIFS DE L'OPERATION	10
2.3 RENSEIGNEMENTS RELATIFS AU CAPITAL	10
2.4 CAPITAL SOCIAL DE VIVENDI	10
2.5 PRESENTATION DU FONDS	11
2.6 STRUCTURE DE L'OFFRE	11
2.6.1 DESCRIPTION DE L'OPERATION A EFFET DE LEVIER ET CAPITAL GARANTI	11
2.6.2 MODALITES DE CALCUL DES PERFORMANCES DU COMPARTIMENT OPUS 08 LEVIER PAR LE MECANISME DE LA HAUSSE MOYENNE PROTEGEE	13
2.6.3 PERFORMANCES THEORIQUES DE L'OFFRE OPUS 08	17
2.7 RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX TITRES A EMETTRE	17
2.8 ELEMENTS D'APPRECIATION DU PRIX DE SOUSCRIPTION	19
2.9 CALENDRIER DE L'OPERATION ET COTATION EN BOURSE	20
2.9.1 CALENDRIER PREVISIONNEL DE L'OPERATION :	20
2.9.2 COTATION	20
2.10 MODALITES DE SOUSCRIPTION	21
2.10.1 BENEFICIAIRES	21
2.10.2 PERIODE	21
2.10.3 MONTANT	21
2.10.4 MODALITES DE SOUSCRIPTION AU MAROC	21
2.10.5 MODALITES DE TRAITEMENT DES ORDRES EN CAS DE SURSOUSCRIPTION	22
2.10.6 REGLEMENT ET LIVRAISON DES TITRES	22
2.10.7 ACTEURS DE L'OPERATION	22
2.11 MODALITES DE SORTIE DU FCPE	23
2.12 CONDITIONS FIXEES PAR L'OFFICE DES CHANGES	23
2.13 INFORMATION FINANCIERE DES SOUSCRIPTEURS	24
2.14 CHARGES RELATIVES A L'OPERATION	24
2.15 REGIME FISCAL	24
3 PRESENTATION DU GROUPE VIVENDI	26
3.1 DESCRIPTION DU GROUPE	26
3.2 ORGANIGRAMME SIMPLIFIE DU GROUPE	27
3.3 PERSPECTIVES	27
4 FACTEURS DE RISQUE	29
4.1 RISQUES DE CHANGE	29
4.2 RISQUES D'EVOLUTION DU COURS	29
4.3 RISQUE DE PORTEFEUILLE	29
4.4 RISQUE REGLEMENTAIRE	29
4.5 RISQUE DE PERTE EN CAPITAL INVESTI	30
4.6 RISQUE SPECIFIQUE A VIVENDI	30
ANNEXES	31

AVERTISSEMENT

Le visa du CDVM n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des informations présentées. Il a été attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

L'attention des investisseurs potentiels est attirée sur le fait qu'un investissement en valeurs mobilières comporte des risques et que la valeur de l'investissement est susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse sous l'influence de facteurs internes ou externes à l'émetteur.

Les dividendes distribués par le passé ne constituent pas une garantie de revenus futurs. Ceux-là sont fonction des résultats et de la politique de distribution des dividendes de l'émetteur.

La présente note d'information simplifiée ne s'adresse pas aux personnes dont les lois du lieu de résidence n'autorisent pas la souscription aux valeurs mobilières, objet de ladite note d'information.

Les personnes en la possession desquelles ladite note viendrait à se trouver, sont invitées à s'informer et à respecter la réglementation dont elles dépendent en matière de participation à ce type d'opération.

PREAMBULE

En application des dispositions de l'article 14 du dahir portant loi n° 1-93-212 du 21 septembre 1993 relatif au CDVM et aux informations exigées des personnes morales faisant appel public à l'épargne tel que modifié et complété, la présente note d'information simplifiée porte notamment sur l'organisation de l'émetteur, sa situation financière et l'évolution de son activité ainsi que les caractéristiques et l'objet de l'opération envisagée.

Ladite note d'information a été préparée par Maroc Telecom conformément aux modalités fixées par la circulaire du CDVM n°03/04 du 19/11/04 prise en application des dispositions de l'article précité.

Le contenu de cette note d'information simplifiée a été établi sur la base d'informations recueillies, sauf mention spécifique, des sources suivantes :

- le document de référence de Vivendi, inscrit auprès de l'AMF sous le numéro D.08.0131 en date du 18 mars 2008 ;
- la Notice d'information du FCPE « OPUS VIVENDI » inscrite sous le numéro de code AMF 09861 ;
- et la Notice d'information du Compartiment « OPUS 08 LEVIER » du FCPE « OPUS VIVENDI » inscrite sous le numéro de code AMF 09818.

En application des dispositions de l'article 13 du Dahir portant loi n° 1-93-212 du 21 septembre 1993 relatif au Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières et aux informations exigées des personnes morales faisant appel public à l'épargne tel que modifié et complété, cette note doit être :

- remise ou adressée sans frais à toute personne dont la souscription est sollicitée, ou qui en fait la demande ;
- tenue à la disposition du public selon les modalités suivantes :
 - o elle est disponible à tout moment au siège social de :
 - Maroc Telecom : Avenue Annakhil, Hay Riad, 10 000 Rabat. Téléphone : +212 37 71 26 26 ;
 - Casanet SA : Technopark, Bouskoura 20153 Casablanca. Téléphone : +212 22 95 95 00
 - o elle est disponible sur le site du CDVM : www.cdvm.gov.ma.

1 ATTESTATIONS ET COORDONNEES

1.1 LE DIRECTOIRE

Le Directoire de la société VIVENDI S.A., représenté par Monsieur Jean-Bernard Lévy, Président du Directoire, atteste que, à sa connaissance, les données de la présente note d'information simplifiée dont il assume la responsabilité, sont conformes à la réalité.

Elles comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs potentiels pour fonder leur jugement sur le patrimoine, l'activité, la situation financière, les résultats et les perspectives de Vivendi, ainsi que sur les droits rattachés aux titres proposés.

Elles ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la portée.

Pour le Directoire

Monsieur Jean-Bernard LEVY
Président du Directoire

1.2 LE CONSEILLER JURIDIQUE

L'opération d'offre de souscription à des parts de FCPE, dont l'actif est totalement investi en actions VIVENDI, proposée aux salariés du Groupe Vivendi au Maroc et faisant l'objet de la présente note d'information simplifiée, est :

- conforme aux dispositions statutaires de VIVENDI, tel que cela ressort de l'avis juridique émis par le Cabinet Shearman & Sterling LLP, sis au 114, avenue des Champs Elysées, 75008, Paris (France) en date du 30 avril 2008 ;
- et à la législation marocaine en ce qui concerne l'appel public à l'épargne, étant en outre précisé que conformément aux indications données dans la note d'information simplifiée susvisée :
 - les souscripteurs de nationalité marocaine devront se conformer aux prescriptions édictées par l'Office des Changes ;
 - les souscripteurs devront se conformer à la législation fiscale en vigueur au Maroc.

Hicham Naciri
Avocat aux Barreaux
de Casablanca et de Paris

1.3 LE RESPONSABLE DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION FINANCIERE

Monsieur Arnaud Castille

Directeur Général du Pôle Administratif et Financier
Maroc Telecom
Avenue Annakhil - Hay Riad
Rabat, Maroc
Téléphone : 00 212 (0) 37 71 67 67
E-mail : relations.investisseurs@iam.ma

2 PRESENTATION DE L'OPERATION

2.1 CADRE JURIDIQUE

Par l'adoption de sa vingtième résolution, l'Assemblée Générale Mixte de Vivendi, réunie le 24 avril 2008 :

- a délégué au Directoire sa compétence à l'effet de décider d'augmenter, en une ou plusieurs fois à l'époque ou aux époques qu'il fixera et dans la proportion qu'il appréciera, le capital social de la société dans la limite de 2,5 % du capital de la société à la date de ladite Assemblée, par émission d'actions ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la société, ladite émission étant réservée aux personnes répondant aux caractéristiques des catégories ou de l'une des catégories définies ci-dessous ;
- a décidé (i) que le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en application de la présente résolution s'imputera sur le plafond global de un milliard d'euros prévu à la septième résolution adoptée par l'Assemblée générale du 19 avril 2007 et (ii) que le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, en application de la présente résolution et de la dix-neuvième résolution de l'Assemblée Générale Mixte susvisée, n'est pas cumulatif et ne pourra, en tout état de cause, excéder un montant représentant 2,5 % du capital social de la société à la date de ladite Assemblée Générale Mixte ;
- a décidé de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ou valeurs mobilières, et aux valeurs mobilières auxquelles donneraient droit ces valeurs mobilières, qui seraient émises en application de la présente résolution et de réserver le droit de les souscrire aux catégories de bénéficiaires répondant aux caractéristiques suivantes : (i) des salariés et mandataires sociaux des sociétés du groupe Vivendi liées à la société dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 444-3 du Code du travail et ayant leur siège social hors de France ; (ii) et/ou des OPCVM ou autres entités, ayant ou non la personnalité morale, d'actionnariat salarié investis en titres de l'entreprise dont les porteurs de parts ou les actionnaires seront constitués de personnes mentionnées au (i) du présent paragraphe ; et/ou (iii) tout établissement financier (ou filiale d'un tel établissement) (a) ayant mis en place, à la demande de la société, un schéma d'actionnariat structuré au profit des salariés de sociétés françaises du groupe Vivendi par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement d'entreprise, dans le cadre d'une augmentation de capital réalisée en application de la dix-neuvième résolution soumise à ladite Assemblée, (b) proposant la souscription d'actions, directement ou indirectement, à des personnes visées au (i) ne bénéficiant pas du schéma d'actionnariat précité, sous la forme de fonds communs de placement d'entreprise, un profil économique comparable à celui offert aux salariés des sociétés françaises du groupe Vivendi et (c) dans la mesure où la souscription d'actions de la société par cet établissement financier permettrait à des personnes visées au (i) de bénéficier de formules d'actionnariat ou d'épargne ayant un tel profil économique ;
- a décidé que le prix unitaire d'émission des actions ou valeurs mobilières à émettre en application de la présente résolution sera fixé par le Directoire sur la base du cours de l'action de la société sur le marché Eurolist de NYSE - Euronext Paris ; ce prix d'émission sera égal à la moyenne des premiers cours cotés de l'action de la société lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Directoire fixant le prix de souscription, cette moyenne pouvant être éventuellement diminuée d'une décote maximum de 20% ; le montant d'une telle décote sera déterminé par le Directoire en considération, notamment, des dispositions légales, réglementaires et fiscales de droit étranger applicables le cas échéant ;
- a décidé que le Directoire aura tous pouvoirs, dans les conditions prévues par la loi et dans les limites fixées ci-dessus, avec faculté de subdélégation, pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment à l'effet de : fixer la date et le prix d'émission des actions à émettre en application de la

présente résolution ainsi que les autres modalités de l'émission, y compris la date de jouissance, des actions émises en application de la présente résolution, arrêter la liste des bénéficiaires de la suppression du droit préférentiel de souscription au sein des catégories définies ci-dessus, ainsi que le nombre d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital social à souscrire par chacun d'eux, arrêter les caractéristiques des autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la société dans les conditions légales et réglementaires applicables, faire le cas échéant toute démarche en vue de l'admission aux négociations sur le marché Eurolist de NYSE - Euronext Paris des actions émises en vertu de la présente délégation, constater la réalisation des augmentations de capital réalisées en vertu de la présente résolution, accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités liées aux augmentations du capital social et, imputer, le cas échéant, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations, modifier corrélativement les statuts et procéder à toutes formalités requises.

- a décidé que cette autorisation prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, la délégation antérieure donnée au Directoire par la dixième résolution adoptée par l'Assemblée générale du 19 avril 2007 à l'effet d'augmenter le capital social de la société au profit d'une catégorie de bénéficiaires ;
- La délégation conférée au Directoire par la présente résolution est valable pour une durée de dix-huit mois à compter de la date de ladite Assemblée Générale Mixte.

Dans le cadre des dispositions législatives en vigueur, du règlement du plan d'Epargne Groupe, du règlement du FCPE « Opus Vivendi » et en vertu de l'autorisation et des pouvoirs qui lui ont été conférés par l'assemblée générale mixte du 24 avril 2008, dans sa vingtième résolution, le Directoire de Vivendi a décidé dans sa séance du 13 mai 2008 de lancer une augmentation de capital au titre de l'année 2008.

Lors de sa réunion du 13 mai 2008, le Directoire a décidé que :

- le nombre d'actions offertes à la souscription dans le cadre de l'opération d'actionnariat salarié international à effet de levier garanti (Opus 08), porte sur un nombre maximum de 3,5 millions d'actions, proposées à l'ensemble des salariés des filiales concernées par l'opération Opus 08 (France, Maroc, Royaume-Uni, États-Unis et Allemagne). ;
- la durée du plan Opus 08 est de cinq ans ;
- le prix de souscription sera fixé le 11 juin 2008 sur la base de la moyenne des vingt premiers cours de bourse de l'action précédent ce jour inclus, avec une décote de 20% ;
- et l'augmentation de capital sera souscrite et constatée le 24 juillet 2008.

La période de réservation et de versement sera ouverte au Maroc du 14 au 30 juin 2008 inclus.

Par ailleurs, cette offre n'a pas été structurée par pays et le taux de satisfaction des différentes demandes sera en fonction de toutes les souscriptions formulées par les salariés du groupe Vivendi.

Il est à noter que la présente note d'information simplifiée visée par le CDVM porte uniquement sur l'opération au Maroc et non pas sur l'intégralité de l'opération à l'international.

Le Ministre de l'Economie et des Finances a donné le 28 mai 2008 son accord de principe pour permettre à Vivendi SA, société de droit français, de faire appel public à l'épargne au Maroc, au titre de l'opération objet de la présente note d'information simplifiée.

Par ailleurs, Maroc Telecom et Casanet SA ont obtenu les 7 et 23 avril 2008 les accords de principe de l'Office des Changes pour la réalisation de cette opération dans les conditions que le taux de participation ne doit pas excéder 2,5% du salaire annuel brut de chaque souscripteur et que la participation des salariés étrangers résidents devra être financée au moyen de leurs économies sur revenus.

2.2 OBJECTIFS DE L'OPERATION

Cette offre d'actionnariat réservée aux collaborateurs de Vivendi et de ses filiales entre dans le cadre du Plan d'Epargne Groupe mis en place par Vivendi depuis 1995 dans le cadre de sa politique d'encouragement au développement de l'actionnariat salarié. Diverses opérations similaires ont été réalisées depuis cette date : ainsi en 2007, l'augmentation de capital réservée aux salariés des entreprises du groupe dans le cadre du PEG a permis de recueillir une épargne de 31,4 millions d'euros (+3% par rapport à 2006), permettant la création de 1 276 227 actions nouvelles au profit de 5 692 salariés, soit 42% des salariés éligibles.

L'opération décrite dans la présente note d'information simplifiée a pour objectif de permettre aux salariés de Maroc Telecom et de Casanet SA, justifiant d'au moins 3 mois d'ancienneté au dernier jour de la période de souscription (30 juin 2008), de souscrire à des parts du FCPE Opus Vivendi, et plus précisément son compartiment « Opus 08 Levier », tel que décidé par le Directoire de Vivendi lors de sa réunion du 13 mai 2008.

2.3 RENSEIGNEMENTS RELATIFS AU CAPITAL

Au 31 décembre 2007, le capital social de Vivendi s'établit à 6 406 087 710 euros, divisé en 1 164 743 220 actions de 5,5 euros de nominal chacune.

Le nombre d'actions total offertes dans le cadre d'Opus 08 – opération d'actionnariat salarié internationale – est de 3,5 millions d'actions, représentant environ 0,3% du capital de la société Vivendi au 31 décembre 2007.

L'augmentation de capital ne sera réalisée qu'à concurrence des actions effectivement souscrites.

2.4 CAPITAL SOCIAL DE VIVENDI

La répartition du capital social de Vivendi au 18 avril 2008 se présente comme suit :

Actionnaires	% du capital	% des droits de vote
Natixis	5,12	0,37
Capital Research and Management	5,06	5,06
Sebastian Holdings Inc.	0,01	4,77 (*)
CDC-Caisse des Dépôts et Consignations	3,93	3,93
Groupe Crédit Agricole	3,62	3,62
Paris International Investment	3,00	3,00
UBS	1,27	1,27
PEG Vivendi	0,94	0,94
Société Générale	0,73	0,73
BNP Paribas	0,73	0,73
Rothschild - Asset Management	0,54	0,54
Crédit Suisse Securities (Europe) Limited	0,5	0,5
SRM Advisers (Monaco) S.A.M.	0,54	0,54
Fonds de réserve pour les retraités	0,47	0,48
Groupama Asset Management	0,47	0,47
PEG Veolia Environnement	0,29	0,29
Autodétention et Autocontrôle	0,01	0
Autres actionnaires (flottant)	72,77	72,77
Total	100	100

(*) Mandats de vote du 15/02/07 et du 13/04/07 reçus de Natixis (IXIS Corporate Investment Bank) à la meilleure connaissance de la société.

2.5 PRESENTATION DU FONDS

Le Fonds Commun de Placement d'Entreprise FCPE 'Opus Vivendi' est constitué à l'occasion de l'augmentation de capital de Vivendi réservée aux salariés du groupe, et agréé par l'AMF le 12 février 2008.

Ce fonds, tel que décidé par le Directoire du 13 mai 2008, est constitué de deux compartiments distincts :

- le compartiment *Opus 08 Levier* pour la souscription à la formule des bénéficiaires de l'entreprise ou des entreprises adhérentes ayant leur siège social en France, Maroc et Royaume-Uni;
- le compartiment *Opus Vivendi Bonus Rights* pour la souscription des bénéficiaires des entreprises adhérentes ayant leur siège social en Allemagne.

L'opération au Maroc, objet de la présente Note d'information simplifiée, concerne uniquement le compartiment *Opus 08 Levier*. Ainsi, les salariés de Maroc Telecom et Casanet SA éligibles ne souscrivent pas directement aux actions nouvellement émises par Vivendi, mais souscrivent aux parts du FCPE « Opus Vivendi », compartiment *Opus 08 Levier*.

2.6 STRUCTURE DE L'OFFRE

L'opération *Opus 08*, objet de la présente note d'information simplifiée, présentée aux salariés de Maroc Telecom et de Casanet SA, a pour objectif de faire bénéficier les porteurs de parts d'une garantie de leur investissement et d'un effet de levier.

2.6.1 Description de l'opération à effet de levier et capital garanti

L'effet de levier :

Le mécanisme d'effet de levier mis en place dans le cadre de cette opération permet aux porteurs de parts de bénéficier d'une performance calculée sur une assiette supérieure à l'apport personnel, ce dernier étant multiplié par 10, du fait du complément bancaire.

Ainsi, la somme de l'Apport personnel et du complément bancaire permet de souscrire 10 fois plus d'actions que ne l'aurait permis le seul apport personnel. Les actions souscrites par l'intermédiaire du Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE) "Opus Vivendi" sont ainsi financées :

- pour 10 % par l'Apport personnel ;
- pour 90 % par le complément bancaire.

Le salarié n'a aucune démarche à effectuer pour l'obtention de ce complément bancaire qui est directement mis en place par l'établissement financier choisi par Vivendi (Société Générale). Le salarié n'a rien à rembourser personnellement. Ce complément bancaire est obtenu au terme d'un Contrat d'Opération d'Echange conclu entre le compartiment *Opus 08 Levier* et la Société Générale.

Les actions Vivendi seront souscrites par le FCPE à un prix décoté de 20 % par rapport au prix de référence.

Le prix de référence est égal à la moyenne des cours d'ouverture de l'action Vivendi cotée à la bourse de Paris lors des 20 jours précédant la date de fixation du prix de souscription qui aura lieu le 11 juin 2008, ce jour inclus.

Le prix de souscription est égal au prix de référence décoté de 20%. Il sera communiqué dès le 12 juin par voie d'affichage et courriel, et le cas échéant par courrier, aux salariés de Maroc Telecom et de Casanet.

À l'échéance, ou lors d'un déblocage anticipé, le salarié bénéficie d'une partie de la plus-value éventuelle sur la totalité des actions achetées grâce à son Apport personnel et au complément bancaire.

L'Apport personnel se trouve multiplié en fonction de la hausse moyenne protégée de l'action Vivendi pendant la durée d'indisponibilité (et non du cours de l'action coté en bourse à l'échéance). La définition de la hausse moyenne protégée est présentée ci-dessous.

Le montant de la plus-value que le salarié percevra est fonction de la hausse moyenne du cours de l'action, est d'autant plus grand que la hausse moyenne du cours de l'action est élevée. Il peut représenter plusieurs fois son apport personnel.

Garantie de récupérer l'Apport personnel :

À l'échéance de l'opération (le 1^{er} avril 2013), ou lors d'un déblocage anticipé, les salariés ayant souscrit sont assurés de récupérer leur Apport personnel libellé en euro, quelque soit le cours de l'action Vivendi à ce moment-là. Dans certains cas exceptionnels tels la modification, la dissolution du fonds ou le non-respect du règlement du fonds, le montage financier mis en place pour Opus 08 pourrait être dénoué avant l'échéance des 5 ans et la valeur des parts dépendrait des conditions de marché à la date de dénouement anticipé. Selon les conditions de marché, il se peut, dans ces seuls cas exceptionnels, que la valeur des avoirs des salariés ayant souscrit soit alors inférieure à la mise initiale. Ces cas limitatifs sont détaillés en annexe de la Notice d'Information du compartiment « Opus 08 Levier ». Ceci ne concerne pas les cas de déblocage anticipé à l'initiative du salarié pour lesquels ce dernier conserve la garantie de récupérer au minimum son apport personnel.

Ainsi, le garant (Société Générale) s'engage, pour ce qui concerne les rachats de parts dont la Date de Rachat intervient au plus tard à la Date d'Echéance (incluse) ou à la Date de Dénoûement (incluse) si elle intervient avant la Date d'Echéance, à régler au bénéfice de tout Porteur de Parts, la différence positive entre le Prix de Rachat Garanti et la Valeur de Rachat, compte non tenu des prélèvements sociaux et/ou fiscaux et hors effet de change.

Le Garant s'engage, pour ce qui concerne les parts dont la Date de Rachat n'est pas intervenue à la Date d'Echéance ou à la Date de Dénoûement si elle intervient avant la Date d'Echéance, à régler au Compartiment pour le compte des Porteurs de Parts, la différence positive entre le Prix de Rachat Garanti et la Valeur de Rachat, compte non tenu des prélèvements sociaux et/ou fiscaux et hors effet de change.

Sous réserve des dispositions de l'article 4.2 de la Garantie figurant en Annexe 2 de la notice d'information du compartiment Opus 08 Levier, le Prix de Rachat Garanti est égal à la somme de l'Apport Personnel et du produit de la Quotité Totale d'Actions par (i) le Pourcentage de Participation, par (ii) le rapport entre le Prix de Référence et le Cours Final et (iii) la différence entre le Cours Final et le Prix de Référence.

Contreparties de l'effet de levier et de la garantie de récupérer l'apport personnel

En contrepartie de l'effet de levier et de la garantie dont il bénéficie, le porteur de parts renonce à bénéficier directement :

- aux dividendes et autres droits financiers attachés aux Actions souscrites par le compartiment concerné pour le compte des Porteurs de Parts et des produits ou revenus de toute nature perçus par le compartiment au titre de tout contrat de cession temporaire conclu par le compartiment concerné, le cas échéant, lesquels seront réinvestis puis versés à la Société Générale,
- à une partie de la hausse éventuelle, sur toutes les Actions souscrites par le compartiment concerné qui sera conservée par la Société Générale et dont la méthode de calcul est décrite dans le paragraphe 2.6.2 ci-après, et
- à la décote de 20 % par rapport au Prix de Référence de l'Action qui sera conservée par la Société Générale.

Afin que le compartiment "OPUS 08 LEVIER" puisse servir aux porteurs de parts au minimum le Prix de Rachat Garanti, la société de gestion pour le compte du Compartiment va conclure avec la Société Générale diverses conventions, et en particulier une opération d'échange (ci-après "l'Opération d'Echange") dont l'économie est résumée ci-après.

L'Opération d'Echange qui sera conclue entre le Compartiment et la Société Générale fonctionnera selon un mécanisme d'échange de flux entre ledit Compartiment et la Société Générale.

La Société Générale versera au Compartiment :

- au départ, le complément bancaire égal à 9 fois le montant de l'Apport Personnel des Porteurs de Parts et,
- à la Date d'Echéance ou, selon le cas, à toute Date de Rachat (à concurrence des parts du Compartiment rachetées), les sommes nécessaires afin que le Compartiment soit en mesure de verser à chaque Bénéficiaire le Prix de Rachat Garanti.

En contrepartie du flux d'origine et de la garantie de valeur accordée par la Société Générale égale au Prix de Rachat Garanti, le Compartiment versera à cette dernière :

- à la Date d'Echéance ou à toute Date de Rachat antérieure à cette date, pour chaque Action détenue par le Compartiment, ou selon le cas, correspondant aux parts rachetées en cas de sortie anticipée, un montant égal au cours de clôture de l'Action, respectivement, à la Date d'Echéance ou à la Date de Rachat,
- un montant en euros égal à la contre-valeur économique des revenus attachés aux Actions détenues par le Compartiment et des produits ou revenus de toute nature perçus par le Compartiment, qui auront été réinvestis dans le Compartiment.

Les actions Vivendi seront souscrites par le FCPE à un prix décoté de 20 % par rapport au prix de référence. Au titre de l'opération d'échange, la Société Générale bénéficie de l'avantage de la décote à l'échéance ou lors d'un déblocage anticipé dans la mesure où le montant égal au cours de clôture de l'action reversé par le compartiment du FCPE à la Société Générale tient compte de la décote.

Le salarié, pour sa part, renonce au bénéfice de la dite décote, du moment où la garantie dont il bénéficie ne porte que sur l'apport personnel (i.e. le prix de souscription), non pas le prix de référence, ni le cours de clôture de l'action à la Date d'Échéance ou à la Date de Rachat.

2.6.2 Modalités de calcul des performances du compartiment Opus 08 Levier par le mécanisme de la Hausse Moyenne Protégée

Le compartiment Opus 08 Levier est classé dans la catégorie des FCP « à formule ». Son objectif est d'offrir aux porteurs de parts, avant imputation des prélèvements sociaux, sous réserve de la fiscalité applicable, hors effet de change, une garantie de capital et un coefficient multiplicateur de la hausse moyenne pondérée du cours de l'action.

La hausse moyenne du cours de l'Action correspond à la différence entre le Cours Final de l'Action et le Prix de Référence.

- o A la Date d'Echéance, le Cours Final de l'Action correspond à une moyenne de cours de clôture de l'Action relevés hebdomadairement jusqu'à la Date d'Echéance, chacun de ces cours bénéficiant d'un plancher égal au Prix de Référence : si le cours relevé une semaine donnée est inférieur au Prix de Référence, il est remplacé par le Prix de Référence pour le calcul de la moyenne.
- o Lors d'un déblocage anticipé, le Cours Final de l'Action correspond à une moyenne de cours de clôture de l'Action relevés hebdomadairement jusqu'à la date de la valeur liquidative incluse servant à l'exécution du déblocage anticipé, avec application du même principe de plancher. Après sa sortie anticipée, l'évolution du cours de l'action n'influe plus sur la valeur restituée au Porteur de Parts

Cette hausse moyenne est protégée car elle ne prend en compte que les relevés du cours de l'action supérieurs ou égaux au prix de référence. Si le cours de l'action à la date d'un relevé est inférieur au prix de référence, il est automatiquement remplacé par le prix de référence dans le calcul de la hausse moyenne.

En d'autres termes, la moyenne du cours de l'action prise en compte ne peut jamais être négative.

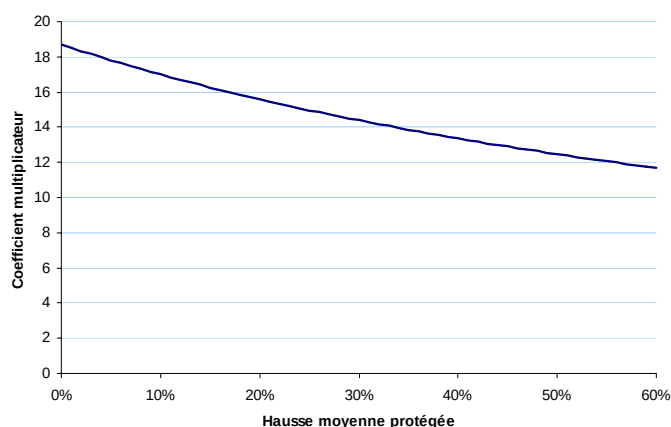
Elle serait égale à zéro uniquement dans le cas où les relevés des cours de l'action seraient tous inférieurs ou égaux au prix de référence.

Du fait du calcul de la moyenne des relevés hebdomadaires du cours de l'action, la hausse moyenne protégée peut se révéler différente (supérieure ou inférieure) au cours de l'action enregistré sur le marché à la date de sortie anticipée ou à l'échéance.

Le coefficient multiplicateur est variable en fonction de la hausse moyenne protégée et est égale à $[M^3=19,85]$ fois le rapport entre le prix de référence et le cours final. Ce coefficient multiplicateur dépend de ce fait du niveau du cours final (calculé selon la méthode de la hausse moyenne protégée) par rapport au prix de référence :

- plus le cours final est proche du prix de référence (hausse moyenne faible), plus le coefficient multiplicateur est élevé ;
- et inversement.

Le graphique ci-après présente la variation théorique du coefficient multiplicateur en fonction de la hausse moyenne protégée :



Exemples chiffrés :

Ces exemples chiffrés sont donnés à titre indicatif uniquement afin d'illustrer le mécanisme de la formule, et ne préjugent en rien des performances futures du Compartiment ou de l'Action.

Le scénario de marché offrant au Porteur de Parts le rendement maximum de la formule à la Date d'Echéance suppose que l'Action performe dès le lancement du Compartiment et de façon durable compte tenu du calcul de la hausse.

Il est indiqué pour chaque exemple donné ci-après le taux de rendement annuel dont bénéficierait l'investissement dans le Compartiment par un Porteur de Parts sortant à la Date d'Echéance (cas 1, 2 et 3) ou de manière anticipée (cas 4 et 5).

(3) $[M=19,85=1985\%]$ a été fixé suite à un appel d'offres lancé par Vivendi, et remporté par la banque Société Générale.

Les exemples correspondent aux montants obtenus par un Porteur de Parts ayant souscrit une part du Compartiment, avant prise en compte des prélèvements sociaux et fiscaux applicables et hors effet de change, en prenant en compte que :

- le Prix de référence est égal à 26,35 €
- la durée du placement pour un Porteur de Parts conservant ses parts jusqu'à la Date d'Echéance est de 5 ans
- le coefficient multiplicateur de hausse dont bénéficie le Compartiment est $[M=19,85] \times \frac{\text{Prix de Référence}}{\text{Cours Final}}$

Ainsi, la valeur restituée au Porteur de Parts à l'échéance est le résultat de la formule suivante :

$$\begin{aligned} \text{Prix de Rachat Garanti} &= \text{Prix de Référence} \times (1 - \text{décote}) \\ &\quad + M \times (\text{Cours Final} - \text{Prix de Référence}) \times (\text{Prix de Référence} / \text{Cours Final}) \\ &= 21,080 \text{ euros} + 19,85 \times (\text{Cours Final} - \text{Prix de Référence}) \times (\text{Prix de Référence} / \text{Cours Final}) \end{aligned}$$

Dans les exemples suivants, le gain du Porteur de Part est fonction de la hausse du Cours Final exprimée en pourcentage, soit :

$$21,080 \text{ euros} + 19,85 \times (\text{Prix de Référence} / \text{Cours Final}) \times \frac{\text{CF} - \text{PR}}{\text{PR}}$$

où $\frac{\text{CF} - \text{PR}}{\text{PR}}$ est la hausse du Cours Final exprimée en pourcentage.

NB : L'attention des souscripteurs est attirée sur le fait que le Cours Final est distinct du cours de clôture de l'Action à l'échéance. En effet, le Cours Final correspond à la moyenne des cours de clôture de l'Action constatés une fois par semaine à partir de la Date de d'Effet. Si l'un de ces cours est inférieur au Prix de Référence, il est remplacé par le Prix de Référence dans le calcul de la moyenne. Ainsi, le Cours Final est au minimum égal au Prix de Référence.

Afin de faciliter la compréhension des exemples suivants, il est défini les termes suivants :

- la hausse moyenne protégée ou la hausse du Cours Final désigne la hausse entre Cours Final et le Prix de Référence, exprimée en pourcentage
- la hausse nette désigne la hausse entre le cours de l'Action à l'échéance et le Prix de Référence, exprimée en pourcentage
- la baisse nette désigne la baisse entre le Prix de Référence et le cours de l'Action à l'échéance, exprimée en pourcentage

La légende des graphiques ci-dessous est la suivante :

-  Prix de Référence (PR)
-  Relevés hebdomadaires
-  Cours de l'Action
-  Cours Final (CF)
-  Hausse moyenne protégée

1) Exemple d'un cas favorable à la Date d'Echéance

Pendant la période, le cours de l'Action relevé hebdomadairement a connu une forte hausse pendant une période suffisamment longue.

A l'échéance, la hausse du Cours Final est de 30%.

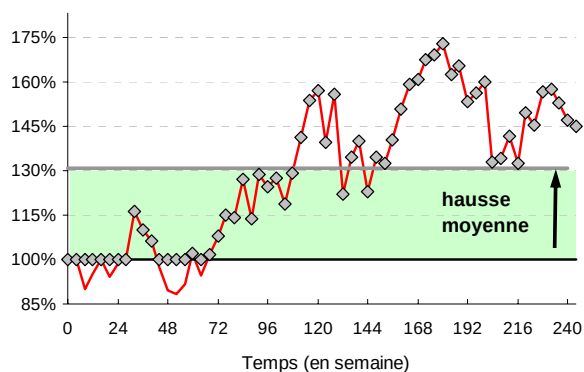
La hausse nette à l'échéance est de 45 %.

Le Cours Final est supérieur au Prix de Référence, la valeur restituée au Porteur de Parts, à l'échéance, est donc égale à :

$$21,080 + 19,85 \times (100/130) \times 26,350 \times (30\%) = 141,78 \text{ euros}$$

Le gain du Porteur de Parts est donc de 120,70 euros par rapport à son versement. Ce gain est égal à 5,73 fois la somme apportée par le Porteur de Part soit un taux de rendement annuel de 50,44 %.

Exemple d'évolution du cours de Vivendi (en % du Prix de Référence)



2) Exemple d'un cas médian à la Date d'échéance

Pendant la période, le cours de l'Action relevé hebdomadairement a connu une hausse moyenne (par exemple, des périodes où le cours était au-dessus et d'autres périodes où le cours était au-dessous du Prix de Référence).

A l'échéance, la hausse du Cours Final est de 10%.

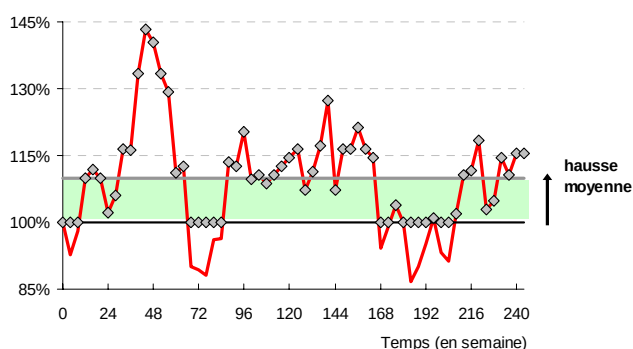
La hausse nette à l'échéance est de 15,6 %

Le Cours Final est supérieur au Prix de Référence, la valeur restituée au Porteur de Parts, à l'échéance, est donc égale à :

$$21,080 + 19,85 \times (100/110) \times 26,350 \times (10\%) = 68,63 \text{ euros}$$

Le gain du Porteur de Parts est donc de 47,55 euros par rapport à son versement. Ce gain est égal à 2,26 fois la somme apportée par le Porteur de Part soit un taux de rendement annuel de 28,78 %.

Exemple d'évolution du cours de Vivendi (en % du Prix de Référence)



3) Exemple du cas le moins favorable à la Date d'Echéance Pas de hausse moyenne

Jusqu'à l'échéance, le cours de l'Action n'a jamais dépassé aux dates de constatations hebdomadaires le Prix de Référence.

A l'échéance, le Cours Final est égal au Prix de Référence.

La baisse nette du cours de l'Action à l'échéance est de 7%.

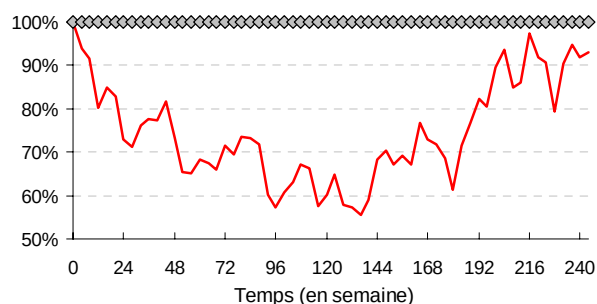
Le Cours Final est égal au Prix de Référence, la valeur restituée au Porteur de Parts, à l'échéance, est donc égale à son apport personnel :

$$21,080 \text{ euros}$$

Alors que le cours de l'Action enregistre une baisse nette de 7 % sur la période, le Porteur de Parts ne subit pas de perte et retrouve exactement son apport personnel.

Le taux de rendement annuel du Porteur de Parts du Compartiment est, dans ce cas, égal à zéro.

Exemple d'évolution du cours de Vivendi (en % du Prix de Référence)



4) Exemple d'un cas de sortie anticipée après 4 ans de placement dans le Compartiment

A cette date, la hausse du Cours Final est de 25% euros.

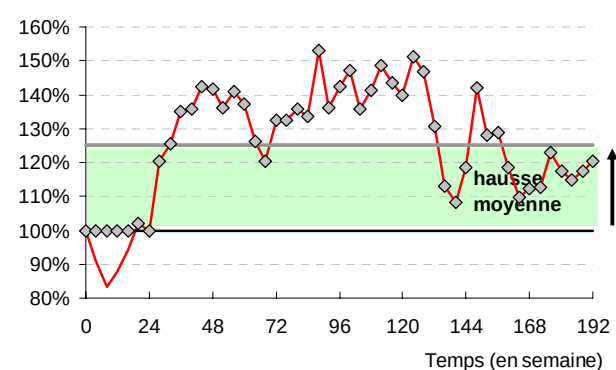
La hausse nette à l'échéance est de : 20 %

Le Cours Final est supérieur au Prix de Référence, la valeur restituée au Porteur de Parts, à cette date, est donc égale à :

$$21,080 + 19,85 \times (100/125) \times 26,35 \times (25\%) = 125,69 \text{ euros}$$

Le gain du Porteur de Parts est donc de 104,61 euros par rapport à son versement. Ce gain est égal à 4,96 fois la somme apportée par le Porteur de Part soit un taux de rendement annuel de 56,26 %. Après sa sortie anticipée, l'évolution ultérieure du cours de l'action n'influe plus sur la valeur restituée au Porteur de Parts.

Exemple d'évolution du cours de Vivendi (en % du Prix de Référence)



5) Exemple d'un cas de sortie anticipée après 4 ans de placement dans le Compartiment

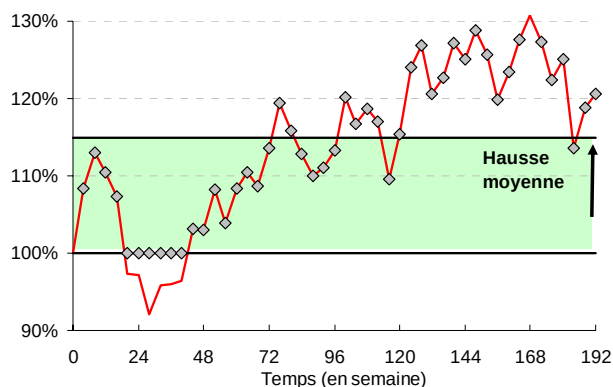
A cette date, la hausse du Cours Final est de 15% euros.
La hausse nette à l'échéance est de 20,6 %

Le Cours Final est supérieur au Prix de Référence, la valeur restituée au Porteur de Parts, à cette date, est donc égale à :

$$21,080 + 19,85 \times (100/115) \times 26,350 \times (15\%) = 89,30 \text{ euros}$$

Le gain du Porteur de Parts est donc de 68,22 euros par rapport à son versement. Ce gain est égal à 3,24 fois la somme apportée par le Porteur de Part soit un taux de rendement annuel de 43,47 %. Après sa sortie anticipée, l'évolution ultérieure du cours de l'action n'influe plus sur la valeur restituée au Porteur de Parts.

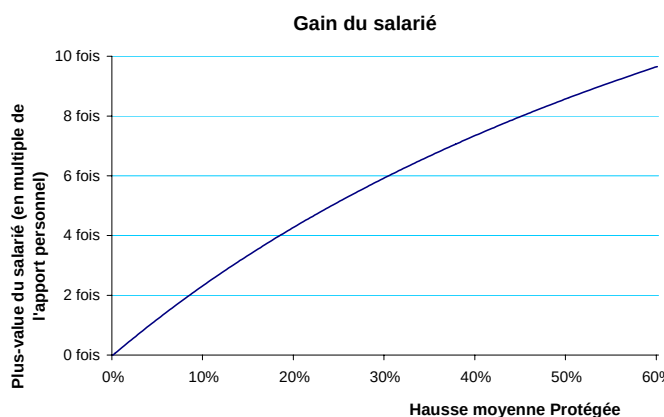
Exemple d'évolution du cours de Vivendi (en % du Prix de Référence)



2.6.3 Performances théoriques de l'offre Opus 08

Dans la formule Opus 08, le montant de la plus-value qui revient au salarié souscripteur qui vient s'ajouter à son apport personnel sera de (chiffres définitifs arrondis) :

- 1,18 fois* l'apport personnel pour une hausse moyenne de l'action de 5 %
- 2,26 fois* l'apport personnel pour une hausse moyenne de l'action de 10 %
- 3,24 fois* l'apport personnel pour une hausse moyenne de l'action de 15 %
- 4,14 fois* l'apport personnel pour une hausse moyenne de l'action de 20 %
- 5,73 fois* l'apport personnel pour une hausse moyenne de l'action de 30 %
- 8,27 fois* l'apport personnel pour une hausse moyenne de l'action de 50% etc...



* chiffres arrondis

2.7 RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX TITRES A EMETTRE

• Nature, forme et nombre de titres :

Les actions à émettre sont des actions ordinaires de Vivendi.

Les actions seront inscrites en comptes nominatifs administrés au sein du FCPE « Opus Vivendi ».

Le nombre de titres à émettre est fonction du volume de souscription au titre de l'augmentation de capital relative au FCPE dans les conditions formulées par l'assemblée générale mixte du 24 avril 2008 dans ses 19^{ème} et 20^{ème} résolutions et par le Directoire du 13 mai 2008.

• Valeur nominale :

5,50 euros par action.

- **Prix de souscription :**

Le prix de souscription, déterminé le 11 juin 2008 sur la base de la moyenne des vingt premiers cours de bourse de l'action précédent ce jour inclus, avec une décote de 20%, est de 21,080 euros.

- **Prime d'émission :**

La prime d'émission sera calculée en fonction du prix de souscription déterminé le 11 juin 2008.

- **Libération des titres :**

Les actions souscrites seront intégralement libérées lors de la souscription et libres de tout engagement.

- **Date de jouissance :** 1^{er} janvier 2008.

- **Droit préférentiel de souscription :**

Cette augmentation de capital réservée aux salariés sera réalisée par émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription.

- **Catégorie d'inscription des titres :**

Les actions émises seront de même catégorie et seront assimilables dès leur émission aux actions déjà inscrites à la cote d'Eurolist d'Euronext Paris SA.

- **Droits rattachés aux titres émis :**

Toutes les actions bénéficient des mêmes droits tant dans la répartition de bénéfices que dans la répartition du boni de liquidation. Chaque action de capital donne droit à une voix, chaque action donne droit au vote et à la représentation dans les assemblées générales.

- **Régime de négociabilité :**

Aucune clause statutaire ne limite la libre négociation des actions composant le capital de la Société.

Toutefois, les actions et parts détenues dans le cadre du Plan d'Epargne d'Entreprise du Groupe sont indisponibles pendant une période de 5 ans soit, pour les salariés au Maroc, jusqu'au 01 avril 2013, sauf survenance d'un cas de déblocage anticipé.

Les cas de déblocage anticipé prévus par la législation française, peuvent être résumés comme suit :

- Mariage,
- Naissance ou adoption à partir d'un troisième enfant,
- Divorce avec obtention de la garde d'au moins un enfant mineur,
- Invalidité du salarié, de ses enfants ou de son conjoint,
- Décès du salarié ou de son conjoint,
- Fin du contrat de travail (tous motifs) avec départ du groupe,
- Création ou reprise d'une entreprise par le salarié, son conjoint ou un enfant à charge,
- Acquisition ou agrandissement de la résidence principale,
- Surendettement reconnu par une commission administrative ad hoc ou par un juge.

Ces cas sont à adapter en fonction de la législation marocaine en vigueur.

En cas de fin de contrat de travail du salarié quelque en soit le motif (y compris décès ou invalidité totale et définitive du salarié), il sera procédé automatiquement par l'employeur au déblocage anticipé des avoirs du salarié concerné.

Dans les autres cas, la demande du salarié doit être présentée dans un délai de six mois à compter de la survenance du fait générateur, sauf dans les cas de décès du conjoint et d'invalidité du conjoint où elle peut intervenir à tout moment.

Toutefois, le salarié ne peut prétendre au déblocage anticipé de ses avoirs pour un événement antérieur au dernier jour de la période de souscription (soit le 30 juin 2008). Si l'événement se produit après le dernier jour de la période de souscription, les avoirs souscrits dans le cadre de « Opus 08 » ne pourront être débloqués qu'après leur date de première valorisation ou cotation.

L'interprétation des causes de déblocage anticipé, telles que définies, est laissée à l'appréciation de l'employeur, seul habilité à vérifier la validité de la raison invoquée.

En cas de déblocage anticipé, la décote sur le prix de souscription ne sera nullement remboursée par le salarié.

Par ailleurs, la garantie de capital en euro sur le montant investi par le salarié s'applique en cas de déblocage anticipé comme en cas de remboursement à l'échéance.

- **Revenus du FCPE**

Les revenus et produits des avoirs compris dans chaque compartiment du Fonds sont obligatoirement réinvestis. Il en va de même des crédits d'impôt qui leur sont attachés et dont la restitution sera demandée à l'administration par le dépositaire.

Un montant équivalent aux revenus et produits des avoirs compris dans chacun des compartiments Opus 08 Levier et Opus Vivendi Bonus Rights est reversé à la Société Générale, en tant que contrepartie de l'Opération d'Echange, au plus tard le Jour Ouvré suivant de leur perception par chaque compartiment.

- **Taux de change Euro/MAD**

Le taux de change à appliquer est celui du 11 juin 2008, date de fixation du prix de souscription.

La souscription à cette opération sera exonérée de commissions pour les salariés.

Maroc Telecom prendra en charge l'éventuel différentiel de change applicable au transfert des flux entre le taux appliqué le 11 juin 2008 et celui du jour du transfert effectif des flux.

2.8 ELEMENTS D'APPRECIATION DU PRIX DE SOUSCRIPTION

La base de définition du prix de souscription a été décidée le 13 mai 2008 par le Directoire de Vivendi, conformément aux 19^{ème} et 20^{ème} résolutions de l'assemblée générale mixte du 24 avril 2008.

Dans le cadre de cette offre à effet de levier et capital garanti, le prix de souscription est égal à la contre-valeur en dirhams de 80% du prix d'émission décoté.

Le prix d'émission non décoté est égal à la moyenne des vingt premiers cours de bourse de l'action précédant le 11 juin 2008, ce jour inclus.

La décote représente donc 20% du prix d'émission.

2.9 CALENDRIER DE L'OPERATION ET COTATION EN BOURSE

2.9.1 Calendrier prévisionnel de l'opération :

- 24 avril 2008 : Assemblée générale mixte de Vivendi
- 13 mai 2008 : Réunion du Directoire ayant décidé l'augmentation de capital réservée aux salariés
- 11 juin 2008 : Fixation du prix d'émission
- 14 au 30 juin 2008 : Période de souscription au Maroc
- 11 juillet 2008 : Encaissement des souscriptions des salariés
- 15 juillet 2008 : Virement du montant de la souscription par les sociétés participantes
- 24 juillet 2008 : Souscription de l'augmentation de capital de Vivendi

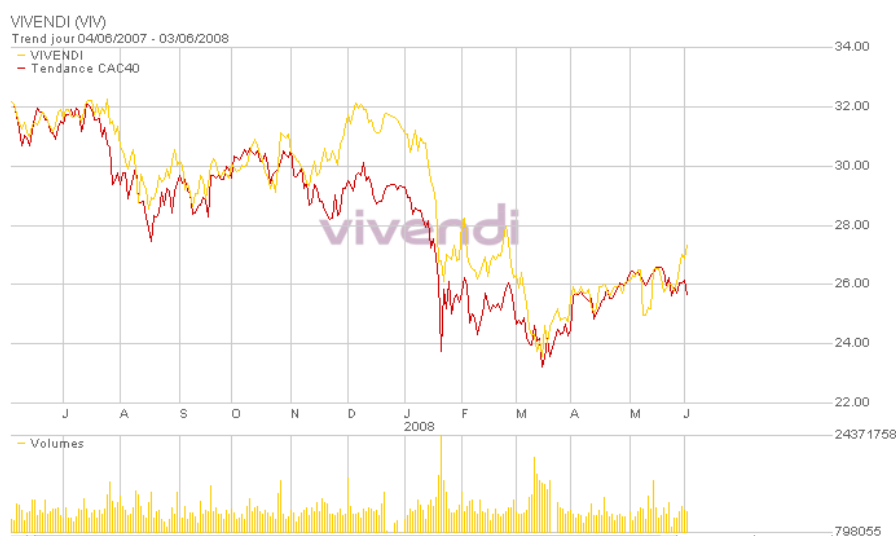
2.9.2 Cotation

Les actions nouvellement créées seront assimilées aux actions ordinaires anciennes.

Cotation à la bourse de Paris / Euronext Paris

Marché :	Forward Market - Continuous Market A
Nombre d'actions en circulation	1 164 743 220 au 30 avril 2008
Nominal	5,5€
Code S&P :	VVDUF
Code ISIN :	FR0000127771
Code SICOVAM :	12 777
Code Reuters :	VIV.PA
Code Bloomberg :	VIV.FP
Code SEDOL :	48 34 777
Code CUSIP :	F 70 63 C 11
Banque dépositaire :	BNP Paribas

Evolution du cours de Vivendi du 04/06/2007 au 03/06/2008 :



* Source : SYMEX ECONOMICS SA

2.10 MODALITES DE SOUSCRIPTION

2.10.1 Bénéficiaires

Les bénéficiaires de l'offre Opus 08 sont les salariés de Vivendi ou d'une de ses filiales adhérentes au Plan d'Epargne Groupe au 12 juin 2008, ayant cumulé depuis le 1^{er} janvier 2007 au moins 3 mois d'ancienneté dans le groupe Vivendi au dernier jour de la période de souscription (soit le 30 juin 2008).

Au Maroc, conformément à l'article 3 de l'avenant n° 5 au règlement du PEG Vivendi relatif à l'opération Opus 08, les salariés de Maroc Telecom et de Casanet SA, filiales de Vivendi, sont les seuls bénéficiaires de l'opération. Les retraités et les préretraités ne sont pas concernés par cette opération.

2.10.2 Période

Au Maroc, la période de souscription sera ouverte du 14 au 30 juin inclus, après l'obtention du Visa du CDVM sur la Note d'information simplifiée.

2.10.3 Montant

Les Bénéficiaires pourront investir dans le compartiment « Opus 08 Levier » du FCPE « Opus Vivendi » la contre-valeur dans leur monnaie nationale d'un montant compris entre un minimum de 100 et un maximum de 2 000 euros. Au Maroc, les bénéficiaires ne peuvent investir que dans le compartiment « Opus 08 Levier », et le montant est fixé entre 1 100 et 22 000 dirhams (1 euro = 11 dirhams).

Le montant de la souscription individuelle, complément bancaire inclus, ne devra pas excéder 2,5% de la rémunération brute annuelle.

Au Maroc, le montant estimé selon les critères cités plus haut, et dans l'hypothèse que 2 200 salariés participent à l'opération, est de 1,6 million d'euros. Ce montant estimé correspond à celui autorisé par l'accord de principe de l'Office des Changes.

2.10.4 Modalités de souscription au Maroc

Chaque salarié recevra un kit comprenant un dépliant de communication, un document reprenant les 20 questions permettant au souscripteur d'avoir l'ensemble des éléments sur le programme et sa gestion au cours du temps et un bulletin de souscription. Par ailleurs, un site Internet dédié (<http://opus08.vivendi.com>) sera accessible à tous les salariés.

En tant que formule à effet de levier, et pour pouvoir participer à cette augmentation de capital réservée aux salariés, les salariés éligibles au Maroc devront souscrire à des parts du compartiment « Opus 08 levier » du FCPE à compartiment « Opus Vivendi » selon les modalités suivantes :

- Avant le 30 juin : Les salariés éligibles devront adresser leur bulletin de souscription dûment rempli à la Direction des Ressources Humaines de Maroc Telecom. Le règlement de la souscription se fera par chèque ou prélèvement sur salaire. Ce dernier sera effectué sur le salaire du mois de juillet 2008.
- Le 15 juillet : Les versements seront par la suite transférés par Maroc Telecom sur un compte réservé à cette augmentation de capital auprès de Société Générale.
- Le 24 juillet, à la date de souscription, et simultanément :
 - o l'apport personnel de chaque salarié est versé au FCPE « Opus Vivendi », auquel s'ajoute le complément bancaire transféré par la banque partenaire (Société Générale).

- o Le FCPE souscrit au nom et pour le compte des salariés à l'augmentation de capital réservée aux salariés du groupe Vivendi pour un montant égal à la somme de l'apport personnel du salarié et de l'apport complémentaire de la banque.
- o Le salarié reçoit des parts du FCPE, en contrepartie de son apport personnel et de l'apport complémentaire de la banque.

Les souscriptions aux parts du FCPE sont centralisées au niveau de la Direction des Ressources Humaines de Maroc Telecom.

En cas de sursouscription, le reliquat est remboursé dans les meilleurs délais aux salariés.

2.10.5 Modalités de traitement des ordres en cas de sursouscription

Dans l'hypothèse où le montant total des demandes de souscription des Bénéficiaires – incluant les actions souscrites directement dans le cadre de formules comparables à la formule Opus 08 offertes à l'étranger – excéderait le montant maximum fixé dans le cadre de la formule Opus 08, les demandes des Bénéficiaires seraient réduites dans les conditions suivantes :

- pour permettre au plus grand nombre de participer, un montant minimum garanti par souscripteur sera fixé (égal au montant maximum fixé dans le cadre de la formule Opus 08 divisé par le nombre de souscripteurs à la formule) ;
- les demandes de souscription à un montant inférieur ou égal au montant minimum garanti seraient intégralement servies,
- les demandes de souscription à un montant supérieur au montant minimum garanti ci-dessus défini seraient servies en totalité à hauteur du montant minimum garanti et réduites au-delà de façon proportionnelle, à concurrence du montant maximum fixé dans le cadre de la formule Opus 08.

Les modalités ci-dessus ont été arrêtées par le Directoire de Vivendi lors de sa réunion du 13 mai 2008.

2.10.6 Règlement et livraison des titres

L'encaissement des chèques des salariés interviendra le 11 juillet et le transfert de ce montant en euros interviendra le 15 juillet 2008.

A l'issue de la souscription par le fonds à l'augmentation de capital, soit à partir du 24 juillet 2008, la banque partenaire (Société Générale) transmettra par courrier dans les meilleurs délais à chaque salarié un bilan de souscription reprenant la totalité de son investissement.

2.10.7 Acteurs de l'opération

Le dépositaire des actifs du FCPE « Opus Vivendi » est la Société Générale, 50 boulevard Haussmann – 75009 Paris.

Le FCPE « Opus Vivendi » est géré par Société Générale Asset Management Alternative Investment (SGAM AI), 170 Place Henri Regnault – 92400 Courbevoie.

Le teneur de comptes-conservateur des parts du FCPE « Opus Vivendi » est la Société Générale, 32 rue du champ de tir, BP 87505 – 44325 Nantes Cedex 3.

2.11 MODALITES DE SORTIE DU FCPE

Au plus tard deux mois avant la Date d'Echéance, le teneur de comptes conservateur des parts sera tenu d'adresser aux Porteurs de Parts un courrier leur demandant leur choix portant soit sur la totalité, soit sur une partie de leurs avoirs dans le compartiment, entre :

- (i) le rachat de leurs parts à la Date d'Echéance, à la Valeur Liquidative de la Date d'Echéance, et/ou
- (ii) l'arbitrage vers un ou plusieurs fonds proposés dans le cadre du PEG. L'arbitrage s'effectuera comme suit : le rachat de leurs parts à la Date d'Echéance à la Valeur Liquidative de la Date d'Echéance sera suivi d'une souscription aux parts d'un ou plusieurs fonds proposés dans le cadre du PEG (dont les notices d'information seront annexées audit courrier), sur la base de la valeur liquidative dudit (ou desdits) fonds survenant après la date de paiement du rachat des parts du compartiment.

Le (ii) ne sera proposé qu'aux porteurs dans des pays le permettant. Pour les salariés de Maroc Telecom et de Casanet SA, les modalités d'arbitrage seront préalablement validées par l'Office des Changes à la date d'échéance.

A défaut de sélection explicite d'un Porteur de Parts du mode de versement, les parts sont payées en numéraire par prélèvement sur les avoirs du compartiment. En cas de demande de rachat en Actions, celle-ci sera exécutée le Jour de Bourse suivant la Date d'Echéance, le nombre d'Actions remises au Porteur de Parts étant calculé sur la base du Cours du Jour à cette date.

La réponse du Porteur de Parts devra parvenir au plus tard 8 jours avant la Date d'Echéance.

A défaut de réponse du Porteur de Parts, ses avoirs restant investis dans le compartiment « Opus 08 Levier » seront transférés vers un autre fonds du PEG. Le Conseil de Surveillance du Fonds se réunira en temps utile, avant la Date d'Echéance, pour déterminer le fonds avec lequel ce compartiment devra fusionner dans les meilleurs délais postérieurement à la Date d'Echéance, sous réserve de l'agrément de l'AMF.

Au-delà de la Date d'Echéance, en revanche, le Porteur de Parts ne bénéficiera plus d'une garantie, même en cas de fusion du Compartiment avec un FCPE de la catégorie "Monétaire euros".

2.12 CONDITIONS FIXEES PAR L'OFFICE DES CHANGES

La souscription des salariés de Maroc Telecom et de Casanet SA à l'augmentation de capital de Vivendi doit faire l'objet d'autorisations de l'Office des Changes. Ce dernier a donné son accord de principe pour la réalisation de cette opération aussi bien pour les salariés de Maroc Telecom (Lettre du 7 avril 2008, sous référence 12/1401) que les salariés de Casanet SA (Lettre du 23 avril 2008, sous référence 12/1715)

Ces autorisations ont été donnés sous réserve que le montant souscrit par chaque salarié ne dépasse pas 2,5% du salaire brut annuel perçu en 2007 et que la souscription des salariés étrangers résidents soit financée au moyen de leurs économies sur revenus.

En vertu de la réglementation des changes en vigueur au Maroc, les souscripteurs seront tenus de rapatrier au Maroc le produit de cession de leurs parts. Tout manquement par les souscripteurs à cette obligation est passible de sanctions pénales prévues par la réglementation des changes marocaine.

En outre, Maroc Telecom s'est engagé, vis-à-vis de l'Office des Changes, à lui communiquer la liste définitive des souscripteurs, en faisant apparaître leur nom et adresse, le salaire annuel net perçu, le nombre de parts souscrit par chacun d'eux ainsi que le montant de la participation correspondant.

Dans le cadre de la même autorisation, l'Office des Changes précise que chaque souscripteur est tenu de signer et de légaliser un engagement (dont le modèle est annexé à la présente note d'information simplifiée), lequel sera conservé par l'Employeur Local et transmis à l'Office des Changes en cas de besoin.

Ledit engagement stipule que le souscripteur devra :

- justifier à l'Office des Changes le rapatriement des revenus d'investissement, des produits et des plus-values de cession des parts du FCPE détenues dans le cadre de cette augmentation de capital de Vivendi, et ce, conformément au Décret n°-2-59-1739 du 17 octobre 1959 ;
- communiquer à l'Office des Changes régulièrement et dans les délais impartis, les documents dûment authentifiés et informations requis au sujet de l'objet de l'autorisation précitée ;
- procéder sans délai, à la cession des parts détenues au cas où le salarié ne fait plus partie du Groupe Vivendi au Maroc.

2.13 INFORMATION FINANCIERE DES SOUSCRIPTEURS

La banque partenaire (Société Générale):

- informera individuellement les adhérents du nombre de parts dont ils sont titulaires ;
- communiquera systématiquement et individuellement la documentation habituellement établie en vue des assemblées générales d'actionnaires ainsi que la documentation permanente à laquelle les actionnaires ont habituellement droit ;
- informera chaque souscripteur, au moins une fois par an, de la situation de son compte et de la valeur de ses parts.

Chaque souscripteur sera directement informé dans son lieu de travail, par Vivendi, de toutes les opérations relatives aux parts du FCPE qu'il détient.

En outre, les documents légaux qui doivent être remis aux actionnaires ou mis à leur disposition, conformément à la loi, soit de manière permanente soit de manière occasionnelle, seront remis ou tenus à leur disposition par Maroc Telecom.

2.14 CHARGES RELATIVES A L'OPERATION

Les frais de gestion et de tenue de compte sont payés par l'employeur concerné.

Outre les commissions payées, les charges relatives à l'opération sont non significatives.

2.15 REGIME FISCAL

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que le régime fiscal applicable aux revenus de la présente opération est soumis aux dispositions du Code Général des Impôts (CGI) institués par l'article 5 de la loi de finances n°43-06 pour l'année budgétaire 2007, ainsi qu'aux dispositions de la convention fiscale entre le

Royaume du Maroc et la République française. Il est à noter que le CGI a été modifié par la Loi de Finances n°38.07 pour l'année budgétaire 2008.

Les salariés désireux de participer à la présente opération sont invités à s'assurer auprès de leur conseiller fiscal de la fiscalité qui s'applique à leur cas particulier. Le présent régime fiscal est présenté à titre indicatif et ne constitue pas l'exhaustivité des situations fiscales applicables à chaque salarié.

Sous réserve de modifications légales ou réglementaires, le régime actuellement en vigueur est le suivant :

La décote

Dès lors que les salariés des filiales marocaines du Groupe Vivendi renoncent au bénéfice de la décote, les dispositions de l'article 57-14 du CGI ne sont pas applicables.

La participation des salariés au Maroc du Groupe Vivendi devrait s'analyser comme une acquisition d'actions dans des conditions ordinaires.

Par conséquent, la décote n'est imposable au Maroc qu'au moment de la cession des actions souscrites.

Les dividendes

Le FCPE ne donne pas droit à des distributions de dividende : les dividendes ordinaires attachés aux actions Vivendi souscrites, seront automatiquement versés à la Banque partenaire dans la limite d'un plafond fixé entre la Banque partenaire et le FCPE, hors toutes formes de crédit d'impôt.

La cession des parts

A l'issue de la période d'indisponibilité de 5 ans (ou avant en cas de déblocage anticipé), la plus-value réalisée à l'occasion de la cession des parts sera imposée à l'IR en tant que profit de source étrangère faisant partie du revenu global imposable conformément à l'article 66 du CGI.

Les parts étant considérées comme un complément de salaire, l'IR applicable sur le profit réalisé à l'occasion de leur cession, devra faire l'objet par l'Adhérent d'une déclaration annuelle du revenu global auprès de l'administration fiscale, pour ainsi payer l'impôt qui sera dû en conséquence. Cette déclaration doit avoir lieu, au plus tard, le 31 mars qui suit l'année de la date de cession des titres.

Les plus-values de cession des parts par les adhérents au Maroc ne seront pas soumises à l'imposition en France.

La plus-value de cession se définit comme la différence entre le prix de cession des parts de FCPE et le montant de l'investissement initial.

3 PRESENTATION DU GROUPE VIVENDI

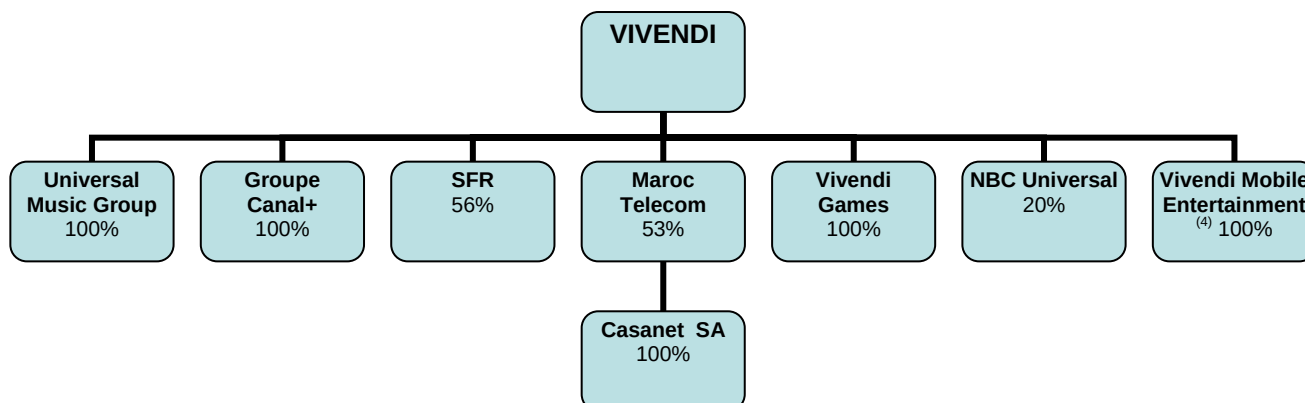
3.1 DESCRIPTION DU GROUPE

Vivendi est un leader du divertissement numérique présent dans la musique, la télévision, le cinéma, le mobile, l'Internet et les jeux. Chacun des métiers du groupe occupe une position de premier plan sur son marché :

- Universal Music Group : le numéro un mondial de la musique avec plus d'un disque sur quatre vendus dans le monde et une position de premier plan sur le marché de la musique numérisée,
- Groupe Canal+ : un acteur de référence dans l'édition de chaînes premium et thématiques et la distribution d'offres de télévision à péage, avec plus de 10,5 millions d'abonnements et un acteur majeur, en France et en Europe, dans le financement, l'acquisition et la distribution de longs métrages,
- SFR : le deuxième opérateur de télécommunications mobiles en France avec 18,8 millions de clients. SFR est l'actionnaire majoritaire de Neuf Cegetel, le deuxième opérateur de télécommunications fixes en France.
- Maroc Telecom : le premier opérateur de télécommunications fixes et mobiles et de l'accès à Internet au Maroc avec 13,3 millions de clients en téléphonie mobile et près de 1,3 million de lignes fixes.
- Vivendi Games : le numéro un mondial des jeux de rôle en ligne massivement multi-joueurs avec plus de 10 millions d'abonnés dans le monde.
- Vivendi détient 20 % de NBC Universal, un acteur majeur des médias, présent dans la production et la distribution de films et d'émissions de télévision, la diffusion de chaînes de télévision et l'exploitation de parcs à thèmes.

En 2007, le groupe Vivendi a réalisé un chiffre d'affaires consolidé de 21,657 milliards d'euros, en hausse de 8% et un résultat net, part du groupe, de 4,003 milliards d'euros. L'effectif total du groupe atteint 37 223 salariés au 31 décembre 2007. (Cf. Chapitre 4 du Document de référence 2007 de Vivendi pour l'analyse détaillée des résultats du groupe Vivendi).

3.2 ORGANIGRAMME SIMPLIFIE DU GROUPE



3.3 PERSPECTIVES

En 2008, dans son périmètre actuel (i.e., avant prise en compte des opérations Activision et Neuf Cegetel ; cf. *infra*), Vivendi s'attend à une croissance de ses résultats comparable à celle de 2007. Cette croissance des résultats opérationnels devrait être portée par le Groupe Canal+, Maroc Telecom et Vivendi Games, SFR renouant avec la croissance sur le mobile et Universal Music Group (UMG) menant la transition vers le numérique et les nouvelles sources de revenus. L'hypothèse de taux de change retenue par Vivendi pour élaborer ses prévisions pour 2008 s'établit à 1 euro pour 1,50 dollar US. Pour 2008, Vivendi confirme son objectif d'assurer un taux de distribution de dividende d'au moins 50 % du résultat net ajusté.

Ces prévisions ont été établies en s'appuyant sur les objectifs financiers de chaque métier pour 2008 :

Universal Music Group (UMG) : comprenant BMG Music Publishing et Sanctuary⁵ sur douze mois, le chiffre d'affaires et le résultat opérationnel ajusté devraient être en légère croissance. En 2008, UMG entend poursuivre et réussir l'intégration de BMG Music Publishing et de Sanctuary, mener la transition du marché vers la distribution numérique en proposant des modèles innovants et poursuivre la diversification vers le divertissement musical, ainsi que poursuivre les programmes de rationalisation pour maximiser la rentabilité.

Groupe Canal+ : le chiffre d'affaires devrait être en croissance de 3 % à 4 % et le résultat opérationnel ajusté supérieur à 600 millions d'euros, avant coûts de transition liés au rapprochement avec TPS d'environ 80 millions d'euros. En 2008, après avoir obtenu début février neuf des dix lots de télévision mis en vente dans le cadre de l'appel d'offres pour la diffusion de la Ligue 1 (2008-2009 à 2011-2012) au prix de 465 millions

⁴ Il est à noter que Vivendi Mobile Entertainment est une filiale dont l'activité est en cours de démarrage.

⁵ La société BMG Music Publishing et les actifs de The Sanctuary Group plc ont été acquis par UMG courant 2007. BMG Music Publishing et The Sanctuary Group opèrent dans l'activité d'édition musicale.

d'euros par saison (contre 600 millions d'euros pour les trois saisons précédentes), le Groupe Canal+ va consacrer ses efforts à finaliser la migration technique des abonnés TPS, capitaliser sur l'enrichissement de Canal+ Le Bouquet : Canal+ Family et Canal+ à la demande (« catch-up TV »), accroître la pénétration des options HD (Haute Définition), PVR (Personal Video Recorder) et Multi+ (Multi-Room) et la poursuite de la numérisation des abonnés Canal+. Par ailleurs, le Groupe Canal+ confirme son objectif d'atteindre en 2010 un résultat opérationnel ajusté de 1 milliard d'euros.

SFR : le chiffre d'affaires et l'EBITDA de l'activité mobile devraient être en légère croissance, de même que les flux de trésorerie opérationnels (CFFO), compte tenu de la baisse des investissements. Les activités ADSL et fixe sont en phase d'investissement, ce qui affectera l'EBITDA et les flux de trésorerie opérationnels (CFFO). Compte tenu de ces éléments, avant impact de l'intégration potentielle de Neuf Cegetel, l'EBITA de SFR devrait être quasi stable, malgré la hausse des amortissements. En 2008, les priorités de SFR seront de finaliser la fusion avec Neuf Cegetel⁶, maintenir le leadership sur la qualité des réseaux et les services, développer l'Internet mobile et maintenir sa position de numéro un, poursuivre l'accélération donnée au segment entreprises et maintenir une forte exigence opérationnelle (programme de réduction des coûts et baisse des investissements).

Maroc Telecom : le chiffre d'affaires devrait afficher une croissance supérieure à 7 % et le résultat opérationnel ajusté une croissance supérieure à 9 %. En 2008, Maroc Telecom entend asseoir son leadership sur chaque segment de son marché, maintenir la position de leader de Mauritel, poursuivre l'intégration d'Onatel et de Gabon Telecom, en soutenant leur croissance par l'extension de la couverture et l'amélioration de la qualité du service.

Vivendi Games : en 2008, les priorités de Vivendi Games seront de finaliser le rapprochement avec Activision Blizzard⁷ prévue au premier semestre 2008, ainsi que soutenir la croissance de Blizzard Entertainment et maintenir son excellent niveau de marge. Toutefois, le succès du jeu vidéo « *World of Warcraft : The Burning crusade* » en 2007 rendra difficiles les comparaisons au premier trimestre et au premier semestre 2008.

(6) En avril 2008, Vivendi et SFR ont reçu l'autorisation du Ministre de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi de procéder à l'acquisition de la participation de Groupe Louis Dreyfus dans le capital de Neuf Cegetel. En conséquence, conformément à l'accord annoncé le 20 décembre 2007, SFR a acquis l'intégralité de la participation de Groupe Louis Dreyfus, soit 28,45% des titres de Neuf Cegetel. SFR en détient ainsi le contrôle avec 68,13% du capital. En application de la réglementation boursière, SFR déposera auprès de l'Autorité des Marchés Financiers, une Offre Publique d'Achat Simplifiée. Cette opération sera suivie, le cas échéant, d'un Retrait Obligatoire au même prix.

(7) Le 2 décembre 2007, Vivendi et Activision ont annoncé le projet de création d'Activision-Blizzard, un leader mondial du divertissement interactif qui sera issu du rapprochement des activités de Vivendi Games et d'Activision. Ce rapprochement reste soumis à l'approbation des actionnaires d'Activision. Sous cette réserve, Activision-Blizzard devrait officiellement voir le jour à la fin de 1er semestre 2008.

4 FACTEURS DE RISQUE

4.1 RISQUES DE CHANGE

Du fait que l'augmentation de capital est en euro et que les souscriptions au Maroc sont en dirhams, l'attention des souscripteurs est attirée que les fluctuations de change peuvent avoir un impact positif ou négatif sur leur investissement, mais uniquement au moment de la réalisation de la vente (à terme, ou suite à un déblocage anticipé), qui pourrait engendrer une opération de change EUR/MAD. Le taux de change appliqué sera celui négocié sur le marché le jour de la réception des fonds. Le calcul de la valeur liquidative du FCPE étant en euros, la fluctuation du taux de change EUR/MAD peut avoir un impact négatif ou positif sur la valeur des parts au moment de la vente.

Par ailleurs, à la souscription, le taux de change EUR/MAD appliqué est un taux de change négocié par Maroc Telecom avec une banque locale et de ce fait, Maroc Telecom supporte le différentiel de change pouvant exister entre le jour de la souscription par le salarié et le jour du virement des fonds.

Aussi, pendant la période d'indisponibilité de 5 ans, soit jusqu'au 1^{er} avril 2013, du fait qu'aucun dividende n'est versé aux souscripteurs, le risque de change est nul.

Les opérations de change supporteront les commissions de transfert négociées entre l'Employeur Local et la banque intermédiaire, en plus de la commission BAM égale à 0,2% et incluse dans le taux de changes.

4.2 RISQUES D'EVOLUTION DU COURS

Le portefeuille des FCPE proposés dans le cadre de la présente opération d'augmentation de capital est intégralement investi en actions Vivendi. De ce fait, il existe une corrélation parfaite entre la valeur des parts du FCPE et le cours des actions Vivendi.

Ces actions, étant cotées à la Bourse de Paris, l'attention des investisseurs potentiels est attirée sur le fait qu'un investissement en valeurs mobilières comporte des risques, et que la valeur de l'investissement est susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse sous l'influence de facteurs internes ou externes à l'émetteur.

4.3 RISQUE DE PORTEFEUILLE

Le portefeuille du FCPE étant concentré sur les titres d'une seule entreprise (Vivendi), il est recommandé aux souscripteurs d'évaluer l'opportunité de diversifier les moyens de placement de leur épargne financière afin d'en réduire le risque.

Il est à noter cependant que l'investissement dans « Opus 08 » est assorti d'une garantie de capital libellée en euro.

4.4 RISQUE REGLEMENTAIRE

L'opération objet de la présente note d'information simplifiée est régie par les textes réglementaires actuellement en vigueur, en matière d'appel public à l'épargne, et en matière de fiscalité. Cette réglementation pourrait être amenée à subir des modifications dans le futur. Il est recommandé aux souscripteurs de s'enquérir des conseils juridiques et fiscaux aux moments opportuns.

Aussi, la présente note a été élaborée sur la base de l'accord de principe de l'Office des Changes qui ne peut être considéré comme un accord définitif.

4.5 RISQUE DE PERTE EN CAPITAL INVESTI

En cas de résiliation de la Garantie en dehors des cas d'événements exceptionnels prévu par l'article 4.2 de la Garantie, les Porteurs de parts supportent un risque de perte en capital. Les événements exceptionnels sont détaillés dans l'Annexe 2 de la Notice d'information du compartiment « Opus 08 Levier » du FCP « Opus Vivendi ».

Les cas suivants entraîneront une résiliation immédiate et de plein droit de la Garantie sans indemnité d'aucune sorte ou autre responsabilité de la part du Garant :

- a) changement du Dépositaire du Fonds ou de sa Société de Gestion ;
- b) décision de fusion, d'absorption, de scission, de transfert collectif des actifs, de dissolution ou de liquidation du Compartiment ;
- c) non-respect ou modification des dispositions relatives au Compartiment figurant dans le règlement du Fonds entraînant, immédiatement ou à terme, une rupture de l'équilibre économique du schéma initial telle par exemple qu'une dégradation de l'actif net du Compartiment ayant pour effet que la Valeur de Rachat aux Dates de Rachat ou à la Date d'Echéance ou, le cas échéant, à la Date de Dénouement soit inférieure au Prix de Rachat Garanti, avant prise en compte des éventuels prélèvements sociaux et/ou fiscaux ;
- d) résiliation ou fin anticipée du Contrat d'Opération d'Echange, en dehors d'une résiliation ou d'une fin anticipée destinée à faire face à un cas de sortie anticipée d'un ou plusieurs Porteurs de Parts ou en dehors d'une résiliation consécutive à la survenance d'un événement exceptionnel visé à l'article 4.2 ;
- e) survenance d'une modification fiscale, sociale ou réglementaire ou d'une modification de la résidence fiscale de l'Emetteur qui aurait pour effet de réduire le montant perçu ou à percevoir par le Garant au titre du Contrat d'Opération d'Echange, et dont l'impact financier sur le Contrat d'Opération d'Echange ne pourrait, de l'avis raisonnable de l'Agent, pas être compensé par un ajustement du Pourcentage de Participation.

La clause d) ci-dessus n'aura pas vocation à jouer en cas de résiliation du Contrat d'Opération d'Echange si un nouveau contrat aux mêmes fins et ayant les mêmes effets devait entrer en vigueur entre le Garant et le Compartiment concomitamment à la résiliation du Contrat d'Opération d'Echange.

En cas de résiliation de la Garantie, il appartiendra aux organes compétents du Fonds aux termes du règlement du Fonds de pourvoir dans les meilleurs délais, au remplacement du Garant au titre de la Garantie, par un nouveau garant répondant aux critères requis par l'Autorité des Marchés Financiers.

4.6 RISQUE SPECIFIQUE A VIVENDI

Cf. Document de référence 2007 de Vivendi, Section 2, Chapitre 4 « Facteurs de risques » (page 57).

ANNEXES

Sont annexés à la présente note d'information simplifiée, les documents suivants :

- les autorisations de l'Office des Changes
- le modèle de l'engagement à signer et légaliser par les souscripteurs
- Bulletin de souscription
- Notices d'informations
- Document de référence 2007
- Règlement du PEG et Avenant
- Règlement du FCPE

E-7 AVR 2008

Office des Changes

Ref: E12 /1 4 0 1

NA/SIAE

Itissalat Al Maghrib

Avenue Annakhil
- Rabat- Hay Riad-

OBJET/ Plan d'actionnariat salarié mis en place par « VIVENDI ».

REFER/ Votre lettre n° 8 AF/F/T/TF du 18 Mars 2008.

Messieurs,

Par courrier cité en référence, vous avez bien voulu informer l'Office des Changes du remplacement du plan d'attribution d'actions gratuites par un nouveau plan d'actionnariat à effet de levier et capital garanti « OPUS-08- » qui permettra aux collaborateurs du groupe VIVENDI de souscrire, via un Fonds Commun de Placement, des actions « VIVENDI » à des conditions avantageuses :

-Constitution d'une épargne salariale à moyen terme fondée sur l'évolution de l'action Vivendi et assorti d'une garantie en capital ;

-une décote de 20% par rapport au prix de référence de l'action VIVENDI qui sera calculé en Juin 2008 ;

-un financement de 10% par apport personnel du salarié et 90% par complément bancaire fourni par une banque française au profit du FCPE.

Vous précisez qu'environ 2.200 salariés souscriront au plan en cause et que le montant de souscription individuelle varierait de 100 à 2.000 € dans la limite de 2,5 % de la rémunération annuelle brute par salarié.

Vous sollicitez en conséquence l'autorisation pour faire participer vos salariés à ce nouveau plan et transférer à cet effet un montant estimé actuellement à 1,6 Million €. *A*

/...

En réponse, j'ai l'honneur de vous faire part de mon accord de principe pour la réalisation de cette opération dans les conditions ci-après:

- le taux de participation ne doit pas excéder 2,5% du salaire annuel brut de chaque souscripteur;

- la participation des salariés étrangers résidents devra être financée au moyen de leurs économies sur revenus.

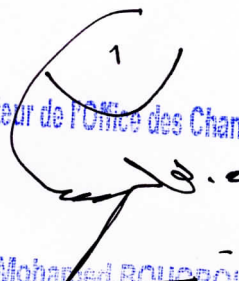
Pour l'obtention de l'accord définitif, il appartient à votre société de fournir à l'Office des Changes:

- une demande —établie sur annexe I- appuyée de la liste définitive des souscripteurs marocains faisant apparaître leurs nom et adresse, le numéro de la Carte d'Identité Nationale, le salaire brut 2007, le nombre d'actions à souscrire par chacun d'eux et le montant de la participation correspondant;

- l'engagement ci-joint à souscrire sur papier à "entête" de votre société, dûment signé par les personnes mandatées à cet effet et légalisé par les autorités compétentes.

Je vous précise enfin que chaque salarié souscripteur est également tenu de signer et légaliser l'engagement annexé à la présente, lequel doit être conservé par votre société et transmis à l'Office des Changes, en cas de besoin.

Veuillez agréer, *Messieurs*, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Directeur de l'Office des Changes

Signé : Mohamed BOUGROUM

23 AVR 2008

AA/SIAE

Réf: 212 / 1715

Itissalat Al Maghrib

Avenue Annakhil
- Rabat- Hay Riad-

OBJET/. Plan d'actionnariat salarié mis en place par « VIVENDI ».

REFER/. Votre lettre n° 55 AF/F/T/TF du 1^{er} Avril 2008.

Messieurs,

Par courrier cité en référence, vous avez bien voulu solliciter l'autorisation de l'Office des Changes en vue d'intégrer votre filiale « CASANET », au nouveau plan d'actionnariat mis en place par Vivendi « OPUS 2008 » qui permet aux collaborateurs du groupe VIVENDI de souscrire, via un Fonds Commun de Placement, des actions « VIVENDI ».

Vous précisez par le même courrier, que dans le cadre ce plan, les salariés de « CASANET » bénéficieront des mêmes avantages que ceux accordés à vos employés.

En réponse, et sans préjuger des autorisations requises par ailleurs, j'ai l'honneur de vous faire part de mon accord de principe pour inclure les salariés de « CASANET » dans le plan « OPUS 2008 » étant précisé que :

- le taux de participation ne doit pas excéder 2,5% du salaire annuel brut de chaque souscripteur;

- la participation des salariés étrangers résidents devra être financée au moyen de leurs économies sur revenus.

Pour l'obtention de l'accord définitif, il appartient à votre filiale « CASANET » de fournir à l'Office des Changes:

- une demande -établie sur annexe I- appuyée de la liste définitive des souscripteurs marocains faisant apparaître leurs nom et adresse, le numéro de la Carte d'Identité Nationale, le salaire brut 2007, le nombre d'actions à souscrire par chacun d'eux et le montant correspondant;



/...

- l'engagement ci-joint à souscrire sur papier à "entête" de « CASANET », dûment signé par les personnes mandatées à cet effet et légalisé par les autorités compétentes.

Je vous précise enfin que chaque salarié souscripteur est également tenu de signer et légaliser l'engagement annexé à la présente, lequel doit être conservé par votre société et transmis à l'Office des Changes, en cas de besoin.

Veillez agréer, *Messieurs*, l'expression de mes sentiments distingués.



A handwritten signature in black ink is visible, followed by a circular stamp. The stamp contains the word "FORUM" in capital letters. The signature is written over the stamp.

ENGAGEMENT
(à souscrire par les salariés)

Je soussigné Mr, Mme, salarié(e) de la société,
matricule n°....., titulaire de la CIN n° et demeurant actuellement
à....., m'engage, au titre de l'opération de
participation au nouveau plan d'actionnariat « OPUS-08- » mis en place par le groupe
VIVENDI, objet de l'autorisation de l'Office des Changes n°.....du....., à:

- justifier à l'Office des Changes le rapatriement des revenus d'investissement,
des produits et des plus values de cession des actions « VIVENDI» et ce, conformément
au Décret n° -2-59-1739 du 17 Octobre 1959;

- communiquer à l'Office des Changes régulièrement et dans les délais
impartis les documents dûment authentifiés et informations requises au sujet de l'avoir
objet de l'autorisation précitée;

- procéder sans délai, à la cession de mes actions au cas où je ne ferais plus
partie des employés de la société marocaine.....;

J'affirme en conséquence, avoir pris entière connaissance :

- des dispositions législatives et réglementaires en la matière, et je m'engage à
m'y conformer strictement et à procéder aux diligences prévues en ce qui me concerne;

-des sanctions auxquelles m'exposera tout manquement au présent engagement.

NB/ Cet engagement, après signature et légalisation, doit être conservé au sein de la société
marocaine.....

Augmentation de capital réservée aux salariés du groupe Vivendi (Maroc Telecom et Casanet SA au Maroc)

CE BULLETIN DOIT ÊTRE REÇU PAR VOTRE DRH AU PLUS TARD LE 30 JUIN 2008

Nom de l'employeur : N° de matricule du salarié :
Nom du salarié : Prénom :
Date et lieu de naissance : Date d'entrée en fonction :
Adresse personnelle :

Je, soussigné(e), accepte de participer au Plan d'épargne groupe de Vivendi par l'intermédiaire de l'offre réservée aux salariés Opus 08 et de souscrire des parts du compartiment « Opus 08 Levier » du fonds commun de placement d'entreprise (FCPE), « Opus Vivendi » selon les modalités de l'augmentation de capital réservée aux salariés de Vivendi pour l'offre Opus 08. J'ai bien compris que le compartiment « Opus 08 Levier » souscrira des actions Vivendi en mon nom et que je recevrai un nombre de parts du compartiment « Opus 08 Levier » du FCPE « Opus Vivendi » correspondant à mon investissement.

Je choisis donc de participer à Opus 08 pour le montant que j'inscris ci-dessous, somme que j'affecte à la souscription de parts du FCPE « Opus Vivendi », compartiment « Opus 08 Levier ».

MON APPORT PERSONNEL DANS OPUS 08 SERA D'UN MONTANT MAXIMUM DE :

_____ DIRHAMS MAROCAINS, somme à laquelle s'ajoutera le complément bancaire prévu dans la notice du compartiment « Opus 08 Levier ».

Je paie mon apport personnel par prélèvement sur ma paie ☐ ou par chèque (ci-joint) ☐

J'ai bien compris que le montant minimum de souscription était de 1 100 dirhams et le montant maximum de 22 000 dirhams dans la limite de 2,5 % du total de ma rémunération annuelle brute.

Je déclare ne pas effectuer d'autre souscription dans le cadre de la présente offre Opus 08. J'accepte les « déclarations et engagements » figurant au verso du présent bulletin de souscription.

Je reconnais que ma souscription est irrévocable à partir du 30 juin 2008.

Je déclare :

- ☐ avoir lu les informations figurant dans le dépliant et dans les questions-réponses qui m'ont été donnés en même temps que le présent bulletin de souscription ;
- ☐ avoir pris note de ce que mon employeur tient à ma disposition le règlement du Plan d'épargne groupe et de ses avenants ainsi que les règlements et les notices d'information tant du fonds « Opus Vivendi » que du compartiment « Opus 08 Levier » et la Note d'information simplifiée visée par le CDVM (ces notices d'information sont aussi disponibles sur le site Internet dédié à Opus 08).

Je certifie que le montant de mon versement (apport personnel) ne dépasse pas 2,5 % de ma rémunération brute annuelle. Cet apport personnel est par ailleurs limité à 22 000 dirhams. En cas de dépassement de ces limites, j'accepte que ma souscription soit réduite par mon employeur.

Je garde une copie de ce bulletin de souscription et j'envoie l'original de celui-ci à la Direction des Ressources Humaines de Maroc Telecom, accompagné le cas échéant de mon chèque.

Pour me contacter pendant la période de souscription, en cas de nécessité :

Mon n° de téléphone personnel : Mon n° de téléphone professionnel :

Avertissement :

L'attention des investisseurs potentiels est attirée sur le fait qu'un investissement en action comporte des risques et que la valeur de l'investissement est susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse sous l'influence de facteurs internes ou externes à Vivendi. La Note d'information simplifiée visée par le CDVM est disponible sans frais au siège de Maroc Telecom, Avenue Annakhil, Hay Riad, Rabat.

Signature du souscripteur, précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé » :

le : à :

Pour que cette souscription soit valide, la date de signature doit être comprise entre le 14 et le 30 juin 2008 et ce bulletin doit être reçu par la DRH de Maroc Telecom au plus tard le 30 juin 2008.

Déclarations et engagements

■ Je reconnais avoir été informé des conditions de souscription à l'offre Opus 08 et je déclare être salarié d'une société adhérente au Plan d'épargne groupe de Vivendi. Je déclare avoir cumulé, depuis le 1er janvier 2007, trois mois d'ancienneté au sein du groupe Vivendi au dernier jour de la souscription (30 juin 2008).

■ J'ai bien noté que le prix de souscription sera fixé par le Directoire de Vivendi et qu'il sera égal à 80 % de la moyenne des cours d'ouverture des 20 séances de bourse précédant le jour de cette décision (ce jour inclus) et que cette décision sera prise le 11 juin 2008. Je serai informé du prix de souscription dès l'ouverture de la période de souscription.

■ J'ai bien noté que je recevrai des parts du fonds « Opus Vivendi », compartiment « Opus 08 Levier » correspondant à mon investissement.

■ J'ai bien noté que le nombre de parts que je recevrai en rapport avec le montant de ma souscription pourra être réduit en cas de sursouscription selon les règles indiquées dans le « questions-réponses » qui m'a été remis avec ce bulletin de souscription. J'accepte donc par avance de réduire le montant de ma souscription dans le cas éventuel de sursouscription.

■ J'ai bien compris que pour être valide mon bulletin de souscription doit parvenir à mon employeur durant la période de souscription et au plus tard le 30 juin 2008 et qu'il implique ma participation à Opus 08.

■ J'ai bien noté que ma souscription deviendra irrévocable après le 30 juin 2008. Mon versement sera affecté à mon compte individuel au sein du Plan d'épargne groupe sous forme de parts du fonds « Opus Vivendi », compartiment « Opus 08 Levier ».

■ J'ai bien noté que selon les règles du Plan d'épargne groupe, les parts que j'ai souscrites seront indisponibles pour une période de 5 ans (jusqu'au 1^{er} avril 2013) sauf pour certains cas de déblocage anticipé pour le bénéfice desquels je dois m'adresser à ma Direction des Ressources Humaines. Les cas de déblocage anticipé sont listés dans les documents qui m'ont été fournis.

■ Je comprends et j'accepte qu'au cas où ma demande de souscription serait incomplète ou mal renseignée et au cas où elle ne pourrait pas être corrigée dans les délais, ma souscription ne serait pas prise en compte.

■ Je reconnais avoir été informé que, pour mon investissement dans Opus 08, en raison de l'octroi du complément bancaire et de la garantie dont je bénéficie sur mon apport personnel, je renonce, au profit de la banque partenaire, à une partie de la plus-value éventuelle sur la hausse de l'action Vivendi ainsi qu'à la décote de 20 % et aux éventuels dividendes et autres produits provenant éventuellement de ces actions. Une description plus complète de ces différents éléments financiers est donnée dans la notice d'information du compartiment « Opus 08 Levier » qui est disponible sur le site Internet Opus 08.

PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

■ J'ai noté que les informations personnelles contenues dans le présent bulletin de souscription seront utilisées par mon employeur pour l'établissement de mes droits à souscription dans Opus 08 par l'intermédiaire du compartiment « Opus 08 Levier » du FCPE « Opus Vivendi » en vue d'administrer Opus 08 et pour satisfaire aux obligations légales.

■ J'autorise l'usage et la communication des données personnelles contenues dans le présent document (et en particulier le transfert de ces informations en France) par Vivendi et tout tiers qui serait expressément autorisé à recevoir et à actualiser ces données et à les utiliser dans le seul but de la gestion du FCPE « Opus Vivendi », de la tenue de compte individuelle et de leur conservation sous format électronique.

■ Les informations personnelles contenues dans ce bulletin de souscription seront conservées pendant la durée nécessaire à la réalisation et à l'achèvement de cette opération ainsi qu'à la gestion du FCPE « Opus Vivendi ».

■ J'ai noté que je pourrais exercer un droit d'accès et de rectification dans les conditions fixées par la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 pour toute information me concernant, en écrivant à la DRH de Maroc Telecom, qui s'engage à transmettre ces données à Vivendi et à tout tiers expressément autorisé à recevoir et à actualiser ces données.

FISCALITÉ

■ Je reconnais avoir pris connaissance des conséquences fiscales susceptibles de s'appliquer à ma situation du fait de ma participation à Opus 08 et en assume l'entière responsabilité et m'engage à régler tout impôt, notamment sur la plus-value réalisée en cas de cession des parts que je détiendrai au titre de l'opération Opus 08.

ENGAGEMENT VIS-À-VIS DE L'OFFICE DES CHANGES

■ Je m'engage au titre de l'opération de participation au plan d'actionnariat salarié - OPUS 2008 - mis en place par « VIVENDI », objet de l'autorisation de l'Office des Changes :

- justifier à l'Office des Changes le rapatriement des revenus d'investissements, des produits et des plus-values de cession des actions « VIVENDI » et ce, conformément au Décret n° 2-59-1739 du 17 octobre 1959 ;
- communiquer à l'Office des Changes régulièrement et dans les délais impartis les documents dûment authentifiés et informations requises au sujet de l'objet de l'autorisation précitée ;
- procéder, sans délai, à la cession de mes actions au cas où je ne ferais plus partie des employés de la société marocaine MAROC TELECOM.

■ J'affirme, en conséquence, avoir pris entière connaissance :

- des dispositions législatives et réglementaires en la matière, et je m'engage à m'y conformer strictement et à procéder aux diligences prévues en ce qui me concerne ;
- des sanctions auxquelles m'exposera tout manquement au présent engagement.

DÉFAUT DE PAIEMENT

■ En cas de défaut de paiement, ma souscription sera automatiquement annulée de plein droit.



Notice d'information

Compartiment "OPUS 08 LEVIER"

du Fonds commun de placement d'Entreprise :

"OPUS VIVENDI"

Compartiment "à formule"

N° code AMF **09818**

Nourricier Non

Objet du compartiment

Le compartiment "OPUS 08 LEVIER" (ci-après le "**Compartiment**") du FCPE "OPUS VIVENDI" (ci-après le "**Fonds**") est créé dans le cadre :

- du Plan d'Épargne de Groupe VIVENDI établi le 1 Août 1995 et modifié par avenants (ci-après le "**PEG**"), par la société VIVENDI pour son personnel et celui des sociétés françaises détenues directement ou indirectement à plus de 50 % par VIVENDI et adhérentes au PEG,

- à l'occasion de l'augmentation de capital de l'Entreprise réservée aux Bénéficiaires, réalisée par l'émission d'actions nouvelles, dont le principe a été décidé par le Directoire du [26 février 2008] et le Conseil de Surveillance du [28 février 2008], dans le cadre de la 10ème résolution de l'Assemblée générale mixte des actionnaires du 19 avril 2007 – quant au compartiment Opus 08 BSA – par le Directoire du [13 mai 2008], et par le Directoire du 26 février 2008, dans le cadre de la [] résolution de l'Assemblée générale mixte des actionnaires du 24 avril 2008 ("l'Augmentation de Capital").

Ne peuvent souscrire des parts du compartiment "OPUS 08 LEVIER" que les salariés et les retraités ou préretraités qui ont conservé des avoirs dans le PEG ainsi que dans les entreprises dont l'effectif habituel comprend au moins 1 et au plus 100 salariés, les mandataires sociaux, de l'Entreprise et des Entreprises Adhérentes, ayant leur siège social au [Canada, France, Royaume-Uni, Maroc et Japon], désignés ci après individuellement le "**Bénéficiaire**" et collectivement les "**Bénéficiaires**".

Le compartiment "OPUS 08 LEVIER", au nom et pour le compte des Porteurs de Parts, souscrira les Actions à un prix décoté de 20% (le "**Prix de Souscription**") par rapport à la moyenne des cours d'ouverture de l'Action sur le marché Eurolist d'Euronext Paris S.A. durant les vingt (20) Jours de Bourse précédant la date de la décision [du Président du Directoire de VIVENDI, fixant la date d'ouverture de la période de souscription, agissant sur délégation du Directoire] (le "**Prix de Référence**").

Avertissement

Le compartiment "OPUS 08 LEVIER" est un compartiment à formule à effet de levier. A l'échéance ou à toute date de déblocage anticipé, le Porteur de Parts du compartiment "OPUS 08 LEVIER" recevra son investissement initial augmenté, pour chaque part souscrite, d'un coefficient multiplicateur de la hausse moyenne protégée de l'Action éventuellement constatée sur la période, compte non tenu des prélèvements sociaux et/ou fiscaux et hors effet de change. Ce coefficient multiplicateur est variable et égal à [M] fois le rapport entre le Prix de Référence et le Cours Final.

Néanmoins, dans certains cas de résiliation de l'Opération d'Echange conclue par le compartiment "OPUS 08 LEVIER", et notamment dans celui où la liquidité de l'Action aurait diminué, les modalités de calcul de la performance pourraient être modifiées. Ces cas sont mentionnés au paragraphe « Description de la Garantie et de l'Opération d'Echange » dans la présente notice.

L'attention des souscripteurs est attirée sur la résiliation possible, avant la Date d'Echéance, de la Garantie et de l'Opération d'Echange (tels que ces termes sont définis au paragraphe "Description de la Garantie et de l'Opération d'Echange") dans les cas listés dans la présente notice. Dans ces cas, le Porteur de Parts recevra un montant différent du montant donné par la formule et qui pourra être très inférieur ou très supérieur mais au minimum égal à son investissement initial.

Nature du compartiment

Le Compartiment est régi par les dispositions de l'article L.214-40 du Code monétaire et financier jusqu'à la Date d'Echéance ; jusqu'à cette date, le compartiment "OPUS 08 LEVIER" est investi au minimum à 98 % en Actions.

PRINCIPALES CARACTERISTIQUES

Les termes commençant par une majuscule qui ne sont pas définis lors de leur première utilisation dans la présente notice ont le sens qui leur est donné en Annexe 1 ci-après.

Prix de Référence

Le compartiment "OPUS 08 LEVIER", au nom et pour le compte des Porteurs de Parts, souscrira les Actions à un prix décoté de 20% (le "**Prix de Souscription**") par rapport à la moyenne des cours d'ouverture de l'Action sur le marché Eurolist d'Euronext Paris S.A. durant les vingt (20) Jours de Bourse précédant la date de la décision [du Président du Directoire de VIVENDI, fixant la date d'ouverture de la période de souscription, agissant sur délégation] du Directoire (le "**Prix de Référence**").

Orientation de gestion du compartiment

Le compartiment "OPUS 08 LEVIER" est classé dans la catégorie FCPE "à formule" jusqu'à la Date d'Echéance.

L'objectif du compartiment "OPUS 08 LEVIER" est d'offrir au Porteur de Parts, tant à l'échéance qu'en cas de sortie anticipée, avant imputation des prélèvements sociaux, sous réserve de la fiscalité applicable, hors effet de change et pour autant que l'Opération d'Echange conclue par ce compartiment n'ait pas été résiliée :

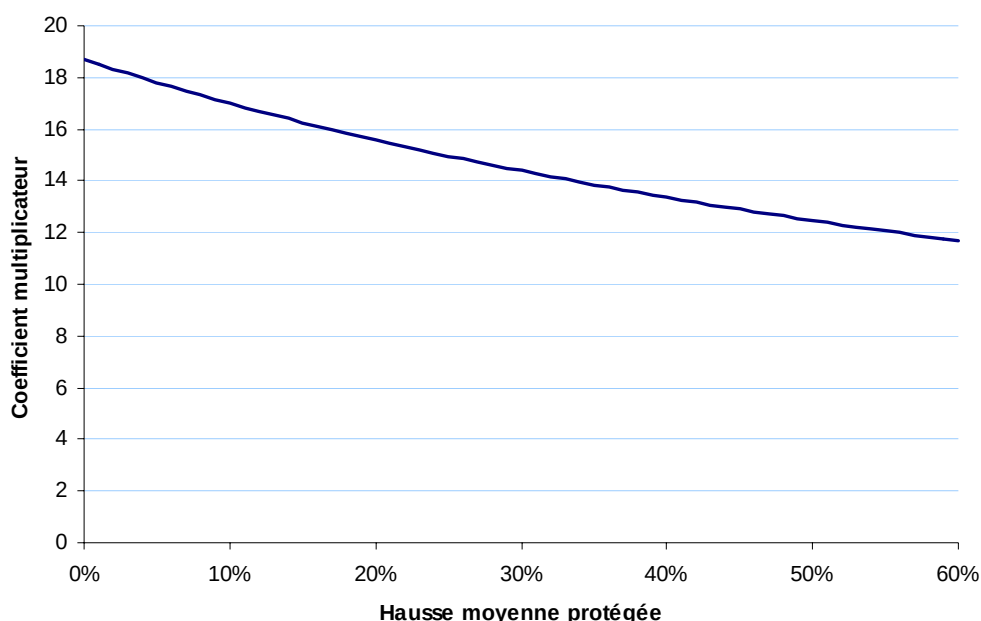
- une garantie de capital sur son apport personnel et
- pour chaque part du compartiment détenue, un coefficient multiplicateur de la hausse moyenne protégée du cours de l'Action. Ce coefficient multiplicateur est variable et égal à [M] fois le rapport entre le Prix de Référence et le Cours Final.

Calcul de la hausse moyenne protégée du cours de l'Action

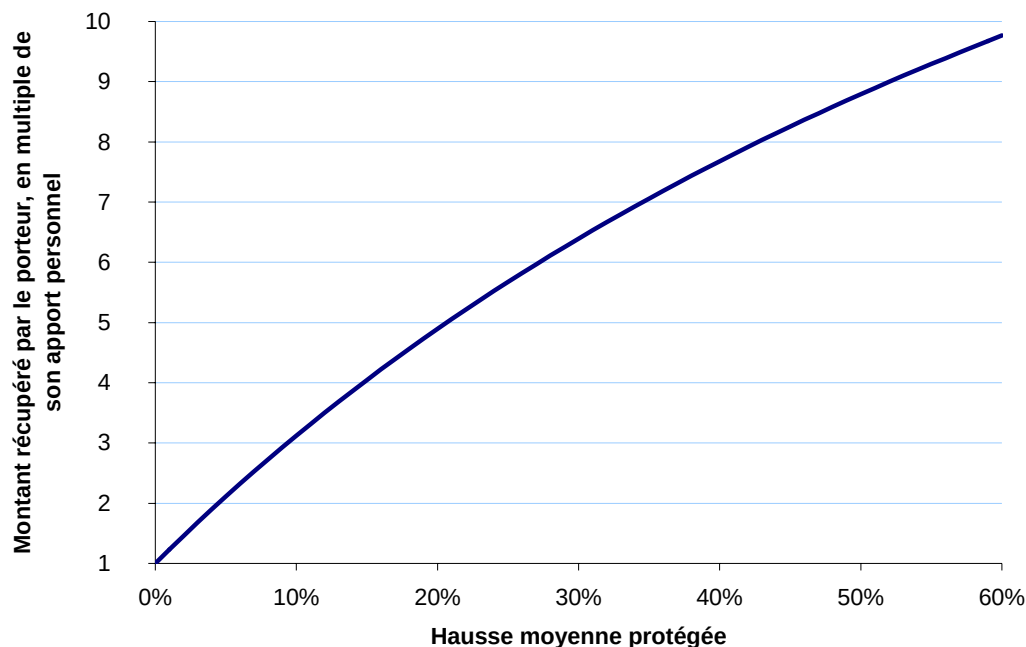
La hausse moyenne du cours de l'Action correspond à la différence entre le Cours Final et le Prix de Référence.

- o A la Date d'Echéance, le Cours Final correspond à la moyenne de tous les cours de clôture de l'Action relevés hebdomadairement jusqu'à la Date d'Echéance, chacun de ces cours bénéficiant d'un plancher égal au Prix de Référence : si le cours relevé une semaine donnée est inférieur au Prix de Référence, il est remplacé par le Prix de Référence pour le calcul de la moyenne.
- o Lors d'un déblocage anticipé, le Cours Final correspond à la moyenne de tous les cours de clôture de l'Action relevés hebdomadairement jusqu'à la date de la valeur liquidative incluse servant à l'exécution du déblocage anticipé, avec application du même principe de plancher. Après sa sortie anticipée, l'évolution du cours de l'action n'influe plus sur la valeur restituée au Porteur de Parts.

Le graphique ci-après présente la variation du coefficient multiplicateur en fonction de la hausse moyenne protégée [A mettre à jour une fois P fixé] :



Le graphique ci-après présente le montant total qui revient au porteur de parts en coefficient multiplicateur de son apport personnel, en fonction de la hausse moyenne protégée [A mettre à jour une fois P fixé] :



Economie Du Fonds	Afin de bénéficier de la garantie de l'Apport Personnel et du coefficient multiplicateur de la hausse moyenne éventuelle de l'Action (en cas de sortie anticipée comme à l'échéance), le Porteur de Parts renonce aux dividendes et à la décote. En souscrivant au Fonds, le Porteur de Parts anticipe une hausse de l'action par rapport au Prix de Référence.	
	AVANTAGES pour le Porteur de Parts • L'Apport Personnel est garanti à toute date de déblocage anticipé et à l'échéance des 5 ans. • Un coefficient multiplicateur variable, permettant de bénéficier d'une forte portion de la hausse des Actions détenues par le Compartiment pour des niveaux faibles à moyens de hausse de l'Action. • Cette formule permet de lisser les performances de l'Action, en calculant les gains à partir de la moyenne arithmétique des cours de clôture de l'Action relevés hebdomadairement jusqu'à la Date d'Echéance. • Cette formule apporte une protection supplémentaire puisque chaque relevé hebdomadaire inférieur au Prix de Référence est automatiquement remplacé par le Prix de Référence dans le calcul de la moyenne. • En cas d'évènement exceptionnel tel que visé en Annexe 2, le Porteur de Parts est certain de récupérer son apport personnel.	INCONVENIENTS pour le Porteur de Parts • Si la moyenne des cours de l'Action constatés lors des relevés hebdomadaires est égale au Prix de Référence, aucune performance ne sera versée. • Un coefficient multiplicateur variable, décroissant avec la hausse de l'Action. • En cas de résiliation de l'Opération d'Echange à l'initiative de la Société de Gestion, la sortie du Compartiment s'effectuera à un prix brut avant prélèvements sociaux qui dépendra des paramètres de marché ce jour-là et qui pourra être différent (inférieur ou supérieur) du montant résultant de l'application de la formule annoncée. • Le Porteur de Parts ne bénéficiera pas - de la valeur économique des dividendes et des autres droits financiers attachés aux Actions détenues par le Compartiment pour son compte, - de la décote de 20% par rapport au Prix de Référence (la hausse étant calculée comme la différence entre le Cours Final et le Prix de Référence) • En cas d'évènement exceptionnel tel que visé en Annexe 2, la sortie du Compartiment s'effectuera à un prix brut avant prélèvements sociaux qui dépendra des paramètres de marché ce jour-là et qui pourra être différent (inférieur ou supérieur) du montant résultant de l'application de la formule

annoncée.

Du fait du calcul de la moyenne arithmétique des cours de clôture de l'Action relevés hebdomadairement jusqu'à la Date d'Echéance, le Cours Final de l'Action peut se révéler inférieur ou supérieur au cours de l'Action à la date de déblocage anticipée ou à la Date d'Echéance.

Exemples chiffrés et graphiques

Ces exemples chiffrés sont donnés à titre indicatif uniquement afin d'illustrer le mécanisme de la formule, et ne préjugent en rien des performances futures du Compartiment ou de l'Action.

Le scénario de marché offrant au Porteur de Parts le rendement maximum de la formule à la Date d'Echéance suppose que l'Action performe dès le lancement du Compartiment et de façon durable compte tenu du calcul de la hausse.

Il est indiqué pour chaque exemple donné ci-après le taux de rendement annuel dont bénéficierait l'investissement dans le Compartiment par un Porteur de Parts sortant à la Date d'Echéance (cas 1, 2 et 3) ou de manière anticipée (cas 4 et 5).

Les exemples correspondent aux montants obtenus par un Porteur de Parts ayant souscrit une part du Compartiment, avant prise en compte des prélèvements sociaux et fiscaux applicables et hors effet de change, en supposant que :

- Par hypothèse, la Valeur Liquidative à la date de création du compartiment est égale 25 euros, elle sera fixée et connue définitivement lors de la souscription du salarié
- le Porteur de Parts souscrit une part du Compartiment, correspondant à un Apport Personnel de 25 euros.
- la durée du placement pour un Porteur de Parts conservant ses parts jusqu'à la Date d'Echéance est de 5 ans
- le coefficient multiplicateur de hausse dont bénéficie le Compartiment est $[M \times \frac{\text{Prix de Référence}}{\text{Cours Final}}]$

Ainsi, la valeur restituée au Porteur de Parts à l'échéance est le résultat de la formule suivante :

Prix de Rachat Garanti = [25] euros + [M] × (Cours Final – Prix de Référence) × (Prix de Référence / Cours Final)

Dans les exemples suivants, le gain du Porteur de Part est fonction de la hausse du Cours Final exprimée en pourcentage, soit :

$$[25] \text{ euros} \times [M] \times (\text{Prix de Référence} / \text{Cours Final}) \times \frac{\text{CF} - \text{PR}}{\text{PR}}$$

où $\frac{\text{CF} - \text{PR}}{\text{PR}}$ est la hausse du Cours Final exprimée en pourcentage.

NB : L'attention des souscripteurs est attirée sur le fait que le Cours Final est distinct du cours de clôture de l'Action à l'échéance. En effet, le Cours Final correspond à la moyenne des cours de clôture de l'Action constatés une fois par semaine à partir de la Date de d'Effet. Si l'un de ces cours est inférieur au Prix de Référence, il est remplacé par le Prix de Référence dans le calcul de la moyenne. Ainsi, le Cours Final est au minimum égal au Prix de Référence.

Afin de faciliter la compréhension des exemples suivants, il est défini les termes suivants :

- la hausse moyenne protégée ou la hausse du Cours Final désigne la hausse entre Cours Final et le Prix de Référence, exprimée en pourcentage
- la hausse nette désigne la hausse entre le cours de l'Action à l'échéance et le Prix de Référence, exprimée en pourcentage
- la baisse nette désigne la baisse entre le Prix de Référence et le cours de l'Action à l'échéance, exprimée en pourcentage

La légende des graphiques ci-dessous est la suivante :

-  Prix de Référence (PR)
-  relevés hebdomadaires
-  cours de l'Action
-  Cours Final (CF)
-  Hausse moyenne protégée

1) Exemple d'un cas favorable à la Date d'Echéance

Pendant la période, le cours de l'Action relevé hebdomadairement a connu une forte hausse pendant une période suffisamment longue.
A l'échéance, la hausse du Cours Final est de 30%.

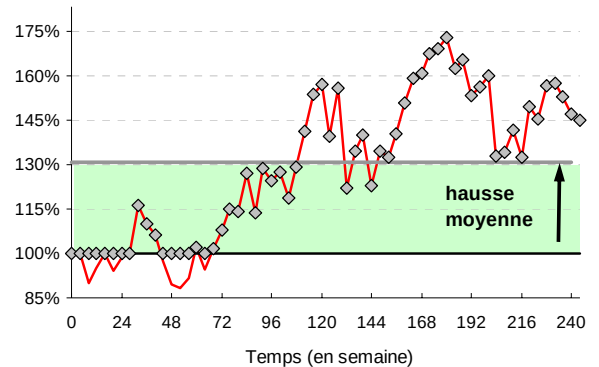
La hausse nette à l'échéance est de 45 %.

Le Cours Final est supérieur au Prix de Référence, la valeur restituée au Porteur de Parts, à l'échéance, est donc égale à :

$$[25] \times [M] \times (100/130) \times (30\%) \\ = [\bullet] \text{ euros}$$

Le gain du Porteur de Parts est donc de $[\bullet]$ euros par rapport à son versement. Ce gain est égal à $[\bullet]$ fois la somme apportée par la Porteur de Part soit un taux de rendement annuel de $[\bullet]\%$.

Exemple d'évolution du cours de Vivendi (en % du Prix de Référence)



2) Exemple d'un cas médian à la Date d'échéance

Pendant la période, le cours de l'Action relevé hebdomadairement a connu une hausse moyenne (par exemple, des périodes où le cours était au-dessus et d'autres périodes où le cours était au-dessous du Prix de Référence).

A l'échéance, la hausse du Cours Final est de $[10\%]$ euros.

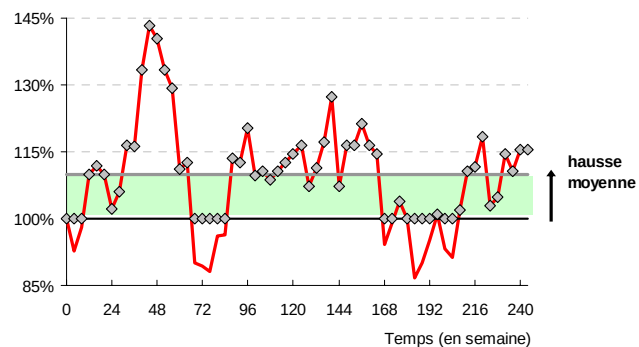
La hausse nette à l'échéance est de 15,6 %

Le Cours Final est supérieur au Prix de Référence, la valeur restituée au Porteur de Parts, à l'échéance, est donc égale à :

$$[25] \times [M] \times (100/110) \times (10\%) = [\bullet] \text{ euros}$$

Le gain du Porteur de Parts est donc de $[\bullet]$ euros par rapport à son versement. Ce gain est égal à $[\bullet]$ fois la somme apportée par la Porteur de Part soit un taux de rendement annuel de $[\bullet]\%$.

Exemple d'évolution du cours de Vivendi (en % du Prix de Référence)



3) Exemple du cas le moins favorable à la Date d'Echéance

Pas de hausse moyenne

Jusqu'à l'échéance, le cours de l'Action n'a jamais dépassé aux dates de constatations hebdomadaires le Prix de Référence.

A l'échéance, le Cours Final est égal au Prix de Référence.

La baisse nette du cours de l'Action à l'échéance est de 7%.

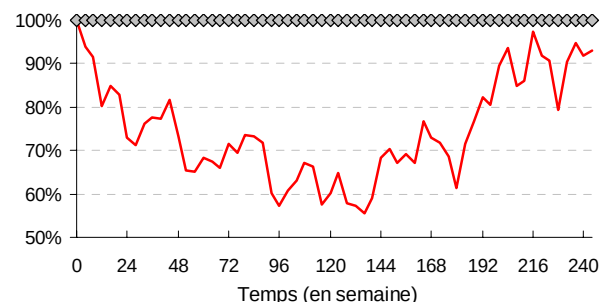
Le Cours Final est égal au Prix de Référence, la valeur restituée au Porteur de Parts, à l'échéance, est donc égale à son apport personnel :

$$[25] \text{ euros}$$

Alors que le cours de l'Action enregistre une baisse nette de 7 % sur la période, le Porteur de Parts ne subit pas de perte et retrouve exactement son apport personnel.

Le taux de rendement annuel du Porteur de Parts du Compartiment est, dans ce cas, égal à zéro.

Exemple d'évolution du cours de Vivendi (en % du Prix de Référence)



4) Exemple d'un cas de sortie anticipée après 4 ans de placement dans le Compartiment

A cette date, la hausse du Cours Final est de 25% euros.

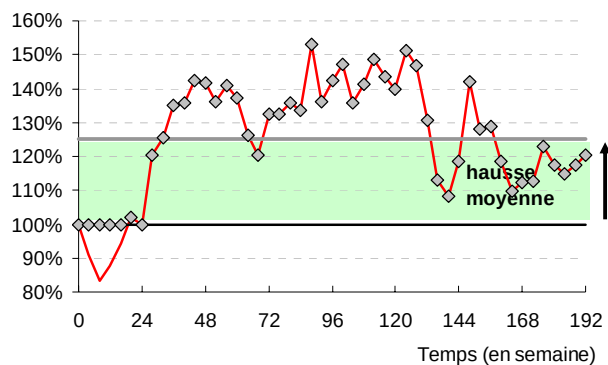
La hausse nette à l'échéance est de 15,6 %

Le Cours Final est supérieur au Prix de Référence, la valeur restituée au Porteur de Parts, à cette date, est donc égale à :

$$[25] \times [M] \times (100/125) \times (25\%) = [\bullet] \text{ euros}$$

Le gain du Porteur de Parts est donc de $[\bullet]$ euros par rapport à son versement. Ce gain est égal à $[\bullet]$ fois la somme apportée par la Porteur de Part soit un taux de rendement annuel de $[\bullet]$ %. Après sa sortie anticipée, l'évolution ultérieure du cours de l'action n'influe plus sur la valeur restituée au Porteur de Parts.

Exemple d'évolution du cours de Vivendi (en % du Prix de Référence)



5) Exemple d'un cas de sortie anticipée après 4 ans de placement dans le Compartiment

A cette date, la hausse du Cours Final est de 15% euros.

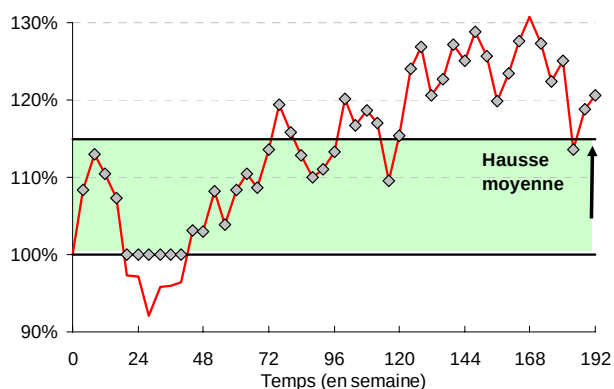
La hausse nette à l'échéance est de 20,6 %

Le Cours Final est supérieur au Prix de Référence, la valeur restituée au Porteur de Parts, à cette date, est donc égale à :

$$[25] \times [M] \times (100/115) \times (15\%) = [\bullet] \text{ euros}$$

Le gain du Porteur de Parts est donc de $[\bullet]$ euros par rapport à son versement. Ce gain est égal à $[\bullet]$ fois la somme apportée par la Porteur de Part soit un taux de rendement annuel de $[\bullet]$ %. Après sa sortie anticipée, l'évolution ultérieure du cours de l'action n'influe plus sur la valeur restituée au Porteur de Parts.

Exemple d'évolution du cours de Vivendi (en % du Prix de Référence)



Description de la garantie et de l'Opération d'Echange

Le compartiment "OPUS 08 LEVIER" a pour objectif de faire bénéficier les Porteurs de Parts d'un effet de levier et d'une garantie de leur investissement calculée selon une formule de calcul précise faisant l'objet d'une **Garantie**.

Cet objectif peut être atteint grâce à l'**Opération d'Echange** conclue par la Société de Gestion pour le compte du Compartiment.

Garantie

La SOCIETE GENERALE (ci-après le "Garant") s'engage, pour ce qui concerne les rachats de parts dont la Date de Rachat intervient au plus tard à la Date d'Echéance (incluse) ou à la Date de Dénouement (incluse) si elle intervient avant la Date d'Echéance, à régler au bénéfice de tout Porteur de Parts, sur notification écrite et par l'intermédiaire de la Société de Gestion, dans les trois Jours Ouvrés qui suivent la réception de la dite notification par le Garant, la différence positive entre le **Prix de Rachat Garanti** et la Valeur de Rachat, conformément à la Garantie, compte non tenu des prélèvements sociaux et/ou fiscaux et hors effet de change.

Le Garant s'engage, pour ce qui concerne les parts dont la Date de Rachat n'est pas intervenue à la Date d'Echéance ou à la Date de Dénouement si elle intervient avant la Date d'Echéance, à régler au Compartiment pour le compte des Porteurs de Parts, sur notification écrite et par l'intermédiaire de la Société de Gestion, dans les trois Jours Ouvrés qui suivent la réception de la dite notification par le Garant, la différence positive entre le **Prix de Rachat Garanti** et la Valeur de Rachat, conformément à la Garantie, compte non tenu des prélèvements sociaux et/ou fiscaux et hors effet de change.

Sous réserve des dispositions de l'article 4.2 de la Garantie figurant en Annexe 2 à la présente notice, le Prix de Rachat Garanti est égal à la somme de l'Apport Personnel et du produit de la Quotité Totale d'Actions par (i) le Pourcentage de Participation, par (ii) le rapport entre le Prix de Référence et le Cours Final et (iii) la différence entre le Cours Final et le Prix de Référence.

Cas de résiliation de la Garantie

Les cas suivants entraîneront, sauf accord préalable et écrit du Garant demandé par la Société de Gestion (lequel ne pourra être refusé sans avoir à justifier d'un motif légitime ou d'un préjudice pour le Garant), une résiliation immédiate et de plein droit de la Garantie sans indemnité d'aucune sorte ou autre responsabilité de la part du Garant :

- a) changement du Dépositaire du Fonds ou de sa Société de Gestion ;
- b) décision de fusion, d'absorption, de scission, de transfert collectif des actifs, de dissolution ou de liquidation du Compartiment ;
- c) non-respect ou modification des dispositions relatives au Compartiment figurant dans le règlement du Fonds entraînant, immédiatement ou à terme, une rupture de l'équilibre économique du schéma initial telle par exemple qu'une dégradation de l'actif net du Compartiment ayant pour effet que la Valeur de Rachat aux Dates de Rachat ou à la Date d'Echéance ou, le cas échéant, à la Date de Dénouement soit inférieure au Prix de Rachat Garanti, avant prise en compte des éventuels prélèvements sociaux et/ou fiscaux ;
- d) résiliation ou fin anticipée du Contrat d'Opération d'Echange, en dehors d'une résiliation ou d'une fin anticipée destinée à faire face à un cas de sortie anticipée d'un ou plusieurs Porteurs de Parts ou en dehors d'une résiliation consécutive à la survenance d'un événement exceptionnel visé à l'article 4.2 ;
- e) survenance d'une modification fiscale, sociale ou réglementaire ou d'une modification de la résidence fiscale de l'Emetteur qui aurait pour effet de réduire le montant perçu ou à percevoir par le Garant au titre du Contrat d'Opération d'Echange, et dont l'impact financier sur le Contrat d'Opération d'Echange ne pourrait, de l'avis raisonnable de l'Agent, pas être compensé par un ajustement du Pourcentage de Participation.

La clause d) ci-dessus n'aura pas vocation à jouer en cas de résiliation du Contrat d'Opération d'Echange si un nouveau contrat aux mêmes fins et ayant les mêmes effets devait entrer en vigueur entre le Garant et le Compartiment concomitamment à la résiliation du Contrat d'Opération d'Echange.

En cas de résiliation de la Garantie, il appartiendra aux organes compétents du Fonds aux termes du règlement du Fonds de pourvoir dans les meilleurs délais, au remplacement du Garant au titre de la Garantie, par un nouveau garant répondant aux critères requis par l'Autorité des Marchés Financiers.

Opération d'Echange

Afin que le compartiment "OPUS 08 LEVIER" puisse servir aux Porteurs de Parts au minimum le Prix de Rachat Garanti, la SOCIETE DE GESTION pour le compte du Compartiment va conclure avec la SOCIETE GENERALE diverses conventions, et en particulier une opération d'échange (ci-après "**l'Opération d'Echange**") dont l'économie est résumée ci-après.

L'Opération d'Echange respectera les conditions posées par les articles R214-1 et suivants de la partie réglementaire du Code Monétaire et Financier.

L'Opération d'Echange qui sera conclue entre le Compartiment et la SOCIETE GENERALE fonctionnera selon un mécanisme d'échange de flux entre ledit Compartiment et la SOCIETE GENERALE.

La SOCIETE GENERALE versera au Compartiment :

- au départ, le complément bancaire égal à [9] fois le montant de l'Apport Personnel des Porteurs de Parts et
- à la Date d'Echéance ou, selon le cas, à toute Date de Rachat (à concurrence des parts du Compartiment rachetées), les sommes nécessaires afin que le Compartiment soit en mesure de verser à chaque Bénéficiaire le Prix de Rachat Garanti.

En contrepartie du flux d'origine et de la garantie de valeur accordée par la SOCIETE GENERALE égale au Prix de Rachat Garanti, le Compartiment versera à cette dernière :

- à la Date d'Echéance ou à toute Date de Rachat antérieure à cette date, pour chaque Action détenue par le Compartiment, ou selon le cas, correspondant aux parts rachetées en cas de sortie anticipée, un montant égal au cours de clôture de l'Action, respectivement, à la Date d'Echéance ou à la Date de Rachat,

- un montant en euros égal à la contre-valeur économique des revenus attachés aux Actions détenues par le Compartiment et des produits ou revenus de toute nature perçus par le Compartiment, qui auront été réinvestis dans le Compartiment.

Cas de résiliation de l'Opération d'Echange

1/ Résiliation par la Société de Gestion

La Société de Gestion peut à tout moment résilier l'Opération d'Echange.

Le montant de résiliation sera alors égal à la Valeur de Dénouement.

La **Valeur de Dénouement** représente, à une date donnée, la valeur de marché de l'Opération d'Echange qui sera égale à la valeur de marché des instruments financiers mis en place par Société Générale pour les besoins de la couverture de ses obligations au titre de l'Opération d'Echange telle que calculée par l'Agent à la Date de Dénouement. Une définition plus complète de la Valeur de Dénouement figure en annexe 1.

2/ Résiliation par la Société Générale

La Société Générale peut résilier l'Opération d'Echange dans les cas d'événements exceptionnels ci-dessous et dans les cas de résiliation de la Garantie.

Le montant de résiliation sera alors égal à la Valeur de Dénouement qui sera telle que la valeur liquidative d'une part du Compartiment à la Date de Dénouement sera au minimum égale à la valeur initiale de la part du Compartiment.

Toutefois, il est précisé qu'en cas de résiliation de l'Opération d'Echange par suite d'un événement exceptionnel visé ci-dessous, le montant de résiliation sera ajusté de telle sorte que la valeur liquidative des parts de chaque Porteur de Parts à la Date de Dénouement soit égale au minimum à son Apport Personnel, comme précisé ci-après.

Les cas d'événements exceptionnels visés sont les suivants :

- a) Réussite d'une offre publique d'achat ou d'une offre publique de rachat ou de toute offre publique autre que celles visées aux paragraphes b) et c) ci-dessous visant l'Action ;
- b) Ouverture d'une offre publique d'échange visant l'Action ;
- c) Ouverture d'une offre mixte, d'une offre alternative ou d'une offre principale assortie d'une ou plusieurs options subsidiaires dans le cadre desquelles les Actions sont échangées à la fois contre des titres et le versement d'une somme en numéraire ;
- d) Signature du traité de fusion de l'Emetteur (par absorption par une autre société ou fusion avec une ou plusieurs sociétés dans une société nouvelle) ;
- e) Signature du traité de scission de l'Emetteur ;
- f) Annonce officielle du transfert de la cotation de l'Action vers un autre marché réglementé ;
- g) Annonce officielle de la radiation de l'Action ;
- h) Annonce officielle d'une nationalisation visant l'Emetteur ;
- i) Annonce officielle d'une procédure collective visant l'Emetteur ;
- j) Non respect du Critère de Liquidité.

Dans un cas d'événement exceptionnel qui conduirait à la résiliation de l'Opération d'Echange, le Prix de Rachat Garanti pour chaque Porteur de Part sera égal au plus élevé de :

- (a) l'Apport Personnel et
- (b) la Valeur de Résiliation multipliée par le rapport du (i) nombre de parts du Fonds détenues par le Porteur de Part par (ii) le nombre total de parts du Fonds à la date de survenance de l'événement exceptionnel.

La **Valeur de Résiliation** représente, à une date donnée, la valeur de marché des actifs du Fonds (notamment du Contrat d'Opération d'Echange). Il est précisé que la valeur de marché du Contrat d'Opération d'Echange sera égale à la Valeur de Dénouement.

Profil de risque

L'épargne des Porteurs de Parts sera principalement investie dans des instruments financiers sélectionnés par la SOCIETE DE GESTION. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas des marchés. Le Porteur de Parts s'expose au travers du compartiment aux risques suivants :

Risque de marché

La Valeur Liquidative est soumise à l'évolution du cours de l'Action.

Risque de contrepartie

Les compartiments seront exposés au risque de contrepartie résultant de l'utilisation d'instruments financiers à terme conclus avec la SOCIETE GENERALE. Les compartiments sont donc exposés au risque que SOCIETE GENERALE ne puisse honorer ses engagements au titre de ces instruments.

Risque de change

La Valeur Liquidative étant exprimée en euros, les Porteurs de Parts des pays hors zone euros sont exposés au risque d'une dépréciation de la monnaie de leur pays par rapport à l'euro.

Risque de perte en capital investi

En cas de résiliation de la Garantie en dehors d'un cas d'événement exceptionnel prévu à l'article 4.2 de la Garantie, les Porteurs de Parts supportent un risque de perte en capital.

Fiscalité

La participation à la hausse du cours de l'Action, ainsi que les montants payables au titre de l'Opération d'Echange sont formulés avant prise en compte des éventuels prélèvements sociaux et fiscaux applicables aux

Porteurs de Parts, au Fonds, au Compartiment, aux actifs du Compartiment, aux opérations conclues pour le compte du Compartiment, qui sont supportés par les Porteurs de Parts.

Modifications de la fiscalité ou des prélèvements sociaux applicables : le Fonds, le Compartiment et les Porteurs de Parts ne sont pas protégés contre une modification de la fiscalité ou des prélèvements sociaux qui pourraient devenir applicables aux Porteurs de Parts, au Fonds, au Compartiment, aux actifs du Compartiment, aux opérations conclues pour le compte du Compartiment.

Composition de l'OPCVM

Le portefeuille de titres du compartiment "OPUS 08 LEVIER" comprendra des Actions souscrites par ledit compartiment lors de l'Augmentation de Capital.

Jusqu'à la Date d'Echéance, le portefeuille de titres du compartiment "OPUS 08 LEVIER" comprendra au minimum 98 % d'Actions.

Les valeurs mobilières ou instruments financiers pouvant être utilisés sont les suivants :

- o les Actions de l'Entreprise, admises sur un marché réglementé ;
- o dans une limite de 2% de l'actif du compartiment, les parts ou actions d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières monétaires conformes aux dispositions du Code Monétaire et Financier ;
- o accessoirement, les dépôts placés sur des instruments à vue ou à terme.

Afin de concourir à la réalisation de son objectif de gestion, la Société de Gestion, agissant au nom et pour le compte du compartiment "OPUS 08 LEVIER", conclut avec la SOCIETE GENERALE, l'Opération d'Echange ou toute autre opération d'échange qui s'y substituerait dans les conditions définies aux articles R214-1 et suivants de la partie réglementaire du Code Monétaire et Financier.

Le compartiment "OPUS 08 LEVIER" pourra également effectuer les opérations suivantes :

- o les contrats de cession ou d'acquisition temporaires de titres réalisés dans les conditions posées par les dispositions du Code monétaire et financier et dans le cadre des conventions AFTB, AFTI ou toute convention qui s'y substituerait, y compris les emprunts ou les prêts de titres, dans la limite respectivement de 10 % de l'actif du Compartiment (pour les acquisitions temporaires ou emprunts de titres) et de 100 % de l'actif du Compartiment (pour les cessions temporaires ou prêts de titres) dans le respect des contraintes réglementaires liées à ce type d'opérations. Ce type d'opération sera effectuée uniquement en cas d'événement exceptionnel tel que visés à l'article 4.2 de la Garantie, afin de permettre le prêt de tout ou partie des Actions composant l'actif du Compartiment à Société Générale dans le seul but d'éviter la résiliation anticipée de la Garantie ;
- o les emprunts en espèces dans la limite de 10 % de l'actif du Compartiment et dans le cadre exclusif de l'objet et de l'orientation de la gestion du Compartiment.

La SOCIETE DE GESTION pourra procéder au nantissement, au profit du Garant, du portefeuille du Compartiment sauf dans l'hypothèse où ce nantissement viendrait en garantie d'un emprunt en espèces.

Mesure de l'engagement des compartiments :

La méthode utilisée par la Société de Gestion pour mesurer l'engagement des compartiments dans les instruments dérivés à terme est la méthode linéaire.

Intervention sur les marchés à terme et optionnels dans un but de protection du portefeuille : non, à l'exception de l'Opération d'Echange conclue par le Compartiment ou tout autre contrat d'échange ayant des caractéristiques similaires et qui s'y substituerait.

Pour la période comprise entre la Date d'Echéance et la date de réalisation de la liquidation du Compartiment tel que décrit au paragraphe « Durée du Compartiment » ci-dessous, le Compartiment sera géré en produits monétaires.

MODALITES DE FONCTIONNEMENT

Fonctionnement du compartiment

La Valeur Liquidative du Compartiment est calculée chaque vendredi, et le dernier jour ouvré des mois de juin et de décembre de chaque année (ou si l'un de ces jours est un jour férié au sens du Code du Travail français, le premier Jour de Bourse précédent qui est un jour non férié au sens du Code du Travail français) et à la Date d'Echéance (chacune de ces dates étant ci-après désignée un "**Jour d'Evaluation de la Valeur Liquidative**"). Une valeur liquidative exceptionnelle sera calculée (i) à la date de réalisation de l'Augmentation de Capital et (ii) le Jour de Bourse suivant la Date d'Echéance pour permettre l'exécution à cette date des rachats de parts en Actions des Porteurs de Parts qui en auront expressément fait la demande.

Tout Jour d'Evaluation de la Valeur Liquidative pourra être reporté par la Société de Gestion, le cas échéant, notamment en cas de Perturbation de Marché, d'évènement exceptionnel tel que visé à l'article 4.2 de la Garantie rappelé en Annexe 2 de la présente notice, au cours de la Période de Liquidation ou en cas de circonstances exceptionnelles.

Conformément aux dispositions de l'article 411-31 du règlement général de l'AMF, la Valeur Liquidative est transmise à l'AMF le jour même de sa détermination. Elle est mise à la disposition du CONSEIL DE SURVEILLANCE à compter du premier jour ouvrable qui suit sa détermination, et affichée dans les locaux de l'Entreprise, des Entreprises Adhérentes et de leurs établissements. Le CONSEIL DE SURVEILLANCE peut obtenir sur sa demande communication des valeurs liquidatives calculées.

Dans les six semaines suivant chaque semestre de l'exercice, la Société de Gestion établit l'inventaire de l'actif du Compartiment sous le contrôle du Dépositaire.

Dans un délai de huit semaines à compter de la fin de chaque semestre, elle est tenue de publier la composition de l'actif du Compartiment, après certification du Contrôleur légal des comptes du Fonds. A cet effet, la Société de Gestion communique ces informations au Conseil de Surveillance et à l'Entreprise.

Un rapport annuel de gestion, arrêté à la date du dernier Jour de Bourse du mois de décembre, est par ailleurs adressé à l'Entreprise et au Conseil de Surveillance. Il est à la disposition de tous les Bénéficiaires qui en font la demande. La Société de Gestion tient à la disposition de chaque Porteur de Parts un exemplaire du rapport annuel qui peut être, en accord avec le Conseil de Surveillance, remplacé par un rapport simplifié comportant une mention indiquant que le rapport annuel est à la disposition de tout Porteur de Parts qui en fait la demande auprès de l'Entreprise.

Durée du compartiment

Le Compartiment est créé pour une durée s'étendant de la date de création du Compartiment jusqu'au jour de réalisation de la liquidation. La liquidation du Compartiment interviendra dans les meilleurs délais après la Date d'Echéance.

Modalités de Rachats

Les demandes de rachat de parts sont exécutées conformément aux modalités ci-après.

Pour les Porteurs de Parts français

Seules peuvent être saisies directement par les Porteurs de Parts sur Internet les demandes de rachat à l'issue du délai d'indisponibilité et non en cas de déblocage anticipé.

Pour les Porteurs de Parts étrangers

Les salariés bénéficiaires ou leurs ayants droit peuvent demander le rachat de tout ou partie de leurs parts avant l'expiration du délai prévu dans le PEG, dans les cas prévus par la législation française, sous réserve d'une éventuelle limitation de ces cas par la législation locale.

Elles sont reçues à tout moment par le TENEUR DE COMPTES CONSERVATEUR DES PARTS par l'intermédiaire d'une saisie du correspondant local de l'Entreprise ou de l'Entreprise Adhérente concernée auquel est rattaché le Porteur de Parts (ci-après le « Correspondant Local ») sur le site www.esalia.com. Les Porteurs de Parts n'ont pas accès à la saisie des demandes de remboursement sur le site www.esalia.com.

Ces demandes peuvent également être adressées, après avoir été visées par l'Entreprise ou l'Entreprise Adhérente concernée ou ses mandataires conformément au droit local, au TENEUR DE COMPTES CONSERVATEUR DES PARTS : SOCIETE GENERALE – 32 rue du Champs de Tir – BP 87505 – 44325 NANTES CEDEX.

Le Correspondant Local s'assure de la validité du motif et des justificatifs joints. Il conserve la demande de remboursement et les justificatifs qui l'accompagnent.

Pour pouvoir être exécutées sur la base d'une Valeur Liquidative donnée, les demandes de rachat de parts doivent parvenir directement au TENEUR DE COMPTES CONSERVATEUR DES PARTS, selon le mode de transmission de la demande :

- par courrier à l'adresse ci-dessus : au plus tard à 12 h le jour ouvré précédant le jour d'évaluation de la Valeur Liquidative;
- par saisie sur le site Internet esalia.com : au plus tard à 23 heures 59 (heure française) le jour calendaire précédant le jour d'évaluation de la Valeur Liquidative considérée.

A défaut, le rachat est effectué sur la base de la Valeur Liquidative suivante.

Les parts d'un porteur sont payées en numéraire par prélèvement sur les avoirs du compartiment ou en titres sur un compte titres nominatif domicilié en France auprès de la SOCIETE GENERALE ou sur un compte titres nominatif de leur choix.

A la Date d'Echéance

Au plus tard deux mois avant la Date d'Echéance, le TENEUR DE COMPTES CONSERVATEUR DES PARTS sera tenu d'adresser aux Porteurs de Parts un courrier leur demandant leur choix portant soit sur la totalité, soit sur une partie de leurs avoirs dans le compartiment, entre :

- le rachat de leurs parts à la Date d'Echéance, à la Valeur Liquidative de la Date d'Echéance, et/ou
- l'arbitrage vers un ou plusieurs fonds proposés dans le cadre du PEG. L'arbitrage s'effectuera comme suit : le rachat de leurs parts à la Date d'Echéance à la Valeur Liquidative de la Date d'Echéance sera suivi d'une souscription aux parts d'un ou plusieurs fonds proposés dans le cadre du PEG (dont les notices d'information

seront annexées audit courrier), sur la base de la valeur liquidative dudit (ou desdits) fonds survenant après la date de paiement du rachat des parts du compartiment.

Le (ii) ne sera proposé qu'aux porteurs dans des pays le permettant.

A défaut de sélection explicite d'un Porteur de Parts du mode de versement, les parts sont payées en numéraire par prélèvement sur les avoirs du compartiment. En cas de demande de rachat en Actions, celle-ci sera exécutée le Jour de Bourse suivant la Date d'Echéance, le nombre d'Actions remises au Porteur de Parts étant calculé sur la base du Cours du Jour à cette date.

La réponse du Porteur de Parts devra parvenir au plus tard 8 jours avant la Date d'Echéance.

A défaut de réponse du Porteur de Parts, ses avoirs restant investis dans le compartiment "OPUS 08 LEVIER" seront transférés vers un autre fonds du PEG. Le CONSEIL DE SURVEILLANCE du Fonds se réunira en temps utile, avant la Date d'Echéance, pour déterminer le fonds avec lequel ce compartiment devra fusionner dans les meilleurs délais postérieurement à la Date d'Echéance, sous réserve de l'agrément de l'AMF.

Au-delà de la Date d'Echéance, en revanche, le Porteur de Parts ne bénéficiera plus d'une garantie, même en cas de fusion du Compartiment avec un FCPE de la catégorie "Monétaire euros".

Valeur liquidative d'origine

La valeur initiale de la part sera égale au Prix de Souscription.

Nom et adresse des intervenants**Société de gestion :**

SGAM Alternative Investments
170 place Henri Regnault
92043 PARIS LA DEFENSE CEDEX

Dépositaire :

SOCIETE GENERALE
50 boulevard Haussmann
75009 PARIS

Garant :

SOCIETE GENERALE
29 boulevard Haussmann
75009 PARIS

Contrôleur légal des comptes :

KPMG AUDIT
Immeuble KPMG, 1, cours Valmy
92923 PARIS LA DEFENSE CEDEX

Teneur de compte conservateur des parts :

SOCIETE GENERALE
32 rue du Champ de tir - BP 87505
44325 NANTES Cedex 3

Ce compartiment a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers le 12 février 2008.

La présente notice d'information doit être remise aux porteurs préalablement à toute souscription.

A la clôture de chaque exercice, la société de gestion rédige le rapport annuel du FCPE qui est remis aux membres du Conseil de surveillance du Fonds et à l'Entreprise. Il est à la disposition de chaque porteur de parts sur le site internet de la société de gestion jusqu'à la mise en ligne du rapport suivant. Il est tenu à disposition des porteurs de parts par l'entreprise et le Conseil de surveillance du Fonds.

Pour s'informer sur ce FCPE

Accueil téléphonique **08.92.68.15.21** (0.34€ TTC la minute),
Site internet www.esalia.com (accès gratuit).

ANNEXE 1 - DEFINITIONS

Pour les besoins des présentes les termes ci-après ont la signification suivante qui pourra être éventuellement ajustée selon l'article 4 de la Garantie :

- Action :** Action VIVENDI (Code ISIN : FR0000127771) ou tout titre qui s'y substituerait en application du règlement du Fonds ou des dispositions de la Garantie.
- Apport Personnel (ou « AP ») :** Montant en euros correspondant au montant versé par le Bénéficiaire pour la souscription des parts du Compartiment souscrites par le Bénéficiaire à la Date d'Effet.
- Bourse :** Eurolist d'Euronext Paris SA ou tout marché réglementé sur lequel l'Action est principalement cotée et qui lui succéderait.
- Cours du Jour :** Pour chaque Jour de Bourse, le cours de clôture de l'Action coté sur la Bourse ou des Nouvelles Actions en cas de survenance de l'un des événements exceptionnels visés à l'article 4.2 b), c), d), e), f) de la présente Garantie et si, de l'avis raisonnable de l'Agent, les conditions de négociation relatives aux Nouvelles Actions permettent de poursuivre la Garantie. En cas de Perturbation de Marché, la constatation du Cours du Jour est reportée au Jour de Bourse suivant durant lequel il n'y a pas de Perturbation de Marché, dans la limite de 15 jours calendaires. Si à l'échéance de cette période de 15 jours calendaires, la Perturbation de Marché subsiste, le Cours du Jour sera déterminé par l'Agent.
- Cours Hebdomadaires :** Pour chaque semaine civile comprise pendant la Période de Calcul de la Moyenne, le Cours Hebdomadaire est égal au plus élevé des deux montants suivants : (i) le Cours du Jour de la Date de Constatation de ladite semaine et le Prix de Référence.
- En cas de Perturbation de Marché intervenant à une Date de Constatation donnée ou en cas d'événement exceptionnel visé à l'article 4.2 b), c), d), e), f) de la présente Garantie et si, de l'avis raisonnable de l'Agent, les conditions de négociation relatives aux Nouvelles Actions permettent de poursuivre la Garantie, la constatation du Cours Hebdomadaire est reportée au jour où le Cours du Jour est fixé.
- Cours Final (ou « CF ») :** Pour chaque Jour de Bourse entre la Date d'Effet (incluse) et la Date d'Echéance (incluse) :
- I) Si le Jour de Bourse se situe entre la Date d'Effet (incluse) et le premier Jour de Bourse de la Période de Calcul de la Moyenne (exclu), le Cours Final est égal au plus élevé des deux montants suivants : (i) le Cours du Jour du Jour de Bourse considéré et (ii) le Prix de Référence ;
- II) Si le Jour de Bourse se situe pendant la Période de Calcul de la Moyenne, le Cours Final est égal à la moyenne arithmétique des Cours Hebdomadaires compris entre le premier Jour de Bourse de la Période de Calcul de la Moyenne (inclus) et le Jour de Bourse considéré (exclu).
- Cette moyenne sera arrondie soit (i) au centime pair le plus proche si le 3ème chiffre après la virgule est égal à 5 et tous les autres chiffres après le 3ème chiffre après la virgule sont égaux à 0, soit (ii) au centime le plus proche dans les autres cas.
- III) Si le Jour de Bourse se situe entre le dernier Jour de Bourse de la Période de Calcul de la Moyenne (exclu) et la Date d'Echéance (incluse), le Cours Final est égal à la moyenne arithmétique des Cours Hebdomadaires relevés pendant la Période de Calcul de la Moyenne.
- Il est déterminé par l'Agent et communiqué par celui-ci à la Société de Gestion et au Garant.
- Critère de Liquidité :** Le Critère de Liquidité est réputé rempli à une date donnée si pour l'Action (y compris en cas de substitution d'un autre titre à l'action VIVENDI), les quatre sous-critères suivants sont remplis simultanément à cette date :
- dans le cas où le pays de l'Emetteur est la France, cet Emetteur appartient au SBF 120, ou dans le cas où le pays de l'Emetteur n'est pas la France, l'Action appartient (i) à l'indice majeur de référence du pays de son Emetteur (par exemple, S&P MIB40 pour l'Italie ...) ou (ii) à l'indice FTSE Eurotop 300 ou (iii) à l'indice Euronext Top 100;
 - le nombre d'Actions figurant à l'actif du Compartiment et, le cas échéant, celles ayant été prêtées ou mises en pension par le Compartiment, ainsi que celles figurant à l'actif ou ayant été prêtées ou mises en pension par tout autre compartiment ou FCPE proposé dans le cadre du PEG (tel que défini dans le règlement du Fonds) investi en Actions et assorti d'une garantie du Garant, est inférieur à 6 % de la fraction du capital de l'Emetteur détenue par le public (le « Flottant ») tel que ce terme est défini par Euronext Paris SA pour l'indice CAC 40, ledit Flottant devant lui-même être supérieur à 20 % du nombre total d'Actions composant le capital social de l'Emetteur ;
 - la moyenne arithmétique du nombre d'Actions échangées sur la Bourse chaque Jour de Bourse pendant les 20 Jours de Bourse qui précèdent la date donnée, est supérieur à 20 % du nombre d'Actions figurant à l'actif du Compartiment et, le cas échéant, celles ayant été prêtées ou mises en pension par le Compartiment, et celles figurant à l'actif ou ayant été prêtées ou mises en pension par tout autre compartiment ou FCPE proposé dans le cadre du PEG investi en Actions et assorti d'une garantie du Garant, à cette même date, augmenté du nombre d'Actions souscrites directement par des salariés de l'Emetteur ou par le Garant, dans le cadre de formules leviers alternatives structurées par le Garant à la Date d'Effet et ajusté des dénouements anticipés ayant eu lieu dans le cadre de ces formules alternatives jusqu'à la date considérée ;
 - le taux annuel moyen de rémunération des opérations de prêts/emprunts sur l'Action (c'est à dire le taux exprimant la rémunération du (ou des) prêteur(s) des Actions) réalisées sur le marché, pour une taille cumulée correspondant aux besoins de couverture des engagements pris par le Garant au titre de la présente Garantie et

de tout autre engagement de garantie pris par le Garant au titre d'un autre compartiment ou FCPE proposé dans le cadre du PEG investi en Actions ou dans le cadre des formules alternatives susvisées, et constaté chaque Jour de Bourse par l'Agent (après sondage auprès de 2 intervenants de premier ordre opérant sur le marché du prêt/emprunt d'actions) pendant les 20 Jours de Bourse qui précèdent la date donnée est strictement inférieur à 6 %. En l'absence totale d'offre de prêt de titres ou si les 2 cotations de référence visées ci-dessus ne peuvent être obtenues, le taux annuel de rémunération sera réputé supérieur à 6 %. Il est précisé que ce dernier critère ne trouvera pas à s'appliquer à une date donnée si le Compartiment prête effectivement ses Actions au Garant en nombre suffisant par rapport à ses besoins de couverture au titre dudit Compartiment.

En cas de substitution à l'Action d'un nouveau titre qui ne devient admis aux négociations sur un marché réglementé qu'à l'occasion de sa substitution à l'Action (notamment du fait d'une fusion, d'une scission ou d'une offre publique d'échange), l'Agent appréciera de bonne foi, pour les besoins des troisième et quatrième sous-critères, si ces critères sont susceptibles d'être remplis durant le premier mois de sa cotation.

Par ailleurs, en cas de substitution ou de disparition d'un des indices utilisés pour les besoins de la présente définition, les stipulations de cette dernière seront ajustées de bonne foi par l'Agent, avec l'accord de la Société de Gestion, pour tenir compte de la substitution ou de la disparition de l'indice considéré.

Dates de Constatation :	Tous les vendredis de chaque semaine civile comprise entre la Date d'Effet (incluse) et la Date d'Echéance (exclue) ou si ce jour n'est pas un Jour de Bourse, le Jour de Bourse précédent.
Date de Dénouement :	Pour un cas d'événement exceptionnel visé à l'article 4.2 de la présente Garantie, pour un cas de résiliation anticipée de la Garantie telle que visée à l'article 5 ou pour un cas de résiliation anticipée de l'Opération d'Echange, le dernier jour de la Période de Liquidation consécutive au dit événement, à la résiliation anticipée de la Garantie telle que visée à l'article 5 ou à la notification de résiliation anticipée de l'Opération d'Echange.
Date d'Echéance :	1er avril 2013, ou si cette date n'est pas à la fois un Jour Ouvré et un Jour de Bourse, le dernier Jour Ouvré précédent qui est également un Jour de Bourse, date éventuellement reportée en cas de Perturbation de Marché intervenant à cette date.
Date d'Effet :	[24 juillet 2008].
Date de Rachat :	Jour d'Evaluation de la Valeur Liquidative retenu par la Société de Gestion pour faire procéder au rachat de tout ou partie du Nombre Total de Parts d'un Porteur de Parts suite à sa demande dûment enregistrée par le Teneur de Compte Conservateur des Parts intervenant avant la Date d'Echéance.
Emetteur :	La société VIVENDI, société anonyme au capital de [6 400 310 779,50] euros, ayant son siège social 42 avenue de Friedland, 75 380 Paris Cedex 08 et pour numéro unique d'identification 343 134 763 R.C.S. Paris (ou toute société qui s'y substituerait).
Jour de Bourse :	Jour Ouvré où la Bourse est ouverte pour la négociation des instruments financiers.
Jour Ouvré :	Jour ouvré au sens du système de règlement Target et où les banques sont ouvertes pour le règlement d'opérations interbancaires et la détermination de références de marché à Paris.
Nombre Total de Parts :	Nombre total des parts du Compartiment souscrites par chaque Bénéficiaire en contrepartie du versement de l'Apport Personnel par le Bénéficiaire ou son mandataire au Compartiment.
Période de Calcul de la Moyenne :	La période qui débute le [•] (inclus) et qui se termine le [•] (inclus).
Période de Liquidation :	Période qui couvre le nombre de Jours de Bourse nécessaires au Garant (agissant en qualité de contrepartie du Compartiment au titre de l'Opération d'Echange) pour vendre les Actions ou, le cas échéant, les Nouvelles Actions (les « Titres »), qu'il détient en couverture de ses obligations au titre de l'Opération d'Echange et de toute opération d'échange au titre d'un autre compartiment ou FCPE proposé dans le cadre du PEG. Si de l'avis raisonnable de l'Agent, le délai dont dispose le Garant pour céder les Titres est suffisant, le nombre des Titres vendus un Jour de Bourse donné par le Garant ne dépassera pas 20% du nombre total des Titres échangés sur la Bourse le Jour de Bourse précédent.
	Il est précisé que la Période de Liquidation débutera (α) le Jour de Bourse suivant la survenance d'un cas d'événement exceptionnel visé aux 4.2 a), g), h), i) et j), (β) pour les cas d'événements exceptionnels visés aux 4.2 b), c), d), e), f) et en cas d'impossibilité de poursuite de la présente Garantie, le Jour de Bourse suivant le dernier jour de la Période de Concertation, (γ) le Jour de Bourse suivant la réception par la Société de Gestion de la notification de résiliation anticipée de l'Opération d'Echange adressée par la Société Générale dans les cas prévus à l'article 5 de la présente Garantie ou (δ) le Jour de Bourse suivant la réception par Société Générale de la notification de résiliation anticipée de l'Opération d'Echange adressée par la Société de Gestion..

Perturbation de Marché :	Une Perturbation de Marché désigne la survenance d'un événement significatif susceptible, selon l'avis raisonnable de l'Agent, d'affecter significativement la cotation ou la négociation de l'Action sur la Bourse. Pourront notamment être considérés comme tels : - la suspension des négociations de l'Action sur la Bourse durant la dernière heure de cotation ; - la diminution d'au moins 50% du volume des négociations sur l'Action par rapport à la moyenne quotidienne sur la période des 20 derniers Jours de Bourse sans Perturbation de Marché précédant la date considérée ; - la limitation des négociations imposée pendant un Jour de Bourse pour raisons de mouvements de prix au-delà des niveaux admis sur la Bourse tels que déterminés par les autorités boursières.
Porteur de Parts :	Bénéficiaire titulaire d'une ou plusieurs parts ou fraction de part du Compartiment.
Pourcentage de Participation (ou « P ») :	[•] %. Le Pourcentage de Participation est susceptible d'être modifié par le Garant, après l'agrément de l'AMF, soit de façon à compenser les conséquences d'une éventuelle modification de la résidence fiscale de l'Emetteur ou de nature fiscale, sociale ou réglementaire ayant pour effet de réduire le montant perçu par le Garant au titre du Contrat d'Opération d'Echange, soit conformément aux dispositions de l'article 4 de la Garantie, en cas d'opération entraînant des ajustements ou d'évènement exceptionnel.
Prix de Référence (ou « PR »):	[•] €. Désigne le prix non décoté de l'Action égal à la moyenne des cours d'ouverture de l'Action constatés sur les vingt derniers Jours de Bourse précédant la date de la décision [du Président du Directoire de VIVENDI, agissant sur délégation] du Directoire, fixant la date d'ouverture de la période de souscription.
Prix de Souscription :	80 % du Prix de Référence tel que défini ci-dessus et arrondi selon les règles applicables, soit [•] €.
Quotité Totale d'Actions (ou « QTA ») :	Le nombre d'Actions correspondant à dix fois l'Apport Personnel divisé par le Prix de Souscription, éventuellement ajusté par application des dispositions de l'article 4.
Valeur de Rachat :	Par Porteur de Parts, désigne le montant égal au produit de son Nombre Total de Parts du Compartiment par soit (i) la Valeur Liquidative du Jour d'Evaluation de la Valeur Liquidative (tel que ces termes sont définis à l'article [11] du règlement du Fonds), sur la base de laquelle est effectué conformément au règlement du Fonds le rachat de son Nombre Total de Parts du Compartiment en cas de déblocage anticipé, soit (ii) la Valeur Liquidative à la Date d'Echéance, soit (iii) la Valeur Liquidative à la Date de Dénouement. En cas de rachat partiel avant la Date d'Echéance, la Valeur de Rachat est ajustée au prorata du nombre de parts faisant l'objet du rachat partiel au Jour d'Evaluation de la Valeur Liquidative concerné. A la Date d'Echéance, la Valeur de Rachat est ajustée au prorata du nombre de parts du Compartiment détenues par le Porteur de Parts immédiatement avant la Date d'échéance [A voir si possibilité d'interdire le rachat partiel des parts].
Valeur de Résiliation :	A une date donnée, la valeur de marché des actifs du Compartiment (notamment l'Opération d'Echange). Il est précisé que la valeur de marché de l'Opération d'Echange sera égale à la valeur de marché des instruments financiers mis en place par le Garant pour les besoins de la couverture de ses obligations au titre de l'Opération d'Echange telle que calculée par l'Agent à la Date de Dénouement. La Valeur de Résiliation tiendra notamment compte du cours de cession des Titres détenus par le Garant pendant la Période de Liquidation, des Cours Hebdomadaire passés de l'Action, de la durée restant à courir jusqu'à la Date d'Echéance, des taux d'intérêts, de la volatilité de l'Action et de l'estimation des dividendes futurs de l'Action.

Les termes employés avec une majuscule qui ne sont pas définis autrement dans la présente notice d'information auront le sens qui leur est donné dans la Garantie.

ANNEXE 2

ARTICLE 4 DE LA GARANTIE

OPERATIONS ENTRAÎNANT DES AJUSTEMENTS - EVENEMENTS EXCEPTIONNELS

« 4.1 Opérations entraînant des ajustements

Dans le cas où, entre le premier des vingt Jours de Bourse servant à la détermination du Prix de Référence (inclus) et la Date d'Echéance (incluse) (i) l'Emetteur réaliserait une opération sur son capital ayant des conséquences sur le nombre total d'Actions composant le capital social de l'Emetteur ou sur la valeur de marché de l'Action (notamment mais non limitativement une augmentation de capital en numéraire avec droit préférentiel de souscription ou par incorporation de réserves, bénéfices ou primes donnant lieu à une attribution gratuite d'Actions, une division ou un regroupement d'Actions), ou (ii) l'Emetteur procéderait notamment mais non limitativement à une distribution de réserves ou primes en espèces ou en titres de portefeuille, à une attribution gratuite aux actionnaires de tous instruments financiers autres que des Actions (tel que des bons de souscription autonomes ou des titres d'un autre émetteur), à une distribution de dividendes qualifiés d'exceptionnels selon les règles appliquées par la Bourse, ou à un rachat d'Actions à un prix supérieur au cours de bourse (chacune ci après dénommée l'"Opération") (étant précisé que (a) le paiement de dividendes (autres que ceux qualifiés d'exceptionnels selon les règles appliquées par la Bourse) non prélevés sur les réserves ou primes et (b) les augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription ne constitueront pas une Opération au titre du présent article), ou (iii) l'un des événements visés aux alinéas b), c), d), e) et f) de l'article 4.2 de la Garantie surviendrait et si à l'issue de la Période de Concertation les conditions de négociation relatives aux Actions ou, le cas échéant, aux Nouvelles Actions permettent une continuation de la Garantie, l'Agent procèdera aux ajustements nécessaires par application des pratiques de marché afin de maintenir l'équilibre financier de la Garantie tant pour les Porteurs de Parts que pour le Garant. Ces ajustements peuvent porter sur les paramètres existants de la formule du Prix de Rachat Garanti et/ou sur la formule elle-même (par exemple par l'insertion de coefficients multiplicateurs sur certains paramètres). Si plusieurs ajustements devaient avoir lieu à une même date, les ajustements s'appliqueraient de manière cumulative.

4.2 Evénements exceptionnels

L'objectif de la présente clause est de déterminer le Prix de Rachat Garanti dans les cas d'événements exceptionnels suivants :

- a) Réussite d'une offre publique d'achat ou d'une offre publique de rachat ou de toute offre publique autre que celles visées aux paragraphes b) et c) ci-dessous visant l'Action ;
- b) Ouverture d'une offre publique d'échange visant l'Action ;
- c) Ouverture d'une offre mixte, d'une offre alternative ou d'une offre principale assortie d'une ou plusieurs options subsidiaires dans le cadre desquelles les Actions sont échangées à la fois contre des titres et le versement d'une somme en numéraire ;
- d) Signature d'un traité de fusion de l'Emetteur (par absorption par une autre société ou fusion avec une ou plusieurs sociétés dans une société nouvelle) ;
- e) Signature d'un traité de scission de l'Emetteur ;
- f) Annonce officielle du transfert de la cotation de l'Action vers un autre marché réglementé ;
- g) Annonce officielle de la radiation de l'Action ;
- h) Annonce officielle d'une nationalisation visant l'Emetteur ;
- i) Annonce officielle d'une procédure collective visant l'Emetteur ;
- j) Non respect du Critère de Liquidité.

Toute partie (à savoir, selon le cas, la Société de Gestion, le Garant ou le Conseil de Surveillance du Fonds) prenant connaissance de l'annonce ou de la survenance de l'un des cas d'événements exceptionnels susvisés le notifiera dans les meilleurs délais aux autres parties afin d'en étudier les conséquences sur la Garantie.

Dans les cas d'événements exceptionnels visés aux b), c), d), e) et f), les différentes parties visées ci-dessus se concerteront pendant une période allant de la date à laquelle toutes les parties auront été informées de l'annonce ou de la survenance de l'événement exceptionnel jusqu'au troisième Jour Ouvré suivant la survenance de l'événement exceptionnel (la « Période de Concertation »), et détermineront de bonne foi les mesures à prendre, étant précisé que cette concertation serait réitérée en cas de survenance d'un élément nouveau. Notamment, si de l'avis de l'Agent, les conditions de négociations relatives (i) aux actions reçues ou devant être reçues en échange de l'Action, (ii) aux actions de la société absorbant l'Emetteur, (iii) aux actions qui se substituent ou devant se substituer à l'Action ou (iv) aux Actions devant être cotées sur un nouveau marché (les "Nouvelles Actions"), selon le cas, le permettent, les parties pourront décider de poursuivre la Garantie par exception aux dispositions prévues au paragraphe suivant. Le Prix de Rachat Garanti pourra continuer d'être déterminé en application de l'article 2 de la Garantie et le Cours du Jour et le Cours Hebdomadaire pourront continuer d'être déterminés par l'Agent, à compter de la date de livraison des Nouvelles Actions, sur la base des cours cotés des Nouvelles Actions conformément aux définitions du Cours du Jour et du Cours Hebdomadaire figurant à l'article 1 des présentes et après ajustements si nécessaires. Par ailleurs, en fonction des contraintes de marché et du calendrier de l'événement considéré, l'Agent indiquera aux parties dans quelle mesure la Période de Concertation pourra être prorogée si nécessaire.

Dans les cas d'événements exceptionnels visés aux a), g), h), i) et j) ou à défaut d'accord à l'issue de la Période de Concertation pour les cas d'événements exceptionnels visés aux b), c), d), e) et f), le Prix de Rachat Garanti pour chaque Porteur de Part sera égal au plus élevé des montants suivants, compte non tenu des prélèvements sociaux et/ou fiscaux :

- (a) l'Apport Personnel et
- (b) la Valeur de Résiliation multipliée par le rapport du (i) nombre de parts du Compartiment détenues par le Porteur de Part par (ii) le nombre total de parts du Compartiment à la date de survenance de l'événement exceptionnel.

Par dérogation à ce qui précède, dans le cas de la survenance d'un événement exceptionnel visé au a) ou au j), le dit événement sera réputé ne pas avoir eu lieu si la Société de Gestion et le Garant décident d'un commun accord et après concertation qui devra avoir lieu au plus tard le jour de la survenance dudit événement, de poursuivre la détermination du Prix de Rachat Garanti conformément aux dispositions de l'article 2 de la Garantie.

Par ailleurs, dès l'annonce de survenance d'un événement pouvant entraîner des ajustements tels que visés ci-dessus, le Garant fera ses meilleurs efforts pour informer le Conseil de Surveillance et la Société de Gestion, dans la mesure du possible, des conséquences de tel ou tel choix qui serait effectué par le Conseil de surveillance.»



Notice d'information

Fonds commun de placement d'Entreprise :
"OPUS VIVENDI"

N° code AMF 09861

Compartiment ☒ oui ☐ non

Constitué de 2 compartiments (les "Compartiments" ou le "Compartiment") :

- a. Compartiment "Opus 08 Levier" N° code AMF 09818
- b. Compartiment "Opus 08 BSA" N° code AMF 09819

Nourricier non

Avertissement

Le Fonds est constitué à l'occasion de l'augmentation de capital de l'Entreprise réservée aux Bénéficiaires, réalisée par l'émission d'actions nouvelles, dont le principe a été décidé par le Directoire du [26 février 2008] et le Conseil de Surveillance du [28 février 2008], dans le cadre de la 10ème résolution de l'Assemblée générale mixte des actionnaires du 19 avril 2007 et – quant au compartiment Opus 08 BSA – par le Directoire du [13 mai 2008], dans le cadre de la [•] résolution de l'Assemblée générale mixte des actionnaires du 24 avril 2008 ("l'Augmentation de Capital"). A l'occasion de l'Augmentation de Capital, les Bénéficiaires ont la faculté de participer dans le cadre du PEG à "Opus 08", une formule à effet de levier et capital garanti (ci-après la "**Formule**"). Une formule classique sera également proposée simultanément, dans le cadre de l'Augmentation de Capital, aux Bénéficiaires des Entreprises Adhérentes ayant leur siège social en France.

Un Fonds commun de placement d'Entreprise (FCPE) est un organisme de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM), c'est-à-dire un **produit d'épargne** qui permet à plusieurs investisseurs de détenir en commun un portefeuille de valeurs mobilières.

Le FCPE est **réservé aux salariés des entreprises** et destiné à recevoir et à investir leur épargne salariale.

Il est géré par une société de gestion. La gestion du FCPE est contrôlée par un conseil de surveillance, composé de représentants des porteurs de parts et de représentants de l'entreprise.

Le conseil de surveillance a notamment pour fonction d'examiner le rapport annuel de gestion, les comptes annuels du FCPE ainsi que la gestion financière, administrative et comptable de ce dernier. Il adopte en outre un rapport annuel mis à la disposition de chaque porteur de parts.

Ce conseil exerce les droits de vote attachés aux titres de capital détenus dans le portefeuille, décide de l'apport de titres en cas d'offre publique, et décide des opérations de fusion, scission ou liquidation du FCPE.

Il donne son accord préalable aux modifications du règlement conformément aux règles fixées par celui-ci.

Le souscripteur peut obtenir, sans frais, communication du règlement du FCPE "OPUS VIVENDI", ci-après "le Fonds", sur simple demande auprès de son entreprise.

L'adhésion au présent FCPE emporte acceptation des dispositions contenues dans son règlement.

Le Fonds est

- un Fonds individualisé de groupe, créé à l'initiative de VIVENDI.
- Il est offert et réservé aux Bénéficiaires.

Il est régi par les dispositions de l'article L.214-40 du Code monétaire et financier et à ce titre est investi à plus d'un tiers de son actif en titres de l'Entreprise.

Créé pour l'application...

du Plan d'Epargne du Groupe VIVENDI, établi le 01 Août 1995 et modifié par avenants (ci-après dénommé le "**PEG**"), par la société VIVENDI pour son personnel et celui des sociétés françaises détenues directement ou indirectement à plus de 50 % par VIVENDI et adhérentes au PEG dans le cadre des dispositions du Titre IV du livre IV du Code du travail.

Ne peuvent souscrire des parts du Fonds que les salariés et les retraités ou préretraités qui ont conservé des avoirs dans le PEG ainsi que dans les entreprises dont l'effectif habituel comprend au moins 1 et au plus 100 salariés, les mandataires sociaux, de l'Entreprise et des Entreprises Adhérentes, qui remplissent les conditions d'adhésion au PEG, désignés ci après individuellement le "**Bénéficiaire**" et collectivement les "**Bénéficiaires**".

Composition du Conseil de Surveillance

Le CONSEIL DE SURVEILLANCE institué en application des dispositions de l'article L.214- 40 du Code monétaire et financier dans les conditions prévues au 2^{ème} alinéa de son article L 214- 39, est composé pour l'Entreprise et les Entreprises Adhérentes de 10 membres :

- 5 membres Porteurs de Parts représentant les salariés et anciens salariés Porteurs de Parts de l'Entreprise et de chaque Entreprise Adhérente désignés, à défaut de Comité d'Entreprise, par les instances représentatives équivalentes dans le droit applicable à l'Entreprise Adhérente concernée – ou bien élus par ceux-ci,
- 5 membres représentant l'Entreprise et les Entreprises Adhérentes, désignés par la direction de l'Entreprise.

Dans tous les cas, le nombre de représentants de l'Entreprise et des Entreprises Adhérentes sera au plus égal au nombre de représentants des porteurs de parts.

Règles de réduction

Dans le cas où le montant des souscriptions – incluant les actions émises au profit de SOCIÉTÉ GÉNÉRALE dans le cadre de formules comparables à la Formule offertes à l'étranger – serait supérieur au montant maximum fixé dans le cadre de l'Augmentation de Capital par le Directoire, le nombre d'actions allouées pourrait être réduit par rapport au nombre demandé dans les conditions fixées sur délégation du Directoire par le Président, selon les principes décrits ci-dessous étant précisé que l'ensemble des souscriptions à la Formule – incluant les actions émises au profit de SOCIÉTÉ GÉNÉRALE dans le cadre de formules comparables à la Formule offertes à l'étranger – ne pourra entraîner l'émission par l'Entreprise d'un nombre d'Actions supérieur au plafond fixé par le Directoire pour la Formule (le "**Plafond de la Formule**") et l'ensemble des souscriptions à la formule classique ne pourra entraîner l'émission par l'Entreprise d'un nombre d'Actions supérieur au plafond fixé par le Directoire pour la formule classique.

Pour chaque formule, si la demande totale des Bénéficiaires dépasse le nombre maximum d'actions proposées dans la formule (sursouscription), le nombre d'actions allouées par rapport au nombre d'actions demandé sera revu à la baisse (réduit) suivant les principes suivants :

- Pour permettre au plus grand nombre de participer, le Président fixera un nombre minimal d'actions garanti par souscripteur (égal au nombre maximum d'actions proposées dans la formule divisé par le nombre de souscripteurs à la formule) ;
- Une demande inférieure ou égale à ce minimum sera servie intégralement ;
- Une demande supérieure à ce minimum sera servie intégralement jusqu'à ce minimum ; au delà, la partie de cette demande sera réduite de façon proportionnelle, à concurrence du nombre maximum d'Actions proposées dans la formule.

Modalités de souscription et de rachat

Le calendrier indicatif de la souscription aux parts des compartiments du Fonds est le suivant :

- Date de détermination du Prix de Référence: [11 juin] 2008
- Période de souscription des Bénéficiaires : [12 juin au 30 juin] 2008
- Date de réalisation de l'Augmentation de Capital : [24 juillet] 2008

Etablissement chargé des souscriptions et des rachats de parts : SOCIETE GENERALE

Apports: en numéraire

Retraits : en numéraire et/ou en titres

Mode d'exécution : prochaine valeur liquidative

Affectation des revenus du Fonds : réinvestissement dans le compartiment.

Les revenus et produits des avoirs compris dans chaque compartiment du Fonds sont obligatoirement réinvestis. Il en va de même des crédits d'impôt qui leur sont attachés et dont la restitution sera demandée à l'administration par le DEPOSITAIRE.

Un montant équivalent aux revenus et produits des avoirs compris dans chacun des compartiments est reversé à la SOCIETE GENERALE, en tant que contrepartie de l'Opération d'Echange, au plus tard le Jour Ouvré suivant de leur perception par chaque compartiment.

Fonctionnement du Fonds

Dans les six semaines suivant chaque semestre de l'exercice, la société de gestion établit l'inventaire de l'actif de chaque compartiment du Fonds sous le contrôle du dépositaire. Dans un délai de huit semaines à compter de la fin de chaque semestre, elle est tenue de publier la composition de l'actif de chaque compartiment du Fonds, après certification du contrôleur légal des comptes du Fonds. A cet effet, la société de gestion communique ces informations au conseil de surveillance et à l'Entreprise, auprès desquels tout porteur peut les demander.

La société de gestion tient en outre à la disposition de chaque porteur de parts un exemplaire du rapport annuel qui peut être, en accord avec le conseil de surveillance, remplacé par un rapport simplifié comportant une mention indiquant que le rapport annuel est à la disposition de tout Porteur de parts qui en fait la demande auprès de l'Entreprise.

Commissions et frais

■ **Commission de souscription à l'entrée :** Néant

■ **Commission de rachat à la sortie :** Néant

■ **Frais de Fonctionnement et de Gestion du Fonds**

1. Les frais de fonctionnement et de gestion à la charge de chaque compartiment : néant

2. Les frais de fonctionnement et de gestion de chaque compartiment à la charge de l'Entreprise et/ou des Entreprises Adhérentes

Ils se décomposent comme suit :

Pour le compartiment Opus 08 Levier :

- Les frais à la charge de l'Entreprise sont la commission de gestion administrative. Elle est prise en charge par chaque société adhérente au prorata des actifs détenus par les salariés de chacune d'entre elles. Elle est facturée pour le compartiment une fois par an. Cette commission sera imputée de la façon suivante sur les Entreprises Adhérentes à chaque compartiment :

o 0,24 % TTC l'an (soit 0,20 % HT) de l'actif brut du compartiment concerné pour la tranche inférieure ou égale à 5 000 000 €

o 0,17 % TTC l'an (soit 0,14 % HT) de l'actif brut du compartiment concerné pour la tranche comprise entre 5 000 000 € et 15 000 000 €

o 0,10 % TTC l'an (soit 0,08 % HT) de l'actif brut du compartiment concerné pour la tranche supérieure à 15 000 000 €.

Elle est calculée lors de chaque Valeur Liquidative d'après l'actif brut du compartiment.

- Les honoraires du CONTROLEUR LEGAL DES COMPTES sont à la charge de l'Entreprise et/ou des Entreprises Adhérentes et sont perçus au moins une fois par an.

Pour le compartiment Opus 08 BSA :

- Les frais à la charge de l'Entreprise sont la commission de gestion administrative. Elle est prise en charge par chaque société adhérente au prorata des actifs détenus par les salariés de chacune d'entre elles. Elle est facturée pour le compartiment une fois par an. Cette commission sera imputée de la façon suivante sur les Entreprises Adhérentes à chaque compartiment :

o 0,55 % TTC l'an (soit 0,46 % HT) de l'actif brut du compartiment concerné pour la tranche inférieure ou égale à 2 000 000 €

o 0,24 % TTC l'an (soit 0,20 % HT) de l'actif brut du compartiment concerné pour la tranche comprise entre 2 000 000 € et 5 000 000 €

o 0,17 % TTC l'an (soit 0,14 % HT) de l'actif brut du compartiment concerné pour la tranche comprise entre 5 000 000 € et 15 000 000 €

o 0,10 % TTC l'an (soit 0,08 % HT) de l'actif brut du compartiment concerné pour la tranche supérieure à 15 000 000 €.

Elle est calculée lors de chaque Valeur Liquidative d'après l'actif brut du compartiment.

- Les honoraires du CONTROLEUR LEGAL DES COMPTES sont à la charge de l'Entreprise et/ou des Entreprises Adhérentes et sont perçus au moins une fois par an.

■ **Frais de transaction** : néant

■ **Frais de tenue de comptes conservation** : à la charge de l'Entreprise ou de l'Entreprise Adhérente concernée, à la charge des souscripteurs ayant quitté l'Entreprise ou une Entreprise Adhérente.

Indisponibilité

■ **Délai d'indisponibilité** : 5 ans

■ **Disponibilité des parts** : 5 années calendaires

■ **Modalités de demande de remboursement anticipés et à échéance** :

Les porteurs de parts peuvent demander le rachat anticipé de leurs parts en cas de survenance d'un cas légal de déblocage anticipé prévu par le Code du Travail, et le rachat de leurs parts à échéance en suivant la procédure exposée dans chacun des compartiments.

Nom et adresse des intervenants

Société de gestion :

SGAM Alternative Investments
170 Place Henri Regnault
92043 PARIS LA DEFENSE CEDEX

Dépositaire :

SOCIETE GENERALE
50 boulevard Haussmann
75009 PARIS

Contrôleur Légal des Comptes :

KPMG AUDIT
Immeuble KPMG, 1, cours Valmy
92923 PARIS LA DEFENSE CEDEX

Teneur de comptes conservateur des parts :

SOCIETE GENERALE
32 rue du Champ de Tir - BP 87505
44325 NANTES CEDEX 3

Ce FCPE a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers le 12 février 2008.

La présente notice d'information doit être remise aux porteurs préalablement à toute souscription.

A la clôture de chaque exercice, la société de gestion rédige le rapport annuel du FCPE qui est remis aux membres du Conseil de surveillance du Fonds et à l'Entreprise. Il est à la disposition de chaque porteur de parts sur le site internet de la société de gestion jusqu'à la mise en ligne du rapport suivant. Il est tenu à disposition des porteurs de parts par l'entreprise et le Conseil de surveillance du Fonds.

Pour s'informer sur ce FCPE

Accueil téléphonique **08.92.68.15.21** (0.34€ TTC la minute),
Site internet www.esalia.com (accès gratuit).

Le divertissement est un besoin vital.
Le divertissement est un besoin vital. Musique Le divertissement est
Le divertissement est un besoin vital. Télévision Le div
Le divertissement est un besoin vital. Le divertisse
Le divertissement est un besoin vital. Cinéma Le divertissement est un
Le divertissement est un besoin vital. Le divertissen
Le divertissement est un besoin vital. Mobile Le divertiss
Le divertissement est un besoin vital. Internet Le divertissement est un
Le divertissement est un besoin vital. Jeux Le divertisseme
Le divertissement est un besoin vital. Le divertissement est
Le divertissement est un besoin vital.

Rapport annuel

Document de référence 2007

vivendi



Rapport annuel - Document de référence 2007



Le présent Document de référence a été déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 18 mars 2008, conformément à l'article 212-13 de son Règlement général. Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'Autorité des Marchés Financiers.

Sommaire

Section	Description	page
1	Chiffres clés - Organigramme simplifié du groupe	5
2	Description du groupe et des activités - Litiges - Facteurs de risques	13
	1. Description du groupe	15
	1.1. Stratégie	15
	1.2. Faits marquants	15
	1.3. Politique de communication financière et création de valeur	19
	1.4. Politique de développement durable	21
	1.5. Ressources humaines	22
	1.6. Assurances	25
	2. Principales activités du groupe	26
	2.1. Universal Music Group	26
	2.2. Groupe Canal+	29
	2.3. SFR	36
	2.4. Maroc Telecom	44
	2.5. Vivendi Games	49
	2.6. Autres	52
	3. Litiges	53
	4. Facteurs de risques	57
3	Informations concernant la société - Gouvernement d'entreprise	61
	1. Informations générales concernant la société	62
	2. Informations complémentaires concernant la société	62
	3. Gouvernement d'entreprise	82
	4. Rapport du Président du Conseil de surveillance de Vivendi sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil et sur les procédures de contrôle interne - Exercice 2007	117
	5. Rapport des Commissaires aux comptes, établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du Président du Conseil de surveillance de la société Vivendi, pour ce qui concerne les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière - Exercice 2007	127

Section	Description	page
4	Rapport financier - Etats financiers consolidés - Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés - Extraits des comptes annuels	129
	Chiffres clés consolidés	130
	I Rapport financier de l'exercice 2007	131
	Notes préliminaires	132
	Synthèse des principaux événements des exercices 2007, 2006 et 2005	132
	1. Evénements significatifs	133
	2. Analyse des résultats	139
	3. Analyse des flux nets de trésorerie opérationnels	142
	4. Analyse des performances des métiers	144
	5. Trésorerie et capitaux	156
	6. Déclarations prospectives	161
	II Etats financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2007	162
	Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	163
	Compte de résultat consolidé	165
	Bilan consolidé	166
	Tableau des flux de trésorerie consolidés	167
	Tableau de variation des capitaux propres consolidés	168
	Notes annexes aux états financiers consolidés	170
	Extraits des comptes annuels de Vivendi SA de l'exercice clos le 31 décembre 2007	259
	1. Présentation des comptes annuels de Vivendi SA	260
	2. Etats financiers 2007 de Vivendi SA	262
	3. Filiales et participations	266
	4. Rapport général des Commissaires aux comptes	269
	5. Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés	271
5	Perspectives d'avenir	275
	Evénements récents	276
	Perspectives d'avenir	276
	Rapport des Commissaires aux comptes sur les prévisions de résultat	277
6	Responsable du Document de référence	281
	Responsable du Document de référence	282
	Attestation du responsable du Document de référence	282
	Responsables du contrôle des comptes	282
	Table de concordance	284

Le divertissement est un besoin vital.
Le divertissement est un besoin vital. Musique Le divertissement est
Le divertissement est un besoin vital. Le div
Le divertissement est un besoin vital. Télévision Le d
Le divertissement est un besoin vital. Cinéma Le divertissement est un
Le divertissement est un besoin vital. Mobile Le di
Le divertissement est un besoin vital. Le divertis
Le divertissement est un besoin vital. Internet Le divertissement est un
Le divertissement est un besoin vital. Le divertissement
Le divertissement est un besoin vital. Le divertisse
Le divertissement est un besoin vital. Jeux Le divert
Le divertissement est un besoin vital. Le divertissement e
Le divertissement est un besoin vital. Le
Le divertissement est un besoin vital.

Chiffres clés - Organigramme simplifié du groupe

Chiffre d'affaires par activités	6
Chiffre d'affaires par zones géographiques	6
Résultat opérationnel ajusté par activités	7
Résultat net, part du groupe et Résultat net ajusté	7
Résultat net ajusté par action et Dividende par action	8
Résultat net, part du groupe par action et Résultat net, part du groupe dilué par action	8
Endettement financier net et Capitaux propres	9
Effectif par activités	10
Effectif par zones géographiques	10
Organigramme simplifié du groupe	11

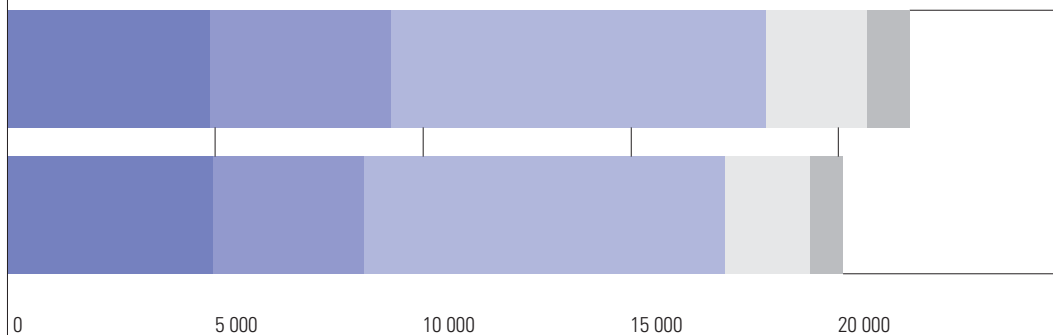


Chiffre d'affaires par activités

au 31 décembre - en millions d'euros

2007

2006

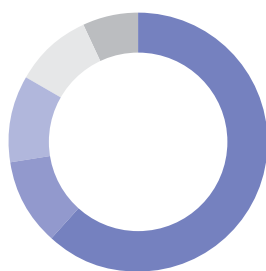


	2006	2007
Universal Music Group	4 955	4 870
Groupe Canal+	3 630	4 363
SFR	8 678	9 018
Maroc Telecom	2 053	2 456
Vivendi Games	804	1 018
Activités non stratégiques et autres, et élimination des opérations intersegment	-76	-68
Total	20 044	21 657

Chiffre d'affaires par zones géographiques

2007

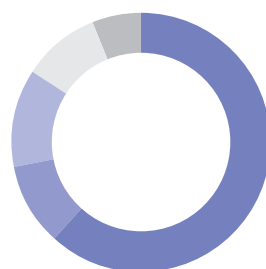
au 31 décembre - en millions d'euros



France	13 403
Reste de l'Europe	2 352
Etats-Unis	2 319
Maroc	2 139
Reste du monde	1 444
Total	21 657

2006

au 31 décembre - en millions d'euros

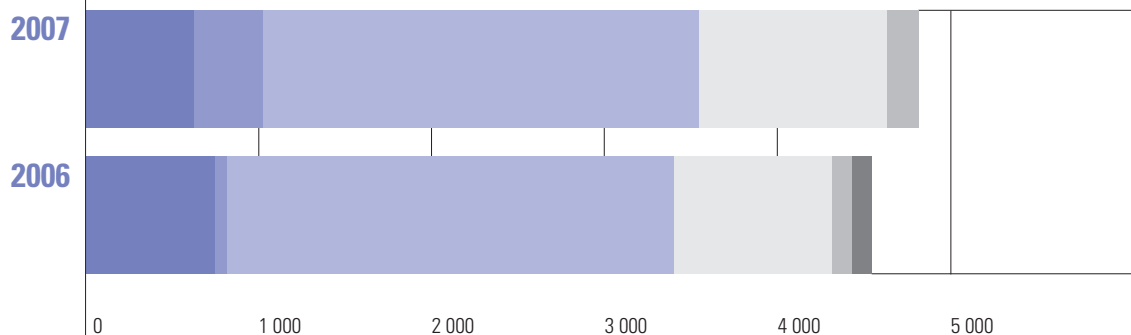


France	12 372
Reste de l'Europe	2 081
Etats-Unis	2 448
Maroc	1 960
Reste du monde	1 183
Total	20 044



Résultat opérationnel ajusté par activités

au 31 décembre - en millions d'euros

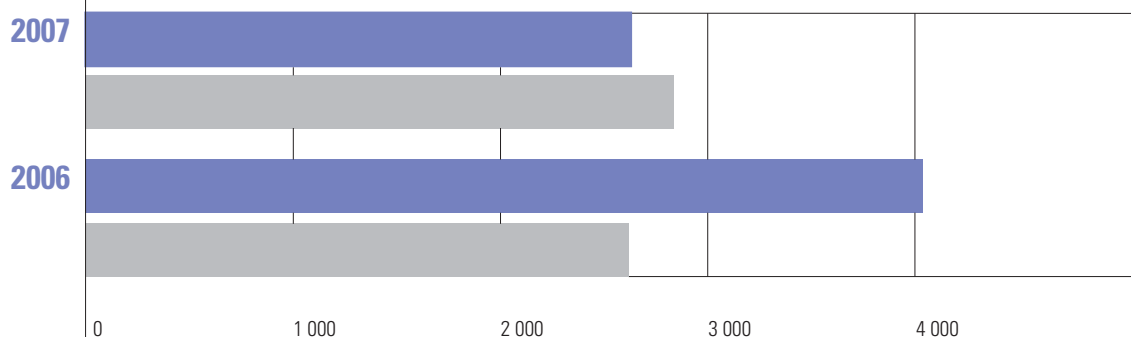


	2006	2007
Universal Music Group	744	624
Groupe Canal+	75	400
SFR	2 583	2 517
Maroc Telecom	912	1 091
Vivendi Games	115	181
Holding et corporate	-113	-81
Activités non stratégiques et autres	54	-11
Total	4 370	4 721

La différence entre le résultat opérationnel ajusté et le résultat opérationnel est constituée par l'amortissement des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises et les dépréciations des écarts d'acquisition et autres actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises, qui sont inclus dans le résultat opérationnel.

Résultat net, part du groupe et Résultat net ajusté

au 31 décembre - en millions d'euros



	2006	2007
Résultat net, part du groupe	4 033	2 625
Résultat net ajusté	2 614	2 832

Vivendi considère le résultat net ajusté, mesure à caractère non strictement comptable, comme un indicateur pertinent des performances opérationnelles et financières du groupe. La direction de Vivendi utilise le résultat net ajusté, pour gérer le groupe car il illustre mieux les performances des activités et permet d'exclure la plupart des éléments non opérationnels et non récurrents.



Résultat net ajusté par action et Dividende par action

au 31 décembre - en euros

2007

2006

0 0,50 1,00 1,50 2,00 2,50

	2006	2007
Résultat net ajusté par action	2,27	2,44
Dividende par action	1,20	1,30

Résultat net, part du groupe par action et Résultat net, part du groupe dilué par action

au 31 décembre - en euros

2007

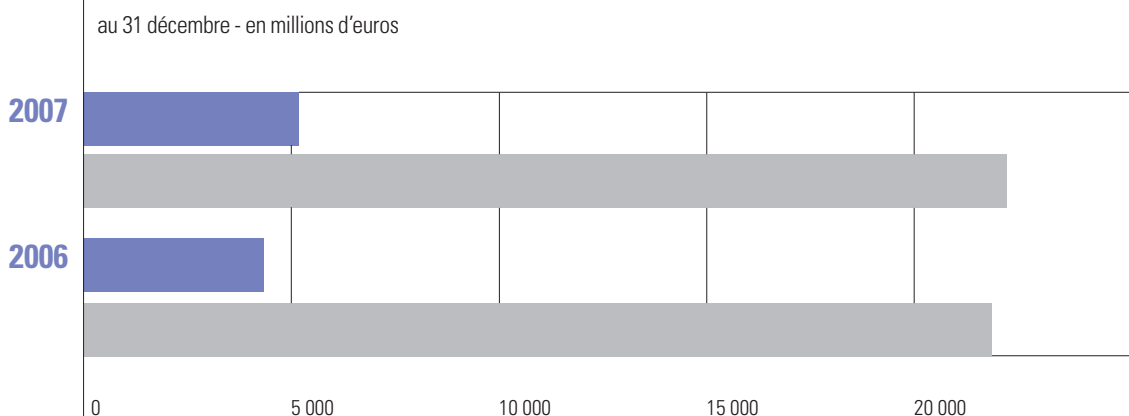
2006

0 0,50 1,00 1,50 2,00 2,50 3,00 3,50

	2006	2007
Résultat net, part du groupe par action	3,50	2,26
Résultat net, part du groupe dilué par action	3,47	2,25



Endettement financier net et Capitaux propres



	2006	2007
Endettement financier net	4 344	5 186
Capitaux propres	21 864	22 242

Vivendi considère que l'« endettement financier net », agrégat à caractère non strictement comptable, est un indicateur pertinent de la mesure de l'endettement du groupe. L'endettement financier net est calculé comme la somme des emprunts et autres passifs financiers, à court et à long termes, tels qu'ils sont présentés au bilan consolidé, minorés de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, tels qu'ils sont présentés au bilan consolidé, et des instruments financiers dérivés à l'actif et des dépôts en numéraire adossés à des emprunts (inclus au bilan consolidé dans la rubrique « actifs financiers »). L'endettement financier net doit être considéré comme une information complémentaire, qui ne peut pas se substituer aux données comptables telles qu'elles figurent au bilan consolidé, ni à toute autre mesure de l'endettement à caractère strictement comptable.



Effectif par activités

au 31 décembre

2007

2006

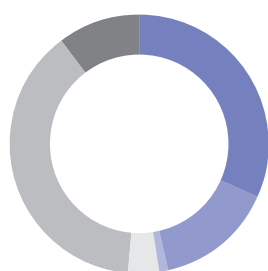
0 5 000 10 000 15 000 20 000 25 000 30 000 35 000

	2006	2007
Universal Music Group	7 869	8 114
Groupe Canal+	3 699	4 061
SFR	8 014	6 209
Maroc Telecom	11 259	14 075
Vivendi Games	3 567	4 437
Corporate	271	262
Autres	15	65
Total	34 694	37 223

Effectif par zones géographiques

2007

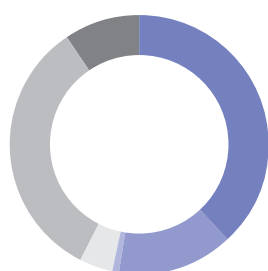
au 31 décembre



France	11 869
Amérique du Nord	5 448
Amérique du Sud et Amérique centrale	391
Asie-Pacifique	1 478
Afrique	14 218
Europe (hors France)	3 819
Total	37 223

2006

au 31 décembre

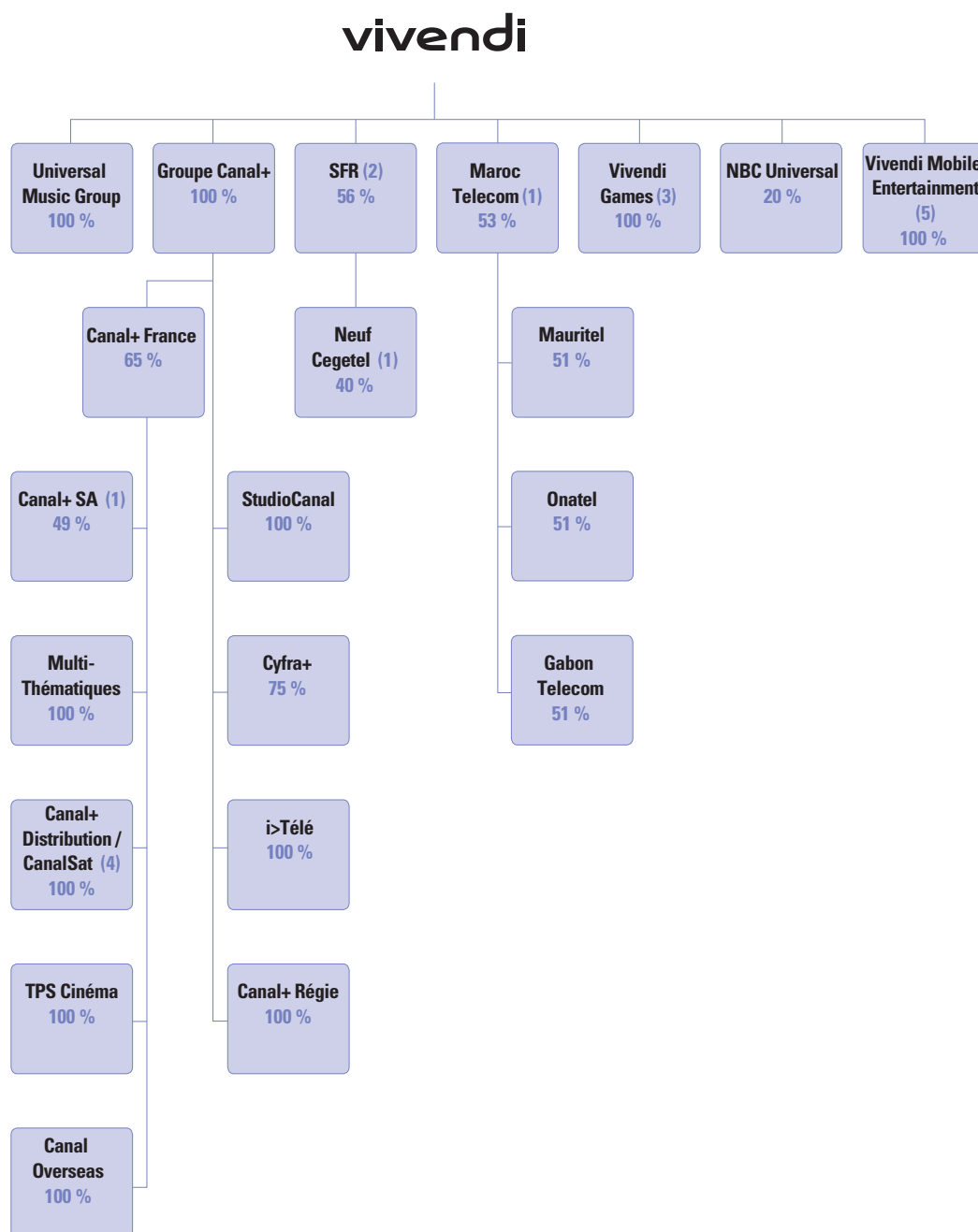


France	13 243
Amérique du Nord	5 006
Amérique du Sud et Amérique centrale	350
Asie-Pacifique	1 445
Afrique	11 424
Europe (hors France)	3 226
Total	34 694



Organigramme simplifié du groupe

au 31 décembre 2007



(1) Société cotée.

(2) Le 20 décembre 2007, SFR et le Groupe Louis Dreyfus ont annoncé un projet d'accord qui pourrait conduire à l'acquisition par SFR de la participation du Groupe Louis Dreyfus dans Neuf Cegetel. Pour plus d'informations sur cette opération voir la section 1.3 « Opérations en cours au 31/12/2007 » du Rapport financier annuel du chapitre 4.

(3) Le 2 décembre 2007, Vivendi et Activision ont annoncé le projet de rapprochement de Vivendi Games et d'Activision. Pour plus d'informations sur cette opération, voir la section 1.3 « Opérations en cours au 31/12/2007 » du Rapport financier annuel du chapitre 4.

(4) Le 31 décembre 2007, les sociétés Canal+ Distribution et Canal+ Active ont fusionné dans CanalSatellite. À l'issue de ces opérations, CanalSatellite a adopté la dénomination sociale Canal+ Distribution.

(5) Activité en démarrage.

Le divertissement est un besoin vital.
Musique Le divertissement est un be
divertissement est un besoin vital. Le dive
divertissement est un besoin vital. Le divertisse
divertissement est un besoin vital. Télévision Le div
divertissement est un besoin vital. Le divertisse
divertissement est un besoin vital. Le divertis
divertissement est un besoin vital. Cinéma Le divertissement est un
divertissement est un besoin vital. Mobile Le divert
divertissement est un besoin vital. Le divertisse
divertissement est un besoin vital. Le divertissement est un besoin
divertissement est un besoin vital. Internet Le divertiss
divertissement est un besoin vital. Le divertissement est
divertissement est un besoin vital. Le divertissement est un besoin
Le divertissement est un besoin vital.

Description du groupe et des activités - Litiges - Facteurs de risques

Description du groupe	15
Principales activités du groupe	26
Litiges	53
Facteurs de risques	57

2



Description du groupe et des activités - Litiges - Facteurs de risques

1. Description du groupe	15
1.1. Stratégie	15
1.2. Faits marquants	15
1.3. Politique de communication financière et création de valeur	19
1.4. Politique de développement durable	21
1.5. Ressources humaines	22
1.6. Assurances	25
2. Principales activités du groupe	26
2.1. Universal Music Group	26
2.2. Groupe Canal+	29
2.3. SFR	36
2.4. Maroc Telecom	44
2.5. Vivendi Games	49
2.6. Autres	52
3. Litiges	53
4. Facteurs de risques	57
4.1. Risques juridiques	57
4.2. Risques liés aux activités du groupe	57
4.3. Risques industriels ou liés à l'environnement	59
4.4. Risques de marché	59



Section 1

Description du groupe

	Vivendi est un leader du divertissement numérique présent dans la musique, la télévision, le cinéma, le mobile, l'Internet et les jeux. Chacun des métiers du groupe occupe une position de premier plan sur son marché : • Universal Music Group : le numéro un mondial de la musique avec plus d'un disque sur quatre vendus dans le monde et une position de premier plan sur le marché de la musique numérisée, • Groupe Canal+ : un acteur de référence dans l'édition de chaînes premium et thématiques et la distribution d'offres de télévision à péage, avec plus de 10,5 millions d'abonnements et un acteur majeur, en France et en Europe, dans le financement, l'acquisition et la distribution de longs métrages, • SFR : le deuxième opérateur de télécommunications mobiles en France avec 18,8 millions de clients. SFR détient également 40 % de Neuf Cegetel, le deuxième opérateur de télécommunications fixes en France, • Maroc Telecom : le premier opérateur de télécommunications fixes et mobiles et de l'accès à Internet au Maroc avec 13,3 millions de clients en téléphonie mobile et près de 1,3 million de lignes fixes, • Vivendi Games : le numéro un mondial des jeux de rôle en ligne massivement multijoueurs avec plus de 10 millions d'abonnés dans le monde. Vivendi détient 20 % de NBC Universal, un acteur majeur des médias, présent dans la production et la distribution de films et d'émissions de télévision, la diffusion de chaînes de télévision et l'exploitation de parcs à thèmes.
1.1. Stratégie 1. Source : Human values and beliefs : A cross-cultural sourcebook, Inglehart, Basanez and Moreno, The University of Michigan Press.	Vivendi est un leader mondial de l'industrie du divertissement numérique. La stratégie de Vivendi est de développer ses métiers de sélection, de production et de distribution de contenus et de services numériques. Le divertissement est un secteur en forte croissance, porté à la fois par l'augmentation du temps libre (évolution des modes de vie, croissance de l'espérance de vie, développement des loisirs, etc.), par l'aspiration des individus à vivre des expériences exclusives et par les nouvelles technologies qui permettent de disposer de contenus numériques de qualité à tout moment, en tout lieu, à des coûts en diminution constante. Les loisirs sont considérés comme « très importants »¹ par 35 % de la population mondiale (de 14 % en Chine à 55 % en Suède, en passant par 45 % au Royaume-Uni, 43 % aux Etats-Unis et 31 % en France). Le divertissement est devenu une composante essentielle de la vie des individus et de la société, et les consommateurs lui consacrent un budget croissant. Les activités de Vivendi répondent à ce besoin fondamental et sont, pour le groupe, une source de croissance profitable et porteuse d'avenir. Le renforcement des positions de leader des métiers de Vivendi sur leurs marchés est facilité par leur appartenance au groupe. Vivendi est en effet en mesure de faciliter les investissements les plus importants de ses filiales : fusion de Canal+ et de TPS, développement de <i>World of Warcraft</i>, développement des offres 3G, acquisition de BMG Music Publishing, projet de rapprochement de Vivendi Games et d'Activision, projet d'acquisition de la participation du Groupe Louis Dreyfus dans Neuf Cegetel. Les métiers de Vivendi partagent de nombreux points communs : ils s'adressent directement au consommateur final via des marques fortes (Universal Music, Canal+, SFR, Maroc Telecom, Blizzard) et ils proposent des contenus créatifs en qualité numérique, auxquels les consommateurs peuvent accéder par abonnement. Ces points communs sont autant d'avantages compétitifs pour Vivendi car ils permettent, par échange fructueux de savoir-faire et de technologies, de développer des compétences fortes en matière de gestion d'abonnements, de marques, de plates-formes de distribution, de création et de droits d'auteur. La numérisation du contenu et le développement de communautés de consommateurs partageant leurs préférences, conjugués à l'adoption croissante de technologies de diffusion à haut débit, créent des enjeux et des opportunités majeurs que Vivendi sait anticiper, pour identifier les futurs relais de croissance de ses métiers.
1.2. Faits marquants	1.2.1. Faits marquants 2007 Janvier • Vivendi et le Groupe Canal+ annoncent la création de Canal+ France (rapprochement des activités de télévision à péage du Groupe Canal+ et de TPS). TF1 et M6 apportent TPS en échange de 15 % (respectivement 9,9 % et 5,1 %) de Canal+ France. Parallèlement, Lagardère apporte sa participation de 34 % dans CanalSat et effectue un paiement en numéraire, contre 20 % de Canal+ France. Ce nouvel ensemble, contrôlé exclusivement par Vivendi via le Groupe Canal+, constitue un acteur français de l'audiovisuel de dimension comparable aux plus grands groupes européens. • CanalSat Mobile et SFR renforcent leur partenariat en commercialisant le premier forfait de télévision illimitée sur Vodafone <i>live!</i> L'abonné a ainsi accès sans compter à plus de 40 chaînes proposées par CanalSat Mobile sur son mobile SFR.



Section 1

Description du groupe

- Blizzard Entertainment (un studio de Vivendi Games) sort *World of Warcraft : The burning crusade*, le premier pack d'extension de son jeu *World of Warcraft*. *World of Warcraft : The burning crusade* se vend à près de 2,4 millions d'exemplaires en seulement 24 heures et à la fin du premier jour de vente, plus de 1,7 million de joueurs se sont connectés pour jouer à la nouvelle version du jeu en ligne. *World of Warcraft* dépasse le cap des 8 millions d'abonnés dans le monde et franchit de nouveaux caps régionaux, avec plus de 2 millions de joueurs en Amérique du Nord, plus de 1,5 million de joueurs en Europe et plus de 3,5 millions de joueurs en Chine.

Février

- Les César distinguent trois films de StudioCanal : *Je vais bien, ne t'en fais pas* de Philippe Lioret (Meilleur espoir féminin et Meilleur acteur dans un second rôle), *Indigènes* (Meilleur scénario original) et *Fauteuils d'orchestre* (Meilleure actrice dans un second rôle).
- Maroc Telecom acquiert 51 % du capital de Gabon Telecom, l'opérateur historique de télécommunications du Gabon, au terme d'un appel d'offres international.
- Blizzard Entertainment (un studio de Vivendi Games) signe un accord avec The9 pour la commercialisation de *World of Warcraft : The burning crusade* en Chine.

Mars

- CanalSat lance sa nouvelle offre avec près de 300 chaînes et services, dont 55 en exclusivité satellite et ADSL. Les abonnés CanalSat bénéficient d'une offre cinéma enrichie et ont accès à douze nouvelles chaînes.
- Le Groupe Canal+ acquiert les droits exclusifs de diffusion de l'intégralité des matches du Top 14 de rugby en France pour les quatre prochaines saisons.
- SFR lance « SFR Happy Zone », une nouvelle offre qui apporte une réponse simple et compétitive à tous ceux qui veulent chez eux (et autour de chez eux) la téléphonie illimitée vers les fixes depuis leur mobile.

Avril

- Le Groupe Canal+ et SFR lancent Canal+ Chaîne Mobile, une nouvelle chaîne sur le téléphone mobile, disponible 24h/24 et 7j/7 sur Vodafone *live !*. Canal+ Chaîne Mobile permet aux clients SFR de regarder en direct l'intégralité des programmes en clair de Canal+ ainsi qu'une programmation spéciale sport, incluant *Le Journal du sport*, les résultats de la Ligue 1, le Top 5 des buts du Calcio et la multidiffusion des programmes en clair.
- En complément de « Happy Zone », SFR lance « SFR Happy Zone + ADSL », qui offre les appels illimités de chez soi et autour de chez soi ainsi qu'un accès ADSL (comprenant également la téléphonie en voix sur IP et la télévision), avec la qualité SFR et la continuité des services entre le mobile et l'ordinateur.
- Maroc Telecom lance la pose d'Atlas Offshore, un câble sous-marin entre le Maroc et la France. Ce câble en fibre optique, d'une capacité initiale de 40 Gbit/s (extensible à 320 Gbit/s), répond à la demande croissante en capacité internationale et notamment aux besoins des activités des sociétés étrangères au Maroc et à la consommation croissante d'Internet poussée par le haut débit ADSL.

Mai

- UMG finalise l'acquisition de BMG Music Publishing (BMGP). Déjà numéro un mondial de la musique enregistrée, UMG devient ainsi le numéro un mondial de l'édition musicale.
- Maroc Telecom lance son opérateur mobile virtuel Mobisud en Belgique. Grâce à une offre sur mesure de l'opérateur virtuel de Maroc Telecom, qui s'appuie sur le réseau de Belgacom, les communications entre la Belgique et le Maroc deviennent plus faciles et plus accessibles. L'offre Mobisud est disponible en France (depuis décembre 2006) et au Maroc (depuis le 1^{er} mars 2007).
- Huit mois après sa sortie, le jeu *Scarface : The world is yours* franchit la barre des 2 millions d'exemplaires vendus. Publié par Sierra Entertainment (un studio de Vivendi Games) pour PC, PS2 et Xbox, *Scarface : The world is yours* s'inspire du personnage créé par Brian de Palma.

Juin

- L'artiste R&B à succès, Akon (SRC/Universal Motown Recording, un label UMG), franchit la barre des 11 millions de sonneries *hypersound* vendues, dépassant ainsi tous les records historiques.
- Le Groupe Canal+ lance l'offre TNTSat, qui permet l'accès aux chaînes gratuites de la télévision numérique terrestre (TNT) par satellite. L'ensemble des Français peut ainsi accéder par satellite aux 18 chaînes gratuites de la TNT, même dans les zones non couvertes en hertzien par la TNT. La phase pilote commence dans le bassin de Metz en Lorraine, puis dans une seconde étape dans le Var, autour de Draguignan.
- SFR lance la Clé Internet 3G+ qui permet l'accès instantané à Internet en mobilité pour tous les PC portables, simplement en la connectant sur le port USB de l'ordinateur portable, sans aucune installation.
- Maroc Telecom lance un service d'accès à Internet sur son nouveau réseau 3G.



Section 1

Description du groupe

Juillet

- UMG signe un accord exclusif avec le label chinois Dong Music International pour développer et promouvoir son écurie d'artistes à travers le monde. Aux termes de cet accord, UMG détient les droits de licence et de distribution, physiques et numériques, du répertoire de Dong Music.
- SFR donne accès au meilleur du web sur le mobile (Dailymotion, MySpace, YouTube, eBay, Windows Live Messenger et Google Maps) avec une tarification adaptée et une ergonomie repensée pour les écrans de mobiles.
- SFR clôture l'acquisition des activités fixe et ADSL de Tele2 France. Cette opération constitue une étape importante pour SFR, en lui permettant de poursuivre et d'accélérer son développement. Avec cette opération, SFR acquiert environ 350 000 clients ADSL et 2,3 millions de clients de téléphonie fixe.

Août

- UMG finalise l'acquisition de The Sanctuary Group Plc. (Sanctuary), une maison de disques internationale dont l'activité recouvre la vente de musique enregistrée, le merchandising et la prestation de services aux artistes.
- StudioCanal et Universal annoncent la création d'une entité commune de commercialisation et de distribution vidéo, Universal StudioCanal Vidéo GIE, qui sera l'un des leaders du marché français de la distribution vidéo. En regroupant leurs savoir-faire en matière de commercialisation, de marketing et de distribution, StudioCanal et Universal renforcent leur présence sur un marché de plus de 1,5 milliard d'euros.
- Le Groupe Canal+ et Disney-ABC International Television annoncent la signature d'un nouvel accord portant sur la diffusion en vidéo à la demande (VOD) de films récemment sortis en salles ainsi que de plus de 170 films de catalogue.

Septembre

- Après avoir uni ses forces à celles de TPS, CanalSat propose aujourd'hui la plus belle offre de télévision du marché avec près de 300 chaînes et services par satellite (plus de 100 par ADSL). De nouvelles chaînes font leur arrivée dans le bouquet, notamment Disney Cinemagic (le meilleur de Disney) et Planète Justice. CanalSat développe également son offre haute définition avec pas moins de 10 chaînes HD dont Sci Fi, 13ème Rue et National Geographic.
- SFR présente, pour la première fois en France, le service HSUPA (*High Speed Uplink Packet Access*) qui permet un débit du terminal vers le réseau supérieur à 1Mb/s. Cette évolution du réseau 3G+, déployé sur la plupart des grandes villes au premier semestre 2008, permettra d'offrir des services Internet mobile 2.0 encore plus innovants et performants.

Octobre

- Vivendi augmente sa participation dans Maroc Telecom, le numéro un marocain des télécommunications mobiles, fixes et de l'accès à Internet, de 2 % pour en détenir 53 %.
- Canal+ Le Bouquet enrichit son offre avec le lancement de Canal+Family, la première chaîne dédiée à la famille et aux enfants. Canal+Family est une chaîne familiale, sans publicité, qui propose des programmes attentivement sélectionnés pour une grille conviviale et chaleureuse.
- SFR Entreprises lance l'offre « SFR One Solution », une solution globale de téléphonie fixe et mobile adaptée aux différents degrés de mobilité des utilisateurs dans l'entreprise, qui complète son offre de solutions voix.
- SFR étoffe son offre ADSL en lançant de nouvelles formules groupées : « Box ADSL + Clé Internet 3G+ » et « Box ADSL + mobile », soit la première offre *quadruple play* (mobile, Internet, téléphone illimité, télévision) commercialisée en France dans un forfait unique.

Novembre

- Deutsche Grammophon (un label UMG) lance DG Web Shop (www.dgwebshop.com) et devient le premier label classique à rendre une grande partie de son vaste catalogue disponible en ligne pour téléchargement. Grâce à ce site, les fans de musique classique dans 40 pays peuvent télécharger légalement de la musique classique d'une grande qualité technique.
- SFR libère les usages de l'Internet 3G+ sur le mobile avec le lancement de son offre « Illimithics ». Pour la première fois, un opérateur propose tous les usages de l'Internet mobile (surf, messagerie, musique et télévision en direct, etc.) sans restriction de temps ni de volume téléchargé.
- L'enquête menée en 2007 par l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes (Arcep) sur la qualité des réseaux de téléphonie mobile en France, place, pour la quatrième année consécutive, SFR numéro un en qualité de service pour les communications vocales et les services multimédia à la fois sur ses réseaux 2G et 3G/3G+. SFR arrive premier ou premier *ex-æquo* sur 30 des 32 critères mesurés par l'Arcep.

Décembre

- Vivendi et Activision annoncent le projet de création d'Activision Blizzard, un leader mondial du divertissement interactif. Activision Blizzard sera la société de jeux vidéo la plus profitable au monde. L'entité issue de ce rapprochement associera les jeux à succès d'Activision (*Guitar hero*, *Call of duty*, *Tony Hawk*, etc.) au portefeuille de jeux pour PC et de jeux en ligne



Section 1

Description du groupe

de Vivendi Games, dont *World of Warcraft*, le numéro un mondial des jeux massivement multijoueurs par abonnement, ainsi que *StarCraft*, *Diablo*, *Crash Bandicoot* et *Spyro*.

- Vivendi et sa filiale SFR annoncent un projet d'accord avec le Groupe Louis Dreyfus. Ce projet pourrait conduire à l'acquisition par SFR de la participation d'environ 28 % du Groupe Louis Dreyfus dans Neuf Cegetel, suivie d'une offre publique d'achat sur le flottant. Cette opération représente une étape importante dans la stratégie de SFR en lui donnant une importante capacité d'investissement dans la fibre optique et accélère sa stratégie de convergence fixe-mobile tout en lui permettant d'intégrer un actif en croissance.
- Le Groupe Canal+ annonce un projet d'accord pour acquérir Occade Sport, société spécialisée dans l'organisation d'événements sportifs. L'objectif est de renforcer la présence du Groupe Canal+ dans le monde du sport et de développer en amont ses activités dans la production et l'édition d'événements sportifs via l'acquisition d'un acteur reconnu du secteur.
- SFR est leader en recrutement net sur la métropole sur l'année 2007.
- SFR franchit le cap des 350 000 clients abonnés à une offre de télévision sur téléphones mobiles 3G/3G+, contre 70 000 fin décembre 2006, soit un nombre d'abonnés multiplié par cinq en un an. Cette importante croissance du nombre d'abonnés en 2007, et notamment sur le dernier trimestre de l'année, s'explique par la richesse de l'offre TV de SFR et par le succès des nouvelles formules illimitées (SFR Illimithics).
- SFR Music conforte sa place de première plate-forme de musique mobile en France en 2007 et devient numéro un en volume de téléchargement de *singles* numériques au quatrième trimestre 2007.
- Maroc Telecom franchit la barre des 13 millions de clients au téléphone mobile.
- Le jeu *World of Warcraft* de Blizzard Entertainment (un studio de Vivendi Games) franchit le seuil des 10 millions d'abonnés dans le monde.

1.2.2. Faits marquants 2008

Janvier

- En anticipation des besoins de trésorerie liés aux acquisitions d'Activision et de Neuf Cegetel, Vivendi signe avec un pool de banques la prise ferme d'un nouveau crédit syndiqué de 3,5 milliards d'euros. Ces nouvelles sources de financement viennent compléter les 4 milliards d'euros de lignes bancaires (maturité 2012) et une trésorerie disponible de plus de 1 milliard d'euros fin 2007, permettront au groupe de faire face à ses échéances futures dans de parfaites conditions de sécurité et de flexibilité.
- Universal Music Publishing Group (UMPG) et la Société des Auteurs, Compositeurs et Editeurs de Musique (Sacem) annoncent la signature d'un accord pour mettre en place un cadre commun concernant la délivrance d'autorisations et l'administration des droits liés aux exploitations multiterritoriales en ligne et sur mobiles en Europe.
- StudioCanal annonce le projet d'acquisition de Kinowelt, le premier groupe indépendant allemand spécialisé dans l'acquisition et la distribution de films. Avec Kinowelt, StudioCanal constituerait le leader européen de la distribution de films, et serait notamment la seule société, avec les majors américaines, à proposer un réseau de distribution tous médias (salles, vidéo, audiovisuel, VOD) couvrant une population de plus de 230 millions d'habitants.
- SFR et Asus lancent en exclusivité la série limitée « Eee PC + Clé internet 3G+ », le premier pack associant un ordinateur portable ultracompact à une offre Internet illimitée pour moins de 200 euros.
- Maroc Telecom ouvre le service 3G+ dans les principales villes du royaume, aussi bien pour ses clients post-payés que prépayés, et lance de nouvelles offres innovantes et attractives qui viennent compléter l'Internet 3G+. Grâce à la technologie 3G+, les clients de Maroc Telecom entrent dans une nouvelle ère de communication et bénéficient de services à haute valeur ajoutée (visiophonie, Internet mobile à haut débit pour surfer, consulter ses mails et accéder à des contenus multimédia, etc.).

Février

- La 50^e cérémonie des Grammy Awards récompense, de nouveau, les artistes UMG qui remportent 38 trophées dont certains des plus prestigieux. Amy Winehouse (Universal Republic/Island Records UK), remporte cinq trophées : Disque de l'année, Chanson de l'année et Meilleure performance vocale pop féminine pour son morceau « Rehab » ; Meilleur album vocal pop pour son album *Back to black* ; et Artiste révélation de l'année. Le prix de l'Album de l'année revient à *River : The Joni letters* de Herbie Hancock (Verve). Kanye West (Roc-A-Fella Records) remporte quatre trophées dont Meilleur album rap de l'année pour *Graduation*.
- UMG franchit un nouveau cap avec plus d'un milliard de vidéos *streamées* sur sa chaîne YouTube. La chaîne d'UMG devient ainsi l'une des chaînes vidéo les plus populaires du site communautaire.
- UMG et Univision Communications Inc., le groupe de médias hispanophone leader aux Etats-Unis, annoncent la signature d'un accord aux termes duquel UMG acquiert Univision Music Group, y compris ses divisions musique enregistrée et édition musicale. L'opération est soumise à l'approbation des autorités de régulation.



Section 1

Description du groupe

- Le Groupe Canal+ remporte la diffusion exclusive pour la France de neuf des dix lots télé de la Ligue 1 de football pour les quatre saisons 2008-2012. Avec ces lots, le Groupe Canal+ continue d'être le plus grand promoteur de la Ligue 1 en y apportant son savoir-faire éditorial unique : expertise de sa rédaction, consultants prestigieux, innovations technologiques et standards de réalisation à la hauteur des grandes compétitions mondiales.
- Le Groupe Canal+ franchit le cap des 250 000 clients à ses offres de TV mobile Canal+ Mobile et CanalSat Mobile.
- TomTom, le plus grand fournisseur mondial de solutions de navigation portable (GPS) et SFR, s'associent pour introduire en France le système High Definition (HD) Traffic de TomTom. Les données de l'information trafic sont transférées sur les appareils TomTom de manière sécurisée et en temps réel grâce à la solution brevetée *machine-to-machine* de SFR.
- Vivendi Mobile Entertainment lance la version bêta de zaoza.com pour ses 100 000 VIP inscrits. Zaoza est un service qui permet d'accéder en illimité à des contenus premium et exclusifs - jeux, musique, vidéos, images, sonneries - pour les partager avec ses proches indifféremment depuis son PC ou son mobile.

Mars

- Les Victoires de la musique couronnent de nombreux artistes UMG. Avec deux trophées chacun, Renan Luce (Album Révélation et Révélation scène de l'année) et Vanessa Paradis (Album de chansons de variétés de l'année et Artiste interprète féminine de l'année) sont les grands gagnants. Abd Al Malik est nommé Artiste interprète masculin de l'année et Feist reçoit la Victoire du Meilleur clip.
- TNTSat, le service d'accès aux chaînes gratuites de la TNT du Groupe Canal+, franchit le cap des 350 000 terminaux commercialisés. TNTSat permet à 100 % des Français de recevoir l'offre des chaînes gratuites de la TNT par le satellite Astra, en couvrant par satellite les zones non desservies par le numérique terrestre.
- Le Groupe Canal+ lance «Canal+ à la demande», son service de télévision à la demande. Les abonnés de Canal+ Le Bouquet peuvent désormais visionner leurs programmes préférés quand ils le souhaitent. Mis en ligne au fil de leur programmation, les programmes sont disponibles pendant une période allant jusqu'à un mois après leur première diffusion.
- Après avoir été le premier opérateur à démocratiser l'Internet mobile avec le lancement de « SFR Illimythics », SFR décline les grands principes de son offre de fin d'année sur les forfaits de sa nouvelle gamme avec trois nouveaux forfaits Illimythics, trois nouveaux forfaits Essentiel et, pour la première fois sur le marché français, un avantage voix 100 % illimité (tous les appels vers fixes, box et mobiles en illimité 24 heures sur 24, 7 jours sur 7).

1.3. Politique de communication financière et création de valeur

1.3.1. Politique d'investissement

La création de valeur pour les actionnaires passe par l'accroissement de la rentabilité des activités, les investissements permettant leur développement et le renforcement de leurs positions sur leurs marchés ainsi que par un niveau d'endettement permettant la distribution de dividendes et le maintien d'une notation de qualité par les agences de notation.

Les projets d'investissement sont choisis de façon sélective en fonction d'une analyse multicritères :

- la génération de croissance avec un impact sur la progression du résultat net ajusté par action et la capacité de génération de trésorerie pour le groupe,
- le retour sur capital employé par rapport au coût moyen du capital, ainsi que le retour sur investissement à moyen et long terme,
- l'évaluation détaillée du risque,
- le renforcement des métiers du groupe, de leur position de leader dans les contenus de divertissement et leur distribution.

Dans le cadre des priorités du groupe, des procédures formalisées d'investissement ont été instaurées dès 2002 et renforcées depuis 2003 (se référer au chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise »).

1.3.2. Politique de communication financière

La communication financière vise à assurer à l'ensemble des actionnaires une information exacte, précise et sincère sur la stratégie du groupe, sa situation, ses résultats et son évolution financière. Elle suit les procédures mises en place dans le cadre de l'application des normes françaises (Loi de sécurité financière).

Les documents suivants, en français et en anglais, sont mis à la disposition des actionnaires ou envoyés sur inscription : rapport annuel, comptes trimestriels, comptes semestriels, communiqués de presse, avis financiers, brochure de présentation et rapport de développement durable. Les actionnaires peuvent également se rendre sur le site Internet de Vivendi (www.vivendi.com) et un numéro à coûts partagés est à leur disposition en France (0 811 902 209, prix d'un appel local à partir d'un poste fixe) ou en appelant le + 33 1 71 71 34 99 depuis l'étranger.



Section 1

Description du groupe

La Direction des relations investisseurs, à Paris et à New York, maintient des relations permanentes avec les analystes des sociétés de courtage et les responsables et analystes des fonds d'investissement. Elle communique des informations régulières permettant au marché financier de mieux comprendre les différents événements ayant un impact sur les performances immédiates et futures du groupe. Cette équipe gère également la section relations investisseurs (information métiers, financières, boursières ; actualités et événements) du site www.vivendi.com, qui est actualisée par un flux permanent d'informations à l'intention, plus spécifique et non exclusive, des investisseurs institutionnels.

La communication de Vivendi auprès des investisseurs institutionnels s'articule autour de réunions organisées sur les principales places financières mondiales et de la participation des dirigeants à des conférences d'investisseurs.

En 2007, afin de commenter les résultats du groupe et ses perspectives, 57 journées de rencontres avec les investisseurs ont été organisées. Les dirigeants de Vivendi ont participé à 37 journées, SFR à 4 journées et 409 institutions ont été rencontrées. Maroc Telecom a réalisé 12 journées de rencontres. Ces journées sont complétées par des rencontres tout au long de l'année avec les analystes et les investisseurs. Les dirigeants de Vivendi et de ses métiers ont également participé à 23 conférences investisseurs. Plusieurs rencontres ont été organisées avec des analystes et investisseurs ISR (investissement socialement responsables) à Paris et à Londres.

Les relations investisseurs de Vivendi ont obtenu en 2007 le titre de la meilleure équipe relations investisseurs dans le secteur média en Europe. Le Directeur des relations investisseurs a également reçu la considération du meilleur professionnel des relations investisseurs du secteur. Ces deux distinctions avaient également été obtenues en 2006.

Basées sur la plus rigoureuse et indépendante évaluation des activités de relations investisseurs, et auditées par Deloitte, les distinctions « Thomson Extel Pan-European IR Excellence Awards » reçoivent la plus large participation avec des votes provenant de plus de 5 000 gérants et investisseurs de 1 449 sociétés dans 49 pays et plus de 1 500 analystes de 128 firmes de courtage.

1.3.3. Création de valeur en 2007

Le groupe s'est entièrement consacré en 2007 au développement des performances de ses métiers et de son résultat ainsi qu'aux investissements permettant de renforcer la position sur leurs marchés et de générer de la croissance.

Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2007, le rendement du placement financier réalisé par l'investissement dans une action Vivendi s'est élevé à 10 % en tenant compte du gain en capital et du dividende perçu.

Au cours de l'exercice 2007, plusieurs événements significatifs créateurs de valeur sont intervenus :

- le rapprochement industriel des activités de télévision payante en France du Groupe Canal+ et de TPS a été réalisé le 4 janvier 2007 conformément aux accords annoncés. Ce nouvel ensemble, contrôlé exclusivement par Vivendi via le Groupe Canal+, constitue un acteur français de l'audiovisuel de dimension comparable aux plus grands groupes européens et est en mesure de répondre à la nouvelle donne concurrentielle et de dynamiser le marché de la télévision, dans le meilleur intérêt des consommateurs. Cette opération sera fortement génératrice de création de valeur d'ici 2010,
- l'acquisition, le 9 février 2007, par Maroc Telecom de 51 % de l'opérateur de télécommunications Gabon Telecom, après l'acquisition de 51 % de l'opérateur de télécommunications burkinabé Onatel en décembre 2006. Ces investissements généreront des relais de croissance et de valeur pour Maroc Telecom,
- l'acquisition par UMG des actifs d'édition musicale de BMG Music Publishing à la suite de l'autorisation de la Commission européenne le 25 mai 2007. Cette opération renforce la position stratégique d'UMG désormais leader mondial de la musique enregistrée et de l'édition musicale,
- l'acquisition par SFR des activités ADSL et téléphonie fixe de Tele2 France à la suite de l'autorisation de la Commission européenne le 20 juillet 2007,
- l'acquisition par UMG de Sanctuary Group Plc., dont l'activité recouvre principalement le merchandising et la prestation de services aux artistes. Ces activités représentent de nouvelles sources de diversification des revenus dans la musique,
- l'acquisition par Vivendi de 2 % du capital de Maroc Telecom, portant ainsi sa participation à 53 %,
- l'accord sur le projet de rapprochement de Vivendi Games et d'Activision, l'un des tout premiers éditeurs indépendants de divertissement interactif, pour créer Activision Blizzard, un leader mondial dans les jeux en ligne et pour consoles. Pour réaliser cette opération, Vivendi apporterait Vivendi Games, évalué à 8,1 milliards de dollars US, et 1,7 milliard de dollars US en numéraire pour détenir 52 % d'Activision Blizzard. Activision Blizzard lancera, ensuite, une offre publique d'achat portant sur 146,5 millions d'actions. Si l'offre publique d'achat est intégralement souscrite, Vivendi détiendrait 68 % d'Activision Blizzard,



Section 1

Description du groupe

- le projet d'accord entre SFR et le Groupe Louis Dreyfus qui pourrait conduire à l'acquisition par SFR de la participation du Groupe Louis Dreyfus dans Neuf Cegetel, un actif en forte croissance. Cette opération permettrait de porter la participation de SFR à environ 68 % dans Neuf Cegetel puis de lancer une offre publique d'achat sur le capital restant. Cette opération donnerait naissance à un opérateur présent sur l'ensemble des secteurs d'un marché des télécommunications en phase d'accélération de la stratégie de convergence fixe - mobile pour les entreprises et les particuliers et doté d'une capacité d'investissement dans la fibre optique. Ce projet constitue pour SFR, présent dans le fixe depuis 1997, une opportunité d'accélération de la mise en œuvre des relais de croissance.

Le groupe Vivendi a poursuivi, en 2007, les investissements au sein de ses métiers pour développer leurs offres avec 1,626 milliard d'euros d'investissements industriels nets.

L'endettement financier net du groupe s'élève à 5,186 milliards d'euros au 31 décembre 2007. Grâce à la signature d'un financement annoncé en janvier 2008 en anticipation des besoins de trésorerie liés aux acquisitions d'Activision et de Neuf Cegetel, Vivendi maintient sa flexibilité pour poursuivre sa stratégie de création de valeur et la tenue de ses engagements d'une distribution de dividende d'au moins 50 % de son résultat net ajusté.

Cours de l'action

L'action Vivendi est cotée sur le compartiment A de NYSE Euronext Paris, code ISIN FR0000127771. Au 31 décembre 2007, l'action cotait 31,38 euros (+ 5,98 % depuis le 29 décembre 2006 contre une progression du CAC 40 de + 1,31 % sur la même période).

Dividende par action

Un dividende de 1,20 euro par action a été distribué en 2007 au titre de l'exercice 2006.

Le versement d'un dividende de 1,30 euro par action en 2008 au titre de l'exercice 2007 (+ 8 % par rapport à 2006), représentant un versement global de 1,5 milliard d'euros (contre 1,39 milliard d'euros au titre de l'exercice 2006), sera soumis à l'approbation de l'Assemblée générale mixte du 24 avril 2008. Le dividende sera mis en paiement à partir du 14 mai 2008.

1.4. Politique de développement durable

L'ambition de Vivendi est de permettre aux générations actuelles et futures de satisfaire leur envie de divertissement, de répondre à leur curiosité, de développer leurs talents et d'encourager leurs échanges.

La démarche de Vivendi en matière de développement durable est une démarche de responsabilité qui met en perspective les trois piliers, économique, social et environnemental, sur lesquels l'avenir du groupe se construit. Cette approche conduit à être particulièrement vigilant sur l'impact que peut avoir, sur la société dans son ensemble, un groupe producteur et distributeur de contenus.

Elle implique que Vivendi affiche clairement ses valeurs et ses responsabilités à l'égard de l'ensemble de ses partenaires : salariés, actionnaires, clients, fournisseurs, pouvoirs publics, société civile.

Vivendi est référencé dans l'indice boursier international de développement durable, le FTSE4 Good Global, établi par le FTSE, ainsi que dans l'indice ASPI Eurozone établi par l'agence de notation Vigeo et l'indice Ethibel Sustainability Index (ESI) établi par le cabinet Ethibel.

1.4.1. La responsabilité d'entreprise

La démarche de Vivendi repose sur des engagements formels tels que le Programme de vigilance, les Chartes du groupe (Charte des valeurs, Charte de la sécurité au travail, Charte des droits sociaux fondamentaux, Charte des relations avec les fournisseurs, Charte environnement, Charte Internet confiance), et le Programme de conformité aux normes d'environnement, de santé et de sécurité au travail.

Mutualiser les risques par la mobilisation des différentes équipes au sein du groupe, innover en misant sur un capital immatériel qu'il faut détecter, accompagner et protéger, mieux rendre compte de la nature des enjeux environnementaux liés à son activité, figurent parmi les lignes directrices de la démarche de développement durable de Vivendi.



Section 1

Description du groupe

1.4.2. Les enjeux spécifiques à Vivendi

Dès 2003, tandis que Vivendi se recentrait sur ses métiers stratégiques, des enjeux de développement durable spécifiques à son activité de production et de distribution de contenus ont été définis : la protection de la jeunesse, la diversité culturelle, le partage des connaissances. Ces enjeux sont analysés à la lumière des nouveaux usages favorisés par la combinaison de la mobilité et du haut débit.

La protection de la jeunesse est un enjeu sociétal majeur. Vivendi doit concilier le développement d'offres de contenus et de services favorisé par les nouvelles technologies et la protection des jeunes publics face à des usages ou des comportements qui peuvent leur être préjudiciables. Téléphones mobiles, Internet, jeux, films, etc., peuvent véhiculer des contenus sensibles ou susciter des modes de consommation inappropriés. La prise en compte de cet enjeu au niveau du groupe se traduit par une mobilisation transversale des métiers en liaison avec la Direction du développement durable de Vivendi.

Vivendi a choisi de promouvoir la diversité culturelle, partageant la vision de l'Unesco qui, dans sa Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles entrée en vigueur en mars 2007, affirme que la diversité culturelle est « un ressort fondamental du développement durable des communautés, des peuples et des nations ». Encourager la diversité des répertoires musicaux, favoriser la diversité des expressions cinématographiques, valoriser le patrimoine sont autant d'objectifs partagés par les différents métiers du groupe.

Le partage des connaissances désigne l'ambition qu'a Vivendi de satisfaire les objectifs suivants : l'exigence de qualité des contenus, la sensibilisation du public aux enjeux du développement durable et la promotion du dialogue entre les cultures. Par son positionnement international, le groupe exerce une influence sur les représentations des cultures et peut favoriser la compréhension mutuelle.

Vivendi développe un réseau d'experts au sein de la société civile afin de bénéficier de la vision la plus large possible dans la prise en compte de ces différents objectifs.

1.4.3. La mise en œuvre de la politique de développement durable

La démarche de développement durable a largement progressé au sein du groupe au cours des dernières années.

Jean-Bernard Lévy, Président du Directoire, invite régulièrement des experts de la société civile pour partager avec eux une analyse du développement des activités du groupe au regard des enjeux de développement durable.

La Direction du développement durable pilote la démarche et coordonne le suivi au sein des filiales. En liaison avec le Secrétariat général, elle contribue à l'application du Programme de conformité aux normes d'environnement, de santé et de sécurité au travail adopté par Vivendi en 2000. Elle contribue également à relayer le Programme de vigilance au sein du groupe et auprès de ses différents partenaires.

La Direction du développement durable s'appuie sur un Comité du développement durable, mis en place en 2003. Ce comité rassemble les personnes dédiées aux questions liées au développement durable dans les métiers et les représentants de plusieurs directions fonctionnelles du siège (secrétariat général, finance, ressources humaines, audit, communication et affaires publiques). Il se réunit six fois par an.

Vivendi publie chaque année un rapport de développement durable. Pour le sixième exercice consécutif, le rapport de développement durable 2007-2008 fait l'objet d'un avis externe de la part de Salustro Reydel, membre de KPMG International, l'un des Commissaires aux comptes de Vivendi, sur les procédures de remontée, de validation et de consolidation des indicateurs sociaux et environnementaux. Le rapport de développement durable 2006-2007 a reçu, en février 2008, le prix Top Com Corporate Business trophée de bronze dans la catégorie Edition.

1.5. Ressources humaines

1.5.1. Actionnariat salarié et épargne salariale

La politique d'encouragement au développement de l'actionnariat salarié au sein du groupe Vivendi a été poursuivie en 2007. Elle a été favorisée notamment par la croissance des montants versés par les sociétés du groupe au titre des différents systèmes participatifs de rémunération (participation, intéressement et abondement) ; l'affectation de cette épargne salariale à l'actionnariat salarié s'est ainsi confirmée. L'augmentation de capital réservée aux salariés a ainsi atteint 31,4 millions d'euros en 2007, un nouveau record en termes de montant d'épargne collectée. Mais, parallèlement c'est l'ensemble de



Section 1

Description du groupe

l'épargne salariale qui a progressé à nouveau au sein des sociétés françaises du groupe, tout en poursuivant sa diversification.

Ainsi, en 2007, le total des versements des sociétés françaises du groupe au titre de l'intéressement, de la participation et de l'abondement du Plan d'épargne groupe (PEG) s'est élevé à 75,6 millions d'euros. Ce montant global représente un accroissement de 7,5 % par rapport à 2006, à périmètre constant des sociétés éligibles au PEG Vivendi.

Le volume total d'épargne salariale nouvelle se monte à 75,8 millions d'euros (+ 15 % par rapport à 2006), dont 64,5 millions d'euros ont été placés sur les différents fonds du PEG, le solde (11,3 millions d'euros) étant affecté par les salariés à divers fonds spécifiques à leurs sociétés.

Les placements des salariés se caractérisent, en 2007, par une croissance forte (+ 26 %) du volume d'épargne investie sur des supports diversifiés, celle-ci représentant 58,5 % de l'épargne totale.

Augmentation de capital réservée aux salariés

L'augmentation de capital annuelle réservée aux salariés des entreprises du groupe dans le cadre du PEG, a été décidée par le Directoire le 27 février 2007 et conclue avec succès le 18 juillet 2007. Elle a recueilli une épargne de 31,4 millions d'euros, soit 3 % de plus que celle de 2006. Cette opération a permis la création de 1 276 227 actions nouvelles au prix préférentiel de 24,60 euros (soit une décote de 20 %) au profit des 5 692 salariés qui y ont participé, soit 42 % des salariés éligibles comme en 2006.

Le Directoire a souhaité renforcer son action en faveur de l'actionnariat salarié et à mis en place une politique ambitieuse de relance de l'actionnariat des salariés : après l'attribution gratuite d'actions à l'ensemble des salariés du groupe dans le monde décidée en décembre 2006 et mise en œuvre au premier semestre 2007, le Directoire a décidé, en octobre 2007, du principe d'une opération internationale d'actionnariat salarié à effet de levier qui sera lancée en 2008.

Mise en œuvre du plan d'attribution gratuite d'actions à l'ensemble des salariés

Décidé par le Directoire le 12 décembre 2006, à titre exceptionnel, le plan d'attribution gratuite de 15 actions Vivendi à l'ensemble des salariés du groupe a été mis en œuvre au cours du premier semestre 2007.

Ce plan d'attribution gratuite d'actions (AGA), conformément à la législation française en vigueur, a une durée de quatre ans, à l'issue de laquelle les bénéficiaires pourront disposer librement de leurs actions.

Dans un certain nombre de pays, y compris les Etats-Unis, dans lesquels, notamment pour des raisons fiscales, la législation française concernant les AGA n'était pas optimale pour les salariés ou ne pouvait être mise en œuvre, il a été mis en place un plan d'attribution de 15 « équivalents actions » (ou *Restricted Stock Units*, RSU), répliquant les caractéristiques du plan d'AGA, notamment en termes de valeur de l'attribution aux salariés et de durée du plan.

Le 24 janvier 2007, une attribution gratuite de 15 actions identique à celle du 12 décembre 2006, a été mise en place au bénéfice des salariés de TPS, à l'occasion de la réalisation de la fusion de cette société au sein du Groupe Canal+ ; 578 salariés ont bénéficié de ce plan spécifique.

Ainsi, ce sont au total 33 573 salariés de Vivendi et de ses filiales qui auront bénéficié de ce plan exceptionnel.

1.5.2. Dialogue social

En 2007, les partenaires sociaux du Comité de groupe, de l'Instance de dialogue social européen et du Comité d'entreprise du siège de Vivendi ont régulièrement été informés sur la stratégie du groupe, sa situation financière, sa politique sociale et les principales réalisations de l'exercice. Les échanges de vues se sont poursuivis tout au long de l'année avec l'organisation, pour les membres de l'Instance de dialogue social européen et du Comité de groupe, d'une session de formation de trois jours sur la connaissance des métiers du groupe Vivendi.

L'apprentissage étant à la fois une clé pour l'emploi des jeunes et un atout pour l'entreprise, le groupe Vivendi a signé la Charte de l'apprentissage dans laquelle il s'engage à accueillir des apprentis et élèves afin de leur permettre d'acquérir les qualifications nécessaires à l'emploi, à accroître le nombre d'apprentis au sein du groupe, et à respecter la diversité lors du recrutement. Fin 2007, Vivendi employait 215 apprentis (contre 188 en 2006 à périmètre constant).



Section 1

Description du groupe

En matière de formation, les sociétés de Vivendi favorisent l'acquisition et le renforcement des compétences nécessaires à ses collaborateurs pour atteindre leurs objectifs et favoriser leur évolution professionnelle. Les souhaits et besoins de formation recensés font l'objet de discussions entre la Direction et les instances représentatives du personnel ainsi que lors de l'entretien individuel d'évaluation annuel des collaborateurs. Le pourcentage de la masse salariale consacré à la formation dans le groupe demeure largement supérieur aux obligations légales.

En 2007, les sociétés du groupe Vivendi ont continué à mettre l'accent sur la sécurité au travail. Le travail accompli par les comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail a permis une baisse du taux de fréquence des accidents de travail (2,18 en 2007 contre 3,21 en 2006). En 2007, 2 835 collaborateurs du groupe ont été formés à la sécurité.

Le groupe Vivendi encourage la mobilité entre ses activités au moyen d'un outil informatique dénommé « Invivo » - accessible via l'Intranet du groupe - qui diffuse les offres d'emploi internes de chaque entité. Par ailleurs, des réunions régulières du réseau mobilité intragroupe favorisent un échange permanent entre les différentes activités. Grâce à l'amélioration des procédures de publication des postes à pourvoir et à une meilleure définition des profils disponibles dans le groupe, 1 310 collaborateurs ont bénéficié de mesures de mobilité en 2007, soit au sein de leur propre entité, soit dans un autre métier du groupe.

1.5.3. Contribution au développement de l'emploi

En 2004, Vivendi s'est engagé auprès des pouvoirs publics français à contribuer à la création d'emplois dans des régions particulièrement touchées par le chômage et les restructurations industrielles, sous deux formes :

- la création, par l'intermédiaire de sous-traitants, de deux centres d'appels liés à l'activité du groupe, l'un à Belfort (territoire de Belfort) fin 2005, l'autre à Douai (Nord) fin 2006, à raison de 300 emplois équivalents temps plein chacun, soit 600 emplois au total à fin 2007,
- l'aide à la création, dans des bassins choisis par le Ministère de l'économie, des finances et de l'emploi, de 1 000 emplois en trois ans et de 1 500 emplois sur cinq ans, non liés à l'activité du groupe Vivendi, en apportant un soutien financier à des projets viables de création ou de développement d'entreprises, à hauteur de 5 millions d'euros par an pendant cinq ans, soit pour un montant total de 25 millions d'euros.

Au 31 décembre 2007, 749 emplois avaient été créés sur l'ensemble des deux centres d'appels :

- 440 à Belfort, équivalant à 361 temps plein,
- 309 à Douai, à plein temps.

Les engagements ont été tenus quantitativement et réalisés plus vite que prévu. Le pourcentage de femmes recrutées dépasse les 70 % dans les deux cas. Par ailleurs, il convient de noter l'effort des deux gestionnaires, sous l'impulsion de SFR Service Client, pour promouvoir l'emploi des handicapés (27 à Belfort et 18 à Douai). Enfin, Téléperformance et Duacom développent l'activité des centres en contractant avec des clients nouveaux.

Au 31 décembre 2007, les emplois validés en comité d'engagement, s'élevaient à 3 006, et les créations réelles d'emplois à 1 624, soit plus de 50 % des emplois validés. Les premiers bassins d'emploi ayant démarré en mars 2005, Vivendi a réalisé en à peine trois ans son engagement global sur cinq ans, sur les 10 bassins d'emplois opérationnels.

Sur les bassins d'Arles et de l'Oise, les créations réelles d'emplois dépassent de 50 % les objectifs sur trois ans, et vont progresser notablement en fonction des validations. Dreux et Chalon ont, en à peine deux ans, atteint la moitié de l'objectif, ce qui est considérable compte tenu du décalage entre les validations et les créations. En à peine un an, les emplois validés dans la Somme dépassent l'objectif de création à trois ans. Les trois premières missions (Sarrebouurg et Château-Salins, l'Oise et Arles) sont terminées, en ce qui concerne la prospection, l'instruction des dossiers et leur examen en comité d'engagement, dont les derniers ont eu lieu en décembre 2007. Les sociétés de développement économique concernées restent sur les territoires pour suivre le bon déroulement des projets aidés et s'assurer de la transformation des emplois programmés en création réelle.

Un nouveau bassin a été confié à Vivendi à l'automne 2007, celui du Haut Jura, qui correspond à l'arrondissement de Saint-Claude élargi de communes limitrophes. La mission du Haut Jura commencera en mars 2008.

80 % des entreprises aidées sur l'ensemble des bassins appartiennent aux secteurs de l'industrie, de l'agroalimentaire, du BTP et des services à l'industrie. 15 % relèvent du commerce et de l'artisanat. Le solde concerne les services à la personne et le tourisme. 70 % des projets accompagnés concernent le développement d'entreprises existantes, 26 % des créations



Section 1

Description du groupe

d'entreprises et 4 % des reprises d'entreprises. 93 % des entreprises aidées sont des PME et des TPE, 7 % des filiales de groupes de taille moyenne. 87 % des projets sont endogènes ; Deux fait seul exception avec 60 % de projets exogènes.

Sur un engagement contractuel global sur les 10 bassins opérationnels de 23,71 millions d'euros depuis 2005, 15,02 millions ont été réellement versés au terme du troisième exercice. Les prêts et subventions aux entreprises représentent 75 % du total, les 25 % restant étant destinés aux honoraires des prestataires de service.

1.5.4. Egalité des chances

En créant, en 2005, le « Passeport ingénieur télécoms », SFR et les pouvoirs publics ont souhaité favoriser l'accès aux écoles d'ingénieurs aux jeunes des quartiers sensibles, avec en perspective une carrière de haut niveau dans les métiers des technologies de la communication. L'objectif pour SFR est de créer, dans les quartiers et dans les entreprises, des exemples de réussites académiques et professionnelles de jeunes issus des quartiers sensibles, en s'appuyant sur l'attrait exercé par les métiers des télécommunications. Ce programme est le premier à associer tous les acteurs : enseignants, entreprises, grandes écoles, responsables de la politique de la ville et jeunes.

Dès 2006, cette initiative a pris une nouvelle ampleur avec la création de l'association « Cercle passeport promotions télécoms ». Cette association, présidée par le Président-Directeur général de SFR, associe SFR à de grands équipementiers et opérateurs télécoms en France (Alcatel, Ericsson France, Motorola France, Nokia France, Siemens France, Orange). Ensemble, les sept entreprises s'engagent pour l'égalité des chances et la promotion professionnelle des jeunes des quartiers aux côtés de l'Etat français représenté par trois ministères (Ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement, Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, Ministère de l'éducation nationale).

La saison 2007-2008 connaît plusieurs évolutions notables :

- l'entrée dans l'association du Crédit Mutuel et des hôtels Formule 1, grâce auxquels les contraintes financières seront allégées pour des jeunes ayant de faibles ressources mais le potentiel pour s'engager dans des cursus de haut niveau,
- l'arrivée d'Orange qui vient renforcer la présence du Cercle sur le terrain et l'engagement du secteur des télécommunications en faveur de l'égalité des chances et de la promotion sociale,
- la mobilisation par la Fondation Alcatel-Lucent, à partir des Etats-Unis, d'un réseau de 70 tuteurs anglophones proposant aux jeunes accompagnés par le Cercle des cours d'anglais par téléphone,
- un réseau de 42 lycées et 29 grandes écoles d'ingénieurs et de commerce-management, officiellement partenaires du Cercle passeport télécoms, et qui lui apportent sa légitimité.

Durant l'année scolaire 2006-2007, plus de 900 jeunes ont bénéficié, de la part des entreprises partenaires, d'un tutorat collectif en classes préparatoires ou dans l'une des écoles partenaires. Parmi eux, 397 ont, en outre, bénéficié d'un tuteur individuel.

273 jeunes bénéficiant d'un tutorat ont présenté, en juin 2007, les concours d'entrée dans une grande école d'ingénieurs ou de commerce-management. 237 d'entre eux, soit 87 %, ont réussi le concours d'entrée en grande école, dont 70 dans l'une des 29 écoles partenaires du Cercle. Pour l'année scolaire 2007-2008, 406 élèves bénéficieront d'un tutorat individuel du Cercle. 74 % des élèves accompagnés par le Cercle sont boursiers de l'Etat français.

1.6. Assurances

Vivendi dispose d'une politique centralisée de couverture des risques par des programmes d'assurance applicables aux métiers contrôlés majoritairement.

Les programmes d'assurance sont mis en place en complément des procédures de prévention des risques sur les sites. Il existe par ailleurs des plans de reprise d'activité ou de secours en cas de sinistre touchant un centre névralgique pour un métier donné ainsi que des mesures de protection de l'environnement.

En 2007, Vivendi a souscrit ou renouvelé les principaux programmes d'assurance suivants.

Dommages et pertes d'exploitation

Des programmes généraux d'assurance pour l'ensemble du groupe sont en place pour un montant global de couverture cumulée pouvant atteindre 400 millions d'euros par sinistre. Ces programmes couvrent les risques d'incendie, de dégâts des eaux, d'événements naturels, de terrorisme (selon les contraintes législatives de chaque pays / Etat concerné) et les pertes d'exploitation consécutives à ces événements. En règle générale, la franchise applicable par sinistre est de 100 000 euros pour les sites industriels et 50 000 euros pour les autres établissements.



Section 1

Description du groupe

Responsabilité civile

Des programmes de couverture de responsabilité civile exploitation et produits sont en place pour un montant total de garantie cumulée de 150 millions d'euros par an pour l'ensemble du groupe. Ce montant intervient en complément des différentes polices dites de première ligne souscrites directement par les filiales (Universal Music Group, Groupe Canal+, SFR, Maroc Telecom, Vivendi Games) pour un montant compris entre 2 et 15 millions de dollars ou d'euros selon les cas.

Accidents du travail

Certains programmes sont spécifiques aux activités conduites aux Etats-Unis, notamment pour couvrir le risque accidents du travail, dont l'obligation d'assurance est à la charge de l'employeur. Des programmes dits *workers compensation*, qui répondent aux obligations des différentes législations fédérales et des Etats, sont en place.

Section 2

Principales activités du groupe

2.1. Universal Music Group

2. UMG détenait en 2006, environ 25,7 % du marché de la musique enregistrée (dernières données disponibles).

Source : Music & Copyright.

3. Source : Music & Copyright.

Universal Music Group (UMG) est le numéro un mondial de la musique, présent sur deux segments clés : la musique enregistrée² et l'édition musicale³.

Dans le domaine de la musique enregistrée, UMG achète, commercialise et distribue de la musique enregistrée à travers un réseau de filiales, de joint-ventures et de sociétés sous licence dans le monde entier. UMG vend et distribue également de la musique en vidéo et DVD et concède des enregistrements sous licence. UMG propose une part importante de ses contenus sous forme numérique et est un acteur important de la distribution de musique sur Internet et sur les réseaux de téléphonie mobile, le câble et le satellite.

Dans le domaine de l'édition musicale, UMG détient et achète des droits d'auteur sur des compositions musicales (par opposition aux enregistrements) afin de les concéder sous licence en vue de leur utilisation dans des enregistrements et autres usages, tels que des films, des publicités ou lors de concerts. En mai 2007, à la suite de l'autorisation de la Commission européenne, UMG a finalisé l'acquisition de BMG Music Publishing et est ainsi devenu le numéro un mondial de l'édition musicale.

En août 2007, UMG a acquis les actifs de The Sanctuary Group Plc. (Sanctuary), une société britannique, dont l'activité recouvre la vente de musique enregistrée, le merchandising et la prestation de services aux artistes, notamment la gestion artistique et l'organisation d'événements. Les activités d'enregistrement et d'édition de Sanctuary ont été intégrées dans les services homologues d'UMG. Les activités de merchandising et de gestion artistique représentent une source de diversification pour UMG dans de nouveaux secteurs, en pleine croissance, de la musique.

2.1.1. Musique enregistrée

Leader mondial de la musique enregistrée, UMG détient des positions particulièrement solides en Amérique du Nord et en Europe, marchés qui, à eux seuls, représentent près des trois quarts du chiffre d'affaires mondial du secteur. UMG ne dépend d'aucun artiste ni d'aucune tendance musicale spécifique grâce à la diversité de ses labels, présents sur l'ensemble des grands marchés et sur la majorité des marchés locaux, qui se complètent mutuellement en mettant l'accent sur différents genres et segments du marché, permettant ainsi de minimiser l'effet lié à l'évolution des goûts des consommateurs.

UMG détient de nombreux grands labels parmi lesquels figurent des labels de musique pop tels que Island Def Jam Music Group, Interscope Geffen A&M Records, Lost Highway Records, MCA Nashville, Mercury Nashville, Mercury Records, Polydor et Universal Motown Republic Group ; des labels de musique classique tels que Decca, Deutsche Grammophon et Philips ; et des labels de jazz tels que Verve et Impulse! Records.

Parmi les meilleures ventes d'albums de 2007 figurent les nouveaux albums de Mika, Rihanna, Timbaland, Maroon 5 et Kanye West. Parmi les meilleures ventes figurent aussi des albums d'Amy Winehouse, Nelly Furtado et Fergie, sortis en 2006. Parmi les meilleures ventes régionales figurent les titres de Spitz et Dreams Come True au Japon, Wolfmother en Australie et Kid Abelha au Brésil, et Gregory Lemarchal en France. Les albums les plus vendus dans le cadre d'accords de distribution comprenaient notamment *High school musical 2* et *Hannah Montana 2 : Meet Miley Cyrus* (tous deux de Disney).

Les ventes d'anciens titres représentent chaque année une part importante et stable du chiffre d'affaires d'UMG dans la musique enregistrée. UMG possède le plus important catalogue de musique enregistrée au monde, composé d'artistes américains, britanniques et du monde entier, et notamment ABBA, Louis Armstrong, Chuck Berry, James Brown,



Section 2

Principales activités du groupe

The Carpenters, Eric Clapton, Patsy Cline, John Coltrane, Count Basie, Def Leppard, Dire Straits, Ella Fitzgerald, The Four Tops, Marvin Gaye, Johnny Hallyday, Jimi Hendrix, Billie Holiday, Buddy Holly, The Jackson Five, The Jam, Elton John, Herbert von Karajan, Kiss, Andrew Lloyd Webber, Lynyrd Skynyrd, The Mamas & The Papas, Bob Marley, Van Morrison, Nirvana, Luciano Pavarotti, Tom Petty, Edith Piaf, The Police, Smokey Robinson, The Rolling Stones, Diana Ross & The Supremes, Michel Sardou, Cat Stevens, Rod Stewart, Caetano Veloso, Muddy Waters, Barry White, Hank Williams et The Who.

UMG commercialise ses enregistrements et ses artistes par le biais de publicité et de promotion dans les médias (magazines, radio, télévision, Internet, etc.) et par la publicité sur les lieux de vente. Les apparitions en public et les concerts sont également des éléments importants de la politique marketing. Le marketing télévisé joue un rôle croissant pour les compilations et les nouveaux albums. Le marketing est réalisé pays par pays, même si des priorités et des stratégies mondiales sont définies de façon centralisée pour certains artistes.

UMG sous-traite l'essentiel de ses activités de production et de distribution à des tiers ou à des joint-ventures avec d'autres maisons de disques. UMG conserve toutefois ses sites de distribution au Royaume-Uni et en France.

2.1.2. Edition musicale

L'édition musicale consiste à acquérir les droits relatifs à des œuvres musicales (par opposition aux enregistrements) et à les concéder sous licence. UMG conclut des contrats avec des compositeurs et des auteurs afin d'acquérir une participation aux droits d'auteur sous-jacents de manière à pouvoir concéder ces œuvres sous licence dans le cadre d'enregistrements, de films, de vidéos, de publicités ou de concerts et autres spectacles publics (par exemple télédiffusion, clip, etc.). UMG cède également sous licence les droits relatifs à des œuvres destinées à être reproduites sous forme de partitions ou de recueils de chansons. UMG cherche généralement à acquérir les droits sur les œuvres musicales mais gère également des droits pour le compte de tiers propriétaires, qu'il s'agisse d'autres éditeurs ou d'auteurs qui ont soit gardé des droits, soit racheté des droits préalablement cédés.

En septembre 2006, UMG a annoncé le projet d'acquisition de BMG Music Publishing, l'un des leaders mondiaux de la musique de synchronisation, de la musique classique et de la musique chrétienne contemporaine. L'opération a reçu l'autorisation de la Commission européenne en mai 2007, date à laquelle l'acquisition a été finalisée.

Avec l'acquisition de BMG Music Publishing, le catalogue d'UMG compte désormais environ deux millions de titres, en propriété ou en gestion, parmi lesquels figurent certaines des chansons les plus connues au monde comme « R.E.S.P.E.C.T. », « American pie », « Strangers in the night », « Copacabana », « Born to be wild », « Good vibrations », « I want to hold your hand », « Sweet dreams (are made of this) », « I will survive », « Smoke gets in your eyes » et « (Sitting on) the Dock of the bay ». Parmi les auteurs-compositeurs et les interprètes de renom du catalogue d'édition musicale d'UMG figurent notamment Justin Timberlake, ABBA, The Mamas & The Papas, 50 Cent, Coldplay, The Beach Boys, Mary J. Blige, Jon Bon Jovi, Maroon 5, The Corrs, Gloria Estefan, Linkin Park, Prince, Renan Luce, André Rieu, Andrew Lloyd Webber et U2. Parmi les compositeurs de renom représentés figurent notamment Leonard Bernstein, Puccini, Paul Simon, Elton John, Bernie Taupin, Henry Mancini et Ravel. En 2007, UMG a signé un certain nombre de nouveaux contrats d'édition avec, entre autres, Juanes, Mika, Lil Jon, The Klaxons, Ayo et Eminem.

2.1.3. Distribution légale de musique numérique

En 2007, l'activité numérique d'UMG représentait 14 % de son chiffre d'affaires. L'activité en ligne et mobile a connu une très forte croissance.

En Amérique du Nord, les téléchargements en ligne ont continué à dominer l'activité avec une forte croissance des ventes de titres et d'albums numériques. D'après SoundScan, les ventes d'albums numériques ont augmenté de 54 % aux Etats-Unis par rapport à 2006, tandis que les ventes de titres numériques ont progressé de 45 %. En août 2007, pour proposer un produit interopérable susceptible d'être vendu par n'importe quel détaillant et lu sur n'importe quel appareil, UMG a commencé à tester, à grande échelle, la vente de fichiers MP3 ouverts (sans droits d'auteur, DRM) sur le marché du téléchargement en ligne. Il est prévu que le test prenne fin en 2008. La possibilité de vendre des fichiers MP3 ouverts est concomitante à l'arrivée d'Amazon sur le marché du téléchargement en septembre 2007. Les grands marchés européens ont également profité de la croissance des revenus en ligne et les ventes de titres numériques ont augmenté de 185 % au Royaume-Uni d'après l'Official Chart Company.

Les revenus générés par les ventes de musique vers des terminaux mobiles ont continué à croître en 2007 notamment en raison d'un répertoire d'artistes attractif, à la progression des ventes de terminaux mobiles et à l'amélioration de l'offre



Section 2

Principales activités du groupe

produits. Les sonneries *hypersound* continuent à être le deuxième produit numérique en termes de génération de chiffre d'affaires derrière les téléchargements en ligne. Les téléchargements *over-the-air* (OTA, via un téléphone mobile) ont affiché une croissance très significative aux Etats-Unis. Une forte croissance de ce secteur est attendue en 2008 en raison de l'augmentation du nombre de combinés compatibles sur le marché et de l'offre de téléchargements OTA sur les réseaux d'importants opérateurs tels qu'AT&T.

L'activité liée aux sonneries d'attente a progressé de manière significative au cours de l'année. Une forte croissance de ce segment est attendue en 2008 grâce à un soutien accru des opérateurs. Hors Amérique du Nord, les ventes de musique vers les terminaux mobiles ont continué à progresser plus vite que les ventes en ligne, notamment en Asie où les mobiles représentent plus de 80 % de l'activité numérique totale.

Le chiffre d'affaires généré par les abonnements à des offres de musique téléchargée a affiché une solide croissance par rapport à 2006. UMG prévoit, qu'à l'avenir, la croissance de ce secteur sera fortement liée : au développement d'offres groupées à d'autres appareils ou services (téléphones baladeurs, offres de données mobiles, Internet à haut débit), à l'intensification des actions de marketing et au développement d'appareils compatibles.

Depuis 2005, UMG tire profit de l'exploitation en ligne de ses vidéos musicales par le biais de diffusion en *streaming*, financée par la publicité, sur des portails tels que Yahoo!, AOL et MTV, ainsi que par des ventes de téléchargements sur iTunes. L'activité vidéo, soutenue par l'arrivée de YouTube sur ce marché, a continué sa progression en 2007. En 2008, UMG entend poursuivre cette politique de financement par la publicité tant avec ses partenaires actuels qu'au travers de nouvelles initiatives commerciales. L'entrée de nouveaux distributeurs sur ce marché et la disponibilité d'un nombre croissant d'appareils capables de lire la vidéo ouvrent de nouvelles perspectives de croissance.

En 2008, une forte croissance de l'ensemble du secteur numérique est prévue. De nouvelles lignes de produits, tels que les flux audio financés par la publicité (produit qui devrait connaître un fort développement en 2008 grâce à des sites comme iMeem), et le déplacement vers Internet des dépenses publicitaires traditionnels devraient contribuer à la croissance de la distribution numérique.

2.1.4. Variations saisonnières

Les ventes de musique sont plus importantes au dernier trimestre de l'année civile, au cours duquel se concentre environ un tiers du chiffre d'affaires annuel. Le développement de l'activité numérique (généralement comptabilisée un à trois mois après la vente) a entraîné un léger glissement des ventes vers le premier trimestre de l'année civile. La croissance de la distribution numérique devrait entraîner l'accélération de cette tendance. Pour plus d'informations sur la comptabilisation de l'activité de distribution numérique, se référer au Chapitre 4, Note 1 de l'annexe aux états financiers consolidés, « 1.3.4 Chiffre d'affaires et charges associées, 1.3.4.1 Universal Music Group » du présent Rapport annuel - Document de référence.

2.1.5. Environnement réglementaire

Les activités d'UMG sont soumises à des dispositions législatives et réglementaires propres à chaque territoire. Aux Etats-Unis, certaines filiales d'UMG ont conclu un *consent decree* (accord amiable) en 2000 avec la Federal Trade Commission (FTC), aux termes duquel elles se sont engagées, pour une durée de vingt ans, à ne pas lier la réception de fonds publicitaires groupés pour leur musique enregistrée au prix ou niveau de prix auquel ce produit est proposé à la vente.

En 2003, après une action en justice intentée par la FTC, celle-ci a prononcé une ordonnance aux termes de laquelle UMG s'engage à ne conclure aucun accord avec des tiers ayant pour objet de fixer, relever ou stabiliser les prix ou les niveaux de prix de vente de produits audio ou vidéo aux Etats-Unis et à ne pas pratiquer de publicité mensongère pour les produits audio et vidéo aux Etats-Unis.

Toujours aux Etats-Unis, une filiale d'UMG a conclu, en 2004, un *consent decree* avec la FTC, aux termes duquel elle acceptait de se conformer aux dispositions de la loi intitulée Children's Online Privacy Protection Act (protection des données personnelles des mineurs en ligne) et de conserver des fichiers démontrant le respect de ses engagements.

En 2006, une filiale d'UMG a conclu un accord avec le Procureur général de l'Etat de New York concernant ses relations commerciales avec des stations de radio ainsi que son recours à des promoteurs de radio indépendants. Dans le cadre de cet accord, UMG a accepté une série de réformes de ses pratiques de promotion à la radio, ainsi qu'un versement transactionnel d'un montant de 12,1 millions de dollars.



Section 2

Principales activités du groupe

2.1.6. Piratage

Le secteur de la musique enregistrée continue à subir les effets négatifs du piratage sur CD-R, de la gravure de CD à domicile et d'un volume croissant de téléchargement illégal sur Internet. Selon l'IFPI (International Federation of the Phonographic Industry), l'association professionnelle de l'industrie du disque, le marché mondial de la musique a perdu 5 % en valeur en 2006 (dernières données disponibles), malgré des ventes numériques qui ont progressé de 85 %, en raison d'une baisse de 11 % des ventes physiques. Alors que les ventes de cassettes et de CD piratés ont continué à chuter et que le piratage de CD-R s'est stabilisé, le marché enregistre un mouvement de transition marquée vers la copie numérique et privée. Les réseaux *peer-to-peer* constituent une source significative de piratage en ligne et le nombre de fichiers musicaux non autorisés sur Internet est estimé par l'IFPI comme étant proche du milliard. Les sources de piratage en ligne se multiplient et, dans certaines régions comme l'Asie, le téléchargement illégal vers des téléphones mobiles augmente de façon significative.

Des services de musique en ligne continuent à être développés de manière à offrir aux consommateurs une source de musique en ligne viable et légale. Tout en offrant de nouveaux produits et services, UMG continue sa lutte contre le piratage au travers de nombreuses initiatives telles que les actions en justice, la participation à l'effort de l'industrie musicale pour faire évoluer les législations, des campagnes de sensibilisation et d'éducation, et le développement de techniques de protection.

2.1.7. Concurrence

La rentabilité d'une maison de disques dépend de sa capacité à attirer, développer et promouvoir des artistes, de l'accueil réservé à ces derniers par le public, ainsi que du succès remporté par les enregistrements sortis au cours d'une période donnée. UMG est en concurrence avec les autres majors (EMI, Sony BMG Entertainment et Warner Music Group) dans la recherche de talents, qu'il s'agisse d'artistes débutants ou reconnus. UMG doit également faire face à la concurrence de labels indépendants, souvent distribués par les autres majors. Bien que ces labels indépendants détiennent ensemble une part de marché importante, aucun d'entre eux n'exerce à lui seul une influence sur le marché. Les évolutions des parts de marché dépendent essentiellement de l'écure d'artistes d'une maison de disques et de son calendrier de sorties.

Le secteur de la musique est également en concurrence, pour ce qui concerne les dépenses de loisirs des consommateurs, avec d'autres produits de divertissement, comme les jeux et les films. La concurrence pour le mètre linéaire dans les points de vente s'est accentuée au cours des dernières années en raison de la baisse des ventes de CD et la concentration accrue dans le secteur de la distribution aux Etats-Unis et en Europe.

Enfin, le secteur de la musique enregistrée continue à être affecté par le piratage sur CD-R, la gravure de CD à domicile et les téléchargements illégaux sur Internet (voir la section 2.1.6. Piratage du présent chapitre).

2.1.8. Matières premières

Les principales matières premières utilisées par les activités de Vivendi sont le polycarbonate pour la production de CD et de DVD et le papier pour les emballages des produits. Ces matières premières ne connaissent pas de variations de prix pouvant avoir un impact significatif sur l'activité de Vivendi. Les activités de Vivendi ne présentent pas de dépendance vis-à-vis de fournisseurs de matières premières.

2.1.9. Recherche et développement

UMG a pour objectif d'exploiter les opportunités de distribution numérique et de protéger ses droits d'auteur ainsi que les droits de ses artistes contre toute distribution numérique ou physique non autorisée. UMG a créé, en son sein, eLabs qui analyse et étudie les technologies émergentes applicables aux activités d'UMG, telles que les défenses technologiques contre le piratage et les nouveaux formats physiques. Les frais de recherche et développement d'UMG sont non significatifs.

2.2. Groupe Canal+

2.2.1. Télévision payante en France

Le Groupe Canal+ est un acteur de référence dans l'édition de chaînes de télévision premium et thématiques et la distribution d'offres de télévision payante, ainsi qu'un pionnier dans les nouveaux usages télévisuels. Au 31 décembre 2007, il compte plus de 10,5 millions d'abonnements à l'ensemble de ses offres.



Section 2

Principales activités du groupe

2.2.1.1. Activités d'édition

Canal+ Le Bouquet

Canal+ Le Bouquet propose un format unique de chaînes généralistes premium avec du cinéma, du sport, de l'information, de la fiction, du documentaire et du divertissement autour de six chaînes : Canal+, Canal+ Cinéma, Canal+ Sport, Canal+ Family, Canal+ Hi-Tech et Canal+ Décalé. Chacune avec ses contenus et son identité propres, les six chaînes de Canal+ Le Bouquet constituent une offre unique de programmes exclusifs, nouveaux et originaux.

En 2007, Canal+ a diffusé 452 films, soit plus de 35 films inédits chaque mois. Canal+ propose à ses abonnés tous les genres cinématographiques ainsi que toutes les grandes manifestations du 7^e art (Cannes, César, Oscar) en exclusivité. Canal+ a consacré en 2007 environ 150 millions d'euros à l'acquisition de films d'expression originale française.

Canal+ a développé une véritable expertise dans la couverture du sport, caractérisée notamment par des programmes exclusifs, l'absence de coupures publicitaires, un temps d'antenne qui permet de proposer des sujets d'avant-matchs, à la mi-temps et après les matches, des commentaires précis et pertinents avec des consultants prestigieux et une réalisation riche avec des plans de caméras originaux et des innovations techniques.

Au 31 décembre 2007, la chaîne Canal+ comptait 5,3 millions d'abonnements (collectifs et individuels, en métropole et dans les DOM-TOM), soit une hausse nette de plus de 80 000 abonnements par rapport à 2006. Sur l'année, la chaîne a réalisé 600 000 recrutements bruts. A 12,8 %, le taux de résiliation de Canal+ continue à se situer parmi les plus faibles en Europe.

TPS Star complète l'offre premium du Groupe Canal+. Chaîne de première exclusivité, TPS Star diffuse principalement du cinéma (français et américain) et des événements sportifs (football, boxe, basketball).

Chaînes thématiques

Le Groupe Canal+ édite une vingtaine de chaînes couvrant les thématiques les plus recherchées à la télévision : cinéma (chaînes CinéCinéma), sport (Sport+, Infosport), information (>Télé), documentaire (chaînes Planète), divertissement (Comédie !), art de vivre (Cuisine TV, Seasons), séries (Jimmy) et jeunesse (Piwi, Télétoon).

2.2.1.2. Activités de distribution

CanalSat

Le Groupe Canal+ opère la plate-forme CanalSat, le premier bouquet numérique de chaînes thématiques diffusé en France. Leader du numérique, le bouquet comptait à fin 2007 près de 5,2 millions d'abonnements, soit une progression nette de près de 200 000 abonnements par rapport à fin 2006. Sur l'année, CanalSat a recruté plus de 560 000 nouveaux abonnés, tout en réduisant son taux de résiliation à 10 %.

CanalSat propose une offre de près de 300 chaînes et services, dont 55 en exclusivité satellite. CanalSat a une stratégie multiplates-formes : en plus du satellite et de l'ADSL, CanalSat propose depuis novembre 2005 un « minipack » sur la TNT payante. Un bouquet de chaînes spécialement conçu pour les téléphones 3G est diffusé sur le réseau UMTS de SFR et de Bouygues Telecom.

Précurseur de la haute définition (HD) par satellite en France depuis mars 2006, le Groupe Canal+ propose aujourd'hui l'offre HD la plus complète et diversifiée du marché avec 10 chaînes dont Canal+ Hi-Tech HD (chaîne entièrement produite en 16/9^e avec 30 heures de programmes HD natifs par semaine), les grands rendez-vous de TF1 et M6, National Geographic HD, CinéCinéma Premier, Disney Cinéma Magic HD, 13ème Rue HD et Sci-Fi HD.

Canal Overseas

Canal Overseas, filiale à 100 % de Canal+ France, est l'opérateur de Canal+ et de CanalSat dans les territoires et départements d'outre-mer ainsi qu'en Afrique sub-saharienne. Unique réseau extérieur français, Canal Overseas assure l'exploitation en propre de quatre plates-formes satellite (Afrique, Caraïbes, Océan Indien, Pacifique), dont elle est actionnaire à plus de 50 %, couvrant un potentiel de 500 millions de personnes dans le monde et les deux tiers des pays francophones. Canal Overseas, via sa filiale Multi TV Afrique, est aussi éditeur des chaînes Canal+ Horizons et Canal+ Essentiel.

Canal Overseas assure également la gestion de la plate-forme satellite polonaise Cyfra+, ainsi que le développement du Groupe Canal+ hors de France.



Section 2

Principales activités du groupe

En développant des bouquets de chaînes en langue française en réception directe par satellite, Canal Overseas n'a cessé d'affirmer sa vocation : promouvoir la culture et la langue françaises hors de France. Fin 2007, Canal Overseas comptait 820 000 abonnements individuels actifs dans les DOM-TOM et en Afrique.

Cyfra+ (Pologne)

Le Groupe Canal+ est un leader sur le satellite en Pologne via sa filiale Cyfra+, qu'il détient à 75 %. Cyfra+ est éditeur du bouquet Canal+ qui comporte la chaîne premium Canal+, Canal+ Film, Canal+ Film HD, Canal+ Sport, Canal+ Sport 2 et Canal+Sport HD. Il édite aussi cinq chaînes thématiques : Ale Kino, Zigzag, Minimini, Planete, Kuchnia TV.

Cyfra+ propose à ses abonnés un bouquet de 80 chaînes de télévision et de radio, dont 63 en langue polonaise, ainsi qu'une centaine de chaînes supplémentaires accessibles en clair par satellite. Elle compte, à fin 2007, un million d'abonnés.

Télévision par ADSL

Le Groupe Canal+ s'est engagé dans la distribution de la télévision par ADSL à partir du premier trimestre 2004 afin de toucher de nouveaux foyers, notamment au cœur des grandes villes. Les offres du groupe, Canal+ Le Bouquet et CanalSat (100 chaînes et services), sont disponibles avec SFR Box, Neuf Cegetel, Orange, Free et Darty Box.

Télévision numérique terrestre (TNT)

Depuis novembre 2005, le Groupe Canal+ propose sur la TNT deux offres payantes. La première, composée de Canal+, Canal+ Cinéma et Canal+ Sport, est la seule offre multichaînes premium accessible immédiatement en *plug & play*. La seconde, qui regroupe Planète, Canal J, Eurosport et Paris Première, forme une offre thématique de complément à bas prix. Parallèlement à ces offres payantes, le Groupe Canal+ diffuse en clair sa chaîne d'information généraliste en continu, i>Télé.

En juin 2007, le Groupe Canal+ a lancé TNTSat, la TNT gratuite par satellite. Ce service offre la possibilité à 100 % des Français de recevoir sur 100% du territoire les 18 chaînes gratuites de la TNT, ainsi que France Ô et les 24 décrochages régionaux de France 3. TNTSat est disponible sur le satellite Astra et ne requiert aucun abonnement ni location de décodeur.

Télévision sur téléphone mobile et télévision mobile

Le Groupe Canal+ propose deux offres sur téléphone mobile. La première, commercialisée sous la marque CanalSat Mobile, est un bouquet de plus de 30 chaînes accessibles en direct, couvrant les principales thématiques de la télévision payante (cinéma, sport, jeunesse, découverte, etc.). Cette offre, qui comprend également la chaîne Canal+ (émissions en clair), est disponible chez SFR et Bouygues Telecom.

La deuxième, Canal+ Mobile, est une offre multimédia de vidéo à la demande (VOD) essentiellement basée sur les contenus de la chaîne Canal+ : cinéma, sport, humour, information et charme. Pour chaque rubrique, ce service propose des vidéos adaptées au téléphone. Elle est accessible chez Orange, SFR et Bouygues Telecom.

Le Groupe Canal+ compte plus de 250 000 clients à ses offres CanalSat Mobile et Canal+ Mobile (février 2008).

Télévision mobile personnelle

Moteur dans le développement des nouveaux usages de consommation télévisuelle et notamment de la télévision mobile personnelle (TMP), le Groupe Canal+ a été autorisé par le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel (CSA) à démarrer en septembre 2005 des expérimentations de télévision mobile avec la norme DVB-H en vue de tester la qualité de couverture du service et d'appréhender les attentes du consommateur.

Il a également répondu à la consultation publique relative aux modalités de lancement de la TMP début 2007. Le Groupe Canal+ s'est par ailleurs porté candidat à l'obtention de trois canaux en TMP dans le cadre de l'appel à candidatures lancé le 8 novembre 2007 par le CSA.

Téléchargement légal de vidéo et vidéo à la demande

CanalPlay est le service de téléchargement légal de vidéo du Groupe Canal+. Disponible sur PC ou sur la télévision via le service de télévision par ADSL de Free, CanalPlay propose une offre riche et variée de près de 3 000 titres dont plus de 1 500 films récents, pour certains en haute définition. CanalPlay est aussi la seule plate-forme en France à proposer le téléchargement définitif avec gravure de DVD.

Chaque mois, CanalPlay enregistre plus de 200 000 commandes et compte, depuis son lancement il y a deux ans, plus de cinq millions de téléchargements.



Section 2

Principales activités du groupe

La VOD a fait l'objet d'un protocole d'accord interprofessionnel sur le cinéma à la demande en date du 20 décembre 2005 (se référer à la section « Environnement réglementaire » du présent chapitre).

2.2.1.3. TPS

À la suite du rapprochement de CanalSat et de TPS intervenu en janvier 2007, une offre multichaînes unifiée regroupant le meilleur des deux bouquets a été lancée en mars 2007 sous la marque CanalSat. Afin que les 1,3 million d'abonnés TPS par satellite puissent bénéficier de cette nouvelle offre, une migration technique est en cours depuis octobre 2007. Cette opération nécessite de réorienter les paraboles actuellement dirigées sur le satellite Eutelsat vers le satellite Astra qui a été retenu comme partenaire satellitaire unique. Cette opération, réalisée par les distributeurs partenaires du Groupe Canal+, n'implique aucun coût supplémentaire pour l'abonné, qui bénéficie par ailleurs d'une offre enrichie dans des conditions tarifaires équivalentes à celles dont il disposait précédemment. La migration se poursuivra jusqu'à fin 2008.

2.2.2. Cinéma

StudioCanal, filiale à 100 % du Groupe Canal+, est un acteur majeur en France et en Europe dans le financement, l'acquisition et la distribution de films de cinéma. Aux côtés de Canal+, StudioCanal est l'un des principaux partenaires du cinéma français par ses apports en coproduction et minima garantis dans l'exploitation des films. Sur le plan des productions internationales StudioCanal a renforcé en 2007 ses accords de coproduction avec Working Title (*Bridget Jones*, *Orgueil et préjugés*, *Elizabeth*, etc.) et signé un contrat de cinq ans avec Darkcastle, la nouvelle société de Joel Silver.

StudioCanal possède un catalogue riche de plus de 5 000 titres français, britanniques et américains, tels que *Basic instinct*, *Les Bronzés*, *Le Pianiste* ou *Podium*. Certains droits sont détenus par StudioCanal pour le monde entier, d'autres se limitent à l'Europe ou à la France. StudioCanal a enrichi son portefeuille de droits en 2007 en finalisant le rachat de plusieurs catalogues dont ceux de Christian Fechner (*Chouchou*, *Les Enfants du marais*, etc.), PanEuropéenne, ou Nord Ouest Production.

En 2007, StudioCanal a optimisé ses capacités d'exploitation en créant avec LionsGate au Royaume-Uni et Universal Pictures en France des groupements d'intérêt économique en charge de la commercialisation et de la distribution de ses droits vidéos et en renouvelant ses accords de distribution vidéo et télévision avec LionsGate aux Etats-Unis et Universal Pictures pour le reste du monde jusque fin 2010.

Optimum Releasing, la société de distribution acquise en 2006 au Royaume-Uni, a connu en 2007 une croissance exceptionnelle grâce notamment aux liens privilégiés construits avec les producteurs indépendants et l'accès à des films comme *Le Labyrinthe de Pan* de Guillermo Del Toro ou *This is England* de Shane Meadows.

En janvier 2008, StudioCanal a annoncé le projet d'acquisition de 100 % de Kinowelt, premier groupe indépendant cinématographique allemand dans l'acquisition et la distribution de films. Avec l'acquisition de Kinowelt, StudioCanal constituera le leader européen de la distribution de films. Ses activités s'étendront aux trois principaux marchés européens (Royaume-Uni, France, Allemagne) via des filiales locales détenues à 100 %. L'opération permet également à StudioCanal d'accroître significativement son catalogue qui dépasse déjà 5 000 titres. Kinowelt détient le plus important catalogue de films en Allemagne.

2.2.3. Autres activités

Le 26 décembre 2007, le Groupe Canal+ a annoncé le projet d'acquisition de la société d'organisation d'événements sportifs Occade Sport et la création de Canal+ Events. L'objectif est de renforcer la présence du Groupe Canal+ dans le monde du sport et de développer en amont ses activités dans la production et l'édition d'événements sportifs via l'acquisition d'un acteur reconnu du secteur. Cette opération a été finalisée début 2008 par l'acquisition de 100 % des titres d'Occade Sport SAS, détenus par son actionnaire unique, la société Gones & Sports. Occade Sport est intégré sous la marque Canal+ Events au pôle édition du Groupe Canal+, au sein de la Direction des sports. Née en 1997 de la fusion entre Occade et GMO Sport, la société est basée à Lyon. Ses activités couvrent principalement l'organisation d'événements et la régie opérationnelle d'événements sportifs et de clubs.

2.2.4. Variations saisonnières

S'agissant d'une activité par abonnement et compte tenu de la durée des contrats, l'activité de télévision à péage du Groupe Canal+ témoigne d'une régularité dans ses revenus mensuels et donc d'une bonne visibilité dans ses recettes. En termes de



Section 2

Principales activités du groupe

recrutements, l'activité est cyclique sur l'année, plus de 50 % des recrutements s'effectuant sur les quatre derniers mois de l'année.

2.2.5. Environnement réglementaire

Les métiers de la communication audiovisuelle en Europe sont soumis à des lois et à des règlements nationaux, dont l'application est contrôlée par des autorités de tutelle telles que le CSA en France. Ces autorités accordent en règle générale des autorisations d'émettre pour des durées spécifiques. En France, Canal+ détient une autorisation d'émettre la chaîne Canal+ via les réseaux hertziens, et les réseaux n'utilisant pas des fréquences assignées par le CSA, tels que le satellite, le câble et l'ADSL, qui a été renouvelée en décembre 2000 pour une période de cinq ans, puis prorogée pour cinq ans par décision du CSA en date du 22 novembre 2005, publiée au *Journal officiel* du 4 décembre 2005, depuis le lancement de la chaîne en TNT. En application de la loi du 5 mars 2007 sur la télévision du futur (cf. infra), l'autorisation de la chaîne Canal+ sur les réseaux hertziens a été prolongée de dix années supplémentaires.

L'Union européenne émet régulièrement des directives qui encadrent les activités du Groupe Canal+, notamment en matière de concurrence. L'Union européenne a également adopté une série de directives qui influent sur les métiers de la communication, notamment la directive dite « télévisions sans frontières » et celles sur la propriété intellectuelle, le commerce électronique, la protection de données ou encore sur les télécommunications.

En vertu de la loi française, le Groupe Canal+ ne peut posséder une participation supérieure à 49 % dans les activités d'édition de la chaîne Canal+. Le Groupe Canal+ détient, par l'intermédiaire de sa filiale Canal+ France, le contrôle de Canal+ SA, société cotée au compartiment B de NYSE Euronext Paris, qui détient l'autorisation d'émettre la chaîne Canal+. Le capital de la société titulaire de cette autorisation d'émettre ne peut être détenu à plus de 20 % par un actionnaire non communautaire.

Dans le cadre de son autorisation d'émettre en France, Canal+ SA est notamment soumise aux obligations suivantes : 60 % des œuvres audiovisuelles et des films diffusés par la chaîne doivent être des œuvres européennes et 40 % doivent être d'expression originale française.

Canal+ doit investir 4,5 % de son chiffre d'affaires dans des œuvres audiovisuelles (fictions télé, documentaires, séries, etc.) contribuant au développement de la production d'œuvres audiovisuelles européennes ou d'expression originale française (dont les deux tiers doivent être consacrés au développement de la production indépendante).

Le 16 mai 2004, Canal+ et l'ensemble des organisations professionnelles du cinéma ont signé un accord garantissant un partenariat renforcé avec le 7^e art et une offre cinéma enrichie pour les abonnés de Canal+. Cet accord, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2005 pour une durée de cinq ans, prévoit notamment :

- de nouvelles cases de diffusion sur Canal+ pour mieux exposer les films. La chaîne propose à ses abonnés des longs métrages tous les soirs de la semaine (le vendredi soir, sans restriction liée au nombre d'entrées en salles, le samedi soir avec la diffusion de films n'ayant pas excédé 1,5 million d'entrées en salles) et le mercredi après-midi,
- un enrichissement de l'offre numérique de la chaîne cryptée : les déclinaisons de Canal+ en numérique peuvent diffuser un tiers de programmes différents de ceux de la chaîne premium,
- une politique de diversité plus ambitieuse : Canal+ consacre 17 % de son obligation d'acquisition d'œuvres cinématographiques d'expression originale française à l'acquisition de films d'un budget inférieur ou égal à 4 millions d'euros.

La chaîne veille également à contribuer au financement d'une large variété de films et intervient de manière équilibrée sur tous les segments de budget du marché.

Canal+ a renouvelé son engagement financier en faveur de l'ensemble de l'industrie cinématographique et doit consacrer au moins 12 % de son chiffre d'affaires à l'acquisition d'œuvres cinématographiques européennes, dont 9 % à des œuvres d'expression originale française. Cet investissement peut atteindre 12,5 % du fait de l'aménagement du régime de la prime au succès. Dans le cadre de cet accord, Canal+ s'est engagé à conserver sa pratique de préachat en acceptant de continuer à consacrer 80 % de ses obligations françaises au préachat de films avant le premier jour de tournage. Cet accord du 16 mai 2004 a été entériné par la modification de la réglementation applicable aux chaînes cinéma et par la signature, le 6 janvier 2005, d'un avenant à la convention conclue entre Canal+ et le CSA.

Le Groupe Canal+ et les professionnels du cinéma ont apporté, par avenant du 9 mars 2007, des aménagements à leur accord du 16 mai 2004 afin notamment de tenir compte de l'intégration de TPS dans le groupe. Ces aménagements ont également



Section 2

Principales activités du groupe

permis au Groupe Canal+ de lancer une nouvelle chaîne premium, Canal+ Family, au sein de Canal+ Le Bouquet et d'obtenir un assouplissement partiel des contraintes de programmation des films de cinéma le samedi soir.

La loi n° 2004-669 du 9 juillet 2004 relative aux communications électroniques et aux services de communication audiovisuelle a de nouveau modifié la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication notamment sur deux points pouvant concerner les activités du Groupe Canal+ :

- confirmation et uniformisation du régime du *must carry*, c'est-à-dire de l'obligation pour les distributeurs de services sur des réseaux n'utilisant pas de fréquences terrestres assignées par le CSA (notamment : câble, satellite, ADSL) :
 - de mettre gratuitement à disposition de leurs abonnés les services des chaînes du groupe France Télévisions (France 2, France 3, France 5), Arte et TV5 ainsi que les services spécifiquement destinés au public métropolitain édités par RFO, sauf si ces éditeurs estiment que l'offre de services est manifestement incompatible avec le respect de leurs missions de service public, les coûts de transport et de diffusion étant à la charge des distributeurs de services,
 - de mettre gratuitement à disposition de leurs abonnés, dans les collectivités d'outre-mer, les services de la société RFO qui sont diffusés par voie hertzienne terrestre dans la collectivité, sauf si cette société estime que l'offre de services est manifestement incompatible avec le respect de ses missions de service public, les coûts de transport et de diffusion étant à la charge des distributeurs de services,
 - de diffuser en clair et à leurs frais les programmes et les services interactifs associés de La Chaîne parlementaire, selon des modalités techniques de diffusion équivalentes à celles des sociétés nationales de programmes, sauf opposition des organes dirigeants des sociétés de programmes de La Chaîne parlementaire,
 - de mettre gratuitement à disposition du public les services destinés aux sourds et malentendants associés aux programmes des services de télévision qu'ils offrent, les dispositions techniques nécessaires étant à leur charge,
 - enfin, tout distributeur de services par un réseau n'utilisant pas de fréquences assignées par le CSA et autre que satellitaire met à disposition de ses abonnés les services d'initiative publique locale destinés aux informations sur la vie locale, dans les limites et conditions définies par décret n° 2005-1355 du 31 octobre 2005 relatif au régime déclaratif des distributeurs de services de communication audiovisuelle,
- augmentation du nombre d'autorisations : le nombre d'autorisations dont une même société peut être titulaire, directement ou indirectement, pour un service national de télévision diffusé par voie hertzienne terrestre numérique, a été porté de cinq à sept autorisations.

Le Groupe Canal+ détient cinq autorisations TNT : quatre pour des chaînes payantes (Canal+, Canal+ Cinéma, Canal+ Sport et Planète) et une pour une chaîne gratuite (i>Télé).

La loi sur la télévision du futur, adoptée le 22 février 2007 par le Parlement, qui prévoit la fin de la diffusion analogique au profit du numérique le 16 décembre 2010 pour Canal+ et prépare le passage à la haute définition a été publiée le 8 mars 2007 au *Journal officiel*. Cette loi prévoit en outre l'attribution à Canal+ d'une autorisation supplémentaire sur la TNT au terme du processus d'extinction du signal analogique.

S'agissant des activités d'éditeur de vidéo à la demande de Canal+ Active, le protocole d'accord interprofessionnel sur le cinéma à la demande intervenu le 20 décembre 2005 est désormais échu. Cet accord, conclu pour une période de 12 mois, permettait d'intégrer le nouveau mode d'exploitation des films que constitue la vidéo à la demande dans la chronologie des médias. De nouvelles discussions sont en cours entre les différentes parties concernées.

Dans le cadre de l'opération de rapprochement des activités de télévision à péage du Groupe Canal+ et de TPS, 59 engagements significatifs ont été pris par Vivendi et le Groupe Canal+ garantissant que l'opération n'aura d'effets anticoncurrentiels sur aucun des marchés concernés. Ces engagements sont décrits dans la section « 2.2.7. Concurrence » du présent chapitre.

2.2.6. Piratage

Le Groupe Canal+ mène une lutte active contre le piratage de ses programmes afin de protéger ses propres intérêts commerciaux ainsi que ceux de ses ayants droit.

Le Groupe Canal+ réagit efficacement face aux différentes tentatives de piratage audiovisuel, grâce à des moyens dédiés à la veille et à la recherche technologiques et à une équipe d'une quinzaine de personnes. Cette équipe est en liaison permanente avec les fabricants (de composants, de décodeurs, de systèmes de contrôle d'accès, etc.) et avec les organismes spécialisés. Elle s'appuie sur des technologies et des compétences de pointe dans le domaine.



Section 2

Principales activités du groupe

4. Seul le texte des engagements tel que validé par le Ministre de l'économie a force obligatoire et valeur juridique.

A titre d'exemple, l'accord conclu en 2003 avec Nagra+, avait permis au Groupe Canal+ de changer toutes les clés analogiques en février 2005 afin d'améliorer encore la sécurité du système, et cette protection est encore satisfaisante aujourd'hui.

Sur le plan judiciaire, le Groupe Canal+ engage toutes les actions pénales requises contre les pirates.

2.2.7. Concurrence

Le 4 janvier 2007, les activités de télévision payante en France du Groupe Canal+ et de TPS ont été consolidées au sein de Canal+ France, une nouvelle entité détenue à 65 % par le Groupe Canal+, à 20 % par Lagardère, à 9,9 % par TF1 et à 5,1 % par M6.

A la suite des analyses et des recommandations du Conseil de la concurrence et de la DGCCRF, 59 engagements significatifs ont été pris par Vivendi et le Groupe Canal+ garantissant que l'opération n'aura d'effets anticoncurrentiels sur aucun des marchés concernés. Sans remettre en cause le modèle économique de la télévision payante, ni la logique industrielle de l'opération et ses bénéfices pour le consommateur, ces engagements répondent plus particulièrement aux objectifs suivants⁴:

- faciliter l'accès des opérateurs de télévision et de VOD aux droits sur les contenus audiovisuels attractifs, en particulier les films français et américains récents et les manifestations sportives,
- mettre à disposition des distributeurs d'offres de télévision payante (sauf TNT et câble-opérateurs), sur une base non exclusive, sept chaînes de qualité qui permettront le développement d'offres attractives, à savoir la chaîne TPS Star, trois chaînes cinéma, deux chaînes jeunesse et la chaîne de sport, Sport+,
- garantir la reprise d'un minimum de chaînes dites « indépendantes » rémunérées au sein de l'offre satellitaire de la nouvelle entité.

Tous ces engagements ont été pris pour une durée maximale de six ans, exception faite des engagements sur les mises à disposition de chaînes et sur la VOD qui ne peuvent excéder cinq ans.

Aujourd'hui, sur le secteur de la télévision payante en France, les principaux concurrents du Groupe Canal+ dans la distribution de chaînes sont le câble-opérateur Numéricâble (issu de la fusion entre UPC-Noos et NC Numéricâble en 2006) et les opérateurs ADSL. A fin 2007, Canal+ France détient environ 78 % des abonnements à la télévision payante en France selon des estimations internes.

La multiplication des canaux de diffusion numériques liée aux développements technologiques, et notamment du haut débit (comme la TNT ou les normes de diffusion sur mobiles) favorise l'arrivée de nouveaux entrants dans le secteur de la télévision à péage.

On assiste ainsi au développement d'une concurrence multiservices. Depuis 2004, les opérateurs de télécommunications ont en effet développé des offres multiservices couplées (*triple play*) qui allient téléphonie, accès à Internet et chaînes de télévision.

La numérisation des contenus sur support physique (DVD) ou électronique, favorisée par l'émergence d'équipements de haute technologie tels que le *home cinema* ou les nouvelles générations de baladeurs multimédia, constitue également un réel élément de concurrence pour une chaîne premium telle que Canal+.

De même, le développement très rapide de la VOD se traduit par l'existence d'une pression concurrentielle de plus en plus forte sur les offres traditionnelles de cinéma de télévision payante. La VOD constitue ainsi un axe important de développement pour les opérateurs ADSL.

Dans l'univers des chaînes thématiques, la concurrence est issue tant du développement international de labels, initié par les sociétés de communication et les studios américains, tels que Discovery, MTV, Fox Kids ou Disney Channel que de la création émergente de chaînes par des opérateurs tiers.

Dans le secteur du cinéma, StudioCanal est en concurrence avec les autres producteurs, qu'ils soient américains, européens ou français.



Section 2

Principales activités du groupe

2.2.8. Matières premières

Cf. *supra* « 2.1.8. Matières premières ».

2.2.9. Recherche et développement

Comme en 2006, Groupe Canal+ n'a pas engagé en 2007 de frais de recherche et de développement significatifs.

2.3. SFR

SFR, créée en 1987, est le deuxième opérateur de télécommunications mobiles en France. SFR compte 18,8 millions de clients au 31 décembre 2007, ce qui représente 34 % du marché français (source : Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (Arcep) et données SFR). SFR est également actif dans le secteur des télécommunications fixes avec 415 000 clients ADSL et 2 millions de clients voix fixe.

SFR fournit en France métropolitaine, et également à La Réunion et à Mayotte via sa filiale à 100 %, la Société Réunionnaise du Radiotéléphone (SRR) :

- à une clientèle de particuliers :
 - des services de détail de téléphonie mobile, d'accès à des services de données multimédia mobiles (envoi de messages interpersonnels - SMS, MMS -, diffusion d'images et de sons) et d'accès à Internet en mobilité (envoi et réception d'emails et navigation Internet). SFR propose ces services par abonnement (de façon post-payée) ou par carte (de façon prépayée), avec ou sans terminaux,
 - des services de détail de téléphonie fixe, et d'accès à Internet haut débit (notamment les offres *multiplay* combinant l'accès à Internet haut débit, l'abonnement téléphonique, la téléphonie sur IP, la télévision sur ADSL et d'autres services à la carte). Le lancement de ces services pour ses clients est intervenu au cours de l'année 2007, d'abord sous la seule marque SFR puis, également, sous la marque Tele2 à la suite de l'acquisition, en juillet 2007, de 100 % des activités fixe et ADSL de Tele2 France⁵,
- à une clientèle de professionnels et d'entreprises :
 - des services de détail de téléphonie mobile, d'accès à des services de données mobile (notamment des accès distants sécurisés aux réseaux et applications d'entreprises), d'accès à l'Internet en mobilité (envoi et réception d'emails, navigation Internet), des solutions permettant à des appareils de communiquer entre eux (solutions *machine-to-machine* de télématique, télémétrie, monétique et sécurité),
 - des offres combinées voix fixe/mobile depuis le début de l'année 2007,
- à des opérateurs de téléphonie mobile virtuels (*Mobile Virtual Network Operators*, MVNO), ne disposant pas d'une autorisation d'utilisation de fréquences des services de gros de téléphonie mobile, en vue de leur permettre de fournir au détail un ensemble de services d'accès et de départ d'appel mobile.

SFR détient une participation d'environ 40 % dans Neuf Cegetel, premier opérateur alternatif de téléphonie fixe en France (en termes de chiffre d'affaires et en nombre de clients) sur les segments grand public, professionnels, entreprises et opérateurs. A la fin de l'année 2007, Neuf Cegetel comptait 3,2 millions de clients pour ses services Internet ADSL.

En décembre 2007, SFR a signé un projet d'accord de cession par le Groupe Louis Dreyfus de sa participation d'environ 28 % dans Neuf Cegetel. Cette opération porterait à 67,95 %, après dilution, la participation de SFR dans Neuf Cegetel. Ce projet d'accord, qui a reçu les avis favorables des instances représentatives du personnel de SFR et de Neuf Cegetel, est soumis à l'approbation des autorités de contrôle des concentrations. En application de la réglementation boursière, si SFR acquiert la participation du Groupe Louis Dreyfus, elle déposerait alors auprès de l'Autorité des Marchés Financiers une offre publique d'achat visant les titres Neuf Cegetel détenus par le public, qui serait suivie, le cas échéant, d'une offre publique de retrait.

Cette opération constituerait une étape importante dans la stratégie de SFR en accélérant la mise en œuvre des relais de croissance, grâce au renforcement des complémentarités naturelles entre Neuf Cegetel et SFR en termes d'activités, de base clients, de réseaux et d'équipes.

2.3.1. Performances et services

Selon l'Arcep, le marché de la téléphonie mobile a continué de croître en France en 2007, avec un parc de clients qui a augmenté de 3,7 millions, soit une croissance nette annuelle de 7,1 %. Le marché des télécommunications mobiles, toujours en forte croissance est de plus en plus un marché de renouvellement, avec environ quatre ventes brutes pour une vente nette. Le nombre total de clients en France (y compris outre-mer) s'élève à 55,4 millions au 31 décembre 2007. Le taux de pénétration du marché s'élève à 87,6 % à fin 2007 contre 81,8 % à fin 2006.

⁵ L'acquisition de 100 % des activités fixe et ADSL de Tele2 France a été autorisée par la Commission européenne le 18 juillet 2007 (COMP/M.4504, SFR/Tele2, décision du 18 juillet 2007).



Section 2

Principales activités du groupe

En 2007, le marché français a, une nouvelle fois, été marqué par les pressions réglementaires et une forte dynamique concurrentielle avec :

- les baisses, imposées par le régulateur français, des tarifs réglementés de la terminaison d'appels vers un réseau mobile, ainsi que les baisses des tarifs d'itinérance internationale (*roaming*) imposées par la Commission européenne,
- la poursuite du développement des MVNO sur le marché français avec notamment l'arrivée de nouveaux MVNO (Afone/Leclerc sur le réseau SFR ou signature d'un accord entre Numéricable et Bouygues Telecom par exemple),
- la généralisation des forfaits à large usage (voix et données) et la progression de la pénétration de la téléphonie de troisième génération (3G/3G+) qui ont contribué au développement des usages voix, mais aussi des services de données. L'année 2007 a tout particulièrement vu l'émergence de l'Internet mobile,
- le développement d'offres convergentes fixe/mobile, principalement pour les entreprises, lancées par l'opérateur historique et les FAI (fournisseurs d'accès Internet).

SFR a non seulement tiré profit de ce contexte dynamique, mais a été l'opérateur qui a fait avancer le marché avec notamment le lancement d'offres innovantes pour le grand public et l'entreprise. SFR est également numéro un sur la 3G/3G+, avec près de 4,1 millions de clients contre 2,7 millions à fin décembre 2006, et numéro un en qualité réseau dans l'enquête Arcep 2007 pour la quatrième année consécutive.

SFR a enregistré 883 000 nouveaux clients sur l'année (soit 24 % des ventes nettes du marché) dont 657 000 sur le quatrième trimestre 2007, ce qui lui a conféré une position de leader sur les recrutements nets en métropole. SFR a porté son parc à 18,8 millions de clients, soit une croissance de 4,9 % par rapport à 2006. Par ailleurs, selon des estimations internes, SFR accueille 1 208 000 clients sur son réseau pour le compte de MVNO, soit près de 50 % du total des clients VNO (*Virtual Network Operator*) du marché. La part de SFR, hors MVNO, dans le marché de la téléphonie mobile en France s'élève à 33,9 % en 2007 contre 34,6 % en 2006 (source : Arcep).

L'Internet en mobilité s'est fortement développé et SFR en a été le précurseur avec la mise sur le marché d'offres innovantes qui ont remporté un vif succès :

- les « Illimithics » (forfaits proposant tous les usages de l'Internet mobile en illimité, sans restriction de temps ou de volume téléchargé), lancés en novembre 2007 ont été adoptés par plus de 250 000 clients en seulement trois mois (plus de 175 000 clients à fin 2007) et plus de 40 000 Clés Internet 3G+ (accès instantané à Internet en mobilité depuis les PC portables, sans aucune installation) ont été vendues depuis juillet 2007,
- SFR a conclu des accords avec les acteurs de l'Internet (Dailymotion, MySpace, Yahoo, Wikipedia, eBay, YouTube, Google, Microsoft) afin d'offrir les services « Best of Web » sur le mobile,
- le développement de l'Internet mobile a également été permis grâce à des terminaux toujours plus performants (capacité de stockage, taille d'écran, 3G/3G+, etc.).

Les offres de substitution de la voix fixe par le mobile ont rencontré un franc succès, avec plus de 400 000 clients à l'option « Happy Zone » lancée en avril 2007. Cette option est également disponible en association avec un accès ADSL « SFR Happy Zone + ADSL » pour tous ceux qui souhaitent un accès ADSL avec la qualité de service SFR et la continuité des services entre leur mobile et leur ordinateur.

Les usages des services de données ont continué de croître en 2007. En fin d'année, les services « data » représentaient 13,7 % du chiffre d'affaires des services mobiles à fin décembre 2007 contre 12,8 % à fin décembre 2006.

Parmi les principaux services proposés par SFR au grand public figurent :

- les services de messagerie interpersonnels : l'envoi de messages texte (Texto) et multimédia a continué d'augmenter avec 7,3 milliards de SMS (Short Messaging Services) à fin 2007 contre 6,3 milliards en 2006 (+15,2 %),
- la musique :
 - SFR Music est le numéro un des plates-formes légales de téléchargement de *singles* numériques au quatrième trimestre 2007 en France grâce, d'une part, aux accords stratégiques signés avec les grandes maisons de disques permettant à SFR d'offrir un catalogue musical de plus de un million de *singles* et, d'autre part, à la division par deux, en novembre 2006, de ses tarifs de téléchargement et à sa politique d'innovation tarifaire. A fin 2007, SFR totalise près de 5,6 millions de téléchargements, contre 4 millions en 2006,
 - un an après son lancement, SFR Jeunes Talents, le premier portail mobile et Internet de révélation de jeunes artistes dans le domaine de la musique (mais aussi de l'expression graphique, de la photo, de la vidéo ou de l'écriture), a reçu en moyenne 180 000 visites par mois. Dix artistes Jeunes Talents Music ont pu enregistrer en studio avec des professionnels. Une de ces artistes, Zoé Avril, a signé un accord avec Universal Music Group,
- la TV-vidéo : l'offre TV-vidéo sur mobile de SFR, qui enregistre plus de 350 000 abonnés à fin décembre 2007, est riche de 92 chaînes (dont les 56 chaînes du bouquet CanalSat qui compte près de 180 000 clients à fin décembre 2007, les cinq



Section 2

Principales activités du groupe

chaînes du bouquet Canal+ et les 31 chaînes du bouquet SFR) et des contenus adaptés au mobile : VOD et boucles de contenus (*Têtes à claques, Heroes, Prison break, 24 Heures chrono*),

- les jeux : plus de 5 millions de jeux vidéo ont été téléchargés en 2007 avec plus de 600 jeux disponibles en téléchargement dont une dizaine de jeux multijoueurs. SFR a lancé fin 2007 une nouvelle offre de jeux multijoueurs haute définition, accessible à tous les clients SFR équipés d'un mobile Java. Avec cette offre, qui révolutionne l'expérience du jeu sur mobile, chaque client peut jouer en ligne avec ses amis depuis son mobile en quasi-temps réel, grâce à une innovation technologique implantée dans les réseaux GSM/3G/3G+ de SFR,
- la visiophonie : l'usage de la visiophonie s'est développé avec un taux d'utilisation s'élevant à un client 3G sur quatre en 2007, contre un client sur cinq en 2006.

Pour les services aux entreprises, l'année 2007 a été marquée par une forte dynamique commerciale qui se confirme depuis plusieurs années, ainsi que par des innovations stratégiques importantes. Le développement d'offres de mobilité destinées aux entreprises, marque la volonté de SFR de promouvoir une approche globale à destination des entreprises :

- croissance de 17 % du nombre de lignes entreprises par rapport à 2006,
- très forte croissance des services de données avec l'augmentation de 57 % en un an du nombre de lignes accès distant et l'augmentation de 61 % des offres de messagerie mobile « Business Mail »,
- explosion des objets et machines communicants : le *machine-to-machine* (permettant à un serveur central d'échanger des informations avec un groupe distant de machines fixes ou mobiles) devient un véritable relais de croissance. Ce domaine recouvre quatre segments : la télématique (localisation et gestion de flottes de véhicules) qui constitue le secteur le plus mature, la téléométrie (relevé de compteurs à distance par exemple), la monétique (le projet Vélib à Paris en est l'exemple type) et la sécurité des biens et des personnes (alerte SMS en cas d'intrusion, etc.). Le parc *machine-to-machine* a plus que doublé en un an et compte aujourd'hui près de 200 000 lignes,
- lancement à l'automne 2007 de « SFR One Solution », venue compléter l'offre de solutions voix de SFR entreprises et proposant un forfait d'appels mobiles illimités vers les mobiles SFR de l'entreprise et les téléphones fixes en France et vers 40 pays à l'international.

SFR a signé des accords de *roaming* avec près de 250 pays ou destinations en GSM, 175 pays ou destinations en GPRS et 70 pays ou destinations en UMTS et a lancé, dès novembre 2005, l'option Vodafone Passport qui, moyennant le paiement d'un prix de connexion, permet de communiquer depuis l'étranger au prix des communications nationales au-delà du forfait et ce dans 56 pays. De plus, en 2007, SFR a appliqué l'eurotarif plus d'un mois avant la date imposée par le règlement européen.

L'année 2007 a par ailleurs été celle de la conquête de nouveaux territoires de croissance pour SFR :

- lancement, en mars 2007, de l'option ADSL pour les clients SFR, sous la marque SFR ADSL. Cette offre a été enrichie au cours de l'année 2007 avec le lancement d'offres enrichies « Box ADSL + mobile » ou « Box ADSL + Clé Internet 3G+ ». A la suite de la finalisation de l'acquisition des activités fixe et ADSL de Tele2 France, SFR compte, à la fin de l'année 2007, 2 millions de clients voix fixe, 415 000 clients ADSL et une part de marché ADSL d'environ 2,5 % (source : Arcep),
- lancement d'offres combinées voix fixe/mobile pour les entreprises avec « SFR One Solution »,
- signature, en décembre 2007, d'un accord avec le Groupe Louis Dreyfus, afin d'accroître sa participation dans le groupe Neuf Cegetel.

Enfin, SFR déploie une stratégie d'investissement dans ses propres infrastructures de réseaux de télécommunications, et notamment dans son réseau UMTS (*Universal Mobile Telecommunications Service*, UMTS ou 3G) et l'introduction de la fonctionnalité HSDPA (*High Speed Downlink Packet Access*, HSDPA ou 3G+). Cette dernière permet (i) de répondre au développement des usages des clients SFR en augmentant de manière significative la capacité disponible pour la voix et le débit de transfert des données et (ii) d'offrir la meilleure qualité aux clients de SFR. Le réseau 3G/3G+ de SFR étant désormais largement déployé (SFR disposant du plus grand réseau 3G+ en Europe avec 70 % de la population française couverte), les investissements dans le réseau et les systèmes d'information ont diminué en 2007 pour atteindre, malgré tout, près d'un milliard d'euros.

SFR a également investi dans sa couverture commerciale dans toute la France et compte désormais près de 8 000 points de vente, dont 765 « espace SFR ».

2.3.2. Le réseau

Les services mobiles de SFR fonctionnent soit par le biais du GSM (*Global System for Mobile Communications*)/GPRS (*Global Packet Radio Service*), la norme internationale de système pour télécommunications mobiles et la norme numérique dominante en Europe, soit par le biais de l'UMTS.



Section 2

Principales activités du groupe

A fin 2007, le réseau GSM/GPRS de SFR couvre plus de 98 % de la population française et plus de 87 % du territoire. Le réseau UMTS (3G/3G+) couvre, quant à lui, 70 % de la population en 2007 contre 65 % en 2006. De plus, SFR a généralisé sur son réseau 3G la fonctionnalité HSDPA (3G+) qui couvre, à fin 2007, la totalité de son réseau 3G. Grâce à cette technologie, le débit théorique est de 3,6 Mbit/s à fin 2007.

SFR a présenté en septembre 2007, pour la première fois en France, le service HSUPA (*High Speed Uplink Packet Access*) qui permet de disposer de sessions de communication avec un débit supérieur à 1Mb/s dans le sens terminal vers le réseau. SFR prévoit de déployer cette fonctionnalité sur la plupart des grandes villes françaises dès le premier semestre 2008 pour continuer à offrir à ses clients le meilleur de la technologie disponible.

Par ailleurs, SFR a décidé de renforcer sa couverture GSM/GPRS par la mise en œuvre, dans les zones non couvertes par l'UMTS, de la norme EDGE (*Enhanced Data for Global Evolution*), et ce, afin d'offrir à ses clients entreprises des débits de communication plus élevés que ceux permis par le GSM/GPRS. A fin 2007, le réseau haut débit EDGE/3G/3G+ couvrait 91 % du territoire.

L'accent mis sur la qualité de service offerte au client est reflété dans les enquêtes de qualité et de satisfaction menées par l'Arcep : SFR a été classé 30 fois premier ou premier *ex æquo* sur les 32 critères pris en compte par l'Arcep lors de son audit annuel 2006/2007 sur la qualité des réseaux de télécommunications mobiles en France, loin devant son concurrent le plus proche et faisant de SFR le seul opérateur à avoir obtenu un tel classement sur quatre années consécutives.

Concernant les licences, aux termes des conditions de renouvellement de sa licence GSM, arrivée à expiration le 25 mars 2006, SFR doit, depuis cette date et pour une durée de 15 ans, verser une redevance annuelle comprenant une part fixe de 25 millions d'euros et une part variable de 1 % du chiffre d'affaires afférent. Par ailleurs, SFR s'est vu concéder en 2001 une licence UMTS pour une durée de 20 ans (2001-2021) par l'Etat français, moyennant une contrepartie de 619 millions d'euros, versée en une seule fois en septembre 2001, et d'une redevance annuelle égale à 1 % du chiffre d'affaires futur provenant de ce réseau de troisième génération.

En 2007, la technologie WiFi était disponible pour les clients de SFR au travers de 10 000 *hotspots* (point ou borne permettant la communication sans fil) hors de France et plus de 30 000 *hotspots* en France, grâce aux accords nationaux et internationaux signés par SFR. En 2007, SFR a déployé une première étape du réseau WiFi urbain de la ville de Paris, comprenant environ 400 *hotspots*. Elle a par ailleurs lancé officiellement les réseaux WiFi Cité des villes de Nantes et Metz.

Fort de ses licences WiMAX, obtenues en 2006 en Ile-de-France et en Provence-Alpes-Côte d'Azur (PACA), via la co-entreprise SHD (la Société du Haut Débit, société commune de SFR et de Neuf Cegetel), SFR a déployé, pour le compte de SHD, 88 sites radio WiMAX sur ces régions.

De plus, SFR a engagé l'évolution de son réseau vers la convergence des accès et services sur IP (Internet Protocol) afin que le cœur de réseau soit « tout-IP » d'ici 2009. L'IP est le mode de transport de données de l'avenir car il permet souplesse, évolutivité et sécurité à moindre coût. En 2007, SFR a déployé un réseau de transport national utilisant la technologie IP-MPLS et reposant sur une infrastructure de boucle optique nationale de plus de 8 000 km. En outre, SFR a commencé le déploiement d'une nouvelle architecture de commutation, basé sur des serveurs logiciels (Softswitch) et la technologie R4, qui va se substituer progressivement jusqu'à mi-2009 aux éléments de commutation traditionnels (MSC) du réseau de SFR. Fin 2007, plus de 2 millions d'abonnés SFR génèrent du trafic sous l'environnement R4.

2.3.3. Variations saisonnières

Les ventes (acquisitions brutes de clients) de SFR sont marquées par une saisonnalité importante sur la fin de l'année.

2.3.4. Environnement réglementaire

En tant qu'opérateur de services, SFR n'intervient directement dans aucun processus industriel. Les éléments d'infrastructure de son réseau, ainsi que les terminaux et les cartes SIM qu'il vend à ses clients, sont achetés auprès de fournisseurs diversifiés de manière à ne pas présenter de dépendance à cet égard.

SFR noue de nombreux accords industriels et de services nécessaires à son activité, selon deux groupes distincts :

- accords conclus avec les fabricants d'infrastructures de réseaux de télécommunications, de plates-formes de services, de terminaux mobiles et accords d'intégration ou de développement de solutions logicielles (logiciels réseaux, logiciels de gestion) : ces accords comportent des clauses aux termes desquelles l'entité de SFR concernée bénéficie soit d'une



Section 2

Principales activités du groupe

licence d'usage des droits de propriété intellectuelle du fournisseur, soit d'un transfert de la propriété des logiciels et des développements et études réalisés à l'entité concernée,

- accords de commercialisation de services développés par des tiers : ces accords autorisent l'entité de SFR concernée à intégrer les services développés par des tiers dans sa propre offre de services, l'étendue et la durée des droits consentis par le tiers étant alors fonction de l'usage pour lequel l'accord est conclu.

En matière de réglementation, l'année 2007 a été marquée par :

- une nouvelle décision de l'Arcep de juillet (décision n° 2007-0810, publiée le 4 octobre 2007) concernant les tarifs de terminaison d'appels voix pour la période du 1^{er} janvier 2008 au 30 juin 2009. La baisse est de 13,3 % pour SFR (7,5 cts/mn à 6,5 cts/mn), soit environ 2 % du chiffre d'affaires de SFR, et de 8,0 % pour Bouygues Télécom,
- un encadrement des tarifs de gros et de détail du *roaming* européen à la suite de l'adoption d'un Règlement communautaire du 29 juin 2007 pris sur proposition de la Commission européenne. Ce règlement réduit les tarifs des appels passés et/ou reçus à l'extérieur du pays d'origine dans l'Europe des 27 ; il impose pour la première fois une régulation des prix de détail en introduisant l'eurotarif : 0,49 euro par minute pour téléphoner depuis l'étranger (prix hors taxes) et 0,24 euro par minute pour recevoir un appel depuis l'étranger (prix hors taxes).

2007 a aussi été l'année de mesures sectorielles favorables au consommateur : de nombreuses mesures ont été adoptées notamment à l'issue de travaux de concertation menés au sein du Conseil National de la Consommation et à l'issue de tables rondes successives avec les ministres en charge du secteur. La dernière de ces réunions, en date du 25 septembre 2007, a établi un bilan des mesures effectivement engagées. SFR a participé à ces travaux et anticipé bien souvent l'application de certaines de ces mesures : il en est ainsi de la mise en œuvre de la portabilité en dix jours, facteur important de fluidité du marché et d'expression du libre jeu de la concurrence ; ce dispositif a été mis en œuvre le 21 mai 2007 et permet désormais de souscrire un abonnement auprès d'un nouvel opérateur sans avoir aucune formalité à effectuer auprès de l'ancien opérateur de rattachement dans un délai maximum de dix jours. La table ronde de septembre 2007 a été suivie par le dépôt d'un projet de loi (ou Loi Chatel) sur « la concurrence au bénéfice des consommateurs » qui a été adoptée par le Parlement le 3 janvier 2008.

Les principales dispositions de cette loi sont :

- l'abaissement à dix jours de la durée de préavis de résiliation des contrats, ce que SFR avait d'ores et déjà mis en œuvre,
- l'encadrement du délai de restitution des dépôts de garantie qui doit être également effectuée au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la restitution au professionnel de l'objet garanti,
- l'interdiction des contrats de plus de 24 mois. La Loi Chatel offre aux consommateurs la possibilité de résilier par anticipation leurs contrats de plus de 12 mois à compter de la fin du douzième mois, moyennant le paiement par ces derniers d'une pénalité de résiliation ne pouvant excéder le quart du montant dû au titre de la fraction non-échue de la période minimum d'exécution du contrat,
- l'interdiction de conditionner l'utilisation des points de fidélité à une clause de réengagement des consommateurs,
- enfin, concernant les *hotlines* des opérateurs (c'est-à-dire l'accès à un service après vente, d'assistance technique ou tout autre service chargé du traitement des réclamations) est désormais imposée la gratuité du temps d'attente pour l'accès aux *hotlines* pour les appels « on net » (appels passés depuis le réseau du fournisseur concerné) et via un numéro non géographique, fixe et non surtaxé à partir d'une autre boucle locale.

La tenue de la Conférence mondiale des radiocommunications (CMR) à Genève a notamment permis d'identifier un dividende numérique de 72 MHz, donnant un signal fort aux industriels pour commencer le développement des stations de base et terminaux mobiles dans la bande 790 - 862 MHz. Il appartiendra au Premier Ministre français d'arrêter, le moment venu (et notamment à l'arrêt de l'analogique programmé pour le 30 novembre 2011), le schéma d'affectation de ces fréquences.

La CMR 2007 a identifié, par ailleurs, un ensemble de quatre nouvelles bandes de fréquences harmonisées au niveau mondial. Elles combinent : des fréquences élevées (> 2 GHz) pour disposer d'une capacité accrue et fournir davantage de services dans les zones fortement peuplées. Des fréquences basses (< 1 GHz) pour la couverture des zones moins peuplées, en vue de fournir des services mobiles haut débit partout. Ces quatre nouvelles bandes sont : 450 - 470 MHz, 790 - 862 MHz en région 1 (Europe, Afrique, Moyen Orient, Russie) et région 3 (Asie-Pacifique), et 698 - 806 MHz en région 2 (Etats-Unis, Canada, Amérique Latine) et neuf pays asiatiques, 2,3 - 2,4 GHz, 3,4 - 3,6 GHz. La CMR 2007 a également pris des dispositions visant à protéger les utilisateurs actuels des bandes identifiées pour les télécommunications mobiles internationales dans les pays voisins : radiodiffusion et radars aéroportés dans la bande 790 - 862 MHz, service fixe par satellite dans la bande 3,4 - 3,6GHz.

Le processus d'appel à candidatures pour la quatrième licence 3G lancé dès 2006, s'est révélé infructueux : la quatrième licence de téléphonie mobile n'a pas trouvé preneur (aux conditions financières définies pour les trois licences précédentes :



Section 2

Principales activités du groupe

une part fixe d'un montant de 619 millions d'euros et une part variable annuelle égale à 1 % du montant total du chiffre d'affaires généré par ce service 3G) ; l'Arcep a ainsi rejeté, en août 2007, la candidature du seul opérateur qui s'était manifesté (Free, filiale d'Iliad), ce dernier ayant notamment refusé ses conditions financières d'attribution. Le processus reste aux mains du gouvernement français qui pourrait, ou non, choisir d'en modifier les conditions d'attribution.

Le paysage réglementaire européen du secteur des communications électroniques est appelé à évoluer en profondeur avec le processus européen de révision des directives ou « paquet télécoms ». La Commission européenne a ainsi présenté le 13 novembre 2007 des projets de directives qui seront discutées au Parlement européen et en Conseil des Ministres en 2008 pour une entrée en vigueur attendue au mieux en 2009 /2010.

Début décembre, le gouvernement et le régulateur français ont annoncé les dispositifs qu'ils envisageaient de prendre pour accélérer le développement du très haut débit en France. Parmi ces propositions, figure une disposition législative imposant le pré-câblage en fibre optique des immeubles neufs et, à l'instar « du droit à l'antenne », la mise en place d'un droit à la fibre pour les copropriétaires d'immeubles. A l'issue d'une analyse de marché (et conformément à la nouvelle recommandation sur les marchés pertinents de la Commission européenne du 13 novembre 2007), le régulateur français s'attachera à la régulation du génie civil de France Telecom. Le régulateur a souhaité, en outre, que soient définies par voie législative les modalités précises de mutualisation de la partie terminale de ces réseaux ; une loi pourrait ainsi venir étendre ses compétences pour lui permettre d'imposer cette régulation symétrique, c'est-à-dire s'imposant à tous les opérateurs déployant de la fibre.

2.3.4.1. Zones blanches

A fin 2007, SFR avait déployé 569 sites en zones blanches couvrant ainsi près de 900 communes sur l'ensemble du territoire français. Avec une économie d'une centaine de sites réalisée grâce à une ingénierie radio performante, SFR aura dépassé son engagement initial de couvrir environ 1 000 communes à l'issue du programme. L'année 2007 concrétise ainsi les engagements des pouvoirs publics, des collectivités et des opérateurs en téléphonie mobile, dont SFR, pour répondre à cet enjeu majeur d'aménagement du territoire qu'est la couverture des zones blanches.

2.3.4.2. Santé et environnement

Le développement rapide de la téléphonie mobile au cours de ces dernières années a ouvert un débat international sur les risques potentiels des ondes électromagnétiques sur la santé des personnes. SFR a ainsi mis en place, dès fin 2000, une direction dédiée assistée par un conseil scientifique comprenant un épidémiologiste, une spécialiste de l'environnement et un sociologue. Ses objectifs : suivre les travaux de recherche dans ces domaines, mieux comprendre les attentes des différentes parties prenantes et recommander, si nécessaire, des mesures adaptées qui sont validées au sein d'un comité développement durable présidé par le Président-Directeur général de SFR.

L'analyse globale des données scientifiques disponibles sur les effets des ondes électromagnétiques n'indique à ce jour aucun effet néfaste pour la santé des personnes en dessous des limites établies à l'échelle internationale. Ainsi, l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) a confirmé à Ottawa, en juillet 2005, la position qu'elle avait adoptée dès juin 2000 : « À ce jour, tous les avis d'experts sur les effets sanitaires de l'exposition aux ondes radio arrivent à la même conclusion : aucun effet négatif n'a été établi à des niveaux d'exposition aux ondes radio inférieurs aux recommandations internationales », tout en demandant « la poursuite des recherches scientifiques ». Ce constat est repris dans les différents rapports d'experts à travers le monde et notamment dans le rapport de l'Agence française de sécurité sanitaire de l'environnement et du travail (AFSSET), paru en juin 2005. SFR suit ainsi avec vigilance les travaux des experts à l'échelle internationale.

Concernant les antennes-relais, les avis des autorités sanitaires convergent tous vers l'innocuité des antennes-relais. Ainsi, l'OMS conclut dans son aide-mémoire n°304 de mai 2006 *Stations de base et technologies sans fil* : « Compte tenu des très faibles niveaux d'exposition et des résultats des travaux de recherche obtenus à ce jour, il n'existe aucun élément scientifique probant confirmant d'éventuels effets nocifs des stations de base et des réseaux sans fil pour la santé. »

A la différence des antennes-relais, qui bénéficient du recul acquis sur d'autres émetteurs de radiofréquences tels que les antennes de radio et de télévision, les études sur les potentiels effets sanitaires liés à l'utilisation du téléphone mobile sont plus récentes. La communauté scientifique s'accorde sur la nécessité d'approfondir certaines études, notamment sur les effets à long terme de leur usage et sur les usages intensifs. Pour ces raisons, les recherches dans ce domaine se poursuivent. Le Centre international de la recherche sur le cancer (CIRC), mandaté par l'OMS, a ainsi mené une étude épidémiologique de grande ampleur, Interphone, qui implique treize pays et dont la synthèse globale est toujours attendue, même si plusieurs pays (neuf à fin 2007) ont déjà publié leurs résultats.



Section 2

Principales activités du groupe

En attendant, les groupes d'experts recommandent certaines précautions d'usage comme privilégier les zones où la réception est de bonne qualité ou utiliser un kit piéton (fourni gratuitement dans tous les packs SFR depuis septembre 2002). Dans le cas de l'utilisation d'un kit piéton, l'arrêté ministériel du 8 octobre 2003 recommande d'éloigner le téléphone du ventre pour les femmes enceintes et du bas-ventre pour les adolescents tout en précisant que « ces conseils sont donnés par simple mesure de prudence, aucun danger lié à l'utilisation d'un téléphone mobile n'ayant été constaté ». SFR affiche également les niveaux d'exposition (encore appelés DAS pour débit d'absorption spécifique), fournis par les constructeurs, des téléphones qu'elle commercialise sur son site Internet, dans ses brochures commerciales depuis la mi-2002 et sur les linéaires de ses espaces commerciaux depuis début 2003.

Dans le cadre de sa vigilance active pour promouvoir les recherches scientifiques relatives au domaine des radiofréquences et de la santé, SFR a aussi beaucoup œuvré, courant 2004, avec le soutien du Ministère délégué à la recherche et en partenariat avec d'autres industriels, pour la mise en place d'une fondation « Santé et radiofréquences ». Celle-ci, reconnue d'utilité publique en janvier 2005, s'est fixée pour missions, d'une part, de définir, promouvoir et financer des programmes de recherche sur les effets de l'exposition des personnes aux champs électromagnétiques utilisés notamment pour les communications électroniques et, d'autre part, de diffuser les connaissances acquises dans ces domaines auprès des professionnels et du public. Afin d'organiser une réflexion sur les attentes de la société en matière de recherche et d'information et sur les réponses à apporter, la fondation a mis en place une instance de concertation ouverte à l'ensemble des parties prenantes.

Enfin, au-delà du respect de la réglementation en vigueur en France, SFR a le souci permanent d'informer le grand public, les collectivités et les bailleurs, sur l'état des connaissances et la réglementation dans ce domaine. SFR s'implique, en particulier, dans l'Association française des opérateurs mobiles (AFOM), créée en février 2002, pour accentuer ses efforts de dialogue et de transparence qui se sont intensifiés au cours de ces dernières années. L'AFOM a ainsi publié en 2007 deux nouvelles versions de ses dépliants d'information *Mon mobile et ma santé* et *Une antenne près de chez moi* (disponibles sur les sites de l'AFOM et de SFR). Le nouveau dépliant *Mon mobile et ma santé* est également présent dans tous les espaces commerciaux de SFR.

En 2007, l'AFOM et l'Association des maires de France ont aussi renouvelé leur partenariat en adoptant un texte actualisé du *Guide des bonnes pratiques entre maires et opérateurs* (initialement signé en 2004) rebaptisé à cette occasion *Guide des relations entre opérateurs et communes*. Cela a permis de confirmer la pertinence et l'efficacité des dispositions élaborées en 2004, d'apporter aux maires des leviers complémentaires pour la gestion des antennes-relais dans leur commune et de mettre à jour les paragraphes relatifs à la science, à la recherche et à la réglementation. La mobilisation des équipes techniques régionales de SFR est donc maintenue avec toujours des campagnes de mesures de champs électromagnétiques renforcées, réalisées par des bureaux de contrôle indépendants et accrédités par le Comité français d'accréditation, selon le protocole officiel de l'Agence nationale des fréquences (ANFR).

Concernant l'environnement, SFR a obtenu, en décembre 2007, la certification ISO 14001 de son système de management environnemental (SME) pour un périmètre bien plus ambitieux qu'en 2006, à savoir :

- les activités de maintenance et déploiement des sites stratégiques,
- les activités de maintenance et déploiement des antennes-relais,
- les trois sites tertiaires de Rennes, Lyon Saint-Priest et Massy.

Le site de Séquoia à Paris est certifié pour les activités de coordination du SME. La certification délivrée par AFAQ AFNOR Certification, garantit la maîtrise des processus et l'efficacité du SME de SFR. Les engagements pris par SFR depuis 2001 en faveur de la protection de l'environnement, sont ainsi pleinement reconnus à travers cette démarche.

En 2007, les deux chantiers historiques de SFR dans le domaine environnemental sont entrés dans une phase de maturité : 95 % des nouvelles antennes-relais installées dans l'année ont été intégrées aux paysages et près de 100 000 mobiles usagés ont été collectés dans tout le réseau de distribution « espace SFR ».

En 2007, un chantier sur les déplacements a vu le jour :

- SFR a déployé une politique de déplacements plus respectueuse de l'environnement via son programme « Eco-attitude » : des fiches de recommandations sur les déplacements professionnels, les déplacements domicile-travail et l'éco-conduite à l'attention des collaborateurs SFR sont disponibles sur l'Intranet de la société.
- SFR a également lancé son premier Plan de déplacement entreprise (PDE) sur le site pilote de Rennes, le premier site tertiaire certifié ISO 14001, en collaboration avec Rennes Métropole (la communauté d'agglomération rennaise). Grâce à la participation active de l'ensemble des collaborateurs, deux premières initiatives concrètes ont pu émerger : faire découvrir les transports en commun rennais et encourager les collaborateurs SFR à pratiquer le covoiturage.



Section 2

Principales activités du groupe

Sur la même thématique, SFR Développement, a lancé un nouveau service de covoiturage avec une interface mobile et œuvre ainsi dans le même sens : changer les habitudes en matière de transports et lutter contre le changement climatique.

Un chantier majeur pour cette année 2007 reste également l'avancement des actions en matière d'énergie. A la suite de la réalisation de diagnostics énergétiques, la Direction du Réseau de SFR a identifié des leviers tant sur les sites stratégiques que sur les antennes-relais : le déploiement de baies nouvelles nouvelle génération (2G et 3G), la prise en compte de la performance énergétique des équipements dans leur sélection, la télémesure et la mise en place du suivi en temps réel des consommations, par exemple, devraient permettre d'optimiser les consommations énergétiques. Côté sites tertiaires, la réalisation d'une cartographie énergétique de l'ensemble des sites SFR est lancée. La mise en place d'objectifs et d'actions de performance énergétique suivront en 2008.

A noter également, en 2007 SFR a inauguré une antenne-relais de téléphonie mobile alimentée par de l'énergie solaire pour la première fois sur son réseau de téléphonie mobile, à Fitou dans l'Aude.

2.3.5. Piratage

SFR mène une politique active de lutte contre le piratage pour ses services de téléchargement de musique. La protection des titres musicaux et la traçabilité des droits correspondants sont des enjeux majeurs pour SFR. Des solutions standard de DRM (*Digital Rights Management*) ont déjà été développées dans le cadre de l'Open Mobile Alliance (OMA), organisme de standardisation qui regroupe toute la chaîne des acteurs de la communication mobile (opérateurs, éditeurs, constructeurs de terminaux, etc.), et dont SFR est membre. SFR utilise actuellement les solutions DRM à la norme OMA 1.0. SFR poursuit sa collaboration avec les éditeurs de musique partenaires afin de mettre en place les évolutions nécessaires des solutions de protection des droits (DRM 2.0 ou autres solutions) dans le cadre législatif français actuel.

2.3.6. Concurrence

En plus de la baisse des tarifs réglementés, SFR fait face à une forte concurrence sur le marché de la téléphonie mobile en France qui est resté dynamique en 2007 avec un taux de pénétration en progression de 5,8 points, passant de 81,8 % à fin 2006 à 87,6 % à fin 2007.

Les concurrents de SFR en téléphonie mobile sont : Orange France et Bouygues Telecom, pour ce qui est des opérateurs de réseaux ; les MVNO tels qu'Auchan Telecom, Carrefour Mobile, Neuf Cegetel⁶, Tele2 Mobile, Mobisud (une filiale de Maroc Telecom), NRJ Mobile, et les fournisseurs FAI, qui proposent des offres convergentes.

A fin 2007, le nombre de MVNO s'élevait à douze, dont sept sur le réseau SFR. La part de marché détenue par ses concurrents s'élevait respectivement à 44 % pour Orange France, 17 % pour Bouygues Telecom et 5 % pour les MVNO métropole et autres opérateurs contre 34 % pour SFR (source : Arcep et publications opérateurs).

La part de marché réseau de SFR, y compris les MVNO sur son réseau, s'élève ainsi à environ 36 % à fin 2007 (stable par rapport à 2006) (source : Arcep et estimations SFR).

2.3.7. Matières premières

Cf. *supra* « 2.1.8. Matières premières ».

2.3.8. Recherche et développement

Les efforts de SFR en matière de recherche et développement en 2007 se sont principalement concentrés sur trois grands axes : la qualité du service au client (dont des travaux de « collecte de taxation en temps réel »), les plates-formes de services, l'exploration de nouvelles technologies de télécommunications dans les domaines de la radio (*video-broadcast*, HSxPA, WiMAX), du cœur de réseau (IMS/SIP, IPV6) ou des terminaux, par le biais d'études et/ou d'expériences menées sur des plates-formes pilotes.

SFR a opté pour une stratégie de recherche en réseau (académique et industriel) au travers de projets collaboratifs : cela contribue à une optimisation des efforts et à un partage efficace du résultat des projets. Les résultats de ces collaborations multipartites se traduisent par le dépôt de brevets, essentiellement dans les domaines des réseaux, de la sécurité et des services multimédias.

6. SFR détient, au 31 décembre 2007, une participation d'environ 40 % dans Neuf Cegetel.



Section 2

Principales activités du groupe

	Les dépenses de recherche et développement de SFR sont estimées à 63 millions d'euros en 2007 contre 64 millions d'euros en 2006.
2.4. Maroc Telecom	Créé en 1998 à la suite de la scission de l'Office national des postes et télécommunications (ONPT), Maroc Telecom est l'opérateur global de télécommunications au Maroc. Premier opérateur marocain, Maroc Telecom est présent sur les segments de la téléphonie fixe, de la téléphonie mobile et de l'Internet, où il demeure le leader national (source : ANRT, Agence nationale de réglementation des télécommunications). Maroc Telecom, à la fois coté sur les places de Paris et de Casablanca, a deux actionnaires de référence : Vivendi et l'Etat marocain. Vivendi est devenu le partenaire stratégique du Royaume du Maroc dans Maroc Telecom après avoir acquis une participation de 35 % en 2001, à la suite d'un appel d'offres organisé par le gouvernement du Royaume du Maroc. Le 18 novembre 2004, le Royaume du Maroc et Vivendi ont annoncé leur accord sur la cession de 16 % de Maroc Telecom à Vivendi. Le gouvernement du Royaume du Maroc a poursuivi le processus de privatisation de Maroc Telecom par la cession au public, au travers d'une offre publique de vente, de 14,9 % du capital de la société. Cette opération a connu un grand succès et a conduit, le 13 décembre 2004, à l'admission à la cote des actions Maroc Telecom simultanément sur les places de Casablanca et de Paris. Courant 2006, le Royaume a cédé 0,1 % du capital sur le marché. Le 2 juillet 2007, l'Etat marocain a cédé 4 % du capital de Maroc Telecom à la bourse de Casablanca au prix de 130 dirhams par action. Cette cession a pris la forme d'un placement réservé aux investisseurs institutionnels marocains et internationaux par construction d'un livre d'ordres ouvert entre le 26 et le 28 juin 2007. Au terme de cette opération, l'Etat marocain détient 30 % du capital et des droits de vote de Maroc Telecom et le flottant a été porté de 15 % à 19 % du capital. En décembre 2007, au terme d'un échange d'actions avec la Caisse de Dépôt et de Gestion du Maroc, Vivendi a acquis 2 % supplémentaires. A la suite de cette opération, Maroc Telecom est détenu à hauteur de 53 % par Vivendi, 30 % par le Royaume du Maroc et 17 % par le public. Maroc Telecom a récemment intensifié son développement hors du Maroc. Détenant, avec un groupement d'investisseurs locaux, 51 % du capital de Mauritel, l'opérateur historique mauritanien, depuis avril 2001, Maroc Telecom a procédé fin 2006-début 2007 à de nouvelles acquisitions. C'est ainsi qu'au terme de processus d'appels d'offres internationaux, Maroc Telecom a pris une participation de 51 % dans les opérateurs historiques burkinabé (Onatel le 29 décembre 2006) et gabonais (Gabon Telecom le 9 février 2007). De plus, Maroc Telecom a lancé un MVNO (<i>Mobile Virtual Network Operator</i>, opérateur mobile virtuel), dénommé Mobisud, le 1^{er} décembre 2006 en France et le 2 mai 2007 en Belgique. 2.4.1. Téléphonie mobile Le marché marocain des télécommunications mobiles a connu une forte expansion grâce à l'introduction d'offres prépayées en 1999 et à la libéralisation du secteur en 2000. En juillet 2006, Maroc Telecom a remporté l'une des trois licences mobiles de troisième génération à l'issue d'un processus d'appel à concurrence internationale. Le taux de pénétration du marché atteint 65,7 % à fin décembre 2007 et Maroc Telecom détient une part de marché de 66,5 %, stable par rapport à décembre 2006 (source : ANRT). En 2007, le nombre de clients de Maroc Telecom sur le segment mobile a augmenté de 2,6 millions, soit une hausse de 24,5 %, pour atteindre 13,3 millions de clients, dont 96 % en prépayé. Ce système de prépaiement répond au besoin des clients de bien maîtriser leurs dépenses de communication et d'éviter les dépassements de forfaits. Afin de fidéliser sa clientèle et de conquérir de nouveaux clients, Maroc Telecom continue de développer son offre commerciale et d'introduire de nouveaux services. En 2007, sur le segment prépayé, Maroc Telecom a de nouveau baissé le tarif d'accès à 10 dirhams TTC (environ 0,90 euro), tout en poursuivant la politique de promotions visant le développement de l'usage avec des offres illimitées de communications voix et données pendant des plages horaires prédéfinies, ainsi que des offres sur les gammes de recharges.



Section 2

Principales activités du groupe

Par ailleurs, Maroc Telecom a lancé une nouvelle offre prépayée mobile, dénommée Mobisud, qui propose des tarifs très avantageux à destination de tous les opérateurs nationaux fixes et mobiles ainsi que vers les mobiles Mobisud en France et en Belgique.

Sur le segment post-payé, Maroc Telecom a continué de promouvoir les offres illimitées, tout en poursuivant l'introduction de nouveaux services.

Toujours précurseur sur le marché, Maroc Telecom a également introduit de nouveaux services tels que le Blackberry®, l'Internet mobile 3G, la personnalisation des tonalités d'appel, la messagerie mobile instantanée, ou encore la sauvegarde du répertoire des clients. Pour permettre à tous les clients de s'équiper, la gamme de terminaux a été enrichie des dernières nouveautés, et Maroc Telecom a procédé à de nouvelles baisses de prix, avec des tarifs de packs à partir de 249 dirhams TTC (environ 23 euros).

Conséquence de la croissance rapide du parc et de la baisse des frais d'accès, le taux de résiliation (*churn*) moyen s'est établi à 25,4 % à fin 2007, contre 20,3 % en 2006. Sous l'effet conjugué de la forte croissance de la base client et de la baisse du prix des communications, le revenu moyen par utilisateur (*Average Revenue Per User, ARPU*) s'établit à 108 dirhams (soit environ 10 euros), en baisse de 4 % par rapport à 2006.

Maroc Telecom demeure la référence sur le marché des messages texte (SMS) et multimédia (MMS) au Maroc, et propose l'itinérance (*roaming*) MMS à l'ensemble de ses clients et l'itinérance GPRS aux clients post-payés. En 2007, le nombre de SMS facturés par Maroc Telecom a atteint près de 1,3 milliard, en hausse de 10 % par rapport à 2006.

2.4.2. Téléphonie fixe, transmission de données et Internet

Maroc Telecom a été jusqu'à fin 2006 l'unique fournisseur de services de téléphonie fixe et le principal fournisseur de services Internet et de services de transmission de données au Maroc. Ces marchés ont été ouverts à la concurrence en 2005 avec l'octroi de licences de télécommunications fixes à deux nouveaux opérateurs, qui ont lancé leurs activités courant 2007.

Les principaux services de télécommunications fixes fournis par Maroc Telecom sont :

- la téléphonie,
- l'interconnexion avec les opérateurs nationaux et internationaux,
- la transmission de données au marché professionnel et aux fournisseurs d'accès à Internet ainsi qu'aux autres opérateurs télécoms,
- l'Internet (qui comprend des services d'accès à Internet et des services associés tel que l'hébergement),
- la télévision par ADSL.

Le nombre de lignes fixes était de 1,289 million à fin 2007, en hausse de 1,8 % par rapport à 2006. Le parc résidentiel représente 825 000 lignes à fin 2007, en hausse de 1,5 % par rapport à 2006. La gamme de produits destinée à ce segment, commercialisée sous la marque El Manzil, regroupe forfaits de communications, packs et forfaits plafonnés avec possibilité de recharge. Pour fidéliser et attirer de nouveaux clients, Maroc Telecom avait introduit en septembre 2006 de nouvelles offres de téléphonie fixe illimitées, baptisées « Phony », permettant à ses clients d'appeler sans limite vers tous les numéros fixes Maroc Telecom à la fois en local et en national. Le succès de cette offre explique en grande partie la hausse du parc résidentiel en 2007, dont près des deux tiers utilisent cette offre.

Le nombre d'abonnés professionnels et entreprises s'établit à près de 305 000 à fin 2007, en hausse de 3 % par rapport à 2006.

La téléphonie publique est composée d'un réseau de cabines publiques et d'un large réseau de téléboutiques. Fin 2007, le nombre de lignes a atteint 160 000, en hausse de 1,9 % par rapport à 2006.

L'activité de transmission de données fournit aux entreprises des solutions pour le transfert de leurs données notamment X25, Frame relay, liaisons louées numériques et analogiques, ainsi que des liaisons VPN IP.

Les activités liées à l'Internet proposent aux clients résidentiels et aux entreprises des offres d'accès Internet sous la marque Menara. Depuis le lancement, en octobre 2003, de son service ADSL, le parc de clients Internet a enregistré une forte croissance. Avec les baisses régulières des tarifs ADSL, ainsi que les promotions fréquentes, Maroc Telecom compte, à fin 2007, près de 476 000 accès à ses services Internet, dont près de 99 % sont des abonnés ADSL. En 2006, Maroc Telecom avait lancé la télévision par ADSL, une première au Maroc, en Afrique et dans le monde arabe, permettant ainsi à ses clients



Section 2

Principales activités du groupe

de recevoir quatre bouquets différents et plus de 80 chaînes nationales et internationales. En 2007, cette offre s'est enrichie de nouvelles chaînes, dont Canal+.

2.4.3. Distribution

Maroc Telecom dispose d'un réseau de distribution, direct et indirect, étendu avec plus de 44 000 points de vente faisant l'objet d'accords de distribution avec des revendeurs locaux ou des distributeurs nationaux et régionaux.

Au 31 décembre 2007, les différents canaux de distribution étaient les suivants :

- le réseau direct, composé de 300 agences commerciales,
- le réseau indirect local, formé de petits commerçants indépendants liés par des accords d'exclusivité et gérés par l'agence commerciale Maroc Telecom la plus proche. Une partie importante de ces revendeurs exerce aussi une activité de téléboutique,
- un réseau de proximité indépendant, constitué de distributeurs nationaux et régionaux. En 2006, Maroc Telecom a conclu des accords avec trois nouveaux distributeurs, qui viennent s'ajouter à GSM Al Maghrib,
- des distributeurs structurés à l'échelle nationale dont les télécommunications ne sont pas l'activité principale (grande distribution, distribution de la presse, régie des tabacs ou encore les bureaux de poste de Barid Al Maghrib).

2.4.4. Réseau

Le réseau de téléphonie fixe et transmission de données de Maroc Telecom a une capacité de commutation de plus de 1,87 million de lignes et assure une couverture nationale, grâce à l'accent mis sur la desserte des zones d'habitation urbaines nouvellement créées.

Maroc Telecom gère un réseau entièrement numérique ainsi qu'une infrastructure de transmission interurbaine en fibre optique, pouvant transporter des données à haut débit. Pour répondre aux besoins des internautes, la bande passante Internet internationale a plus que doublé et a atteint 24,8 Gbits/s, contre 12,1 Gbits/s fin 2006. Pour répondre au besoin croissant en capacité internationale des activités d'off-shoring au Maroc et d'Internet haut débit, Maroc Telecom a mis en place en juillet 2007 un câble sous-marin, dénommé Atlas Offshore, entre Asilah et Marseille avec une capacité de 40 Gbits/s, extensible à 320 Gbits/s.

En téléphonie mobile, Maroc Telecom s'est concentré sur l'amélioration de sa couverture du territoire national et de la population. A fin 2007, Maroc Telecom disposait de plus de 5 000 stations de base GSM (contre 4600 en 2006) permettant de couvrir plus de 97 % de la population marocaine. Au 31 décembre 2007, Maroc Telecom avait conclu un total de 417 accords d'itinérance pour ses clients post-payés avec des opérateurs partenaires dans 212 pays. Maroc Telecom offre également l'itinérance pour ses clients prépayés avec 83 opérateurs dans 53 pays, et pour ses services GPRS et MMS avec 96 opérateurs dans 65 pays.

2.4.5. Groupe Mauritel

Le 12 avril 2001, Maroc Telecom a acquis 54 % du capital de l'opérateur historique mauritanien. En 2002, Maroc Telecom a procédé au transfert de sa participation à une holding (Compagnie Mauritanienne de Communications, CMC) et à la cession de 20 % de la holding à un groupement d'investisseurs mauritaniens puis, en 2003, à la cession de 3 % du capital de Mauritel SA aux salariés. Actuellement, Groupe Mauritel est contrôlé à 51,5 % par la holding CMC, détenue à 80 % par Maroc Telecom.

Le Groupe Mauritel était constitué des sociétés Mauritel SA et de sa filiale à 100 %, Mauritel Mobiles. Fin novembre 2007, la fusion de ces deux entités a été approuvée par les assemblées générales des deux sociétés.

Mauritel SA est le principal opérateur de téléphonie fixe en Mauritanie et fournit des services de téléphonie fixe (voix et données) et d'accès à Internet. Le parc de téléphonie fixe s'établit à près de 36 500 lignes à fin 2007, en baisse de 2,6 % par rapport à 2006, soit un taux de pénétration de 1,3 %. Le régulateur mauritanien des télécommunications (ARE) a attribué en 2006, une licence fixe à un nouvel opérateur, Chinguitel, qui a lancé ses activités en 2007. Au 31 décembre 2007, Mauritel détient des parts de marché estimées de 97 % sur le fixe et de 90 % sur l'Internet (source : Mauritel).

Mauritel Mobiles est, quant à elle, dédiée à l'activité de téléphonie mobile. Le parc de Mauritel Mobiles est passé de moins de 7 200 clients à la fin de l'année 2000, à près de 905 000 clients fin 2007, en hausse de 50 % par rapport à 2006. Le taux de pénétration du mobile en Mauritanie est estimé à près de 43 % de la population (source : Mauritel).



Section 2

Principales activités du groupe

Mauritel Mobiles est le premier opérateur mobile en Mauritanie avec une part de marché estimée à 65 % (estimation Mauritel Mobiles), devant son concurrent la société Mauritano-Tunisienne de Télécommunications (Mattel) avec 27 % de part de marché. En 2006, l'ARE a accordé une licence mobile 3G à Mauritel Mobiles et des licences mobiles de deuxième et troisième génération à un nouvel opérateur, Chinguitel. Au cours de l'année 2007, ce nouvel opérateur a lancé ses services mobiles utilisant la technologie CDMA (*Code Division Multiple Access*) qui permet de faire passer plusieurs canaux sur la même fréquence porteuse. La part de marché de ce nouvel opérateur est estimée à 8 % à fin 2007 (source : Mauritel).

2.4.6. Groupe Onatel

Maroc Telecom a acquis, le 29 décembre 2006, au terme d'un processus de privatisation ayant fait l'objet d'un appel d'offres international, 51 % d'Onatel (Office National des Télécommunications), opérateur historique du Burkina Faso. Le Groupe Onatel est constitué des sociétés Onatel et de sa filiale à 100 %, Telmob. Onatel est l'unique opérateur de téléphonie fixe au Burkina Faso.

Le taux de pénétration estimé du fixe atteint environ 1 % au 31 décembre 2007. A fin 2007, le parc fixe d'Onatel s'élève à plus de 122 000 lignes environ, en hausse de 22,9 % par rapport à fin 2006 et le nombre d'abonnés Internet atteint près de 12 000, soit une croissance de près de 62 % sur la même période.

Le taux de pénétration estimé du mobile au Burkina Faso est d'environ 12 % à fin 2007. Le marché est partagé entre trois opérateurs : Telmob, Celtel et Telecel. Au 31 décembre 2007, les parts de marché estimées sont de 46 % pour Celtel, 40 % pour Telmob et de 14 % pour Telecel. A fin 2007, le parc de Telmob comptait 564 000 clients actifs, soit une hausse de 131 % par rapport à fin 2006.

2.4.7. Groupe Gabon Telecom

Le 9 février 2007, Maroc Telecom a acquis, au terme d'un processus de privatisation ayant fait l'objet d'un appel d'offres international, 51 % de Gabon Telecom, opérateur historique du Gabon. Le Groupe Gabon Telecom est constitué des sociétés Gabon Telecom et de sa filiale à 100 %, Libertis.

Gabon Telecom demeure actuellement le seul opérateur de téléphonie fixe au Gabon où la densité de télécommunications fixes est estimée à environ 1 %. Le parc fixe de Gabon Telecom s'établit à 24 000 lignes à fin 2007, en hausse de 5,2 % par rapport à fin 2006.

A fin 2007, le parc mobile de Libertis atteignait 386 000 clients, en hausse de 60 % par rapport à fin décembre 2006.

Le taux de pénétration estimé du mobile est de 71 % à fin 2007. Le marché est partagé entre trois opérateurs : Libertis, Celtel, et Moov. Au 31 décembre 2007, les parts de marché estimées sont de 63 % pour Celtel, 35 % pour Libertis et de 2 % pour Moov.

2.4.8. Mobisud

Maroc Telecom a lancé son opérateur mobile virtuel Mobisud, en France le 1^{er} décembre 2006, puis en Belgique le 2 mai 2007. Mobisud s'appuie sur le réseau radio de l'opérateur mobile SFR en France et sur celui de Proximus en Belgique. Mobisud France compte trois actionnaires : Maroc Telecom qui détient 66 % du capital, SFR qui détient 16 % et le groupe marocain Saham qui détient 18 %. Mobisud Belgique est détenu à 100 % par Maroc Telecom. A fin 2007, le parc cumulé de Mobisud France et en Belgique s'établit à plus de 160 000 clients.

2.4.9. Variations saisonnières

Au Maroc, les mois d'été, avec le retour des Marocains résidant à l'étranger, et la quinzaine précédant l'Aïd El Adha (le 21 décembre en 2007) connaissent traditionnellement une activité soutenue (mobile et téléphonie publique essentiellement), tandis que le mois du Ramadan (du 14 septembre au 13 octobre en 2007) est un point bas de consommation tant au niveau du fixe que du mobile.

2.4.10. Environnement réglementaire

L'ANRT prépare les études et les actes réglementaires relatifs au secteur des télécommunications ; elle assure le contrôle du respect, par les opérateurs, de la réglementation en vigueur. A ce titre, notamment, elle prépare et met en œuvre les



Section 2

Principales activités du groupe

procédures d'attribution de licences par appels à concurrence, assure, pour le compte de l'Etat, la gestion et la surveillance du spectre des fréquences radioélectriques, contrôle les tarifs de gros des opérateurs exerçant une influence significative sur un marché déterminé, et le respect, par l'ensemble des opérateurs, des conditions de concurrence loyale sur le marché.

L'ANRT a publié en 2004 une note d'orientations générales pour la libéralisation du secteur des télécommunications pour la période 2004-2008.

Cette note était destinée à préciser les conditions dans lesquelles cette libéralisation serait réalisée au cours des années à venir et en particulier (i) les actions spécifiques devant être entreprises en matière de réglementation et (ii) la stratégie de libéralisation qui visait à terme, la mise en place d'une concurrence entre trois opérateurs (y compris les opérateurs en place) sur tous les segments des marchés fixe et mobile.

En 2005, les décrets relatifs à l'interconnexion et aux conditions générales d'exploitation des réseaux publics de télécommunications ont été modifiés et complétés, respectivement, par les décrets n° 2-05-770 et n° 2-05-771 du 13 juillet 2005, et un nouveau décret n° 2-05-772 du 13 juillet 2005, relatif à la saisine de l'ANRT, a été adopté. Ces trois décrets ont été publiés au Bulletin officiel n° 5336 du 21 juillet 2005.

Par ailleurs l'ANRT, lors de son Conseil d'administration du 23 décembre 2005, a pris les décisions suivantes :

- lancement de l'appel à concurrence pour l'octroi de licences mobiles 3G le 2 mai 2006,
- mise en œuvre effective des leviers de régulation selon le calendrier suivant : présélection du transporteur le 8 juillet 2006, dégroupage partiel de la boucle locale le 8 janvier 2007 et dégroupage total de la boucle locale le 8 juillet 2008.

L'ANRT a également relancé en 2005, après une première tentative infructueuse en 2002, le processus d'appels d'offres pour deux licences fixes.

En 2006, elle a fixé les dates de mise en œuvre de la portabilité des numéros selon le calendrier suivant : portabilité des numéros mobiles au plus tard le 1^{er} janvier 2007 (délai repoussé au 1^{er} février 2007) et portabilité des numéros fixes au plus tard le 31 mars 2007.

Les différentes étapes de la poursuite de la libéralisation du secteur se sont déroulées comme suit :

- deux licences de téléphonie fixe ont été attribuées : l'une incluant la boucle locale sans mobilité restreinte, le transport national et le transport international, à Médi Télécom en juillet 2005 ; et l'autre incluant la boucle locale avec mobilité restreinte, le transport national et le transport international, à Maroc Connect (renommé ensuite Wana) en septembre 2005,
- trois licences de réseaux de 3^e génération (UMTS) ont été attribuées en 2006 à Maroc Telecom, Wana et Médi Télécom. Au terme de cette attribution, l'ANRT a précisé que la finalisation de ce processus constituait la dernière étape de la libéralisation du secteur des télécommunications au Maroc telle qu'elle a été tracée dans la note d'orientations générales du Premier Ministre pour la période 2004-2008,
- la présélection du transporteur est effective depuis le 8 juillet 2006,
- une offre de dégroupage partiel a été incluse dans le catalogue d'interconnexion fixe de Maroc Telecom pour 2007 au tarif de 50 DH par mois,
- en accord avec l'ANRT et l'ensemble des opérateurs, la portabilité des numéros est devenue opérationnelle le 1^{er} juin 2007.

Maroc Telecom assure les missions qui lui sont assignées par son cahier des charges en tant qu'opérateur du fixe et du mobile, au titre du service universel. Au Maroc, le service universel comprend les services de télécommunications dont un service téléphonique d'une qualité spécifiée, à un prix abordable, les services à valeur ajoutée dont le contenu et les modalités d'exécution sont fixés dans le cahier des charges des exploitants de réseaux publics de télécommunications (dont les services permettant l'accès à l'Internet), l'acheminement des appels d'urgence, la fourniture d'un service de renseignements et d'un annuaire sous forme imprimée ou électronique. Maroc Telecom doit consacrer 2 % de son chiffre d'affaires hors taxe et hors frais d'interconnexion au service universel, en appliquant le principe du *pay or play* qui lui offre la possibilité de choisir entre le versement de tout ou partie de sa contribution au fonds de service universel et/ou la réalisation des programmes approuvés par le comité de gestion du service universel.

2.4.11. Concurrence

Au Maroc, 18 licences d'opérateurs de télécommunications ont été à ce jour attribuées :

- trois licences d'opérateur de réseau public fixe de télécommunications (Maroc Telecom, Médi Télécom et Wana),



Section 2

Principales activités du groupe

- deux licences GSM (Maroc Telecom, et Médi Télécom),
- trois licences UMTS (Maroc Telecom, Médi Télécom et Wana),
- cinq licences d'opérateurs de réseaux de télécommunications par satellite de type GMPCS,
- trois licences d'opérateurs de réseaux de télécommunications par satellite de type VSAT
- deux licences d'opérateurs de réseaux radioélectriques à ressources partagées (3RP).

2.4.11.1. Fixe

En 2007, les opérateurs attributaires des deux nouvelles licences de téléphonie fixe ont lancé leurs services. Néanmoins, la concurrence s'exerçait déjà avant l'attribution de ces licences sur le segment de marché de la téléphonie publique et sur le segment entreprise.

Sur le marché de la téléphonie publique, la concurrence a commencé à se développer en 2004 avec principalement le déploiement par Médi Télécom de téléboutiques utilisant une technologie GSM. A fin décembre 2007, la part de Maroc Telecom sur le marché de la téléphonie publique est de 90,9 % du nombre de lignes (source : ANRT).

Médi Télécom s'est introduit sur le marché de la téléphonie fixe entreprises en y installant des passerelles GSM dites « LO-Box » (*Link Optimization Box*). L'installation de ces équipements en sortie de PABX permet de transformer le trafic fixe à mobile en trafic mobile à mobile sans passer par le réseau fixe de Maroc Telecom.

La concurrence sur les services de transmission de données est relativement limitée. Elle est exercée par les fournisseurs d'accès à Internet (FAI), les opérateurs satellitaires et l'opérateur international Equant.

En février 2007, Wana a lancé des offres fixe en mobilité restreinte, utilisant la technologie CDMA et son parc totalisait 1,1 million de clients à fin 2007 (source : ANRT).

2.4.11.2. Mobile

Maroc Telecom a pour concurrent sur ce segment l'opérateur Médi Télécom, titulaire d'une licence mobile depuis août 1999. Médi Télécom est détenu en majorité par les groupes Telefonica et Portugal Telecom à hauteur de 32,18 % chacun, et par un groupement d'investisseurs marocains conduit par la Banque Marocaine du Commerce Extérieur. Maroc Telecom détient 66,5 % du marché global au 31 décembre 2007, en baisse de 0,4 point par rapport à fin 2006, (source : ANRT).

2.4.11.3. Internet

Maroc Telecom détient une part de marché de 90,4 % sur le marché de l'Internet tous modes d'accès confondus. Parmi ses principaux concurrents figurent Wana, qui détient environ 9 % de part de marché, et divers autres FAI (source : ANRT). Maroc Telecom a une position très forte sur le marché de l'ADSL, segment en forte croissance, avec une part de marché de plus de 98 % (source : ANRT).

2.4.12. Matières premières

Cf. *supra* (2.1.8. « Matières premières »).

2.4.13. Recherche et développement

Maroc Telecom dispose d'un département de recherche et développement qui travaille sur les produits de la société. Ces recherches aboutissent généralement à l'introduction de nouveaux produits ou services ou à des transformations ou améliorations des produits existants, sans pour autant que ces travaux puissent être considérés comme des inventions ou des procédés brevetables.

Comme en 2006, Maroc Telecom n'a pas engagé en 2007 de frais de recherche et développement significatifs.

2.5. Vivendi Games

Vivendi Games est un développeur, éditeur et distributeur mondial de jeux interactifs multiplates-formes. Avec sa division Blizzard Entertainment, Vivendi Games est le leader mondial (en termes de chiffre d'affaires et de nombre d'abonnés) des jeux de rôle en ligne massivement multijoueurs (MMORPG) par abonnement. Vivendi Games est également présent sur les marchés des jeux pour PC, consoles de salon et consoles portables avec sa filiale Sierra, et a fait son entrée sur les segments



Section 2

Principales activités du groupe

7. Source : NPD, ventes de packs de jeux et publications des concurrents.

casual games (jeux occasionnels) en ligne et sur téléphone mobile avec ses filiales Sierra Online et Vivendi Games Mobile. Chacune des divisions de Vivendi Games a ses propres équipes de création et de marketing. Afin de réaliser des économies d'échelle, les divisions utilisent les services commerciaux, d'exploitation et de support de Vivendi Games. Vivendi Games entretient des relations étroites avec des partenaires stratégiques tels que NBC Universal, Universal Music Group et 20th Century Fox.

Le 2 décembre 2007, Vivendi et Activision ont annoncé le projet de création d'Activision Blizzard, un leader mondial du divertissement interactif qui sera issu du rapprochement des activités de Vivendi Games et d'Activision. Ce rapprochement, approuvé par le Directoire et le Conseil de surveillance de Vivendi et le Conseil d'administration d'Activision, reste soumis à l'approbation des actionnaires d'Activision et des autorités réglementaires. Sous réserve de l'obtention de ces autorisations, Activision Blizzard devrait officiellement voir le jour à la fin du premier semestre 2008. Pour plus d'informations sur cette opération, se référer à la section 1.3. « Opérations en cours au 31/12/2007 » du Rapport financier annuel du chapitre 4.

Blizzard Entertainment est un studio de développement et un éditeur de renommée mondiale essentiellement connu pour avoir créé *World of Warcraft*, *Diablo*, *StarCraft* et *Warcraft*. *World of Warcraft* est le leader mondial des jeux MMORPG⁷, avec plus de 10 millions d'abonnés à fin 2007, *World of Warcraft* est actuellement disponible en sept langues, y compris le chinois traditionnel et simplifié. Blizzard Entertainment a mis en place, pour chaque région, un service d'assistance intégré au jeu. En janvier 2007, Blizzard Entertainment a lancé le premier pack d'extension *World of Warcraft : The burning crusade*. *The burning crusade* a battu tous les records de ventes tant en Amérique du Nord qu'en Europe, avec près de 2,4 millions d'exemplaires vendus à travers le monde dans les 24 premières heures.

Blizzard Entertainment entend développer sa base d'abonnés sur le marché MMORPG avec la sortie de son deuxième pack d'extension *World of Warcraft : Wrath of the Lich King* et continuer à proposer des contenus supplémentaires qui apporteront de nouvelles fonctions attractives. Blizzard Entertainment compte à son actif neuf jeux best-sellers et a plusieurs fois reçu le prix du « jeu de l'année ».

Sierra Entertainment crée et publie des jeux innovants et de qualité pour les consoles de salon, les consoles portables et les PC. Grâce à ses créations originales, à ses jeux sous licence et aux talents de ses équipes de création, Sierra Entertainment poursuit sa croissance dans les jeux pour toutes les plates-formes. Sierra Entertainment possède quatre studios intégrés qui développent des jeux dans différents genres pour un public mondial : High Moon Studios (San Diego, Californie), développeur de la prochaine nouveauté, *The Bourne conspiracy*; Massive Entertainment (Malmö, Suède), créateur du titre pour PC *World in conflict*, salué par la critique ; Radical Entertainment (Vancouver, Canada), spécialiste de la création de jeux à monde ouvert (*open world games*) dont *Scarface : The world is yours*, et Swordfish Studios (Birmingham, Royaume Uni), qui développe des jeux de tir subjectif (*first person shooter*).

Sierra Entertainment a conçu de nombreux jeux et franchises à succès. *World in conflict* a été désigné, Meilleur jeu de stratégie 2007 lors du salon E3 (Electronic Entertainment Exposition) et a démarré en tête des ventes mondiales de jeux pour PC lors de la première semaine de sa sortie en septembre 2007. En 2007, Sierra Entertainment a également lancé de nouveaux titres de ses franchises *Crash Bandicoot*, *Spyro le dragon* et *F.E.A.R.* et sorti de nouveaux titres tels que *Timeshift*.

Sierra Online, créée en 2006, développe et édite des jeux en ligne, de courte et moyenne session, pour PC, Xbox Live Arcade et de nombreuses autres plates-formes. Sierra Online possède des studios à Santiago (Chili), Seattle (Etat de Washington, Etats-Unis) et Shanghai (Chine). Sierra Online a lancé *Assault heroes*, *3D Ultra minigolf*, *Carcassonne*, *Battlestar Galatica*, *Switchball* et *Arkadian warriors*. En 2007, *Switchball* a été désigné Jeu téléchargeable Xbox Team par le salon E3 et Meilleur jeu Xbox live arcade de l'année.

Vivendi Games Mobile crée et publie des jeux pour téléphones mobiles dans le monde entier. La division a son siège, ses opérations et une équipe interne de développement à Paris, ainsi qu'une équipe à Los Angeles. Vivendi Games Mobile a également des équipes à San Mateo (Californie, Etats-Unis) et Bucarest (Roumanie). Vivendi Games Mobile publie des jeux d'action, des jeux de stratégie, des jeux occasionnels et des jeux d'arcade reposant sur des créations propres, des licences et des titres à succès de Sierra Entertainment, qui sont distribués par plus de 90 opérateurs et par des dizaines de portails Internet dans 60 pays. Parmi ses titres phares figurent, notamment, *Crash of the Titans*, *Delta force*, *Leisure suit Larry*, *Spyro le dragon*, *Surviving high school*, *The incredible machine*, et *Urban attack*. *The incredible machine* a été désigné Meilleur jeu occasionnel de l'année par Spike TV en décembre 2007.

Aux Etats-Unis, Vivendi Games exploite un site d'assemblage et de distribution à Fresno, en Californie. Tous les matériels et équipements qui se trouvent sur ce site sont la propriété de Vivendi Games. En Europe et en Australie, Vivendi Games a recours à des partenaires extérieurs pour la fabrication et la distribution physique.



Section 2

Principales activités du groupe

2.5.1. Variations saisonnières

Les ventes de logiciels de jeux pour PC et pour consoles connaissent généralement un pic au dernier trimestre de l'année. Les jeux MMORPG, qui reposent sur un modèle d'abonnement mensuel ou qui nécessitent l'achat de cartes horaires, génèrent un chiffre d'affaires plus régulier sur l'année.

Le chiffre d'affaires généré par *World of Warcraft* a permis de lisser le chiffre d'affaires de Vivendi Games. Pour les jeux sur mobiles, on constate une légère augmentation des ventes en fin d'année en raison des achats de téléphones portables pendant les fêtes.

2.5.2. Environnement réglementaire

Vivendi Games applique volontairement certaines mesures d'autorégulation mises en place par différents organismes du secteur des jeux à travers le monde. En Europe et aux Etats-Unis, par exemple, Vivendi Games se conforme aux principes adoptés par l'Entertainment Software Rating Board (ESRB) et adhère également au système de classification PEGI (Pan European Game Information) : mention sur les emballages et dans les publicités de la tranche d'âge à laquelle le produit est destiné, déontologie publicitaire, principe du respect de la vie privée pour les jeux en ligne et brève description du contenu du produit sur son emballage.

Vivendi Games est le leader du marché des jeux de rôle en ligne massivement multijoueurs (MMORPG) grâce au succès de *World of Warcraft*. Un jeu en ligne massivement multijoueurs est un jeu qui se joue uniquement en ligne, via une connexion Internet à haut débit, et auquel participent simultanément des milliers de joueurs connectés. Après avoir acheté un exemplaire du jeu et l'avoir installé sur un ordinateur, le joueur souscrit un abonnement de la durée de son choix, qui lui donne accès à l'univers du jeu, dont la caractéristique principale est sa disponibilité permanente. Le service d'assistance, disponible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, est assuré par des « maîtres de jeu » qui peuvent intervenir à tout moment pour aider les joueurs à régler les difficultés rencontrées, qu'il s'agisse d'incidents techniques ou de problèmes liés au comportement d'autres joueurs. Les administrateurs de communautés de joueurs prennent note des idées, remarques et plaintes qui leur sont adressées par les abonnés sur des forums de discussion.

En 2005, Vivendi Games a mis en place un système de contrôle parental destiné aux parents dont les enfants jouent à *World of Warcraft*. Ce système permet aux parents (les détenteurs du compte) de s'assurer que le temps de jeu de leurs enfants reste dans les limites du raisonnable. En activant le système de contrôle parental, les parents peuvent décider des jours et des heures auxquels leurs enfants peuvent jouer (le week-end, un ou plusieurs jours prédéterminés dans la semaine, de telle heure à telle heure, etc.), ainsi que la fréquence des pauses (toutes les demi-heures, une fois par heure, etc.) ; toute connexion en dehors des plages horaires ainsi autorisées est refusée.

2.5.3. Piratage

Le piratage est une préoccupation pour l'ensemble des éditeurs de jeux. Grâce à sa direction anti-piratage, Vivendi Games combat le piratage directement ou en collaboration avec des tiers, qu'il s'agisse d'autres éditeurs ou d'associations professionnelles. Vivendi Games privilégie de nouveaux modèles économiques, tels que les jeux MMORPG développés par Blizzard Entertainment qui, tout en étant compatibles avec Internet, incorporent une technologie anti-piratage. L'activité de Vivendi Games est également menacée par les serveurs non autorisés qui permettent de jouer en utilisant des logiciels piratés. Vivendi Games réagit vigoureusement en ouvrant des enquêtes et en intentant des actions en justice contre les cibles prioritaires.

2.5.4. Concurrence

Vivendi Games est le leader du marché des jeux MMORPG grâce à *World of Warcraft* de Blizzard Entertainment (source : NPD, ventes de packs de jeux et publications des concurrents). *World of Warcraft* est le seul MMORPG auquel il est possible de jouer sur l'ensemble des principaux marchés et il est disponible dans sept langues, dont le chinois traditionnel et simplifié. Parmi les concurrents de la société sur le segment MMORPG, figurent NC Soft et Sony Online Entertainment.

Les concurrents dans les jeux pour PC et pour consoles comprennent Electronic Arts, Activision, Take 2, THQ et Ubisoft. Sur le segment des jeux occasionnels en ligne, on trouve Atari, Buena Vista Games, Electronic Arts et PopCap Games. Sur le segment des jeux pour mobiles, Vivendi Games est en concurrence avec les éditeurs Digital Chocolate, EA Mobile, Gameloft, Glu Mobile, Hands-On Mobile et Namco Bandai.



Section 2

Principales activités du groupe

2.5.5. Matières premières

Cf. *supra* (2.1.8. « Matières premières »).

2.5.6. Recherche et développement

Les coûts de recherche et développement comprennent les dépenses de développement internes et les avances financières consenties aux développeurs externes et aux titulaires de licences. Les dépenses de recherche et développement ont atteint 322 millions d'euros en 2007 (hors impact des amortissements et des provisions sur les titres annulés et hors amortissement net des coûts de développement des logiciels capitalisés) contre 255 millions d'euros en 2006.

2.6. Autres

2.6.1. NBC Universal

NBC Universal (NBCU), un acteur majeur des médias, a été créé en mai 2004 par le rapprochement des actifs de Vivendi Universal Entertainment et de NBC. Vivendi détient 20 % de NBCU.

NBCU est présent dans les activités de médias et de divertissement, notamment : la production d'émissions de télévision en direct et en différé ; la production et la distribution de longs métrages ; la diffusion, sous licence de la Federal Communications Commission (FCC, une agence gouvernementale indépendante américaine), de chaînes de télévision ; la diffusion d'une chaîne de télévision à des stations affiliées aux Etats-Unis ; la diffusion de chaînes de télévision par câble et par satellite à travers le monde ; l'exploitation de parcs à thèmes ; et des activités d'investissement et de programmation dans le multimédia et l'Internet. La chaîne NBC est l'un des quatre grands réseaux de télévision aux Etats-Unis où elle est diffusée par 230 stations de télévision affiliées. NBCU détient et exploite également Telemundo, un leader de la télévision hispanophone aux Etats-Unis.

Au 31 décembre 2007, NBCU détenait ou exploitait 26 stations VHF (*Very High Frequency*) et UHF (*Ultra High Frequency*) y compris celles situées à Los Angeles, San Francisco et San Diego (Californie) ; Hartford (Connecticut) ; Miami (Floride) ; Chicago (Illinois) ; New York (New York) ; Philadelphie (Pennsylvanie) ; Dallas (Texas) ; et Washington DC. Les activités de diffusion et de programmation de NBCU (NBC Television Network, Telemundo Network, autres chaînes de télévision) sont soumises aux règlements de la FCC.

Les activités de NBCU comprennent également l'investissement, la programmation et la distribution dans la télévision câblée (notamment via USA Network, Bravo, CNBC, Sci Fi Channel, MSNBC, Oxygen, Hallmark International, CNBC Europe, CNBC Asia, des chaînes de divertissement en Europe et en Amérique latine) ; des participations dans Arts and Entertainment, The History Channel, Sundance Channel, ValueVision Media, Inc., ainsi qu'une participation, non assortie de droits de vote, dans ION Media Networks. Nombre de ces activités ou participations aux Etats-Unis sont soumises à la réglementation de la FCC.

NBCU détient les droits de diffusion pour les Etats-Unis des Jeux Olympiques jusqu'en 2012.

2.6.2. Vivendi Mobile Entertainment

Vivendi Mobile Entertainment (VME), créée début 2007, est une filiale à 100 % de Vivendi dédiée à la commercialisation, auprès du client final (principalement les 15-25 ans), de contenus et services multimédia pour mobiles principalement mais également pour PC : jeux, programmes courts, téléchargement de musique, et tous les produits dérivés destinés à la personnalisation des mobiles tels que les sonneries, les alertes SMS, les fonds d'écran, etc.

VME a pour vocation d'exploiter les contenus et les réseaux du groupe ainsi que de relayer les contenus d'autres groupes. VME produit également du contenu propre et travaille avec de nombreux indépendants. Ses services seront accessibles via les réseaux fixes et mobiles.

Bâtie autour d'un petit groupe de professionnels ayant fait leurs preuves sur le marché de la téléphonie mobile, de l'Internet, des médias et des contenus, VME a principalement consacré l'année 2007 à la structuration de la société, en France et en Allemagne et au développement de son offre et de ses plates-formes technologiques. VME a déjà conclu de nombreux accords avec des ayants-droit à travers le monde.

Après une période de développement de concepts et de produits pour les grands territoires, VME, a lancé son offre sur un modèle d'abonnement via son portail Zaoza. Zaoza est un concept riche et international qui répond à deux fortes attentes du



Section 2

Principales activités du groupe

public : l'accès illimité, via un abonnement mensuel, de quelques euros, à des contenus de qualité et la possibilité de partager pour la première fois de manière légale ces contenus avec ses proches simplement via son PC ou son téléphone mobile.

Fin novembre 2007, VME a ouvert son site de pré-lancement « Magic Zaoza » et a ainsi recueilli, en un peu plus d'un mois, 100 000 inscriptions de membres « VIP » qui constituent un groupe important d'ambassadeurs de la marque et de futurs abonnés. A la mi-février 2008, VME a lancé, en France, la version un de Zaoza ; à la mi-2008 Zaoza sera déployé en Allemagne, première étape d'un développement international.

Section 3

Litiges

Dans le cours normal de ses activités, Vivendi est mis en cause dans un certain nombre de procédures judiciaires, arbitrales et administratives.

A la connaissance de la société, il n'existe pas d'autre litige, arbitrage ou fait exceptionnel susceptible d'avoir ou ayant eu dans un passé récent une incidence significative sur la situation financière, le résultat, l'activité et le patrimoine de la société et du groupe, autres que ceux décrits-dessous.

Enquête COB/AMF ouverte en juillet 2002

Le 19 décembre 2006, la Chambre commerciale de la Cour de cassation, sur pourvoi de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), a partiellement cassé l'arrêt de la Cour d'appel de Paris du 28 juin 2005 en estimant que le caractère inexact ou incomplet des chiffres communiqués oralement par Jean-Marie Messier lors de l'Assemblée générale du groupe de 2002 était imputable à la société, dès lors que le dirigeant, agissant dans l'exercice de ses fonctions, incarne la société au nom et pour le compte de laquelle il s'exprime. En revanche, la Cour de cassation a confirmé le caractère exact et approprié des méthodes de consolidation retenues par Vivendi. L'affaire a été partiellement renvoyée devant une nouvelle formation de la Cour d'appel de Paris. Une audience de procédure est prévue le 31 mars 2008.

Instruction du Pôle financier du Parquet de Paris

En octobre 2002, le Pôle financier du Parquet de Paris a ouvert une instruction, confiée à deux juges, pour diffusion dans le public d'informations fausses ou trompeuses sur les perspectives ou la situation de la société et pour présentation et publication de comptes inexacts, insincères ou infidèles (exercices 2000 et 2001). L'instruction a fait l'objet d'un réquisitoire supplétif portant sur les rachats par la société de ses propres titres entre le 1^{er} septembre et le 31 décembre 2001 à la suite de la transmission, le 6 juin 2005, au Parquet d'un rapport d'enquête de l'AMF. Vivendi s'est constitué partie civile. Le 15 janvier 2008, les juges d'instruction ont signifié aux parties la fin de cette instruction.

Enquête sur les transferts du PSG

Une enquête confiée à un juge d'instruction a été ouverte sur les conditions de transfert des joueurs et de rémunération d'intermédiaires du PSG, ancienne filiale du groupe, entre 1998 et 2002. L'instruction est en cours.

Securities class action aux Etats-Unis

Depuis le 18 juillet 2002, seize recours ont été déposés contre Vivendi, Jean-Marie Messier et Guillaume Hannezo devant le tribunal du District sud de New York et le tribunal du District central de Californie. Le tribunal de New York a décidé, le 30 septembre 2002, de regrouper ces réclamations sous la forme d'un recours unique « *In re Vivendi Universal SA Securities Litigation* » qu'il a placé sous sa juridiction.

Les plaignants reprochent aux défendeurs d'avoir enfreint, entre le 30 octobre 2000 et le 14 août 2002, certaines dispositions des Securities Exchange Acts de 1933 et 1934 notamment en matière de communication financière. Le 7 janvier 2003, ils ont formé un recours collectif dit *consolidated class action*, susceptible de bénéficier à d'éventuels groupes d'actionnaires. Des dommages-intérêts sont réclamés mais sans montant précisé. Vivendi conteste ces griefs.

La procédure de recherche de preuves, d'échanges de documents et d'auditions des témoins (« *discovery* ») s'est achevée le 30 juin 2007.



Section 3

Litiges

En parallèle, le juge a décidé le 22 mars 2007, dans le cadre de la procédure de *certification* des plaignants potentiels (« *class certification* »), que les personnes de nationalités américaine, française, britannique et hollandaise ayant acheté ou acquis des actions ordinaires ou des ADS Vivendi (anciennement Vivendi Universal SA) entre le 30 octobre 2000 et le 14 août 2002 pourraient intervenir dans cette action collective. Vivendi a fait appel de cette décision le 9 avril 2007. Le 8 mai 2007, la Cour d'appel fédérale pour le Second Circuit a rejeté la demande d'examen, à ce stade de la procédure, de la demande d'appel formée par Vivendi et certains plaignants contre la décision de certification rendue le 22 mars 2007. Le 6 août 2007, Vivendi a déposé un recours contre cette décision devant la Cour Suprême des Etats-Unis. Ce recours a été rejeté le 9 octobre 2007.

Depuis la décision du 22 mars 2007, plusieurs actions nouvelles à titre individuel ont été initiées contre Vivendi sur les mêmes fondements. Le 14 décembre 2007, le juge a décidé de consolider ces actions individuelles avec la class action. Le procès pourrait commencer courant octobre 2008.

Le 28 mars 2003, Liberty Media Corporation et certaines de ses filiales ont engagé une action contre Vivendi et Messieurs Messier et Hannezo sur la base du contrat conclu entre Vivendi et Liberty Media relatif à la création de Vivendi Universal Entertainment en mai 2002. Les plaignants entendent obtenir des dommages-intérêts. Cette procédure a été consolidée avec la class action.

Elektrim Telekomunikacja

Vivendi est aujourd'hui actionnaire à hauteur de 51 % dans Elektrim Telekomunikacja Sp. z o. o. (Telco) et Carcom Warszawa (Carcom), deux sociétés de droit polonais qui ont acquis directement et indirectement 51 % du capital de Polska Telefonia Cyfrowa Sp. Z.o.o. (PTC), un des premiers opérateurs de téléphonie mobile en Pologne. Ces participations font l'objet de nombreux contentieux dont les principaux sont décrits ci-après. Nous vous invitons également à vous référer aux documents de référence des exercices précédents.

Procédure d'exequatur de la sentence arbitrale de Vienne du 26 novembre 2004

Le 18 janvier 2007, à la suite du pourvoi de Telco, la Cour de cassation polonaise a cassé, pour vice de procédure et sans examen au fond, la décision des juges du fond polonais autorisant l'*exequatur* de la sentence arbitrale rendue à Vienne le 26 novembre 2004. L'affaire a été renvoyée devant le Tribunal de première instance de Varsovie.

Procédure arbitrale devant la London Court of International Arbitration (LCIA)

Le 22 août 2003, Vivendi et Vivendi Telecom International SA (VTI) ont déposé une demande d'arbitrage devant la London Court of International Arbitration (LCIA) à l'encontre d'Elektrim, Telco et Carcom. Cette demande d'arbitrage intervient en relation avec le Third Amended and Restated Investment Agreement du 3 septembre 2001 (le « Pacte ») conclu entre Elektrim, Telco, Carcom, Vivendi et VTI qui a pour objet de régir les relations entre Vivendi et Elektrim au sein de Telco et Carcom. Le litige porte essentiellement sur des prétendues violations du Pacte par Elektrim et Vivendi.

Procédure contre Deutsche Telekom devant le Tribunal de commerce de Paris

Au mois d'avril 2005, Vivendi a assigné Deutsche Telekom (DT) devant le Tribunal de commerce de Paris en responsabilité délictuelle pour rupture abusive de pourparlers au motif qu'en septembre 2004, DT a mis fin, sans préavis et sans motif légitime, aux négociations tripartites avec Elektrim et Vivendi, engagées un an plus tôt et portant sur la cession de 51 % de PTC à DT. Vivendi réclame à DT une indemnité d'un montant de 1,8 milliard d'euros.

Procédure arbitrale à Genève sous l'égide de la Chambre de commerce internationale

Vivendi a intenté le 13 avril 2006 un arbitrage à Genève sous l'égide de la Chambre de Commerce Internationale contre DT et Elektrim afin de faire reconnaître l'existence d'un contrat négocié en février et mars 2006 entre Vivendi, Elektrim et DT devant notamment mettre fin à tous les litiges relatifs à PTC. Vivendi réclame l'exécution forcée de ce contrat ou, à défaut, 3 milliards d'euros de dommages et intérêts.

Procédure devant le Tribunal fédéral de l'Etat de Washington (Etats-Unis)

Le 23 octobre 2006, Vivendi a déposé une plainte civile devant le Tribunal fédéral de l'Etat de Washington au titre de la loi RICO (« *Racketeer Influenced and Corrupt Organizations Act* ») reprochant à Deutsche Telekom AG, T-Mobile USA, Inc., T-Mobile Deutschland GmbH et M. Zygmunt-Solorz-Zak, principal actionnaire d'Elektrim, de s'être illégalement et frauduleusement appropriés la participation indirecte de Vivendi dans PTC. Vivendi réclame 7,5 milliards de dollars de dommages et intérêts.

Procédure en responsabilité civile d'Elektrim à l'encontre de Vivendi devant le Tribunal de Varsovie

Le 4 octobre 2006, Elektrim a assigné Vivendi en responsabilité civile devant le Tribunal de Varsovie, reprochant à Vivendi de



Section 3

Litiges

l'avoir empêché de récupérer les titres PTC à la suite de la sentence de Vienne du 26 novembre 2004. Elektrim réclame des dommages et intérêts correspondant à la différence entre la valeur de marché de 48 % de PTC et le prix payé par DT à Elektrim à la suite de l'exercice de son option d'achat, estimés à environ 2,2 milliards d'euros.

Procédures arbitrales à Vienne

Les 10 janvier et 5 juillet 2007, DT a initié à Vienne des arbitrages à l'encontre d'Elektrim Autoinvest, filiale indirecte de Vivendi à 51 % d'une part, et de Carcom d'autre part, actionnaires de PTC respectivement à hauteur de 1,1 % et 1,9 %. DT considère qu'Elektrim Autoinvest et Carcom ont violé le pacte d'actionnaires PTC en soutenant Telco et en s'opposant à la mise en œuvre en Pologne de la sentence arbitrale de Vienne du 26 novembre 2004 et réclame en conséquence une option d'achat sur leur participation dans PTC.

Le 12 juin 2007, DT a lancé un arbitrage à Vienne contre Vivendi, VTI, Carcom et Elektrim Autoinvest. DT considère que les défendeurs ont commis une faute en s'opposant à la mise en œuvre en Pologne de la sentence arbitrale de Vienne du 26 novembre 2004 et réclame des dommages et intérêts d'un montant minimum de 1,2 milliard d'euros.

Procédure en responsabilité civile de T-Mobile à l'encontre de Telco devant le tribunal de Varsovie

Le 15 novembre 2007, T-Mobile a introduit devant le tribunal de Varsovie une action en responsabilité contre Telco. T-Mobile réclame des dommages et intérêts d'un montant d'environ 3,5 milliards d'euros au titre de prétendus agissements fautifs dans le cadre du différend relatif aux actions PTC.

Procédure arbitrale entre Vivendi et l'Etat polonais

Le 10 août 2006, Vivendi et VTI ont initié à l'encontre de la République de Pologne un arbitrage sur le fondement du traité entre la France et la Pologne relatif à l'encouragement et la protection réciproques des investissements signé le 14 février 1989. Vivendi reproche à la République de Pologne d'avoir violé ses engagements de protection et de traitement équitable des investisseurs étrangers au titre de ce traité. Vivendi réclame une indemnité d'environ 1,9 milliard d'euros.

Conseil de la concurrence - marché de la téléphonie mobile

La Chambre commerciale de la Cour de cassation, dans un arrêt du 29 juin 2007, a prononcé une cassation partielle de l'arrêt rendu le 12 décembre 2006 par la Cour d'appel de Paris ayant confirmé la condamnation de SFR par le Conseil de la concurrence, à une amende de 220 millions d'euros, en ce qu'il retenait des faits d'entente en raison d'échanges d'informations de 1997 à 2003 et infligeait, sur ce fondement, une sanction pécuniaire. L'affaire a été renvoyée devant la Cour d'appel de Paris, autrement composée.

SFR fait l'objet, en relation avec cette condamnation, de procédures contentieuses de clients et d'associations de consommateurs devant le Tribunal de commerce de Paris. Contestant leur recevabilité et leur bien-fondé, SFR n'est pas en mesure de déterminer l'incidence éventuelle du dénouement de ces procédures.

Réclamation contre une ancienne filiale de Seagram

Une ancienne filiale de Seagram, cédée en décembre 2001 aux sociétés Diageo PLC et Pernod Ricard SA, ainsi que ces dernières et certaines de leurs filiales, font l'objet d'une réclamation de la part de la République de Colombie et de certaines de ses provinces devant le Tribunal de Première Instance du District Est de New York, pour de prétendues pratiques illicites et plus particulièrement une prétendue participation à un réseau de trafic de stupéfiants, de distribution illégale d'alcool et de blanchiment d'argent en Colombie, qui auraient eu un effet anticoncurrentiel sur le monopole de la production et de la distribution d'alcools du gouvernement colombien. Vivendi, qui n'est pas partie à cette affaire, pourrait, sous réserve de ses droits, être appelé au titre des garanties données aux acquéreurs de son ancienne filiale en 2001, lesquels contestent l'ensemble de ces allégations. La procédure de recherche des preuves (« discovery ») vient de débiter.

Compañía de Aguas de Aconquija et Vivendi contre la République d'Argentine

Le 20 août 2007, le Centre international pour le règlement des différends relatifs aux investissements (CIRDI) a rendu une sentence arbitrale en faveur de Vivendi et de sa filiale argentine Compañía de Aguas de Aconquija dans le cadre d'un contentieux né en 1996, relatif à la concession d'eau de la Province argentine de Tucuman, détenue en 1995 et résiliée en 1997. La sentence établit que les actes des autorités de la Province avaient porté atteinte aux droits de Vivendi et de sa filiale et contrevenaient aux dispositions du Traité franco-argentin de protection des investisseurs étrangers.



Section 3

Litiges

Le Tribunal arbitral a accordé à Vivendi et à sa filiale 105 millions de dollars à titre de dommages, plus intérêts et frais. Le 13 décembre 2007, l'Etat argentin a déposé une demande d'annulation de la sentence arbitrale, en se fondant notamment sur un prétendu conflit d'intérêt concernant l'un des arbitres. Au cours du premier trimestre 2008, le CIRDI nommera un comité ad hoc chargé de statuer sur cette demande d'annulation.

Réclamation contre la société Compagnie Immobilière Phénix Expansion

La Compagnie Immobilière Phénix Expansion (CIP Expansion), ancienne filiale de Vivendi, fait l'objet d'une réclamation de la part de l'entreprise publique russe Tso Yaroslavstroï dans le cadre d'un contrat de construction de maisons préfabriquées dans la région de Yaroslav. Le 30 mars 2005, Tso Yaroslavstroï a saisi la Cour Internationale d'Arbitrage de la CCI d'une demande visant à obtenir la condamnation de la société CIP Expansion au paiement de sommes représentant, notamment, la perte des gains envisagés sur la vente des maisons préfabriquées et la réparation du préjudice subi. La sentence devrait être rendue au cours du premier trimestre 2008.

Fermière de Cannes

Le 19 mars 2003, Anjou Grandes Opérations, Anjou Patrimoine et Anjou Services, trois filiales de Vivendi issues de la scission de la Compagnie Immobilière Phénix (CIP) se sont vues réclamer dans le cadre d'une action *ut singuli* des sommes au profit de la société Fermière de Cannes. Après un arrêt de cassation, la Cour d'appel de Paris, dans un arrêt en date du 6 décembre 2007, a fait droit à la demande des actionnaires de la société Fermière de Cannes en condamnant solidairement, deux mandataires sociaux de la CIP et de la Fermière de Cannes, au paiement de dommages et intérêts pour un montant de 67 millions euros sur le fondement des délits de complicité et de recel d'abus de biens sociaux dans le cadre de leurs fonctions. Anjou Services et les anciennes filiales de CIP ont été mises hors de cause. Un pourvoi en cassation a été formé par les deux mandataires sociaux.

Réclamation de la SCI Carrec

Le 4 octobre 2006, la SCI Carrec a assigné la société Gambetta Défense V devant le Tribunal de Grande Instance de Nanterre en réparation du préjudice subi au titre d'une différence entre les surfaces annoncées et les surfaces effectivement livrées lors de la vente en 1988 d'un immeuble en état futur d'achèvement. Cette vente était assortie d'une garantie donnée à la SCI Carrec par la Compagnie Générale des Eaux aux droits de laquelle vient Vivendi.

Parabole Réunion

En juillet 2007, le groupe Parabole Réunion a introduit une procédure devant le Tribunal de grande instance de Paris consécutive à l'arrêt de la distribution exclusive des chaînes TPS sur les territoires de La Réunion, de Mayotte, de Madagascar et de la République de Maurice. Par jugement en date du 18 septembre 2007, le Groupe Canal+ s'est vu interdire sous astreinte de permettre la diffusion par des tiers des dites chaînes, sauf à proposer à Parabole Réunion leur remplacement par d'autres chaînes exclusives d'attractivité équivalente. Le Groupe Canal+ a interjeté appel au fond de ce jugement.

Universal Music Group

Enquêtes sur les prix dans le secteur de la distribution de musique en ligne

En décembre 2005, une enquête a été ouverte par le Procureur général de l'Etat de New York concernant la tarification des téléchargements. En février 2006, le Ministère de la justice américain a engagé une enquête similaire. Dans le cadre de ces deux enquêtes, le Procureur général de l'Etat de New York ainsi que le Ministère de la justice américain ont demandé aux quatre majors de produire un certain nombre de documents. Universal Music Group a transmis l'intégralité des informations demandées par le Procureur général de l'Etat de New York et le Ministère de la justice américain.

Contentieux fiscal Universal Music Group au Brésil

Les autorités fiscales de l'Etat de São Paulo au Brésil ont engagé une action judiciaire contre une filiale d'Universal Music Group au Brésil afin de contester certaines déductions opérées par celle-ci sur les royalties versées aux titulaires de droits d'auteur et de droits voisins du répertoire brésilien.



Section 3

Litiges

Action collective contre Activision aux Etats-Unis

Au mois de février 2008, une action collective a été initiée aux Etats-Unis contre Activision et les membres de son Conseil d'administration sur les conditions de rapprochement d'Activision et de Vivendi Games, et contre Vivendi et ses filiales jeux. Vivendi entend se défendre vigoureusement contre ces allégations.

Section 4

Facteurs de risques

Risques juridiques

Risques liés aux réglementations applicables aux différentes activités du groupe

Dans la conduite de ses activités, Vivendi est tenu de respecter une réglementation complexe, contraignante et évolutive, qui encadre plus particulièrement les secteurs des télécommunications et de la diffusion audiovisuelle.

Des changements importants dans la nature, l'interprétation ou l'application de cette réglementation par le législateur, les autorités administratives ou judiciaires, pourraient entraîner des dépenses supplémentaires pour Vivendi ou le conduire à modifier les services qu'il propose, ce qui pourrait affecter de manière significative son activité, sa situation financière, ses résultats et ses perspectives de développement.

En outre, certaines des activités du groupe dépendent de l'obtention ou du renouvellement de licences délivrées par des autorités de tutelle (Arcep, CSA, ANRT). La procédure d'obtention ou de renouvellement de ces licences peut être longue et complexe, et son coût élevé. Si Vivendi ne parvenait pas à obtenir en temps utile ou à conserver (notamment pour non-respect des engagements pris dans le cadre de ces licences) les licences nécessaires pour exercer, poursuivre ou développer ses activités, sa capacité à réaliser ses objectifs stratégiques pourrait s'en trouver altérée.

Une description détaillée de l'environnement réglementaire de chacune des activités du groupe figure dans la section 2 du présent chapitre.

Risques liés aux litiges

Le groupe est ou est susceptible d'être impliqué dans un certain nombre de procédures contentieuses ou d'enquêtes engagées par des actionnaires, des abonnés, des associations de consommateurs, des concurrents ou les autorités de régulation. Lorsque le groupe ne parvient pas à négocier une solution amiable, des dommages et intérêts peuvent être demandés ou des sanctions prononcées dans le cadre de certaines de ces procédures.

Les principaux litiges et enquêtes dans lesquels le groupe est impliqué font l'objet d'une description dans la note 27 de l'annexe aux comptes consolidés de l'exercice 2007 ainsi que dans la section « Litiges » du présent chapitre.

Vivendi constitue une provision chaque fois qu'un risque est déterminé et qu'une estimation du coût lié à ce risque est possible. Bien que Vivendi estime qu'il est peu probable que les procédures en cours aient une incidence négative significative sur la situation financière du groupe, aucune assurance ne peut être donnée quant à l'issue de ces procédures.

Risques liés aux engagements pris par Vivendi

Vivendi a pris un certain nombre d'engagements conditionnels, décrits à la note 26 de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2007. Si Vivendi était tenu d'effectuer un paiement au titre de l'un ou plusieurs de ces engagements, pareille obligation pourrait avoir un impact négatif sur sa situation financière.

Risques liés aux activités du groupe

Risques liés au piratage et à la contrefaçon

Au cours de ces dernières années, la baisse du coût des équipements informatiques et électroniques et des technologies connexes a facilité la reproduction non autorisée des œuvres musicales et vidéo. Parallèlement, la progression du taux d'accès à internet en connexion haut débit a permis et continue de permettre aux utilisateurs d'ordinateurs de partager plus aisément (et en plus grand nombre) ces œuvres, sans l'autorisation des ayants droit et sans payer la redevance correspondante.



Section 4

Facteurs de risques

La persistance de difficultés dans la promulgation ou l'application de lois adaptées ou dans l'exécution des décisions judiciaires, en particulier dans certaines régions du monde où le piratage est endémique, constituerait une menace pour les activités de Vivendi qui dépendent fortement des droits de propriété intellectuelle dont le groupe est propriétaire ou pour lesquels il bénéficie de licences.

Le déclin du marché des enregistrements musicaux, déjà atteint par un certain nombre de facteurs (parmi lesquels la multiplication et la diversification des offres en matière de loisirs) pourrait ainsi se poursuivre dans les prochaines années et continuer à affecter les résultats d'UMG si Vivendi n'arrive pas à trouver les moyens de se protéger contre le piratage et la contrefaçon. Pour les mêmes raisons, les activités de Vivendi dans la production et la distribution de films cinématographiques et l'édition de jeux pourraient, en l'absence de moyens adéquats pour lutter contre le piratage et la contrefaçon, enregistrer une baisse sensible de leur chiffre d'affaires.

Une analyse détaillée du piratage et des mesures mises en œuvre par chacun des métiers du groupe pour le combattre figure dans la section 2 du présent chapitre.

Risques liés à l'intensification de la concurrence commerciale et technique

Les activités de Vivendi sont soumises à une concurrence forte, qui pourrait encore s'intensifier dans un avenir proche du fait des mouvements de concentration des acteurs présents ou de l'entrée de nouveaux concurrents sur les marchés sur lesquels Vivendi intervient. Cette intensification de la concurrence exerce une pression forte sur Vivendi, qui pourrait le conduire à perdre des parts de marchés s'il ne parvenait plus à fournir des produits et services compétitifs en termes de prix et de qualité.

En outre, le développement de Vivendi dépend en partie de sa capacité à adapter les services et produits qu'il propose aux demandes d'une clientèle de plus en plus exigeante, dans des secteurs marqués par la rapidité des évolutions technologiques. La nécessité pour Vivendi de répondre à ces demandes et avancées, ou même dans certains cas de les anticiper, peut entraîner de lourds investissements pour le groupe, sans qu'il lui soit possible de s'assurer que les produits et services ainsi développés et proposés ne deviendront obsolètes à court terme.

Risques liés à l'absence de succès commercial de production ou de distribution d'enregistrements musicaux, de films cinématographiques et de jeux

La production et la distribution d'œuvres musicales, cinématographiques, audiovisuelles et l'édition de jeux représentent une part importante des revenus de Vivendi. Le succès commercial de ces œuvres est tributaire de l'accueil du public, qui n'est pas toujours prévisible.

Le succès commercial d'une œuvre auprès d'un large public dépend aussi d'un ensemble d'autres facteurs, parmi lesquels l'existence et le succès d'offres de divertissement concurrentes et la situation économique générale.

Enfin, ces activités reposent sur des contenus provenant de tiers : dans la mesure où ces activités s'exercent sur des marchés de plus en plus concurrentiels, nul ne peut affirmer que les tiers envisageront toujours de transférer leurs droits, selon des conditions demeurant commercialement acceptables, ni que le coût requis pour l'obtention de ces droits ne s'accroîtra pas.

La conduite d'activités dans différents pays fait l'objet de risques supplémentaires

Vivendi exerce ses activités sur différents marchés à travers le monde. Les principaux risques associés à la conduite de ces activités à l'international sont les suivants :

- les fluctuations des taux de change (notamment du taux de change entre le dollar et l'euro) et la dévaluation de certaines monnaies,
- les restrictions imposées au rapatriement des capitaux,
- les changements imprévus apportés à l'environnement réglementaire,
- les différents régimes fiscaux qui peuvent avoir des effets négatifs sur le résultat des activités de Vivendi ou sur ses flux de trésorerie, y compris les réglementations sur la fixation des prix de transfert et les retenues à la source sur les rapatriements de fonds et autres versements effectués par les sociétés en participation et les filiales,
- les barrières tarifaires, droits de douane, contrôles à l'exportation et autres barrières commerciales,
- les couvertures insuffisantes des engagements de retraite.



Section 4

Facteurs de risques

	Vivendi peut être amené à ne pouvoir se prémunir contre ces risques ou les couvrir et ne sera peut-être pas en mesure de garantir sa mise en conformité avec toutes les réglementations applicables sans devoir engager des dépenses supplémentaires. Risques potentiels sur la santé présentés par les appareils de téléphonie mobile ou les terminaux WiFi Des préoccupations ont été exprimées au niveau international ces dernières années au sujet de risques potentiels des ondes électromagnétiques sur la santé des personnes provenant des téléphones mobiles et des sites de transmissions mobiles. A ce jour, Vivendi n'a connaissance d'aucun élément permettant de démontrer l'existence de risques pour la santé humaine liés à l'utilisation de la téléphonie mobile ou à l'émission de radiofréquences ou à des champs électromagnétiques. Néanmoins, les risques potentiels ou perçus par le public peuvent avoir des conséquences négatives significatives sur le résultat ou la situation financière de Vivendi en raison d'une diminution du nombre de clients, d'une baisse de la consommation, de recours contentieux ou pour toute autre cause liée à ces allégations. Vivendi ne peut en outre avoir la certitude qu'à l'avenir, la recherche médicale ou scientifique écartera tout lien entre les émissions de radiofréquences et les risques de santé. La mise en évidence d'un tel lien pourrait avoir un impact négatif sur les activités et la situation financière de Vivendi. Une description détaillée de ces risques ainsi que des actions menées pour en assurer le suivi au niveau des secteurs d'activités concernés au sein du groupe figurent dans les rubriques « Environnement réglementaire » de chaque activité au sein du présent chapitre.
Risques industriels ou liés à l'environnement	Les activités du groupe ne présentent pas de risques industriels et environnementaux significatifs, la nature de ses activités étant largement tertiaire et une grande partie de ses actifs de nature incorporelle. Le groupe reste toutefois attentif aux éventuelles atteintes environnementales qui pourraient survenir ou être découvertes à l'avenir et s'est doté de programmes visant à assurer la conformité aux réglementations relatives à l'environnement, à la santé et à la sécurité en vigueur dans toutes ses installations et dans les différents pays où le groupe est présent.
Risques de marché	L'analyse détaillée des risques de marché (taux, change, liquidité, actions) figure dans la note 24 de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2007.

Le divertissement est un besoin vital.
Musique Le divertissement est un besoin vital.
Le divertissement est un besoin vital. Le divertissement est un besoin vital.
Télévision Le divertissement est un besoin vital. Le divertissement est un besoin vital.
Cinéma Le divertissement est un besoin vital. Le divertissement est un besoin vital.
Mobile Le divertissement est un besoin vital. Le divertissement est un besoin vital.
Internet Le divertissement est un besoin vital. Le divertissement est un besoin vital.
Le divertissement est un besoin vital. Le divertissement est un besoin vital.
Le divertissement est un besoin vital. Le divertissement est un besoin vital.

Informations concernant la société – Gouvernement d'entreprise

Informations générales concernant la société	62
Informations complémentaires concernant la société	62
Gouvernement d'entreprise	82
Rapport du Président du Conseil de surveillance de Vivendi sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil et sur les procédures de contrôle interne - Exercice 2007	117
Rapport des Commissaires aux comptes, établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du Président du Conseil de surveillance de la société Vivendi, pour ce qui concerne les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière - Exercice 2007	127



Section 1 Informations générales concernant la société

1.1. Raison sociale et nom commercial	Aux termes de l'article 1 des statuts, la dénomination sociale est Vivendi.
1.2. Lieu et numéro d'enregistrement	La société est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 343 134 763, son numéro Siret est 343 134 763 00048 et son code APE est 6420Z. A la suite de l'entrée en vigueur en 2008 de la nouvelle nomenclature d'activités française, qui sert de référence pour l'attribution des codes APE, un nouveau code à cinq caractères a été attribué par l'INSEE en remplacement de l'ancien code.
1.3. Date de constitution et durée de vie	Aux termes de l'article 1 des statuts, la durée de la société est fixée à 99 années à compter du 18 décembre 1987, elle prendra fin, en conséquence, le 17 décembre 2086, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation.
1.4. Siège social, forme juridique et législation régissant les activités de Vivendi	Aux termes de l'article 3 des statuts, l'adresse du siège social et du principal établissement est fixée au 42, avenue de Friedland - 75380 Paris cedex 08 - France. Aux termes de l'article 1 des statuts, Vivendi est une société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance de droit français. La société est soumise à l'ensemble des textes de droit français sur les sociétés commerciales, et en particulier, aux dispositions du Code de commerce.
1.5. Exercice social	Aux termes de l'article 18 des statuts, l'exercice social commence le 1 ^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.
1.6. Consultation des documents juridiques et de l'information réglementée	Les documents juridiques relatifs à l'émetteur peuvent être consultés au siège social. L'information réglementée permanente ou occasionnelle peut être consultée sur le site de la société www.vivendi.com , rubrique « Information réglementée ».

Section 2 Informations complémentaires concernant la société

2.1. Acte constitutif et statuts	2.1.1. Objet social Aux termes de l'article 2 des statuts, la société a pour objet, à titre principal, directement ou indirectement, en France et dans tous pays : • l'exercice, à destination d'une clientèle privée, professionnelle et publique, de toutes activités, directes ou indirectes, de communication et de télécommunication, de tous services interactifs, • la commercialisation de tous produits et services liés à ce qui précède, • toutes opérations commerciales, et industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes, ou concourant à la réalisation de ces objets, • et, plus généralement, la gestion et la prise de toutes participations, sous forme de souscription, achat, apport, échange ou par tous autres moyens, d'actions, obligations et tous autres titres de sociétés déjà existantes ou à créer, et la faculté de céder de telles participations. 2.1.2. Description des droits, privilèges et restrictions attachés, le cas échéant, aux actions et à chaque catégorie d'actions existantes Aux termes des articles 4 et 5 des statuts, les actions sont, toutes de même catégorie, nominatives ou au porteur, sauf dispositions légales contraires.



Section 2

Informations complémentaires concernant la société

Aux termes de l'article 6 des statuts, chaque action donne droit à la propriété de l'actif social et dans le boni de liquidation à une part égale à la quotité du capital social qu'elle représente. Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder un certain nombre d'actions pour exercer un droit, il appartient aux propriétaires qui ne possèdent pas ce nombre de faire leur affaire, le cas échéant, du groupement correspondant à la quantité requise d'actions. Le droit de souscription attaché aux actions appartient à l'usufruitier.

2.1.3. Description des actions nécessaires pour modifier les droits des actionnaires

Les statuts ne soumettent, ni les modifications du capital social, ni le droit des actions, à des conditions plus restrictives que les obligations légales.

2.1.4. Assemblées générales

Aux termes de l'article 16 des statuts, les Assemblées générales d'actionnaires sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par la loi.

Les réunions ont lieu soit au siège social, soit dans un autre lieu précisé dans l'avis de convocation. Le Directoire peut décider, lors de la convocation, la retransmission publique de l'intégralité de ces réunions par visioconférence et/ou télétransmission. Le cas échéant, cette décision est communiquée dans l'avis de réunion et dans l'avis de convocation.

Deux membres du Comité d'entreprise, désignés par ce dernier peuvent également assister aux Assemblées générales. Le Président du Directoire ou toute autre personne ayant reçu délégation informera le Comité d'entreprise par tous moyens de la date et lieu de réunion des Assemblées générales convoquées.

Quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, tout actionnaire a le droit, sur justification de son identité et de sa qualité, de participer aux Assemblées générales sous la condition d'un enregistrement comptable des titres au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée générale à zéro heure (heure de Paris) :

- pour les titulaires d'actions nominatives : au nom de l'actionnaire dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société,
- pour les titulaires d'actions au porteur : au nom de l'intermédiaire inscrit pour le compte de l'actionnaire dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité,

et, le cas échéant, de fournir à la société, conformément aux dispositions en vigueur, tous éléments permettant son identification.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres aux porteurs tenus par l'intermédiaire habilité est constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier conformément aux dispositions légales et réglementaires.

Aux termes de l'article 17 des statuts, le droit de vote attaché à l'action appartient à l'usufruitier dans les Assemblées générales ordinaires et au nu-propriétaire dans les Assemblées générales extraordinaires ou spéciales, à moins que l'usufruitier et le nu-propriétaire n'en conviennent autrement et le notifiant conjointement à la société.

Les actionnaires peuvent adresser, dans les conditions fixées par les lois et règlements, leur formule de procuration et de vote par correspondance concernant toute Assemblée générale, soit sous forme papier, soit, sur décision du Directoire publiée dans l'avis de réunion et l'avis de convocation, par télétransmission. La formule de procuration ou de vote par correspondance peut être reçue par la société jusqu'à 15 heures (heure de Paris), la veille de l'Assemblée générale.

La formule de procuration ou de vote par correspondance peut revêtir, le cas échéant, la signature électronique de l'actionnaire consistant en un procédé fiable d'identification de l'actionnaire permettant l'authentification de son vote.

Le Directoire peut également décider que les actionnaires peuvent participer et voter à toute Assemblée générale par visioconférence et/ou télétransmission dans les conditions fixées par la réglementation. Dans ce cas sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui participent à l'Assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Les Assemblées générales sont présidées par le Président du Conseil de surveillance.

Chaque actionnaire a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions dans toutes les Assemblées d'actionnaires.



Section 2

Informations complémentaires concernant la société

2.1.5. Fixation - Affectation et répartition statutaire des bénéfices

Aux termes de l'article 19 des statuts, le compte de résultat qui récapitule les produits et charges de l'exercice, fait apparaître, par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice de l'exercice.

Sur le bénéfice de l'exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé 5 % au moins pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social ; il est reconstitué dans les mêmes conditions, lorsque, pour une raison quelconque, la réserve légale est descendue au-dessous de ce dixième.

L'Assemblée générale peut prélever toutes sommes reconnues utiles par le Directoire pour doter tous fonds de prévoyance ou de réserves facultatives, ordinaires ou extraordinaires ou pour les reporter à nouveau ou les distribuer.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et des sommes à porter en réserve, en application de la loi et des statuts, et augmenté du report bénéficiaire.

Les dividendes sont prélevés par priorité sur les bénéfices de l'exercice.

Hors le cas de réduction de capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient à la suite de celle-ci, inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer.

L'écart de réévaluation n'est pas distribuable. Il peut être incorporé en tout ou partie au capital.

L'Assemblée générale peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués.

Les modalités de mise en paiement des dividendes sont fixées par l'Assemblée générale, ou, à défaut, par le Directoire. La mise en paiement des dividendes doit avoir lieu dans un délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice, sauf prolongation de ce délai par autorisation de justice.

L'Assemblée générale annuelle a la faculté d'accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende mis en distribution ou des acomptes sur dividende, une option entre le paiement en numéraire, en actions ou par remise de biens en nature.

Les dividendes non réclamés dans les cinq ans de leur mise en paiement sont prescrits.

2.1.6. Description des dispositions ayant pour effet de retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle

Il n'existe pas de dispositions statutaires particulières ayant pour effet de retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle de la société.

2.1.7. Disposition fixant le seuil au-dessus duquel toute participation doit être divulguée

Aux termes de l'article 5 des statuts, la société peut, à tout moment, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, demander au dépositaire central qui assure la tenue du compte émission de ses titres des renseignements relatifs aux titres de la société, conférant, immédiatement ou à terme, le droit de vote dans ses Assemblées.

Les données personnelles ainsi obtenues le seront pour les seules identifications des détenteurs de titres au porteur identifiable et analyse de la structure de l'actionnariat de la société Vivendi à une date donnée. Conformément aux dispositions de la loi du 6 janvier 1978, les détenteurs de titres disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations les concernant. Pour ce faire, il suffit d'adresser une demande à la Direction juridique de Vivendi ou à l'adresse électronique suivante : tpi@vivendi.com.

L'inobservation par les détenteurs de titres ou les intermédiaires de leur obligation de communication des renseignements visés ci-dessus peut, dans les conditions prévues par la loi, entraîner la suspension voire la privation du droit de vote et du droit au paiement du dividende attachés aux actions.



Section 2

Informations complémentaires concernant la société

Toute personne agissant seule ou de concert qui vient à détenir directement ou indirectement une fraction, du capital ou de droits de vote ou de titres donnant accès à terme au capital de la société, égale ou supérieure à 0,5 % ou un multiple de cette fraction, sera tenue de notifier à la société, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de quinze jours calendaires à compter du franchissement de l'un de ces seuils, le nombre total d'actions, de droits de vote ou de titres donnant accès à terme au capital, qu'elle possède seule directement ou indirectement ou encore de concert.

L'inobservation de cette disposition est sanctionnée, conformément aux dispositions légales, à la demande, consignée dans le procès-verbal de l'Assemblée générale, d'un ou plusieurs actionnaires détenant 0,5 % au moins du capital de la société.

Toute personne agissant seule ou de concert, est également tenue d'informer la société dans le délai de cinq jours de bourse lorsque son pourcentage du capital ou des droits de vote devient inférieur à chacun des seuils mentionnés au premier alinéa du présent paragraphe.

2.1.8. Description des dispositions régissant les modifications du capital, lorsque ces conditions sont plus strictes que la loi

Néant.

2.2. Capital social

2.2.1. Montant du capital souscrit

Au 31 décembre 2007, le capital social s'établit à 6 406 087 710,00 euros divisé en 1 164 743 220 actions de 5,50 euros nominal.

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur et sont librement cessibles. Elles sont cotées au Compartiment A d'Eurolist, NYSE Euronext (Paris) (code ISIN FR0000127771).

2.2.2. Actions non représentatives du capital

Néant.

2.2.3. Capital autorisé non émis

Etat des délégations de compétence et des autorisations adoptées par les Assemblées générales mixtes des 28 avril 2005 et 19 avril 2007 et proposées à l'Assemblée générale mixte des actionnaires du 24 avril 2008

Emissions avec droit préférentiel

Titres concernés	Source (n° de résolution)	Durée de l'autorisation et expiration	Montant maximum d'émission sur la base d'un cours moyen de 30 euros	Montant nominal maximum d'augmentation de capital
Augmentation de capital (actions ordinaires et valeurs mobilières donnant accès au capital)	7 ^e -2007	26 mois (juin 2009)	5,455 milliards	(a)(c) 1 milliard soit 15,71 % du capital social
Augmentation de capital par incorporation de réserves	9 ^e -2007	26 mois (juin 2009)	2,727 milliards	(b) 500 millions soit 7,8 % du capital social

Emissions sans droit préférentiel

Titres concernés	Source (n° de résolution)	Durée de l'autorisation et expiration	Montant maximum d'émission	Montant nominal maximum d'augmentation de capital
Augmentation de capital (actions ordinaires et valeurs mobilières donnant accès au capital)	8 ^e -2007	26 mois (juin 2009)	2,727 milliards	(b)(c) 500 millions soit 7,8 % du capital social



Section 2

Informations complémentaires concernant la société

Emissions réservées au personnel

Titres concernés	Source (n° de résolution)	Durée de l'autorisation et expiration	Caractéristiques
Augmentation de capital par le biais du PEG	10 ^e -2007	26 mois (juin 2009)	(b) 1,5 % maximum du capital à la date de la décision du Directoire
	19 ^e -2008	26 mois (juin 2010)	(b) 2,5 % maximum du capital à la date de la décision du Directoire
	20 ^e -2008	18 mois (oct 2009)	(b) 2,5 % maximum du capital à la date de la décision du Directoire
Stock-options (options de souscription uniquement) Prix d'exercice fixé sans rabais	(d) 12 ^e -2005	36 mois (avril 2008)	(b) 2,5 % maximum du capital à la date de la décision du Directoire
	17 ^e -2008	38 mois (juin 2011)	
Attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre	(e) 13 ^e -2005	36 mois (avril 2008)	(b) 0,5 % maximum du capital au jour de l'attribution
	18 ^e -2008	38 mois (juin 2011)	

Programme de rachat d'actions

Titres concernés	Source (n° de résolution)	Durée de l'autorisation et expiration	Caractéristiques
Rachat d'actions	(f) 6 ^e -2007	18 mois (oct 2008)	Limite légale : 10 % Prix maximum d'achat : 45 euros
	15 ^e -2008	18 mois (oct 2009)	Prix maximum d'achat : 40 euros
Annulation d'actions	11 ^e -2007	26 mois (juin 2009)	10 % du capital social par période de 24 mois
	16 ^e -2008	26 mois (juin 2010)	10 % du capital social par période de 24 mois

(a) Plafond global d'augmentation de capital toutes opérations confondues.

(b) Ce montant s'impute sur le montant global de 1 milliard d'euros, fixé à la 7^e résolution de l'AGM de 2007.

(c) Montant susceptible d'être augmenté de 15 % maximum, en cas de demandes complémentaires (septième et huitième résolutions - 2007).

(d) Utilisée de 2005 à 2008 à hauteur de 17 978 740 options soit 2,08 % du capital.

(e) Utilisée de 2005 à 2008 à hauteur de 1 864 967 actions soit 0,16 % du capital.

(f) Utilisée en 2007 à hauteur de 7 118 181 actions (hors contrat de liquidité).

2.2.4. Actions détenues par la société

2.2.4.1. Bilan du précédent programme de rachat d'actions

Flux bruts cumulés du 20 octobre 2006 au 2 novembre 2007 des achats et des cessions/transferts (hors contrat de liquidité)

	Achats	Transferts/Cessions
Nombre de titres	Néant	Néant
Cours/Prix moyen unitaire en euros	NA	NA
Montant cumulés en euros	NA	NA

Nombre d'actions annulées au cours des 24 derniers mois : 1 300 389 actions affectées à la couverture de plans d'options d'achat d'ADR consentis à des salariés américains, devenue sans objet depuis le retrait de la cote du New York Stock Exchange.



Section 2

Informations complémentaires concernant la société

2.2.4.2 Flux bruts cumulés du 1^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2007 des achats et des cessions/transferts (hors contrat de liquidité)

	Achats	Transferts/Cessions
Nombre de titres	7 118 181	(a) 7 118 181
Cours/Prix moyen unitaire en euros	30,01	(b) 32,12
Montant cumulé en euros	213 616 612	228 635 974

(a) Nombre correspondant à l'opération d'échange de la Caisse de Dépôts et de Gestion du Maroc.

(b) Cours de référence pris en compte pour l'opération d'échange ci-dessus, cours de clôture du 6 décembre 2007.

2.2.4.3. Programme de rachat en cours

Sur délégation du Directoire du 17 septembre 2007, un programme de rachat d'actions a été mis en œuvre le 6 novembre 2007 dans le cadre de l'autorisation donnée aux termes de la sixième résolution de l'Assemblée générale mixte du 19 avril 2007.

Le pourcentage de rachat maximum autorisé est de 10 % du capital social, avec un prix maximum de 45 euros, conformément au plafond fixé par l'Assemblée générale mixte des actionnaires du 19 avril 2007.

Ce programme de rachat a pour objectifs :

- d'acquérir, dans la limite de 0,6 % du capital social, et de remettre à l'échange des actions Vivendi contre des actions Maroc Telecom dans le cadre de l'accord intervenu le 25 octobre 2007 avec la Caisse de Dépôt et de Gestion du Maroc (cf. communiqué de presse en date du 25 octobre 2007),
- d'assurer, par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AFEI reconnue par l'Autorité des marchés financiers (AMF), l'animation du marché des titres Vivendi.

Le premier objectif a été mis en œuvre conformément à la décision AMF du 22 mars 2005 concernant l'acceptation de l'acquisition d'actions propres aux fins de conservation et de remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe en tant que pratique de marché admise par l'AMF.

Afin de bénéficier de l'exemption prévue à l'article 653 du règlement n° 2273/2003 de la Commission européenne relative à l'autorisation d'acquisition d'actions propres en période de fenêtre négative (publication des résultats trimestriels de Vivendi le 14 novembre 2007), les modalités spécifiques de mise en œuvre de cet objectif ont été les suivantes :

- mise en œuvre à compter du 6 novembre 2007 et pour une durée maximale de 15 jours de bourse, et
- HSBC Bank Plc. - Paris Branch, prestataire d'investissement chargé de la réalisation de cet objectif, a bénéficié d'une totale indépendance en ce qui concerne les dates d'achat des actions Vivendi.

Dans ce cadre, votre société a racheté 7 118 181 de ses propres actions, au prix moyen de 30,01 euros par action qui ont été remises en décembre 2007 en échange de 2 % du capital de Maroc Telecom dans le cadre de l'opération d'échange avec la Caisse de Dépôt et de Gestion du Maroc.

2.2.4.4. Autodétention (hors contrat de liquidité)

Situation au 31 décembre 2007

Vivendi détient au 31 décembre 2007, 79 114 de ses propres actions de 5,50 euros nominal chacune, soit 0,007 % du capital social toutes affectées à la couverture de plans d'options d'achat d'actions. La valeur comptable du portefeuille au 31 décembre 2007 s'élève à 1,9 million d'euros et la valeur de marché à la même date, s'élève à 2,48 millions d'euros.

2.2.4.5. Contrat de liquidité

Vivendi a, depuis le 3 janvier 2005, mis en œuvre un contrat de liquidité, conforme à la Charte de déontologie de l'AFEI, d'une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.



Section 2

Informations complémentaires concernant la société

En 2007, dans le cadre de ce contrat de liquidité, les achats cumulés ont porté sur 12 450 244 actions, soit 1,07 % du capital social pour une valeur de 380,85 millions d'euros et les ventes cumulées ont porté sur 12 450 244 actions pour une valeur de 384,77 millions d'euros.

Au titre de ce contrat de liquidité, à la date du 31 décembre 2007, les moyens suivants figuraient au compte de liquidité : 0 titre, 96,686 millions d'euros. En 2007, la plus-value dégagée au titre du contrat de liquidité s'est élevée à 3,9 millions d'euros.

La commission de gestion du contrat de liquidité a engendré, en 2007, des frais de 650 000 euros (HT).

Du 1^{er} janvier au 29 février 2008, les achats cumulés dans le cadre du contrat de liquidité ont porté sur 1 561 215 actions pour une valeur de 42,5 millions d'euros et les ventes cumulées sur 1 421 906 actions pour une valeur de 38,8 millions d'euros. Au 29 février 2008, le solde en actions du contrat de liquidité s'élevait à 139 309 actions, valorisé à 3,653 millions d'euros.

2.2.4.6. Autocontrôle

Au 31 décembre 2007, les filiales de Vivendi détiennent 450 actions.

2.2.4.7. Positions ouvertes sur produits dérivés au 31 décembre 2007

Le détail des options d'achat mises en place, de gré à gré, pour la couverture de plans d'options d'achat d'actions attribués à des salariés du groupe et leurs caractéristiques, identiques à celles de ces plans, figure ci-après :

Date de transaction	Nom de l'intermédiaire	Nombre d'options	Echéance	Prix d'exercice	Prime
28/06/2001	BNP Paribas	926 853	23/05/2008	111,44 €	2,00 €
28/06/2001	BNP Paribas	926 853	23/05/2008	111,44 €	2,00 €
28/06/2001	BNP Paribas	926 854	23/05/2008	111,44 €	4,69 €
28/06/2001	BNP Paribas	1 038 000	23/11/2008	83,74 €	7,40 €
28/06/2001	BNP Paribas	1 038 000	23/11/2008	83,74 €	7,40 €
28/06/2001	BNP Paribas	1 038 000	23/11/2008	83,74 €	11,49 €
28/06/2001	BNP Paribas	1 834 867	11/12/2008	78,64 €	9,00 €
28/06/2001	BNP Paribas	1 834 867	11/12/2008	78,64 €	9,00 €
28/06/2001	BNP Paribas	1 834 867	11/12/2008	78,64 €	13,17 €
28/06/2001	BNP Paribas	3 700 000	11/12/2008	78,64 €	13,17 €
28/06/2001	BNP Paribas	1 791 659	11/12/2008	67,85 US\$	9,96 €
28/06/2001	BNP Paribas	1 791 659	11/12/2008	67,85 US\$	9,96 €
28/06/2001	BNP Paribas	1 791 660	11/12/2008	67,85 US\$	14,76 €
28/06/2001	BNP Paribas	1 500 000	11/12/2008	67,85 US\$	14,76 €
18/12/2002	Société Générale	3 426	10/03/2008	103,42 €	1,94 €
18/12/2002	Société Générale	13 710	23/11/2008	81,43 €	9,35 €

2.2.5. Valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription

2.2.5.1. Obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles ou existantes (OCEANE)

Il n'existe aucune OCEANE en circulation.

2.2.5.2. Obligations remboursables en actions (ORA)

Il n'existe aucune ORA en circulation.

2.2.5.3. Bons de souscription d'actions (BSA)

Il n'existe aucun BSA en circulation.



Section 2

Informations complémentaires concernant la société

2.2.6. Plans d'options

2.2.6.1. Critères d'attribution

L'attribution des options d'achat ou de souscription d'actions dépend de trois critères : niveau de responsabilité, performances et identification des cadres à potentiel ou ayant réalisé des opérations significatives.

Plans d'options de souscription d'actions

Les plans ont une durée de dix ans à l'exception des plans de 2002 et de janvier 2003 dont la durée est de huit ans.

Depuis 2002, douze plans d'options de souscription d'actions ont été mis en place. Le nombre total d'options attribuées dans le cadre de ces plans est de 41 857 540 soit 3,59 % du capital au 31 décembre 2007 (se référer à l'annexe de la présente section).

Au 31 décembre 2007 sur l'ensemble de ces plans, il restait 29 899 235 options de souscription en cours de validité (après déduction du nombre d'options exercées ou annulées pour tenir compte du départ de certains bénéficiaires), soit une augmentation potentielle nominale du capital social de 164 445 792,50 euros, représentant 2,56 % du capital actuel.

En conséquence de l'arrêt du programme d'ADR de Vivendi et du retrait de la cotation du New York Stock Exchange, les options de souscription sur ADR consenties à certains mandataires sociaux et salariés du groupe, résidant aux Etats-Unis, ont été converties en Stock Appreciation Rights (SAR), instrument dont le dénouement s'effectue en numéraire, sans matérialisation ni augmentation de capital. La valeur boursière correspond à la moyenne du cours le plus haut et le plus bas du titre Vivendi à la bourse de Paris multipliée par le taux de change euros/dollars publié par la Banque centrale européenne, le jour de l'exercice des SAR.

Plan d'options d'achat d'actions

Depuis la création de Vivendi, en décembre 2000, trois plans d'options d'achat d'actions ont été mis en place et ont chacun une durée de 8 ans (se référer à l'annexe de la présente section).

2.2.6.2. Caractéristiques des plans

Plans d'options classiques de 2002 à 2007

Les droits résultant des options consenties s'acquièrent annuellement par tiers sur trois ans. Les options peuvent être levées, en une ou plusieurs fois, deux ans après la date d'attribution à concurrence des deux tiers des options attribuées et après trois ans, pour la totalité. Les actions résultant des levées pourront être cédées librement et à partir de l'expiration du délai d'indisponibilité fiscale applicable aux bénéficiaires résidents fiscaux français (actuellement de quatre ans).

Depuis 2007, les droits résultant des options consenties s'acquièrent en totalité à l'issue d'une période de trois ans et peuvent être levées en une ou plusieurs fois. Les actions résultant des levées pourront être cédées librement et à partir de l'expiration du délai d'indisponibilité fiscale applicable aux bénéficiaires résidents fiscaux français (actuellement de quatre ans).

Pour l'ensemble des plans, en cas d'offre publique, les options attribuées sont immédiatement acquises et exerçables. En outre, les actions sous-jacentes sont cessibles, sans aucune condition.

SO III (options dites à surperformance)

Ce plan est arrivé à échéance le 11 mai 2007.

SO IV (options dites à surperformance)

Ces options sont exerçables après une période de six ans suivant la date d'attribution (11 décembre 2000) jusqu'à l'expiration de la validité du plan, soit huit ans et, le cas échéant, de façon accélérée et par anticipation selon les conditions de surperformance suivantes, calculées en fonction de l'évolution de l'indice combiné, 60 % MSCI et 40 % Stoxx Media :

- après une période de trois ans, si la différence entre la performance du titre Vivendi et la performance de l'indice est égale ou supérieure à 9 %,
- après une période de quatre ans, si la différence entre la performance du titre Vivendi et la performance de l'indice est égale ou supérieure à 12 %,
- après une période de cinq ans, si la différence entre la performance du titre Vivendi et la performance de l'indice est égale ou supérieure à 15 %.



Section 2

Informations complémentaires concernant la société

Par ailleurs, entre chaque période (trois, quatre ou cinq ans), les options sont exerçables après chaque trimestre si la surperformance est supérieure au pourcentage de la période considérée, majorée de 0,75 % par trimestre (soit $x \% + 0,75 \%$ par trimestre).

2.2.7. Actions gratuites

Se reporter au paragraphe 3.3.2 ci-après et à l'annexe de la présente section.

2.2.8. Droit d'acquisition ou obligation attaché au capital souscrit mais non libéré

Néant.

2.2.9. Option ou accord conditionnel ou inconditionnel sur un membre du groupe

Néant.

2.2.10. Tableau d'évolution du capital au cours des cinq dernières années

Caractéristiques des opérations	Montant				Capital successif	
	Date	Nominal	Prime	Nombre d'actions créées	En actions	En euros
Capital au	31/12/2001	5,50 €		530 126	1 085 827 519	5 972 051 354,50
PEG 3 ^e tranche 2001	17/01/2002	5,50 €	35,56 €	1 337 609	1 087 165 128	5 979 408 204,00
ORA, SO	24/01/2002	5,50 €		737 593	1 087 902 721	5 983 464 965,50
Annulation - actions remembrées	24/01/2002	5,50 €		(203 560)	1 087 699 161	5 982 345 385,50
ORA, SO	24/04/2002	5,50 €		961 530	1 088 660 691	5 987 633 800,50
Annulation - actions remembrées	24/04/2002	5,50 €		(351 988)	1 088 308 703	5 985 697 866,50
ORA, SO	25/06/2002	5,50 €		3 455 065	1 091 763 768	6 004 700 724,00
Annulation - actions remembrées	25/06/2002	5,50 €		(3 450 553)	1 088 313 215	5 985 722 682,50
ORA, SO	13/08/2002	5,50 €		7 195 874	1 095 509 089	6 025 299 989,50
Annulation - actions remembrées	13/08/2002	5,50 €		(6 890 538)	1 088 618 551	5 987 402 030,50
Annulation - actions autodétenues	20/12/2002	5,50 €		(20 469 967)	1 068 148 584	5 874 817 212,00
PEG 2002	15/01/2003	5,50 €	4,96 €	2 402 142	1 070 550 726	5 888 028 993,00
ORA	29/01/2003	5,50 €		455 510	1 071 006 236	5 890 534 298,00
Annulation - actions remembrées	29/01/2003	5,50 €		(451 562)	1 070 554 674	5 888 050 707,00
Remboursement ORA	01/07/2003	5,50 €		209 557	1 070 764 231	5 889 203 270,50
Annulation - actions remembrées	01/07/2003	5,50 €		(213 505)	1 070 550 726	5 888 028 993,00
PEG 2003	24/07/2003	5,50 €	6,73 €	955 864	1 071 506 590	5 893 286 245,00
Remboursement ORA	09/12/2003	5,50 €		1 787 700	1 073 294 290	5 903 118 595,00
Remboursement ORA 8,25 %	09/12/2003	5,50 €		1 920	1 073 296 210	5 903 129 155,00
Annulation - actions remembrées	09/12/2003	5,50 €		(1 787 700)	1 071 508 510	5 893 296 805,00
Remboursement ORA	03/02/2004	5,50 €		111 300	1 071 619 810	5 893 908 955,00
Remboursement ORA 8,25 %	03/02/2004	5,50 €		181	1 071 619 991	5 893 909 950,50
Annulation - actions remembrées	03/02/2004	5,50 €		(111 300)	1 071 508 691	5 893 297 800,50
Remboursement ORA 8,25 %	29/02/2004	5,50 €		135	1 071 508 826	5 893 298 543,00
Remboursement ORA	29/02/2004	5,50 €		1 500	1 071 510 326	5 893 306 793,00
Remboursement ORA	31/03/2004	5,50 €		228 800	1 071 739 126	5 894 565 193,00
Remboursement ORA	30/04/2004	5,50 €		76 800	1 071 815 926	5 894 987 593,00
Remboursement ORA	31/05/2004	5,50 €		275 140	1 072 091 066	5 896 500 863,00
Remboursement ORA 8,25 %	26/06/2004	5,50 €		2 422	1 072 093 488	5 896 514 184,00
Remboursement ORA	29/06/2004	5,50 €		20 800	1 072 114 288	5 896 628 584,00
Annulation - actions remembrées	29/06/2004	5,50 €		(603 040)	1 071 511 248	5 893 311 864,00
PEG 2004	27/07/2004	5,50 €	12,70 €	831 171	1 072 342 419	5 897 883 304,50
Remboursement ORA	30/07/2004	5,50 €		216 740	1 072 559 159	5 899 075 374,50
Remboursement ORA 8,25 %	30/09/2004	5,50 €		180	1 072 559 339	5 899 076 364,50
Levées stock-options	30/10/2004	5,50 €	*6,29 €	225 764	1 072 785 103	5 900 318 066,50



Section 2

Informations complémentaires concernant la société

Caractéristiques des opérations	Montant				Capital successif	
	Date	Nominal	Prime	Nombre d'actions créées	En actions	En euros
Remboursement ORA	30/10/2004	5,50 €		25 560	1 072 810 663	5 900 458 646,50
Remboursement ORA	30/11/2004	5,50 €		61 100	1 072 871 763	5 900 794 696,50
Levées stock-options	30/12/2004	5,50 €	* 6,29 €	56 000	1 072 927 763	5 901 102 696,50
Remboursement ORA	30/12/2004	5,50 €		139 898	1 073 067 661	5 901 872 135,50
Annulation - actions remembrées	31/12/2004	5,50 €		(443 298)	1 072 624 363	5 899 433 966,50
ORA - SO	28/04/2005	5,50 €		462 582	1 073 086 945	5 901 978 197,50
Annulation - actions remembrées	28/04/2005	5,50 €		(367 812)	1 072 719 133	5 899 955 231,50
PEG 2005	26/07/2005	5,50 €	13,96 €	1 399 097	1 074 214 762	5 908 181 191,00
ORA 8,25 %	29/11/2005	5,50 €		78 669 500	1 153 256 733	6 342 912 031,50
ORA - SO	05/12/2005	5,50 €		553 252	1 153 340 982	6 343 375 401,00
Annulation - actions remembrées	05/12/2005	5,50 €		(116 520)	1 153 224 462	6 342 734 541,00
ORA - SO	31/12/2005	5,50 €		253 099	1 153 477 561	6 344 126 585,50
Annulation - actions remembrées	31/12/2005	5,50 €		(240)	1 153 477 321	6 344 125 265,50
Levées stock-options	31/01/2006	5,50 €	* 8,90 €	116 465	1 153 593 786	6 344 765 823,00
Levées stock-options	28/02/2006	5,50 €	* 9,64 €	19 532	1 153 613 318	6 344 873 249,00
Remboursement ORA	28/02/2006	5,50 €		4 340	1 153 617 658	6 344 897 119,00
Levées stock-options	31/03/2006	5,50 €	* 10,90 €	152 440	1 153 770 098	6 345 735 539,00
Remboursement ORA	31/03/2006	5,50 €		224 003	1 153 994 101	6 346 967 555,50
Levées stock-options	30/04/2006	5,50 €	* 9,45 €	94 680	1 154 088 781	6 347 488 295,50
Remboursement ORA	30/04/2006	5,50 €		40	1 154 088 821	6 347 488 515,50
Levées stock-options	31/05/2006	5,50 €	* 8,90 €	40 500	1 154 129 321	6 347 711 265,50
Remboursement ORA	31/05/2006	5,50 €		1 600	1 154 130 921	6 347 720 065,50
Levées stock-options	30/06/2006	5,50 €	* 11,22 €	258 180	1 154 389 101	6 349 140 055,50
Annulation-actions remembrées	30/06/2006	5,50 €		(229 983)	1 154 159 118	6 347 875 149,00
PEG 2006	19/07/2006	5,50 €	15,22 €	1 471 499	1 155 630 617	6 355 968 393,50
Levées stock-options	30/07/2006	5,50 €	* 9,03 €	76 650	1 155 707 267	6 356 389 968,50
Levées stock-options	30/08/2006	5,50 €	* 8,90 €	13 333	1 155 720 600	6 356 463 300,00
Remboursement ORA	30/09/2006	5,50 €		214 560	1 155 935 160	6 357 643 380,00
Levées stock-options	30/10/2006	5,50 €	* 8,52 €	765 666	1 156 700 826	6 361 854 543,00
Levées stock-options	30/11/2006	5,50 €	* 7,43 €	327 470	1 157 028 296	6 363 655 628,00
Remboursement ORA	30/11/2006	5,50 €		4 316 085	1 161 344 381	6 387 394 095,50
Annulation-actions remembrées	30/11/2006	5,50 €		(4 530 645)	1 156 813 736	6 362 475 548,00
Levées stock-options	31/12/2006	5,50 €	* 7,02 €	220 000	1 157 033 736	6 363 685 548,00
Levées stock-options	31/01/2007	5,50 €	* 10,05 €	165 416	1 157 199 152	6 364 595 336,00
Levées stock-options	28/02/2007	5,50 €	* 10,40 €	12 500	1 157 211 652	6 364 664 086,00
Levées stock-options	30/03/2007	5,50 €	* 9,07 €	58 992	1 157 270 644	6 364 988 542,00
Annulation-actions	30/03/2007	5,50 €	-	(1 300 389)	1 155 970 255	6 357 836 402,50
Levées stock-options	30/04/2007	5,50 €	* 9,15 €	426 164	1 156 396 419	6 360 180 304,50
Levées stock-options	31/05/2007	5,50 €	* 9,70 €	557 978	1 156 954 397	6 363 249 183,50
Levées stock-options	30/06/2007	5,50 €	* 9,44 €	5 462 245	1 162 416 642	6 393 291 531,00
PEG 2007	18/07/2007	5,50 €	19,10 €	1 276 227	1 163 692 869	6 400 310 779,50
Levées stock-options	31/07/2007	5,50 €	* 10,73 €	313 145	1 164 006 014	6 402 033 077,00
Levées stock-options	31/08/2007	5,50 €	* 8,90 €	2 900	1 164 008 914	6 402 049 027,00
Levées stock-options	30/09/2007	5,50 €	* 8,90 €	73 452	1 164 082 366	6 402 453 013,00
Levées stock-options	31/10/2007	5,50 €	* 8,98 €	139 501	1 164 221 867	6 403 220 268,50
Levées stock-options	30/11/2007	5,50 €	* 12,30 €	170 200	1 164 392 067	6 404 156 368,50
Levées stock-options	31/12/2007	5,50 €	* 10,88 €	351 093	1 164 743 160	6 406 087 380,00
Attribution Gratuite d'Actions	31/12/2007	5,50 €	NA	60	1 164 743 220	6 406 087 710,00

* Prime moyenne pondérée des valeurs en euros.



Section 2

Informations complémentaires concernant la société

Au 31 décembre 2007, compte tenu des :

- 29 899 235 options de souscription restant en circulation, pouvant donner lieu à la création de 29 899 235 actions,
- 1 276 893 actions ayant fait l'objet d'une attribution gratuite en 2006 et 2007 ; le capital potentiel s'élève à 6 577 556 414 euros, divisé en 1 195 919 348 actions.

2.2.11. Marché des titres de la société

2.2.11.1. Places de cotation - Evolution du cours

Source : NYSE Euronext (Paris) .

Cours de bourse de l'action Vivendi

Compartiment A - Eurolist, NYSE Euronext (Paris) (code FR0000127771) (en euros)	Cours moyen	Plus haut	Plus bas	Transactions en nombre de titres	Transactions en capitaux
2006					
Janvier	26,10	26,88	25,00	170 604 128	4 438 770 472
Février	25,63	26,61	24,74	171 299 931	4 388 792 475
Mars	27,63	29,35	25,00	269 057 166	7 373 488 690
Avril	28,47	29,13	27,36	150 409 523	4 278 720 958
Mai	28,01	29,60	26,95	351 534 814	9 911 875 236
Juin	27,42	28,79	26,08	215 514 326	5 908 267 577
Juillet	26,34	27,55	25,25	121 748 285	3 196 339 455
Août	26,56	27,18	25,71	96 283 235	2 555 489 829
Septembre	27,52	28,65	26,73	131 317 848	3 612 292 636
Octobre	28,88	30,39	28,03	132 313 345	3 830 862 869
Novembre	29,63	30,63	28,61	148 263 051	4 394 752 873
Décembre	29,39	29,94	28,62	107 095 993	3 130 593 430
2007					
Janvier	31,42	32,55	29,80	147 503 510	4 632 215 707
Février	31,01	32,08	29,61	143 947 874	4 452 776 103
Mars	29,62	30,65	28,20	169 221 512	4 991 974 981
Avril	31,13	31,99	30,15	134 673 973	4 179 229 957
Mai	31,23	32,41	30,12	136 605 063	4 262 441 222
Juin	31,57	32,52	30,67	135 603 131	4 274 162 835
Juillet	31,77	33,04	30,98	150 414 525	4 781 953 202
Août	29,72	30,90	27,92	152 432 215	4 525 851 032
Septembre	29,56	30,44	28,52	121 312 952	3 586 209 393
Octobre	30,20	31,85	29,01	148 080 236	4 482 123 814
Novembre	30,19	31,45	29,05	132 959 230	4 008 876 168
Décembre	31,61	32,68	30,72	115 061 647	3 643 817 333
2008					
Janvier	28,93	31,60	25,01	183 743 901	5 227 919 965
Février	26,95	28,62	25,80	141 166 245	3 809 343 051



Section 2

Informations complémentaires concernant la société

Cours de bourse des obligations Vivendi - marché NYSE Euronext (Paris)

Obligation 6,50 % 1997 Code valeur (FR0000207581) nominal : 762,25 euros	Cours moyen % valeur nominale	Plus haut % valeur nominale	Plus bas % valeur nominale	Transactions en nombre de titres	Transactions en capitaux (en euros)
2006					
Janvier	107,79	108,40	107,17	59	48 978
Février	107,93	108,95	107,06	123	101 463
Mars	107,02	107,15	106,92	35	28 783
Avril	106,36	106,66	105,51	70	57 411
Mai	105,19	106,20	103,22	143	116 773
Juin	102,40	103,01	101,18	40	31 928
Juillet	103,56	104,04	103,07	25	20 352
Août	105,15	106,19	104,10	16	13 359
Septembre	104,36	105,28	104,36	6	4 994
Octobre	103,62	104,20	103,30	106	87 682
Novembre	105,03	106,40	103,32	28	23 500
Décembre	103,23	104,29	102,17	99	82 138
2007					
Janvier	103,31	104,78	102,10	83	66 848
Février	103,55	103,61	103,45	49	38 791
Mars	103,41	103,76	103,00	64	50 896
Avril	102,75	103,36	102,10	61	48 425
Mai	102,87	103,02	102,50	25	19 953
Juin	102,34	102,70	101,80	209	166 977
Juillet	101,72	102,00	101,50	36	28 752
Août	101,73	101,88	100,90	131	105 028
Septembre	102,33	102,75	101,90	44	35 747
Octobre	101,30	101,66	101,00	13	10 481
Novembre	99,31	100,03	99,07	113	90 172
Décembre	99,30	99,30	99,30	5	4 009
2008					
Janvier	99,50	99,51	99,50	15	11 912
Février	100,19	100,23	100,15	11	8 427

2.2.12. Etablissement assurant le service titres

BNP Paribas
Securities Services - Service Emetteurs
Immeuble Tolbiac
75450 Paris cedex 09



Section 2

Informations complémentaires concernant la société

2.3. Principaux actionnaires

2.3.1. Répartition du capital et des droits de vote

Au 31 décembre 2007, le capital social de la société s'élève à 6 406 087 710,00 euros divisé en 1 164 743 220 actions. Le nombre de droits de vote correspondant, compte tenu des actions d'autocontrôle, s'élève à 1 164 663 656.

A la connaissance du Directoire, les principaux actionnaires nominatifs ou ayant adressé une déclaration à la société sont à la même date :

Groupes	% capital	% droits de vote	Nombre d'actions	Nombre de droits de vote
Capital Research and Management	4,93	4,93	57 398 503	57 398 503
Natixis (Ixis Corporate & Investment Bank)	4,32	4,32	50 318 033	50 318 033
CDC - Caisse des Dépôts et Consignations	3,72	3,72	43 371 350	43 371 350
Crédit Agricole	3,60	3,60	41 878 478	41 878 478
Natixis Asset Management	3,17	3,17	36 880 598	36 880 598
Paris International Investment	2,98	2,98	34 711 040	34 711 040
UBS	1,50	1,50	17 438 617	17 438 617
Crédit Suisse Securities (Europe) Limited	1,09	1,09	12 645 852	12 645 852
PEG Vivendi	0,93	0,93	10 852 671	10 852 671
BNP - Paribas	0,72	0,72	8 437 673	8 437 673
FIPAR International (CDG Maroc)	0,61	0,61	7 118 181	7 118 181
Rothschild - Asset Management	0,54	0,54	6 270 887	6 270 887
SRM Advisers (Monaco) S.A.M.	0,53	0,53	6 200 000	6 200 000
Société Générale	0,49	0,49	5 745 662	5 745 662
Fonds de réserve pour les retraités	0,47	0,47	5 489 679	5 489 679
Groupama Asset Management	0,27	0,27	3 191 849	3 191 849
PEG Veolia Environnement	0,24	0,24	2 847 000	2 847 000
CSCS Partners	0,05	0,05	600 000	600 000
Sebastian Holdings Inc.	0,01	0,01	100 000	100 000
Autocontrôle	0,01	0,00	79 564	0
Autres actionnaires	69,82	69,83	813 167 583	813 167 583
Total	100,00	100,00	1 164 743 220	1 164 663 656

2.3.2. Nantissement d'actions

Au 31 décembre 2007, 576 278 actions, soit 0,05 % du capital social, détenues sous la forme nominative par des actionnaires individuels, faisaient l'objet d'un nantissement.

2.3.3. Contrôle de l'émetteur - Pactes d'actionnaires

A la connaissance de la société, il n'existe pas d'actionnaire détenant, au 31 décembre 2007, 5 % ou plus du capital ou des droits de vote et il n'existe aucun Pacte d'actionnaires, déclaré ou non, portant sur les titres Vivendi.



Section 2

Informations complémentaires concernant la société

2.3.4. Modification dans la répartition du capital au cours des trois dernières années (au 31 décembre)

	2007			2006			2005		
	Nombre d'actions	% du capital	% droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	% droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	% droits de vote
Capital Research and Management	57 398 503	4,93	4,93						
Natixis (Ixis Corporate & Investment Bank)	50 318 033	4,32	4,32	28 102 800	2,43	2,43	4 766 562	0,41	0,41
CDC - Caisse des Dépôts et Consignations	43 371 350	3,72	3,72	40 551 350	3,51	3,51	26 842 479	2,33	2,33
Crédit Agricole	41 878 478	3,60	3,60						
Natixis Asset Management	36 880 598	3,17	3,17						
Paris International Investment	34 711 040	2,98	2,98						
UBS	17 438 617	1,50	1,50	22 440 051	1,94	1,94	19 388 470	1,68	1,68
Crédit Suisse Securities (Europe) Limited	12 645 852	1,09	1,09	5 867 826	0,51	0,51	5 430 352	0,47	0,47
PEG-Vivendi	10 852 671	0,93	0,93	11 109 743	0,96	0,96	12 085 981	1,05	1,05
BNP Paribas	8 437 673	0,72	0,72	11 646 798	1,01	1,01	11 036 918	0,96	0,96
FIPAR International (CDG Maroc)	7 118 181	0,61	0,61						
Rothschild - Asset Management	6 270 887	0,54	0,54	6 270 887	0,54	0,54			
SRM Advisers (Monaco) S.A.M.	6 200 000	0,53	0,53						
Société Générale	5 745 662	0,49	0,49	8 411 757	0,73	0,73	14 838 428	1,29	1,29
Fonds de réserve pour les retraités	5 489 679	0,47	0,47	5 489 679	0,47	0,48	5 851 585	0,51	0,51
Groupama Asset Management	3 191 849	0,27	0,27	5 420 967	0,47	0,47	5 420 967	0,47	0,47
PEG - Veolia Environnement	2 847 000	0,24	0,24	3 497 000	0,30	0,30	4 323 490	0,37	0,37
CSCS Partners	600 000	0,05	0,05						
Sebastian Holdings Inc.	100 000	0,01	0,01	13 702 926	1,18	1,19			
Autocontrôle	79 564	0,01	0,00	1 379 503	0,12	0,00	2 482 442	0,22	0,00
Autres actionnaires	813 167 133	69,82	69,83	993 141 999	85,83	85,93	1 040 993 141	90,24	90,46
Total	1 164 743 220	100,00	100,00	1 157 033 736	100,00	100,00	1 153 477 321	100,00	100,00



Section 2

Informations complémentaires concernant la société

Annexe. Détail des plans d'options d'achat et de souscription d'actions et d'actions gratuites

Plans d'achat en euros

Date de l'assemblée		Date du Conseil d'administration	Date d'attribution	Nombre d'options attribuées				Point de départ d'exercice des options	Date d'expiration	(a) Prix d'exercice en euros ajusté	(a) Exercées en 2007 (nombre ajusté)	(a) Annulées en 2007 (nombre ajusté)	(a) restant en circulation au 31 décembre 2007 (nombre ajusté)
				nombre total		dont organes d'administration et de direction							
						nombre de bénéficiaires	nombre d'options						
	15.05.98	22.01.99	22.01.99	13	42 672			23.01.01	22.01.07	59,64		43 887	0
SO III	15.05.98	08.04.99	08.04.99	818	3 302 569	11	1 068 015	09.04.01	08.04.07	63,21		3 296 676	0
	15.05.98	11.05.99	11.05.99	53	5 729 237	10	2 392 259	12.05.04	11.05.07	71,00		5 734 782	0
	15.05.98	10.09.99	10.09.99	2	15 000			11.09.01	10.09.07	60,10		15 425	0
SO 10 - 100	15.05.98	25.11.99	25.11.99	3	9 000			26.11.01	25.11.07	60,88		9 256	0
	15.05.98	25.11.99	25.11.99	189 207	1 919 520	10	1 100	26.11.02	25.11.07	60,88		2 108 963	0
	15.05.98	10.03.00	10.03.00	2	5 000			11.03.02	10.03.08	103,42			5 142
	15.05.98	23.05.00	23.05.00	1 047	2 783 560	12	914 000	24.05.02	23.05.08	108,37		2 057	2 622 085
	21.09.00	23.11.00	23.11.00	1	20 000			24.11.02	23.11.08	81,43			20 568
SO IV	21.09.00	23.11.00	23.11.00	511	3 114 000			24.11.02	23.11.08	81,43		4 114	2 722 360
	21.09.00	11.12.00	11.12.00	1 988	5 508 201	12	1 489 771	12.12.02	11.12.08	76,47		4 114	4 450 991
	21.09.00	11.12.00	11.12.00	65	3 700 000	12	1 925 000	12.12.06	11.12.08	76,47			2 416 713
	21.09.00	09.03.01	09.03.01	1	2 000			10.03.03	09.03.09	67,83			1 368
	21.09.00	24.04.01	24.04.01	2	11 000			25.04.03	24.04.09	73,42			11 312
	21.09.00	25.09.01	10.10.01	1 545	6 999 322	14	1 553 157	11.10.03	10.10.09	46,87		1 543	6 019 642
	13.11.00	25.09.01	10.10.01	41	304 959	3	62 254	11.10.03	10.10.09	46,87			295 061
	17.04.00	25.09.01	10.10.01	361	917 995	2	32 080	11.10.03	10.10.09	46,87			694 605
	17.04.00	25.09.01	10.10.01	33	586 950	2	54 180	11.10.03	10.10.09	57,18			485 947
	21.09.00	24.01.02	24.01.02	46	56 392			25.01.04	24.01.10	53,38			36 424
	21.09.00	24.01.02	24.01.02	1	200 000			01.01.07	24.01.10	53,38			205 668
	21.09.00	24.04.02	24.04.02	2	404 000			25.04.03	24.04.10	37,83			4 114
	21.09.00	29.05.02	29.05.02	1	75 000			30.05.04	29.05.10	33,75			75 000
Total												11 220 817	20 067 000

(a) Ajustement consécutif au paiement du dividende de l'exercice 2001 par prélèvement sur les réserves.



Section 2

Informations complémentaires concernant la société

Plans de SAR et ex-ADS devenus SAR

Date de l'assemblée		Date du Conseil d'administration, du Conseil de surveillance ou du Directoire	Date d'attribution	Nombre de SAR attribué				Point de départ d'exercice des SAR	Date d'expiration	(a) Prix d'exercice en US dollars ajusté	Nombre de SAR		
				nombre total		dont organes d'administration et de direction					(a) Exercées en 2007 (nombre ajusté)	(a) Annulées en 2007 (nombre ajusté)	(a) Restant en circulation au 31 décembre 2007 (nombre ajusté)
SO 10	15.05.98	25.11.99	25.11.99	28 362	283 620			26.11.02	25.11.07	61,83		311 982	0
	21.09.00	11.12.00	11.12.00	1 693	5 378 697	2	1 605 400	12.12.02	11.12.08	65,74			4 584 544
SO IV	21.09.00	11.12.00	11.12.00	26	1 500 000	3	700 000	12.12.06	11.12.08	65,74			1 264 329
	21.09.00	09.03.01	09.03.01	2	127 500			10.03.03	09.03.09	63,75			7 740
	21.09.00	25.09.01	10.10.01	1 271	6 334 305	6	1 653 265	11.10.03	10.10.09	42,88	245 538		4 355 446
	17.04.00	25.09.01	10.10.01	15	75 712			11.10.03	10.10.09	42,88			58 576
	17.04.00	25.09.01	10.10.01	4	78 260			11.10.03	10.10.09	52,31			59 029
	21.09.00	24.01.02	24.01.02	4	1 200 000	1	150 000	25.01.03	24.01.10	45,64			1 238 389
	21.09.00	05.03.02	20.03.02	1	200 000			21.03.04	20.03.10	37,98			206 424
	21.09.00	24.04.02	24.04.02	2	200 000			25.04.04	24.04.10	33,26	154 826		51 609
	21.09.00	29.05.02	29.05.02	1	20 000			30.05.04	29.05.10	31,62			20 000
	21.09.00	25.09.02	10.10.02	38	1 168 300	1	100 000	11.10.04	10.10.10	11,79	160 335		197 867
	29.04.03	28.05.03	28.05.03	75	752 000	1	180 000	29.05.05	28.05.13	16,44	259 934		197 299
	29.04.03	09.12.03	09.12.03	51	705 000	0	0	10.12.05	09.12.13	22,59	83 901		268 667
	29.04.03	06.05.04	21.05.04	138	1 012 400	0	0	22.05.06	21.05.14	24,61	113 015	4 168	625 751
	29.04.03	09.03.05	26.04.05	184	1 786 400	1	125 000	27.04.07	26.04.15	30,63	190 422	38 505	1 426 271
	28.04.05	28.06.05	28.06.05	4	39 000	0	0	29.06.07	28.06.15	30,63	15 466		13 534
	28.04.05	28.02.06	13.04.06	2	192 000	1	112 000	14.04.08	13.04.16	34,58			192 000
	28.04.05	21.03.06	13.04.06	154	1 058 320	0	0	14.04.08	13.04.16	34,58		62 137	980 183
	28.04.05	22.09.06	22.09.06	1	24 000	0	0	23.09.08	22.09.16	34,58			24 000
	28.04.05	06.03.07	23.04.07	1	112 000	1	112 000	24.04.10	23.04.17	41,34			112 000
	28.04.05	27.02.07	23.04.07	177	1 168 660	0	0	24.04.10	23.04.17	41,34		44 280	1 124 380
Total											1 223 437	461 072	17 008 038

(a) Ajustement consécutif au paiement du dividende de l'exercice 2001 par prélèvement sur les réserves.



Section 2

Informations complémentaires concernant la société

Plans de souscription en euros

Date de l'assemblée	Date du Conseil d'administration, du Conseil de surveillance ou du Directoire	Date d'attribution	Nombre d'options attribuées				Point de départ d'exercice des options	Date d'expiration	Prix d'exercice en euros	Nombre d'options		
			nombre total		dont organes d'administration et de direction					Exercées en 2007	Annulées en 2007	Restant en circulation au 31 décembre 2007
			de bénéficiaires	d'options	nombre de bénéficiaires	nombre d'options						
21.09.00	25.09.02	10.10.02	13	2 451 000	6	1 800 000	11.10.04	10.10.10	12,10	1 591 650		90 350
21.09.00	29.01.03	29.01.03	34	1 610 000	8	1 175 000	30.01.05	29.01.11	15,90	943 333		651 667
29.04.03	28.05.03	28.05.03	414	10 547 000	9	3 000 000	29.05.05	28.05.13	14,40	4 753 321	6 334	4 028 832
29.04.03	09.12.03	09.12.03	29	310 000	0	0	10.12.05	09.12.13	19,07	66 840		116 665
29.04.03	06.05.04	21.05.04	425	8 267 200	8	2 320 000	22.05.06	21.05.14	20,67	281 782	61 674	7 306 212
29.04.03	09.03.05	26.04.05	472	7 284 600	11	2 595 000	27.04.07	26.04.15	23,64	96 660	120 414	6 691 853
28.04.05	28.02.06	13.04.06	11	2 008 000	10	1 880 000	14.04.08	13.04.16	28,54			2 008 000
28.04.05	21.03.06	13.04.06	495	3 473 520	0	0	14.04.08	13.04.16	28,54		172 484	3 192 716
28.04.05	22.09.06	22.09.06	33	58 400	0	0	23.09.08	22.09.16	28,54		9 600	48 800
28.04.05	12.12.06	12.12.06	3	24 000	0	0	13.12.08	12.12.16	29,41		8 000	16 000
28.04.05	06.03.07	23.04.07	6	1 304 000	6	1 304 000	24.04.10	23.04.17	30,79			1 304 000
28.04.05	27.02.07	23.04.07	570	4 414 220	5	528 000	24.04.10	23.04.17	30,79		75 680	4 338 540
28.04.05	17.09.07	17.09.07	7	42 400	0	0	18.09.10	17.09.17	30,79			42 400
28.04.05	25.10.07	25.10.07	4	63 200	0	0	26.10.10	25.10.17	30,79			63 200
									Total	7 733 586	454 186	29 899 235



Section 2

Informations complémentaires concernant la société

Plans de SAR (ex-ADS Seagram)

Date d'ouverture du plan	Nombre de SAR attribué				Point de départ d'exercice des SAR	Date d'expiration	(a) Prix d'exercice en US dollars prix ajusté	Nombre de SAR		
	nombre total		dont organes d'admi- nistration et de direction					(a) Exercé en 2007 (nombre ajusté)	(a) Annulé en 2007 (nombre ajusté)	(a) Restant en circulation au 31.12.2007 (nombre ajusté)
	de bénéficiaires	de SAR	nombre de bénéfi- ciaires	nombre de SAR						
05.05.97	32	112 040			06.05.98	05.05.2007	47,85		46 278	0
09.02.98	5	52 747			10.02.99	09.02.2008	45,23	16 513		37 927
05.05.97	756	2 611 606	3	144 000	06.05.98	05.05.2007	47,85		2 143 965	0
25.06.97	3	13 333			26.06.98	25.06.2007	48,84		8 258	0
18.08.97	20	12 106			19.08.98	18.08.2007	42,28		6 263	0
19.01.98	18	53 195			20.01.99	19.01.2008	37,28			640
09.02.98	1	1 860			10.02.99	09.02.2008	37,28			1 920
09.02.98	850	3 748 655	3	224 000	10.02.99	09.02.2008	45,23	322 803	2 066	2 064 617
01.07.98	2	80 000			02.07.99	01.07.2008	49,62			41 282
12.08.98	1	16 000			13.08.99	12.08.2008	40,50			8 257
01.10.98	1	80 000			02.10.99	01.10.2008	33,84			82 553
09.11.98	3	2 200 000	2	2 000 000	10.11.99	09.11.2008	43,45			2 229 099
16.11.98	1	80 000			17.11.99	16.11.2008	41,75			82 568
07.12.98	1	2 000			08.12.99	07.12.2008	44,10			826
17.02.99	819	3 520 994	2	124 000	18.02.00	17.02.2009	58,02		1 239	2 676 853
05.04.99	1	56 000			06.04.00	05.04.2009	63,70			57 794
11.05.99	421	1 441 553	1	80 000	12.05.00	11.05.2009	71,88		15 935	893 734
18.06.99	2	72 000			19.06.00	18.06.2009	61,01			33 030
03.11.99	1	428 000			04.11.00	03.11.2009	57,04			28 899
04.01.00	1	120 000			05.01.01	04.01.2010	54,88			123 849
15.02.00	1	1 600			16.02.01	15.02.2010	67,45		1 652	0
15.02.00	1 490	5 979 780	3	780 000	16.02.01	15.02.2010	74,41		20 319	4 691 978
27.03.00	1	6 400			28.03.01	27.03.2010	74,04			6 605
03.04.00	1	8 000			04.04.01	03.04.2010	72,29			8 257
05.04.00	1	48 000			06.04.01	05.04.2010	68,54			49 541
02.05.00	1	225 200			03.05.01	02.05.2010	65,03			146 956
22.06.00	2	380 000			23.06.01	22.06.2010	71,92			61 919
16.08.00	12	491 360			17.08.01	16.08.2010	68,66			505 044
Total							339 316	2 245 975	13 834 148	

(a) Ajustement consécutif au paiement du dividende de l'exercice 2001, par prélèvement sur les réserves.



Section 2

Informations complémentaires concernant la société

Plans de SAR (ex-ADS ex-MP3)

Date d'ouverture du plan et date du Conseil d'administration	Nombre de SAR attribué		Point de départ d'exercice des SAR	Date d'expiration	(a) Prix d'exercice en US dollars prix ajusté	Nombre de SAR		
	nombre total					(a) Exercées en 2007 (nombre ajusté)	(a) Annulées en 2007 (nombre ajusté)	(a) Restant en circulation au 31.12.2007 (nombre ajusté)
	de bénéficiaires	de SAR						
20.07.99	23	22 021	20.07.00	20.07.09	150,06			5 598
18.10.99	33	958	18.10.00	18.10.09	426,05			14
20.12.99	75	25 383	20.12.00	20.12.09	338,30			1 182
20.12.99	28	47 526	20.12.00	20.12.09	338,30			1 150
03.07.00	54	95 432	03.07.01	03.07.10	145,37			700
07.08.00	5	5 915	07.08.01	07.08.10	95,80			2 799
25.09.00	3	367	25.09.01	25.09.10	42,21			147
30.10.00	309	363 562	30.10.01	30.10.10	37,85	3 357	700	3 708
13.11.00	3	1 762	13.11.01	13.11.10	37,52			93
09.01.01	2	3 267	09.01.02	09.01.11	36,17	3 373		0
09.01.01	2	5 771	09.01.02	09.01.11	36,17	5 957		0
01.05.00	221	50 900	01.05.01	01.05.10	75,03			467
11.09.00	1	1 808	11.09.01	11.09.10	60,63			1 866
30.10.00	1	1 356	30.10.01	30.10.10	37,52			1 400
					Total	12 687	700	19 124

(a) Ajustement consécutif au paiement du dividende de l'exercice 2001, par prélèvement sur les réserves.

Plans de SAR (ex-ADS USA Networks)

Date d'ouverture du plan et date du Conseil d'administration	Nombre total de bénéficiaires	Point de départ d'exercice des SAR	Date d'expiration	(a) Prix d'exercice en US dollars prix ajusté	(a) Exercées en 2007 (nombre ajusté)	(a) Annulées en 2007 (nombre ajusté)	(a) Restant en circulation au 31.12.2007 (nombre ajusté)
18/12/2000	62	18/12/2001	18/12/2010	13,7960	6 750		10 802
18/12/2000	175	18/12/2001	18/12/2010	19,0205	29 693		51 849
16/07/2001	1	16/07/2002	16/07/2011	19,0460	1 000		9 000
24/09/2001	1	24/09/2002	24/09/2011	18,8928			14 689
25/01/2002	1	25/01/2003	25/01/2012	27,0626	100 000		114 202
15/12/1998	17	15/12/1999	15/12/2008	9,0589	20 008		0
15/12/1998	98	15/12/1999	15/12/2008	12,7654	5 173		16 497
27/07/1999	23	27/07/2000	27/07/2009	21,9884	1 469		0
20/12/1999	243	20/12/2000	20/12/2009	20,6710	16 066		21 860
20/12/1999	291	20/12/2000	20/12/2009	28,4988	53 680	98	40 922
29/03/2000	2	29/03/2001	29/03/2010	23,5521	7 345		0
25/04/2001	165	25/04/2002	25/04/2011	16,7033	11 092		20 456
25/04/2001	170	25/04/2002	25/04/2011	23,0288	27 575	459	20 984
Total					279 851	557	321 271

(a) Ajustement consécutif au paiement du dividende de l'exercice 2001, par prélèvement sur les réserves.



Section 2

Informations complémentaires concernant la société

Plans d'actions gratuites (AGA)

Date de l'assemblée	Date du Conseil de surveillance ou du Directoire	Date d'attribution	Nombre d'AGA attribué				(a) Date d'acquisition	Date de disponibilité	Nombre d'AGA	
			nombre total		dont organes d'administration et de direction				Annulées en 2007	Restant en circulation au 31 décembre 2007
			de bénéficiaires	d'AGA	nombre de bénéficiaires	nombre d'AGA				
28.04.05	28.02.06	13.04.06	11	167 338	10	156 671	14.04.08	14.04.10		167 338
28.04.05	21.03.06	13.04.06	495	289 630	0	0	14.04.08	14.04.10	14 920	263 010
28.04.05	22.09.06	22.09.06	33	4 861	0	0	23.09.08	23.09.10	799	4 062
28.04.05	12.12.06	12.12.06	3	2 001	0	0	15.12.08	15.12.10	667	1 334
28.04.05	12.12.06	12.12.06	23 562	353 430	4	60	15.12.08	15.12.10	1 200	(b) 352 170
28.04.05	12.12.06	24.01.07	578	8 670	0	0	26.01.09	26.01.11	30	8 640
28.04.05	06.03.07	23.04.07	6	108 669	6	108 669	24.04.09	24.04.11		108 669
28.04.05	27.02.07	23.04.07	570	368 048	5	44 003	24.04.09	24.04.11	5 180	362 868
28.04.05	17.09.07	17.09.07	7	3 536	0	0	18.09.09	18.09.11		3 536
28.04.05	25.10.07	25.10.07	4	5 266	0	0	26.10.09	26.10.11		5 266
Total									22 796	1 276 893

(a) 1^{er} jour de cotation à l'issue de la période d'acquisition de 2 ans.

(b) Nombre tenant compte de la création de 60 actions à la suite de quatre décès.

Plans de Restricted Stock Units (RSU)

Date de l'assemblée	Date du Conseil de surveillance ou du Directoire	Date d'attribution	Nombre de RSU attribué				(a) Date d'acquisition	Date de disponibilité	Nombre de RSU	
			Nombre total de bénéciaires		dont organes d'administration et de direction				annulées en 2007	Restant en circulation au 31 décembre 2007
					Nombre de bénéciaires	Nombre de RSU				
28.04.05	28.02.06	13.04.06	2	16 001	1	9 334	14.04.08	14.04.10		16 001
28.04.05	21.03.06	13.04.06	154	88 249	0	0	14.04.08	14.04.10	6 605	80 310
28.04.05	22.09.06	22.09.06	1	2 000	0	0	23.09.08	23.09.10		2 000
28.04.05	12.12.06	12.12.06	9 433	141 495	0	0	15.12.08	15.12.10		141 495
28.04.05	06.03.07	23.04.07	1	9 334	1	9 334	24.04.09	24.04.11		9 334
28.04.05	27.02.07	23.04.07	177	97 444	0	0	24.04.09	24.04.11	3 692	93 752
Total									10 297	342 892

(a) 1^{er} jour de cotation à l'issue de la période d'acquisition de 2 ans.



Section 3

Gouvernement d'entreprise

3.1. Organes d'administration, de direction et de contrôle

3.1.1. Le Conseil de surveillance

3.1.1.1. Dispositions générales

Le Conseil de surveillance peut être composé de dix-huit membres. La durée de leur mandat est de quatre années (article 7 des statuts).

Chaque membre du Conseil de surveillance doit être propriétaire de 1 000 actions au moins, pendant la durée de son mandat (article 7-2 des statuts).

Conformément aux recommandations communes de l'AFEP et du MEDEF, publiées le 9 janvier 2007, les opérations de couverture, par achat/vente à découvert d'actions ou par utilisation de tout autre produit dérivé ou de tout autre mécanisme optionnel, sont interdites.

Les opérations d'achat et de vente de titres de la Société réalisées par les membres du Conseil de surveillance sur le marché ou sur des blocs hors bourse, directement ou indirectement sont interdites pendant les périodes ci-après définies et portées, par tous moyens, à la connaissance des membres du Conseil de surveillance par le Secrétaire général :

- période comprise entre la date à laquelle les membres du Conseil de surveillance ont connaissance d'une information précise sur la marche des affaires ou les perspectives, qui, si elle était rendue publique, pourrait avoir une incidence sensible sur le cours et la date à laquelle cette information est rendue publique,
- période de 30 jours calendaires précédant le jour de la publication des comptes trimestriels, semestriels et annuels de la société et jusqu'à ce jour inclus.

Le Président du Comité du gouvernement d'entreprise est informé dès que possible par chaque membre du Conseil de surveillance des opérations significatives (« material ») d'acquisition, de souscription, de cession ou d'échange portant sur des titres émis par la société qui, sans entrer dans le champ d'application du précédent paragraphe, sont réalisées par l'un de ses parents ou par des entités liées à ce dernier ou à ses parents, dès lors qu'il aura recommandé cette opération ou qu'il en aura été informé. Le Président du Comité du gouvernement d'entreprise est également informé par le Secrétaire général de la société des opérations faisant l'objet d'une déclaration en application du précédent paragraphe.

La limite d'âge pour l'exercice des fonctions de membre du Conseil de surveillance est fixée à 70 ans. A l'issue de chaque Assemblée générale annuelle, le nombre des membres du Conseil de surveillance ayant dépassé l'âge de 70 ans à la clôture de l'exercice sur les comptes duquel statue l'Assemblée, ne peut être supérieur au tiers des membres en fonction. Lorsque cette limitation se trouve dépassée, les membres les plus âgés sont réputés démissionnaires d'office à l'issue de cette Assemblée (article 7-3 des statuts).

Le Conseil de surveillance est constitué d'une majorité de membres indépendants. Un membre est réputé indépendant lorsqu'il n'entretient directement ou indirectement aucune relation de quelque nature que ce soit, sauf celle d'actionnaire non significatif avec la société, son groupe ou sa direction, qui puisse compromettre sa liberté de jugement (définition extraite du Rapport de recommandations du groupe de travail AFEP - MEDEF de septembre 2002).

La qualification de membre indépendant et les critères présidant à sa détermination font l'objet d'un examen en Comité du gouvernement d'entreprise lors de l'étude des candidatures au poste de membre du Conseil de surveillance et d'un débat du Conseil de surveillance. En cas de modification éventuelle de la situation de l'un des membres du Conseil de surveillance pendant la durée de son mandat, le Comité du gouvernement d'entreprise examine, le cas échéant, cette nouvelle situation au regard de ces critères.

Chaque membre du Conseil de surveillance prend l'engagement d'assister régulièrement aux séances du Conseil de surveillance et aux Assemblées générales. Chaque membre du Conseil de surveillance a la possibilité d'assister aux réunions par des moyens de visioconférence, de télécommunication ou tout autre moyen reconnu par la législation en vigueur (article 10 des statuts).

3.1.1.2. Composition du Conseil de surveillance

Le Conseil de surveillance est actuellement composé de onze membres, dont huit sont indépendants. Quatre de ses membres sont de nationalité étrangère dont trois sont citoyens d'un pays membre de l'Union européenne et une est de nationalité américaine.



Section 3

Gouvernement d'entreprise

Les informations individuelles concernant les membres du Conseil de surveillance figurent dans la partie « Principales activités exercées par les membres du Conseil de surveillance en fonction ».

Le Conseil de surveillance s'est réuni neuf fois en 2007. Le taux de présence aux séances du Conseil de surveillance était de 94 %.

Liste des membres du Conseil de surveillance en fonction : date de nomination, nombre de titres détenus

Nom	Fonction	Âge au 1 ^{er} mars 2008	Date de nomination ou de renouvellement au Conseil de surveillance	Membre d'un Comité	Fin de mandat	Nombre d'actions détenues
Jean-René Fourtou	Président du Conseil de surveillance	68	28/04/2005	-	(c) AG 2008	513 620*
Henri Lachmann	(a) Vice-Président et membre du Conseil de surveillance	69	28/04/2005	B	(c) AG 2008	7 000
Claude Bébéar	Membre du Conseil de surveillance	72	28/04/2005	A et D	(c) AG 2008	5 000
Gérard Brémond	(a) Membre du Conseil de surveillance	70	28/04/2005	A et C	(c) AG 2008	3 160
Mehdi Dazi	(a) Membre du Conseil de surveillance	41	06/03/2007	A	(c) AG 2008	2 200
Fernando Falcó y Fernández de Córdova	(a, b) Membre du Conseil de surveillance	68	20/04/2006	C et D	AG 2010	3 000
Sarah Frank	(a, b) Membre du Conseil de surveillance	61	28/04/2005	A et C	AG 2009	3 265
Gabriel Hawawini	(a) Membre du Conseil de surveillance	60	20/04/2006	B et D	AG 2010	3 500
Andrzej Olechowski	(b) Membre du Conseil de surveillance	60	28/04/2005	A et D	AG 2009	3 140
Pierre Rodocanachi	(a) Membre du Conseil de surveillance	69	28/04/2005	B et C	(c) AG 2008	4 400
Karel Van Miert	(a, b) Membre du Conseil de surveillance	66	28/04/2005	A et B	(c) AG 2008	3 700
Total						551 985**

(a) Membre indépendant.

(b) Membre de nationalité étrangère.

(c) Membres du Conseil de surveillance dont le renouvellement du mandat est soumis à l'approbation de l'Assemblée générale mixte du 24 avril 2008.

A : Comité stratégique ; B : Comité d'audit ; C Comité des ressources humaines ; D : Comité du gouvernement d'entreprise.

* Dont 128 622 en usufruit. ** soit 0,05 % du capital social.

Membres du Conseil de surveillance dont la nomination est proposée à l'Assemblée générale mixte du 24 avril 2008 : M.M. Jean-Yves Charlier et Philippe Donnet.

Principales activités exercées par les membres du Conseil de surveillance en fonction

Jean-René Fourtou, Président du Conseil de surveillance

68 ans, nationalité française.

Adresse professionnelle

Vivendi - 42, avenue de Friedland, 75008 Paris.

Expertise et expérience

Né le 20 juin 1939 à Libourne, M. Jean-René Fourtou est un ancien élève de l'Ecole polytechnique. En 1963, Jean-René Fourtou était ingénieur-conseil en organisation à l'Organisation Bossard & Michel. Puis en 1972, il devient Directeur général



Section 3

Gouvernement d'entreprise

de Bossard Consultants, avant de devenir Président-Directeur général du Groupe Bossard en 1977. En 1986, il est nommé Président-Directeur général du groupe Rhône-Poulenc. De décembre 1999 à mai 2002, il occupe les fonctions de Vice-Président et de Directeur général d'Aventis. Il est Président honoraire de la Chambre de commerce internationale. M. Fourtou coprécide le groupe d'impulsion économique franco-marocain, créé en septembre 2005, qui a pour vocation de proposer toute mesure susceptible d'améliorer les relations économiques entre les deux pays.

Mandats en cours

Groupe Vivendi

Groupe Canal+, Président du Conseil de surveillance
Maroc Telecom, Membre du Conseil de surveillance

Groupe Axa

Axa, Vice-Président du Conseil de surveillance
Axa Millésimes SAS, Membre du Comité de direction

Autres

NBC Universal (Etats-Unis), Administrateur
Cap Gemini, Administrateur
Sanofi Aventis, Administrateur
Nestlé (Suisse), Administrateur
Groupe d'impulsion économique franco-marocain, Co-Président
ICC, Chambre de commerce internationale, Président d'honneur

Mandats échus au cours des cinq dernières années

Veolia Environnement, Président du Conseil de surveillance
USI Entertainment Inc. (Etats-Unis), Directeur général
Axa Assurances IARD Mutuelle, Vice-Président du Conseil d'administration et représentant permanent d'AXA au Conseil
Finaxa, représentant permanent d'Axa Assurances IARD Mutuelle

Henri Lachmann, Vice-Président et Membre du Conseil de surveillance

69 ans, nationalité française.

Adresse professionnelle

Schneider Electric - 43-45, boulevard Franklin Roosevelt, 92500 Rueil-Malmaison.

Expertise et expérience

Né le 13 septembre 1938, M. Henri Lachmann est diplômé d'HEC et d'expertise comptable. Il intègre en 1963 le cabinet Arthur Andersen, cabinet international d'organisation et de révision comptable, où il occupe successivement les postes d'auditeur, puis de manager du département « Révision comptable ». En 1970, il intègre le groupe Strafor Facom où il exerce différentes fonctions de direction générale, jusqu'en juin 1981, date à laquelle il est nommé Président du groupe. Administrateur de Schneider Electric depuis 1996, M. Lachmann est nommé Président-Directeur général du groupe en 1999. Depuis 2006, il est Président du Conseil de surveillance de Schneider Electric.

Mandats en cours

Schneider Electric SA, Président du Conseil de surveillance

Groupe Axa

Axa, Membre du Conseil de surveillance
Axa Assurances IARD Mutuelle, Administrateur

Autres

Groupe Norbert Dentressangle, Membre du Conseil de surveillance
Fimalac, Censeur
Tajan, Censeur
ANSA, Administrateur
Centre chirurgical Marie Lannelongue, Président du Conseil d'administration
Fondation pour le Droit Continental, Président
Conseil des Prélèvements Obligatoires, Membre
Comité d'Orientation de l'Institut de l'Entreprise, Membre



Section 3

Gouvernement d'entreprise

Mandats échus au cours des cinq dernières années

Schneider Electric SA, Président-Directeur général
 Finaxa, Administrateur
 CNRS, Administrateur
 Etablissements De Dietrich et Cie, Administrateur
 Fimalac Investissements, Administrateur
 Daimler Benz, Membre du Comité international
 Axa Courtage Assurance Mutuelle, Administrateur
 Axa Assurances Vie Mutuelle, Administrateur
 Axa ONA (Maroc), Administrateur

Claude Bébéar, Membre du Conseil de surveillance

72 ans, nationalité française.

Adresse professionnelle

Axa - 25, avenue Matignon - 75008 Paris.

Expertise et expérience

M. Claude Bébéar, né le 29 juillet 1935, est un ancien élève de l'Ecole polytechnique. Depuis 1958, M. Bébéar a effectué toute sa carrière dans le secteur de l'assurance, dirigeant en qualité de Président-Directeur général, de 1975 à 2000, un groupe de sociétés devenu Axa en 1984. Actuellement, Claude Bébéar est Président du Conseil de surveillance du groupe Axa et Président-Directeur général de Finaxa.

Acteur et spectateur de la vie de la cité, Claude Bébéar a créé et préside l'Institut du mécénat de solidarité, à vocation humanitaire et sociale, ainsi que l'Institut Montaigne, institut de réflexion politique indépendant.

Mandats en cours

Groupe Axa

Axa, Président du Conseil de surveillance
 Axa Assurances IARD Mutuelle, Administrateur
 Axa Assurances Vie Mutuelle, Administrateur

Autres

BNP Paribas, Administrateur
 Schneider Electric SA, Censeur
 Institut du mécénat de solidarité, Président
 Institut Montaigne, Président

Mandats échus au cours des cinq dernières années

Finaxa, Président-Directeur général
 Groupe Axa, Administrateur de diverses sociétés d'Axa
 Schneider Electric SA, Administrateur
 Axa Courtage Assurance Mutuelle, Administrateur

Gérard Brémond, Membre du Conseil de surveillance

70 ans, nationalité française.

Adresse professionnelle

Groupe Pierre et Vacances - L'Artois Pont de Flandre, 11, rue de Cambrai, 75947 Paris cedex 19.

Expertise et expérience

M. Gérard Brémond, né le 22 septembre 1937, est licencié ès sciences économiques et diplômé de l'Institut d'administration des entreprises. Il est entré dans l'entreprise familiale de construction de logements, bureaux et entrepôts à l'âge de 24 ans. Passionné d'architecture, sa rencontre avec Jean Vuarnet, champion olympique de ski, sera à l'origine de la création et du développement de la station de montagne d'Avoriaz. Gérard Brémond développera ensuite d'autres stations à la montagne et à la mer et créera ainsi le groupe Pierre et Vacances. En acquérant successivement Orion, Gran Dorado, Center Parcs et Maeva, le groupe Pierre et Vacances est devenu l'un des tout premiers opérateurs touristiques en Europe. Il a par ailleurs créé deux entreprises de communication (télévision et production de films).



Section 3

Gouvernement d'entreprise

Mandats en cours

Groupe SA Pierre et Vacances

Pierre et Vacances SA, Président-Directeur général
SA Pierre et Vacances Tourisme Europe, Président
SA Pierre et Vacances Conseil Immobilier, Président
SA Pierre et Vacances Promotion Immobilière, Président
SA Pierre et Vacances Développement France International, Président

SA Société d'Investissement Touristique et Immobilier

SA Société d'Investissement Touristique et Immobilier - SITI, Président-Directeur général
SA Société d'Investissement Touristique et Immobilier - SITI dans les sociétés Peterhof, SERL, Lepeudry et Grimard et CFICA, représentant permanent

GB Développement SA

GB Développement SA, Président-Directeur général

Autres

Center Parcs Europe NV (Pays-Bas), Membre du Conseil de surveillance
SITI R, Gérant

Mandats échus au cours des cinq dernières années

SA Société d'Investissement Touristique et Immobilier - SITI dans les sociétés SITI Participation et SITI Participation 2, représentant permanent
OG Communication dans les sociétés Marathon et Marathon International, représentant permanent
SAS Maeva, Président
SA Orion Vacances, Président du Conseil d'administration
Med Pierre et Vacances SL, Administrateur
GB Développement SA dans la société Ciné B, représentant permanent
Holding Green BV (Pays-Bas), Director
SA Pierre et Vacances Maeva Tourisme, Président
Groupe Maeva SAS, Administrateur

Mehdi Dazi, Membre du Conseil de surveillance

41 ans, nationalités française et algérienne.

Adresse professionnelle

E.I.I.C-PO Box 2301 - Abu Dhabi, Emirats Arabes Unis.

Expertise et expérience

M. Mehdi Dazi, né le 5 mai 1966, est un ancien élève de l'Institut d'Etudes Politiques de Paris et de l'université de Columbia de New York.

En 1992, il entre comme consultant au Programme des Nations Unies pour le Développement. La même année, il intègre Deutsche Morgan Grenfell où il occupe successivement les postes d'analyste et de gestionnaire de portefeuille. En 1995, il devient Senior Manager chez Scudder Kemper Investments. En 2001, il est nommé Directeur général de Founoon Holdings (Egypte). En 2002, il est nommé Administrateur de Estithmaar Ventures. Il rejoint, en 2004, le Emerging Market Partnership où il occupe aujourd'hui les fonctions de co-Directeur général. Il est depuis 2005 Directeur général de Emirates International Investment Company, société d'investissements des Emirats Arabes Unis et Président de la société Paris International Investment.

Mandats en cours

Emirates International Investment Company, Directeur général
EMP MENA Fund (Emerging Market Partnership), co-Directeur général
Paris International Investment, Président
Global Alumina (Canada), Administrateur



Section 3

Gouvernement d'entreprise

Mandats échus au cours des cinq dernières années

Estithmaar Ventures, Administrateur
JV Deutsche Bank and TIO, Administrateur
Orascom Telecom (Algérie), Administrateur

Fernando Falcó y Fernández de Córdoba, Membre du Conseil de surveillance

68 ans, nationalité espagnole.

Adresse professionnelle

FCC - Torre Picasso, Plaza Pablo Ruiz Picasso, 28020 Madrid, Espagne.

Expertise et expérience

M. Fernando Falcó y Fernández de Córdoba est né le 11 mai 1939 à Séville. Après un cursus universitaire de droit à l'Université de Deusto, il obtient sa maîtrise à l'Université de Valladolid. M. Fernando Falcó y Fernández de Córdoba a été : Président de l'Organisation et du Syndicat des Riesgos del Tiétar et du Réal Automóvil Club de España pendant 27 ans ; Président du groupe Vins René Barbier, Conde de Caralt et Segura Viudas ; Vice-Président de Banco de Extremadura, ainsi que membre du Conseil d'administration de différentes entreprises. Il crée et dirige par ailleurs différentes entreprises agricoles ainsi que des entreprises familiales d'exportation de produits agricoles. Il contribue à la création de services et à la protection des automobilistes, avec la mise en place de services d'assistance technique et d'assistance voyage en Espagne, en Europe et dans le monde. En cette qualité, il représente l'Espagne à la FIA (Fédération internationale de l'automobile) ainsi qu'à l'AIT (Alliance internationale de tourisme) ; il est membre du Conseil supérieur du trafic et de la sécurité routière (Ministère de l'intérieur) et fait partie du Cercle pour la mobilité urbaine (Madrid). Jusqu'en 2002, il est Vice-Président du Conseil mondial du tourisme et de l'automobile de la FIA, dont le siège est à Paris. En juin 1998, il est nommé Président de l'AIT basée à Genève, fonction qu'il exerce jusqu'en 2001. Il est membre du Conseil régional de l'ASEPEYO de Madrid.

Mandats en cours

Cementos Portland Valderrivas (Espagne), Administrateur et Membre de la Commission exécutive
Fomento de Construcciones y Contratas (FCC) (Espagne), Administrateur
FCC Construcción (Espagne), Administrateur
Realia (Espagne), Administrateur
Vinexco (groupe Falcó) (Espagne), Administrateur

Mandats échus au cours des cinq dernières années

Comite Organizador del salón internacional del automóvil de Madrid (Espagne), Président
Sogecable (Espagne), Administrateur et Vice-Président
Digital+, Vice-Président

Sarah Frank, Membre du Conseil de surveillance

61 ans, nationalité américaine.

Adresse professionnelle

1 Lincoln Plaza, Second Floor, New York, NY 10023, Etats-Unis.

Expertise et expérience

Mme Sarah Frank, née le 25 juin 1946, exerce des activités depuis près de trente ans dans le secteur de la télévision à l'international et aux Etats-Unis, plus particulièrement dans le domaine de la production et de la distribution de programmes de divertissement et d'éducation. De 1990 à 1997, Sarah Frank a été Président-Directeur général de BBC Worldwide Americas, filiale commerciale de la British Broadcasting Corporation pour l'Amérique du Nord et du Sud. En 1993, le journal américain *USA Today* la désigne parmi les 25 personnes les plus influentes de la télévision américaine. En 1994, elle reçoit le prix Matrix de l'association *New York Women in Communications*. Sarah Frank a été Vice-Président et Administrateur de *Education at Thirteen/WNET New York*, une chaîne phare de la télévision publique de la ville de New York, où elle a dirigé les programmes d'éducation. Elle a, en outre, créé une série télévisée destinée à permettre aux adolescents de comprendre les conséquences des événements du 11 septembre 2001, ainsi qu'un site Internet destiné aux parents et enseignants nommé *Dealing with Tragedy*. Sarah Frank a contribué à l'expansion du *National Teacher Training Institute*, un programme de diffusion nationale, destiné à promouvoir l'intégration des nouvelles technologies dans les programmes scolaires. Récemment, elle était le producteur exécutif de *They made America*, une série documentaire basée sur l'ouvrage de Sir Harold Evans avec WGBH Boston.



Section 3

Gouvernement d'entreprise

Mandats en cours

Foundation of the New York Chapter of the National Academy of Television, Arts and Sciences (New York), Administrateur
 Leadership Committee of UROP of the University of Michigan, Membre
 Lightspeed Audio Labs, Inc., Membre du Comité consultatif
 New York Women's Forum, Membre
 CQCM - Coalition for Quality Children's Media, Administrateur honoraire

Mandats échus au cours des cinq dernières années

Eugene Lang College, The New School for Liberal Arts, New York, Administrateur
 Branded Media Corporation, Inc., Administrateur

Gabriel Hawawini, Membre du Conseil de surveillance

60 ans, nationalité française.

Adresse professionnelle

56 Alyce Lane - Centennial Mill - Voorhees - New Jersey 08043 - Etats-Unis.

Expertise et expérience

M. Gabriel Hawawini est né le 29 août 1947 à Alexandrie en Egypte. Après avoir reçu un diplôme d'ingénieur chimiste à l'Université de Toulouse, il a obtenu son doctorat en économie et finance à l'Université de New York en 1977. Il a enseigné à la *New York University* et à la *Columbia University* aux Etats-Unis de 1974 à 1982. Gabriel Hawawini a également été Vice-Président de l'Association française de finance (1984-1986) et membre de comités de rédaction de plusieurs publications universitaires. Il est l'auteur de douze ouvrages et de plus de soixante-dix rapports de recherche. Ses publications traitent du management basé sur la création de valeur, de l'estimation des risques et l'évaluation des actifs, de la gestion de portefeuille et de la structure du marché des services financiers. Il a notamment écrit *Mergers and Acquisitions in the US Banking Industry* (North Holland, 1991) et *Finance for Executives: Managing for Value Creation* (South Western Publishing, 2006), qui en est déjà à sa troisième édition. Il a été conseiller en mise en œuvre de systèmes de management basés sur la création de valeur de nombreuses sociétés privées. Depuis 1982, il a organisé, dirigé et participé à plusieurs programmes d'amélioration des méthodes de gestion dans le monde entier.

Ancien doyen de l'INSEAD, il est actuellement universitaire, professeur d'*Investment Banking* et depuis le 25 septembre 2006, professeur de finances à la Wharton School de l'Université de Pennsylvanie.

Mandats en cours

Professeur d'*Investment Banking* à l'INSEAD et professeur de finances à la Wharton School de l'Université de Pennsylvanie
 Société Rémy Cointreau, Administrateur
 Comité d'Accréditation Internationale des « Business Schools » (European Foundation for Management Development), Président

Mandats échus au cours des cinq dernières années

Doyen de l'INSEAD

Andrzej Olechowski, Membre du Conseil de surveillance

60 ans, nationalité polonaise.

Adresse professionnelle

Ul. Traugutta 7/9, 00-067 Varsovie, Pologne.

Expertise et expérience

M. Andrzej Olechowski est né le 9 septembre 1947 à Cracovie et est docteur en économie diplômé de l'Ecole supérieure de commerce de Varsovie. De 1989 à 1991, M. Olechowski a occupé la fonction de Vice-Président de la National Bank of Poland. Il occupe plusieurs fonctions au sein du gouvernement polonais, en 1991, il est nommé secrétaire d'Etat au Ministère du commerce, en 1992, Ministre des finances, puis de 1993 à 1995, Ministre des affaires étrangères, période pendant laquelle il a été, en outre, le conseiller économique du Président Lech Walesa. De 1994 à 1998, il est maire de la ville de Wilanow. En 2000, M. Andrzej Olechowski a été candidat à l'élection présidentielle en Pologne. En 2001, il a été l'un des fondateurs de Plate-forme citoyenne (parti politique centriste polonais). De mai 1998 à juin 2000, M. Olechowski a été Président (*Chairman*) de la banque Handlowy w Warszawie, dont il est actuellement membre du Conseil de surveillance. Il siège actuellement dans plusieurs organismes publics et organisations à vocation humanitaire et sociale. Il est depuis 1995 Conseiller de Central



Section 3

Gouvernement d'entreprise

Europe Trust Polska. M. Olechowski est professeur à l'Université Jagiellonian de Cracovie et au Collegium Civitas de Varsovie. Il est l'auteur de plusieurs publications sur le commerce international et la politique étrangère.

Mandats en cours

Central Europe Trust Polska (Pologne), Conseiller
Euronet (Etats-Unis), Administrateur
Bank Handlowy w Warszawie (Pologne), Vice-Président du Conseil de surveillance
Textron (Etats-Unis), Membre du Comité consultatif international
Citigroup (Royaume-Uni), Membre du Comité consultatif européen
Conseil DG (Pologne), Administrateur
Macquarie European Infrastructure Fund II, Membre du Comité consultatif
Layetana Developments Polska (Pologne), Président du Conseil de surveillance
ACE Limited (Bermudes), Membre du Comité consultatif international

Mandats échus au cours des cinq dernières années

Europejski Fundusz Hipoteczny (Pologne), Président du Conseil de surveillance
PKN Orlen (Pologne), Vice-Président du Conseil de surveillance

Pierre Rodocanachi, Membre du Conseil de surveillance

69 ans, nationalité française.

Adresse professionnelle

MP Conseil - 40, rue La Pérouse, 75116 Paris, France.

Expertise et expérience

M. Pierre Rodocanachi est né le 2 octobre 1938. Diplômé d'études supérieures de physique de la Faculté des sciences de Paris, il est Administrateur de plusieurs organisations sans but lucratif, dont la Chambre de commerce américaine en France dont il a été Président de 1997 à 2000, ainsi que d'organisations à caractère social ou humanitaire, dont l'Institut du mécénat de solidarité dont il est l'un des fondateurs et le trésorier, et Special Olympics France.

M. Rodocanachi est le Président du Conseil d'orientation de la société internationale de conseil en stratégie et management Booz Allen Hamilton. Entré dans le groupe en 1973, il en est devenu en 1979 le Directeur général de la filiale française. En 1987, il a été nommé Senior Vice-Président, membre du Comité stratégique et du Comité des opérations de Booz Allen Hamilton Inc. et responsable pour l'Europe du Sud de l'ensemble des activités du groupe. Avant d'entrer chez Booz Allen Hamilton, M. Rodocanachi a commencé sa carrière comme chercheur dans un laboratoire de physique des solides du Centre national de la recherche scientifique (CNRS), puis a dirigé pendant cinq ans le service du plan de la Délégation générale à la recherche scientifique et technique (DGRST). De 1969 à 1971, il a été le conseiller technique pour les affaires scientifiques du Ministre de l'Industrie et, de 1971 à 1973, le Directeur général adjoint de l'Agence nationale de valorisation de la recherche (ANVAR).

Chevalier de la Légion d'honneur et de l'Ordre national du mérite, M. Rodocanachi est membre de l'Association des médaillés olympiques français.

Mandats en cours

Management Patrimonial Conseil, Directeur général
DMC (Dollfus Mieg & Cie), Administrateur, Membre de la Commission cadres dirigeants/rémunération
ProLogis European Properties, Administrateur

Mandats échus au cours des cinq dernières années

Carrefour, Administrateur et Président du Comité d'audit
Banque OBC (Odier Bungeener Courvoisier), Administrateur et Président du Comité d'audit
La revue d'économie politique « Commentaire », Administrateur

Karel Van Miert, Membre du Conseil de surveillance

66 ans, nationalité belge.

Adresse professionnelle

Putte Straat n° 10, 1650 Beersel, Belgique.



Section 3

Gouvernement d'entreprise

Expertise et expérience

Né le 17 janvier 1942 à Oud-Turnhout, en Belgique, Karel Van Miert est ancien Vice-Président de la Commission européenne et ancien Président de l'Université de Nijmegen. Il a obtenu un diplôme en relations diplomatiques à l'Université de Gand, avant de suivre un troisième cycle au Centre d'études européennes de Nancy. Entre 1968 et 1970, il a travaillé pour le National Scientific Research Fund (Fonds national pour la recherche scientifique) puis pour le compte de plusieurs Commissaires européens, en 1968 pour Sicco Mansholt et en 1973 en tant que membre du cabinet privé de Henri Simonet, alors Vice-Président de la Commission européenne. La carrière politique de M. Van Miert a débuté au sein du Parti socialiste belge (PSB), où il a rempli les fonctions de secrétaire international en 1976. Un an plus tard, il est devenu chef du cabinet privé de Willy Claes, alors Ministre des affaires économiques. Il a présidé aux destinées du Parti socialiste de 1978 à 1988, et a assumé la vice-présidence de la Confédération des partis sociaux-démocrates européens en 1978. De 1986 à 1992, M. Van Miert était Vice-Président du Parti socialiste international. Il a été membre du Parlement européen de 1979 à 1985, avant de siéger à la Chambre des représentants de Belgique. En 1989, M. Van Miert a été nommé membre de la Commission européenne, en charge de la politique relative au transport, au crédit et à l'investissement, ainsi qu'à la consommation. Pendant six années, il a ainsi assumé ses fonctions sous la présidence de Jacques Delors. En sa qualité de Vice-Président de la Commission européenne, M. Van Miert a été chargé de la politique de la concurrence entre 1993 et fin 1999. D'avril 2000 à mars 2003, M. Van Miert a assumé la présidence de l'Université de Nijmegen, aux Pays-Bas. Il enseigne toujours la politique européenne de la concurrence.

Il est l'auteur de plusieurs ouvrages et articles sur l'intégration européenne. En 2003, M. Van Miert a présidé le groupe de l'Union européenne de haut niveau sur les réseaux de transport transeuropéens.

Mandats en cours

Agfa-Gevaert NV, Mortsel, Administrateur
Anglo American plc, Londres, Administrateur
De Persgroep, Asse, Administrateur
Royal Philips Electronics NV, Amsterdam, Administrateur
Solvay SA, Bruxelles, Administrateur
Münchener Rück, Munich, Administrateur
RWE AG, Essen, Administrateur
Sibelco N.V., Anvers, Administrateur

Mandats échus au cours des cinq dernières années

Fraport AG, Francfort, Administrateur
Wolters Kluwer NV, Administrateur
DHV Holding, Administrateur

Principales activités exercées par les membres du Conseil de surveillance dont la nomination est proposée à l'Assemblée générale mixte du 24 avril 2008

Jean-Yves Charlier

43 ans, nationalité belge

Adresse professionnelle

Promethean House, Lower Philips Road, Blackburn, Lancashire BB1 5th, Royaume Uni.

Expertise et expérience

M. Jean-Yves Charlier, né le 29 novembre 1963 en Belgique, est titulaire d'un Master of Business Administration (MBA) en stratégie et marketing de la Wharton Business School. En 1987, M. Jean-Yves Charlier rejoint le groupe Wang en France et occupe différentes fonctions de direction commerciale et marketing. De 1993 à 1995, il prend la responsabilité de la division des services d'intégration en Europe à Londres avant de devenir, en 1995, Vice-Président de Wang International. En 1996, il est nommé Président au sein du groupe Equant en charge de la division services d'intégration puis de l'ensemble des opérations marketing, commerciales et services du groupe à travers le monde. En 2002, M. Jean-Yves Charlier rejoint le groupe BT où il est en charge de l'Europe ainsi que des opérations au sein de la division Global Services. En 2004, il rejoint le groupe Fidelity International en qualité de Directeur et est nommé Président-Directeur général de Colt Telecom Group en charge de la restructuration de l'opérateur télécom européen. Depuis 2007, M. Jean-Yves Charlier est Président-Directeur général de la société Promethean, société spécialisée dans les produits éducatifs interactifs et supports pédagogiques pour les enseignants.



Section 3

Gouvernement d'entreprise

Philippe Donnet

47 ans, nationalité française

Adresse professionnelle

89, rue Taitbout - 75009 PARIS

Expertise et expérience

M. Philippe Donnet, né le 26 juillet 1960 en France, est diplômé de l'Ecole polytechnique et membre agrégé de l'Institut des actuaires français (IFA). En 1985, M. Philippe Donnet rejoint Axa en France. De 1997 à 1999, il assume les fonctions de Directeur général adjoint d'Axa Conseil (France), avant de devenir Administrateur délégué d'Axa Assicurazioni en Italie en 1999 puis membre du Comité exécutif d'Axa en qualité de Directeur général de la région méditerranée, Amérique Latine et Canada en 2001. En mars 2002, il est en outre nommé Président Directeur général d'Axa Re et Président d'Axa Corporate Solutions. En mars 2003, M. Philippe Donnet est nommé Directeur général d'Axa Japon, dont il conduit avec succès le redressement par la mise en place d'une nouvelle gestion et le lancement de produits innovants très rentables. En octobre 2006, M. Philippe Donnet est nommé Président d'Axa Japon et Directeur général de la région Asie-Pacifique. En avril 2007, il rejoint Wendel en tant que Directeur général pour l'Asie-Pacifique. M. Philippe Donnet demeure Président non exécutif du Conseil d'administration d'Axa Japon.

Mandats en cours

Wendel Investissement Asie-Pacifique, Directeur général
Axa (Japon), Président

3.1.1.3. Liens familiaux

Il n'existe aucun lien familial entre les membres du Conseil de surveillance.

3.1.1.4. Absence de conflits d'intérêt

A la connaissance de la société, il n'existe aucun conflit d'intérêt entre Vivendi et les membres du Conseil de surveillance tant en ce qui concerne leurs intérêts personnels que leurs autres obligations.

3.1.1.5. Absence de condamnation pour fraude, de responsabilité dans une faillite ou d'incrimination et/ou sanction publique

A la connaissance de la société, au cours des cinq dernières années :

- aucune condamnation pour fraude n'a été prononcée à l'encontre de l'un des membres du Conseil de surveillance,
- aucun des membres du Conseil de surveillance n'a été associé à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation en tant que membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance,
- aucune incrimination et/ou sanction publique officielle n'a été prononcée à l'encontre de l'un des membres du Conseil de surveillance de la société,
- et aucun membre du Conseil de surveillance n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

3.1.1.6. Conventions passées entre la société et l'un des membres du Conseil de surveillance - contrat de services

Un contrat de services avec la société Conseil DG, présidée par M. Andrzej Olechowski, membre du Conseil de surveillance pour une durée d'un an renouvelable, et Vivendi, suivant autorisation du Conseil de surveillance du 7 juin 2005, a pris fin le 7 juillet 2007. En 2007, Vivendi a versé la somme de 35 000 euros HT, prorata temporis (se reporter au Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés).

3.1.1.7. Prêts et garanties accordés aux membres du Conseil de surveillance

La société n'a accordé aucun prêt ou consenti aucune garantie en faveur des membres du Conseil de surveillance.



Section 3

Gouvernement d'entreprise

3.1.1.8. Compétence et Règlement intérieur du Conseil de surveillance

Rôle et pouvoirs du Conseil de surveillance en application des dispositions légales et statutaires

Le Conseil de surveillance exerce le contrôle permanent de la gestion de la société par le Directoire dans les conditions prévues par la loi. Il opère les vérifications et les contrôles qu'il juge opportuns et peut se faire communiquer les documents qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission.

Règlement intérieur

Le Règlement intérieur du Conseil de surveillance constitue un document interne destiné à préciser les statuts de la société, les modalités pratiques de fonctionnement du Conseil de surveillance ainsi que les droits et devoirs de ses membres. Il est inopposable aux tiers et ne peut être invoqué par eux à l'encontre des membres du Conseil de surveillance.

Pour tenir compte des évolutions législatives et réglementaires et des pratiques mises en œuvre par la société depuis l'adoption de la structure à Directoire et Conseil de surveillance, le Conseil de surveillance a procédé à certaines adaptations, approuvées lors de sa séance du 6 mars 2007, de son Règlement intérieur et de ses Comités ainsi que de celui du Directoire.

Rôle et pouvoirs du Conseil de surveillance en application du Règlement intérieur

Le Conseil de surveillance autorise préalablement à leur mise en œuvre les opérations suivantes :

- cession d'immeubles, cession totale ou partielle de participations ou d'entreprises dans la mesure où elles dépassent chacune un montant de 300 millions d'euros,
- émissions de titres donnant accès directement ou indirectement au capital social et d'emprunts obligataires convertibles au-delà de 100 millions d'euros,
- émissions d'emprunts obligataires non convertibles au-delà de 500 millions d'euros, à l'exception de toutes opérations de renouvellement d'emprunts obligataires dans des conditions meilleures que celles consenties à la société,
- propositions de programmes de rachats d'actions à l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires,
- opérations de financement significatives ou susceptibles de modifier substantiellement la structure financière de la société,
- opérations d'acquisition, sous quelque forme que ce soit, dans la mesure où elles dépassent 300 millions d'euros,
- constitution de sûretés, octroi de cautions, avals ou garanties en faveur de tiers par le Directoire dans la double limite d'un montant de 100 millions d'euros par engagement et d'un milliard d'euros pour le total des engagements. Cette autorisation donnée au Directoire pour douze mois est réexaminée chaque année,
- opérations importantes de restructuration interne, opérations se situant hors de la stratégie annoncée et accords de partenariat stratégiques,
- mise en place de plans d'options de souscription ou d'achat d'actions, attribution gratuite d'actions ou de tout autre mécanisme s'inscrivant dans des logiques similaires,
- attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions, d'actions gratuites ou de tout autre mécanisme s'inscrivant dans des logiques similaires aux membres du Directoire ; et détermination des modalités de fixation du nombre d'actions issues de levées d'options devant être conservé pendant la durée du mandat de chacun des membres du Directoire,
- propositions à l'Assemblée générale des actionnaires de modifications statutaires, d'affectation du résultat et de fixation du dividende.

3.1.1.9. L'information du Conseil de surveillance

Les membres du Conseil de surveillance reçoivent toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de leur mission et peuvent se faire communiquer, préalablement à toute réunion, tous les documents qu'ils estiment utiles. Le droit à l'information des membres du Conseil de surveillance est organisé selon les modalités pratiques exposées ci-après.

L'information préalable aux réunions du Conseil de surveillance

Le Président du Conseil de surveillance, assisté du Secrétaire du Conseil, transmet aux membres du Conseil les informations appropriées, en fonction des circonstances et selon les points de l'ordre du jour prévu.

L'information régulière du Conseil de surveillance

Les membres du Conseil de surveillance sont informés, de manière régulière et par tous moyens, par le Directoire ou son Président de la situation financière, de la trésorerie, des engagements de la société ainsi que de tous événements et opérations significatifs relatifs à la société. Le Directoire présente un Rapport trimestriel au Conseil de surveillance sur son activité et la marche des affaires du groupe.



Section 3

Gouvernement d'entreprise

Les demandes d'information des membres du Conseil de surveillance portant sur des sujets spécifiques sont adressées au Président et au Secrétaire du Conseil, ce dernier étant chargé d'y répondre dans les meilleurs délais en liaison avec le Président du Directoire.

Afin de compléter leur information, les membres du Conseil de surveillance disposent de la faculté de rencontrer les membres du Directoire ainsi que les principaux dirigeants de la société, y compris hors la présence des membres du Directoire, après avoir prévenu le Président du Conseil de surveillance.

Caractère collégial des délibérations du Conseil de surveillance et confidentialité des informations

Le Conseil de surveillance est un organe collégial : ses délibérations engagent l'ensemble de ses membres. Les membres du Conseil de surveillance, ainsi que toute personne assistant aux réunions du Conseil de surveillance, sont tenus à une stricte obligation de confidentialité et de réserve s'agissant des informations qui leur sont communiquées par la société, qu'ils reçoivent dans le cadre des délibérations du Conseil et de ses Comités, et des informations présentant un caractère confidentiel ou présentées comme telles par le Président du Conseil de surveillance ou du Directoire.

Si le Conseil de surveillance a connaissance d'une information confidentielle, précise et susceptible d'avoir, au moment de sa publication, une incidence sensible sur le cours du titre de la société ou des sociétés que celle-ci contrôle au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, les membres du Conseil doivent s'abstenir de communiquer cette information à un tiers tant qu'elle n'a pas été rendue publique et s'interdire de réaliser toute opération sur les titres de la société.

3.1.1.10. Travaux du Conseil de surveillance en 2007

Au cours de l'année 2007, le Conseil de surveillance s'est réuni neuf fois. Le taux moyen de présence aux séances du Conseil a été de 94 %. Ses travaux ont notamment porté sur :

- l'examen des comptes consolidés et annuels 2006, du budget 2007, des comptes condensés semestriels 2007 arrêtés par le Directoire et du budget préliminaire 2008,
- l'examen des rapports trimestriels d'activité établis par le Directoire,
- les perspectives de croissance du groupe, les principales initiatives et opportunités stratégiques du groupe et le plan stratégique à cinq ans,
- la stratégie et la communication sur la situation des principales unités opérationnelles du groupe,
- l'instruction et l'approbation des opérations de cessions, de fusions et d'acquisitions (rapprochement entre Vivendi Games et Activision, examen d'une prise de participation éventuelle dans la société Oger Telecom, acquisition par SFR de la participation du groupe Louis Dreyfus dans Neuf Cegetel, opération d'échange de titres Vivendi/Maroc Telecom avec la Caisse de Dépôt et de Gestion du Maroc), ainsi que l'examen de l'appel d'offres sur les droits de la Ligue 1 de football et du maintien de la participation détenue par Vivendi dans NBC Universal,
- le suivi des actifs de télécommunication en Pologne,
- l'évaluation du Directoire et de son Président,
- le suivi des enquêtes et des procédures judiciaires en cours,
- l'examen de la situation des mandataires sociaux de Vivendi au regard des dispositions de la loi du 21 août 2007 en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat (dite loi TEPA).

3.1.1.11. L'évaluation du fonctionnement du Conseil de surveillance

De manière périodique et, en tout état de cause, tous les trois ans au moins, le Conseil de surveillance procède à une évaluation formalisée de son fonctionnement sous la direction du Comité du gouvernement d'entreprise.

En application de son Règlement intérieur, le Conseil de surveillance, a procédé à une évaluation de son fonctionnement lors de sa séance du 18 décembre 2007.

3.1.1.12. Les Comités du Conseil de surveillance

Organisation et fonctionnement des Comités

Le Conseil de surveillance a créé, en son sein, quatre Comités spécialisés dont il a fixé la composition et les attributions : le Comité stratégique, le Comité d'audit, le Comité des ressources humaines et le Comité du gouvernement d'entreprise.

Les attributions des Comités ne peuvent avoir pour effet de déléguer les pouvoirs qui sont attribués par la loi ou les statuts au Conseil de surveillance ni pour effet de réduire ou de limiter les pouvoirs du Directoire. Dans son domaine de compétence, chaque Comité émet des propositions, recommandations et avis selon le cas.



Section 3

Gouvernement d'entreprise

Le Conseil de surveillance a désigné au sein de chaque Comité un Président. Les quatre Comités du Conseil de surveillance sont composés de membres du Conseil, nommés par celui-ci. Leurs membres sont désignés à titre personnel et ne peuvent pas se faire représenter. Chaque Comité définit la fréquence de ses réunions. Celles-ci se tiennent au siège social de la société ou en tout autre lieu décidé par le Président du Comité. Les réunions des Comités peuvent également se tenir en audio ou visioconférence.

Le Président de chaque Comité établit l'ordre du jour de chaque réunion, après concertation avec le Président du Conseil de surveillance. Le compte rendu des réunions de chaque Comité est établi par le Secrétaire du Conseil, sous l'autorité du Président de ce Comité et transmis aux membres du Comité. Il est transmis aux membres du Conseil de surveillance. Une information sur les travaux des Comités fait l'objet d'une présentation dans le présent document.

Pour l'accomplissement de ses missions, chaque Comité peut se faire communiquer par le Directoire tout document qu'il estime utile. Il peut procéder ou faire procéder à toutes études susceptibles d'éclairer les délibérations du Conseil de surveillance, et recourir à des experts extérieurs en tant que de besoin.

Le Président de chaque Comité peut décider d'inviter l'ensemble des membres du Conseil de surveillance à assister à une séance de son Comité. Seuls les membres du Comité prennent part aux délibérations de celui-ci. Chaque Comité peut décider d'inviter, en tant que de besoin, toute personne de son choix à ses réunions.

Le Conseil de surveillance peut, outre les Comités permanents, décider de constituer pour une durée limitée des Comités ad hoc pour des opérations ou missions exceptionnelles par leur importance ou leur spécificité, composés de tout ou partie de ses membres.

Comité stratégique

Composition

Le Comité stratégique est composé de six membres, dont quatre indépendants. Ses membres sont : Claude Bébéar (Président), Gérard Brémond, Mehdi Dazi, Sarah Frank, Andrzej Olechowski et Karel Van Miert.

Attributions et travaux

Le Comité stratégique intervient dans les domaines suivants :

- orientations stratégiques de la société,
- accords de partenariat stratégiques,
- opérations significatives d'acquisition ou de cession,
- constitution de sûretés, octroi de cautions, avals ou garanties en faveur de tiers dont le montant dépasse la délégation de pouvoir consentie au Directoire,
- opérations importantes de restructuration interne,
- opérations se situant hors de la stratégie annoncée de la société,
- opérations de financement significatives ou susceptibles de modifier substantiellement la structure financière de la société.

Au cours de l'année 2007, le Comité stratégique s'est réuni trois fois. Le taux de présence aux séances du Comité était de 100 %. Ses travaux ont essentiellement porté sur :

- les perspectives de croissance du groupe, les principales initiatives et opportunités stratégiques du groupe et le plan stratégique à 5 ans,
- l'évolution de l'actionnariat de la société et sa composition,
- les développements potentiels dans le domaine des télécommunications, des jeux et de l'Internet,
- le maintien de la participation détenue par Vivendi dans NBC Universal,
- le suivi des actifs de télécommunication en Pologne.

Comité d'audit

Composition

Le Comité d'audit est composé de quatre membres, tous sont indépendants et ont une compétence financière ou comptable. Ses membres sont : Henri Lachmann (Président), Gabriel Hawawini, Pierre Rodocanachi et Karel Van Miert.

Attributions et travaux

Le Comité d'audit intervient dans les domaines suivants :

- l'examen, avant leur présentation au Conseil de surveillance, des comptes consolidés annuels et condensés semestriels ; information sur les comptes annuels de Vivendi SA, préparés par le Directoire,



Section 3

Gouvernement d'entreprise

- l'examen de la trésorerie de la société,
- l'examen du suivi des aspects ou risques fiscaux et de leur impact comptable,
- l'examen de l'évaluation des risques opérationnels et financiers de la société et de leur couverture, examen du programme d'assurances,
- les méthodes et référentiels du contrôle interne,
- la cohérence et l'efficacité du dispositif de contrôle interne de la société, l'examen du Rapport du Président du Conseil de surveillance à l'Assemblée générale des actionnaires sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil de surveillance et les procédures de contrôle interne,
- la procédure de sélection des Commissaires aux comptes, la formulation d'avis sur le montant des honoraires sollicités pour l'exécution de leur mission de contrôle légal, de missions spécifiques et le contrôle du respect des règles garantissant leur indépendance,
- le suivi du programme de travail des auditeurs externes et internes et l'examen des conclusions de leurs contrôles,
- les méthodes et principes comptables, le périmètre de consolidation de la société, les risques et engagements hors bilan de la société,
- l'examen du bilan annuel du Programme de vigilance, les propositions de nature à en améliorer l'efficacité, et le cas échéant, la formulation d'un avis sur ce bilan ; l'examen des règles de bonne conduite en matière de concurrence et d'éthique,
- tout sujet qu'il estime susceptible de pouvoir faire peser ou constituer des risques pour ou sur la société ; l'examen des éventuels dysfonctionnements de procédures et cas de corruption.

Au cours de l'année 2007, le Comité d'audit s'est réuni trois fois. Le taux de présence aux séances du Comité était de 100 %. Ses travaux ont essentiellement porté sur l'examen :

- des comptes de l'exercice 2006, des comptes semestriels 2007 et des Rapports des Commissaires aux comptes,
- des travaux de l'audit interne et des procédures de contrôle interne au sein du groupe,
- des travaux du Comité des risques,
- du règlement intérieur du Comité d'audit de Canal+ France,
- des honoraires des Commissaires aux comptes,
- du contrôle de la mise en œuvre et du suivi des procédures de vigilance au sein de chaque entité opérationnelle.

Les membres du Comité reçoivent, lors de leur nomination, une information sur les normes comptables, financières et opérationnelles en vigueur dans la société et le groupe.

Comité des ressources humaines

Composition

Le Comité des ressources humaines est composé de quatre membres, tous indépendants. Ses membres sont : Pierre Rodocanachi (Président), Gérard Brémond, Fernando Falcó y Fernández de Córdova et Sarah Frank.

Attributions et travaux

Le Comité des ressources humaines intervient dans les domaines suivants :

- la rémunération et les frais de représentation et de déplacement des mandataires sociaux du groupe et des principaux dirigeants,
- la mise en place de plans d'options de souscription et d'attributions gratuites d'actions ou de tout autre mécanisme s'inscrivant dans une logique similaire.

Au cours de l'année 2007, le Comité des ressources humaines s'est réuni trois fois. Le taux de présence aux séances du Comité était de 92 %. Ses travaux ont notamment porté sur :

- la rémunération fixe et variable et les frais de représentation et de déplacement des mandataires sociaux,
- les plans d'options de souscription d'actions et d'actions gratuites des mandataires sociaux et des salariés du groupe,
- l'examen des projets de contrats des principaux futurs dirigeants d'Activision Blizzard,
- l'augmentation de capital réservée aux salariés du groupe au travers d'un FCPE international.

Comité du gouvernement d'entreprise

Composition

Le Comité du gouvernement d'entreprise est composé de quatre membres, dont deux sont indépendants. Ses membres sont : Claude Bébéar (Président), Gabriel Hawawini, Fernando Falcó y Fernández de Córdova et Andrzej Olechowski.



Section 3

Gouvernement d'entreprise

Attributions et travaux

Le Comité du gouvernement d'entreprise intervient dans les domaines suivants :

- la sélection des membres du Conseil de surveillance, des Comités, et du Directoire,
- la détermination et la revue des critères d'indépendance des membres du Conseil de surveillance,
- la répartition et les modalités de paiement des jetons de présence alloués aux membres du Conseil de surveillance,
- le plan de succession de membres du Directoire,
- l'évaluation de l'organisation et du fonctionnement du Conseil.

Au cours de l'année 2007, le Comité du gouvernement d'entreprise s'est réuni deux fois. Le taux de présence aux séances du Comité était de 100 %. Ses travaux ont essentiellement porté sur :

- l'adaptation des Règlements intérieurs du Conseil de surveillance et de ses Comités et du Directoire,
- la prorogation, en application de l'article 12 des statuts et pour une durée de deux ans, du mandat de membre du Directoire du Président d'Universal Music Group,
- la proposition de renouvellement du mandat de plusieurs membres du Conseil de surveillance en 2008,
- l'évaluation du fonctionnement du Conseil de surveillance,
- l'évaluation du fonctionnement du Directoire et de son Président,
- l'examen des conditions de détention des actions issues de levées d'options de souscription d'actions par les mandataires sociaux,
- l'examen de la situation des mandataires sociaux de Vivendi au regard des dispositions de la loi du 21 août 2007 en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat (dite loi TEPA).

3.1.2. Le Directoire

3.1.2.1. Dispositions générales

Conformément aux dispositions statutaires (articles 12 des statuts), le Directoire peut être composé de deux membres au moins et de sept membres au plus.

Ils sont nommés par les membres du Conseil de surveillance et la durée de leur mandat est de quatre années.

La limite d'âge pour l'exercice des fonctions de membre du Directoire est fixée à 68 ans. Lorsqu'un membre du Directoire atteint l'âge de 68 ans, le Conseil de surveillance peut, en une ou plusieurs fois, le proroger dans ses fonctions pour une durée totale n'excédant pas deux années (article 12 des statuts).

3.1.2.2. Composition du Directoire

Le Directoire est composé actuellement de sept membres dont quatre sont de nationalité française, un de nationalité allemande, un de nationalité américaine et un de nationalité marocaine. Les membres du Directoire et son Président ont été nommés par le Conseil de surveillance du 28 avril 2005 pour une durée de quatre ans, expirant le 27 avril 2009, à l'exception de M. Philippe Capron, nommé jusqu'à la même date, par le Conseil de surveillance du 19 avril 2007 en remplacement de M. Jacques Espinasse.

Au cours de l'année 2007, le Directoire s'est réuni quatorze fois. Le taux de présence aux séances du Directoire était de 99 %. Conformément aux dispositions statutaires (article 14 des statuts), chaque membre du Directoire a la possibilité d'assister aux réunions par des moyens de visioconférence, de conférence téléphonique ou tout autre moyen reconnu par la législation en vigueur.

Les informations individuelles concernant les membres du Directoire figurent dans la partie « Principales activités exercées par les membres du Directoire en fonction ».



Section 3

Gouvernement d'entreprise

Liste des membres du Directoire en fonction

Nom	Fonction	Nombre d'actions détenues directement et au travers du PEG*
Jean-Bernard Lévy	Président	(a) 94 978
Abdeslam Ahizoune	Membre et Président du Directoire de Maroc Telecom	10 000
Philippe Capron	Membre et Directeur financier de Vivendi	10 429
Frank Esser	Membre et Président-Directeur général de SFR	56 459
Bertrand Meheut	Membre et Président du Directoire du Groupe Canal+	(b) 74 253
Doug Morris	Membre et Président-Directeur général d'Universal Music Group	10 000
René Pénisson	Membre et Président de Vivendi Games et Directeur des ressources humaines de Vivendi	54 115

* Les parts détenues dans le Plan d'épargne groupe (PEG) ont été valorisées sur la base du cours de clôture de l'action Vivendi du 31 décembre 2007, soit 31,38 euros.

(a) En outre, chacun de ses quatre enfants détient 3 197 actions de la société, son épouse en détient 1 000.

(b) En outre, son épouse détient 248 actions de la société.

Principales activités exercées par les membres du Directoire en fonction

Jean-Bernard Lévy, Président du Directoire

52 ans, nationalité française.

Adresse professionnelle

Vivendi - 42, avenue de Friedland, 75008 Paris.

Expertise et expérience

Né le 18 mars 1955, M. Jean-Bernard Lévy est un ancien élève de l'Ecole polytechnique et de l'Ecole nationale supérieure des télécommunications. M. Lévy a été nommé Président du Directoire de Vivendi le 28 avril 2005. Il avait rejoint Vivendi en août 2002 aux fonctions de Directeur général.

Jean-Bernard Lévy a été Directeur général puis Associé-Gérant en charge du Corporate Finance chez Oddo et Cie de 1998 à 2002. De 1995 à 1998, il était Président-Directeur général de Matra Communication. De 1993 à 1994, Jean-Bernard Lévy a été Directeur du Cabinet de M. Gérard Longuet, Ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur. De 1988 à 1993, il a été Directeur des Satellites de Télécommunications à Matra Marconi Space. De 1986 à 1988, Jean-Bernard Lévy a été Conseiller technique au cabinet de M. Gérard Longuet, Ministre délégué aux postes et télécommunications, et de 1978 à 1986, ingénieur à France Télécom.

Mandats en cours

Canal+ France, Président du Conseil de surveillance
Groupe Canal+, Vice-Président du Conseil de surveillance
Maroc Telecom, Vice-Président du Conseil de surveillance
SFR, Administrateur
Vivendi Games, Inc. (Etats-Unis), Administrateur
NBC Universal, Inc. (Etats-Unis), Administrateur

Autres

Vinci, Administrateur
Institut Pasteur, Administrateur
Viroxis, Président du Conseil de surveillance

Mandats exercés échus au cours des cinq dernières années

VU Net, Président-Directeur général
VTI, Président-Directeur général
UGC, Administrateur
Cegetel, Membre du Conseil de surveillance
HCA, Administrateur



Section 3

Gouvernement d'entreprise

Abdeslam Ahizoune, Membre du Directoire

52 ans, nationalité marocaine.

Adresse professionnelle

Maroc Telecom - Avenue Annakhil, Hay Riad, Rabat, Maroc.

Expertise et expérience

Né le 20 avril 1955, M. Abdeslam Ahizoune est ingénieur diplômé de l'Ecole nationale supérieure des télécommunications de Paris (1977). Il est Président du Directoire de Maroc Telecom depuis février 2001 et a été nommé membre du Directoire de Vivendi le 28 avril 2005.

Abdeslam Ahizoune a été Président-Directeur général de Maroc Telecom de 1998 à 2001. Il a auparavant été Ministre des télécommunications de 1997 à 1998, et Directeur général de l'Office national des postes et télécommunications (ONPT) de février 1995 à août 1997, Ministre des postes et télécommunications et Directeur général de l'ONPT (entre août 1992 et février 1995), et Directeur des Télécommunications au Ministère des postes et télécommunications (de 1983 à 1992). Abdeslam Ahizoune est membre de conseils d'administration de plusieurs filiales du groupe Maroc Telecom, de l'Association Lalla Salma de lutte contre le cancer (depuis novembre 2005), de la Fondation Mohammed V pour la solidarité (depuis avril 2004), de l'Université Al Akhawayne (depuis novembre 2003), de la Fondation Mohammed VI pour l'environnement (depuis juin 2001). Il est également Président de la Fédération royale marocaine d'athlétisme, depuis fin 2006. Au cours de l'année 2007, il a été nommé administrateur des sociétés Axa Assurance Maroc et Holcim SA (Maroc).

Mandats en cours

Maroc Telecom, Président du Directoire
CMC SA (Mauritanie), Président du Conseil d'administration
Onatel (Burkina Faso), Administrateur

Autres

Axa Assurance Maroc, Administrateur
Holcim SA (Maroc), Administrateur
Fédération Royale Marocaine d'Athlétisme (Maroc), Président
Association Lalla Salma de lutte contre le cancer (Maroc), Membre du Conseil d'administration
Fondation Mohammed V pour la solidarité (Maroc), Membre du Conseil d'administration
Fondation Mohammed VI pour l'environnement (Maroc), Membre du Conseil d'administration
Université Al Akhawayne (Maroc), Administrateur

Mandats exercés échus au cours des cinq dernières années

Mauritel SA (Mauritanie) représentant permanent de Maroc Telecom, Administrateur
Mauritel Mobiles (Mauritanie), Administrateur
Mobisud SA (France), Président du Conseil d'administration
Gabon Telecom (Gabon), Administrateur

Philippe Capron, Membre du Directoire

49 ans, nationalité française

Adresse professionnelle

Vivendi - 42, avenue de Friedland, 75008 Paris

Expertise et expérience

M. Philippe Capron, né le 25 mai 1958 à Paris, est diplômé de HEC et de l'Institut d'études politiques de Paris (IEP). Il est assistant du Président et Secrétaire du Conseil d'administration de Sacilor de 1979 à 1981. A sa sortie de l'ENA en 1985 il rejoint l'inspection générale des finances. Conseiller du Président-directeur général de Duménil Leblé de 1989-1990, puis Directeur général et membre du Directoire de la Banque Duménil Leblé (Groupe Cérus) de 1990 à 1992, il est ensuite Vice Président (partner) au sein du cabinet de conseil en stratégie Bain and Company de 1992 à 1994. Directeur du développement international et membre du Comité exécutif du groupe Euler de 1994 à 1997, il est Président-directeur général d'Euler-SFAC de 1998 à 2000. Il rejoint en novembre 2000 le groupe Usinor comme Directeur des services financiers, membre du Comité exécutif jusqu'en 2002, date à laquelle il est nommé Vice-président exécutif du groupe Arcelor, chargé de la division aciers pour emballage puis des activités de distribution et de trading internationales. Début 2006, il devient Directeur des affaires financières et membre du management committee du groupe Arcelor. M. Philippe Capron a rejoint Vivendi en janvier 2007.



Section 3

Gouvernement d'entreprise

Mandats en cours

SFR, Administrateur et Président du Comité d'audit
 Groupe Canal+, Membre du Conseil de surveillance
 Canal+ France, Membre du Conseil de surveillance et Président du Comité d'audit
 Maroc Telecom, Membre du Conseil de surveillance et Président du Comité d'audit
 Vivendi Games Inc. (Etats-Unis), Administrateur
 NBC Universal, Inc. (Etats-Unis), Administrateur

Autres

Groupe Virbac, Membre du Conseil de surveillance, Président du Comité d'audit
 Membre de la société d'économie politique

Mandats échus au cours des cinq dernières années

Arcelor Packaging international, Président-Directeur général
 Eko-Stahl (Allemagne), Membre du Conseil de surveillance
 Solvi, Président-Directeur général
 Eco Emballage, Administrateur
 Arcelor Treasury, Gérant
 Sollac Ambalaj (Turquie), Président du Conseil d'administration
 Arcelor International (Luxembourg), Président
 Arcelor Projects (Luxembourg), Président
 Skyline (Etats-Unis), Président du Conseil d'administration
 Cockerill-Sambre (Belgique), Administrateur
 Achatpro, Président du Conseil de surveillance

Frank Esser, Membre du Directoire

49 ans, nationalité allemande.

Adresse professionnelle

SFR - Tour Séquoia, 1, place Carpeaux, 92915 Paris La Défense cedex, France.

Expertise et expérience

Né le 5 septembre 1958, M. Frank Esser est titulaire d'un doctorat en sciences économiques de l'Université de Fribourg. M. Esser a été nommé Président du groupe SFR en décembre 2002, Groupe qu'il a rejoint en tant que Directeur général en septembre 2000. Frank Esser a été nommé membre du Directoire de Vivendi le 28 avril 2005. Il est également membre du Conseil d'administration de la GSM Association depuis février 2003 et a accepté, en 2004, la présidence de son Comité des affaires réglementaires. Avant de rejoindre SFR, Frank Esser a été Directeur général adjoint de Mannesmann en charge des activités internationales et du développement.

Mandats en cours

SFR, Président-Directeur général
 SHD, Président-Directeur général
 Neuf Cegetel, Administrateur
 Jet Multimédia, Administrateur
 Vivendi Telecom International, Administrateur
 Vizzavi France, Président du Conseil d'administration
 Maroc Telecom, Membre du Conseil de surveillance

Autres

Fédération Française des Télécoms, Président
 Vodafone D2, membre du Conseil de surveillance
 Faurecia, Administrateur
 GSM Association, Administrateur
 LTB-R, représentant permanent de SFR au Conseil d'administration



Section 3

Gouvernement d'entreprise

Mandats exercés échus au cours des cinq dernières années

Cegetel, Président-Directeur général
Cegetel Groupe, Directeur général
Cegetel Entreprises, Administrateur
Cofira, Administrateur

Bertrand Meheut, Membre du Directoire

56 ans, nationalité française.

Adresse professionnelle

Groupe Canal+, 1, place du Spectacle, 92263 Issy-les-Moulineaux cedex 9.

Expertise et expérience

Né le 22 septembre 1951, M. Bertrand Meheut est ingénieur civil des Mines. Il a rejoint Groupe Canal+ en octobre 2002 en tant que Vice Président-Directeur général. Il a été nommé Président du Directoire le 7 février 2003 et Président-Directeur général de Canal+ SA le 20 février 2003. Bertrand Meheut a été nommé membre du Directoire de Vivendi le 28 avril 2005.

M. Meheut a fait l'essentiel de sa carrière dans l'industrie, en particulier celle des sciences de la vie. Il a occupé différentes fonctions à haute responsabilité au sein de Rhône-Poulenc, devenu Aventis après sa fusion avec le groupe allemand Hoechst.

M. Meheut a occupé la fonction de Président-Directeur général d'Aventis CropScience, filiale d'Aventis et de Schering opérant dans l'agrochimie et les biotechnologies.

Mandats en cours

Groupe Canal+, Président du Directoire
Canal+ France, Président du Directoire
Canal+, Président du Conseil d'administration et Administrateur de certaines de ses filiales
SFR, Administrateur
Canal+ Distribution, Président du Conseil d'administration
StudioCanal, Président du Conseil de surveillance
Kiosque, représentant permanent de Groupe Canal+ et Gérant
NPA Production, représentant permanent de Canal+ et Gérant
Canal Overseas, Membre du Conseil de direction
Sport + (ex-Pathé Sport), représentant permanent de Groupe Canal+ au Conseil d'administration

Autres

Aquarelle, Administrateur

Mandats exercés échus au cours des cinq dernières années

Canal+, Président-Directeur général
Cegetel, Administrateur
StudioCanal, Président du Conseil d'administration
Holding Sports & Événements, Président du Conseil d'administration

Doug Morris, Membre du Directoire

69 ans, nationalité américaine.

Adresse professionnelle

Universal Music Group - 1755 Broadway, New York, NY 10019, Etats-Unis.

Expertise et expérience

Né le 23 novembre 1938, M. Doug Morris est Président-Directeur général d'Universal Music Group depuis novembre 1995 et a été nommé membre du Directoire de Vivendi le 28 avril 2005. Diplômé de l'Université de Columbia, il a commencé sa carrière comme auteur de chansons pour l'éditeur Robert Mellin, Inc. En 1965, il est devenu auteur et producteur pour la maison de disques Laurie Records, dont il a ensuite été nommé Vice-Président et Directeur général. Doug Morris a créé son propre label, Big Tree Records, distribué puis acheté par Atlantic Records en 1978. Il a alors été nommé Président d'ATCO Records, et restera 17 ans au sein de Warner Music. Doug Morris a été nommé Président d'Atlantic Records en 1980 ; il est devenu co-Président et co-Directeur général (avec Ahmet Ertegun) de Atlantic Recording Group en 1990. En 1994, il a été nommé Directeur général puis Président-Directeur général de Warner Music U.S. Doug Morris a commencé à travailler avec



Section 3

Gouvernement d'entreprise

le MCA Music Entertainment Group (aujourd'hui Universal Music Group) en juillet 1995 avec la création en joint-venture d'un label new-yorkais. Au cours de sa carrière, Doug Morris a travaillé avec certains des artistes les plus populaires et les plus influents des quatre dernières décennies tels que les Rolling Stones, Phil Collins, Pete Townsend, Led Zeppelin, Stevie Nicks, Bette Midler, Tori Amos, INXS, Erykah Badu et Mariah Carey. Doug Morris est Administrateur de la Robin Hood Foundation, du Cold Spring Harbor Laboratory et du Rock and Roll Hall of Fame. En 2003, la National Academy of Recording Arts and Sciences (NARAS) lui a décerné son *President's Merit Award*.

Mandats en cours

Universal Music Group, Chairman & CEO

Universal Music Group, Administrateur de diverses filiales

Autres

Robin Hood Foundation, Administrateur

Rock and Roll Hall of Fame, Administrateur

CASA Foundation, Administrateur

Mandats exercés échus au cours des cinq dernières années

Universal Music Group, Administrateur de diverses filiales

CBS Corporation, Administrateur

René Pénisson, Membre du Directoire

66 ans, nationalité française.

Adresse professionnelle

Vivendi - 42, avenue de Friedland, 75008 Paris.

Expertise et expérience

Né le 2 février 1942, M. René Pénisson est ingénieur de l'Ecole supérieure de chimie de Lyon, docteur-ingénieur de l'Université de Lyon et diplômé de l'Institut français de gestion. Il a été nommé Président de Vivendi Games en janvier 2004, Directeur des ressources humaines de Vivendi en avril 2004 et Membre du Directoire de Vivendi le 28 avril 2005. Il était auparavant conseiller du Président-Directeur général de Vivendi pour les relations sociales et l'organisation depuis septembre 2002.

De 1999 à 2002, René Pénisson a été Membre du Comité exécutif d'Aventis, Directeur des ressources humaines du groupe et Président d'Aventis Animal Nutrition et Président de la société RP Industrialisation. De 1997 à 1999, René Pénisson était membre du Comité exécutif de Rhône Poulenc SA. De 1982 à 1997, il a été nommé successivement Directeur général adjoint à la division Chimie de base, Directeur général de Rhône Poulenc Chimie et Directeur des ressources humaines du groupe Rhône Poulenc.

Mandats en cours

Vivendi Games Inc. (Etats-Unis), Président

Vivendi Games Europe, Administrateur

Canal+ France, Membre du Conseil de surveillance

Mandats exercés échus au cours des cinq dernières années

Aventis, Membre du Comité exécutif

Aventis Animal Nutrition, Président

RP Industrialisation, Président

3.1.2.3. Liens familiaux

Il n'existe aucun lien familial entre les membres du Directoire.

3.1.2.4. Absence de conflits d'intérêt

A la connaissance de la société, il n'existe aucun conflit d'intérêt entre Vivendi et les membres du Directoire et leurs intérêts personnels ou leurs autres obligations.



Section 3

Gouvernement d'entreprise

3.1.2.5. Absence de condamnation pour fraude, de responsabilité dans une faillite ou d'incrimination et/ou sanction publique

A la connaissance de la société, aucun membre du Directoire n'a, au cours des cinq dernières années, fait l'objet d'une condamnation pour fraude, ni d'une incrimination et/ou sanction publique officielle, ou été associé à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation en tant que membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance, et n'a pas été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

3.1.2.6. Conventions passées entre la société et l'un des membres du Directoire - Contrats de service

Les membres du Directoire, mandataires sociaux, sont liés à la société par un contrat de travail, à l'exception de M. Jean-Bernard Lévy, Président du Directoire, dont le contrat de travail est suspendu pendant la durée de son mandat social, et de M. Doug Morris, lié par un contrat de travail avec Universal Music Group.

Aucun des membres du Directoire n'est lié par un contrat de service avec Vivendi ou l'une de ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages aux termes d'un tel contrat.

3.1.2.7. Prêts et garanties accordés aux membres du Directoire

La société n'a accordé aucun prêt ou consenti aucune garantie en faveur des membres du Directoire.

3.1.2.8. Compétence et Règlement intérieur du Directoire

Rôle et pouvoirs du Directoire en application des dispositions légales et statutaires

Le Directoire est investi à l'égard des tiers des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société, sous réserve de ceux expressément attribués par la loi au Conseil de surveillance et aux Assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social et de ceux qui requièrent l'autorisation préalable du Conseil de surveillance.

Règlement intérieur

Le Règlement intérieur du Directoire constitue un document interne au Directoire destiné à organiser son fonctionnement et à inscrire la conduite de la direction de la société dans le cadre des règles les plus récentes garantissant le respect des principes fondamentaux du gouvernement d'entreprise. Il est inopposable aux tiers et ne peut être invoqué par eux à l'encontre des membres du Directoire.

Pour tenir compte des évolutions législatives et réglementaires et des pratiques mises en œuvre par la société depuis l'adoption de la forme à Directoire et à Conseil de surveillance, le Directoire a adapté son Règlement intérieur.

Rôle et pouvoirs du Directoire en application du Règlement intérieur

Le Directoire est en charge de la gestion de la société et de la conduite de ses activités. Il intervient dans les domaines suivants :

- l'examen et l'arrêté des résultats financiers, des prévisions, de la situation de la trésorerie et de la dette,
- la mise en œuvre des orientations stratégiques de la société en concertation avec le Conseil de surveillance,
- les opérations de cession, de fusion ou d'acquisition inférieures aux seuils nécessitant une autorisation préalable du Conseil de surveillance,
- la politique de ressources humaines et la politique sociale,
- la politique de communication,
- les activités du Programme de vigilance,
- l'audit interne et les procédures de contrôle interne,
- le suivi de l'évaluation des risques et des travaux du Comité des risques,
- les contentieux,
- les affaires environnementales,
- les assurances.

Le Directoire doit, conformément à la loi, aux statuts et au Règlement intérieur du Conseil de surveillance, obtenir l'autorisation préalable de ce dernier dans certains cas (se référer au Règlement intérieur du Conseil de surveillance *supra*).



Section 3

Gouvernement d'entreprise

3.1.2.9. Travaux du Directoire en 2007

Au cours de l'année 2007, le Directoire s'est réuni quatorze fois. Ses travaux ont notamment porté sur :

- l'examen et l'arrêté des comptes consolidés et annuels 2006, du budget 2007, des comptes condensés semestriels et trimestriels 2007 et du budget préliminaire 2008,
- l'établissement des rapports trimestriels d'activité au Conseil de surveillance,
- les perspectives de croissance du groupe, les principales initiatives et opportunités stratégiques et le plan stratégique à cinq ans,
- la situation des principales unités opérationnelles du groupe,
- l'instruction et l'adoption du rapprochement entre Vivendi Games et Activision, l'examen d'une prise de participation éventuelle dans la société Oger Telecom, l'acquisition par SFR de la participation du groupe Louis Dreyfus dans Neuf Cegetel, l'opération d'échange de titres Vivendi/Maroc Telecom avec la Caisse de Dépôt et de Gestion du Maroc, l'acquisition par UMG de Sanctuary Group, l'acquisition par Groupe Canal+ de la société Kinowelt en Allemagne, le maintien de la participation détenue par Vivendi dans NBC Universal, l'appel d'offres sur les droits de la Ligue 1 de football.
- la convocation de l'Assemblée générale mixte des actionnaires du 19 avril 2007,
- l'attribution d'options de souscription d'actions et d'actions gratuites,
- l'augmentation de capital réservée aux salariés du groupe au travers d'un FCPE international,
- l'examen du Rapport de développement durable,
- le suivi des actifs de télécommunication en Pologne,
- le suivi des enquêtes et procédures judiciaires en cours.

3.2. Rémunération des dirigeants

3.2.1. Rémunération des membres du Conseil de surveillance et de son Président

3.2.1.1. Rémunération du Président du Conseil de surveillance

Comme cela a été présenté lors de l'Assemblée générale mixte du 19 avril 2007, le Conseil de surveillance du 6 mars 2007, sur recommandation du Comité des ressources humaines du 2 mars 2007, a décidé de reconduire la rémunération brute annuelle de son Président à hauteur d'un million d'euros. Il ne perçoit aucun jeton de présence de la part de Vivendi et de ses filiales. Il dispose d'un véhicule de fonction avec mise à disposition d'un chauffeur. Ses frais de déplacement et de représentation engagés dans l'exercice de ses fonctions sont pris en charge par la société.

Rémunération versée au Président du Conseil de surveillance (en euros)			
	2007	2006	2005*
Fixe	1 000 000	1 000 000	666 667

* Président du Conseil de surveillance à compter du 28 avril 2005.

3.2.1.2. Jetons de présence

Dans la limite du montant global de 1,2 million d'euros approuvé par l'Assemblée générale mixte du 28 avril 2005, le versement des jetons de présence des membres du Conseil de surveillance est effectué en fonction de la présence effective aux réunions du Conseil et des Comités et au nombre de celles-ci. Le Conseil de surveillance du 6 mars 2007 a décidé que le règlement des jetons de présence, à compter de l'exercice 2007, serait effectué de façon semestrielle à terme échu. Le montant brut des jetons de présence au titre de 2007 s'est élevé à 955 434 euros contre 1 172 150 euros en 2006. Le montant des jetons de présence au titre du premier semestre 2007, versé en 2007 s'est élevé à 420 434 euros. Celui au titre du deuxième semestre 2007, versé en janvier 2008 s'est élevé à 535 000 euros. Le détail individuel figure ci-après.

Au titre de leur mandat, chaque membre du Conseil de surveillance reçoit en année pleine un jeton de présence avec une part fixe de 20 000 euros et une part variable de 3 500 euros par séance versée sous condition de présence. Chaque membre du Comité d'audit reçoit en année pleine un jeton de présence avec une part fixe de 20 000 euros, doublée pour le Président du Comité, et une part variable de 3 400 euros par séance versée sous condition de présence. Chaque membre du Comité stratégique reçoit en année pleine un jeton de présence avec une part fixe de 14 000 euros, doublée pour le Président du Comité, et une part variable de 2 900 euros par séance versée sous condition de présence. Chaque membre du Comité des ressources humaines reçoit en année pleine un jeton de présence avec une part fixe de 12 000 euros, doublée pour le Président du Comité, et une part variable de 2 900 euros par séance versée sous condition de présence. Chaque membre du Comité du gouvernement d'entreprise reçoit en année pleine un jeton de présence avec une part fixe de 10 000 euros, doublée pour le Président du Comité, et une part variable de 1 900 euros par séance versée sous condition de présence.



Section 3

Gouvernement d'entreprise

Un jeton de 1 500 euros par séance est versé aux membres du Conseil de surveillance assistant aux réunions des Comités dont ils ne sont pas membres.

Détail individuel du montant des jetons de présence (en euros - arrondis) :

Membres du Conseil de surveillance	Dus au titre de 2007, versés en 2008	Versés en 2007	Versés en 2006
Jean-René Fourtou (a)	-	-	-
Claude Bébéar	59 800	70 500	127 500
Gérard Brémond	46 300	63 000	91 500
Mehdi Dazi (b)	37 400	24 134	NA
Fernando Falcó y Fernández de Córdova	47 700	56 100	95 000
Sarah Frank	52 700	59 500	96 000
Gabriel Hawawini	56 200	66 600	123 300
Henri Lachmann	60 800	70 300	135 300
Andrzej Olechowski	47 800	59 500	89 000
Pierre Rodocanachi	68 600	82 100	126 800
Karel Van Miert	57 700	70 000	118 800
Paul Fribourg (c)	-	-	62 000
Patrick Kron (d)	-	14 900	84 000
Total	535 000	(e) 636 634	(f) 1 149 200

(a) M. Fourtou a renoncé au versement des jetons de présence alloués aux membres des Conseils de la société et de ses filiales.

(b) Membre du Conseil de surveillance depuis le 6 mars 2007.

(c) Membre du Conseil de surveillance jusqu'au 7 juin 2006.

(d) Membre du Conseil de surveillance jusqu'au 13 décembre 2006.

(e) dont 420 434 euros au titre du 1^{er} semestre 2007 et 216 200 au titre du 4^e trimestre 2006.

(f) dont 955 950 au titre des trois premiers trimestres 2006 et 193 250 au titre du 4^e trimestre 2005.

Le Conseil de surveillance dans sa séance du 28 février 2008 a décidé que chacun de ses membres devait posséder un nombre d'actions Vivendi équivalent à une annuité de jetons de présence versée.

3.2.2. Rémunération des membres du Directoire et de son Président

La rémunération des mandataires sociaux et des principaux dirigeants de la société est fixée par le Conseil de surveillance sur proposition du Comité des ressources humaines. Elle se compose d'une part fixe et d'une part variable.

La part variable, pour 2007, a été déterminée par le Conseil de surveillance du 6 mars 2007 sur proposition du Comité des ressources humaines du 2 mars 2007 selon les critères suivants : (1) pour les mandataires sociaux et dirigeants du siège : (a) objectifs financiers (66 %) lié au résultat net ajusté part du groupe (41 %) et au cash-flow des opérations (25 %) ; et (b) réalisation des actions prioritaires de la Direction générale (34 %), (2) pour les mandataires sociaux, présidents ou dirigeants de filiales selon les critères suivants : (a) objectifs financiers groupe 15 %, (b) objectifs financiers de leur entité (60 %), et (c) actions prioritaires pour leur entité (25 %).

Pour 2008, la part variable a été déterminée par le Conseil de surveillance du 28 février 2008 sur proposition du Comité des ressources humaines du 27 février 2008 selon les critères suivants : (1) pour les mandataires sociaux et dirigeants du siège : (a) objectifs financiers (67 %) lié au résultat net ajusté part du groupe (42 %) et au cash-flow des opérations (25 %) ; et (b) réalisation des actions prioritaires de la Direction générale (33 %), (2) pour les mandataires sociaux, présidents ou dirigeants de filiales selon les critères suivants : (a) objectifs financiers groupe 15 %, (b) objectifs financiers de leur entité (60 %), et (c) actions prioritaires pour leur entité (25 %).

3.2.2.1. Rémunération du Président du Directoire

Le contrat de travail de M. Jean-Bernard Lévy en qualité de Directeur général adjoint de la société ayant pris effet le 12 août 2002 a été suspendu le jour de sa nomination en qualité de Président du Directoire de la société. Il ne bénéficie d'aucune indemnité en raison de la cessation de ses fonctions de Président ou de membre du Directoire.



Section 3

Gouvernement d'entreprise

La rémunération en 2007 du Président du Directoire a été fixée par le Conseil de surveillance du 6 mars 2007 sur recommandation du Comité des ressources humaines du 2 mars 2007 à : salaire annuel brut fixe : 860 000 euros ; bonus cible déterminé selon les critères figurant supra de 120 % ; maximum : 200 %. Ses frais de déplacement et de représentation engagés dans l'exercice de ses fonctions sont pris en charge par la société. En 2007, le Président du Directoire a bénéficié d'une attribution de 360 000 options de souscription d'actions sans rabais avec un prix d'exercice de 30,79 euros et d'une attribution gratuite de 30 000 actions sous conditions de performance (cf. *infra* paragraphe 3.3.2.).

Le Conseil de surveillance du 28 février 2008, sur recommandation du Comité des ressources humaines du 27 février 2008, a arrêté pour 2008, les principes suivants : salaire annuel brut fixe 885 800 euros, bonus cible 140 % et maximum 240 %.

Conformément à l'approbation de l'Assemblée générale mixte du 20 avril 2006, le Président du Directoire est éligible aux régimes de retraite mis en place par la société (se reporter au paragraphe 3.2.3).

3.2.2.2. Rémunération des membres du Directoire

Les contrats de travail des membres du Directoire, autres que celui du Président, sont maintenus en raison de l'exercice de fonctions techniques distinctes et aucune rémunération ou indemnité spécifique ne leur est attribuée au titre de leur mandat social au sein de Vivendi SA.

Détail du montant des rémunérations des membres du Directoire (en euros) :

	Jean-Bernard Lévy	Abdeslam Ahizoune	Philippe Capron (a)	Jacques Espinasse (c)	Frank Esser	Bertrand Meheut	Doug Morris	René Pénisson
Rémunération au titre de l'année 2007 :								
Fixe	860 000	527 947	(b) 325 000	153 333	685 000	685 000	4 436 453	485 000
Part variable : bonus 2007 versé en 2008	1 651 000	752 325	(b) 423 000	(d) 285 000	1 195 000	1 288 000	7 268 857	970 000
Avantages en nature et divers*	7 631	7 434	6 478	51 088	24 843	21 847	119 623	25 035
Total 2007	2 518 631	1 287 706	(b) 754 478	489 421	1 904 843	1 994 847	(g) 11 824 933	1 480 035
Rémunération au titre de l'année 2006 :								
Fixe	800 000	530 379	-	460 000	650 000	650 000	4 673 060	460 000
Part variable : bonus 2006 versé en 2007	1 485 000	372 000	-	854 000	1 150 000	1 248 000	8 714 211	854 000
Avantages en nature et divers*	12 781	1 434	-	22 564	24 758	21 696	112 559	29 922
Total 2006	2 297 781	903 813	-	1 336 564	1 824 758	1 919 696	(g) 13 499 830	1 343 922
Rémunération au titre de l'année 2005 :								
Fixe	800 000	512 757	-	460 000	650 000	650 000	4 453 144	460 000
Part variable : bonus 2005 versé en 2006	(e) 1 472 000	346 958	-	(e) 846 400	1 150 500	1 189 500	(f) 9 881 733	(e) 846 400
Avantages en nature et divers*	195 047**	-	-	10 164	13 727	28 014	127 525	22 000
Total 2005	2 467 047	859 715	-	1 316 564	1 814 227	1 867 514	(g) 14 462 402	1 328 400

(a) Membre du Directoire depuis le 19 avril 2007.

(b) En année pleine.

(c) Membre du Directoire jusqu'au 19 avril 2007.



Section 3

Gouvernement d'entreprise

- (d) Bonus 2007 versé en avril 2007 au moment du départ.
- (e) Dont 76 225 euros versés en décembre 2005.
- (f) Y compris le versement en 2006 d'un bonus long terme différé prévu au contrat Universal Music Group, dont la part 2005 s'élève à 3 977 800 euros. Ces éléments prennent également en compte la quote part annuelle du bonus quinquennal de 2001 à 2005 qui s'élève pour l'ensemble de la période à 18,6 millions d'euros.
- (g) base taux de change euros/dollars aux dates de versement.
- * Ce montant tient compte des cotisations patronales de retraite et de prévoyance dépassant le seuil légal déductible, qui sont réintégrées dans le salaire imposable, ainsi que de l'avantage en nature correspondant au véhicule de fonction, de l'intéressement de l'année 2006 versé en 2007 et de la valorisation de jours de congés transférés du compte épargne temps au plan d'épargne retraite.
- ** Y compris solde de congés payés sur sa précédente situation de salarié (181 595 euros).

3.2.2.3. Indemnités de départ des membres du Directoire

Le Conseil de surveillance du 18 décembre 2007, sur recommandation du Comité du gouvernement d'entreprise du même jour, a examiné la situation de chaque membre du Directoire au regard des dispositions de la loi du 21 août 2007 en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat (dite loi « TEPA »). Il a constaté qu'aucun membre du Directoire ne peut prétendre au versement d'une rémunération ou d'une indemnité quelconque au titre de la cessation de ses fonctions de mandataire social de Vivendi.

Au titre de leurs contrats de travail, les membres du Directoire bénéficient, sauf licenciement pour faute grave ou lourde, d'une indemnité brute de départ déterminée pour chacun d'eux comme suit :

- M. Jean-Bernard Lévy (contrat de travail du 9 août 2002, suspendu pendant la durée de son mandat social en qualité de Président du Directoire), six mois de salaires fixe et variable incluant le préavis non effectué, calculée sur la base de sa rémunération au titre de son contrat de travail,
- M. Abdeslam Ahizoune (contrat de travail au sein du groupe Vivendi depuis décembre 2000 et avenant du 8 juillet 2004), 24 mois de salaire fixe et bonus cible versés par Vivendi SA et Maroc Telecom, en ce compris le montant de l'indemnité conventionnelle,
- M. Philippe Capron (contrat de travail du 16 novembre 2006), aucune indemnité prévue,
- M. Frank Esser (contrat de travail du 22 mai 2000 et avenant du 4 octobre 2002), 24 mois de salaire fixe et bonus cible en sus du montant de l'indemnité conventionnelle,
- M. Bertrand Meheut (contrat de travail du 20 septembre 2002), deux millions d'euros, incluant l'indemnité conventionnelle.

En cas de départ à l'initiative de l'employeur avant 60 ans, M. Bertrand Meheut peut opter pour le versement d'une somme équivalente à celle provisionnée au titre du régime de retraite complémentaire, mis en place en 1985, avec une ancienneté au 1^{er} septembre 1992, qui se substitue alors au bénéfice des régimes de retraite en vigueur,

- M. Doug Morris (contrat de travail avec Universal Music Group du 6 février 2001 et avenant du 4 août 2005 - fin de contrat en qualité de Président-Directeur général d'UMG : 31 décembre 2008), égale au salaire fixe et bonus cible dû jusqu'à la fin du contrat (31 décembre 2008) sans être inférieure dans tous les cas à un an de salaire,
- M. René Pénisson (contrat de travail du 20 septembre 2002), aucune indemnité prévue.

3.2.3. Régimes de retraite

Les membres du Directoire, titulaires d'un contrat de travail avec Vivendi, sont éligibles au régime de retraite complémentaire mis en place en décembre 1985 et au régime de retraite additif mis en place en décembre 2005, visé par le Rapport spécial des Commissaires aux comptes approuvé par l'Assemblée générale mixte du 20 avril 2006. Ces régimes, décrits dans le Document de référence pour l'exercice 2005 (page 97), n'ont subi aucune modification en 2007.

La provision de l'année 2007 au titre de ces régimes de retraite s'élève à 1 957 819 euros pour les membres du Directoire.

M. Doug Morris, Membre du Directoire et Président-Directeur général d'Universal Music Group, sous contrat américain, est éligible au système de retraite Seagram pour une partie de sa carrière dans le groupe, auquel la société ne contribue plus. Il bénéficie également des régimes de retraite applicables à l'ensemble des salariés d'Universal Music Group (UMG) aux Etats-Unis, auquel UMG contribue, en complément des cotisations de ses salariés, dans la limite d'un montant maximum annuel de 15 979 euros.



Section 3

Gouvernement d'entreprise

3.2.4. Rémunération des principaux dirigeants du groupe

Le montant des dix principales rémunérations brutes versées par Vivendi SA au cours de l'exercice 2007 a été de 13,78 millions d'euros, avantages en nature compris. Par ailleurs, le montant des dix principales rémunérations brutes des dirigeants opérationnels versées dans le groupe en 2007, dont neuf ne sont pas de nationalité française, a été de 51,2 millions d'euros, avantages en nature compris.

Conformément aux règles de déontologie en vigueur dans le groupe Vivendi, les dirigeants mandataires sociaux ou exécutifs ont renoncé à percevoir des jetons de présence au titre des mandats d'Administrateur ou de représentant permanent au sein des filiales contrôlées au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce.

3.3. Options de souscription et attributions gratuites d'actions

Le Directoire, dans sa séance du 27 février 2007, et le Conseil de surveillance du 6 mars 2007, ont mis en place un plan d'options de souscription d'actions portant sur 5 718 220 actions soit 0,49 % du capital social et une attribution gratuite d'actions portant sur 476 717 soit 0,04 % du capital social, dont le détail figure ci-après.

3.3.1. Attributions d'options en 2007

Attribution d'options de souscription d'actions ou de Stock Appreciation Rights (SAR) aux membres du Directoire

	Attribution en 2007	Rappel 2006	Rappel 2005
Date de l'Assemblée générale ayant autorisé l'attribution d'options	AGM du 18/04/2005	AGM du 28/04/2005	AGM du 29/04/2003
Date du Conseil de surveillance	06/03/2007	28/02/2006	09/03/2005
Date d'attribution	23/04/2007	13/04/2006	26/04/2005
Nombre maximum d'options pouvant être attribuées en vertu de l'autorisation de l'AGM	(a) 28 893 333	(b) 28 836 933	(c) 37 541 852
Nombre maximum d'options pouvant être attribuées dans l'année et tenant compte des attributions déjà effectuées	(d) 9 592 586	(e) 9 534 861	(f) 15 948 252
Nombre total d'options attribuées en avril	5 718 220	5 481 520	9 071 000
Nombre total de SAR attribuées en avril	1 280 660	1 250 320	NA
Nombre d'options annulées du fait du départ de bénéficiaires	75 680	108 320	174 500
Nombre de SAR annulées du fait du départ de bénéficiaires	44 280	16 000	NA
Nombre total d'options pouvant être attribuées au 31 décembre	(g) 17 691 840	(h) 23 322 923	(i) 6 877 252
Nombre d'options attribuées aux membres du Directoire*			
M. Jean-Bernard Lévy - Président	360 000	360 000	400 000
M. Abdeslam Ahizoune	136 000	112 000	125 000
M. Philippe Capron (j)	112 000	-	-
M. Jacques Espinasse (k)	136 000	224 000	280 000
M. Frank Esser	224 000	224 000	250 000
M. Bertrand Meheut	224 000	224 000	250 000
M. Doug Morris	(l) 112 000	(l) 112 000	125 000
M. René Pénisson	224 000	224 000	250 000
Total	1 528 000	1 480 000	2 080 000
Prix d'exercice unitaire des options de souscription et des SAR attribuées	30,79 €/41,34 \$	28,54 €/34,58 \$	23,64 €/30,63 \$
Date d'échéance	23/04/2017	13/04/2016	26/04/2015

(a) 2,5 % du capital social, au jour de l'attribution (23 avril 2007).

(b) 2,5 % du capital social, au jour de l'attribution (13 avril 2006).

(c) 3,5 % du capital social au jour de l'attribution (26 avril 2005).

(d) 0,83 % du capital social.

(e) 0,83 % du capital social.

(f) 1,5 % du capital social.

(g) Calculé en fonction du montant du capital social au 31 décembre 2007 et des attributions déjà effectuées, en ce compris une attribution en septembre 2007 de 42 400 options de souscription à des salariés de VME et de 53 200 options de souscription à des salariés de SFR et un salarié du siège en octobre 2007.



Section 3

Gouvernement d'entreprise

- (h) Calculé en fonction du montant du capital social au 31 décembre 2006 et des attributions déjà effectuées, en ce compris une attribution le 22 septembre 2006 de 58 400 options de souscription d'actions à des salariés de Maroc Telecom et de 24 000 options de souscription à des salariés du Groupe Canal+ le 12 décembre 2006.
- (i) Calculé en fonction du montant du capital social au 31 décembre 2005 et des attributions déjà effectuées mais sans objet compte tenu de la fin de la durée de l'autorisation.
- (j) Membre du Directoire depuis le 19 avril 2007.
- (k) Membre du Directoire jusqu'au 19 avril 2007.
- (l) SAR.
- * Pour l'attribution 2007, la valeur de l'avantage unitaire s'élève à 5,64 euros pour un prix d'exercice de 30,79 euros. Cette valeur estimée de l'octroi d'options est fournie à titre purement indicatif. Elle a été effectuée en utilisant un modèle binomial utilisé dans le cadre de l'application de la norme IFRS 2, relative à l'évaluation des rémunérations payées en actions (shares-based payment). Cette évaluation théorique ne correspond pas nécessairement à la plus-value qui pourra être réalisée lors de la cession des actions. En effet celle-ci dépendra de l'évolution du cours de l'action à la date d'exercice de l'option et à la date de cession des actions souscrites lors de l'exercice de l'option.

En conséquence de l'arrêt du programme d'ADR de Vivendi et du retrait de la cotation au New York Stock Exchange en 2006, les options de souscription sur ADR consenties aux mandataires sociaux et à certains salariés du groupe, résidant aux Etats-Unis, ont été converties en SAR, instrument dont le dénouement s'effectue en numéraire, sans matérialisation ni augmentation de capital. La valeur boursière correspond à la moyenne du cours le plus haut et le plus bas du titre Vivendi à la bourse de Paris multipliée par le taux de change euros/dollars publié par la Banque centrale européenne, le jour de l'exercice des SAR.

3.3.2. Attributions gratuites d'actions

Les attributions individuelles d'actions gratuites sont décidées par le Directoire, les attributions pour les membres du Directoire sont arrêtées par le Conseil de surveillance sur proposition du Comité des ressources humaines. En 2007, comme en 2006, elles ont été consenties sous conditions de performance, liées aux indicateurs financiers de 2007 (résultat net ajusté et cash-flow des opérations du groupe). La totalité des actions est définitivement acquise si la somme pondérée des deux indicateurs financiers correspond à 100 % de la cible ; 50 % des actions sont acquises à l'atteinte de la somme pondérée des deux seuils et aucune action n'est acquise en dessous de la somme pondérée des deux seuils.

Ces critères ayant été atteints en 2007, les données figurant dans le tableau ci-dessous correspondent au nombre définitivement attribué.

Ces actions attribuées gratuitement sont acquises à l'issue d'une période de deux ans suivant la date d'attribution et doivent être conservées par les bénéficiaires pendant une période complémentaire de deux ans suivant la période d'acquisition.



Section 3

Gouvernement d'entreprise

Attribution gratuites d'actions (AGA) et de Restricted Stock Units (RSU) en 2007 aux membres du Directoire

	Attribution en 2007	Rappel 2006
Date de l'Assemblée générale ayant autorisé l'attribution gratuite d'actions	AGM du 28/04/2005	AGM du 28/04/2005
Date du Conseil de surveillance	06/03/2007	28/02/2006
Date d'attribution	23/04/2007	13/04/2006
Nombre maximum d'AGA pouvant être attribuées en vertu de l'autorisation de l'AGM	(a) 5 785 169	(b) 5 767 387
Nombre maximum d'AGA pouvant être attribuées et tenant compte des attributions déjà effectuées	4 951 844	5 767 387
Nombre total d'AGA attribuées en avril	476 717	456 968
Nombre total de RSU attribuées en avril	106 778	104 250
Nombre d'AGA annulées du fait du départ de bénéficiaires	5 180	11 700
Nombre de RSU annulées du fait du départ de bénéficiaires	3 692	1 334
Nombre total d'AGA pouvant être attribuées au 31 décembre	(c) 4 504 872	(d) 4 967 909
Nombre d'actions attribuées aux membres du Directoire		
M. Jean-Bernard Lévy	30 000	30 000
M. Abdeslam Ahizoune	11 334	9 334
M. Philippe Capron (e)	9 334	-
M. Jacques Espinasse (f)	11 334	18 667
M. Frank Esser	18 667	18 667
M. Bertrand Meheut	18 667	18 667
M. Doug Morris	(g) 9 334	(g) 9 334
M. René Pénisson	18 667	18 667
Total	127 337	123 336
Date d'acquisition définitive	24/04/2009	14/04/2008
Date de disponibilité	24/04/2011	14/04/2010

(a) 0,5 % du capital social, au jour de l'attribution (23 avril 2007).

(b) 0,5 % du capital social, au jour de l'attribution (13 avril 2006).

(c) Calculé en fonction du montant du capital social du 31 décembre 2007 et des attributions déjà effectuées, en ce compris une attribution de 8 670 AGA à des salariés de TPS en janvier 2007, 3 536 AGA à des salariés de VME en septembre 2007 et de 5 266 AGA à des salariés de SFR et un salarié du siège en octobre 2007.

(d) Calculé en fonction du montant du capital social au 31 décembre 2006 et des attributions déjà effectuées, en ce compris une attribution le 22 septembre 2006 de 4 861 AGA à des salariés de Maroc Telecom, de 2 001 AGA à des salariés du Groupe Canal+ le 12 décembre 2006 et l'attribution de 353 430 actions aux salariés du groupe le 12 décembre 2006 dans le cadre du plan « 15 AGA pour tous ».

Le gain d'acquisition sera déterminé en fonction du cours de bourse d'ouverture au jour de l'acquisition définitive en 2008.

(e) Membre du Directoire depuis le 19 avril 2007.

(f) Membre du Directoire jusqu'au 19 avril 2007.

(g) RSU.

En conséquence de l'arrêt du programme d'ADR aux Etats-Unis et du retrait de la cotation du New York Stock Exchange en 2006, les actions consenties gratuitement aux mandataires sociaux et à certains salariés du groupe, résidant aux Etats-Unis, sont attribuées sous la forme de RSU instrument dont le dénouement s'effectue en numéraire, sans matérialisation ni augmentation de capital. La valorisation des RSU, dont les règles d'acquisition et de conservation sont identiques à celles décrites ci-dessus, est calculée en fonction de la moyenne du cours le plus haut et le plus bas du titre Vivendi à la bourse de Paris au jour de la fin d'une période de quatre ans suivant la date d'attribution, multipliée par le taux de change euros/dollars de ce même jour publié par la Banque centrale européenne.



Section 3

Gouvernement d'entreprise

3.3.3. Exercice d'options en 2007 par les mandataires sociaux**M. Jean-René Fourtou**

Date d'attribution des options	10/10/2002
Prix d'exercice	(a) 14,10 euros
Date d'échéance	10/10/2010
Quantité	900 000
Montant de la levée	12 690 000 euros
Date de la levée	19 juin 2007

Date d'attribution des options	29/01/2003
Prix d'exercice	(a) 17,90 euros
Date d'échéance	29/01/2011
Quantité	500 000
Montant de la levée	8 950 000 euros
Date de la levée	19 juin 2007

Date d'attribution des options	28/05/2003
Prix d'exercice	(a) 16,40 euros
Date d'échéance	28/05/2013
Quantité	1 000 000
Montant de la levée	16 400 000 euros
Date de la levée	19 juin 2007

Date d'attribution des options	21/05/2004
Prix d'exercice	20,67 euros
Date d'échéance	21/05/2014
Quantité	35 000
Montant de la levée	723 450 euros
Date de la levée	21 décembre 2007

M. Jean-Bernard Lévy

Date d'attribution des options	10/10/2002
Prix d'exercice	(a) 14,10 euros
Date d'échéance	10/10/2010
Quantité	41 650
Montant des levées	587 265 euros
Date des levées	4 juillet 2007 à hauteur de 40 000 actions 6 juillet 2007 à hauteur de 1650 actions

(a) Prix d'exercice majoré de 2 euros au titre de l'engagement pris, à la demande du Ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, par Messieurs Jean-René Fourtou et Jean-Bernard Lévy lors de la demande d'agrément par Vivendi du régime du bénéfice mondial consolidé.



Section 3

Gouvernement d'entreprise

M. Frank Esser

Date d'attribution des options	10/10/2002
Prix d'exercice	12,10 euros
Date d'échéance	10/10/2010
Quantité	300 000
Montant de la levée	3 630 000 euros
Date de la levée	18 juin 2007

Date d'attribution des options	28/05/2003
Prix d'exercice	14,40 euros
Date d'échéance	28/05/2013
Quantité	300 000
Montant de la levée	4 320 000 euros
Date de la levée	18 juin 2007

M. Bertrand Meheut

Date d'attribution des options	28/05/2003
Prix d'exercice	14,40 euros
Date d'échéance	28/05/2013
Quantité	217 800
Montant des levées	3 136 320 euros
	13 juin 2007 à hauteur de 144 000 actions
	15 juin 2007 à hauteur de 44 000 actions
Date des levées	27 septembre 2007 à hauteur de 29 800 actions

M. René Pénisson

Date d'attribution des options	10/10/2002
Prix d'exercice	12,10 euros
Date d'échéance	10/10/2010
Quantité	140 000
Montant de la levée	1 694 000 euros
Date de la levée	13 juin 2007

3.3.4. Principales attributions et levées d'options en 2007

Les dix principaux dirigeants et salariés du groupe, non mandataires sociaux, ont reçu 876 000 options de souscription d'actions représentant 15,32 % du nombre total d'options attribuées en 2007 et 0,08 % du capital social, au 31 décembre 2007.

Ces options de souscription d'actions sont exerçables au prix de 30,79 euros.

Les dix principaux dirigeants et salariés du groupe, non mandataires sociaux, ont exercé un total de 1 651 500 options de souscription d'actions au prix moyen pondéré de 14,69 euros.

3.3.5. Conditions de détention, par les mandataires sociaux, des actions résultant de la levée d'options de souscription d'actions et d'attributions gratuites d'actions

En application des dispositions des articles L.225-185 et L.225-197-1 du Code de commerce, le Conseil de surveillance, lors de sa séance du 6 mars 2007, a arrêté pour les membres du Directoire les règles relatives à la conservation d'actions issues des levées d'options de souscription d'actions et d'actions gratuites attribuées à compter de 2007.

Les membres du Directoire doivent conserver dans un compte nominatif jusqu'à la fin de leurs fonctions un nombre d'actions issues de l'exercice des options de souscription et d'actions gratuites attribuées au titre du plan 2007 égal à 20 % de la plus-value nette d'acquisition dégagée chaque année, le cas échéant, lors de l'exercice des options de souscription et de la vente des actions gratuites.



Section 3

Gouvernement d'entreprise

	En outre, depuis le 1^{er} janvier 2007 le Conseil de surveillance a demandé aux membres du Directoire de consacrer chaque année l'équivalent de 50 % de la plus-value nette d'acquisition dégagée, le cas échéant, à l'occasion de l'exercice de leurs options de souscription et/ou de la vente de leurs actions gratuites, à la constitution dans un délai de 5 ans d'un patrimoine cible d'actions Vivendi correspondant à 3 ans de rémunération brute (rémunération fixe et bonus cible) pour le Président du Directoire et à 2 ans de rémunération brute pour les membres du Directoire. Cette dernière disposition s'applique également aux membres de la Direction générale.
3.4. Opérations sur les titres de la société	Les opérations d'achat et de vente de titres de la société, ou d'instruments financiers à terme, réalisées par les membres du Conseil de surveillance et du Directoire sur le marché ou sur des blocs hors bourse, directement ou par leur conjoint non séparé de corps, par leur partenaire lié par un pacte civil de solidarité ou par toute personne ayant des liens étroits avec eux, ascendants, descendants, tout autre parent ou allié résident à leur domicile depuis au moins un an à la date de la transaction, personne morale, fiducie, trust ou <i>partnership</i> dont les responsabilités dirigeantes sont exercées par les membres du Conseil de surveillance et du Directoire ou par toutes personnes qui leur sont liées ou qui sont contrôlées directement ou indirectement par eux ou constituées à leur bénéfice ou enfin dont les intérêts économiques sont substantiellement équivalents aux leurs, sont interdites pendant les périodes ci-après définies : • période comprise entre la date à laquelle les membres du Conseil de surveillance ou du Directoire ont connaissance d'une information précise sur la marche des affaires ou les perspectives, qui, si elle était rendue publique, pourrait avoir une incidence sensible sur le cours et la date à laquelle cette information est rendue publique, • période de 30 jours calendaires précédant le jour de la publication des comptes trimestriels, semestriels et annuels de la société et ce jour inclus. Le Directoire de Vivendi, dans sa séance du 24 janvier 2007, a décidé d'interdire toute opération de couverture, de toute nature, sur les titres de la société et à l'occasion de levées d'options de souscription d'actions, conformément aux recommandations communes de l'AFEP et du MEDEF publiées le 9 janvier 2007.



Section 3

Gouvernement d'entreprise

3.4.1. Opérations sur titres réalisées par les mandataires sociaux en 2007

En application de l'article 223-26 du Règlement général de l'AMF, l'état récapitulatif des opérations sur titres réalisées par les mandataires sociaux en 2007 figurent ci-après et telles que déclarées à la société et à l'AMF :

Nom	Achat			Vente		
	Date	Quantité	Prix unitaire en euros	Date	Quantité	Prix unitaire en euros
M. Philippe Capron membre du Directoire	18 sept. 07	7 000	29,17	-	-	-
M. Frank Esser membre du Directoire				18 juin 07	88 888	31,29
Personnes liées				28 juin 07	14 500	31,66
				28 juin 07	14 500	31,66
				28 juin 07	25 000	31,66
				2 juillet 07	125 087	31,60
				2 juillet 07	125 087	31,60
				2 juillet 07	206 938	31,60
Personnes liées à M. Jean-René Fourtou				22 juin 07	256 667	31,59
Président du Conseil de surveillance				22 juin 07	256 667	31,59
				22 juin 07	256 667	31,59
				28 juin 07	110 000	31,73
				28 juin 07	110 000	31,73
				28 juin 07	110 000	31,73
				28 juin 07	100 000	31,80
				28 juin 07	100 000	31,80
				28 juin 07	100 000	31,80
Personnes liées à Jean-Bernard Lévy Président du Directoire				13 juin 07	28 000	30,75
				14 juin 07	28 000	31,05
				15 juin 07	28 000	31,23
				18 juin 07	28 000	31,15
				19 juin 07	28 000	31,49
Personne liées à René Pénisson Membre du Directoire				18 juin 07	35 000	31,34
				18 juin 07	35 000	31,34
				19 juin 07	35 000	31,74
				19 juin 07	35 000	31,74

3.5. Programme de vigilance

Le Programme de vigilance a pour objectif d'informer et de responsabiliser les collaborateurs du groupe dans leurs activités, afin notamment de réduire les risques de responsabilité encourus.

Il établit des règles de conduite reposant sur les principes généraux du droit international (OCDE, OIT, droit communautaire) ainsi que sur les législations nationales (principalement françaises et anglo-saxonnes).

Il définit les règles d'éthique générales applicables au niveau du groupe. Ces règles générales sont déclinées en aval, par chaque entité opérationnelle sur l'ensemble des territoires où le groupe est présent afin d'y intégrer les spécificités des activités des filiales ainsi que les particularités des législations locales.

La cohérence de l'ensemble est garantie par les équipes juridiques et le *Compliance Officer* des principales unités opérationnelles coordonnées par le Secrétaire général du siège. Un Rapport annuel d'activité, établi par le Secrétariat général de Vivendi, est remis au Comité d'audit, qui en rend compte au Conseil de surveillance.

Lors de sa séance du 16 mars 2004, le Conseil d'administration de Vivendi a, sur proposition du Comité d'audit, adopté un code d'éthique financière. Ce code a été maintenu lors du changement de la structure de direction de la société. Il s'applique aux principaux dirigeants de Vivendi chargés de la communication et des informations financières et comptables.



Section 3

Gouvernement d'entreprise

	3.5.1. Les raisons La mise en œuvre du Programme de vigilance répond : • aux nouvelles normes nationales et internationales qui conduisent les entreprises à rendre compte de la manière dont elles assument leur responsabilité économique et sociale, • à l'émergence de nouveaux critères de notation visant à évaluer les politiques que les entreprises mettent en œuvre pour assumer ces responsabilités. 3.5.2. Les enjeux L'enjeu du Programme de vigilance est double : • sensibiliser les collaborateurs du groupe et leur donner un outil de référence, fixant les repères susceptibles de les aider à déterminer leur ligne de conduite, • réduire les risques de mise en cause des responsabilités civiles et pénales des collaborateurs et des sociétés du groupe.
3.6. Comité des procédures d'information et de communication financière	Ce Comité, créé en 2002, est chargé d'apprécier régulièrement les méthodes de préparation et de diffusion d'informations financières par la société. 3.6.1. Composition Les membres du Comité sont choisis par le Président du Directoire. Le Comité est composé au minimum des responsables du Groupe Vivendi exerçant les fonctions suivantes : • le Secrétaire général (Président du Comité), • le Directeur financier, • le Directeur de la communication, • les Directeurs financiers adjoints, • le Directeur de l'audit interne et des projets spéciaux, • le Directeur des relations investisseurs, • et le Directeur juridique. Il peut être complété de membres supplémentaires, responsables appartenant aux directions fonctionnelles ci-dessus visées ou suppléants. Il est actuellement composé de 15 participants réguliers. 3.6.2. Attributions Le Comité assiste le Président du Directoire et le Directeur financier dans leur mission visant à s'assurer que Vivendi remplit ses obligations en matière de diffusion de l'information auprès des investisseurs, du public et des autorités réglementaires et de marché compétentes, notamment l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), et NYSE Euronext Paris en France. 3.6.3. Missions Dans l'exercice de sa mission, le Comité doit s'assurer que Vivendi a mis en place des contrôles et des procédures adéquats afin que : • toute information financière devant être communiquée aux investisseurs, au public ou aux autorités réglementaires le soit dans les délais prévus par les lois et réglementations applicables, • toute communication sociale ait fait l'objet de vérifications appropriées, conformément aux procédures établies par le Comité, • toute information nécessitant une communication sociale diffusée aux investisseurs et/ou figurant dans les documents enregistrés ou déposés auprès de toute autorité réglementaire, soit préalablement communiquée à la Direction de l'entreprise, y compris au Président du Directoire et au Directeur financier, de façon à ce que les décisions concernant l'information à diffuser puissent être prises en temps utile, • assurer le suivi, sous la supervision du Président du Directoire et du Directeur financier, des évaluations des procédures de contrôle de l'information et des procédures de contrôle interne, mises en place par Vivendi et ses entités opérationnelles, • conseiller le Président du Directoire et le Directeur financier sur tout dysfonctionnement significatif pouvant être porté à la connaissance du Comité et susceptible d'affecter les procédures de contrôle de l'information ou les procédures de contrôle interne de Vivendi, en faisant des recommandations, lorsque cela est nécessaire, sur les modifications à apporter



Section 3

Gouvernement d'entreprise

	à ces contrôles et procédures. Le Comité supervise la mise en œuvre des modifications approuvées par le Président du Directoire et le Directeur financier, • plus généralement, s'assurer que le Président du Directoire et le Directeur financier reçoivent toutes les informations qu'ils pourraient demander. 3.6.4. Travaux en 2007 Le Comité se réunit à l'initiative du Président du Directoire, du Directeur financier, de son Président, ou de l'un de ses membres. Les réunions ont lieu avant chaque réunion du Comité d'audit et en fonction du calendrier de publication de l'information financière sur les résultats du groupe. Il s'est réuni onze fois en 2007. Ses travaux ont principalement porté sur : • la revue de l'information financière publiée sur les résultats annuels, semestriels et trimestriels et des informations figurant dans le Rapport annuel - Document de référence, • l'examen de lettres d'attestation semestrielles et annuelles sur les comptes, signées par le Président et Directeur financier de chaque entité opérationnelle du groupe, • l'examen du questionnaire sur l'environnement de contrôle au sein des entités opérationnelles. Les débats ne sont pas limités aux seuls sujets indiqués dans l'ordre du jour. Le Comité rend compte de ses travaux au Président du Directoire et informe le Comité d'audit. Ces comptes-rendus peuvent prendre la forme d'un rapport oral du Président du Comité.
3.7. Comité des risques	En janvier 2007, il a été créé un Comité des risques qui a pour mission de faire des recommandations ou d'émettre des avis auprès du Directoire dans les domaines suivants : • identification et évaluation des risques potentiels pouvant découler d'activités menées au sein du groupe Vivendi, • examen de l'adéquation de la couverture des risques et du niveau de risques résiduels, • formulation de recommandations en vue de l'amélioration de la couverture des risques, • examen du programme d'assurances, • recensement des facteurs de risques et les déclarations prospectives figurant dans les documents publiés par le groupe. Ses travaux, en 2007, ont porté notamment sur la revue du programme d'assurances Vivendi, la revue des couvertures de taux et de change et analyse de sensibilité, la revue des engagements hors bilan, la présentation de la cartographie des risques du Groupe Canal+, SFR, Maroc Telecom, la gestion et la présentation des risques en matière de sécurité informatique (Maroc Telecom et SFR), le suivi des dispositifs en place en matière d'éthique et concurrence. Ce Comité est présidé par le Président du Directoire de Vivendi. Il est composé d'au moins quatre membres incluant, outre son Président : • le Directeur financier, • le Secrétaire général, • le Directeur de l'audit interne et des projets spéciaux. Il a vocation à favoriser l'échange des meilleures pratiques au sein du groupe en matière de prévention et de gestion des risques et d'apporter un soutien aux filiales dans leurs actions d'amélioration permanente. Il s'appuie sur des relais au sein des entités opérationnelles, qui sont chargés de déployer la politique de prévention et de suivre l'avancement des plans d'actions correctifs ou préventifs. Le Comité des risques fait part de ses principales conclusions et recommandations au Comité d'audit du Conseil de surveillance de Vivendi.



Section 3 **Gouvernement d'entreprise**

3.8. Direction générale

Président du Directoire	Jean-Bernard Lévy
Membre du Directoire de Vivendi, Président de Vivendi Games et Directeur des ressources humaines de Vivendi	René Pénisson
Membre du Directoire et Directeur financier de Vivendi	Philippe Capron
Secrétaire général et Secrétaire du Directoire et du Conseil de surveillance	Jean-François Dubos
Directeur de la stratégie et du développement	Régis Turrini
Directeur de la communication	Simon Gillham

3.9. Organes de contrôle

Honoraires des Commissaires aux comptes et membres de leurs réseaux pris en charge par la société en 2007 :

(en millions d'euros)	Salustro Reydel (Membre de KPMG International)				Ernst & Young et Autres				Total	
	Montant		Pourcentage		Montant		Pourcentage			
	2007	2006	2007	2006	2007	2006	2007	2006	2007	2006
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés										
- Emetteur	0,7	0,7	10 %	14 %	1,2	1,0	11 %	9 %	1,9	1,7
- Filiales intégrées globalement	4,5	2,2	64 %	43 %	6,5	4,8	59 %	44 %	11,0	7,0
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du Commissaire aux comptes										
- Emetteur	0,1	0,5	1 %	11 %	0	0,7	0 %	6 %	0,1	1,2
- Filiales intégrées globalement	0,6	1,3	9 %	25 %	3,3	4,4	30 %	40 %	3,9	5,7
Sous-total	5,9	4,7	84 %	92 %	11,0	10,9	100 %	99 %	16,9	15,6
Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement										
- Juridique fiscal et social	0,4	0,2	6 %	4 %	0	0,1	0 %	1 %	0,4	0,3
- Autres	0,7	0,2	10 %	4 %	0	0,0	0 %	0 %	0,7	0,2
Sous-total	1,1	0,4	16 %	8 %	0	0,1	0 %	1 %	1,1	0,5
Total	7,0	5,1	100 %	100 %	11,0	11,0	100 %	100 %	18,0	16,1



Section 4

Rapport du Président du Conseil de surveillance de Vivendi sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil et sur les procédures de contrôle interne - Exercice 2007

	Ce Rapport est présenté à l'Assemblée générale mixte des actionnaires de Vivendi du 24 avril 2008, en application de l'article L. 225-68 du Code de commerce. Il a été élaboré avec l'appui de la Direction générale, du Secrétariat général et de la Direction de l'audit interne et des projets spéciaux et a été présenté au Comité d'audit préalablement à sa présentation au Conseil de surveillance du 28 février 2008. Vivendi fonctionne en forme de société anonyme, à Directoire et Conseil de surveillance, dissociant les pouvoirs de gestion et de contrôle. En outre, tout au long de l'année, dans le cadre d'un processus rigoureux mis en place à travers des Comités de gestion, les principales entités opérationnelles du groupe présentent à l'équipe de Direction pour chacun de leur métier : l'analyse de leur positionnement opérationnel et stratégique, leurs objectifs chiffrés formalisés à travers le budget et le suivi de sa réalisation, leurs plans d'actions et les grands sujets d'actualité.
4.1. Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil de surveillance - Gouvernement d'entreprise	Le Conseil de surveillance est actuellement composé de onze membres, dont huit sont indépendants au sens du rapport du groupe de travail de recommandations AFEP-MEDEF de septembre 2002. Quatre de ses membres sont de nationalité étrangère dont trois citoyens d'un pays membre de l'Union européenne et une citoyenne américaine. Les informations individuelles sur les membres du Conseil de surveillance figurent au chapitre 3, section 3 du Document de référence. Outre les prérogatives qu'il tient de la loi et des règlements, le Conseil de surveillance examine et approuve, préalablement à leur mise en œuvre, les opérations significatives, les orientations stratégiques de la société, les acquisitions et cessions de participations et d'actifs d'un montant susceptible de modifier la structure du bilan de la société et en tout état de cause, celles dont le montant est égal ou supérieur à 300 millions d'euros ainsi que les opérations de restructuration interne ayant un impact sur l'organisation des activités du groupe. Le Conseil de surveillance examine et approuve les émissions d'emprunts obligataires classiques au-delà de 500 millions d'euros et l'octroi de cautions, avals et garanties en faveur de tiers d'un montant supérieur à 100 millions d'euros par engagement, ou lorsque le montant cumulé des cautions, avals et garanties octroyées excède un plafond annuel d'un milliard d'euros. Le Conseil de surveillance de Vivendi s'est réuni neuf fois au cours de l'année 2007. Le taux moyen de présence aux séances du Conseil de surveillance était de 94 %. Le Conseil de surveillance a constitué en son sein quatre comités : le Comité d'audit (trois réunions en 2007), le Comité stratégique (trois réunions en 2007, dont un séminaire de deux jours), le Comité des ressources humaines (trois réunions en 2007) et le Comité du gouvernement d'entreprise (deux réunions en 2007). Le bilan des travaux du Conseil de surveillance et de ses comités en 2007 figurent au chapitre 3, section 3 du Document de référence. Son règlement intérieur a pour objet, notamment, de préciser les règles encadrant la composition du Conseil de surveillance, afin de garantir l'indépendance de ses décisions ainsi que son rôle et ses pouvoirs en complétant les dispositions légales et statutaires, ainsi que celles déterminant ses relations avec le Directoire et son Président. Il respecte et dépasse les standards européens et nationaux les plus récents du gouvernement d'entreprise. Il n'est pas opposable aux tiers. 4.1.1. L'information du Conseil de surveillance Les membres du Conseil de surveillance reçoivent les informations appropriées et documents nécessaires à l'accomplissement de leur mission et à la préparation des délibérations. Ils peuvent se faire communiquer préalablement à toute réunion tous les documents complémentaires qu'ils estiment utiles. En outre, le Conseil de surveillance est informé, de manière permanente et par tous moyens, par le Directoire ou son Président, de tout événement et opération significatif relatif à la société. Afin de compléter leur information, les membres du Conseil de surveillance disposent de la faculté de rencontrer les membres du Directoire ainsi que les principaux dirigeants de la société, y compris hors la présence des membres du Directoire, après en avoir informé le Président du Conseil de surveillance et celui du Directoire.



Section 4

Rapport du Président du Conseil de surveillance de Vivendi sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil et sur les procédures de contrôle interne - Exercice 2007

Conformément aux dispositions légales, le Directoire lui présente un Rapport trimestriel d'activité abordant les points suivants : tableau de bord financier ; activités des métiers (résultats financiers, performance commerciale et opérationnelle, événements significatifs) ; stratégie et développement des activités du groupe ; principaux contentieux et litiges du groupe et des métiers ; ressources humaines ; communication et relations investisseurs.

4.1.2. Caractère collégial des délibérations du Conseil de surveillance - Confidentialité des informations - Opérations sur les titres de la société

Le Conseil de surveillance est un organe collégial ; ses délibérations engagent l'ensemble de ses membres.

Les membres du Conseil de surveillance, ainsi que toute personne assistant aux réunions du Conseil de surveillance, sont tenus à une stricte obligation de confidentialité et de réserve s'agissant des informations qui leur sont communiquées par la société, qu'ils reçoivent dans le cadre des délibérations du Conseil et de ses Comités, et des informations présentant un caractère confidentiel ou présentées comme telles par le Président du Conseil de surveillance ou du Directoire.

Si le Conseil de surveillance a connaissance d'une information confidentielle, précise et susceptible d'avoir, au moment de sa publication, une incidence sensible sur le cours du titre de la société ou des sociétés que celle-ci contrôle au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, ses membres doivent s'abstenir de communiquer cette information à un tiers tant qu'elle n'a pas été rendue publique et s'interdire de réaliser toute opération sur les titres de la société.

Les opérations d'achat et de vente de titres de la société, ou d'instruments financiers à terme, réalisées par les membres du Conseil de surveillance et du Directoire sur le marché ou sur des blocs hors bourse, directement ou par leur conjoint non séparé de corps, par leur partenaire lié par un pacte civil de solidarité ou par toute personne ayant des liens étroits avec eux, ascendants, descendants, tout autre parent ou allié résidant à leur domicile depuis au moins un an à la date de la transaction, personne morale, fiducie, trust ou *partnership* dont les responsabilités dirigeantes sont exercées par les membres du Conseil de surveillance et du Directoire ou par toutes personnes qui leur sont liées ou qui est contrôlée directement ou indirectement par eux ou constituée à leur bénéfice ou enfin dont les intérêts économiques sont substantiellement équivalents aux leurs, sont interdites pendant les périodes suivantes :

- période comprise entre la date à laquelle les membres du Conseil de surveillance ou du Directoire ont connaissance d'une information précise sur la marche des affaires ou les perspectives, qui, si elle était rendue publique, pourrait avoir une incidence sensible sur le cours et la date à laquelle cette information est rendue publique,
- période de 30 jours calendaires précédant le jour de la publication des comptes trimestriels, semestriels et annuels de la société et ce jour inclus.

Les opérations de couverture, de toute nature, sur les titres de la société et à l'occasion de levées d'options de souscription d'actions, conformément aux recommandations communes de l'AFEP et du MEDEF publiées le 9 janvier 2007, sont interdites.

4.1.3. L'évaluation du fonctionnement du Conseil de surveillance

En application de son Règlement intérieur, de manière périodique, et en tout état de cause, tous les trois ans au moins, le Conseil de surveillance procède à une évaluation formalisée de son fonctionnement sous la direction du Comité du gouvernement d'entreprise. Cette évaluation formalisée a été réalisée en février 2006 (se reporter page 103 du Document de référence - Exercice 2005). Dans sa réunion du 18 décembre 2007, le Conseil de surveillance a consacré un point de l'ordre du jour à un échange de vues sur son fonctionnement qu'il a jugé satisfaisant.

4.1.4. Détermination des rémunérations et avantages accordés aux membres du Directoire - Indemnités de départ en raison de la cessation de leur fonction de mandataire social de Vivendi

La rémunération des membres du Directoire et des principaux dirigeants de la société est fixée par le Conseil de surveillance après examen et avis du Comité des ressources humaines. Dans ce cadre, le Comité s'appuie sur des études comparatives, menées par des conseils extérieurs et indépendants, des rémunérations des mandataires sociaux d'un panel de sociétés



Section 4

Rapport du Président du Conseil de surveillance de Vivendi sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil et sur les procédures de contrôle interne - Exercice 2007

françaises, européennes et internationales présentes dans des secteurs d'activités identiques ou équivalents à ceux de Vivendi et de ses filiales. La rémunération des membres du Directoire se compose d'une part fixe et d'une part variable.

Pour 2007, le Conseil de surveillance dans sa séance du 6 mars 2007, sur recommandation du Comité des ressources humaines du 2 mars 2007, a fixé les montants des rémunérations fixes des membres du Directoire.

La part variable, quant à elle, a été déterminée selon les critères suivants : (1) pour les mandataires sociaux et dirigeants du siège : (a) objectifs financiers (66 %) et (b) réalisation des actions prioritaires de la Direction générale (34 %), (2) pour les mandataires sociaux, Présidents ou dirigeants de filiales : (a) objectifs financiers du groupe (15 %), (b) objectifs financiers de leur entité (60 %) et (c) actions prioritaires pour leur entité (25 %). Le détail des rémunérations individuelles des membres du Directoire figure au Chapitre 3, section 3 du Document de référence. Les informations sur les rémunérations différées et engagements de retraites figurent à la note 25-1 de l'annexe aux états financiers 2007.

Le Conseil de surveillance du 18 décembre 2007, sur recommandation du Comité du gouvernement d'entreprise du même jour, a examiné la situation de chacun des membres du Directoire au regard des dispositions de la loi du 21 août 2007 en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat (dite loi « TEPA »). Il a constaté que, dans la mesure où aucun membre du Directoire ne peut prétendre au versement d'une rémunération ou d'une indemnité quelconque au titre de la cessation de ses fonctions de mandataire social de Vivendi, les dispositions issues de cette loi ne leur étaient pas applicables.

4.1.5. Conditions de détention, par les mandataires sociaux et principaux dirigeants, des actions résultant de la levée d'options de souscription d'actions et d'attributions gratuites d'actions

En application des dispositions des articles L.225-185 et L.225-197-1 du Code de commerce, le Conseil de surveillance, lors de sa séance du 6 mars 2007, a arrêté pour les membres du Directoire les règles relatives à la conservation d'actions issues des levées d'options de souscription d'actions et d'actions gratuites attribuées dans le cadre du plan d'options de souscription d'actions et d'actions gratuites de 2007.

Les membres du Directoire doivent conserver dans un compte nominatif jusqu'à la fin de leurs fonctions un nombre d'actions issues de l'exercice des options de souscription et d'actions gratuites attribuées au titre du plan 2007 égal à 20 % de la plus-value nette d'acquisition dégagée chaque année, le cas échéant, lors de l'exercice des options de souscription et de la vente des actions gratuites.

En outre, il est requis que les membres du Directoire, à compter du 1^{er} janvier 2007, consacrent chaque année l'équivalent de 50 % de la plus-value nette d'acquisition dégagée lors de l'exercice de leurs options de souscription et/ou de la vente de leurs actions gratuites, à la constitution dans un délai de 5 ans d'un patrimoine cible d'actions Vivendi correspondant à 3 ans de rémunération brute (rémunération fixe et bonus cible) pour le Président du Directoire, à 2 ans de rémunération brute pour les membres du Directoire et à un an pour les membres de la Direction générale du siège et des principaux dirigeants opérationnels des filiales.

4.2. Procédures de contrôle interne

A la suite de sa sortie de la cote du NYSE le 3 août 2006 et de son désenregistrement auprès de la *Securities and Exchange Commission* (SEC) le 31 octobre 2006, Vivendi s'est engagé à maintenir les meilleurs standards en matière de contrôle interne et d'information financière. A cet effet, le Comité des procédures d'information et de communication financières se réunit régulièrement. Le Directoire, lors de la réunion tenue le 14 novembre 2006 a, en outre, créé un Comité des risques présidé par le Président du Directoire et ayant pour mission de renforcer les dispositifs de gestion et de prévention des risques au sein du groupe.

4.2.1. Définition et objectifs du contrôle interne

La société appréhende le contrôle interne comme un ensemble de processus, définis par le Directoire et mis en œuvre par les salariés de Vivendi, visant à assurer l'atteinte des objectifs suivants :



Section 4

Rapport du Président du Conseil de surveillance de Vivendi sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil et sur les procédures de contrôle interne - Exercice 2007

- l'application des instructions et des orientations fixées par le Directoire,
- la conformité aux lois, aux règlements et aux valeurs du groupe,
- la prévention et la maîtrise des risques opérationnels, risques financiers, et risques d'erreur ou de fraude,
- l'optimisation des processus internes en assurant l'efficacité des opérations et l'utilisation efficiente des ressources,
- la qualité et la sincérité de l'information comptable, financière et de gestion.

Afin d'atteindre chacun de ces objectifs, Vivendi a défini et mis en œuvre les principes généraux de contrôle interne qui reposent pour une large part sur le référentiel défini dans le Rapport COSO (*Committee of Sponsoring Organisation of the Treadway Commission*, rapport publié en 1992) ainsi que sur les recommandations sur le gouvernement d'entreprise et le contrôle interne formulées par l'AMF.

Ces principes reposent sur :

- une politique contribuant au développement de la culture du contrôle interne et des principes d'intégrité,
- l'identification et l'analyse des facteurs de risques susceptibles d'affecter la réalisation des objectifs du groupe,
- une organisation et des procédures qui tendent à assurer la mise en œuvre des orientations définies par le Directoire,
- l'examen périodique des activités de contrôle et la recherche continue d'axes d'amélioration,
- le processus de diffusion de l'information en matière de contrôle interne.

Toutefois, comme tout système de contrôle, ces principes mis en place ne peuvent fournir une garantie absolue d'élimination ou de maîtrise totale des risques.

4.2.2. Périmètre du contrôle interne

Vivendi est organisé en cinq entités opérationnelles (Universal Music Group, Groupe Canal+, SFR, Maroc Telecom et Vivendi Games) et fonctions holdings qui doivent mettre en œuvre les orientations définies par le Directoire, incluant les objectifs en matière de contrôle interne. Les dispositifs de contrôle interne propres à chaque entité comprennent à la fois l'application des procédures groupe ainsi que la définition et l'application des procédures spécifiques à chacun des métiers en fonction de leur organisation, de leur culture, des facteurs de risques identifiés ainsi que des spécificités opérationnelles. En tant que société mère, Vivendi veille à l'existence et au caractère adéquat des dispositifs de contrôle interne en particulier pour les procédures comptables et financières mises en œuvre par les entités intégrées globalement dans le périmètre de consolidation.

4.2.3. Composantes du contrôle interne

4.2.3.1. Environnement de contrôle

Règles de conduite et d'éthique applicables à tous les collaborateurs

Vivendi veille à prendre en compte toutes les dimensions de sa responsabilité d'entreprise. Vivendi s'est ainsi attaché à définir la Charte des valeurs du groupe incluant notamment la priorité au consommateur, la créativité, l'éthique et la responsabilité sociale. Il a également été défini un Programme de vigilance incluant les règles d'éthique générales applicables à chaque collaborateur quel que soit son niveau hiérarchique et ses fonctions. Ces règles de conduite couvrent les droits des salariés, la sincérité et la protection de l'information, la prévention des conflits d'intérêts, l'éthique commerciale et le respect des règles de concurrence, l'utilisation des biens et des ressources, les règles de gouvernance régissant Vivendi et ses filiales, l'éthique financière, le respect de l'environnement. Ce programme a pour objectif de responsabiliser les collaborateurs, de leur donner un outil de référence, fixant les repères susceptibles de les aider à déterminer leur ligne de conduite. Ces règles générales sont déclinées par chaque entité opérationnelle sur l'ensemble des territoires où le groupe est présent afin d'y intégrer les spécificités des activités des filiales ainsi que les particularités des législations locales. Chaque entité opérationnelle a ainsi mis en place un code d'éthique additionnel. La mise en œuvre du Programme de vigilance est suivie par les équipes du Secrétariat général en liaison avec leurs correspondants au sein des principales entités opérationnelles.

Règles de gouvernance et organes de direction

Outre les dispositions légales et statutaires, le rôle et les attributions du Conseil de surveillance, des comités du Conseil et du Directoire sont définis dans leurs Règlements intérieurs. Ils sont rappelés dans le chapitre 3 du Document de référence.



Section 4

Rapport du Président du Conseil de surveillance de Vivendi sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil et sur les procédures de contrôle interne - Exercice 2007

Responsabilisation et engagement de la Direction générale de chaque entité opérationnelle

Le Président et le Directeur financier de chacune des cinq entités opérationnelles établissent semestriellement une lettre de représentation attestant du respect des procédures de contrôle interne relatives à la préparation des états financiers et des éléments d'informations financières et sectorielles.

Délégations de pouvoir

L'attribution de délégations de pouvoir opérationnelles, ponctuelles ou récurrentes, relève de la mission de la Direction générale de Vivendi et des directions générales de chacune des entités opérationnelles. Ces délégations de pouvoir sont mises à jour et formalisées régulièrement en fonction de l'évolution du rôle et des responsabilités des délégataires.

Ressources dédiées à la définition des procédures de contrôle interne

Vivendi et chaque entité opérationnelle ont constitué une équipe en charge de la définition des procédures de contrôle interne.

4.2.3.2. Gestion et prévention des risques

L'identification et la prévention des risques susceptibles d'affecter la réalisation des objectifs du groupe sont de la compétence du Comité des risques de Vivendi. Créé par le Directoire, il est présidé par le Président du Directoire et comprend en membres permanents, le Directeur financier du groupe, le Secrétaire général du groupe et le Directeur de l'audit interne du groupe. Les entités opérationnelles sont invitées en fonction des thèmes couverts par l'ordre du jour. Le Comité fait part de ses principales conclusions et recommandations au Comité d'audit du Conseil de surveillance de Vivendi.

Le Comité des risques de Vivendi a pour mission de faire des recommandations au Directoire dans les domaines suivants :

- l'identification et l'évaluation des risques pouvant découler d'activités menées au sein du groupe Vivendi tels que les risques en matière fiscale, sociale et environnementale, les risques en matière de conformité aux lois et règlements, les risques en matière d'éthique, de concurrence et de conflits d'intérêts, les risques liés à la sécurité des systèmes d'information, les risques relatifs à l'exercice de garanties données ou reçues,
- l'examen de l'adéquation de la couverture des risques et le niveau de risque résiduel,
- l'examen des risques assurables et du programme d'assurances,
- le recensement des facteurs de risques et les déclarations prospectives figurant dans les documents publiés par le groupe.

L'appréciation des risques au niveau groupe est fondée sur une approche qualitative et quantitative en fonction de seuils de matérialité qui tiennent compte de la contribution de chaque entité opérationnelle aux principaux indicateurs financiers du groupe.

Ce comité s'est réuni trois fois en 2007 et une fois en janvier 2008. Les principaux thèmes abordés incluent :

- la mise à jour de la cartographie des risques des entités opérationnelles,
- la revue du programme d'assurances Vivendi,
- la revue des couvertures de taux et de change, ainsi que des engagements hors bilan,
- le suivi des dispositifs en place en matière d'éthique et de concurrence,
- la gestion et prévention des risques en matière de sécurité informatique (Maroc Telecom et SFR).

Les principaux risques auxquels la société doit faire face sont décrits dans le présent Document de référence au chapitre 2, dans la section relative aux facteurs de risques et au chapitre 4, note 24, aux états financiers pour la gestion des risques de marché et instruments financiers dérivés.

Les risques opérationnels sont gérés pour l'essentiel au niveau des entités opérationnelles mettant ainsi en œuvre une gestion des risques adaptée à leurs activités spécifiques (ex. : risque de non-respect des droits de propriété intellectuelle pour les activités dans la musique ; risque de piratage et de contrefaçon pour les activités de films cinématographiques et de la musique).

La gestion des risques en matière d'éthique, de concurrence et de conflits d'intérêts est assurée par le Secrétariat général de Vivendi.



Section 4

Rapport du Président du Conseil de surveillance de Vivendi sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil et sur les procédures de contrôle interne - Exercice 2007

La gestion des risques financiers (risques financiers de liquidité, de taux et de change) est assurée par la Direction des financements et de la trésorerie de Vivendi à travers une organisation centralisée au siège.

La politique de couverture des risques assurables (risque de dommage et de perte d'exploitation à la suite d'un sinistre, risque sur la responsabilité civile) est suivie par le département Gestion des risques de Vivendi en relation avec la Direction financière et la Direction juridique. Les programmes de couverture en place sont décrits dans le présent Document de référence au chapitre 2.

Le Comité des risques favorise l'échange des meilleures pratiques au sein du groupe en matière de prévention et de gestion des risques et apporte un soutien aux filiales dans leurs actions d'amélioration permanente.

4.2.3.3. Activités de contrôle

Les activités de contrôles sont réalisées en premier lieu par les collaborateurs des directions fonctionnelles et opérationnelles sur la base des référentiels de procédures existants.

Les organes suivants assurent le contrôle du dispositif de contrôle interne mis en œuvre sous la responsabilité du Directoire de Vivendi :

Le Comité d'audit

Il est composé de membres indépendants du Conseil de surveillance. Dans le cadre de ses attributions, le Comité d'audit prépare les décisions du Conseil de surveillance, lui fait des recommandations ou émet des avis sur un ensemble de domaines comprenant notamment :

- l'examen avant leur présentation au Conseil de surveillance des comptes consolidés annuels et semestriels ainsi que les comptes annuels de Vivendi SA préparés par le Directoire,
- l'examen de la trésorerie de la société et des alertes éventuelles,
- les méthodes et principes comptables, le périmètre de consolidation de la société, les risques et engagements hors bilan de la société,
- la cohérence et l'efficacité du dispositif de contrôle interne, l'examen du présent Rapport,
- l'examen des dysfonctionnements graves de procédures et le cas échéant, examen des cas de corruption,
- l'examen du respect des règles de bonne conduite en matière de concurrence et d'éthique,
- l'examen du bilan annuel du Programme de vigilance, proposition de toute mesure de nature à en améliorer l'efficacité et le cas échéant formulation d'un avis sur ce bilan,
- l'examen de l'évaluation des risques opérationnels et financiers et de leur couverture, l'examen du programme d'assurances,
- le choix et la rémunération des Commissaires aux comptes.

Un compte rendu est systématiquement effectué par son Président aux membres du Conseil de surveillance de Vivendi.

Vivendi assure la présidence des Comités d'audit de ses filiales, SFR, Maroc Telecom et Canal+ France.

Le Comité d'audit de Vivendi s'est réuni trois fois en 2007. Durant ces réunions, il a notamment été amené à examiner le rapport financier annuel et semestriel et les états financiers consolidés de l'exercice 2006 et du premier semestre 2007, le rapport du Président du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise et sur les procédures du contrôle interne, le budget d'honoraires des Commissaires aux comptes, le bilan annuel du Programme de Vigilance, la synthèse des travaux de l'audit interne, ainsi que les travaux effectués par le Comité des risques.

La Direction de l'audit interne et des projets spéciaux

La Direction de l'audit interne (23 auditeurs pour l'audit financier et ressources externes pour l'audit informatique) est rattachée au Président du Directoire et a pour vocation d'évaluer de manière indépendante la qualité du contrôle interne à chacun des niveaux de l'organisation. Son fonctionnement est régi par une charte, approuvée par le Comité d'audit.



Section 4

Rapport du Président du Conseil de surveillance de Vivendi sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil et sur les procédures de contrôle interne - Exercice 2007

La Direction de l'audit interne de SFR (7 auditeurs), celle de Canal+ France (3 auditeurs) et la Direction de l'audit financier de Maroc Telecom (18 auditeurs), renforcent actuellement les ressources dédiées au contrôle interne. Dans le cadre de ses activités, Vivendi peut être confronté à des fraudes qui sont systématiquement portées à l'attention du Comité d'audit. Ces cas font l'objet de missions d'investigations spécifiques effectuées par l'audit interne qui sont suivies de sanctions à l'encontre des personnes impliquées.

L'appréciation de l'efficacité du processus de contrôle interne est réalisée de façon indépendante par les équipes d'audit interne en fonction d'un plan annuel, approuvé par le Président du Directoire, la Direction financière et le Secrétariat général du groupe et présenté au Comité d'audit. Ce plan résulte, d'une part, d'une analyse indépendante des risques opérationnels, informatiques et financiers au sein de chaque entité opérationnelle et, d'autre part, d'une consultation de la Direction générale de chaque entité. Les travaux d'audit font l'objet de rapports adressés à la Direction générale de Vivendi, aux directions opérationnelles et fonctionnelles ainsi qu'à leur hiérarchie. Une synthèse des principaux rapports est présentée à chaque réunion du Comité d'audit, qui entend également les éventuelles observations des Commissaires aux comptes du groupe.

Des audits de suivi sont systématiquement réalisés afin de s'assurer de la mise en œuvre des plans d'action et des correctifs préconisés.

Questionnaires d'autoévaluation

Des questionnaires d'autoévaluation d'environ cinquante questions reprenant les cinq principales composantes du contrôle interne définies par le COSO sont adressés annuellement à chaque entité opérationnelle. Les réponses apportées à ces questionnaires sont revues par un comité dédié au sein du Comité des procédures d'information et de communication financière du groupe. La documentation des réponses apportées et des conclusions sont par ailleurs revues par les Commissaires aux comptes des entités opérationnelles.

Comité des procédures d'information et de communication financières

Ce Comité assiste le Président du Directoire et le Directeur financier dans leur mission visant à s'assurer que Vivendi remplit ses obligations en matière de diffusion de l'information auprès des investisseurs, du public et des autorités réglementaires et de marchés en France. Il est présidé par le Secrétaire général et est composé de représentants de toutes les directions fonctionnelles du siège. Onze réunions ont été tenues sur l'année 2007.

La diffusion d'informations incluses dans le champ de compétence du Comité comprend les documents d'information périodiques diffusés aux investisseurs et aux marchés financiers en application des règlements du marché financier français, les communiqués de presse relatifs aux résultats trimestriels et les documents de présentation aux investisseurs et analystes financiers.

4.2.3.4. Information et communication

Les valeurs du groupe ainsi que le contenu du Programme de vigilance sont accessibles à tous les salariés sur le site Intranet de Vivendi. Le contenu et le format du Programme ont fait l'objet d'une mise à jour pour l'exercice 2007.

Les procédures groupe concourant à l'établissement de l'information financière et comptable font l'objet de mises à jour *a minima* annuelles et figurent en français et en anglais sur le site Intranet groupe. Ces procédures qui doivent être appliquées par chacune des entités opérationnelles et les fonctions holdings incluent : le manuel des principes comptables IFRS, les principes et procédures applicables pour les opérations de la trésorerie (relations bancaires, change, financement/placement), les procédures applicables pour les opérations d'investissement, les cessions d'actifs, les opérations de financement à court et long terme, le suivi des contentieux, le suivi des cautions, avals et garanties, et les règles d'autorisations préalables pour l'autorisation des missions réalisées par les Commissaires aux comptes de Vivendi SA.

Les normes IFRS et les interprétations IFRIC (*International Financial Reporting Interpretations Committee*) publiées par l'IASB/IFRIC, adoptées dans l'Union Européenne et obligatoires au 31 décembre 2007, ou appliquées de façon optionnelle par anticipation, ainsi que les supports de formation à l'application des IFRS au sein du groupe sont mis en ligne et rendus accessibles à tous les salariés.



Section 4

Rapport du Président du Conseil de surveillance de Vivendi sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil et sur les procédures de contrôle interne - Exercice 2007

La documentation des processus et des contrôles est mise à jour *a minima* annuellement par chaque entité opérationnelle et est formellement validée par chaque responsable de processus. Au sein de chaque entité opérationnelle, cette documentation est accessible à tous les salariés concernés par le processus.

Le Secrétaire général, Président du Comité des procédures d'information et de communication financières, et le Directeur financier, conjointement, informent régulièrement les directeurs financiers et les équipes en charge des procédures et du contrôle interne sur les grandes étapes de la démarche groupe et sur les objectifs attendus en matière de contrôle interne. Des campagnes de sensibilisation sont également effectuées par la Direction générale et la Direction financière de certaines entités opérationnelles.

4.2.3.5. Pilotage du contrôle interne

Le pilotage du processus de contrôle interne est une des responsabilités du Directoire, de la Direction générale de Vivendi et de la Direction générale de chacune des cinq entités opérationnelles.

La démarche de formalisation et d'appréciation du contrôle interne est menée par les équipes dédiées au sein de chaque entité opérationnelle. Ces dernières rapportent sur l'avancement et les plans d'actions identifiés à un Comité de pilotage rapportant lui-même à la Direction générale de chaque entité opérationnelle.

Les travaux de revue et d'appréciation du contrôle interne menés par les Commissaires aux comptes font l'objet d'une présentation détaillée auprès des Directions générales des entités opérationnelles concernées. La synthèse des conclusions est présentée au Comité d'audit.

4.2.4. Processus clés pour l'information comptable et financière

Les processus présentés ci-après contribuent au renforcement du contrôle interne relatif au traitement de l'information comptable et financière publiée par Vivendi. Le contenu du guide d'application des procédures de contrôle interne relatives à l'information financière inclus dans le référentiel de contrôle interne publié par l'AMF a été pris en compte pour la mise à jour de ces procédures.

- *Consolidation et Rapports financiers* : les comptes consolidés du groupe et son reporting financier sont élaborés selon les normes comptables internationales (IFRS) à partir des données comptables élaborées sous la responsabilité des dirigeants des entités opérationnelles. Les normes IFRS et interprétations IFRIC utilisées sont celles adoptées dans l'Union Européenne et obligatoires au 31 décembre 2007, qui ne comportent, dans les états financiers présentés, aucune différence avec les normes comptables publiées par l'IASB (*International Accounting Standards Board*). Les principaux sujets touchant au Rapport financier font l'objet de procédures spécifiques. Celles-ci incluent notamment le test régulier de la valeur des actifs détenus par la société, de la liquidité, les engagements non enregistrés au bilan, la valorisation des avantages accordés aux salariés. Les comptes consolidés sont arrêtés trimestriellement par le Directoire. Les comptes semestriels et annuels sont examinés par le Conseil de surveillance après avis de son Comité d'audit. Les comptes du groupe sont publiés trimestriellement. Ils sont audités annuellement et font l'objet d'une revue limitée semestrielle, telle que prévue par les obligations légales.
- *Plan, budget, contrôle de gestion* : chaque entité opérationnelle est annuellement appelée à présenter à la Direction générale du groupe sa stratégie, un plan d'affaires à trois ans et le budget annuel. Après approbation par le Directoire, une synthèse est présentée au Conseil de surveillance. Des objectifs quantitatifs et qualitatifs, servant de base à l'évaluation de leur performance, sont ensuite assignés aux dirigeants des entités opérationnelles, dans le cadre des actions prioritaires qui font l'objet d'un suivi mensuel et d'une évaluation annuelle. Un processus de réactualisation du budget est effectué trois fois par an, et fait l'objet d'un reporting spécifique.
- *Investissements/cessions* : toutes les opérations d'investissement et de cession d'un montant supérieur à 15 millions d'euros, sont soumises à une autorisation préalable du Comité d'investissement présidé par le Président du Directoire. Cette procédure s'applique à toutes les opérations en capital (prises de participation, lancement de nouvelles activités) ainsi qu'à tout autre engagement financier (achat de droits, contrat immobilier...) lorsqu'il n'a pas été prévu au budget annuel. Le Comité d'investissement se réunit aussi souvent que nécessaire, l'instruction des dossiers et la préparation



Section 4

Rapport du Président du Conseil de surveillance de Vivendi sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil et sur les procédures de contrôle interne - Exercice 2007

des comptes rendus sont assurés par la Direction de la stratégie et du développement du siège. Le Président du Comité veille à la bonne coordination avec le ou les métiers concernés ainsi qu'à la présence de la Direction financière lors de chaque réunion. Toute opération d'un montant supérieur à 100 millions et 300 millions d'euros fait, respectivement, l'objet d'une autorisation préalable par le Directoire, et le Conseil de surveillance, en application des dispositions prévues dans leurs Règlements intérieurs.

- *Suivi des opérations d'investissement* : dans un souci de suivi régulier de la création de valeur, le Directoire Vivendi a renforcé à compter de 2008 un processus d'analyse « ex post » de la création de valeur issue des opérations d'acquisition d'un montant supérieur à 15 millions d'euros, en complément des suivis budgétaires et de reporting financier trimestriels déjà existant. Cette approche se décline en deux temps pour tenir compte à la fois de l'intégration progressive des sociétés acquises au sein des entités opérationnelles et de l'impact des évolutions de marché depuis la date d'acquisition. Le premier volet est à réaliser dans les six premiers mois suivant la prise de contrôle des nouvelles entités acquises, et a pour objectif de valider la mise en place des dispositifs de contrôle et la réalisation de plans d'affaires concourant à la création de valeur attendue de ces acquisitions. Il implique principalement les équipes des entités opérationnelles en charge de l'intégration. Les conclusions sont revues par l'audit interne Vivendi et présentées à la Direction générale Vivendi et au Directoire dans le cas de plans d'action majeurs. Le second volet est une mission d'analyse de la performance financière, à réaliser dans les 24 mois suivant l'acquisition, qui implique plus fortement les équipes du siège. Une synthèse est présentée au Directoire par l'audit interne Vivendi de manière semestrielle.
- *Suivi des engagements financiers* : les entités opérationnelles font trimestriellement l'inventaire des engagements donnés et reçus dans le cadre du processus de reporting financier. Ces engagements sont présentés par les responsables financiers et juridiques des entités opérationnelles lors de réunions avec la Direction du groupe dans le cadre du processus de clôture des comptes annuels.
- *Cautions, avals et garanties* : en application des dispositions statutaires et du Règlement intérieur du Conseil de surveillance, l'octroi de cautions, avals, et garanties par Vivendi envers ses filiales est soumis au seuil d'approbation préalable dans les doubles limites suivantes :
 - Tout engagement inférieur à 100 millions d'euros dans une enveloppe d'un milliard d'euros d'engagements en cumul est soumis à l'approbation du Directoire, avec faculté de subdéléguer. L'engagement correspondant est délivré sous la double signature du Directeur financier et du Secrétaire général,
 - Tout engagement supérieur à 100 millions d'euros et dès lors que le montant des engagements excède un milliard d'euros en cumul est soumis à l'approbation du Conseil de surveillance. L'engagement correspondant est délivré sous la signature du Président du Directoire.
- *Trésorerie, financements et liquidité* : la gestion des flux de trésorerie et les opérations de couverture (change, taux) sont centralisées par Vivendi au moyen de « hubs » de trésorerie. Un suivi des positions de liquidité groupe, par entité opérationnelle, ainsi que de l'exposition au risque de taux et risque de change, est effectué de manière bimensuelle par un Comité financier. Les activités de financements à court et long termes sont principalement effectuées au siège, et font l'objet d'un accord préalable du Directoire et du Conseil de surveillance conformément aux dispositions de leurs Règlements intérieurs.
- *Impôts et taxes* : la validation de l'impôt courant, de l'impôt différé, de l'impôt payé et le calcul du taux effectif d'impôt, sont effectués par la Direction fiscale du groupe, en collaboration avec la Direction de la consolidation et du reporting financier. A cette fin, un outil de reporting centralisé est mis en place sur chaque entité opérationnelle du groupe. En outre, dans le cadre du régime du bénéfice mondial consolidé (BMC), une collecte exhaustive des comptes sociaux a été organisée avec l'aide de conseils spécialisés pour assurer le passage du résultat comptable local au résultat fiscal conforme à la législation fiscale française. Le calcul et la comptabilisation du produit dégagé par le régime du BMC établi par la Direction fiscale du groupe font l'objet d'un suivi trimestriel validé par la Direction de la consolidation et du reporting financier et le Directeur financier. La Direction fiscale assure par ailleurs une activité de conseil au profit des filiales et assure la défense des intérêts fiscaux de ces entités devant les administrations fiscales locales.



Section 4

Rapport du Président du Conseil de surveillance de Vivendi sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil et sur les procédures de contrôle interne - Exercice 2007

- *Contentieux* : les principaux contentieux sont suivis directement ou coordonnés par le Secrétariat général et la Direction juridique. L'élaboration du rapport sur les contentieux de Vivendi et de ses entités opérationnelles est assurée par le Secrétariat général et la Direction juridique du groupe en liaison avec les secrétaires généraux et les directeurs juridiques des principales entités opérationnelles. Un état de synthèse est communiqué mensuellement au Directoire. Un tableau de bord des litiges et contentieux en cours est mis à jour pour chaque clôture trimestrielle sur la base du suivi communiqué par chaque entité opérationnelle, une synthèse en est faite dans le Rapport trimestriel d'activité du Directoire au Conseil de surveillance. Par ailleurs, le Conseil de surveillance et le Directoire sont tenus informés à tout moment par le Secrétaire général de l'avancement des principaux contentieux.

4.3. Perspectives

En 2008, Vivendi entend poursuivre sa démarche d'accompagnement et de responsabilisation des entités opérationnelles en matière de contrôle interne.

Paris, le 28 février 2008
Jean-René Fourtou
Président du Conseil de surveillance



Section 5

Rapport des Commissaires aux comptes, établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du Président du Conseil de surveillance de la société Vivendi, pour ce qui concerne les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière - Exercice 2007

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de la société Vivendi et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-68 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2007.

Il appartient au président de rendre compte, dans son rapport, notamment des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil de surveillance et des procédures de contrôle interne mises en place au sein de la société.

Il nous appartient de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Nous avons effectué nos travaux conformément à la norme d'exercice professionnel applicable en France. Celle-ci requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations contenues dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du Président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du Président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président du Conseil de surveillance, établi en application des dispositions de l'article L. 225-68 du Code de commerce.

Paris La Défense et Neuilly sur Seine, le 28 février 2008

Les Commissaires aux comptes

Salustro Reydel
Membre de KPMG International

Ernst & Young et Autres

Benoît Lebrun

Marie Guillemot

Dominique Thouvenin

Le divertissement est un besoin vital.
Le divertissement est un besoin vital. Le divertissement est un besoin vital. Le divertissement est un besoin vital. Musique Le divertissement est un besoin vital. Le divertissement est un besoin vital. Télévision Le divertissement est un besoin vital. Le divertissement est un besoin vital. Le divertissement est un besoin vital. Le divertissement est un besoin vital. Cinéma Le divertissement est un besoin vital. Mobile Le divertissement est un besoin vital. Le divertissement est un besoin vital. Le divertissement est un besoin vital. Le divertissement est un besoin vital. Le divertissement est un besoin vital. Jeux Le divertissement est un besoin vital.

Rapport financier – Etats financiers consolidés – Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés – Extraits des comptes annuels

Chiffres clés consolidés	130
Rapport financier de l'exercice 2007	131
Etats financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2007	162
Extraits des comptes annuels de Vivendi SA de l'exercice clos le 31 décembre 2007	259

Nota : en application de l'article 28 du règlement 809-2004 de la Commission européenne relatif aux documents émis par les émetteurs cotés sur les marchés des états membres de l'Union européenne (« Directive Prospectus »), les éléments suivants sont inclus par référence :

- le rapport financier de l'exercice 2006, les états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2006 établis selon les normes IFRS et le rapport des Commissaires aux comptes sur les états financiers consolidés présentés aux pages 121 à 283 du Document de référence n°D07-0240 déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 28 mars 2007,
- le rapport financier de l'exercice 2005, les états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2005 établis selon les normes IFRS et le rapport des Commissaires aux comptes sur les états financiers consolidés présentés aux pages 117 à 286 du Document de référence n°D06-0178 déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 28 mars 2006.

4



Chiffres clés consolidés

Données consolidées	Exercices clos le 31 décembre			
	2007	2006	2005	2004
Chiffre d'affaires	21 657	20 044	19 484	17 883
Résultat opérationnel ajusté (EBITA) (a)	4 721	4 370	3 985	3 504
Résultat net, part du groupe	2 625	4 033	3 154	3 767
Résultat net ajusté (ANI) (a)	2 832	2 614	2 218	1 498
Endettement financier net (a)	5 186	4 344	3 768	4 724
Capitaux propres	22 242	21 864	21 608	18 092
Dont capitaux propres attribuables aux actionnaires de Vivendi SA	20 342	19 912	18 769	15 449
Flux nets de trésorerie opérationnels (CFFO) (a)	4 881	4 466	4 157	4 354
Investissements industriels, nets (capex, net) (b)	1 626	1 645	1 291	1 004
Investissements financiers	846	3 881	1 481	394
Désinvestissements financiers	(456)	(1 801)	(155)	(5 264)
Dividendes versés au titre de l'exercice précédent	1 387	1 152	689	-
Données par action				
Nombre d'actions moyen pondéré en circulation	1 160,2	1 153,4	1 149,6	(c) 1 144,4
Résultat net ajusté par action	2,44	2,27	1,93	1,31
Nombre d'actions en circulation à la fin de la période (hors titres d'autocontrôle)	1 164,7	1 155,7	1 151,0	(c) 1 144,9
Capitaux propres attribuables aux actionnaires de Vivendi SA par action	17,47	17,23	16,31	13,49
Dividende versé au titre de l'exercice précédent par action	1,20	1,00	0,60	0,00

Données en millions d'euros, nombre d'actions en millions, données par action en euros.

- (a)** Vivendi considère que le résultat opérationnel ajusté (EBITA), le résultat net ajusté (ANI), l'endettement financier net et les flux nets de trésorerie opérationnels (CFFO), mesures à caractère non strictement comptable, sont des indicateurs pertinents des performances opérationnelles et financières du groupe. Chacun de ces indicateurs est défini dans le rapport financier de l'exercice 2007 ou à défaut dans l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2007. Ils doivent être considérés comme une information complémentaire qui ne peut se substituer à toute autre mesure des performances opérationnelles et financières à caractère strictement comptable, telles que présentées dans les états financiers consolidés et leurs notes annexes, ou citées dans le rapport financier. De plus, il convient de souligner que d'autres sociétés peuvent définir et calculer ces indicateurs de manière différente. Il se peut donc que les indicateurs utilisés par Vivendi ne puissent être directement comparés à ceux d'autres sociétés.
- (b)** Les investissements industriels, nets correspondent aux acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles, nettes des cessions.
- (c)** Y compris les actions nouvelles Vivendi à créer dans le cadre du remboursement de l'emprunt obligataire à échéance novembre 2005.



I - Rapport financier de l'exercice 2007

Notes préliminaires	132
Synthèse des principaux événements des exercices 2007, 2006 et 2005	132
1. Événements significatifs	133
1.1. Événements significatifs intervenus en 2007	133
1.2. Événements significatifs intervenus depuis le 31 décembre 2007	136
1.3. Opérations en cours au 31 décembre 2007	137
2. Analyse des résultats	139
2.1. Compte de résultat consolidé et compte de résultat ajusté	139
2.2. Comparaison des données 2007 et 2006	139
3. Analyse des flux nets de trésorerie opérationnels	142
4. Analyse des performances des métiers	144
4.1. Chiffre d'affaires, résultat opérationnel ajusté et flux nets de trésorerie opérationnels par métier	144
4.2. Commentaires sur le chiffre d'affaires, le résultat opérationnel ajusté et les flux nets de trésorerie opérationnels des métiers contrôlés	145
5. Trésorerie et capitaux	156
5.1. Evolution de l'endettement financier net	157
5.2. Analyse de l'évolution de l'endettement financier net	158
5.3. Principales caractéristiques des financements et notation	159
6. Déclarations prospectives	161



Notes préliminaires

Réuni au siège social le 26 février 2008, le Directoire a arrêté le rapport financier annuel et les états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2007. Après avis du Comité d'audit qui s'est réuni le 27 février 2008, le Conseil de surveillance du 28 février 2008 a examiné le rapport financier annuel et les états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2007, tels qu'arrêtés par le Directoire du 26 février 2008.

Les états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2007 sont audités et certifiés sans réserve par les Commissaires aux comptes. Leur rapport sur la certification des états financiers consolidés est présenté en préambule des états financiers.

Synthèse des principaux événements des exercices 2007, 2006 et 2005

Au cours des trois derniers exercices, Vivendi s'est fixé pour principal objectif de contribuer au développement de ses métiers stratégiques, d'assurer un taux de distribution de dividende d'au moins 50 % du résultat net ajusté et de maintenir sa flexibilité stratégique et financière tout en conservant la notation de sa dette « *investment grade* ».

A cet égard, sur la période considérée, Vivendi a accompli les principales réalisations suivantes :

2007

- Le 4 janvier, rapprochement des activités de télévision payante en France du Groupe Canal+ et de TPS.
- Le 9 février, acquisition de 51 % du capital de Gabon Telecom par Maroc Telecom.
- En avril, paiement du dividende de 1,20 euro par action au titre de l'exercice 2006, représentant une distribution globale de 1 387 millions d'euros.
- Le 25 mai, acquisition par UMG des activités d'édition musicale de BMG.
- Le 20 juillet, acquisition par SFR des activités téléphonie fixe et ADSL de Tele2 France.
- Le 2 août, consolidation par UMG de Sanctuary Group Plc, activité de services aux artistes.
- Le 1^{er} décembre, signature de l'accord de rapprochement de Vivendi Games et Activision pour créer Activision Blizzard.
- Le 7 décembre, acquisition de 2 % du capital de Maroc Telecom par Vivendi, portant son intérêt économique de 51 % à 53 %.
- Le 20 décembre, annonce du projet de prise de contrôle de Neuf Cegetel par SFR.

2006

- Le 7 février, acquisition par Vivendi de la participation de 7,7 % que Matsushita détenait dans Universal Studios Holding, qui détenait essentiellement 100 % d'UMG et 20 % de NBC Universal. Par suite, simplification de la structure de détention des activités nord-américaines du groupe.
- En mai, paiement du dividende d'un euro par action au titre de l'exercice 2005, représentant une distribution globale de 1 152 millions d'euros.
- Aux deuxième et troisième trimestres, renforcement de la participation de SFR dans Neuf Cegetel, dont il détient à l'issue de ces opérations environ 40 % du capital. Neuf Cegetel est entrée en bourse le 24 octobre 2006.
- Début juin, accord avec l'« Internal Revenue Service » (IRS, l'administration fiscale aux Etats-Unis), mettant un terme au litige qui l'opposait à Vivendi concernant la taxation du produit de la cession des actions DuPont par Seagram, intervenue en avril 1995.
- Le 6 juillet, cession de la participation résiduelle de 5,3 % dans le capital de Veolia Environnement.
- Le 3 août, retrait de Vivendi à son initiative du New York Stock Exchange et arrêt de son programme d'« American Depositary Receipts » (ADR). Fin octobre, Vivendi a en outre mis un terme aux engagements d'information financière qu'il avait au titre de l'« US Securities Exchange Act » de 1934.
- Le 14 décembre, réaménagement des accords de liquidité qui lient Vivendi et General Electric relativement à la participation de 20 % détenue par Vivendi dans le capital de NBC Universal.
- Le 29 décembre, acquisition par Maroc Telecom de 51 % du capital d'Onatel (Burkina Faso).



Synthèse des principaux événements des exercices 2007, 2006 et 2005

2005

- Le 4 janvier, acquisition de 16 % supplémentaires du capital de Maroc Telecom par Vivendi, portant son intérêt économique à 51 %, et pérennisant ainsi son contrôle acquis lors de la privatisation de la société début 2001.
- En mai, paiement du dividende de 0,60 euro par action au titre de l'exercice 2004, représentant une distribution globale de 689 millions d'euros.
- Le 7 juin, acquisition par NBC Universal des intérêts minoritaires d'InterActiveCorp (IACI) dans Vivendi Universal Entertainment (VUE) et accord entre Vivendi et IACI concernant le litige les opposant.
- Le 22 août, rapprochement de Cegetel et Neuf Telecom, afin de former Neuf Cegetel, dans laquelle SFR détenait à cette date 28,2 %.

Perspectives 2008

- Le 6 février 2008, la Ligue de Football Professionnel (LFP) a attribué au Groupe Canal+ neuf des dix lots de télévision mis en vente dans le cadre de l'appel d'offres pour la diffusion de la Ligue 1 (2008-2009 à 2011-2012).

Au cours de 2008, l'objectif prioritaire de Vivendi sera de faire aboutir les projets de rapprochement de Vivendi Games et Activision pour créer Activision Blizzard et de montée de SFR dans le capital de Neuf Cegetel, tels que décrits au paragraphe 1.3 du présent rapport financier.

Section 1

Événements significatifs

1.1. Événements significatifs intervenus en 2007

1.1.1. Acquisitions/cessions de sociétés consolidées

Rapprochement des activités de télévision payante en France du Groupe Canal+ et de TPS

Le rapprochement des activités de télévision payante en France du Groupe Canal+ et de TPS a été réalisé le 4 janvier 2007. Une description détaillée de l'opération et de ses impacts sur les comptes de Vivendi pour l'exercice 2007 figure dans la note 2.1 de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2007. En particulier, Vivendi a constaté une plus-value de dilution (239 millions d'euros) liée à la cession de 10,18 % de Canal+ France à Lagardère. En outre, compte tenu du remboursement de l'avance versée à TF1 et M6 en janvier 2006, lors de la signature du projet de rapprochement (150 millions d'euros), et de la prise en compte de la trésorerie nette de TPS, consolidée à compter du 4 janvier 2007 (64 millions d'euros), l'opération s'est traduite par une réduction de 214 millions de l'endettement financier net.

Consolidation par Maroc Telecom d'Onatel (Burkina Faso)

Le 29 décembre 2006, Maroc Telecom a acquis 51 % du capital de l'opérateur historique de télécommunications du Burkina Faso (Onatel) pour un coût d'acquisition de 222 millions d'euros (y compris frais d'acquisition), versés en 2006. La prise en compte de l'endettement de cette société, consolidée par intégration globale à compter du 1^{er} janvier 2007, s'est traduite par une augmentation de 54 millions d'euros de l'endettement financier net. Se reporter à la note 2.2 de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2007.

Acquisition par Maroc Telecom de 51 % du capital de Gabon Telecom

Le 9 février 2007, Maroc Telecom a acquis 51 % du capital de l'opérateur historique de télécommunications du Gabon. Compte tenu du montant versé à ce titre (29 millions d'euros, hors frais d'acquisition) et de la prise en compte de l'endettement de Gabon Telecom, consolidée par intégration globale à compter du 1^{er} mars 2007, cette acquisition s'est traduite par une augmentation de 106 millions d'euros de l'endettement financier net. Se reporter à la note 2.3 de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2007.

Acquisition par UMG des activités d'édition musicale de BMG

Le 6 septembre 2006, Universal Music Group (UMG) a signé un accord ferme avec Bertelsmann AG pour l'acquisition de 100 % de BMG Music Publishing (BMGP). Le 15 décembre 2006, UMG a versé en numéraire 1 639 millions d'euros



Section 1

Événements significatifs

à Bertelsmann AG. Le 25 mai 2007, à la suite de l'autorisation de la Commission européenne, UMG a finalisé l'acquisition de BMGP, consolidée par intégration globale depuis cette date. Le prix d'acquisition s'élève à 1 641 millions d'euros, compte tenu de la trésorerie générée par BMGP sur la période entre le 1^{er} juillet 2006 et le 25 mai 2007 et des frais d'acquisition capitalisés.

Le 25 février 2008, UMG a finalisé la cession de certains catalogues de droits d'auteurs, tels que Rondor UK, Zomba UK, 19 Music, 19 Songs et BBC Catalog, en faveur de CP Masters BV et ABP, se conformant ainsi aux conditions imposées par la Commission européenne dans le cadre de l'autorisation de l'acquisition de BMGP par UMG.

Se reporter à la note 2.4 de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2007.

Acquisition par SFR des activités téléphonie fixe et ADSL de Tele2 France

Le 2 octobre 2006, SFR a signé un accord avec le Groupe Tele2 AB pour l'acquisition de 100 % des activités téléphonie fixe et ADSL de Tele2 France. L'acquisition a été réalisée le 20 juillet 2007 pour une valeur d'entreprise (à trésorerie et dette nulles) de 345 millions d'euros. L'incidence de cette opération sur l'endettement financier net s'élève à 315 millions d'euros après prise en compte de la trésorerie nette de Tele2 France. Tele2 France, qui comptait 350 000 clients ADSL et 2,3 millions de clients de téléphonie fixe à la date de l'acquisition, a réalisé un chiffre d'affaires d'environ 225 millions d'euros sur le premier semestre 2007. Se reporter à la note 2.5 de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2007.

Acquisition par UMG de Sanctuary Group Plc.

Le 15 juin 2007, UMG a lancé une offre publique d'achat sur le capital de The Sanctuary Group Plc. (« Sanctuary »), société cotée au London Stock Exchange. Sanctuary est une maison de disques internationale dont l'activité recouvre la vente de musique enregistrée, le merchandising et la prestation de services aux artistes. Le 2 août 2007, UMG a déclaré l'offre totalement inconditionnelle et a obtenu le contrôle de Sanctuary après avoir reçu l'accord d'actionnaires qui représentent 60 % du capital de Sanctuary, et avoir procédé à l'acquisition complémentaire sur le marché de 30 % du capital pour un montant de 19 millions d'euros. Sanctuary est sortie de la cote à la Bourse de Londres le 3 septembre 2007 et conformément à la réglementation anglaise, UMG a acquis les actions restant en circulation obtenant ainsi 100 % du contrôle le 27 septembre 2007. A l'issue de ces opérations, le coût de l'acquisition de Sanctuary s'élève à 163 millions d'euros (hors frais d'acquisition), dont 63 millions d'euros versés en numéraire et 100 millions d'euros au titre de l'endettement financier net de Sanctuary, consolidée par intégration globale depuis le 2 août 2007. Se reporter à la note 2.6 de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2007.

Acquisition par Vivendi de 2 % du capital de Maroc Telecom

Le 7 décembre 2007, Vivendi et la Caisse de Dépôt et de Gestion du Maroc ont finalisé l'accord annoncé le 25 octobre 2007 : la Caisse de Dépôt et de Gestion est devenue actionnaire de Vivendi à hauteur de 0,6 % et Vivendi a acquis auprès de la Caisse de Dépôt et de Gestion 2 % du capital de Maroc Telecom, ce qui a porté sa participation de 51 % à 53 %. Cette opération a pris la forme d'un échange de titres, la Caisse de Dépôt et de Gestion ayant reçu 7 118 181 actions Vivendi préalablement acquises sur le marché pour un montant en numéraire de 214 millions d'euros.

1.1.2. Gestion des risques liés aux engagements de retraite

Vivendi a hérité de Seagram des engagements importants liés aux plans de retraite et de prestations complémentaires, principalement aux Etats-Unis et au Royaume-Uni. Ils concernent les salariés et retraités des activités vins et spiritueux de Seagram, cédées à Diageo et Pernod Ricard fin 2001, et pour le solde, ceux d'Universal Music Group (UMG) et, plus marginalement, de Vivendi Universal Entertainment (VUE) (activité cédée mi-2004).

Au 31 décembre 2007, selon l'évaluation réalisée par des actuaires indépendants, ces engagements s'élevaient à 924 millions d'euros (contre 1 478 millions d'euros au 31 décembre 2006), couverts par des actifs financiers à hauteur de 443 millions d'euros (contre 911 millions d'euros au 31 décembre 2006), soit un déficit de 481 millions d'euros (contre 567 millions d'euros au 31 décembre 2006), qui fait l'objet d'une provision nette de 422 millions d'euros (contre 464 millions d'euros au 31 décembre 2006). Se reporter à la note 20 « Régimes d'avantages au personnel » de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2007.

L'essentiel du déficit des plans résulte des conséquences de l'évolution défavorable des marchés financiers. Bien que partant d'une situation généralement équilibrée à fin 2000, les fonds de retraite de Vivendi ont été très largement exposés aux facteurs suivants :

Section 1

Événements significatifs

- la baisse des taux d'intérêt, qui a accru davantage la valeur actualisée des passifs que celle des actifs, en raison de la maturité inférieure de ces derniers,
- la chute des marchés d'actions, dans lesquels les actifs de couverture des plans étaient largement investis,
- la hausse des prévisions d'inflation, qui a accru le passif en raison de l'indexation partielle des plans dans certains pays.

Depuis plus de deux ans, Vivendi a mis en œuvre une politique de gestion des risques liés aux engagements de retraite, articulée autour des trois axes suivants :

- plafonnement des risques financiers associés aux engagements, en fermant les plans à prestations définies et en transférant les salariés encore en activité sur des plans à cotisations définies,
- réduction des risques financiers associés aux plans, en mettant en place des instruments dérivés de couverture (taux d'intérêt, inflation, actions) sur les passifs actuariels et les actifs de couverture y afférents,
- extinction des risques financiers, par le transfert définitif des plans auprès de compagnies d'assurance, lorsque les conditions de marché sont favorables.

L'objectif est de transformer les passifs actuariels liés aux engagements de retraite, qui sont risqués et volatiles en passifs financiers, maîtrisés et couverts, avec une exposition nulle aux variations des taux d'intérêt et des marchés d'actions. A ce titre, Vivendi a réalisé les opérations suivantes :

- en mai 2006, Vivendi a souscrit une police d'assurance pour un montant de 95 millions de dollars (78 millions d'euros) afin de couvrir le plan de retraite et d'assurance-vie des anciens dirigeants de Seagram aux Etats-Unis ; en conséquence de la conclusion de ce contrat d'assurance, Vivendi n'a plus d'engagement de couverture au titre de ce plan,
- de même en décembre 2007, Vivendi a souscrit une police d'assurance pour un montant de 476 millions de dollars (349 millions d'euros), afin de couvrir son principal plan de retraite à prestations définies aux Etats-Unis (environ 10 000 anciens salariés et retraités des activités vins et spiritueux de Seagram, UMG et VUE) ; en conséquence de la conclusion de ce contrat d'assurance, Vivendi n'a plus d'engagement de couverture au titre de ce plan,
- en décembre 2007, Vivendi a conclu un accord avec M. Edgar Bronfman, Jr afin de dénouer ses engagements au titre du régime de retraite chapeau (*Benefit Equalization Plan*) dont bénéficiait ce dernier,
- par ailleurs, Vivendi étudie les modalités et conditions en vue de mettre en œuvre une politique similaire dans d'autres pays.

En synthèse, les actions entreprises, aux Etats-Unis, au Royaume-Uni et au Canada principalement, ont eu les incidences suivantes sur les états financiers consolidés :

- incidence positive sur le résultat opérationnel ajusté de +22 millions d'euros en 2007 (+56 millions d'euros en 2006),
- décaissement de -356 millions d'euros en 2007 au titre des polices d'assurance souscrites aux Etats-Unis et au Canada, financé à hauteur de 351 millions d'euros par des actifs de couverture, soit un décaissement net de -5 millions d'euros (-78 millions d'euros en 2006),
- réduction de la provision des engagements de retraite de -29 millions d'euros en 2007, après une réduction de -228 millions d'euros en 2006.

En conclusion, les actions menées au cours des exercices 2006 et 2007 dans le cadre de la gestion des risques liés aux engagements de retraite se sont traduites par un décaissement total de -434 millions d'euros au titre des polices d'assurance souscrites et une réduction de la provision des engagements de retraite et de prestations complémentaires de 257 millions d'euros. Après prise en compte des actifs de couverture afférents aux régimes de retraite concernés, le décaissement net encouru par Vivendi s'est élevé à -167 millions d'euros. Le montant du déficit des plans de retraite et de prestations complémentaires a été ramené à 481 millions d'euros à fin 2007, contre 770 millions d'euros à fin 2005. Pour une présentation détaillée des engagements liés aux régimes d'avantages au personnel, se reporter à la note 20 de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2007.

1.1.3. Finalisation du désengagement de l'immobilier

Au cours des deux derniers exercices, Vivendi est sorti de l'essentiel de ses engagements immobiliers résiduels. En particulier, Vivendi a cédé la dernière tour qu'il détenait à La Défense et s'est désengagé ou a couvert les garanties locatives qu'il avait conservées en Allemagne. Enfin, Vivendi a cédé début 2008 Vivendi Valorisation, la structure de gestion de ses activités immobilières.

Cession de la dernière tour Philip Morris à La Défense. La cession de la tour Colisée (26 000 m²) à La Défense au troisième trimestre 2006 s'est traduite par un encaissement de 39 millions d'euros, une réduction de l'endettement financier net de 102 millions d'euros et une plus-value de 32 millions d'euros.



Section 1

Événements significatifs

Sortie anticipée des engagements locatifs liés à l'immeuble berlinois Quartier 207. Cette opération, intervenue en juin 2006, s'est traduite par un décaissement de 52 millions d'euros au titre de la liquidation d'une garantie résiduelle et par une réduction de 240 millions d'euros des engagements contractuels non enregistrés au bilan *via* l'extinction des garanties locatives accordées par Vivendi à l'acquéreur de cet immeuble en 1996. Compte tenu des dépréciations antérieurement comptabilisées, elle est neutre sur le résultat.

Sortie anticipée des engagements locatifs liés aux trois derniers immeubles en Allemagne (Lindencorso, Anthropolis/Grindelwaldweg, Dianapark). Cette opération, intervenue fin novembre 2007, a généré une plus-value de 59 millions d'euros, compte tenu des dépréciations précédemment comptabilisées. En outre, elle s'est traduite par un décaissement de 120 millions d'euros au titre de la recapitalisation des sociétés préalablement à leur cession, et par une diminution de l'endettement financier net de 60 millions d'euros, compte tenu de la déconsolidation de la dette enregistrée au titre des engagements de location financement (180 millions d'euros, nets du dépôt en numéraire adossé). Par ailleurs, Vivendi est resté garant des obligations de paiement des loyers des sociétés cédées pour 383 millions d'euros, mais a reçu en contrepartie un nantissement sur la trésorerie des sociétés cédées, ainsi qu'une contre-garantie donnée par l'acquéreur des sociétés à hauteur de 200 millions d'euros. En conclusion, l'exposition économique de Vivendi à ces garanties est désormais couverte et Vivendi pourrait être conduit à constater un produit complémentaire maximal de 50 millions d'euros lors de leur dénouement définitif.

Cession de Vivendi Valorisation (SIG 35). Le 5 octobre 2007, Vivendi a signé un contrat pour la vente de SIG 35 au 1^{er} janvier 2008, pris des engagements en faveur de l'acquéreur limités à 4 millions d'euros (jusqu'au 30 juin 2012), et accordé des garanties fiscales usuelles. En outre, Vivendi a reçu un nantissement sur les actifs de SIG 35 à hauteur de 7 millions d'euros. Préalablement, certains actifs de SIG 35 avaient été cédés directement par Vivendi.

1.1.4. Autres

Participation minoritaire dans Amp'd. Le 1^{er} juin 2007, la société américaine Amp'd Mobile s'est placée sous la protection du chapitre 11 du Code américain des faillites. En conséquence, Vivendi a ramené la valeur de sa participation minoritaire de 19,7 % dans cette société (75 millions de dollars) et du prêt afférent (10 millions de dollars) à zéro. La dépréciation comptabilisée en charges financières s'établit à 65 millions d'euros. Le 23 juillet 2007, la société s'est mise en liquidation en vertu du chapitre 7 du Code américain des faillites.

Dividende payé au titre de l'exercice 2006. Lors de l'assemblée générale annuelle qui s'est tenue le 19 avril 2007, les actionnaires de Vivendi ont approuvé les propositions du Directoire relatives à l'affectation du bénéfice distribuable de l'exercice 2006. En conséquence, le dividende a été fixé à 1,20 euro par action, représentant une distribution globale de 1 387 millions d'euros, qui a été mis en paiement le 26 avril 2007.

Plan de départs volontaires chez Groupe Canal+ décrit à la note 32 de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2006 (page 283 du Document de référence 2006). Au vu de l'accord de méthode, l'avis des Comités d'entreprise a été rendu le 6 avril 2007 et la nouvelle organisation s'est mise en place. Environ 250 salariés ont quitté l'entreprise à l'issue de la mise en œuvre du plan.

1.2. Événements significatifs intervenus depuis le 31 décembre 2007

Les principaux événements intervenus entre la date de la clôture et le 26 février 2008, date d'arrêté des comptes de l'exercice 2007 par le Directoire, sont les suivants :

- Projet d'acquisition de Kinowelt par StudioCanal : se reporter à la note 29 de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2007 ;
- Obtention par Vivendi d'un nouveau crédit syndiqué : se reporter à la section 5.3.1 du présent rapport ;
- Résultat de l'appel d'offre de la Ligue 1 de football : se reporter à la note 29 de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2007 ;
- Cession de certains catalogues de droits d'auteurs par UMG dans le cadre des conditions imposées par la Commission européenne à l'acquisition de BMG Music Publishing : se reporter à la section 1.1.1 du présent rapport.

Section 1

Événements significatifs

1.3. Opérations en cours au 31 décembre 2007

1.3.1. Projet de création d'Activision Blizzard

Le 1^{er} décembre 2007, Vivendi et Activision, Inc. ont signé un accord définitif en vue du rapprochement de cette dernière et de Vivendi Games. Activision, l'un des premiers développeurs, éditeurs et distributeurs mondiaux de produits interactifs et de loisirs, a réalisé un chiffre d'affaires de 1,5 milliard de dollars pour l'exercice clos le 31 mars 2007.

Selon les termes de l'accord, Vivendi Games sera fusionné avec une nouvelle société, filiale à 100 % d'Activision, devenant ainsi une filiale à 100 % d'Activision. Les actions Vivendi Games seront converties en 295,3 millions d'actions nouvelles Activision au prix de 27,50 dollars par action Activision, correspondant à une valeur d'environ 8 121 millions de dollars pour Vivendi Games. Parallèlement, Vivendi acquerra en numéraire 62,9 millions d'actions nouvelles Activision au prix de 27,50 dollars par action pour un total de 1 731 millions de dollars. Au terme de ces opérations, Vivendi détiendra environ 52,2 % du capital du nouvel ensemble (après dilution totale), qui sera nommé Activision Blizzard et restera coté au Nasdaq (ATVI).

Dans les cinq premiers jours ouvrables suivant la clôture de l'opération, Activision Blizzard lancera une offre publique d'achat en numéraire portant sur un maximum de 146,5 millions de ses actions, au prix de 27,50 dollars par action. Conformément aux termes de l'accord, l'offre publique d'achat sera financée de la façon suivante : (i) jusqu'à 2 928 millions de dollars, le financement sera assuré par Activision Blizzard avec sa trésorerie disponible à la clôture de l'opération, y inclus les 1 731 millions de dollars reçus de Vivendi, ses placements à court terme (hors dépôts en numéraire), complétés si nécessaire par des emprunts auprès de Vivendi ou de tiers ; (ii) si le résultat de l'offre est supérieur à 2 928 millions de dollars, Vivendi a accepté d'acquiescer auprès d'Activision Blizzard de nouvelles actions au prix de 27,50 dollars par action, dans la limite de 700 millions de dollars ; (iii) si le résultat de l'offre est supérieur à 3 628 millions de dollars, le solde du financement de l'offre sera assuré par un emprunt d'Activision Blizzard auprès de Vivendi ou de tiers. Si l'offre publique d'achat est totalement souscrite, Vivendi détiendra environ 68,0 % du capital d'Activision Blizzard (après dilution totale).

Selon les termes de l'accord, parallèlement à la fusion de Vivendi Games et d'Activision et à l'acquisition des actions par Vivendi, Activision Blizzard pourra contracter auprès de tiers ou de Vivendi des emprunts, aux conditions du marché, afin de financer l'offre publique d'achat (dans la limite de 400 millions de dollars, cf. *supra*), de faire face à ses besoins en fonds de roulement (dans la limite de 375 millions de dollars) et de financer certains honoraires et frais.

Selon les termes de l'accord, Vivendi et Activision ont pris un certain nombre d'engagements réciproques usuels dans ce type d'opération, notamment en termes de déclarations et de garanties (*representations and warranties*). Vivendi et Activision sont aussi convenus de conclure lors de la finalisation du rapprochement un certain nombre de contrats complémentaires usuels tels qu'une convention fiscale et une garantie d'indemnisation. Cette opération est soumise à l'approbation des actionnaires d'Activision ainsi qu'à des conditions usuelles (dont les autorisations réglementaires). En outre, Activision s'est engagé à payer à Vivendi une indemnité de rupture de 180 millions de dollars, dont la mise en jeu est limitée à un certain nombre de circonstances.

A l'issue du rapprochement, Vivendi aura la possibilité de nommer la majorité des membres du Conseil d'administration d'Activision Blizzard. Au cours des 5 premières années suivant la finalisation du rapprochement, l'approbation de certaines décisions par ce Conseil d'administration, dont la distribution du dividende, sera soumise au vote de la majorité des administrateurs présents ou représentés, ainsi qu'à la majorité des administrateurs indépendants. A l'issue d'une période d'un an suivant la finalisation de l'opération, la distribution du dividende sera possible dès lors que la dette nette d'Activision Blizzard calculée après cette distribution n'excèdera pas 400 millions de dollars.

Vivendi consolidera Activision Blizzard par intégration globale à compter de la date de réalisation du rapprochement d'Activision et de Vivendi Games, date à laquelle Vivendi pourra commencer à exercer les droits d'actionnaires lui donnant le contrôle d'Activision Blizzard en application des normes comptables.

Au plan comptable, Vivendi Games sera considérée comme étant l'acquéreur d'Activision et, à la date de réalisation (« closing date ») du rapprochement de Vivendi Games et d'Activision, sur la base du taux de détention d'Activision Blizzard par Vivendi à l'issue de l'offre publique d'achat et dans l'hypothèse où elle serait intégralement souscrite (soit 68 % y compris dilution totale des instruments donnant accès au capital d'Activision), l'opération sera analysée comme suit :

- d'une part, la dilution à hauteur d'environ 32 % de Vivendi dans Vivendi Games ; le profit de dilution devrait s'élever à environ 2,5 milliards de dollars (1,8 milliard d'euros) ;
- d'autre part, l'acquisition par Vivendi d'un bloc de contrôle d'environ 68 % dans Activision, pour un montant de 5,0 milliards de dollars ; l'allocation provisoire du prix d'acquisition d'Activision devrait générer un écart d'acquisition d'environ 5,0 milliards de dollars (3,5 milliards d'euros), avant allocation du prix d'acquisition aux actifs et aux passifs d'Activision.



Section 1

Événements significatifs

1.3.2. Projet de prise de contrôle de Neuf Cegetel par SFR

Le 20 décembre 2007, SFR et le Groupe Louis Dreyfus ont conclu un projet d'accord aux termes duquel, ce dernier céderait à SFR l'intégralité de sa participation d'environ 28 % dans Neuf Cegetel à un prix de 34,50 euros par action (coupon 2007 attaché), soit un montant d'environ 2,1 milliards d'euros. Ce montant pourrait être augmenté de 40 millions d'euros maximum en fonction de la date de réalisation de l'opération. Si elle est réalisée, cette opération permettrait de porter la participation de SFR à 67,95 % après dilution dans Neuf Cegetel. Ce projet a reçu les avis favorables des Instances Représentatives du Personnel du Groupe SFR et de Neuf Cegetel, les 19 et 20 février 2008, respectivement. Sous réserve notamment de l'approbation de l'opération par les autorités de contrôle des concentrations, SFR acquerrait la participation détenue par le Groupe Louis Dreyfus dans Neuf Cegetel.

En application de la réglementation boursière, SFR déposerait alors auprès de l'Autorité des Marchés Financiers une Offre Publique d'Achat visant les titres de Neuf Cegetel détenus par le public à un prix de 36,50 euros par action (coupon 2007 attaché) qui serait suivie, le cas échéant, d'une Offre Publique de Retrait.

En cas de non réalisation de l'opération, les parties ont convenu le versement d'une indemnité de 66 millions d'euros en faveur du vendeur en contrepartie de l'immobilisation de ses titres.

SFR devrait financer cette opération d'une valeur d'environ 4,5 milliards d'euros par endettement, notamment *via* un prêt aux conditions de marché accordé par Vivendi. De façon à permettre le remboursement de ce prêt, SFR réduirait le paiement des dividendes versés au cours des trois prochains exercices. Cette opération contribuerait à optimiser la structure financière de Vivendi. Afin de préserver sa flexibilité stratégique et financière, Vivendi envisage de lever des fonds propres, le moment venu, auprès de ses actionnaires pour un montant de l'ordre de 1 à 2 milliards d'euros. Le montant et le calendrier précis de cette augmentation de capital éventuelle dépendront des conditions de marché.

Section 2 Analyse des résultats

2.1. Compte de résultat consolidé et compte de résultat ajusté

Compte de résultat consolidé			Compte de résultat ajusté		
(en millions d'euros, sauf données par action)	Exercices clos le 31 décembre		Exercices clos le 31 décembre		
	2007	2006	2007	2006	
Chiffre d'affaires	21 657	20 044	21 657	20 044	Chiffre d'affaires
Coût des ventes	(9 876)	(9 636)	(9 876)	(9 636)	Coût des ventes
Marge brute	11 781	10 408	11 781	10 408	Marge brute
Charges administratives et commerciales hors amortissements des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises	(6 901)	(6 043)	(6 901)	(6 043)	Charges administratives et commerciales hors amortissements des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises
Charges de restructuration et autres charges et produits opérationnels	(159)	5	(159)	5	Charges de restructuration et autres charges et produits opérationnels
Amortissements des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises	(301)	(223)			
Dépréciations des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises	(34)	-			
Résultat opérationnel (EBIT)	4 386	4 147	4 721	4 370	Résultat opérationnel ajusté (EBITA)
Quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence	373	337	373	337	Quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence
Coût du financement	(166)	(203)	(166)	(203)	Coût du financement
Produits perçus des investissements financiers	6	54	6	54	Produits perçus des investissements financiers
Autres charges et produits financiers	(83)	311			
Résultat des activités avant impôt	4 516	4 646	4 934	4 558	Résultat des activités avant impôt ajusté
Impôt sur les résultats	(747)	547	(881)	(777)	Impôt sur les résultats
Résultat net des activités	3 769	5 193			
Résultat net des activités cédées ou en cours de cession	-	-			
Résultat net	3 769	5 193	4 053	3 781	Résultat net ajusté avant intérêts minoritaires
<i>Dont</i>					<i>Dont</i>
Résultat net, part du groupe	2 625	4 033	2 832	2 614	Résultat net ajusté
Intérêts minoritaires	1 144	1 160	1 221	1 167	Intérêts minoritaires
Résultat net, part du groupe par action (en euros)	2,26	3,50	2,44	2,27	Résultat net ajusté par action (en euros)
Résultat net, part du groupe dilué par action (en euros)	2,25	3,47	2,43	2,25	Résultat net ajusté dilué par action (en euros)

Nota : A compter du 1^{er} janvier 2007, dans le but d'aligner ses pratiques comptables avec celles des autres segments d'activité du groupe, les coûts d'acquisition et de gestion des abonnés ainsi que les coûts de distribution des programmes télévisuels encourus par Groupe Canal+ sont classés en charges administratives et commerciales et non plus en coût des ventes. Conformément aux dispositions de la norme IAS 1, Vivendi a appliqué ces changements de présentation à l'ensemble des périodes présentées : les coûts ainsi reclassés se sont élevés à 510 millions d'euros au titre de l'exercice 2006.

2.2. Comparaison des données 2007 et 2006

En 2007, le **résultat net ajusté** est un bénéfice de 2 832 millions d'euros (2,44 euros par action) comparé à un bénéfice de 2 614 millions d'euros en 2006 (2,27 euros par action), soit une progression de 218 millions d'euros (+8,3 %).

En 2007, le **résultat net, part du groupe** est un bénéfice de 2 625 millions d'euros (2,26 euros par action) comparé à un bénéfice de 4 033 millions d'euros en 2006 (3,50 euros par action), soit une diminution de 1 408 millions d'euros (-34,9 %), du fait de l'incidence positive en 2006 de certains éléments non récurrents, principalement le profit lié au règlement du litige fiscal sur les actions DuPont (+984 millions d'euros), la plus-value de cession des titres Veolia Environnement (+832 millions d'euros) et la perte liée à la mise à valeur zéro des titres PTC (-496 millions d'euros). La réconciliation du résultat net, part du groupe au résultat net ajusté est présentée à la note 7 de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2007.



Section 2

Analyse des résultats

L'amélioration du résultat net ajusté de 218 millions d'euros s'explique du fait des principaux éléments positifs suivants :

- +351 millions d'euros sont liés à la forte progression du résultat opérationnel ajusté qui reflète la bonne marche des métiers du groupe, en particulier Groupe Canal+ (+325 millions d'euros), Maroc Telecom (+179 millions d'euros) et Vivendi Games (+66 millions d'euros). Cette performance intègre également une moindre contribution positive d'éléments non récurrents chez Holding & Corporate et les activités non stratégiques ;
- +36 millions d'euros sont liés à l'augmentation de la quote-part dans le résultat des sociétés mises en équivalence ;
- +37 millions d'euros sont liés à la diminution du coût du financement.

Ces éléments positifs ont été partiellement compensés par les éléments suivants :

- -48 millions d'euros sont liés à la diminution des produits perçus des investissements financiers ;
- -104 millions d'euros sont liés à l'augmentation de la charge d'impôt sur les résultats ;
- -54 millions d'euros sont liés à l'augmentation de la part du résultat net revenant aux intérêts minoritaires.

Analyse des principales lignes du compte de résultat

Le chiffre d'affaires consolidé s'est élevé à 21 657 millions d'euros contre 20 044 millions d'euros sur l'exercice 2006, soit une progression de 1 613 millions d'euros (+8,0 %, soit +9,7 % à taux de change constant). Pour une analyse du chiffre d'affaires par métier, se référer à la section 4 « Analyse des performances des métiers ».

Le coût des ventes s'est élevé à -9 876 millions d'euros (contre -9 636 millions en 2006), soit une charge complémentaire de 240 millions d'euros.

La marge brute s'est améliorée de +1 373 millions d'euros pour atteindre 11 781 millions d'euros (contre 10 408 millions d'euros en 2006), principalement grâce à Groupe Canal+ (+642 millions d'euros), Maroc Telecom (+349 millions d'euros), SFR (+252 millions d'euros) et Vivendi Games (+233 millions d'euros).

Les charges administratives et commerciales, hors amortissement des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises se sont élevées à -6 901 millions d'euros contre -6 043 millions d'euros en 2006, soit une charge complémentaire de 858 millions d'euros, qui inclut notamment l'incidence de l'augmentation des coûts d'acquisition et de fidélisation des clients chez SFR (en raison d'un nombre plus important de recrutements d'abonnés et d'actes de fidélisation, et de la pénétration de terminaux 3G au sein du parc clients de SFR) et de la hausse des coûts liés à un programme d'intéressement et de fidélisation des talents chez Vivendi Games.

Les amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles sont inclus soit dans le coût des ventes, soit dans les charges administratives et commerciales. Les amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles hors amortissements des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises se sont élevés à -1 498 millions d'euros contre -1 357 millions d'euros en 2006, soit une charge complémentaire de -141 millions d'euros. Cette évolution résulte principalement de la consolidation d'Onatel et de Gabon Telecom en 2007 et des investissements importants réalisés par SFR ces dernières années afin d'accroître la couverture et la capacité des réseaux 2G et 3G/3G+.

Les charges de restructuration et autres charges et produits opérationnels sont une charge de -159 millions d'euros contre un produit de 5 millions d'euros sur l'exercice 2006, soit une dégradation de 164 millions d'euros. Sur l'exercice 2007, ils comprennent les charges de restructurations enregistrées par UMG au titre de l'intégration de ses acquisitions (BMG Publishing et Sanctuary) et de la rationalisation des activités de la musique enregistrée, et par Groupe Canal+, au titre du plan de départs volontaires, ainsi que l'amortissement accéléré d'investissements obsolètes chez SFR et la prise en compte de certains litiges, en particulier chez Holding & Corporate, notamment compensés par l'incidence favorable du dénouement d'un contentieux engagé par Vivendi SA concernant ses droits à déduire la TVA (+73 millions d'euros) et de la cession d'actifs immobiliers résiduels en Allemagne (+59 millions d'euros). Sur l'exercice 2006, ils comprenaient notamment une plus-value réalisée sur la cession d'actifs immobiliers résiduels à La Défense (+32 millions d'euros) partiellement compensée par les charges de restructurations enregistrées par Maroc Telecom au titre du plan de départs volontaires et par UMG.

Le résultat opérationnel ajusté s'est élevé à 4 721 millions d'euros contre 4 370 millions d'euros sur l'exercice 2006, soit une progression de 351 millions d'euros (+8,0 %, soit +9,1 % à taux de change constant). Pour une analyse du résultat opérationnel ajusté par métier, se référer à la section 4 « Analyse des performances des métiers ».

Section 2

Analyse des résultats

Les amortissements d'actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises se sont élevés à -301 millions d'euros contre -223 millions d'euros en 2006, soit une charge complémentaire de -78 millions d'euros, notamment du fait de l'amortissement des droits et catalogues musicaux de BMG Publishing à compter de mai 2007.

Les dépréciations des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises s'élèvent à 34 millions d'euros sur l'exercice 2007 et correspondent principalement à la dépréciation de la marque TPS consécutive à l'arrêt de la commercialisation du bouquet sous la marque TPS. Les dépréciations d'actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises étaient nulles en 2006.

Le résultat opérationnel s'est élevé à 4 386 millions d'euros, contre 4 147 millions d'euros sur l'exercice 2006, soit une progression de +239 millions d'euros (+5,8 %).

La quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence s'est élevée à 373 millions d'euros, contre 337 millions d'euros sur l'exercice 2006, soit une hausse de +36 millions d'euros. La quote-part du profit en provenance de NBC Universal est stable à 301 millions d'euros par rapport à 2006. L'incidence de la baisse du dollar par rapport à l'euro a en effet totalement compensé la progression de la performance de NBC Universal (410 millions de dollars, contre 375 millions de dollars en 2006). La quote-part de résultat de Neuf Cegetel s'élève à 78 millions d'euros pour 2007 contre 38 millions d'euros pour 2006.

Le coût du financement s'est élevé à -166 millions d'euros contre -203 millions d'euros sur l'exercice 2006, soit une économie de 37 millions d'euros. Cette amélioration reflète l'augmentation des produits d'intérêts de la trésorerie (+30 millions d'euros) compensée par l'augmentation des charges d'intérêt sur les emprunts (-15 millions d'euros). Les charges d'intérêt sur les emprunts sont en hausse du fait de l'augmentation de l'encours moyen des emprunts (7,2 milliards d'euros sur l'exercice 2007 contre 6,7 milliards d'euros sur l'exercice 2006, calculé sur une base quotidienne), malgré la relative stabilité du taux de financement moyen sur la période (4,18 % sur l'exercice 2007 contre 4,20 % sur l'exercice 2006). Par ailleurs, le montant des intérêts capitalisés liés à l'acquisition de BMG Publishing s'élève à 25 millions d'euros sur la période du 1^{er} janvier au 25 mai 2007. Se référer à la note 5 de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2007.

Les produits perçus des investissements financiers se sont élevés à 6 millions d'euros, contre 54 millions d'euros sur l'exercice 2006, soit une diminution de 48 millions d'euros. Ils comprennent les intérêts perçus sur les créances financières à long terme à hauteur de 5 millions d'euros (contre 18 millions d'euros en 2006), ainsi que les dividendes reçus au titre des participations dans des sociétés non consolidées, à hauteur de 1 million d'euros (contre 36 millions d'euros en 2006). Leur diminution est notamment consécutive à la cession des titres DuPont en juin 2006 et Veolia Environnement en juillet 2006, Vivendi ayant perçu de ces participations au cours de l'exercice 2006 des dividendes s'élevant à respectivement 10 millions d'euros et 18 millions d'euros.

Les autres charges et produits financiers nets sont une charge nette de -83 millions d'euros, contre un produit net de 311 millions d'euros sur l'exercice 2006, soit une différence de -394 millions d'euros. Sur l'exercice 2007, ils comprennent essentiellement la plus-value de dilution liée à l'entrée de Lagardère au capital de Canal+ France (239 millions d'euros, en complément de la plus-value de dilution de 128 millions d'euros enregistrée au quatrième trimestre 2006 ; se reporter au paragraphe 1.1.1 du présent rapport financier), notamment compensée par la dépréciation de la participation minoritaire dans Amp'd (-65 millions d'euros), ainsi que par l'effet de désactualisation des passifs à long terme (-75 millions d'euros). Sur l'exercice 2006, ils comprenaient principalement les plus-values de cession des titres Veolia Environnement (+832 millions d'euros), de titres Sogecable (+66 millions d'euros) et de la participation résiduelle de 20 % dans Ypso (+56 millions d'euros), partiellement compensées par les moins-values réalisées lors de la mise à valeur zéro des titres PTC (-496 millions d'euros) et de la vente des titres DuPont (-98 millions d'euros), ainsi que par la provision complémentaire comptabilisée au titre de la garantie de passif accordée dans le cadre de la cession de Xfera en 2003 (-54 millions d'euros). Se référer à la note 5 de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2007.

L'impôt sur les résultats est une charge nette de -747 millions d'euros, contre un produit net de +547 millions d'euros sur l'exercice 2006, qui comprenait l'incidence positive de certains éléments non récurrents, en particulier le profit lié au règlement du litige DuPont (+1 082 millions d'euros) et le retournement de passifs d'impôt (+ 218 millions d'euros). Hors l'incidence des éléments non récurrents et des autres éléments exclus du résultat net ajusté, l'impôt sur les résultats est une charge nette de -881 millions d'euros, contre une charge nette de -777 millions d'euros en 2006, soit une augmentation de 104 millions d'euros, qui reflète l'amélioration des résultats du groupe.

La part du résultat net revenant aux intérêts minoritaires, principalement de SFR et de Maroc Telecom, ainsi que Canal+ France (consécutivement à l'entrée de Lagardère, TF1 et M6 à son capital en janvier 2007), s'est élevée à 1 144 millions d'euros, contre 1 160 millions d'euros sur l'exercice 2006.



Section 3

Analyse des flux nets de trésorerie opérationnels

Note préliminaire : Vivendi considère que les flux nets de trésorerie opérationnels (CFFO) et les flux nets de trésorerie opérationnels après intérêts et impôts (CFAIT), mesures à caractère non strictement comptable, sont des indicateurs pertinents des performances opérationnelles et financières du groupe. Ils doivent être considérés comme une information complémentaire qui ne peut se substituer aux données comptables telles qu'elles figurent dans le tableau des flux de trésorerie de Vivendi, présenté dans les états financiers consolidés du groupe.

Sur l'exercice 2007, les flux nets de trésorerie opérationnels après intérêts et impôts (CFAIT) se sont élevés à 3 594 millions d'euros (contre 2 912 millions d'euros sur l'exercice 2006), en progression de 682 millions d'euros (+23,4 %). Cette progression résulte essentiellement de l'amélioration de la trésorerie, avant investissements industriels, générée par les métiers (+6,5 %, à 6 507 millions d'euros) et du fait que, sur l'exercice 2006, le règlement du litige DuPont s'était traduit par un décaissement d'impôt de 521 millions d'euros.

Les flux nets de trésorerie opérationnels (CFFO), après investissements industriels, générés par les métiers se sont élevés à +4 881 millions d'euros (contre +4 466 millions d'euros sur l'exercice 2006), en progression de 415 millions d'euros (+9,3 %). Cette amélioration reflète la progression de l'EBITDA (net de la variation du besoin en fonds de roulement) et des dividendes reçus de NBC Universal et Neuf Cegetel, ainsi que la maîtrise des investissements industriels, en légère régression à 1 626 millions d'euros (contre 1 645 millions d'euros en 2006), partiellement compensées par la légère progression des investissements de contenus, ainsi que l'augmentation des dépenses de restructuration à 99 millions d'euros (contre 48 millions d'euros en 2006). En outre, sur l'exercice 2007, le CFFO comprend le remboursement reçu par Vivendi SA des sommes payées à la suite du dénouement d'un contentieux engagé concernant ses droits à déduire la TVA (+50 millions d'euros). Par ailleurs, sur l'exercice 2006, le CFFO était affecté par le décaissement lié au transfert de certains plans de retraite aux Etats-Unis par Holding & Corporate (-152 millions d'euros), partiellement compensé par la récupération par UMG d'un dépôt en numéraire dans le cadre du litige TVT (+50 millions d'euros).

Section 3

Analyse des flux nets de trésorerie opérationnels

(en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre		
	2007	2006	% variation
Chiffre d'affaires	21 657	20 044	8 %
Charges d'exploitation hors amortissements et dépréciations	(15 375)	(14 306)	-7 %
EBITDA	6 282	5 738	9 %
Dépenses de restructuration payées	(99)	(48)	-106 %
Investissements de contenus, nets	(97)	(111)	13 %
<i>Dont avances aux artistes et autres ayants droit musicaux, nettes chez UMG</i>			
<i>paiements aux artistes et autres ayants droit musicaux</i>	(638)	(620)	-3 %
<i>recouvrement et autres</i>	605	601	1 %
	(33)	(19)	-74 %
<i>Dont droits de diffusion de films et programmes télévisuels, nets chez Groupe Canal+</i>			
<i>acquisition de droits de diffusion de films et programmes télévisuels</i>	(676)	(599)	-13 %
<i>consommation de droits de diffusion de films et programmes télévisuels</i>	719	581	24 %
	43	(18)	na*
<i>Dont droits de diffusion d'événements sportifs, nets chez Groupe Canal+</i>			
<i>acquisition des droits de diffusion d'événements sportifs</i>	(785)	(683)	-15 %
<i>consommation de droits de diffusion d'événements sportifs</i>	727	717	1 %
	(58)	34	na*
<i>Dont avances aux développeurs de jeux, nettes chez Vivendi Games</i>			
<i>versement d'avances</i>	(58)	(63)	8 %
<i>recouvrement d'avances</i>	19	62	-69 %
	(39)	(1)	na*
Neutralisation de la variation des provisions incluses dans l'EBITDA	19	158	-88 %
Autres éléments opérationnels	41	2	na*
Autres éléments de la variation nette du besoin en fonds de roulement opérationnel	20	67	-70 %
Flux nets de trésorerie provenant des activités opérationnelles avant impôt (a)	6 166	5 806	6 %
Dividendes reçus de sociétés mises en équivalence (b)	340	271	25 %
<i>Dont NBC Universal</i>	305	262	16 %
Dividendes reçus de participations non consolidées (b)	1	34	-97 %
Investissements industriels, nets (capex, net) (c)	(1 626)	(1 645)	1 %
<i>Dont SFR</i>	(1 020)	(1 133)	10 %
<i>Dont Maroc Telecom</i>	(363)	(255)	-42 %
Flux nets de trésorerie opérationnels (CFFO)	4 881	4 466	9 %
Intérêts nets payés (d)	(191)	(206)	7 %
Autres flux liés aux activités financières (d)	(24)	33	na*
<i>Dont effet cash des couvertures de devises</i>	(14)	59	na*
Décaissement lié aux activités financières	(215)	(173)	-24 %
Versement reçu du Trésor public dans le cadre du bénéficiaire mondial consolidé	603	505	19 %
Paiement à l'IRS mettant fin au litige fiscal sur les actions DuPont (juin)	-	(521)	na*
Autres impôts payés	(1 675)	(1 365)	-23 %
Impôts payés (a)	(1 072)	(1 381)	22 %
Flux nets de trésorerie opérationnels après intérêts et impôts (CFAIT)	3 594	2 912	23 %

*na : non applicable.

(a) Présentés dans les activités opérationnelles du tableau des flux de trésorerie de Vivendi (se référer à la section 5.2).

(b) Présentés dans les activités d'investissement du tableau des flux de trésorerie de Vivendi (se référer à la section 5.2).

(c) Correspondent aux acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles, nettes des cessions telles que présentés dans les activités d'investissement du tableau des flux de trésorerie de Vivendi (se référer à la section 5.2).

(d) Présentés dans les activités de financement du tableau des flux de trésorerie de Vivendi (se référer à la section 5.2).



Section 4

Analyse des performances des métiers

4.1. Chiffre d'affaires, résultat opérationnel ajusté et flux nets de trésorerie opérationnels par métier

(en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre			
	2007	2006	% variation	% variation à taux de change constant
Chiffre d'affaires				
Universal Music Group	(a) 4 870	4 955	-1,7 %	3,0 %
Groupe Canal+	(b) 4 363	3 630	20,2 %	20,0 %
SFR	9 018	8 678	3,9 %	3,9 %
Maroc Telecom	2 456	2 053	19,6 %	21,8 %
Vivendi Games	1 018	804	26,6 %	33,5 %
Activités non stratégiques et autres, et élimination des opérations inter-segment	(68)	(76)	10,5 %	10,5 %
Total Vivendi	21 657	20 044	8,0 %	9,7 %
Résultat opérationnel ajusté (EBITA)				
Universal Music Group	624	744	-16,1 %	-12,9 %
Groupe Canal+	400	75	x5,3	x5,3
SFR	2 517	2 583	-2,6 %	-2,6 %
Maroc Telecom	1 091	912	19,6 %	22,0 %
Vivendi Games	181	115	57,4 %	59,7 %
Holding & Corporate	(81)	(113)	28,3 %	27,4 %
Activités non stratégiques et autres	(11)	54	na*	na*
Total Vivendi	4 721	4 370	8,0 %	9,1 %
Flux nets de trésorerie opérationnels (CFFO)				
Universal Music Group	559	720	-22,4 %	
Groupe Canal+	317	261	21,5 %	
Dividendes NBC Universal	305	262	16,4 %	
SFR	2 551	2 430	5,0 %	
Maroc Telecom	1 001	943	6,2 %	
Vivendi Games	283	115	146,1 %	
Holding & Corporate	(123)	(279)	55,9 %	
Activités non stratégiques et autres	(12)	14	na*	
Total Vivendi	4 881	4 466	9,3 %	

*na : non applicable.

(a) Comprend BMGP et Sanctuary, consolidées par intégration globale par UMG respectivement à compter du 25 mai et du 2 août 2007.

(b) Comprend TPS, consolidée par intégration globale par Canal+ France à compter du 4 janvier 2007.

Section 4

Analyse des performances des métiers

4.2. Commentaires sur le chiffre d'affaires, le résultat opérationnel ajusté et les flux nets de trésorerie opérationnels des métiers contrôlés

4.2.1. Universal Music Group (UMG) (intérêt économique de Vivendi : 100 %)

(en millions d'euros, sauf taux de marge)	Exercices clos le 31 décembre			
	2007	2006	% de variation	% de variation à taux de change constant
Chiffre d'affaires				
Amérique du Nord	1 830	2 119	-13,6 %	-5,9 %
Europe	1 802	1 837	-1,9 %	-1,7 %
Asie	426	436	-2,3 %	7,3 %
Reste du monde	195	192	1,6 %	2,3 %
Musique enregistrée	(a) 4 253	4 584	-7,2 %	-2,6 %
Services aux artistes	(a) 66	8	x8,3	x8,7
Edition musicale	(b) 589	406	45,1 %	51,0 %
Elimination des opérations inter-segment	(38)	(43)	11,6 %	5,4 %
Total UMG	4 870	4 955	-1,7 %	3,0 %
Résultat opérationnel ajusté (EBITA)	(c) 624	744	-16,1 %	-12,9 %
Taux de marge opérationnelle	12,8%	15,0 %	-2,2 pts	
EBITDA	735	811	-9,4 %	-5,8 %
Flux nets de trésorerie opérationnels (CFFO)	559	720	-22,4 %	

Meilleures ventes (nombre d'unités physiques vendues, en millions)

2007		2006	
Artiste	Unités	Artiste	Unités
Amy Winehouse	5	U2	4
High School Musical 2 Soundtrack	4	Andrea Bocelli	3
Mika	4	Snow Patrol	3
Rihanna	3	The Pussycat Dolls	3
Nelly Furtado	3	Nelly Furtado	3
Hannah Montana 2: Meet Miley Cyrus Soundtrack	3	The Killers	3
Timbaland	3	Rihanna	3
Fergie	3	Nickelback	3
Maroon 5	3	Fergie	2
Kanye West	3	Jay-Z	2
Bon Jovi	3	Black Eyed Peas	2
50 Cent	3	Scissor Sisters	2
Fall Out Boy	3	Hinder	2
Akon	2	Ne-Yo	2
Andrea Bocelli	2	Jack Johnson & Friends	2
% des 15 meilleures ventes sur le volume total d'unités vendues par UMG	12 %		9 %

- (a) Comprend le chiffre d'affaires de Sanctuary, consolidée à compter du 2 août 2007, pour 67 millions d'euros (dont 12 millions d'euros au titre de la musique enregistrée et 55 millions d'euros au titre des services aux artistes). Pour information, le chiffre d'affaires de Sanctuary pour la période du 1^{er} janvier au 1^{er} août 2007 s'est élevé à 101 millions d'euros.
- (b) Comprend le chiffre d'affaires de BMGP, consolidée à compter du 25 mai 2007, pour 213 millions d'euros (avant élimination des opérations inter-segment). Pour information, le chiffre d'affaires de BMGP pour la période du 1^{er} janvier au 24 mai 2007 s'est élevé à 140 millions d'euros.
- (c) Comprend le résultat opérationnel ajusté de BMGP et de Sanctuary pour respectivement 37 millions d'euros et -8 millions d'euros.



Section 4

Analyse des performances des métiers

Chiffre d'affaires

Le marché mondial de la musique enregistrée est resté difficile en 2007 : les principaux marchés devraient être en baisse par rapport à 2006, la croissance des ventes de la musique numérisée n'ayant pas compensé la baisse des ventes physiques. En 2007, Universal Music Group a gagné des parts de marché sur l'ensemble de ses principaux marchés. Le chiffre d'affaires d'Universal Music Group s'élève à 4 870 millions d'euros contre 4 955 millions d'euros en 2006 (-1,7 %).

A taux de change constant, le chiffre d'affaires augmente de 3,0 % grâce au chiffre d'affaires généré par BMG Publishing (BMGP) et Sanctuary, entreprises acquises courant 2007, à la forte croissance des ventes de musique numérisée ainsi qu'aux bonnes performances d'UMG par rapport au marché.

Hors BMGP et Sanctuary et à taux de change constant, le chiffre d'affaires est en retrait de 3 % par rapport à 2006 en raison d'un marché de la musique enregistrée difficile et d'une baisse des redevances et des indemnités reçues dans le cadre de règlements de litiges.

Les ventes de musique numérisée, qui s'établissent en 2007 à 676 millions d'euros, sont en hausse de 51 % à taux de change constant par rapport à 2006, et représentent 14 % du chiffre d'affaires total.

Parmi les meilleures ventes figurent les albums d'Amy Winehouse, Mika, Rihanna ainsi que la bande originale High School Musical 2 de Disney. Les meilleures ventes régionales comprennent les albums de Hideaki Tokunaga et Greeeen au Japon, Ivete Sangalo au Brésil et Powderfinger en Australie.

Résultat opérationnel ajusté

UMG affiche en 2007 une marge opérationnelle de 12,8 % et un résultat opérationnel ajusté de 624 millions d'euros.

Le résultat opérationnel ajusté 2007 est en retrait de 16,1 % (12,9 % à taux de change constant) par rapport à l'année précédente. En effet, l'exercice 2006 comprenait notamment la récupération d'un dépôt en numéraire dans le cadre du litige TVT (50 millions d'euros) et le règlement positif d'autres litiges, alors que 2007 intègre des coûts de restructuration plus élevés de 52 millions d'euros, liés principalement aux acquisitions de BMGP et de Sanctuary. La performance sous-jacente du résultat opérationnel ajusté d'UMG en 2007 est ainsi comparable à celle de 2006.

Flux nets de trésorerie opérationnels (CFFO)

Les flux nets de trésorerie opérationnels s'élèvent à 559 millions d'euros, en retrait par rapport à 2006, du fait du calendrier de règlements de certaines créances clients et dettes fournisseurs significatives, des coûts générés par l'intégration de BMGP et Sanctuary, ainsi que de la restructuration des activités de la musique enregistrée. En outre, les flux nets de trésorerie opérationnels de l'exercice 2006 reflétaient la récupération du dépôt en numéraire dans le cadre du litige TVT, l'encaissement d'avances et d'acomptes au titre de contrats de licence et de règlements de litiges.

Section 4

Analyse des performances des métiers

4.2.2. Groupe Canal+ (intérêt économique de Vivendi : 100 % ; intérêt économique de Vivendi dans Canal+ France : 65 %)

(en millions d'euros sauf taux de marge)	Exercices clos le 31 décembre		
	2007	2006	% de variation
Chiffre d'affaires			
Télévision payante en France (a)	3 747	3 001	24,9 %
Autres activités stratégiques (b)	616	592	4,1 %
Autres (c)	-	37	na*
Total Groupe Canal+	4 363	3 630	20,2 %
Résultat opérationnel ajusté avant coûts de transition liés au rapprochement avec TPS	490	252	94,4%
Coûts de transition liés au rapprochement avec TPS	(90)	(177)	49,2%
Résultat opérationnel ajusté (EBITA)	400	75	x5,3
Taux de marge opérationnelle	9,2 %	2,1 %	+7,1 pts
EBITDA	628	239	x2,6
Flux nets de trésorerie opérationnels (CFFO)	317	261	21,5 %
Abonnements (en milliers)			
Analogique	1 432	1 902	-24,7 %
Numérique	3 119	2 612	19,4 %
Abonnés individuels	4 551	4 514	0,8 %
Collectifs	440	425	3,5 %
Outre-mer (individuels et collectifs)	215	198	8,6 %
Afrique (individuels et collectifs)	114	101	12,9 %
Total Canal+ (chaîne premium)	5 320	5 238	1,6 %
CanalSat	(d) 5 224	3 581	45,9 %
Total des abonnements du périmètre Télévision payante en France	10 544	8 819	19,6 %

*na : non applicable.

- (a) La branche « Télévision payante en France » correspond à Canal+ France qui comprend toutes les activités en France du Groupe Canal+, à l'exception de Canal+ Régie et i>Télé. Elle comprend notamment TPS, consolidée par intégration globale par Canal+ France à compter du 4 janvier 2007, date à laquelle Vivendi et Groupe Canal+ ont obtenu le contrôle de TPS. Pour information, le chiffre d'affaires et le résultat opérationnel ajusté de TPS se sont élevés respectivement à 596 millions d'euros et à 1 million d'euros sur l'exercice 2006.
- (b) La ligne « Autres activités stratégiques » regroupe essentiellement les activités de cinéma, les activités de télévision payante en Pologne (Cyfra+), Canal+ Régie et i>Télé.
- (c) La ligne « Autres » présente les sociétés cédées (PSG, jusqu'en juin 2006).
- (d) Comprend les abonnements de TPS en 2007. Au 31 décembre 2006, TPS comptait plus de 1,44 million d'abonnements.

Chiffre d'affaires

En 2007, le chiffre d'affaires du Groupe Canal+ s'élève à 4 363 millions d'euros, soit une hausse de 20,2 % par rapport à 2006.

Télévision payante en France

Le chiffre d'affaires des activités de télévision payante en France progresse de 746 millions d'euros, soit une hausse de 24,9 % par rapport à l'année 2006. L'activité a pleinement bénéficié des effets positifs de l'acquisition de TPS, de la hausse des revenus des abonnements et d'un accroissement des recettes publicitaires. La contribution de CanalOverseas est également en hausse.

Au 31 décembre 2007, le Groupe Canal+ totalise plus de 10,5 millions d'abonnements (individuels et collectifs, France y compris l'outre-mer et Afrique) à ses offres de télévision payante, soit une augmentation nette de 280 000 abonnements sur un an. Cette variation prend en compte une croissance nette de 330 000 abonnements et un impact négatif estimé à environ 50 000 abonnements dû à un ajustement du périmètre de la base pour ne retenir que les formules d'abonnement pérennes.

A fin 2007, Canal+ compte 5,3 millions d'abonnements, soit une hausse nette de plus de 80 000 abonnements sur un an. Canal+ Le Bouquet représente 71 % du portefeuille total de la chaîne (contre 61 % à fin 2006). Le taux de résiliation à fin décembre s'établit à 12,8 %.

CanalSat et TPS totalisent à fin 2007 plus de 5,2 millions d'abonnements, soit une hausse nette de près de 200 000 abonnements par rapport à fin 2006. Sur CanalSat, le taux de résiliation s'établit à 10 %.



Section 4

Analyse des performances des métiers

Autres activités stratégiques

Le chiffre d'affaires des autres activités du groupe (hors PSG, cédé en juin 2006), progresse de 24 millions d'euros, soit +4,1 %, grâce à la bonne performance de Canal+ en Pologne et à la hausse des revenus publicitaires de i>Télé. StudioCanal affiche un chiffre d'affaires en baisse (352 millions d'euros en 2007 contre 362 millions d'euros en 2006) malgré de bonnes performances à l'international soutenues par le développement d'Optimum.

Résultat opérationnel ajusté

Le résultat opérationnel ajusté de Groupe Canal+, hors coûts de transition liés au rapprochement avec TPS, atteint 490 millions d'euros, soit une hausse de 94 % par rapport à 2006. Après prise en compte de ces coûts de transition (90 millions d'euros en 2007), le résultat opérationnel ajusté s'élève à 400 millions d'euros contre 75 millions d'euros en 2006.

Télévision payante en France

Les performances des activités de télévision payante en France sont en très forte augmentation avec un résultat opérationnel ajusté, hors coûts de transition, en progression de 245 millions d'euros (155 millions d'euros en 2006 et 400 millions d'euros en 2007). Cette forte augmentation, réalisée l'année même de l'intégration de TPS, s'explique par le développement du chiffre d'affaires, la hausse du portefeuille d'abonnements et la réalisation d'importantes synergies liées à la fusion. Pour l'année 2007, les synergies issues du rapprochement avec TPS atteignent 150 millions d'euros, en avance sur les objectifs, et concernent l'ensemble de l'activité : édition, distribution, coûts techniques et frais de structure.

L'année 2007 a également vu le renforcement des investissements de contenus, avec notamment le lancement de la chaîne Canal+ Family, la poursuite d'une politique éditoriale axée sur la programmation originale et le lancement de nouvelles chaînes thématiques sur CanalSat.

Autres activités stratégiques

Le résultat opérationnel ajusté de l'ensemble des autres activités du groupe (hors télévision payante en France) s'élève à 89 millions d'euros contre 97 millions d'euros en 2006.

Flux nets de trésorerie opérationnels (CFFO)

Les flux nets de trésorerie opérationnels s'élèvent à 317 millions d'euros, en hausse de 21,5 % par rapport à 2006. Cette augmentation s'explique principalement par la progression des résultats et la réalisation d'importantes synergies liées à la fusion sur les activités de télévision payantes en France. Les flux nets de trésorerie opérationnels ont néanmoins été impactés par des éléments non récurrents tels que les coûts de transition liés au rapprochement avec TPS et un effet défavorable sur le calendrier de paiement à la LFP au titre des droits de la Ligue 1.

Section 4

Analyse des performances des métiers

4.2.3. SFR (intérêt économique de Vivendi : 56 %)

(en millions d'euros, sauf taux de marge)	Exercices clos le 31 décembre		
	2007	2006	% de variation
Chiffre d'affaires			
Chiffre d'affaires services mobiles	8 382	8 311	0,9 %
Ventes d'équipement, nettes	403	333	21,0 %
Activité mobile	8 785	8 644	1,6 %
Activité fixe et ADSL (a)	233	34	na*
	9 018	8 678	3,9 %
Résultat opérationnel ajusté (EBITA)	2 517	2 583	-2,6 %
Taux de marge opérationnelle	27,9 %	29,8 %	-1,9 pt
EBITDA			
Activité mobile	3 476	3 462	0,4 %
Activité fixe et ADSL	(45)	(13)	na*
Total SFR	3 431	3 449	-0,5 %
Investissements industriels, nets	1 020	1 133	-10,0 %
Flux nets de trésorerie opérationnels (CFFO)	2 551	2 430	5,0 %
Activité mobile			
Clients (fin d'exercice, en milliers) (b)			
Clients abonnés	12 294	11 618	5,8 %
Clients prépayés	6 472	6 265	3,3 %
Total marque SFR	18 766	17 883	4,9 %
Parc de clients pour compte de tiers (estimé) (c)	1 208	602	100,7 %
Total réseau SFR	19 974	18 485	8,1 %
Nombre de clients 3G (en milliers)	4 082	2 686	52,0 %
Part de marché (parc marque SFR) (b)	33,9 %	34,6 %	-0,7 pt
ARPU (en euros/an) (d)			
Clients abonnés	570	596	-4,4 %
Clients prépayés	191	202	-5,4 %
Total	440	455	-3,3 %
ARPU des services de données (en euros/an)	64	61	4,9 %
Nombre de SMS envoyés (en milliards)	7,3	6,3	15,2 %
Part du CA Data dans le CA services mobiles (en %)	13,7 %	12,8 %	+0,9 pt
Coût d'acquisition d'un client abonné (en euros/recrutement)	214	193	10,9 %
Coût d'acquisition d'un client prépayé (en euros/recrutement)	25	23	4,9 %
Coût d'acquisition en % du CA services mobiles	7,5 %	6,0 %	+1,5 pt
Coût de rétention en % du CA services mobiles	5,3 %	4,7 %	+0,6 pt
Activité fixe et ADSL			
Parc client ADSL (en milliers)	415	ns**	na*
Nombre de clients voix (en milliers)	2 036	ns**	na*

*na : non applicable ; **ns : non significatif.

(a) Comprend les activités fixe et ADSL de l'ancien Tele2 France, consolidée depuis le 20 juillet 2007. Pour information, le chiffre d'affaires et le résultat opérationnel ajusté de ces activités se sont élevés à 220 millions d'euros et 5 millions d'euros sur le second semestre 2006.

(b) Source : Arcep.

(c) Le parc clients pour compte de tiers est estimé hors pré-activation depuis le 1^{er} janvier 2007. L'information présentée au titre de l'exercice 2006 est homogène.

(d) L'ARPU (average revenue per user) se définit comme le chiffre d'affaires sur les douze derniers mois, net des promotions et du chiffre d'affaires réalisé pour compte de tiers pour les services de contenus, hors roaming in et ventes d'équipements, divisé par le parc moyen de clients total Arcep pour les douze derniers mois.



Section 4

Analyse des performances des métiers

Chiffre d'affaires

En 2007, le chiffre d'affaires de SFR s'élève à 9 018 millions d'euros, en hausse de 3,9 % par rapport à 2006.

Le chiffre d'affaires de l'activité mobile s'élève à 8 785 millions d'euros, en hausse de 1,6 % par rapport à 2006. Le chiffre d'affaires des services mobiles est en croissance de 0,9 % à 8 382 millions d'euros.

Les effets favorables de la croissance du parc, de la progression des usages « voix » et « data » (services de données) et du dynamisme du segment Entreprises sont très largement compensés par les fortes baisses des tarifs réglementés. Lesquelles s'élèvent à 21 % pour les terminaisons d'appels vers un mobile à compter du 1^{er} janvier 2007 et 30 % pour les terminaisons SMS à compter de mi-septembre 2006. L'ARPU de SFR est en baisse de 3,3 % à 440 euros à fin décembre 2007 (contre 455 euros à fin décembre 2006). Hors impact des baisses des tarifs réglementés, le chiffre d'affaires des services mobiles de SFR aurait progressé de 4,4 %.

SFR a recruté 883 000 nouveaux clients nets au cours de l'exercice 2007, ce qui porte son parc à 18,766 millions de clients, soit une hausse de 4,9 % par rapport à fin décembre 2006. Le parc d'abonnés a augmenté de 676 000 clients soit une croissance de 5,8 % par rapport à fin 2006 et s'élève désormais à 12,294 millions, traduisant une amélioration du mix client (proportion d'abonnés dans le parc total) de 0,5 point en un an.

En 2007, SFR a confirmé son leadership sur les réseaux et services mobiles à très haut débit que ce soit pour l'Entreprise ou le Grand Public :

- SFR numéro 1 en qualité réseau dans l'enquête Arcep 2007 pour la quatrième année consécutive¹,
- SFR leader sur le nombre de clients 3G/3G+ avec 4,1 millions de clients à fin décembre 2007 contre 2,7 millions à fin décembre 2006,
- Succès des offres d'accès à Internet en mobilité avec « Illimythics » lancées en novembre 2007 et adoptées par plus de 250 000 clients (plus de 175 000 clients à fin 2007), et plus de 40 000 clés USB 3G+ pour ordinateurs portables vendues depuis juillet 2007,
- Succès de l'offre Happy Zone avec plus de 400 000 clients Happy Zone en fin d'année.

Malgré l'impact de la baisse des tarifs réglementés pour les terminaisons SMS, le chiffre d'affaires « data » progresse de 8,1 %, essentiellement autour des services interpersonnels (SMS et MMS), des contenus (musique, TV-Vidéo, jeux), du développement de l'Internet mobile et des services aux entreprises. Les services « data » représentent 13,7 % du chiffre d'affaires des services mobiles à fin décembre 2007 contre 12,8 % à fin décembre 2006. Le nombre de SMS envoyés par les clients SFR a augmenté de 15,2 % à 7,3 milliards et le chiffre d'affaires des services de données hors SMS et MMS a progressé de 21,4 %.

Le chiffre d'affaires de l'activité fixe et ADSL s'élève à 233 millions d'euros, reflétant principalement l'intégration de Tele2 France à partir du 20 juillet 2007. A fin décembre 2007, le parc total de clients ADSL s'élève à 415 000 clients et le parc de clients voix fixe s'élève à 2,036 millions de clients.

Résultat opérationnel ajusté

Le résultat opérationnel ajusté avant amortissements (EBITDA) de l'activité mobile augmente de 14 millions d'euros pour s'établir à 3 476 millions d'euros : la croissance de 0,9 % du chiffre d'affaires des services mobiles et le contrôle rigoureux des autres coûts sont compensés par l'augmentation de 2,1 points des coûts d'acquisition et de fidélisation des clients à 12,8 % du chiffre d'affaires des services mobiles (en raison d'un nombre plus important de recrutements d'abonnés et d'actes de fidélisation, et de la pénétration de terminaux 3G au sein du parc clients de SFR). La charge d'amortissements de l'activité mobile augmente de 31 millions d'euros suite à plusieurs années d'investissements à des niveaux très élevés, notamment dans les réseaux 2G et 3G/3G+.

Le résultat opérationnel ajusté de l'activité fixe et ADSL de SFR s'établit à -45 millions d'euros avant amortissements et à -64 millions d'euros après amortissements, reflétant le lancement de l'offre SFR ADSL et l'intégration opérationnelle de Tele2 France.

Le résultat opérationnel ajusté de SFR ressort à 3 431 millions d'euros avant amortissements et à 2 517 millions d'euros après amortissements, en baisse, respectivement, de 0,5 % et de 2,6 % par rapport à 2006.

¹ SFR premier ou premier ex-æquo sur 30 des 32 critères mesurés par l'Arcep.

Section 4

Analyse des performances des métiers

2. Suite à l'accord entre Vivendi et la Caisse de Dépôt et de Gestion du Maroc, Vivendi a porté son intérêt économique de 51 % à 53 % en décembre 2007. Se reporter au paragraphe 1.1.1 du présent rapport.

Flux nets de trésorerie opérationnels (CFFO)

En 2007, les flux nets de trésorerie opérationnels se sont élevés à 2 551 millions d'euros, soit une augmentation de 5,0 % par rapport à la même période en 2006. Cette augmentation s'explique principalement par la croissance de l'EBITDA de l'activité mobile (+14 millions d'euros à 3 476 millions d'euros) et par la baisse des investissements industriels nets de l'activité mobile (-170 millions soit -15,2 % à 949 millions d'euros) qui compensent largement les effets du lancement de l'offre SFR ADSL et de l'intégration opérationnelle de Tele2 France.

4.2.4. Maroc Telecom (intérêt économique de Vivendi : 53 %)²

(en millions d'euros, sauf taux de marge)	Exercices clos le 31 décembre			
	2007	2006	% de variation	% de variation à taux de change constant
Chiffre d'affaires				
Téléphonie mobile (a)	1 721	1 352	27,3 %	29,6 %
Téléphonie fixe et Internet (a)	989	936	5,7 %	7,5 %
Elimination des opérations inter-segment	(254)	(235)	-8,1 %	-10,1 %
Total Maroc Telecom	(b) 2 456	2 053	19,6 %	21,8 %
Résultat opérationnel ajusté (EBITA)	1 091	912	19,6 %	22,0 %
Taux de marge opérationnelle	44,4 %	44,4 %	-	
EBITDA	1 397	1 194	17,0 %	19,2 %
Investissements industriels, nets	363	255	42,4 %	
Flux nets de trésorerie opérationnels (CFFO)	1 001	943	6,2 %	
Données relatives aux activités au Maroc				
Téléphonie mobile				
Nombre de clients actifs (fin d'exercice en milliers) (c)	13 327	10 707	24,5 %	
% de clients prépayés	96 %	96 %		
Part de marché (selon ANRT)	67 %	67 %		
ARPU (en euros/mois) (d)				
Clients abonnés	62,5	63,8	-2,0 %	
Clients prépayés	7,5	7,9	-5,1 %	
Total	9,7	10,1	-4,0 %	
Taux d'attrition (en %/an)				
Clients abonnés	14 %	13 %	+1 pt	
Clients prépayés	26 %	21 %	+5 pts	
Total	25 %	20 %	+5 pts	
Téléphonie fixe et Internet (en milliers)				
Nombre de lignes téléphoniques (e)				
Résidentiels	825	813	1,5 %	
Téléphonie publique (f)	160	157	1,9 %	
Professionnels et entreprises	304	296	2,7 %	
Total	1 289	1 266	1,8 %	
Nombre d'abonnés Internet	476	391	21,7 %	
Nombre d'abonnés ADSL	470	384	22,4 %	

(a) Le chiffre d'affaires lié au trafic international entrant à destination du mobile de Maroc Telecom et au trafic sortant du mobile de Maroc Telecom vers l'international est comptabilisé directement dans l'activité mobile à compter du 1^{er} janvier 2007. Il faisait précédemment l'objet d'un chiffre d'affaires de transit *via* l'activité fixe. Afin de rendre l'information présentée homogène, les données de 2006 ont été retraitées. Ce changement de présentation n'a pas d'incidence sur le chiffre d'affaires de Maroc Telecom.

(b) Comprend Onatel, consolidée depuis le 1^{er} janvier 2007, et Gabon Telecom consolidée depuis le 1^{er} mars 2007. Les comptes de Gabon Telecom n'ont pas été retraités selon les normes IFRS et le seront au premier trimestre 2008. Pour information, le chiffre d'affaires et le résultat opérationnel ajusté agrégés d'Onatel et Gabon Telecom se sont élevés respectivement à 209 millions d'euros et à -10 million d'euros sur l'exercice 2006.

(c) Le parc est constitué des clients prépayés ayant émis ou reçu un appel voix durant les trois derniers mois et des clients postpayés non résiliés.



Section 4

Analyse des performances des métiers

3. Le périmètre constant illustre les effets de la consolidation d'Onatel et de Gabon Télécom comme si elle s'était effectivement produite respectivement au 1^{er} janvier 2006 et au 1^{er} mars 2006. Par ailleurs, les résultats de l'exercice 2006 d'Onatel et de Gabon Telecom ont été retraités des éléments exceptionnels et ont été élaborés sur des méthodes comptables comparables à celles appliquées en 2007.

(d) L'ARPU se définit comme le chiffre d'affaires (généré par les appels entrants et sortants et par les services de données) net des promotions, hors roaming-in et ventes d'équipement, divisé par le parc de clients moyen de la période.

(e) Hors clients Internet.

(f) Regroupe les lignes des téléboutiques et cabines publiques Maroc Telecom.

Chiffre d'affaires

En 2007, le chiffre d'affaires de Maroc Telecom s'établit à 2 456 millions d'euros, en progression de 19,6 % par rapport à 2006 (+10,5 % à taux de change et périmètre constants³).

Téléphonie mobile

Le chiffre d'affaires de l'activité mobile s'établit à 1 721 millions d'euros, en hausse de 27,3 % par rapport à 2006 (+21,4 % à taux de change et périmètre constants).

Malgré une concurrence accrue, le parc poursuit une croissance soutenue et atteint 13,327 millions de clients, soit une hausse de 24,5 % par rapport à fin décembre 2006 et un accroissement net de 2,620 millions de clients sur l'année 2007, expliquant ainsi la forte progression du chiffre d'affaires.

L'ARPU mixte s'établit à 9,6 euros, en baisse de 4,9 % à taux de change constant par rapport à 2006, principalement sous l'effet de la forte augmentation du parc. Les baisses de prix générées par les offres promotionnelles, ainsi que les offres illimitées, ont permis une croissance significative de l'usage.

Téléphonie fixe et Internet

Le chiffre d'affaires de l'activité fixe et Internet s'élève à 989 millions d'euros, en hausse de 5,7 % par rapport à 2006 (-6,0 % à taux de change et périmètre constants).

Le parc fixe s'établit à 1,289 million de lignes, en accroissement net de 22 620 lignes sur l'année 2007 grâce au succès des offres de téléphonie fixe illimitée lancées fin 2006. Sur cette période, la facture moyenne « voix » est cependant en baisse de 3,5 % (à taux de change constant). Le parc ADSL poursuit sa croissance sous l'effet notamment des offres promotionnelles et s'établit à 470 000 lignes, en accroissement net de plus de 86 000 lignes sur l'année 2007 et en hausse de 22,4 % par rapport à décembre 2006.

Résultat opérationnel ajusté

Le résultat opérationnel ajusté de Maroc Telecom s'établit à 1 091 millions d'euros, en hausse de 19,6 % par rapport à 2006 (+23,3 % à taux de change et périmètre constants).

Cette performance résulte de la hausse du chiffre d'affaires (+10,5 % à taux de change et périmètre constants), de la maîtrise des coûts d'acquisition malgré la poursuite de la forte croissance du parc mobile et du contrôle des coûts opérationnels. Hors dotations en 2006 et reprises en 2007 des provisions sur éléments exceptionnels, la croissance du résultat opérationnel ajusté est de 17,4 % à taux de change et périmètre constants.

Le résultat opérationnel ajusté de l'activité mobile s'élève à 853 millions d'euros, en hausse de 29,9 % par rapport à 2006 (+31,0 % à taux de change et périmètre constants). L'activité mobile bénéficie de la forte croissance du chiffre d'affaires (+21,4 % à taux de change et périmètre constants) et du contrôle des coûts dans un contexte de forte progression du nombre de clients. Le résultat opérationnel ajusté de l'activité fixe et Internet s'élève à 239 millions d'euros, en baisse de 6,5 % par rapport à 2006 (+2,1 % à taux de change et périmètre constants).

Flux nets de trésorerie opérationnels (CFFO)

Les flux nets de trésorerie opérationnels de Maroc Telecom ont augmenté de 58 millions d'euros à 1 001 millions d'euros (+6,2 % par rapport à 2006). Les flux de trésorerie engendrés par l'EBITDA (en hausse de 17,0 % à 1 397 millions d'euros) ont été en partie compensés par des investissements industriels, nets en forte croissance (+42,4 % à 363 millions d'euros), notamment afin de faire face au Maroc à la croissance du parc mobile (+24,5 %) et de l'usage (+12 % pour le prépayé mobile, +17 % pour le postpayé mobile et +27 % pour le fixe), et pour moderniser et développer dans les filiales nouvellement acquises, les infrastructures réseaux existantes. Comme en 2006, la gestion du besoin en fonds de roulement a été au cœur des préoccupations de Maroc Telecom avec en 2007 une amélioration de +92 millions d'euros (contre +105 millions d'euros en 2006).

Section 4

Analyse des performances des métiers

4.2.5. Vivendi Games (intérêt économique de Vivendi : 100 %)

(en millions d'euros, sauf taux de marge)	Exercices clos le 31 décembre			
	2007	2006	% de variation	% de variation à taux de change constant
Chiffre d'affaires	1 018	804	26,6 %	33,5 %
Résultat opérationnel ajusté (EBITA)	181	115	57,4 %	59,7 %
Taux de marge opérationnelle	17,8 %	14,3 %	+3,5 pts	
EBITDA	234	155	51,0 %	55,1 %
Flux nets de trésorerie opérationnels (CFFO)	283	115	146,1 %	
% des ventes				
Jeux en ligne	77 %	61 %		
PC	6 %	8 %		
Console et terminaux portables	15 %	31 %		
Autres	2 %	ns*		
Répartition géographique du chiffre d'affaires				
Amérique du Nord	47 %	51 %		
Europe	41 %	35 %		
Asie Pacifique et reste du monde	12 %	14 %		
Meilleures ventes	<i>World of Warcraft</i>	<i>World of Warcraft</i>		
	<i>World of Warcraft: The Burning Crusade</i>	<i>Scarface</i>		
	<i>Crash of the Titans</i>	<i>Ice Age 2</i>		
	<i>Spyro: The Eternal Night</i>	<i>Eragon</i>		
	<i>F.E.A.R.</i>	<i>The Legend of Spyro</i>		
	<i>Timeshift</i>	<i>F.E.A.R.</i>		
	<i>World in Conflict</i>	<i>50 Cent: Bulletproof</i>		

*ns : non significatif.

Chiffre d'affaires

Pour la première fois, le chiffre d'affaires de Vivendi Games a dépassé le seuil du milliard d'euros. En 2007, le chiffre d'affaires de Vivendi Games s'établit à 1 018 millions d'euros, en progression de 26,6 % par rapport à l'année précédente (+33,5 % à taux de change constant).

Le chiffre d'affaires de Blizzard Entertainment, à 814 millions d'euros, est en progression de 58 % par rapport à l'année précédente, alors que les ventes de Sierra Entertainment, de Sierra Online et Vivendi Games Mobile sont en baisse de 29 % à 204 millions d'euros ; ces activités étant chacune impactées par un effet de change défavorable.

La forte augmentation du chiffre d'affaires de Blizzard Entertainment résulte de la poursuite des excellentes performances réalisées par *World of Warcraft*, le jeu de rôle en ligne massivement multijoueurs maintes fois primé, et de l'immense succès au premier trimestre 2007 rencontré par sa première expansion *World of Warcraft: The Burning Crusade*. Suite aux actions mises en œuvre par Blizzard en 2007 pour conquérir de nouveaux abonnés, le nombre d'abonnés de *World of Warcraft* dans le monde a augmenté de 2 millions en 2007 à plus de 10 millions.

Le chiffre d'affaires de Sierra Entertainment est en baisse, alors que Sierra Online et Vivendi Games Mobile ont un chiffre d'affaires qui croît. En 2007, les sorties des jeux Sierra sur PC et console avec *Crash of the Titans*, *Spyro: The Eternal Night*, le pack d'expansion et les coffrets *F.E.A.R.*, *Timeshift* et *World in Conflict*, n'ont pas été aussi soutenues qu'en 2006 avec *Scarface*, *Ice Age 2*, *Eragon*, *Spyro: A New Beginning* et *F.E.A.R.*



Section 4

Analyse des performances des métiers

4. Avant affectation des coûts centraux aux différentes divisions (84 millions d'euros) incluant les services support et commerciaux.

Résultat opérationnel ajusté

2007 a été une année exceptionnelle pour Vivendi Games. Le chiffre d'affaires a dépassé le milliard d'euros pour la première fois. La croissance du résultat opérationnel ajusté a été très forte, en hausse de 57,4 % par rapport à l'année précédente (+59,7 % à taux de change constant) à 181 millions d'euros et la marge opérationnelle s'est élevée à 17,8%.

Le résultat opérationnel ajusté⁴ de Blizzard Entertainment s'élève à 345 millions d'euros, en hausse de 37 %. Les développements de Sierra Entertainment, Vivendi Games Mobile et Sierra Online amènent ces divisions à une contribution négative totale⁴ de 80 millions d'euros.

Les résultats de Blizzard Entertainment s'expliquent par la poursuite des excellentes performances réalisées par *World of Warcraft*, et l'immense succès rencontré par *World of Warcraft: The Burning Crusade*. Le lancement de ce pack d'expansion au premier trimestre 2007 a contribué à la poursuite de la progression du nombre d'abonnés à *World of Warcraft* à plus de 10 millions dans le monde au quatrième trimestre. Le résultat intègre aussi la hausse des coûts liés au programme de fidélisation des talents ainsi que le développement en cours de *World of Warcraft: Wrath of the Lich King* et de *StarCraft II*.

Flux nets de trésorerie opérationnels (CFFO)

Les flux nets de trésorerie opérationnels s'élèvent à 283 millions d'euros et ont plus que doublé par rapport à 2006. Cette forte augmentation reflète la progression des performances opérationnelles de *World of Warcraft* de Blizzard (hors coûts, sans incidence sur la trésorerie, liés aux rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres). Le besoin en fonds de roulement est aussi favorablement impacté par le calendrier de sortie des jeux : en 2007, *World of Warcraft: The Burning Crusade*, qui a rencontré un immense succès, est sorti au premier trimestre 2007, alors qu'en 2006, les principales sorties sont intervenues sur le quatrième trimestre. De plus, les acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles en 2007 sont en baisse par rapport à 2006 qui comprenait des investissements pour renforcer la capacité des serveurs et le déploiement de *World of Warcraft* pour la sortie de *The Burning Crusade* en 2007. Ces évolutions favorables ont été partiellement compensées par l'augmentation des avances versées par Sierra aux développeurs externes et par des encaissements moindres au titre des produits différés de *World of Warcraft*.

4.2.6. Holding & Corporate

(en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre	
	2007	2006
Résultat opérationnel ajusté (EBITA)	(81)	(113)
Flux nets de trésorerie opérationnels (CFFO)	(123)	(279)

Résultat opérationnel ajusté

Le résultat opérationnel ajusté de Holding & Corporate s'établit à -81 millions d'euros, soit une amélioration de +32 millions d'euros par rapport à l'exercice 2006. Cette évolution s'explique essentiellement par l'incidence favorable du dénouement en février 2007 d'un contentieux engagé par Vivendi SA concernant ses droits à déduire la TVA, soit un produit de 73 millions d'euros, dont 50 millions d'euros au titre du remboursement des sommes payées lors d'un contrôle fiscal et 23 millions d'euros de reprise des provisions constituées au titre des exercices ouverts au contrôle. En outre, le résultat opérationnel ajusté de l'exercice 2007 comprend l'incidence favorable de la cession d'actifs immobiliers résiduels en Allemagne (+59 millions d'euros, compte tenu des provisions précédemment comptabilisées) et des profits non récurrents résultant des actions mises en œuvre dans le cadre de la gestion des engagements de retraite (+19 millions d'euros contre +56 millions d'euros sur l'exercice 2006), compensés par la prise en compte de certains litiges (-84 millions d'euros).

Flux nets de trésorerie opérationnels (CFFO)

Les flux nets de trésorerie opérationnels se sont élevés à -123 millions d'euros en 2007 contre -279 millions d'euros en 2006, soit une amélioration de 156 millions d'euros. En 2007, ils comprennent notamment le remboursement des sommes payées suite au dénouement d'un contentieux engagé par Vivendi SA concernant ses droits à déduire la TVA (+50 millions d'euros). En 2006, ils comprenaient le décaissement définitif lié au transfert de certains plans de retraite aux Etats-Unis (-152 millions d'euros).

Section 4

Analyse des performances des métiers

4.2.7. Activités non stratégiques et autres

(en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre	
	2007	2006
Chiffre d'affaires		
Activités non stratégiques et autres	11	29
Eliminations des opérations inter-segment	(79)	(105)
Chiffre d'affaires total	(68)	(76)
Résultat opérationnel ajusté (EBITA)	(11)	54
Flux nets de trésorerie opérationnels (CFFO)	(12)	14

Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires 2007 des activités non stratégiques et autres s'est élevé à 11 millions d'euros (contre 29 millions d'euros en 2006), en baisse de 18 millions d'euros, consécutivement à des changements de périmètre.

Résultat opérationnel ajusté

Le résultat opérationnel ajusté des activités non stratégiques et autres s'est élevé à -11 millions d'euros (contre 54 millions d'euros en 2006), en baisse de 65 millions d'euros. Sur l'exercice 2006, le résultat opérationnel ajusté comprenait une plus-value réalisée sur la cession d'actifs immobiliers résiduels à La Défense (+32 millions d'euros).



Section 5

Trésorerie et capitaux

L'analyse de la situation financière de Vivendi repose sur l'analyse de l'évolution de l'endettement financier net du groupe, tel que défini ci-après (se reporter *infra* aux notes préliminaires), et du tableau des flux de trésorerie consolidés. Les informations relatives aux flux de trésorerie sont utiles aux utilisateurs des états financiers car elles apportent une base d'évaluation de la capacité de Vivendi à générer de la trésorerie, ainsi que des besoins d'utilisation de cette trésorerie. Le tableau des flux de trésorerie, lorsqu'il est utilisé de concert avec le reste des états financiers, fournit des informations qui permettent aux utilisateurs d'évaluer les changements de l'actif net et de sa structure financière (y compris sa liquidité et sa solvabilité). Le tableau des flux de trésorerie présente les flux de trésorerie classés en activités opérationnelles, d'investissement et de financement. L'analyse de la situation financière de Vivendi repose aussi sur l'analyse des principales caractéristiques des financements du groupe (notation, maturité, covenants financiers, etc.). Elle se présente comme suit :

- synthèse de l'évolution de l'endettement financier net (paragraphe 5.1),
- analyse de l'évolution de l'endettement financier net (paragraphe 5.2),
- principales caractéristiques des financements (paragraphe 5.3).

Vivendi estime que les flux de trésorerie générés par ses activités opérationnelles, sa trésorerie, ainsi que les fonds disponibles *via* les lignes de crédit existantes ou en cours de syndication, seront suffisants pour couvrir les dépenses et investissements nécessaires à son exploitation, le service de sa dette, la distribution de dividendes et les opérations de croissance externe en cours au 31 décembre 2007.

Par ailleurs, dans le cadre de la prise de contrôle de Neuf Cegetel et afin de maintenir sa flexibilité stratégique et financière, Vivendi envisage de lever des fonds propres, le moment venu, auprès de ses actionnaires pour un montant de l'ordre de 1 à 2 milliards d'euros. Le montant et le calendrier précis de cette augmentation de capital éventuelle dépendront des conditions de marché.

Notes préliminaires :

- Vivendi considère que l'«endettement financier net», agrégat à caractère non strictement comptable, est un indicateur pertinent de la mesure de l'endettement du groupe. L'endettement financier net est calculé comme la somme des emprunts et autres passifs financiers, à court et à long termes, tels qu'ils sont présentés au bilan consolidé, minorés de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, tels qu'ils sont présentés au bilan consolidé, et des instruments financiers dérivés à l'actif et des dépôts en numéraire adossés à des emprunts (inclus au bilan consolidé dans la rubrique « actifs financiers »). L'endettement financier net doit être considéré comme une information complémentaire, qui ne peut pas se substituer aux données comptables telles qu'elles figurent au bilan consolidé, ni à toute autre mesure de l'endettement à caractère strictement comptable. La Direction de Vivendi utilise l'endettement financier net dans un but informatif et de planification, ainsi que pour se conformer à certains de ses engagements, en particulier les covenants financiers.
- En outre, la trésorerie et les équivalents de trésorerie ne peuvent pas être considérés comme totalement disponibles pour le remboursement des emprunts. Vivendi utilise en effet sa trésorerie et ses équivalents de trésorerie pour différentes opérations, dont notamment l'acquisition de sociétés et d'immobilisations corporelles ou incorporelles, le paiement de dividendes et de ses obligations contractuelles et la couverture de son besoin en fonds de roulement.
- Par ailleurs, Vivendi SA centralise sur une base quotidienne les excédents de trésorerie (« cash pooling ») de l'ensemble des entités contrôlées pour lesquelles aucun actionnaire minoritaire significatif n'est présent au capital et en l'absence de réglementations locales contraignantes concernant les transferts d'avoirs financiers. Dans ces derniers cas, les excédents de trésorerie éventuels ne sont pas centralisés quotidiennement par Vivendi SA, mais sont distribués sous forme de dividendes, le cas échéant et lorsqu'ils ne sont pas destinés au financement des projets d'investissements des filiales concernées.

Section 5

Trésorerie et capitaux

5.1. Evolution de l'endettement financier net

Sur 2007, l'endettement financier net de Vivendi s'élève à 5 186 millions d'euros, contre 4 344 millions d'euros au 31 décembre 2006.

(en millions d'euros)	Se reporter aux notes aux états financiers consolidés	31 décembre 2007	31 décembre 2006
Emprunts et autres passifs financiers		7 376	7 315
Dont emprunts et autres passifs financiers à long terme (a)	22	5 610	4 714
Dont emprunts et autres passifs financiers à court terme (a)	22	1 766	2 601
Instruments financiers dérivés à l'actif (b)	15	(69)	(52)
Gage espèces au titre du numéraire reçu de Lagardère (b)	15	-	(469)
Dépôts en numéraire adossés à des emprunts (b)	15	(72)	(50)
		7 235	6 744
Trésorerie et équivalents de trésorerie (a)	17	(2 049)	(2 400)
Endettement financier net		5 186	4 344

(a) Tels que présentés au bilan consolidé.

(b) Inclus au bilan consolidé dans la rubrique « actifs financiers ».

Sur l'exercice 2007, l'endettement financier net a augmenté de 842 millions d'euros. Cette hausse traduit notamment l'incidence défavorable des opérations sans impact sur la trésorerie (491 millions d'euros).

- La trésorerie nette utilisée sur la période s'est élevée à 351 millions d'euros. Dans ce montant, les entrées nettes de trésorerie liées aux activités opérationnelles contribuent à hauteur de 5 094 millions d'euros, plus que compensées par les sorties nettes de trésorerie liées aux activités d'investissement (1 675 millions d'euros, dont 1 626 millions d'euros au titre des investissements industriels, nets, et 449 millions d'euros au titre des investissements financiers, en ce compris Tele2 France pour 313 millions d'euros, en partie compensés par les désinvestissements financiers à hauteur de 456 millions d'euros) et par les sorties nettes de trésorerie liées aux activités de financement (3 759 millions d'euros, en ce compris le dividende versé par Vivendi SA à ses actionnaires pour 1 387 millions d'euros, les dividendes versés par les filiales consolidées à leurs actionnaires minoritaires pour 1 048 millions d'euros et le remboursement net d'emprunts pour 1 046 millions d'euros).
- Les opérations sans impact sur la trésorerie ayant un impact sur l'endettement financier net se sont élevées à 491 millions d'euros. Elles comprennent essentiellement la comptabilisation des options de vente accordées à TF1 et M6 sur leur participation de 15 % dans Canal+ France (1 034 millions d'euros, se reporter au paragraphe 1.1.1), la neutralisation du paiement en numéraire reçu de Lagardère (469 millions d'euros, cf. tableau *supra*), qui avait été décompté de l'endettement financier net au 31 décembre 2006, la prise en compte de l'endettement financier des sociétés nouvellement acquises (291 millions d'euros), l'incidence de la sortie anticipée des engagements locatifs liés aux trois derniers immeubles en Allemagne (-180 millions d'euros, nets du dépôt en numéraire adossé) et la diminution nette des emprunts (1 046 millions d'euros).

(en millions d'euros)	Trésorerie et équivalents de trésorerie	Emprunts et autres (a)	Impact sur l'endettement financier net
Endettement financier net au 31 décembre 2006	(2 400)	6 744	4 344
Flux nets liés aux :			
Activités opérationnelles	(5 094)	-	(5 094)
Activités d'investissement	1 675	510	2 185
Activités de financement	3 759	(24)	3 735
Effet de change	11	5	16
Variation de l'endettement financier net au cours de l'exercice	351	491	842
Endettement financier net au 31 décembre 2007	(2 049)	7 235	5 186

(a) « Autres » comprend les engagements d'achat d'intérêts minoritaires, les instruments financiers dérivés ainsi que les dépôts en numéraire adossés à des emprunts.



Section 5

Trésorerie et capitaux

5.2. Analyse de l'évolution de l'endettement financier net

Sur l'exercice 2007, l'analyse de l'évolution de l'endettement financier net se présente comme suit :

(en millions d'euros)		Se référer à la section	Exercice clos le 31 décembre 2007		
			Impact sur la trésorerie et équivalents de trésorerie	Impact sur les emprunts et autres	Impact sur l'endettement financier net
Résultat opérationnel		2	(4 386)	-	(4 386)
Retraitements			(1 857)	-	(1 857)
Investissements de contenus, nets			97	-	97
Marge brute d'autofinancement			(6 146)	-	(6 146)
Autres éléments de la variation nette du besoin en fonds de roulement opérationnel			(20)	-	(20)
Flux nets de trésorerie provenant des activités opérationnelles avant impôt		3	(6 166)	-	(6 166)
Impôts payés		3	1 072	-	1 072
Activités opérationnelles	A		(5 094)	-	(5 094)
Investissements financiers					
Acquisitions de sociétés consolidées, nettes de la trésorerie acquise		1.1.1	398	291	689
<i>Dont consolidation de TPS par Groupe Canal+ (janvier)</i>			(81)	17	(64)
<i>Dont consolidation d'Onatel par Maroc Telecom (janvier)</i>			(6)	60	54
<i>Dont acquisition de Gabon Telecom par Maroc Telecom (février)</i>			26	80	106
<i>Dont acquisition de Tele2 France par SFR (juillet)</i>			313	2	315
<i>Dont acquisition de Sanctuary par UMG (août)</i>			56	107	163
Acquisitions de titres mis en équivalence			254	-	254
<i>Dont souscription à l'augmentation de capital de NBC Universal</i>			176	-	176
Augmentation des actifs financiers			194	(70)	124
Total des investissements financiers			846	221	1 067
Désinvestissements financiers					
Cessions de sociétés consolidées, nettes de la trésorerie cédée			(304)	280	(24)
<i>Dont dénouement du gage espèces constitué dans le cadre de la création de Canal+ France (janvier)</i>		1.1.1	(469)	469	-
<i>Dont garantie de passif relative à Xfera cédée en 2003 (juillet)</i>			71	-	71
<i>Dont sortie anticipée des engagements locatifs liés aux trois derniers immeubles en Allemagne (novembre)</i>		1.1.3	120	(180)	(60)
Cessions de titres mis en équivalence			(23)	9	(14)
Diminution des actifs financiers			(129)	-	(129)
<i>Dont remboursement de l'avance TF1 et M6 accordée dans le cadre de la création de Canal+ France (janvier)</i>		1.1.1	(150)	-	(150)
Total des désinvestissements financiers			(456)	289	(167)
Activités d'investissements financiers			390	510	900
Dividendes reçus de sociétés mises en équivalence		3	(340)	-	(340)
<i>Dont NBC Universal</i>			(305)	-	(305)
Dividendes reçus de participations non consolidées		3	(1)	-	(1)
Activités d'investissement hors acquisitions/(cessions) d'immobilisations corporelles et incorporelles, nettes			49	510	559
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles			1 647		1 647
Cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles			(21)		(21)
Investissements industriels, nets		3	1 626	-	1 626
Activités d'investissement	B		1 675	510	2 185

Se reporter page suivante pour la suite du tableau

Pour une analyse détaillée des flux nets de trésorerie provenant des activités opérationnelles avant impôt, des impôts payés et des investissements industriels, nets se reporter à la section 3 « Analyse des flux de trésorerie opérationnels », *supra*.

Section 5

Trésorerie et capitaux

Suite du tableau présenté page précédente

Suite du tableau présente page précédente

(en millions d'euros)		Se référer à la section	Exercice clos le 31 décembre 2007		
			Impact sur la trésorerie et équivalents de trésorerie	Impact sur les emprunts et autres	Impact sur l'endettement financier net
Opérations avec les actionnaires					
Augmentation de capital			(149)	-	(149)
<i>Dont exercice de stock-options par les dirigeants et salariés</i>			(117)	-	(117)
<i>Dont souscription des salariés dans le cadre du plan d'épargne groupe</i>			(31)	-	(31)
(Cessions) Acquisitions de titres d'autocontrôle			212	-	212
<i>Dont titres acquis en vue de leur échange contre 2 % du capital de Maroc Telecom</i>		1.1	214	-	214
Dividendes versés par Vivendi SA, 1,20 euro par action (avril)		1.1.4	1 387	-	1 387
Dividendes versés par les filiales à leurs actionnaires minoritaires			1 048	-	1 048
<i>Dont SFR</i>			710	-	710
<i>Dont Maroc Telecom</i>			303	-	303
Total des opérations avec les actionnaires			2 498	-	2 498
Opérations sur les emprunts et autres passifs financiers					
Mise en place des emprunts et augmentation des autres passifs financiers à long terme			(758)	758	-
Remboursement des emprunts et diminution des autres passifs financiers à long terme			180	(180)	-
Remboursement d'emprunts à court terme			1 805	(1 805)	-
Autres variations des emprunts et autres passifs financiers à court terme			(181)	181	-
Opérations sans incidence sur la trésorerie			-	1 022	1 022
<i>Dont options de vente accordées à TF1 et M6 sur leur participations dans Canal+ France</i>		1.1.1	-	1 034	1 034
Intérêts nets payés		3	191	-	191
Autres flux liés aux activités financières		3	24	-	24
Total des opérations sur les emprunts et autres passifs financiers			1 261	(24)	1 237
Activités de financement	C		3 759	(24)	3 735
Effet de change	D		11	5	16
Variation de l'endettement financier net	A+B+C+D		351	491	842

5.3. Principales caractéristiques des financements et notation

5.3.1. Financements mis en place postérieurement à la clôture

Le 18 janvier 2008, en anticipation des besoins de trésorerie liés aux acquisitions d'Activision et de Neuf Cegetel, Vivendi a annoncé la signature avec un pool de banques de la prise ferme d'un nouveau crédit syndiqué de 3,5 milliards d'euros. Cette nouvelle facilité est composée de 3 tranches :

- 1,5 milliard d'euros de crédit relais remboursable par le produit de l'augmentation de capital à réaliser à l'issue de l'acquisition de Neuf Cegetel, pour un montant du même ordre ; ce crédit sera disponible après approbation par les autorités de contrôle des concentrations de l'opération d'acquisition des titres détenus par Groupe Louis Dreyfus ;
- 2 milliards d'euros de facilité « revolving » pour moitié à 3 ans et pour moitié à 5 ans. Ces lignes de crédit devraient être disponibles à compter du 29 février 2008.

5.3.2. Lignes de crédit disponibles au 26 février 2008

Vivendi SA

Au 26 février 2008, date de la réunion du Directoire de Vivendi arrétant les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007, Vivendi SA dispose de deux crédits bancaires syndiqués de deux milliards d'euros chacun :

- le premier à échéance avril 2012, et
- le second à échéance août 2012, prolongeable d'une année sous réserve de l'accord des prêteurs.

Compte tenu des billets de trésorerie émis à cette date, ces deux crédits syndiqués étaient disponibles à hauteur de 3 882 millions d'euros.

SFR

Au 26 février 2008, date de la réunion du Directoire de Vivendi arrétant les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007, SFR dispose d'une ligne de crédit de 1,2 milliard d'euros, (échéance avril 2011), ainsi que d'une ligne de crédit de 450 millions d'euros (échéance novembre 2012). Compte tenu des billets de trésorerie émis à cette date, ces deux lignes étaient disponibles à hauteur de 157 millions d'euros.



Section 5

Trésorerie et capitaux

5.3.3. Notation de la dette financière

La notation de Vivendi au 26 février 2008, date de la réunion du Directoire arrêtant les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007, est la suivante :

Agence de notation	Date de notation	Type de dette	Notations	Implication
Standard & Poor's	27 juillet 2005	Dette long terme <i>corporate</i>	BBB	} Stable
		Dette court terme <i>corporate</i>	A-2	
		Dette senior non garantie (<i>unsecured</i>)	BBB	
Moody's	13 septembre 2005	Dette long terme senior non garantie (<i>unsecured</i>)	Baa2	Stable
Fitch Ratings	10 décembre 2004	Dette long terme senior non garantie (<i>unsecured</i>)	BBB	Stable

5.3.4. Durée moyenne de la dette financière

La durée moyenne des instruments composant la dette financière de Vivendi et ses filiales est appréciée selon deux définitions méthodologiques :

- La durée moyenne « comptable », selon laquelle un financement par tirage à court terme sur une ligne de crédit à moyen terme n'est pris en compte que pour la durée de son tirage à court terme. Fin 2007, la durée moyenne « comptable » de la dette financière du groupe était de 2,7 années, contre 3 années fin 2006.
- La durée moyenne « économique », selon laquelle toute la capacité de tirage sur les lignes de crédits à moyen terme disponibles dans le groupe peut être utilisée pour rembourser les emprunts les plus courts existant dans le groupe. Fin 2007, la durée moyenne « économique » de la dette financière du groupe était de 4,2 années contre 4,9 années fin 2006.

5.3.5. Description des principaux covenants financiers

Vivendi et sa filiale SFR sont sujets à certains covenants financiers qui leur imposent de maintenir différents ratios calculés semestriellement, décrits ci-dessous. Au 31 décembre 2007, ils respectaient ces ratios financiers.

Crédits bancaires

Au niveau de Vivendi, les deux crédits bancaires syndiqués de 2,0 milliards d'euros chacun (mis en place en avril 2005 et août 2006) contiennent des clauses usuelles de cas de défaut ainsi que des engagements qui lui imposent certaines restrictions notamment en matière de constitution de sûretés et d'opérations de cession et de fusion. En outre, leur maintien est soumis au respect du ratio financier Endettement financier net proportionnel⁵ (*Financial Net Debt*) sur EBITDA proportionnel⁶ (*Proportionate EBITDA*) qui doit être au maximum de 3 pendant la durée de l'emprunt.

Chez SFR, les deux lignes de crédit de 1,2 milliard d'euros et 450 millions d'euros sont assorties de clauses usuelles de défaut et de restrictions en matière de condition de sûretés et d'opérations de fusion et de cession. Leur octroi est en outre conditionné au maintien de l'un ou l'autre des actionnaires actuels de SFR. Par ailleurs, SFR doit respecter deux ratios financiers, calculés semestriellement : un ratio maximal d'endettement financier net sur EBITDA de 3,5 sur 1, et un ratio minimum de résultat d'exploitation sur les coûts nets du financement de 3 sur 1.

Par ailleurs, dans le cadre de l'acquisition des 16 % de Maroc Telecom intervenue le 4 janvier 2005, un prêt de 6 milliards de dirhams a été mis en place par la Société de Participations dans les Télécommunications (SPT). Il était composé de deux tranches, l'une de 2 milliards remboursée par anticipation en mai 2006 et l'autre de 4 milliards à maturité 2011. Vivendi s'est porté caution solidaire de SPT au titre de ce prêt qui comprend des covenants identiques à ceux du crédit bancaire syndiqué de 2,0 milliards d'euros mis en place en avril 2005.

Crédits obligataires

Les emprunts obligataires émis par Vivendi (2 926 millions d'euros au 31 décembre 2007) et sa filiale SFR (1 000 millions d'euros 31 décembre 2007) contiennent des clauses habituelles de cas de défaut, d'engagement de ne pas constituer de sûretés au titre d'une quelconque dette obligataire (*negative pledge*) et en matière de rang (clause de *pari-passu*). En outre, les deux derniers emprunts obligataires d'un total de 1,2 milliard d'euros émis en octobre 2006 par Vivendi contiennent une clause de changement de contrôle qui s'appliquerait si à la suite d'un tel événement leur note était dégradée en dessous du niveau d'investissement (Baa3/BBB-).

5. Correspond à l'endettement financier net du groupe Vivendi moins la part de l'endettement financier net correspondant à la participation des actionnaires minoritaires dans SFR et Maroc Telecom.

6. Correspond à l'EBITDA du groupe Vivendi moins la part de l'EBITDA correspondant à la participation des actionnaires minoritaires dans SFR et Maroc Telecom, auquel s'ajoutent les dividendes reçus de sociétés qui ne sont pas consolidées par intégration globale ou proportionnelle.

Section 5

Trésorerie et capitaux

5.3.6. Endettement financier net de SFR et Maroc Telecom

Au 31 décembre 2007, l'endettement financier net de SFR s'élève à 2 813 millions d'euros (contre 2 233 millions d'euros en 2006). Dans ce montant, les emprunts s'élèvent à 2 982 millions d'euros (contre 2 346 millions d'euros en 2006). Au 31 décembre 2007, les emprunts comprennent notamment un financement de type revolving de 700 millions d'euros accordé par Vivendi SA à SFR en décembre 2006 pour une durée de 3 ans, assorti d'une marge de 0,15 % appliquée au taux Euribor. Par ailleurs, en janvier 2008, SFR a versé son quatrième acompte sur dividende au titre de l'exercice 2007 (448 millions d'euros, dont 197 millions d'euros dus à Vodafone).

Au 31 décembre 2007, Maroc Telecom présente une situation de trésorerie nette positive de 126 millions d'euros (contre 241 millions d'euros en 2006).

Section 6

Déclarations prospectives

Le présent rapport contient des déclarations prospectives relatives à la situation financière, aux résultats des opérations, aux métiers, à la stratégie et aux projets de Vivendi. Même si Vivendi estime que ces déclarations prospectives reposent sur des hypothèses raisonnables, elles ne constituent pas des garanties quant à la performance future de la société. Les résultats effectifs peuvent être très différents des déclarations prospectives en raison d'un certain nombre de risques et d'incertitudes, dont la plupart sont hors du contrôle de Vivendi, et notamment le risque que Vivendi n'obtienne pas les autorisations nécessaires à la finalisation de certaines opérations ainsi que les risques décrits dans les documents déposés par Vivendi auprès de l'Autorité des Marchés Financiers, également disponibles en langue anglaise sur le site de Vivendi (www.vivendi.com). Le présent rapport financier contient des informations prospectives qui ne peuvent s'apprécier qu'au jour de sa diffusion.



II - Etats financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2007

Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	163
Compte de résultat consolidé	165
Bilan consolidé	166
Tableau des flux de trésorerie consolidés	167
Tableau de variation des capitaux propres consolidés	168
Notes annexes aux états financiers consolidés	170
Note 1 Principes comptables et méthodes d'évaluation	170
Note 2 Principaux mouvements de périmètre	187
Note 3 Information sectorielle	194
Note 4 Résultat opérationnel	198
Note 5 Charges et produits des activités financières	199
Note 6 Impôt	200
Note 7 Réconciliation du résultat net, part du groupe au résultat net ajusté	204
Note 8 Résultat par action	204
Note 9 Ecart d'acquisition	205
Note 10 Actifs et engagements contractuels de contenus	207
Note 11 Autres immobilisations incorporelles	210
Note 12 Immobilisations corporelles	211
Note 13 Immobilisations corporelles et incorporelles relatives aux activités de télécommunications	212
Note 14 Titres mis en équivalence	212
Note 15 Actifs financiers	214
Note 16 Eléments du besoin en fonds de roulement	215
Note 17 Trésorerie et équivalents de trésorerie	216
Note 18 Informations relatives aux capitaux propres	216
Note 19 Provisions	218
Note 20 Régimes d'avantages au personnel	219
Note 21 Rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres	224
Note 22 Emprunts et autres passifs financiers	231
Note 23 Juste valeur des instruments financiers	233
Note 24 Gestion des risques de marché et instruments financiers dérivés	234
Note 25 Opérations avec les parties liées	241
Note 26 Engagements	243
Note 27 Litiges	252
Note 28 Liste des principales entités consolidées	257
Note 29 Evénements postérieurs à la clôture	258

Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons procédé au contrôle des comptes consolidés de la société Vivendi relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2007, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point exposé dans la note 1.3.4.2 aux états financiers relatif au changement de présentation de certains coûts chez Groupe Canal +.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- Dans le cadre de notre appréciation des principes comptables, nous nous sommes assurés que la note 1.1 des états financiers donne une information appropriée sur le traitement comptable maintenu par votre société pour l'acquisition d'une participation complémentaire dans une filiale consolidée et les engagements d'achat par la société d'intérêts minoritaires dans ses filiales, ainsi que sur les changements attendus du fait de la mise en œuvre prochaine des normes IFRS 3 et IAS 27 révisées.
- Votre société ne consolide pas sa participation dans PTC et a ramené en 2006 la valeur de ces titres à son bilan à zéro compte tenu des litiges relatifs à cette participation, décrits dans la note 27 aux états financiers. Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous avons apprécié les hypothèses retenues et nous sommes assurés du caractère raisonnable de l'approche retenue.
- Votre société procède systématiquement, à chaque clôture, à un test de dépréciation des écarts d'acquisition et des actifs à durée de vie indéfinie et évalue également s'il existe un indice de perte de valeur des autres immobilisations incorporelles et immobilisations corporelles, selon les modalités décrites dans la note 1.3.5.6 aux états financiers. Nous avons examiné les modalités de mises en œuvre de ce test de dépréciation, et avons vérifié que la note 1.3.5.6. donne une information appropriée.
- Votre société a réexaminé la valeur des titres mis en équivalence dans NBC Universal, selon les modalités décrites dans la note 14 aux états financiers. Nous avons examiné les méthodes d'évaluation utilisées par votre société. Dans le cadre de notre évaluation de ces méthodes, nous avons apprécié les hypothèses retenues et nous sommes assurés du caractère raisonnable des évaluations qui en résultent.

Votre société constitue des provisions pour couvrir les risques sur les opérations financières engagées, les rémunérations basées sur des instruments de capitaux propres, les engagements de retraite, les litiges, les impôts à payer, les risques fiscaux et sur d'autres risques, comme décrits dans les notes 6, 19, 20, 21 et 27 aux états financiers. Nous avons procédé à l'appréciation des approches retenues par votre société décrites dans les notes, sur la base des éléments disponibles à ce jour, et mis en œuvre des tests pour vérifier, par sondages, l'application de ces méthodes. Dans le cadre de nos appréciations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces estimations.



Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, à la vérification des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Paris-La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 28 février 2008

Les Commissaires aux Comptes

Salustro Reydel
Membre de KPMG International

Ernst & Young et Autres

Benoît Lebrun

Marie Guillemot

Dominique Thouvenin

4

Compte de résultat consolidé

	Note	Exercices clos le 31 décembre	
		2007	2006
Chiffre d'affaires	4.1	21 657	20 044
Coût des ventes	4.1	(9 876)	(9 636)
Charges administratives et commerciales		(7 202)	(6 266)
Charges de restructuration et autres charges et produits opérationnels		(159)	5
Dépréciations des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises	4.4	(34)	-
Résultat opérationnel		4 386	4 147
Quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence	14	373	337
Coût du financement	5	(166)	(203)
Produits perçus des investissements financiers		6	54
Autres charges et produits financiers	5	(83)	311
Résultat des activités avant impôt		4 516	4 646
Impôt sur les résultats	6.3	(747)	547
Résultat net des activités		3 769	5 193
Résultat net des activités cédées ou en cours de cession		-	-
Résultat net		3 769	5 193
<i>Dont</i>			
Résultat net, part du groupe		2 625	4 033
Intérêts minoritaires		1 144	1 160
Résultat net des activités, part du groupe par action	8	2,26	3,50
Résultat net des activités, part du groupe dilué par action	8	2,25	3,47
Résultat net, part du groupe par action	8	2,26	3,50
Résultat net, part du groupe dilué par action	8	2,25	3,47
Résultat net ajusté	8	2 832	2 614
Résultat net ajusté par action	8	2,44	2,27
Résultat net ajusté dilué par action	8	2,43	2,25

Données en millions d'euros, sauf données par action, en euros.

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés.



Bilan consolidé

(en millions d'euros)	Note	31 décembre 2007	31 décembre 2006
ACTIF			
Ecart d'acquisition	9	15 427	13 068
Actifs de contenus non courants	10	3 127	2 120
Autres immobilisations incorporelles	11	2 772	2 262
Immobilisations corporelles	12	4 675	4 379
Titres mis en équivalence	14	6 825	7 032
Actifs financiers non courants	15	1 215	3 164
Impôts différés	6	1 422	1 484
Actifs non courants		35 463	33 509
Stocks		429	358
Impôts courants	6	646	617
Actifs de contenus courants	10	964	842
Créances d'exploitation et autres	16	5 208	4 489
Actifs financiers à court terme	15	187	833
Trésorerie et équivalents de trésorerie	17	2 049	2 400
		9 483	9 539
Actifs détenus en vue de la vente		133	-
Actifs courants		9 616	9 539
TOTAL ACTIF		45 079	43 048
CAPITAUX PROPRES ET PASSIF			
Capital		6 406	6 364
Primes d'émission		7 332	7 257
Actions d'autocontrôle		(2)	(33)
Réserves et autres		6 606	6 324
Capitaux propres attribuables aux actionnaires de Vivendi SA	18	20 342	19 912
Intérêts minoritaires		1 900	1 952
Capitaux propres		22 242	21 864
Provisions non courantes	19	1 594	1 388
Emprunts et autres passifs financiers à long terme	22	5 610	4 714
Impôts différés	6	1 096	1 070
Autres passifs non courants	16	1 078	1 269
Passifs non courants		9 378	8 441
Provisions courantes	19	705	398
Emprunts et autres passifs financiers à court terme	22	1 766	2 601
Dettes d'exploitation	16	10 784	9 297
Impôts courants	6	204	447
Passifs courants		13 459	12 743
Total passif		22 837	21 184
Obligations contractuelles et autres engagements	26	-	-
TOTAL CAPITAUX PROPRES ET PASSIF		45 079	43 048

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés.

Tableau des flux de trésorerie consolidés

(en millions d'euros)	Note	Exercices clos le 31 décembre	
		2007	2006
Activités opérationnelles			
Résultat opérationnel		4 386	4 147
Retraitements		1 857	1 703
<i>Dont amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles</i>	4.4	1 833	1 580
Investissements de contenus, nets	10	(97)	(111)
Marge brute d'autofinancement		6 146	5 739
Autres éléments de la variation nette du besoin en fonds de roulement opérationnel	16	20	67
Flux nets de trésorerie provenant des activités opérationnelles avant impôt		6 166	5 806
Impôts payés	6.4	(1 072)	(1 381)
Flux nets de trésorerie provenant des activités opérationnelles		5 094	4 425
Activités d'investissement			
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles		(1 647)	(1 690)
Acquisitions de sociétés consolidées, nettes de la trésorerie acquise	2	(398)	(1 022)
Acquisitions de titres mis en équivalence	14	(254)	(724)
Augmentations des actifs financiers	15	(194)	(2 135)
Investissements		(2 493)	(5 571)
Cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles		21	45
Cessions de sociétés consolidées, nettes de la trésorerie cédée	2	304	7
Cessions de titres mis en équivalence	14	23	42
Diminution des actifs financiers	15	129	1 752
Désinvestissements		477	1 846
Dividendes reçus de sociétés mises en équivalence	14	340	271
Dividendes reçus de participations non consolidées		1	34
Flux nets de trésorerie affectés aux activités d'investissement		(1 675)	(3 420)
Activités de financement			
Augmentation de capital		149	60
Cessions (acquisitions) de titres d'autocontrôle	18	(212)	16
Dividendes versés aux actionnaires de Vivendi SA		(1 387)	(1 152)
Dividendes et remboursements d'apports versés par les filiales à leurs actionnaires minoritaires		(1 048)	(1 034)
Opérations avec les actionnaires		(2 498)	(2 110)
Mise en place d'emprunts et augmentation des autres passifs financiers à long terme	22	758	1 919
Remboursement d'emprunts et diminution des autres passifs financiers à long terme	22	(180)	(576)
Remboursement d'emprunts à court terme	22	(1 805)	(723)
Autres variations des emprunts et autres passifs financiers à court terme	22	181	178
Intérêts nets payés	5	(191)	(206)
Autres flux liés aux activités financières		(24)	39
Opérations sur les emprunts et autres passifs financiers		(1 261)	631
Flux nets de trésorerie liés aux activités de financement		(3 759)	(1 479)
Effet de change		(11)	(28)
Total des flux de trésorerie		(351)	(502)
Trésorerie et équivalents de trésorerie			
Ouverture		2 400	2 902
Clôture		2 049	2 400

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés.

En 2007, les activités d'investissements et de financement sans incidence sur la trésorerie se rapportent à l'acquisition de 2 % du capital de Maroc Telecom par voie d'échange contre des titres Vivendi (se reporter à la note 2.7). En 2006, elles se sont élevées à 21 millions d'euros.



Tableau de variation des capitaux propres consolidés

Exercice 2007

(en millions d'euros, sauf nombre d'actions)	Note	Attribuable aux actionnaires de Vivendi SA								Intérêts minoritaires	Total capitaux propres	
		Actions ordinaires		Primes d'émission	Actions d'auto-contrôle	Réserves et autres						Capitaux propres, part du groupe
		Nombre d'actions (en milliers)	Capital social			Réserves	Gains (pertes) latents, nets	Ecart de conversion	Total			
SITUATION AU 31 DECEMBRE 2006		1 157 034	6 364	7 257	(33)	7 907	96	(1 679)	6 324	19 912	1 952	21 864
Dividendes versés par Vivendi SA (1,20 euro par action)		-	-	-	-	(1 387)	-	-	(1 387)	(1 387)	-	(1 387)
Exercice de plans de stock-options	21	7 733	43	74	-	-	-	-	-	117	-	117
Plan d'épargne groupe (18 juillet 2007)	21	1 276	6	25	-	-	-	-	-	31	-	31
Annulation d'actions d'autocontrôle	18.1	(1 300)	(7)	(24)	31	-	-	-	-	-	-	-
Autres opérations avec les actionnaires		-	-	-	-	62	-	-	62	62	-	62
Dividendes et autres opérations avec les actionnaires de Vivendi SA		7 709	42	75	31	(1 325)	-	-	(1 325)	(1 177)	-	(1 177)
Dividendes		-	-	-	-	-	-	-	-	-	(1 047)	(1 047)
Autres opérations avec les intérêts minoritaires		-	-	-	-	-	-	-	-	-	(133)	(133)
Opérations avec les intérêts minoritaires		-	-	-	-	-	-	-	-	-	(1 180)	(1 180)
Résultat net		-	-	-	-	2 625	-	-	2 625	2 625	1 144	3 769
Charges et produits comptabilisés directement en capitaux propres		-	-	-	-	2	38	(1 058)	(1 018)	(1 018)	(16)	(1 034)
Charges et produits comptabilisés sur la période	18.3	-	-	-	-	2 627	38	(1 058)	1 607	1 607	1 128	2 735
Variations de la période		7 709	42	75	31	1 302	38	(1 058)	282	430	(52)	378
SITUATION AU 31 DECEMBRE 2007		1 164 743	6 406	7 332	(2)	(a) 9 209	134	(2 737)	6 606	20 342	(b) 1 900	22 242

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés.

(a) Les réserves sont essentiellement constituées du cumul des résultats des exercices antérieurs non distribués et du résultat net, part du groupe de l'exercice en cours.

(b) Dont écart de conversion cumulé de -53 millions d'euros.

4

Tableau de variation des capitaux propres consolidés

Exercice 2006

(en millions d'euros, sauf nombre d'actions)	Note	Attribuable aux actionnaires de Vivendi SA								Intérêts minoritaires	Total capitaux propres	
		Actions ordinaires		Primes d'émission	Actions d'auto- contrôle	Réserves et autres			Capitaux propres, part du groupe			
		Nombre d'actions (en milliers)	Capital social			Réserves	Gains (pertes) latents, nets	Ecart de con- version				Total
SITUATION AU 31 DECEMBRE 2005		1 153 477	6 344	6 939	(60)	5 349	899	(702)	5 546	18 769	2 839	21 608
Dividendes versés par Vivendi SA (1 euro par action)		-	-	-	-	(a) (1 152)	-	-	(1 152)	(1 152)	-	(1 152)
Remboursement des actions échangeables de Vivendi Exchangeco		-	-	278	-	(278)	-	-	(278)	-	-	-
Autres opérations avec les actionnaires		3 557	20	40	27	(b) (14)	-	-	(14)	73	-	73
Dividendes et autres opérations avec les actionnaires de Vivendi SA		3 557	20	318	27	(1 444)	-	-	(1 444)	(1 079)	-	(1 079)
Acquisition de 7,7 % de USHI		-	-	-	-	-	-	-	-	-	(832)	(832)
Dividendes et remboursements d'apport versés par les filiales aux intérêts minoritaires		-	-	-	-	-	-	-	-	-	(1 232)	(1 232)
Autres opérations avec les intérêts minoritaires		-	-	-	-	-	-	-	-	-	22	22
Opérations avec les intérêts minoritaires		-	-	-	-	-	-	-	-	-	(2 042)	(2 042)
Résultat net		-	-	-	-	4 033	-	-	4 033	4 033	1 160	5 193
Charges et produits comptabilisés directement en capitaux propres		-	-	-	-	(31)	(803)	(977)	(1 811)	(1 811)	(5)	(1 816)
Charges et produits comptabilisés sur la période	18.3	-	-	-	-	4 002	(803)	(977)	2 222	2 222	1 155	3 377
Variations de la période		3 557	20	318	27	2 558	(803)	(977)	778	1 143	(887)	256
SITUATION AU 31 DECEMBRE 2006		1 157 034	6 364	7 257	(33)	7 907	96	(1 679)	6 324	19 912	(c) 1 952	21 864

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés.

- (a) Dont versements aux actionnaires de Vivendi Exchangeco (anciens actionnaires de Seagram) pour 5 millions d'euros.
- (b) Dont contrepartie de la charge comptabilisée sur la période au titre des plans de rémunération fondés sur des instruments de capitaux propres dénoués par émission d'actions (53 millions d'euros) et reclassement de la valeur estimée des droits acquis au 15 mai 2006 au titre des plans d'options de souscription d'ADS Vivendi convertis en plans de SAR, en provisions non courantes (-67 millions d'euros). Se référer à la note 21.
- (c) Dont écart de conversion cumulé de -36 millions d'euros.



Notes annexes aux états financiers consolidés

Vivendi est une société anonyme de droit français, soumise à l'ensemble des textes sur les sociétés commerciales en France, et en particulier, aux dispositions du Code de commerce. Vivendi a été constitué le 18 décembre 1987 pour une durée de 99 années et prendra fin le 17 décembre 2086, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation. Son siège social est situé 42 avenue de Friedland 75008 Paris (France). Vivendi est coté sur le marché NYSE Euronext Paris, compartiment A.

Vivendi est un leader du divertissement numérique présent dans la musique, la télévision, le cinéma, la téléphonie mobile et fixe, l'Internet et les jeux.

Les états financiers consolidés présentent la situation comptable de Vivendi et de ses filiales (le « groupe »), ainsi que les intérêts dans les entreprises associées et les coentreprises. Ils sont exprimés en euros arrondis au million le plus proche.

Réuni au siège social le 26 février 2008, le Directoire a arrêté le rapport financier annuel et les états financiers consolidés de l'exercice 2007. Après avis du Comité d'audit qui s'est réuni le 27 février 2008, le Conseil de surveillance du 28 février 2008 a examiné le rapport financier de l'exercice 2007 et les états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2007, tels qu'arrêtés par le Directoire du 26 février 2008.

Les états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2007 seront soumis à l'approbation des actionnaires de Vivendi lors de leur Assemblée générale mixte, qui se tiendra le 24 avril 2008.

Note 1. Principes comptables et méthodes d'évaluation

1.1. Conformité aux normes comptables

Les états financiers consolidés de Vivendi SA ont été établis conformément aux normes IFRS (*International Financial Reporting Standards*) et aux interprétations IFRIC (*International Financial Reporting Interpretations Committee*) adoptées dans l'UE (Union européenne) et obligatoires au 31 décembre 2007 et qui ne présentent, dans les états financiers présentés, aucune différence avec les normes comptables publiées par l'IASB (*International Accounting Standards Board*).

En outre, Vivendi a appliqué dans ses états financiers consolidés de l'exercice 2007 et les comptes comparatifs de l'exercice 2006 les options suivantes :

- dans le cas d'acquisition d'une participation complémentaire dans une filiale consolidée, Vivendi comptabilise l'excédent entre le coût d'acquisition et la valeur comptable des intérêts minoritaires acquis en écart d'acquisition.
- les engagements d'achat par Vivendi d'intérêts minoritaires dans ses filiales sont comptabilisés conformément à la norme IAS 32 en passif financier à la valeur actualisée du montant de l'achat. Lors de la comptabilisation initiale de ces options, Vivendi comptabilise l'écart entre la valeur comptable des intérêts minoritaires et la valeur actualisée du montant de l'achat en contrepartie de l'écart d'acquisition. La variation ultérieure de cette valeur actualisée pour la part du montant de l'achat excédant la juste valeur des intérêts minoritaires acquis est aussi enregistrée en contrepartie de l'écart d'acquisition.

Bien que les traitements comptables appliqués soient différents des traitements comptables prévus par les normes IFRS 3 et IAS 27 révisées publiées par l'IASB le 10 janvier 2008, d'application obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2010 mais non encore adoptées dans l'UE, ils ont été maintenus en 2007 afin d'appliquer aux périodes considérées un traitement comptable homogène et identique. Le traitement comptable prévu par les normes IFRS 3 et IAS 27 révisées dans le cas d'acquisition d'une participation complémentaire dans une filiale consolidée sera la comptabilisation de l'excédent entre le coût d'acquisition et la valeur comptable des intérêts minoritaires acquis en déduction des capitaux propres attribuables aux actionnaires de Vivendi SA.

Vivendi a appliqué les nouvelles normes et interprétations comptables suivantes :

- Norme IFRS 7 « Instruments financiers : information à fournir » et Amendement à la norme IAS 1 « Présentation des états financiers - informations à fournir concernant le capital ».

Le 18 août 2005, l'IASB a émis la norme IFRS 7 « Instruments financiers : information à fournir » et l'amendement à la norme IAS 1 « Présentation des états financiers - informations à fournir concernant le capital ». Cette norme et cet amendement, adoptés dans l'UE le 11 janvier 2006 et publiés au Journal officiel de l'UE le 27 janvier 2006, sont d'application obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2007.

L'objectif de la norme IFRS 7 est de rassembler dans une nouvelle norme, après les avoir redéfinies, les règles de présentation de l'information financière relatives aux instruments financiers, tels que définis par les normes IAS 32 « Instruments financiers : informations à fournir et présentation », et IAS 39 « Instruments financiers : comptabilisation et évaluation ». L'amendement à la norme IAS 1 prévoit la présentation d'informations qualitatives sur les objectifs, les

Notes annexes aux états financiers consolidés

	principes et les processus des opérations impactant le capital social et la présentation d'informations quantitatives sur les éléments constituant le capital social. • Interprétation IFRIC 10 « Information financière intermédiaire et pertes de valeur (dépréciation) », adoptée dans l'UE le 1^{er} juin 2007 et publiée au Journal Officiel de l'UE le 2 juin 2007. L'interprétation IFRIC 10 stipule que les pertes de valeur affectant les écarts d'acquisition et certains actifs financiers (placements en instruments de capitaux propres « disponibles à la vente » et instruments de capitaux propres non cotés évalués au coût) comptabilisées dans les états financiers intermédiaires ne doivent pas être reprises dans des états financiers intermédiaires ou annuels ultérieurs. • Interprétation IFRIC 13-IAS 18 sur les programmes de fidélisation des clients (« <i>Customer Loyalty Programmes</i> ») publiée par l'IFRIC, restant à adopter par l'UE. Le traitement comptable appliqué par Vivendi est conforme à cette interprétation et son adoption n'aura donc pas d'incidence sur les comptes de Vivendi. Elle concerne la comptabilisation des avantages accordés par SFR, Maroc Telecom et Groupe Canal+ à leurs clients dans le cadre de programmes de fidélisation, sous forme de gratuités ou de réductions. L'interprétation IFRIC 13 repose sur le principe d'évaluation des primes de fidélisation à leur juste valeur, définie comme le surcroît de valeur par rapport à la prime qui serait accordée à tout nouveau client, et consiste le cas échéant, à différer la comptabilisation du chiffre d'affaires lié à l'abonnement à hauteur de cette différence. Au cas particulier de SFR, Maroc Telecom et Groupe Canal+, l'application de l'interprétation IFRIC-13 se traduit comme suit : – Lorsqu'une prime de fidélisation versée à un client existant ne représente pas un surcroît de valeur par rapport à la prime qui serait versée à un nouveau client lors de la souscription d'un abonnement ou l'achat d'un pack, la comptabilisation du chiffre d'affaires n'est pas différée ; s'il existait un surcroît de valeur, à due concurrence le chiffre d'affaires lié à l'abonnement serait étalé sur sa durée. – Lorsque des points de fidélité sont convertibles en services gratuits, le chiffre d'affaires correspondant à la conversion des points est différé, puis comptabilisé lors de l'utilisation de ces points par le client.
1.2. Présentation des états financiers consolidés	1.2.1. Présentation du compte de résultat consolidé En application de la norme IAS 1, les principales rubriques présentées dans le compte de résultat consolidé de Vivendi sont le chiffre d'affaires, la quote-part de résultat net des sociétés mises en équivalence, le coût du financement, l'impôt sur les résultats, le résultat des activités cédées ou en cours de cession et le résultat net. La présentation du compte de résultat consolidé comprend un sous-total nommé « résultat opérationnel » qui correspond à la différence entre les charges et les produits, à l'exception de ceux résultant des activités financières, des sociétés mises en équivalence, des activités cédées ou en cours de cession et de l'impôt. 1.2.2. Présentation du tableau des flux de trésorerie En conformité avec la norme IAS 7, la présentation du tableau des flux de trésorerie consolidés est la suivante : Flux nets de trésorerie provenant des activités opérationnelles Les flux nets de trésorerie provenant des activités opérationnelles sont calculés selon la méthode indirecte à partir du résultat opérationnel. Le résultat opérationnel est retraité des éléments sans incidence sur la trésorerie et de la variation nette du besoin en fonds de roulement opérationnel. Les flux nets de trésorerie provenant des activités opérationnelles excluent les incidences sur la trésorerie des charges et produits des activités financières et la variation nette du besoin en fonds de roulement lié aux immobilisations corporelles et incorporelles. Flux nets de trésorerie affectés aux activités d'investissement Les flux nets de trésorerie affectés aux activités d'investissement intègrent la variation nette du besoin en fonds de roulement lié aux immobilisations corporelles et incorporelles ainsi que les incidences sur la trésorerie des produits perçus des investissements financiers (en particulier les dividendes reçus de sociétés mises en équivalence). Flux nets de trésorerie liés aux activités de financement Les flux nets de trésorerie liés aux activités de financement intègrent les intérêts nets payés au titre des emprunts et de la trésorerie et équivalents de trésorerie ainsi que l'incidence sur la trésorerie des autres éléments liés aux activités financières tels que les primes payées dans le cadre de remboursement d'emprunts et de dénouement d'instruments dérivés, et l'impact trésorerie des couvertures de devises.



Notes annexes aux états financiers consolidés

1.2.3. Présentation de la performance opérationnelle par segment d'activité et du groupe

Résultat opérationnel ajusté

La Direction du groupe évalue la performance des segments d'activité et leur alloue les ressources nécessaires à leur développement en fonction de certains indicateurs opérationnels (résultat sectoriel et flux de trésorerie opérationnels). Vivendi considère le résultat opérationnel ajusté, mesure à caractère non strictement comptable comme une mesure de la performance des segments d'activité présentés dans l'information sectorielle. Le mode de calcul du résultat opérationnel ajusté élimine l'incidence comptable de l'amortissement des actifs incorporels liés aux acquisitions. Il permet ainsi de mesurer la performance opérationnelle des métiers, sur une base comparable, que leur activité résulte de la croissance interne de l'entreprise ou d'opérations de croissance externe, et en éliminant un amortissement comptable sans incidence sur la trésorerie. La différence entre le résultat opérationnel ajusté et le résultat opérationnel est constituée par l'amortissement des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises et les dépréciations des écarts d'acquisition et autres actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises, qui sont inclus dans le résultat opérationnel.

Résultat net ajusté

Vivendi considère le résultat net ajusté, mesure à caractère non strictement comptable, comme un indicateur pertinent des performances opérationnelles et financières du groupe. La Direction de Vivendi utilise le résultat net ajusté pour gérer le groupe car il illustre mieux les performances des activités et permet d'exclure la plupart des éléments non opérationnels et non récurrents. Le résultat net ajusté comprend les éléments suivants : le résultat opérationnel ajusté (**), la quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence (*) (**), le coût du financement (*) (**), les produits perçus des investissements financiers (*) (**), ainsi que les impôts et les intérêts minoritaires relatifs à ces éléments. Il n'intègre pas les éléments suivants : les dépréciations des écarts d'acquisition et autres actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises (*) (**), l'amortissement des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises (**), les autres charges et produits financiers (*) (**), le résultat net des activités cédées ou en cours de cession (**), l'impôt sur les résultats et les intérêts minoritaires afférents aux ajustements, ainsi que certains éléments d'impôt non récurrents (en particulier, la variation des actifs d'impôt différé liés au bénéfice mondial consolidé et le retournement des passifs d'impôt afférents à des risques éteints sur la période).

1.2.4. Présentation du bilan

Les actifs et passifs dont la maturité est inférieure au cycle d'exploitation, généralement égal à 12 mois, sont classés en actifs ou passifs courants. Si leur échéance excède cette durée, ils sont classés en actifs ou passifs non courants.

Les actifs sectoriels comprennent les écarts d'acquisition, les actifs de contenus, les autres immobilisations incorporelles, les immobilisations corporelles, les titres mis en équivalence, les actifs financiers, les stocks et les créances d'exploitation et autres. Ils ne comprennent pas les impôts différés actifs, les impôts courants, la trésorerie et équivalents de trésorerie ainsi que les actifs détenus en vue de la vente.

Les passifs sectoriels comprennent les provisions, les autres passifs non courants et les dettes d'exploitation. Ils ne comprennent pas les emprunts et autres passifs financiers, les impôts différés passifs, les impôts courants ainsi que les passifs associés aux actifs détenus en vue de la vente.

(*) Elément tel que présenté dans le compte de résultat consolidé.

(**) Elément tel que présenté dans l'information sectorielle par segment d'activité.

1.3. Principes de préparation des états financiers consolidés

Les états financiers consolidés sont établis selon la convention du coût historique à l'exception de certaines catégories d'actifs et passifs conformément aux principes préconisés par les normes IFRS. Les catégories concernées sont mentionnées dans les notes suivantes. Les états financiers consolidés intègrent les comptes de Vivendi et de ses filiales après élimination des principales rubriques et transactions intragroupe.

Vivendi clôture ses comptes au 31 décembre. Les filiales qui ne clôturent pas au 31 décembre établissent des états financiers intermédiaires à cette date si leur date de clôture est antérieure de plus de trois mois.

Les filiales acquises sont consolidées dans les états financiers du groupe à compter de la date de leur prise de contrôle ou, pour des raisons de commodité et si l'impact n'est pas significatif, à compter de la date d'établissement du bilan consolidé le plus récent.

Notes annexes aux états financiers consolidés

1.3.1. Recours à des estimations

L'établissement des états financiers consolidés conformément aux normes IFRS requiert que le groupe procède à certaines estimations et retienne certaines hypothèses, qu'il juge raisonnables et réalistes. Même si ces estimations et hypothèses sont régulièrement revues par la Direction de Vivendi, en particulier sur la base des réalisations passées et des anticipations, certains faits et circonstances peuvent conduire à des changements ou des variations de ces estimations et hypothèses, ce qui pourrait affecter la valeur comptable des actifs, passifs, capitaux propres et résultat du groupe.

Les principales estimations et hypothèses utilisées concernent l'évaluation des postes suivants :

- impôts différés : estimations pour la reconnaissance des impôts différés actifs mises à jour annuellement telles que le taux d'impôt attendu, les résultats fiscaux futurs du groupe (se reporter aux notes 1.3.10. et 6),
- provisions : estimation du risque, effectuée au cas par cas, étant précisé que la survenance d'événements en cours de procédure peut entraîner à tout moment une réappréciation de ce risque (se reporter aux notes 1.3.9. et 19),
- avantages au personnel : hypothèses mises à jour annuellement, telles que la probabilité du maintien du personnel dans le Groupe jusqu'au départ en retraite, l'évolution prévisible de la rémunération future, le taux d'actualisation et le taux d'inflation (se reporter aux notes 1.3.9. et 20),
- rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres : hypothèses mises à jour annuellement, telles que la durée de vie estimée, la volatilité et le taux de dividendes estimé (se reporter aux notes 1.3.11. et 21),
- certains instruments financiers : estimation de la juste valeur (se reporter aux notes 1.3.7. et 23),
- reconnaissance du chiffre d'affaires : estimation des provisions sur les retours venant en déduction de certains revenus (se reporter aux notes 1.3.4. et 4),
- écarts d'acquisition : méthodes de valorisation retenues dans le cadre de l'identification des actifs incorporels lors des regroupements d'entreprises (se reporter aux notes 1.3.5.1. et 2),
- écarts d'acquisition, immobilisations incorporelles à durée de vie indéfinie et immobilisations en cours : hypothèses mises à jour annuellement, dans le cadre des tests de perte de valeur, relatives à la détermination des unités génératrices de trésorerie (UGT), des flux de trésorerie futurs et des taux d'actualisation (se reporter aux notes 1.3.5.6. et 9),
- actifs de contenus d'UMG et Vivendi Games : estimations des performances futures des ayants droit à qui des avances comptabilisées à l'actif du bilan sont consenties (se reporter aux notes 1.3.5.2. et 10).

1.3.2. Méthodes de consolidation

La liste des principales filiales, coentreprises et sociétés associées du groupe est présentée à la note 28 « Liste des principales entités consolidées ».

Intégration globale

Toutes les sociétés dans lesquelles Vivendi exerce le contrôle, c'est-à-dire dans lesquelles il a le pouvoir de diriger les politiques financière et opérationnelle afin d'obtenir des avantages de leurs activités, sont consolidées par intégration globale.

Le contrôle est présumé exister lorsque Vivendi détient, directement ou indirectement, plus de la moitié des droits de vote d'une entité et qu'aucun autre actionnaire ou groupe d'actionnaires n'exerce un droit significatif lui permettant d'opposer un veto ou de bloquer les décisions ordinaires prises par le groupe.

Le contrôle existe également lorsque Vivendi, détenant la moitié ou moins des droits de vote d'une entité, dispose du pouvoir sur plus de la moitié des droits de vote en vertu d'un accord avec d'autres investisseurs, du pouvoir de diriger les politiques financière et opérationnelle de l'entité en vertu d'un texte réglementaire ou d'un contrat, du pouvoir de nommer ou de révoquer la majorité des membres du Conseil d'administration ou de l'organe de direction équivalent, ou du pouvoir de réunir la majorité des droits de vote dans les réunions du Conseil d'administration ou de l'organe de direction équivalent.

Vivendi consolide les entités *ad hoc* qu'il contrôle en substance parce qu'il a le droit d'obtenir la majorité des avantages ou qu'il conserve la majorité des risques résiduels inhérents à l'entité *ad hoc* ou à ses actifs.

Intégration proportionnelle

Vivendi consolide par intégration proportionnelle les coentreprises dans lesquelles il partage par contrat le contrôle avec un nombre limité d'autres actionnaires.



Notes annexes aux états financiers consolidés

Mise en équivalence

Vivendi consolide par mise en équivalence les sociétés associées dans lesquelles il détient une influence notable. L'influence notable est présumée exister lorsque Vivendi détient, directement ou indirectement, 20 % ou davantage de droits de vote d'une entité, sauf à démontrer clairement que ce n'est pas le cas. L'existence d'une influence notable peut être mise en évidence par d'autres critères tels qu'une représentation au Conseil d'administration ou à l'organe de direction de l'entité détenue, une participation au processus d'élaboration des politiques, l'existence d'opérations significatives avec l'entité détenue ou l'échange de personnels dirigeants.

1.3.3. Méthodes de conversion des éléments en devises

Les états financiers consolidés sont exprimés en millions d'euros, l'euro étant la devise fonctionnelle et de présentation du groupe.

Opérations en devises

Les opérations en monnaies étrangères sont initialement enregistrées dans la monnaie fonctionnelle au taux de change en vigueur à la date d'opération. A la date de clôture, les actifs et passifs monétaires libellés en monnaies étrangères sont convertis dans la monnaie fonctionnelle aux taux en vigueur à la date de clôture. Tous les écarts sont enregistrés en résultat de la période à l'exception des écarts sur les emprunts en monnaies étrangères qui constituent une couverture de l'investissement net dans une entité étrangère. Ceux-ci sont directement imputés sur les capitaux propres jusqu'à la sortie de l'investissement net.

Etats financiers libellés en monnaies étrangères

Les états financiers des filiales, sociétés associées ou coentreprises dont la monnaie fonctionnelle n'est pas l'euro sont convertis au taux de change en vigueur à la clôture de la période pour le bilan et au taux de change moyen mensuel pour le compte de résultat et le tableau des flux de trésorerie, en l'absence de fluctuation importante du cours de change. Les différences de conversion qui en découlent sont comptabilisées en capitaux propres à la rubrique écarts de conversion. Conformément aux dispositions de la norme IFRS 1 « Première application du référentiel IFRS », Vivendi a choisi de transférer en réserves consolidées les écarts de conversion au 1^{er} janvier 2004, relatifs à la conversion en euros des comptes des filiales ayant une devise étrangère comme monnaie de fonctionnement. En conséquence, ceux-ci ne sont pas comptabilisés en résultat lors de la cession ultérieure des filiales, sociétés associées ou coentreprises dont la monnaie fonctionnelle n'est pas l'euro.

1.3.4. Chiffre d'affaires et charges associées

Les produits des activités opérationnelles sont comptabilisés lorsqu'il est probable que les avantages économiques futurs iront au groupe et que ces produits peuvent être évalués de manière fiable.

1.3.4.1. Universal Music Group (UMG)

Vente de musique « physique »

Le produit des ventes d'enregistrements musicaux « physiques », déduction faite d'une provision sur les retours estimés (se référer au paragraphe 1.3.4.5. *infra*) et des remises le cas échéant, est constaté lors de l'expédition à des tiers, au point d'expédition pour les produits vendus franco à bord (*free on board*, FOB), et au point de livraison pour les produits vendus franco à destination.

Vente de musique « numérique »

Le produit des ventes d'enregistrements musicaux « numériques » est constaté lorsque la plate-forme de distribution (distributeurs de musique en ligne ou sur téléphone portable) notifie à UMG la vente aux clients finaux.

Le coût des ventes inclut les coûts de production et de distribution, les redevances, les droits de reproduction (*copyrights*), le coût des artistes, les coûts d'enregistrement et les frais généraux directs. Les charges administratives et commerciales incluent notamment les frais de marketing et de publicité, les coûts d'administration des ventes, les provisions pour créances douteuses et les frais généraux indirects.

Notes annexes aux états financiers consolidés

1.3.4.2. Groupe Canal+

Télévision à péage

Le chiffre d'affaires provenant des abonnements liés aux services des télévisions à péage hertziennes, par satellite ou par ADSL, est constaté en produits de la période au cours de laquelle le service est fourni. Les revenus publicitaires sont comptabilisés dans les produits de la période au cours de laquelle les spots publicitaires sont diffusés. Le chiffre d'affaires des services connexes (e.g. services interactifs, vidéo à la demande) est comptabilisé lors de la réalisation de la prestation. A compter du 1^{er} janvier 2007, dans le but d'aligner ses pratiques comptables avec celles des autres segments d'activité du groupe, les coûts d'acquisition et de gestion des abonnés ainsi que les coûts de distribution des programmes télévisuels sont classés en charges administratives et commerciales et non plus en coût des ventes. Conformément aux dispositions de la norme IAS 1, Vivendi a appliqué ces changements de présentation à l'ensemble des périodes présentées : les coûts ainsi reclassés se sont élevés à 510 millions d'euros au titre de l'exercice 2006.

Films et programmes télévisuels

Les produits liés à la distribution de films en salles sont comptabilisés lors de leur projection. Les produits liés à la distribution des films et aux licences sur les programmes télévisuels sur support vidéo et à travers les canaux des chaînes de télévisions gratuites ou à péage sont constatés à l'ouverture de la fenêtre de diffusion des films et programmes télévisuels, si toutes les autres conditions de la vente sont remplies. Les recettes des produits vidéo, après déduction d'une provision sur les retours estimés (se référer au paragraphe 1.3.4.5. *infra*) et des remises, le cas échéant, sont constatées lors de l'expédition et de la mise à disposition des produits pour la vente au détail. L'amortissement du coût de production et d'acquisition des films et des programmes télévisuels, les coûts d'impression des copies commerciales, le coût de stockage des produits vidéo et les coûts de commercialisation des programmes télévisuels et des produits vidéo sont inclus dans le coût des ventes.

1.3.4.3. SFR et Maroc Telecom

Le chiffre d'affaires provenant des packs téléphoniques est comptabilisé comme une vente à éléments multiples conformément à la norme IAS 18. Le chiffre d'affaires provenant de la vente de terminaux (téléphones portables et autres), net des remises accordées aux clients *via* les points de vente, est constaté lors de l'activation de la ligne. Les produits des abonnements téléphoniques sont comptabilisés de manière linéaire sur la durée de la prestation correspondante. Les produits relatifs aux communications (entrantes et sortantes) sont reconnus lorsque la prestation est rendue.

Les coûts d'acquisition et de rétention des clients pour la téléphonie mobile, qui se composent principalement de remises consenties sur ventes de terminaux aux clients *via* les distributeurs sont constatés en réduction du chiffre d'affaires. Les coûts d'acquisition et de rétention constitués des primes non associées à des ventes de terminaux dans le cadre de packs téléphoniques et des commissions versées aux distributeurs sont enregistrés en charges administratives et commerciales.

Les ventes de services aux abonnés gérées par SFR et Maroc Telecom pour le compte des fournisseurs de contenu (principalement les numéros spéciaux) sont comptabilisées en brut, ou nettes des reversements aux fournisseurs de contenus lorsque ces derniers ont la responsabilité du contenu et déterminent la tarification de l'abonné.

Le coût des ventes inclut les coûts d'achat (y compris les achats de mobiles), d'interconnexion et d'accès, les coûts de réseau et d'équipement. Les charges administratives et commerciales incluent notamment les coûts commerciaux qui se décomposent en coûts de marketing et assistance à la clientèle.

1.3.4.4. Vivendi Games

Le produit de la vente des boîtes relatives aux jeux en ligne multi-joueurs par abonnement (*massively multiplayer online role playing game, MMORPG*), à l'instar des revenus générés par la vente de boîtes des autres jeux, est comptabilisé lors du transfert de la propriété et des risques afférents au distributeur, déduction faite d'une provision sur les retours estimés (se référer au paragraphe 1.3.4.5. *infra*) et des remises, le cas échéant. Les produits des abonnements et les cartes prépayées relatifs aux jeux en ligne sont comptabilisés de manière linéaire sur la durée de la prestation.

Le coût des ventes inclut les coûts de production, de stockage, d'expédition et de manutention, les redevances, ainsi que les frais de recherche et développement et l'amortissement des coûts de développement de logiciels capitalisés.



Notes annexes aux états financiers consolidés

1.3.4.5. Autres

Les provisions sur les retours estimés sont comptabilisées en déduction des ventes de produits faites par l'intermédiaire de distributeurs. Leur estimation est calculée à partir des statistiques sur les ventes passées et tient compte du contexte économique et des prévisions de ventes des produits aux clients finaux.

Les charges administratives et commerciales incluent notamment les salaires et avantages au personnel, le coût des loyers, les honoraires des conseils et prestataires, le coût des assurances, les frais de déplacement et de réception, le coût des services administratifs (tels que la Direction financière, le Secrétariat général, incluant la Direction juridique, etc.), les dotations et reprises de dépréciation des créances clients et divers autres coûts opérationnels.

Les frais de publicité sont comptabilisés en charges lorsqu'ils sont encourus.

Les frais de référencement et de publicité en coopération sont comptabilisés en déduction du chiffre d'affaires. Toutefois, la publicité en coopération chez UMG et Vivendi Games est assimilée à des frais de publicité et comptabilisée en charge lorsque le bénéfice attendu est individualisé et estimable.

1.3.5. Actifs

1.3.5.1. Ecart d'acquisition et regroupements d'entreprises

Conformément aux dispositions de la norme IFRS 1, Vivendi a choisi de ne pas retraiter les regroupements d'entreprises antérieurs au 1^{er} janvier 2004.

Conformément aux dispositions de la norme IFRS 3, les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition. Selon cette méthode, lors de la première consolidation d'une entité sur laquelle le groupe acquiert un contrôle exclusif, les actifs acquis et les passifs, ainsi que les passifs éventuels assumés, sont comptabilisés à leur juste valeur à la date de prise de contrôle. A cette date, l'écart d'acquisition est évalué à son coût, celui-ci correspondant à la différence entre le coût du regroupement d'entreprises et la part d'intérêt de Vivendi dans la juste valeur des actifs, des passifs et des passifs éventuels identifiables. Si l'écart d'acquisition est négatif, il est constaté en profit directement au compte de résultat.

Ultérieurement, l'écart d'acquisition est évalué à son coût, diminué le cas échéant du cumul des pertes de valeur enregistrées (se reporter à la note 1.3.5.6. *infra*). En cas de perte de valeur, celle-ci est inscrite en dépréciations des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises.

En outre, les principes suivants s'appliquent aux regroupements d'entreprises :

- à compter de la date d'acquisition, l'écart d'acquisition est affecté, dans la mesure du possible, à chacune des unités génératrices de trésorerie susceptibles de bénéficier du regroupement d'entreprises,
- en cas d'acquisition d'une participation complémentaire dans une filiale consolidée, l'excédent entre le coût d'acquisition et la valeur comptable des intérêts minoritaires acquis est comptabilisé en écart d'acquisition,
- les écarts d'acquisition ne sont pas amortis.

1.3.5.2. Actifs de contenus

UMG

Les droits et catalogues musicaux intègrent des catalogues musicaux, des contrats d'artistes et des actifs d'édition musicale acquis en décembre 2000 dans le cadre de l'acquisition de The Seagram Company Ltd. ou plus récemment. Ils sont amortis sur 15 ans en charges administratives et commerciales.

Les avances consenties aux ayants droit (artistes musicaux, compositeurs et coéditeurs) sont maintenues à l'actif lorsque la popularité actuelle et les performances passées des ayants droit apportent une assurance suffisante quant au recouvrement des avances sur les redevances qui leur seront dues dans le futur. Les avances sont comptabilisées en charges lorsque les redevances afférentes sont dues aux ayants droit. Les soldes des avances sont revus périodiquement et dépréciés le cas échéant, si les performances futures sont considérées comme n'étant plus assurées. Ces pertes de valeur sont comptabilisées en coût des ventes.

Notes annexes aux états financiers consolidés

Les redevances aux ayants droit sont comptabilisées en charges lorsque le produit des ventes d'enregistrements musicaux, déduction faite d'une provision sur les retours estimés, est constaté.

Groupe Canal+

Droits de diffusion de films, de programmes télévisuels et d'événements sportifs

Lors de la signature des contrats d'acquisition de droits de diffusion de films, de programmes télévisuels et d'événements sportifs, les droits acquis sont présentés en engagements contractuels. Ils sont ensuite inscrits au bilan, classés parmi les actifs de contenus, dans les conditions suivantes :

- les droits de diffusion des films et des programmes télévisuels sont comptabilisés à leur coût d'acquisition, lorsque le programme est disponible pour sa diffusion initiale et sont comptabilisés en charge sur leur période de diffusion,
- les droits de diffusion d'événements sportifs sont comptabilisés à leur coût d'acquisition, à l'ouverture de la fenêtre de diffusion de la saison sportive concernée ou dès le premier paiement et sont comptabilisés en charge à mesure qu'ils sont diffusés,
- la consommation des droits de diffusion de films, de programmes télévisuels et d'événements sportifs est incluse dans le coût des ventes.

Films et programmes télévisuels produits ou acquis en vue d'être vendus à des tiers

Les films et programmes télévisuels produits ou acquis avant leur première exploitation, en vue d'être vendus à des tiers, sont comptabilisés en actifs de contenus, à leur coût de revient (principalement coûts directs de production et frais généraux) ou à leur coût d'acquisition. Le coût des films et des programmes télévisuels est amorti et les autres coûts afférents sont constatés en charges selon la méthode des recettes estimées (*i.e.* à hauteur du ratio recettes brutes perçues au cours de la période sur les recettes brutes totales estimées, toutes sources confondues, pour chaque production). Les potentiels de recettes des films acquis sont déterminés sur la base d'un horizon de 12 ans maximum. Le cas échéant, les pertes de valeur estimées sont provisionnées pour leur montant intégral dans le résultat de la période, sur une base individuelle par produit, au moment de l'estimation de ces pertes.

Catalogues de droits cinématographiques et télévisuels

Les catalogues sont constitués de films acquis en 2^e exploitation ou de transferts de films et programmes télévisuels produits ou acquis en vue d'être vendus à des tiers après leur premier cycle d'exploitation (*i.e.* une fois intervenue leur première diffusion sur une chaîne hertzienne gratuite). Ils sont inscrits au bilan à leur coût d'acquisition ou de transfert, et amortis respectivement par groupe de films ou individuellement selon la méthode des recettes estimées.

Vivendi Games

Dans le cours normal de son activité, Vivendi Games verse des avances aux ayants droit des éléments de propriété intellectuelle intégrés dans la conception et l'élaboration des jeux (e.g. développements informatiques, graphismes, contenus éditoriaux). Les redevances aux ayants droit sont comptabilisées en charges, sur la base de taux contractuellement définis, lorsque le produit net des ventes des jeux intégrant les éléments de propriété intellectuelle y afférent est constaté. Le solde des avances est revu périodiquement et déprécié le cas échéant, si les performances futures sont considérées comme n'étant plus assurées.

1.3.5.3. Frais de recherche et développement

Les coûts de recherche sont comptabilisés en charges lorsqu'ils sont encourus. Les dépenses de développement sont activées lorsque la faisabilité du projet et sa rentabilité peuvent être raisonnablement considérées comme assurées.

Coût des logiciels destinés à être loués, vendus ou commercialisés

Les coûts de développement de logiciels informatiques capitalisés représentent les coûts encourus lors du développement en interne des produits. Les coûts de développement de logiciels informatiques sont capitalisés dès lors que la faisabilité technique a été établie et qu'ils sont considérés comme recouvrables. Ces coûts, principalement générés par Vivendi Games dans le cadre du développement des jeux, sont amortis sur 4 mois à compter de la mise en vente du produit. La faisabilité technique est déterminée produit par produit. Les montants afférents au développement de logiciels informatiques qui ne sont pas capitalisés sont immédiatement comptabilisés en résultat, en frais de recherche et développement.



Notes annexes aux états financiers consolidés

Coût des logiciels à usage interne

Les frais directs internes et externes engagés pour développer des logiciels à usage interne y compris les frais de développement de sites internet sont capitalisés durant la phase de développement de l'application. Les coûts de la phase de développement de l'application comprennent généralement la configuration du logiciel, le codage, l'installation et la phase de test. Les coûts des mises à jour importantes et des améliorations donnant lieu à des fonctionnalités supplémentaires sont également activés. Ces coûts capitalisés sont principalement constatés chez SFR qui les amortit sur 4 ans. Les coûts se rapportant à des opérations de maintenance et à des mises à jour et améliorations mineures sont constatés en résultat lorsqu'ils sont encourus.

1.3.5.4. Autres immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles acquises séparément sont comptabilisées à leur coût et les immobilisations incorporelles acquises dans le cadre d'un regroupement d'entreprises sont comptabilisées à leur juste valeur à la date d'acquisition. Postérieurement à la comptabilisation initiale, le modèle du coût historique est appliqué aux immobilisations incorporelles. Un amortissement est constaté pour les actifs dont la durée d'utilité est finie. Les durées d'utilité sont revues à chaque clôture.

A contrario, les catalogues musicaux, marques, bases d'abonnés et parts de marchés générés en interne ne sont pas reconnus en tant qu'immobilisations incorporelles.

SFR et Maroc Telecom

Les licences d'exploitation des réseaux de télécommunications sont comptabilisées à leur coût historique, qui correspond à la valeur actualisée des paiements différés, et sont amorties en mode linéaire à compter de la date effective de démarrage du service sur leur durée d'utilisation attendue, soit jusqu'à l'échéance de la licence. Les licences d'exploitation sur le territoire français de services de téléphonie sont comptabilisées pour le montant fixe payé lors de l'acquisition de la licence. La part variable de la redevance (égale pour les licences UMTS et GSM à 1 % du chiffre d'affaires généré par cette activité) ne pouvant être déterminée de manière fiable est comptabilisée en charges de la période durant laquelle elle est encourue.

Vivendi a choisi de ne pas utiliser l'option offerte par la norme IFRS 1 permettant d'évaluer au 1^{er} janvier 2004 certaines immobilisations incorporelles à leur juste valeur à cette date.

1.3.5.5. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût historique diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur. Le coût historique inclut le coût d'acquisition ou le coût de production ainsi que les coûts directement attribuables pour disposer de l'immobilisation dans son lieu et dans ses conditions d'exploitation. Lorsqu'une immobilisation corporelle comprend des composantes significatives ayant des durées de vie différentes, elles sont comptabilisées et amorties de façon séparée. L'amortissement est calculé de manière linéaire sur la durée de vie utile de l'actif. Les durées d'utilisation sont revues à chaque clôture.

Les immobilisations corporelles comprennent principalement les équipements de réseaux des activités de télécommunications dont les différentes composantes sont amorties sur des durées comprises entre 4 et 20 ans. Les durées d'utilisation des principales composantes sont les suivantes :

- constructions : 8 à 20 ans,
- pylônes : 15 à 20 ans,
- installations de transmission : 8 à 10 ans,
- commutateurs : 8 ans,
- équipements informatiques : 4 à 8 ans.

Les actifs financés par des contrats de location financement sont capitalisés pour la valeur actualisée des paiements futurs ou la valeur de marché si elle est inférieure et la dette correspondante est inscrite en « emprunts et autres passifs financiers ». Ces actifs sont amortis de façon linéaire sur leur durée de vie utile estimée. Les dotations aux amortissements des actifs acquis dans le cadre de ces contrats sont comprises dans les dotations aux amortissements.

Postérieurement à la comptabilisation initiale, le modèle du coût est appliqué aux immobilisations corporelles.

Notes annexes aux états financiers consolidés

Vivendi a choisi de ne pas utiliser l'option offerte par la norme IFRS 1 consistant à choisir d'évaluer au 1^{er} janvier 2004 certaines immobilisations corporelles à leur juste valeur à cette date.

Conformément aux dispositions de la norme IFRS 1, Vivendi a choisi d'appliquer au 1^{er} janvier 2004 l'interprétation IFRIC 4 « Déterminer si un accord contient un contrat de location », qui s'applique aux contrats commerciaux de fourniture de capacités satellitaires du Groupe Canal+ et aux contrats commerciaux de fourniture de capacités de télécommunications de SFR et Maroc Telecom (se référer à la note 26.1. « Engagements - contrats commerciaux non enregistrés au bilan »).

1.3.5.6. Perte de valeur des actifs

Vivendi réexamine la valeur des écarts d'acquisition, des autres immobilisations incorporelles, des immobilisations corporelles et des immobilisations en cours chaque fois que des événements ou modifications d'environnement de marché indiquent un risque de perte de valeur de ces actifs. En outre, conformément aux normes comptables appliquées, les écarts d'acquisition, les immobilisations incorporelles à durée de vie indéfinie et les immobilisations en cours sont soumis à un test de perte de valeur au cours du quatrième trimestre de chaque exercice. Ce test de perte de valeur consiste à comparer la valeur recouvrable des unités génératrices de trésorerie (UGT) ou, le cas échéant, de groupes d'UGT, à la valeur nette comptable des actifs correspondants y inclus les écarts d'acquisition, le cas échéant. Une UGT est le plus petit groupe identifiable d'actifs qui génère des entrées de trésorerie largement indépendante des entrées de trésorerie générées par d'autres actifs ou groupes d'actifs.

La valeur recouvrable est déterminée comme la plus élevée entre la valeur d'utilité et la juste valeur (diminuée des coûts de cession), telles que définies ci-après pour chaque actif pris individuellement, à moins que l'actif considéré ne génère pas d'entrées de trésorerie largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres actifs ou groupes d'actifs. Dans ce cas, la valeur recouvrable est déterminée pour le groupe d'actifs. En particulier, Vivendi met en œuvre le test de perte de valeur des écarts d'acquisition au niveau des UGT ou de groupes d'UGT, en fonction du niveau auquel la Direction de Vivendi mesure le retour sur investissement des activités.

La valeur d'utilité de chaque actif ou groupe d'actifs est déterminée par actualisation de ses flux de trésorerie futurs (méthode dite des « *discounted cash flows* » ou « DCF »), en utilisant des prévisions de flux de trésorerie cohérents avec le budget et le plan d'affaires triennal les plus récents approuvés par la Direction et présentés au Directoire. Les taux d'actualisation retenus reflètent les appréciations actuelles par les acteurs de marché de la valeur temps de l'argent et les risques spécifiques à chaque actif ou groupe d'actifs. En particulier, les taux de croissance utilisés pour l'évaluation des UGT sont ceux retenus dans le cadre de l'élaboration du budget et du plan d'affaires triennal de chaque UGT ou groupe d'UGT et, pour les périodes subséquentes, conformes aux taux estimés par la société par extrapolation à partir des taux retenus pour les budget et plan d'affaires triennal, sans excéder le taux de croissance moyen à long terme pour les marchés dans lesquels le groupe opère.

La juste valeur (diminuée des coûts de cession) correspond au montant qui pourrait être obtenu de la vente de l'actif ou d'un groupe d'actifs dans des conditions de concurrence normale entre des parties bien informées et consentantes, diminué des coûts de cession : ces valeurs sont déterminées à partir d'éléments de marché (comparaison avec des sociétés cotées similaires, avec la valeur attribuée à des actifs ou sociétés similaires lors d'opérations récentes ou des cours boursiers) ou à défaut à partir des flux de trésorerie actualisés.

Lorsque la valeur recouvrable est inférieure à la valeur nette comptable de l'actif ou du groupe d'actifs testés, une perte de valeur est comptabilisée pour la différence ; dans le cas d'un groupe d'actifs, elle est imputée en priorité en réduction des écarts d'acquisition.

Les pertes de valeur enregistrées au titre des immobilisations corporelles et incorporelles (hors écarts d'acquisition) peuvent être reprises ultérieurement, si la valeur recouvrable redevient supérieure à la valeur nette comptable, dans la limite de la perte de valeur initialement comptabilisée déduite des amortissements qui auraient été sinon comptabilisés. En revanche, les pertes de valeur enregistrées au titre des écarts d'acquisition sont irréversibles.

1.3.5.7. Actifs financiers

Les actifs financiers comprennent des actifs financiers évalués à la juste valeur et des actifs financiers comptabilisés au coût amorti. Ils sont initialement comptabilisés à la juste valeur du prix payé qui correspond au coût d'acquisition (y inclus les frais d'acquisition liés, lorsque applicable).



Notes annexes aux états financiers consolidés

Actifs financiers évalués à la juste valeur

Ces actifs comprennent les actifs disponibles à la vente, les instruments financiers dérivés dont la valeur est positive (se référer au paragraphe 1.3.7. *infra*) et d'autres actifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat.

L'essentiel de ces actifs financiers sont négociés activement sur les marchés financiers organisés, leur juste valeur étant déterminée par référence aux prix de marché publiés à la date de clôture. Pour les actifs financiers pour lesquels il n'y a pas de prix de marché publié sur un marché actif, la juste valeur fait l'objet d'une estimation. Le groupe évalue en dernier ressort les actifs financiers au coût historique déduction faite de toute perte de valeur éventuelle, lorsqu'aucune estimation fiable de leur juste valeur ne peut être faite par une technique d'évaluation et en l'absence de marché actif.

Les actifs disponibles à la vente comprennent les titres de participations non consolidés et d'autres titres ne répondant pas à la définition des autres catégories d'actifs financiers décrites ci-après. Les gains et pertes latents sur les actifs financiers disponibles à la vente sont comptabilisés en capitaux propres jusqu'à ce que l'actif financier soit vendu, encaissé ou sorti du bilan d'une autre manière ou lorsqu'il existe des indications objectives que l'actif financier a perdu tout ou partie de sa valeur, date à laquelle le gain ou la perte cumulé, enregistré jusqu'alors en capitaux propres, est transféré dans le compte de résultat en autres charges et produits financiers.

Les autres actifs financiers à la juste valeur par compte de résultat comprennent principalement des actifs détenus à des fins de transaction que Vivendi a l'intention de revendre dans un terme proche (valeur mobilière de placement notamment). Les gains et pertes latents sur ces actifs sont comptabilisés en autres charges et produits financiers.

Actifs financiers comptabilisés au coût amorti

Les actifs financiers comptabilisés au coût amorti comprennent les **prêts et créances** (principalement des créances rattachées à des participations, des avances en compte courant consenties à des entités mises en équivalence ou non consolidées, des dépôts de garantie, les prêts et créances collatéralisés, les autres prêts et créances et autres débiteurs) et les **actifs détenus jusqu'à leur échéance** (titres à revenus fixes ou déterminables et à échéances fixées). A chaque clôture, ces actifs sont évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif. Lorsqu'il existe des indications objectives que l'actif financier a perdu tout ou partie de sa valeur, une perte de valeur correspondant à la différence entre la valeur nette comptable et la valeur recouvrable (actualisation des flux de trésorerie attendus au taux d'intérêt effectif d'origine) est comptabilisée en résultat. Elle est réversible si la valeur recouvrable est amenée à évoluer favorablement dans le futur.

1.3.5.8. Stocks

Les stocks sont évalués au plus faible de leur coût ou de leur valeur nette de réalisation. Le coût comprend les coûts d'achat, les coûts de production et les autres coûts d'approvisionnement et de conditionnement. Il est généralement calculé selon la méthode du coût moyen pondéré. La valeur nette de réalisation est le prix de vente estimé dans le cours normal de l'activité, diminué des coûts estimés pour l'achèvement et des coûts estimés nécessaires pour réaliser la vente.

1.3.5.9. Créances clients

Les créances clients sont comptabilisées à la juste valeur ; celle-ci correspond en général à la valeur nominale. Les dotations de dépréciation des créances clients sont en outre évaluées de façon spécifique au sein de chaque division opérationnelle, en utilisant généralement le pourcentage de défaut évalué sur la base des impayés d'une période donnée rapporté au chiffre d'affaires de cette période. Les créances relatives à des clients résiliés, en contentieux ou en procédure collective sont le plus souvent dépréciées à 100 %.

1.3.5.10. Trésorerie et équivalents de trésorerie

La rubrique « trésorerie et équivalents de trésorerie » comprend les soldes en banque, les OPCVM monétaires euros et à vocation internationale, qui satisfont aux spécifications de la recommandation AMF n° 2005-02, et les autres placements à court terme très liquides, assortis d'une échéance à l'origine inférieure ou égale à trois mois. Les placements dans des actions, les placements dont l'échéance à l'origine est supérieure à trois mois sans possibilité de sortie anticipée ainsi que les comptes bancaires faisant l'objet de restrictions (comptes bloqués) autres que celles liées à des réglementations propres à certains pays ou secteurs d'activités (contrôle des changes, etc.) ne sont pas classés en équivalents de trésorerie, mais parmi les actifs financiers.

Notes annexes aux états financiers consolidés

1.3.6. Actifs détenus en vue de la vente et activités cédées ou en cours de cession

Un actif non courant, ou un groupe d'actifs et de passifs, est détenu en vue de la vente quand sa valeur comptable sera recouvrée principalement par le biais d'une vente et non d'une utilisation continue. Pour que tel soit le cas, l'actif doit être disponible en vue de sa vente immédiate et sa vente doit être hautement probable. Les actifs et passifs concernés sont reclassés en actifs détenus en vue de la vente et en passifs liés à des actifs détenus en vue de la vente sans possibilité de compensation. Les actifs ainsi reclassés sont comptabilisés à la valeur la plus faible entre la juste valeur nette des frais de cession et leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur, et ne sont plus amortis.

Une activité est considérée comme cédée ou en cours de cession quand elle représente une activité distincte et significative pour le groupe, et que les critères de classification comme actif détenu en vue de la vente ont été satisfaits ou lorsque Vivendi a cédé l'activité. Les activités cédées ou en cours de cession sont présentées sur une seule ligne du compte de résultat des périodes publiées comprenant le résultat net après impôt des activités cédées ou en cours de cession jusqu'à la date de cession et le profit ou la perte après impôt résultant de la cession ou de l'évaluation à la juste valeur diminuée des coûts de la vente des actifs et passifs constituant les activités cédées ou en cours de cession. De même, les flux de trésorerie générés par les activités cédées ou en cours de cession sont présentés sur une ligne distincte du tableau des flux de trésorerie consolidés des périodes présentées.

1.3.7. Passifs financiers

Les emprunts et autres passifs financiers à long et court termes sont constitués :

- des emprunts obligataires et bancaires, ainsi que d'autres emprunts divers (y compris les billets de trésorerie et les dettes au titre des opérations de location financement) et les intérêts courus afférents,
- des obligations encourues au titre des engagements d'achat d'intérêts minoritaires,
- de la valeur des autres instruments financiers dérivés si elle est négative ; les dérivés dont la valeur est positive sont inscrits au bilan en actifs financiers.

Emprunts

Tous les emprunts sont initialement comptabilisés à la juste valeur de la contrepartie reçue qui correspond au coût, net des frais directement attribuables à ces emprunts. Postérieurement à la comptabilisation initiale, les emprunts sont évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif. Ce taux correspond au taux de rendement interne qui permet d'actualiser la série de flux de trésorerie attendus sur la durée de l'emprunt. En outre, si l'emprunt comprend un instrument dérivé incorporé (dans le cas, par exemple, d'une obligation échangeable) ou s'il comprend une composante de capitaux propres (dans le cas, par exemple, d'une obligation convertible), alors le coût amorti est calculé sur la seule composante dette, donc une fois que l'instrument dérivé incorporé ou la composante de capitaux propres ont été séparés (se reporter à la note 1.3.8.). En cas de changement des flux de trésorerie futurs attendus (par exemple, remboursement anticipé non prévu initialement), alors le coût amorti est ajusté par contrepartie du résultat pour refléter la valeur des nouveaux flux de trésorerie attendus, actualisés au taux d'intérêt effectif initial.

Engagements d'achat d'intérêts minoritaires

Vivendi a consenti à des actionnaires minoritaires de certaines de ses filiales consolidées par intégration globale des engagements d'achat de leurs participations. Ces engagements d'achat peuvent être optionnels (e.g. option de vente) ou fermes (engagement ferme d'achat à une date fixée à l'avance). Comme mentionné dans la note 1.1 *supra*, le traitement comptable suivant est retenu en application des normes IFRS en vigueur :

- lors de la comptabilisation initiale, l'engagement d'achat est comptabilisé en passifs financiers pour la valeur actualisée du prix d'exercice de l'option de vente ou de l'engagement ferme d'achat, par contrepartie principalement des intérêts minoritaires et, pour le solde, de l'écart d'acquisition,
- la variation ultérieure de la valeur de l'engagement est comptabilisée en passifs financiers par ajustement du montant de l'écart d'acquisition,
- le cas échéant, lors de la comptabilisation initiale de l'engagement et de ses variations ultérieures, la perte anticipée sur la valeur d'achat est comptabilisée en autres charges et produits financiers,
- à l'échéance de l'engagement, si l'achat n'est pas effectué, les écritures antérieurement comptabilisées sont contre-passées ; si l'achat est effectué, le montant constaté en passifs financiers est contre-passé par contrepartie du décaissement lié à l'achat des intérêts minoritaires.



Notes annexes aux états financiers consolidés

Instruments financiers dérivés

Vivendi utilise des instruments financiers dérivés pour gérer et réduire son exposition aux risques de variation des taux d'intérêt, des cours de change et des cours de bourse d'actions. Il s'agit d'instruments cotés sur des marchés organisés ou de gré à gré négociés avec des contreparties de premier rang. Ils comprennent des contrats de swap de taux d'intérêt ou de devises, ainsi que des contrats de change à terme. Ils comprennent aussi des contrats d'option sur actions, utilisés pour couvrir les emprunts dont les conditions de remboursement du principal sont fondées sur le cours de bourse de l'action Vivendi ou d'autres actions, ainsi que les plans d'options d'achat d'actions Vivendi consentis aux dirigeants et salariés. Tous ces instruments sont utilisés à des fins de couverture.

Lorsque ces contrats sont qualifiés de couverture au plan comptable, les profits et les pertes réalisés sur ces contrats sont constatés dans le résultat de façon symétrique à l'enregistrement des produits et des charges de l'élément couvert. Lorsque l'instrument dérivé couvre un risque de variation de juste valeur d'un actif ou d'un passif comptabilisé au bilan, ou d'un engagement ferme non reconnu au bilan, il est qualifié de couverture de juste valeur. Au plan comptable, l'instrument est réévalué à sa juste valeur par contrepartie du résultat et l'élément couvert est symétriquement réévalué pour la portion couverte, sur la même ligne du compte de résultat. Lorsque l'instrument dérivé couvre un flux de trésorerie, il est qualifié de couverture de flux de trésorerie. Dans ce cas, au plan comptable, l'instrument est réévalué à sa juste valeur par contrepartie des capitaux propres pour la part efficace et par contrepartie du résultat pour la part inefficace ; lors de la réalisation de l'élément couvert, les montants accumulés en capitaux propres sont reclassés au compte de résultat sur la même ligne que l'élément couvert. Lorsque l'instrument dérivé constitue une couverture de l'investissement net dans une entreprise étrangère, il est comptabilisé de façon similaire à une couverture de flux de trésorerie. Pour les instruments dérivés qui ne sont pas qualifiés d'instruments de couverture au plan comptable, les variations de leur juste valeur sont directement enregistrées en résultat sans réévaluation du sous-jacent.

En outre, les produits et les charges relatifs aux instruments de change utilisés pour couvrir les expositions budgétaires hautement probables et les engagements fermes, contractés dans le cadre de l'acquisition de droits sur des contenus éditoriaux (droits sportifs, audiovisuels, cinématographiques, etc.), sont comptabilisés en résultat opérationnel. Dans tous les autres cas, les variations de la juste valeur des instruments sont comptabilisées en autres charges et produits financiers.

1.3.8. Instruments financiers composés

Certains instruments financiers contiennent à la fois une composante de passif financier et une composante de capitaux propres.

Les différentes composantes de ces instruments sont comptabilisées dans les capitaux propres et dans les emprunts et autres passifs financiers pour leurs parts respectives, telles que définies dans la norme IAS 32 « Instruments financiers : informations à fournir et présentation ».

La composante classée en emprunts et autres passifs financiers est évaluée en date d'émission. Elle correspond à la valeur des flux de trésorerie futurs contractuels (incluant les coupons et le remboursement) actualisée au taux de marché (tenant compte du risque de crédit à l'émission) d'un instrument similaire présentant les mêmes conditions (maturité, flux de trésorerie) mais sans option de conversion ou de remboursement en actions.

La composante classée en capitaux propres est déterminée par différence entre la juste valeur de l'instrument et la juste valeur de la composante de passif financier.

1.3.9. Autres passifs

Provisions

Des provisions sont comptabilisées lorsqu'à la fin de la période concernée, Vivendi a une obligation juridique (légale, réglementaire, contractuelle), ou implicite, résultant d'événements passés et qu'il est probable qu'une sortie de ressources sans contrepartie attendue soit nécessaire pour éteindre l'obligation dont le montant peut être évalué de façon fiable. Si l'effet de la valeur temps est significatif, les provisions sont déterminées en actualisant les flux futurs de trésorerie attendus à un taux d'actualisation avant impôt qui reflète les appréciations actuelles par le marché de la valeur temps de l'argent. Si aucune estimation fiable du montant de l'obligation ne peut être effectuée, aucune provision n'est comptabilisée et une information est donnée en annexe.

Notes annexes aux états financiers consolidés

Régimes d'avantages au personnel

Conformément aux lois et pratiques de chacun des pays dans lesquels le groupe opère, Vivendi participe à, ou maintient, des plans d'avantages au personnel qui assurent aux salariés, aux anciens salariés, aux retraités et aux ayants droit remplissant les conditions requises, le versement de retraites, une assistance médicale postérieure au départ en retraite, une assurance-vie et des prestations postérieures à l'emploi, dont des indemnités de départ en retraite. La quasi-totalité des employés du groupe bénéficient de prestations de retraite au travers de régimes à cotisations définies qui sont intégrés aux régimes locaux de sécurité sociale et à des régimes multi-employeurs, ou de régimes à prestations définies qui sont gérés le plus souvent *via* des régimes de couverture du groupe. La politique de financement des régimes mis en œuvre par le groupe est conforme aux obligations et réglementations publiques applicables.

Régimes à cotisations définies

Les cotisations aux régimes de retraite à cotisations définies et multi-employeurs sont portées en charges dans le résultat de l'exercice.

Régimes à prestations définies

Les régimes à prestations définies peuvent être financés par des placements dans différents instruments, tels que des contrats d'assurance ou des titres de capitaux propres et de placement obligataires, à l'exclusion des actions ou des instruments de dette du groupe Vivendi.

Les charges de retraite sont déterminées par des actuaires indépendants selon la méthode des unités de crédit projetées. Cette méthode repose sur des hypothèses mises à jour annuellement telles que la probabilité du maintien du personnel dans le groupe jusqu'au départ en retraite, l'évolution prévisible de la rémunération future et un taux d'actualisation approprié pour chacun des pays dans lesquels Vivendi a mis en place un régime de retraite. Les hypothèses retenues en 2006 et 2007 et leurs modalités de détermination sont détaillées dans la note 20. Le groupe comptabilise ainsi des actifs et des passifs au titre des retraites, ainsi que la charge nette correspondante sur toute la durée estimée de service des employés.

Une provision est comptabilisée au bilan au titre de la différence entre la dette actuarielle des engagements y afférents (passifs actuariels) et les actifs éventuellement dédiés à la couverture des régimes, évalués à leur juste valeur, nette des coûts des services passés et des pertes et gains actuariels qui ne sont pas comptabilisés au bilan conformément à la méthode du corridor. Si les actifs de couverture excèdent les engagements comptabilisés, un actif financier est généré dans la limite du cumul des pertes actuarielles nettes, du coût des services passés non comptabilisés et de la valeur actualisée des remboursements futurs et des diminutions de cotisations futures attendus.

Les pertes et gains actuariels sont comptabilisés dans le résultat de l'exercice selon la méthode du corridor : l'amortissement y afférent est calculé en divisant l'excédent des profits et pertes actuariels au-delà de 10 % de la valeur de l'obligation ou de la juste valeur des actifs du plan, si elle est supérieure, par la durée de service résiduelle moyenne des bénéficiaires.

Conformément aux dispositions de la norme IFRS 1, Vivendi a choisi de constater au 1^{er} janvier 2004 les écarts actuariels non encore comptabilisés en contrepartie des capitaux propres consolidés.

Le coût des régimes est comptabilisé en charges administratives et commerciales, à l'exception de sa composante financière qui est comptabilisée en autres charges et produits financiers. La composante financière de ce coût est constituée d'une part de l'effet de désactualisation des passifs actuariels et d'autre part du rendement attendu des actifs de couverture.

Certains autres avantages postérieurs à l'emploi tels que l'assurance-vie et la couverture médicale (principalement aux Etats-Unis) font également l'objet de provisions qui sont déterminées en procédant à un calcul actuariel comparable à celui effectué pour les provisions pour retraites.

1.3.10. Impôts différés

Les différences existant à la date de clôture entre la valeur fiscale des actifs et passifs et leur valeur comptable au bilan constituent des différences temporelles. En application de la méthode bilantielle du report variable, ces différences temporelles donnent lieu à la comptabilisation :

- d'actifs d'impôt différé, lorsque la valeur fiscale est supérieure à la valeur comptable (situation correspondant à une économie future d'impôt attendue),
- ou de passifs d'impôt différé, lorsque la valeur fiscale est inférieure à la valeur comptable (situation correspondant à une taxation future attendue).



Notes annexes aux états financiers consolidés

Les actifs et passifs d'impôt différé sont déterminés sur la base des taux d'impôt dont l'application est attendue sur l'exercice au cours duquel l'actif sera réalisé ou le passif réglé, et sur la base des taux d'impôt (et réglementations fiscales) qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture. Ces estimations sont revues à la clôture de chaque exercice, en fonction de l'évolution éventuelle des taux d'impôt applicables.

Des actifs d'impôt différé sont comptabilisés pour toutes différences temporelles déductibles, reports en avant de pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés, dans la mesure où il est probable qu'un bénéfice imposable sera disponible ou lorsqu'il existe un passif d'impôt exigible sur lequel ces différences temporelles déductibles, reports en avant de pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés, sauf quand l'actif d'impôt différé lié à la différence temporelle déductible est généré par la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une opération qui n'est pas un regroupement d'entreprises et qui, à la date de l'opération, n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice imposable ou la perte fiscale.

Pour les différences temporelles déductibles liées à des participations dans les filiales, entreprises associées et coentreprises, des actifs d'impôt différé sont comptabilisés dans la mesure où il est probable que la différence temporelle s'inversera dans un avenir prévisible et qu'il existera un bénéfice imposable sur lequel pourra s'imputer la différence temporelle.

La valeur comptable des actifs d'impôt différé est revue à la clôture de chaque exercice et, le cas échéant, réévaluée ou réduite, pour tenir compte de perspectives plus ou moins favorables de réalisation d'un bénéfice imposable disponible permettant l'utilisation de ces actifs d'impôt différé. Pour apprécier la probabilité de réalisation d'un bénéfice imposable disponible, il est notamment tenu compte de l'historique des résultats des exercices précédents, des prévisions de résultats futurs, des éléments non récurrents qui ne seraient pas susceptibles de se renouveler à l'avenir et de la stratégie fiscale. De ce fait, l'évaluation de la capacité du groupe à utiliser ses déficits reportables repose sur une part de jugement importante. Si les résultats fiscaux futurs du groupe s'avéraient sensiblement différents de ceux anticipés, le groupe serait alors dans l'obligation de revoir à la hausse ou à la baisse la valeur comptable des actifs d'impôt différé, ce qui pourrait avoir un effet significatif sur le bilan et le résultat du groupe.

Des passifs d'impôt différé sont comptabilisés pour toutes les différences temporelles imposables, sauf quand le passif d'impôt différé résulte de la perte de valeur non déductible fiscalement d'un écart d'acquisition ou de la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une opération qui n'est pas un regroupement d'entreprises et qui, à la date de l'opération, n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice ou la perte imposable.

Pour les différences temporelles taxables liées à des participations dans les filiales, entreprises associées et coentreprises, des passifs d'impôt différé sont comptabilisés sauf si la date à laquelle la différence temporelle s'inversera peut être contrôlée et qu'il est probable que la différence temporelle ne s'inversera pas dans un avenir prévisible.

Les impôts relatifs aux éléments reconnus directement en capitaux propres sont comptabilisés dans les capitaux propres et non dans le compte de résultat.

1.3.11. Rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres

Avec pour objectif d'aligner l'intérêt des dirigeants et des salariés sur celui des actionnaires en leur donnant une incitation supplémentaire à améliorer les performances de l'entreprise et à accroître le cours de l'action sur le long terme, Vivendi a mis en place des plans de rémunération fondés sur l'action Vivendi (plan d'épargne groupe, attribution gratuite d'actions) ou d'autres instruments de capitaux propres dérivés de la valeur de l'action Vivendi (options d'achat d'actions - jusqu'au 1^{er} semestre 2002 - ou options de souscription d'actions), dénoués par livraison d'actions ou par remise de numéraire. L'attribution de ces plans est approuvée par le Directoire, puis par le Conseil de surveillance.

Plans de stock-options et plans d'attribution gratuite d'actions

Spécificités de certains plans

Plan d'attribution gratuite d'actions

Pour la première fois en 2006, Vivendi a mis en œuvre des plans d'attribution gratuite d'actions, tels qu'institués par la loi de finances pour 2005. Les actions gratuites attribuées, généralement subordonnées à la satisfaction de conditions de performance, sont indisponibles pendant une période de quatre ans suivant la date d'attribution. Toutefois, les actions attribuées étant des actions ordinaires, de même catégorie que les anciennes actions composant le capital social de la Société, le salarié actionnaire bénéficie par conséquent, au terme de la période d'acquisition des droits, des dividendes et droits de vote attachés à l'ensemble de ses actions. La charge de personnel correspond à la valeur des instruments perçus

Notes annexes aux états financiers consolidés

par le bénéficiaire, qui est égale à la valeur des actions à recevoir diminuée de la valeur actualisée des dividendes attendus sur la période d'acquisition des droits.

Instruments dénoués en numéraire

A compter de 2006, compte tenu du retrait de Vivendi de la cote du New York Stock Exchange et de la réglementation boursière américaine en vigueur, Vivendi attribue à ses dirigeants et salariés résidents américains des instruments spécifiques, dont les caractéristiques économiques sont similaires aux instruments attribués aux dirigeants et salariés non résidents américains mais dont le règlement est exclusivement réalisé en numéraire.

- Lorsque les instruments donnent droit à l'appréciation de la valeur de l'action Vivendi, ils sont dénommés plans de « stock appreciation rights » (« SAR »), qui sont l'équivalent économique des plans d'options de souscription d'actions. Le plan de SAR est un plan par lequel les bénéficiaires recevront lors de l'exercice de leurs droits un paiement en numéraire fondé sur le cours de l'action Vivendi, égal à la différence entre la valeur de l'action Vivendi lors de la levée des SAR et le prix d'exercice fixé à leur date d'attribution.
- Lorsque les instruments donnent droit à la contre valeur des actions Vivendi, ils sont dénommés plans de « restricted stock units » (« RSU »), qui sont l'équivalent économique des plans d'actions gratuites. Le plan de RSU est un plan par lequel les bénéficiaires recevront, en général à l'issue d'une période de 4 ans suivant la date d'attribution, un paiement en numéraire fondé sur le cours de l'action Vivendi (cotée à Paris sur le marché Euronext), égal à la valeur de l'action Vivendi à cette date, majoré de la valeur des dividendes payés sur les actions Vivendi au titre des 2 exercices suivants la période d'acquisition, converti en monnaie locale au cours de change en vigueur. Ces RSU Vivendi sont de simples unités de compte et n'ont donc aucune valeur en dehors du contexte de ce programme. Ils ne sont assortis d'aucun droit de vote et ne constituent pas des titres de participation dans Vivendi ou dans une de ses activités.

Comptabilisation des instruments

Conformément à la norme IFRS 2, les rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres sont comptabilisées comme des charges de personnel à hauteur de la valeur des instruments attribués. Cette charge est étalée sur la durée d'acquisition des droits, soit généralement 3 ans pour les plans de stock-options et 2 ans pour les plans d'attribution gratuite d'actions sous condition de présence à la date d'acquisition des droits, voire de performance pour les plans d'attribution gratuite d'actions, sauf cas particuliers.

Vivendi utilise un modèle binomial pour estimer la valeur des instruments attribués. Cette méthode repose sur des hypothèses mises à jour à la date d'évaluation telles que la volatilité estimée du titre Vivendi, un taux d'actualisation sans risque, le taux de dividendes estimé et la probabilité du maintien du personnel dans le groupe jusqu'à l'exercice de leurs droits par les dirigeants et salariés concernés.

La volatilité retenue est égale à la moyenne (a) de la volatilité implicite déterminée à partir des dérivés cotés (options de vente et d'achat) dans un marché liquide et ayant une maturité supérieure ou égale à six mois et (b) de la volatilité historique à trois ans du titre Vivendi. Le taux de dividendes estimé à la date d'attribution est basé sur le politique de distribution de dividende du groupe Vivendi, soit un dividende d'au moins 50 % du résultat net ajusté.

Toutefois, selon que les instruments sont dénoués par émission d'actions Vivendi ou par remise de numéraire, les modalités d'évaluation et de comptabilisation de la charge sont différentes :

- Instruments dénoués par émission d'actions Vivendi :
 - la durée de vie estimée d'une option est calculée comme la moyenne entre la durée d'acquisition des droits et la durée de vie contractuelle de l'instrument,
 - la valeur des instruments attribués est estimée et figée à la date de l'attribution,
 - la charge est comptabilisée par contrepartie d'une augmentation des capitaux propres.
- Instruments dénoués par remise de numéraire :
 - la durée de vie estimée de l'instrument est calculée comme la moitié de la durée de vie résiduelle contractuelle de l'instrument pour les droits exerçables et comme la moyenne entre la durée résiduelle d'acquisition des droits à la date de réévaluation et la durée de vie contractuelle de l'instrument pour les droits non encore exerçables,
 - la valeur des instruments attribués est estimée à la date de l'attribution dans un premier temps, puis réestimée à chaque clôture et la charge ajustée en conséquence au prorata des droits acquis à la clôture considérée,
 - la charge est comptabilisée par contrepartie des provisions,
 - en outre, les plans de SAR et de RSU étant principalement libellés en dollars, leur valeur évolue selon les fluctuations du taux de change euro/dollar.

Le coût des rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres est alloué à chacun des segments d'activités, au prorata du nombre d'instruments de capitaux propres ou équivalents détenus par leurs dirigeants et salariés.

L'effet de dilution des plans de stock-options et des plans d'attribution gratuite dont le dénouement de l'instrument est réalisé par émission d'actions Vivendi et dont l'acquisition des droits par les dirigeants et salariés est en cours est reflété dans le calcul du résultat dilué par action.



Notes annexes aux états financiers consolidés

En application des dispositions transitoires de la norme IFRS 1 au titre de la norme IFRS 2, le groupe a opté pour l'application rétrospective de la norme IFRS 2 à compter du bilan d'ouverture au 1^{er} janvier 2004. Ainsi, tous les plans pour lesquels des droits restaient à acquérir au 1^{er} janvier 2004 sont comptabilisés selon la norme IFRS 2.

Plans d'achat d'actions

Vivendi propose aussi des plans d'achat d'actions (plan d'épargne groupe) qui permettent à la quasi-totalité des salariés français à temps complet du groupe, ainsi qu'aux retraités, d'acquérir des actions Vivendi dans le cadre d'augmentations de capital réservées. Ces actions, soumises à certaines restrictions concernant leur cession ou leur transfert, sont acquises par les salariés avec une décote d'un montant maximal de 20 % par rapport à la moyenne des cours d'ouverture de l'action lors des 20 jours de bourse précédant la date du Directoire qui a décidé de l'augmentation de capital (date d'attribution). La différence entre le prix de souscription des actions et le cours de l'action à la date d'octroi (qui correspond à la date de fin de la période de souscription) constitue l'avantage accordé aux bénéficiaires. En outre, Vivendi tient compte d'une décote d'incessibilité, au titre des restrictions concernant la cession ou le transfert des actions, qui vient en réduction de la valeur de l'avantage accordé aux salariés. Cette charge, comptabilisée par contrepartie d'une augmentation des capitaux propres, est allouée à chacun des segments d'activités, au prorata du nombre d'actions souscrites.

1.4. Engagements contractuels et actifs et passifs éventuels

Sur une base annuelle, Vivendi et ses filiales établissent un recensement détaillé de l'ensemble des obligations contractuelles, engagements financiers et commerciaux, obligations conditionnelles auxquels ils sont partis ou exposés et qui présentent un caractère significatif pour le groupe. De manière régulière, ce recensement est actualisé par les services compétents et revu par la Direction du groupe. Afin de s'assurer de l'exhaustivité, l'exactitude et la cohérence des informations issues de ce recensement, des procédures spécifiques de contrôle sont mises en œuvre, incluant notamment :

- l'examen régulier des procès-verbaux des Assemblées générales d'actionnaires, réunions du Directoire et du Conseil de surveillance, des Comités du Conseil de surveillance pour ce qui concerne les engagements contractuels, les litiges et les autorisations d'acquisition ou de cession d'actifs,
- la revue avec les banques et établissements financiers des sûretés et garanties,
- la revue avec les conseils juridiques internes et externes des litiges et procédures devant les tribunaux en cours, des questions d'environnement, ainsi que de l'évaluation des passifs éventuels y afférents,
- l'examen des rapports des contrôleurs fiscaux, et, le cas échéant, des avis de redressement au titre des exercices antérieurs,
- l'examen avec les responsables de la gestion des risques, les agents et courtiers des compagnies d'assurance auprès desquelles le groupe a contracté des assurances pour couvrir les risques relatifs aux obligations conditionnelles,
- l'examen des transactions avec les parties liées pour ce qui concerne les garanties et autres engagements donnés ou reçus,
- d'une manière générale, la revue des principaux contrats ou engagements contractuels.

1.5. Nouvelles normes IFRS et interprétations IFRIC publiées mais non encore entrées en vigueur

Les interprétations IFRIC émises par l'IFRIC et non encore entrées en vigueur qui ont été appliquées par anticipation sont décrites à la note 1.1.

Parmi les autres normes IFRS et interprétations IFRIC émises par l'IASB/l'IFRIC à la date d'approbation des présents états financiers consolidés, mais non encore entrées en vigueur, et pour lesquelles Vivendi n'a pas opté pour une application anticipée, les principales normes et interprétations susceptibles de concerner Vivendi sont les suivantes :

- la norme IFRS 8-Operating Segments, liée à l'information sectorielle, d'application obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2009,
- l'amendement à la norme IAS 23-Borrowing Costs, lié à la capitalisation des intérêts intercalaires dans le coût d'une immobilisation, d'application obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2009,
- les amendements à la norme IAS 1-Presentation Of Financial Statements: A Revised Presentation, liés à la présentation des états financiers notamment s'agissant des capitaux propres, d'application obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2009,
- les normes révisées IFRS 3- Business Combinations et IAS 27- Consolidated and Separate Financial Statements, respectivement liées à la comptabilisation des regroupements d'entreprises et à la mise en œuvre de la méthode de l'acquisition d'une part, et au traitement comptable des transactions avec les minoritaires d'autre part, d'application obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2010,
- l'amendement à la norme IFRS 2- Share-based Payment, lié aux modalités de comptabilisation des conditions d'acquisition et des annulations de droits, d'application obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2009.

Notes annexes aux états financiers consolidés

Le processus de détermination par Vivendi des impacts potentiels de l'application de ces normes et interprétations sur le compte de résultat, le bilan, les flux de trésorerie et le contenu des notes annexes aux états financiers consolidés est en cours.

Note 2. Principaux mouvements de périmètre

Note liminaire : la valeur d'entreprise de la participation acquise/cédée correspond au numéraire versé/perçu auquel s'ajoute la valeur de remboursement des emprunts consolidés/déconsolidés, nette de la trésorerie, acquise des filiales intégrées globalement, le cas échéant.

2.1. Rapprochement des activités de télévision payante en France du Groupe Canal+ et de TPS (janvier 2007)

Le rapprochement des activités de télévision payante en France du Groupe Canal+ et de TPS a été réalisé le 4 janvier 2007. A cette date, TF1 et M6 ont ainsi apporté TPS en échange de 15 % (respectivement 9,9 % et 5,1 %) de Canal+ France. Parallèlement, à cette même date, Lagardère a apporté à Canal+ France sa participation de 34 % dans CanalSatellite en échange de 10,18 % de Canal+ France. A l'issue de cet apport et compte tenu du paiement en numéraire de 469 millions d'euros effectué par Lagardère en décembre 2006, Lagardère détient 20 % de Canal+ France. Ce rapprochement ainsi que les opérations préparatoires intervenues au cours du 4^e trimestre 2006 sont décrits dans la note 2.1 de l'annexe aux états financiers consolidés audités de l'exercice clos le 31 décembre 2006 tels qu'ils figurent dans le Document de référence 2006 (pages 204 et suivantes).

En résumé, l'opération s'analyse comme suit :

- Apport par TF1 et M6 de 100 % de TPS en contrepartie de 15 % de Canal+ France. Au plan comptable, cet apport s'analyse comme l'acquisition par Vivendi et Groupe Canal+ de 85 % de TPS et la cession de 15 % de Canal+ France à TF1 et M6 (y compris l'intérêt complémentaire dans CanalSatellite, acquis concomitamment auprès de Lagardère, cf. *infra*).
- Apport par Lagardère de 34 % de CanalSatellite et versement en numéraire de 469 millions d'euros, en contrepartie de 20 % de Canal+ France. Au plan comptable, cette opération s'analyse comme l'acquisition d'intérêts minoritaires dans CanalSatellite, société contrôlée par Canal+ France, et la cession de 20 % de Canal+ France à Lagardère (y compris TPS, acquis concomitamment auprès de TF1 et M6, cf. *supra*).
- Par ailleurs, Vivendi, Groupe Canal+, Lagardère, TF1, M6 sont liés par d'autres accords : options de vente accordées par Vivendi et Groupe Canal+ à TF1 et M6 sur leur participation de 15 % dans le capital de Canal+ France, option d'achat accordée par Vivendi et Groupe Canal+ à Lagardère sur 14 % du capital de Canal+ France, ainsi que certains autres engagements contractuels, non comptabilisés au bilan et présentés ci-dessous.

Au terme de cette opération, Vivendi et Groupe Canal+ détiennent 65 % de Canal+ France, Lagardère 20 %, TF1 9,9 % et M6 5,1 %. Canal+ France regroupe l'ensemble des activités de télévision à péage en France de Groupe Canal+ et TPS.

Dans les comptes consolidés de l'exercice 2007, cette opération s'est traduite par les incidences suivantes :

Acquisition de 85 % de TPS auprès de TF1 et M6

TPS est consolidé par intégration globale par Canal+ France à compter du 4 janvier 2007, date à laquelle TF1 et M6 ont apporté à Canal+ France 100 % du capital de la société TPS Gestion, qui détient elle-même 100 % du capital de TPS. A cette date, Vivendi et Groupe Canal+ ont commencé à pouvoir exercer leurs droits d'actionnaires et donc obtenu le pouvoir de diriger les politiques financière et opérationnelle de TPS afin d'obtenir des avantages de ses activités, leur donnant ainsi le contrôle exclusif de TPS.

TF1 et M6 ont apporté au titre d'un apport en nature à Canal+ France 100 % du capital de la société TPS Gestion qui détient elle-même 100 % du capital de TPS SNC. Cet apport a été évalué à 900 millions d'euros pour 100 % de TPS.

Le prix d'acquisition de 85 % de TPS a été déterminé sur la base de la juste valeur des titres Canal+ France remis à TF1 et M6, augmentée des coûts directement attribuables à l'acquisition, soit 787 millions d'euros. Canal+ France a procédé à l'allocation du prix d'acquisition, afin de déterminer les justes valeurs, à la date d'acquisition, des actifs remis, des passifs encourus ou assumés, à partir d'analyses et d'expertises menées par la société :



Notes annexes aux états financiers consolidés

(en millions d'euros)	4 janvier 2007
Valeur comptable des actifs et des passifs de TPS avant le rapprochement :	
Actif immobilisé et actifs de contenus (a)	112
Trésorerie et équivalents de trésorerie	81
Besoin en fonds de roulement	(210)
Provisions	(88)
Autres passifs	(13)
Valeur comptable des actifs et des passifs de TPS (A)	(118)
Ajustements de juste valeur des actifs et des passifs et passifs éventuels de TPS à la date du rapprochement :	
Portefeuille d'abonnements (b)	150
Marque TPS (c)	25
Passifs assumés au titre des contrats de diffusion et mise à la valeur de marché d'autres contrats à long terme (d)	(484)
Impôts différés actifs, nets	123
Total des ajustements de juste valeur des actifs et des passifs et passifs éventuels de TPS (B)	(186)
Juste valeur des actifs acquis et des passifs et passifs éventuels assumés de TPS (C = A + B)	(304)
Quote-part de l'actif net réévalué de TPS acquis par Vivendi auprès de TF1 et M6 (85 % x C)	(258)
Ecart d'acquisition relatif à l'acquisition de 85 % de TPS auprès de TF1 et M6 (e)	1 045
Prix d'acquisition de 85 % de TPS	787

- (a) Comprend essentiellement des immobilisations corporelles pour une valeur nette comptable de 58 millions d'euros, dont des décodeurs (42 millions d'euros), et des actifs de contenus (43 millions d'euros).
- (b) La juste valeur du portefeuille d'abonnements repose sur une identification de tous les flux futurs associés à l'actif identifié, sur la base du portefeuille d'abonnés existant à la date d'acquisition. Les flux financiers ont été actualisés en utilisant un taux adapté qui tient notamment compte des facteurs de risques ; ce taux d'actualisation est cohérent avec celui retenu par Vivendi pour des activités similaires du Groupe Canal+. Cet actif comptabilisé en « autres immobilisations incorporelles » est amorti en fonction du taux moyen d'attrition de la base d'abonnés (« churn rate ») qui a été retenu dans le modèle d'évaluation, soit 5 ans.
- (c) La juste valeur de la marque TPS a été évaluée selon la méthode d'actualisation des flux de redevances, c'est-à-dire la valeur actuelle des redevances qui auraient été versées à un tiers pour l'utilisation de la marque si le groupe n'en était pas propriétaire. Les flux financiers ont été actualisés en utilisant un taux d'actualisation cohérent avec celui retenu par Vivendi pour des activités similaires du Groupe Canal+. Compte tenu de l'arrêt de la commercialisation du bouquet sous la marque TPS, cette dernière a été intégralement dépréciée au cours de l'exercice.
- (d) Correspond à des passifs assumés dans le contexte du rapprochement et portant principalement sur les contrats de diffusion, ainsi que la mise à juste valeur d'autres engagements contractuels à long terme.
- (e) L'écart d'acquisition résiduel est représentatif des synergies de revenus et de coûts attendues.

Cession de 15 % de Canal+ France à TF1 et M6

En échange de l'apport de 85 % de TPS à Vivendi, TF1 et M6 ont reçu une participation de 15 % (respectivement 9,9 % et 5,1 %) de Canal+ France (activité de télévision à péage de Groupe Canal+ en France, y compris l'intérêt complémentaire dans CanalSatellite acquis concomitamment auprès de Lagardère) et bénéficient en outre chacune d'une option de vente à Vivendi de cette participation (cf. *infra*).

Au plan comptable, la cession par Vivendi de cette participation de 15 % dans Canal+ France s'est traduite par un profit de dilution de 156 millions d'euros, qui s'analyse comme la différence positive entre la valeur allouée à cette participation dans l'opération, compte tenu de la parité d'échange, et sa valeur comptable. Toutefois, cette plus-value a été directement comptabilisée en déduction de l'écart d'acquisition constaté au titre des options de vente octroyées à TF1 et M6. En effet, ce profit a été réalisé par Vivendi sur une participation sur laquelle il continue de supporter les risques liés à sa valeur, puisqu'il s'est engagé à la racheter aux cessionnaires à un prix plancher qui correspond à sa valeur prise en référence dans le cadre du rapprochement avec TPS.

Notes annexes aux états financiers consolidés

Acquisition par Canal+ France auprès de Lagardère de 34 % de CanalSatellite

Lagardère Active a apporté au titre d'un apport en nature à Canal+ France 24 % du capital de CanalSatellite et 100 % du capital de Lagardère Télévision Holdings SA, laquelle détient 10 % du capital de CanalSatellite. Cet apport a globalement été évalué à 891 millions d'euros et rémunéré en actions Canal+ France (10,18 %) qui, avec les actions acquises le 19 décembre 2006, confèrent à Lagardère Active 20 % du capital de Canal+ France après l'ensemble des apports (y compris TPS). Au plan comptable, l'acquisition de 34 % du capital de CanalSatellite, société contrôlée par Canal+ France, est un achat d'intérêts minoritaires, qui s'est traduit par la comptabilisation d'un écart d'acquisition de 564 millions d'euros.

Cession de 20 % de Canal+ France à Lagardère

L'entrée de Lagardère dans le capital de Canal+ France à hauteur de 20 % s'est effectuée en deux temps : d'une part, en date du 19 décembre 2006, la cession à Lagardère Active de 9,82 % du capital de Canal+ France (sans TPS et avec 66 % de CanalSatellite, mais sur la base de la parité d'échange de l'opération réalisée le 4 janvier 2007) pour un prix de 469 millions d'euros versé en numéraire et, d'autre part, en date du 4 janvier 2007, l'attribution à Lagardère Active de 10,18 % du capital de Canal+ France (y compris TPS) en contrepartie de 34 % de CanalSatellite.

Au plan comptable, la cession de 9,82 % du capital de Canal+ France s'est traduite par une plus-value de 128 millions d'euros dans le résultat consolidé de l'exercice 2006. La dilution de Groupe Canal+ dans Canal+ France à hauteur de 10,18 % s'est traduite par une plus-value de dilution de 239 millions d'euros dans le résultat consolidé de l'exercice 2007. L'incidence de cette opération sur la valeur de TPS dans les comptes consolidés de Vivendi s'établit comme suit :

(en millions d'euros)	Quote-part acquise auprès de TF1 et M6 (85 %)	Quote-part cédée à Lagardère (20 %)	A l'issue des opérations le 4 janvier 2007 (65 %)
Quote-part de l'actif net réévalué de TPS	(258)	61	(197)
Ecart d'acquisition relatif à l'acquisition de TPS	1 045	(241)	804
Prix d'acquisition de TPS	787	(180)	607

Options de vente de TF1 et M6

TF1 et M6 bénéficient chacune d'une option de vente à Vivendi de leur participation dans Canal+ France. Cette option est exerçable en février 2010, au prix de marché déterminé à dire d'expert, assorti d'un prix plancher de 1 130 millions d'euros pour 15 % de Canal+ France (correspondant à une valorisation de 7,5 milliards d'euros pour 100 % de Canal+ France). Cet engagement d'achat d'intérêts minoritaires a été comptabilisé en passifs financiers à long terme le 4 janvier 2007 pour sa valeur actualisée, soit 1 001 millions d'euros, en contrepartie principalement des intérêts minoritaires négatifs pour 87 millions d'euros, et pour le solde d'un écart d'acquisition de 1 088 millions d'euros. Après déduction du profit de dilution de 156 millions d'euros constaté par Vivendi au titre de la cession de la participation de 15% dans Canal+ France à TF1 et M6 (cf. *supra*), l'écart d'acquisition au 4 janvier 2007 s'établit à 932 millions d'euros. La variation ultérieure de la valeur de cet engagement est comptabilisée en passifs financiers par ajustement du montant de l'écart d'acquisition. Au 31 décembre 2007, la valeur actualisée de cet engagement s'élève à 1 034 millions d'euros.

Autres

Le remboursement de l'avance de 150 millions d'euros versée par Vivendi à TF1 et M6 en janvier 2006, ainsi que le dénouement de la garantie autonome et du gage espèces de 469 millions d'euros mis en place en décembre 2006, sont intervenus le 4 janvier 2007.

Par ailleurs, ce rapprochement se traduit par la prise en compte des engagements contractuels suivants, non comptabilisés au bilan :

- Option d'achat de Lagardère
Lagardère bénéficie d'une option d'achat portant sur un nombre d'actions permettant à Lagardère de porter sa participation à 34 % du capital de Canal+ France exerçable en octobre 2009 et dont la réalisation interviendrait à la suite de l'exercice (ou à défaut de la caducité) des options de vente de TF1 et M6, au prix de marché déterminé à dire d'expert (qui sera le même que le prix d'exercice de l'option de vente dont bénéficient TF1 et M6 dans l'hypothèse où l'une et/ou l'autre seraient exercées) assorti d'un montant minimum de 1 055 millions d'euros pour 14 % de Canal+ France, correspondant à une valorisation de 7,5 milliards d'euros pour 100 % de Canal+ France. Au 31 décembre 2007, la valeur actualisée de cet engagement s'élève à 965 millions d'euros.



Notes annexes aux états financiers consolidés

- Pacte d'actionnaires entre Vivendi, TF1 et M6 et accords stratégiques entre Vivendi, Groupe Canal+, Lagardère et Lagardère Active, signés le 4 janvier 2007 : se reporter à la note 26.5.
- Engagements souscrits par Vivendi et Groupe Canal+ dans le cadre de l'autorisation du rapprochement, au titre du contrôle des concentrations, par une décision du Ministre de l'Economie, des Finances et de l'Industrie : se reporter à la note 26.4.
- Garanties de passif reçues de TF1 et M6
Groupe Canal+ et Vivendi ont reçu de la part de TF1 et M6 des garanties de passif dont le montant net de franchise ne peut excéder 113 millions d'euros.
- Engagements de TPS
Au 31 décembre 2007, les obligations contractuelles de contenus et autres contrats à long terme issues de TPS représentent environ 680 millions d'euros. Ils sont essentiellement constitués de droits de diffusion de films et de programmes et de contrats de capacités satellitaires. Une partie des engagements de droits de diffusion de films et de programmes a été comptabilisée au passif du bilan dans le cadre de l'allocation du coût d'acquisition de TPS par Canal+ France (cf. *supra*). Pour mémoire, Vivendi a octroyé une contre garantie à TF1 et M6 afin de prendre à sa charge les engagements et garanties souscrits par TF1 et M6 à raison de certains de ces engagements et d'autres obligations comptabilisées au bilan de TPS.

2.2. Consolidation par Maroc Telecom d'Onatel (Burkina Faso) (janvier 2007)

Le 29 décembre 2006, Maroc Telecom a acquis 51 % du capital de l'opérateur historique de télécommunications du Burkina Faso (Onatel) pour un prix d'acquisition de 222 millions d'euros (y compris frais d'acquisition) versés en 2006 à l'issue d'un appel d'offres. Cette société est consolidée par intégration globale depuis le 1^{er} janvier 2007. Maroc Telecom a procédé à l'allocation du prix d'acquisition, afin de déterminer les justes valeurs, à la date d'acquisition, des actifs remis, des passifs encourus ou assumés, à partir d'analyses et d'expertises menées par la société avec l'aide d'experts indépendants. Les principaux actifs acquis identifiés sont des terrains, réévalués à la valeur de marché, ainsi que des portefeuilles de clients mobile, amortis sur 7 ans.

(en millions d'euros)	1 ^{er} janvier 2007
Valeur comptable des actifs et des passifs (en quote-part acquise) (A)	43
Ajustements de juste valeur des actifs et des passifs et passifs éventuels d'Onatel à la date d'acquisition :	
Terrains	21
Portefeuille clients mobile	3
Autres	(9)
Total des ajustements de juste valeur des actifs et des passifs et passifs éventuels d'Onatel (B)	15
Juste valeur des actifs acquis et des passifs et passifs éventuels assumés d'Onatel (C = A + B)	58
Ecart d'acquisition relatif à l'acquisition de 51 % d'Onatel	164
Prix d'acquisition de 51 % d'Onatel	222

2.3. Acquisition par Maroc Telecom de 51 % du capital de Gabon Telecom (février 2007)

Le 9 février 2007, Maroc Telecom a acquis 51% du capital de l'opérateur historique de télécommunications du Gabon pour un prix d'acquisition de 31 millions d'euros (y compris frais d'acquisition). Gabon Telecom SA est consolidée par intégration globale depuis le 1^{er} mars 2007. L'allocation du prix d'acquisition sera finalisée dans le délai de 12 mois prescrit par les normes comptables et comptabilisée dans les comptes consolidés du trimestre clos le 31 mars 2008. L'écart d'acquisition définitif pourra différer de manière significative du montant constaté au 31 décembre 2007, soit 19 millions d'euros.

2.4. Acquisition par UMG des activités d'édition musicale de BMG (mai 2007)

Le 6 septembre 2006, Universal Music Group (UMG) a signé un accord ferme avec Bertelsmann AG pour l'acquisition de 100 % de BMG Music Publishing (BMGP). Le 15 décembre 2006, UMG a versé en numéraire 1 639 millions d'euros à Bertelsmann AG. Le 25 mai 2007, à la suite de l'autorisation de la Commission européenne, UMG a finalisé l'acquisition de BMGP, consolidée par intégration globale depuis cette date. Le prix d'acquisition s'élève à 1 641 millions d'euros, compte tenu de la trésorerie générée par BMGP sur la période entre le 1^{er} juillet 2006 et le 25 mai 2007 et des frais d'acquisition capitalisés. Le 25 février 2008, UMG a finalisé la cession de certains catalogues de droits d'auteurs, tels que Rondor UK, Zomba UK, 19 Music, 19 Songs et BBC Catalog, en faveur de CP Masters BV et ABP, se conformant ainsi aux conditions imposées par la Commission européenne dans le cadre de l'autorisation de l'acquisition de BMGP par UMG. Cette cession étant en cours au 31 décembre 2007, ces actifs ont donc été comptabilisés en actifs détenus en vue de la vente à cette date. Conformément aux normes comptables applicables aux regroupements d'entreprises, UMG a procédé à une évaluation préliminaire du prix d'acquisition, afin de déterminer la juste valeur des actifs acquis et des passifs encourus ou assumés sur la base des analyses et des estimations réalisées par UMG avec l'aide d'experts indépendants. Les principaux actifs acquis

Notes annexes aux états financiers consolidés

sont des droits et catalogues musicaux, ainsi que des contrats d'artistes. L'allocation du prix d'acquisition sera finalisée dans le délai de 12 mois prescrit par les normes comptables et l'écart d'acquisition définitif pourra différer de manière significative du montant constaté présenté ci-après.

(en millions d'euros)	25 mai 2007
Valeur comptable des actifs et des passifs de BMGP (A)	41
Ajustements de juste valeur des actifs et des passifs encourus et assumés de BMGP à la date du rapprochement (provisoire) :	
Droits et catalogues musicaux et contrats d'artistes	1 241
Impôts différés actifs, nets	(234)
Autres	(6)
Total des ajustements de juste valeur des actifs et des passifs encourus et assumés de BMGP (provisoire) (B)	1 001
Juste valeur des actifs et des passifs encourus et assumés de BMGP (C=A+B)	1 042
Ecart d'acquisition provisoire	599
Prix d'acquisition de 100 % de BMGP	1 641

2.5. Acquisition par SFR des activités téléphonie fixe et ADSL de Tele2 France (juillet 2007)

Le 2 octobre 2006, SFR a signé un accord avec le Groupe Tele2 AB pour l'acquisition de 100 % des activités téléphonie fixe et ADSL de Tele2 France. L'acquisition a été réalisée le 20 juillet 2007 pour une valeur d'entreprise (à trésorerie et dette nulles) de 345 millions d'euros. Au plan comptable, le prix d'acquisition de cette société s'établit à 361 millions d'euros (y compris frais d'acquisition). Conformément aux normes comptables applicables aux regroupements d'entreprises, SFR a procédé à une évaluation préliminaire du prix d'acquisition, afin de déterminer la juste valeur des actifs acquis et des passifs encourus ou assumés sur la base des analyses et des estimations réalisées par SFR. Les principaux actifs acquis identifiés sont une base d'abonnés amortie sur 41 mois, ainsi que des immobilisations incorporelles (frais d'accès aux services) amorties sur 36 mois. L'écart d'acquisition provisoire s'élève à 220 millions d'euros. L'allocation du prix d'acquisition sera finalisée dans le délai de 12 mois prescrit par les normes comptables et l'écart d'acquisition définitif pourra différer de manière significative du montant constaté.

(en millions d'euros)	20 juillet 2007
Valeur comptable des actifs et des passifs de Tele2 France (A)	67
Ajustements de juste valeur des actifs et des passifs et passifs éventuels de Tele2 France à la date d'acquisition (provisoire) :	
Base d'abonnés	98
Immobilisations incorporelles	14
Impôts différés nets	(38)
Total des ajustements de juste valeur des actifs et des passifs et passifs éventuels de Tele2 France (provisoire) (B)	74
Juste valeur des actifs acquis et des passifs et passifs éventuels assumés de Tele2 France (C = A + B)	141
Ecart d'acquisition provisoire	220
Prix d'acquisition des activités fixe et ADSL de Tele2 France	361

2.6. Acquisition par UMG de Sanctuary Group Plc.

Le 15 juin 2007, UMG a lancé une offre publique d'achat sur le capital de The Sanctuary Group Plc. (« Sanctuary »), société cotée au London Stock Exchange. Sanctuary est une maison de disques internationale dont l'activité recouvre la vente de musique enregistrée, le merchandising et la prestation de services aux artistes. Le 2 août 2007, UMG a déclaré l'offre totalement inconditionnelle et a obtenu le contrôle de Sanctuary après avoir reçu l'accord d'actionnaires qui représentent 60 % du capital de Sanctuary, et avoir procédé à l'acquisition complémentaire sur le marché de 30 % du capital pour un montant de 19 millions d'euros. Sanctuary est sortie de la cote à la Bourse de Londres le 3 septembre 2007 et conformément à la réglementation anglaise, UMG a acquis les actions restant en circulation obtenant ainsi 100 % de contrôle le 27 septembre 2007. A l'issue de ces opérations, le coût total de l'acquisition de Sanctuary s'élève à 170 millions d'euros, dont 70 millions d'euros versés en numéraire (y compris frais d'acquisition) et 100 millions d'euros au titre de l'endettement financier net de Sanctuary, consolidée par intégration globale depuis le 2 août 2007. Conformément aux normes comptables applicables aux regroupements d'entreprises, UMG a procédé à une évaluation préliminaire du prix d'acquisition, afin de déterminer la juste valeur des actifs acquis et des passifs encourus ou assumés, sur la base des analyses et des estimations réalisées par UMG. L'allocation du prix d'acquisition sera finalisée dans le délai de 12 mois prescrit par les normes comptables et l'écart d'acquisition définitif pourra différer de manière significative du montant constaté présenté ci-après.



Notes annexes aux états financiers consolidés

	(en millions d'euros)	2 août 2007
	Valeur comptable des actifs et des passifs de Sanctuary (A)	(15)
	Ajustements de juste valeur des actifs et des passifs et passifs encourus et assumés de Sanctuary à la date du rapprochement (provisoire) :	
	Catalogues musicaux et contrats d'artistes	128
	Impôts différés, nets	(37)
	Autres	(8)
	Total des ajustements de juste valeur des actifs et des passifs et passifs encourus et assumés de Sanctuary (provisoire) (B)	83
	Juste valeur des actifs et des passifs encourus et assumés de Sanctuary (C = A + B)	68
	Ecart d'acquisition provisoire	102
	Prix d'acquisition de 100 % de Sanctuary	170
2.7. Acquisition par Vivendi de 2 % du capital de Maroc Telecom (décembre 2007)	Le 7 décembre 2007, Vivendi et la Caisse de Dépôt et de Gestion du Maroc ont finalisé l'accord annoncé le 25 octobre 2007 : la Caisse de Dépôt et de Gestion est devenue actionnaire de Vivendi à hauteur de 0,6 % et Vivendi a acquis auprès de la Caisse de Dépôt et de Gestion 2 % du capital de Maroc Telecom, ce qui a porté sa participation de 51 % à 53 %. Cette opération a pris la forme d'un échange de titres, la Caisse de Dépôt et de Gestion ayant reçu 7 118 181 actions Vivendi préalablement acquises sur le marché pour un montant en numéraire de 214 millions d'euros. Au plan comptable, la différence entre la valeur des titres Vivendi remis (229 millions d'euros en date de l'échange) et les intérêts minoritaires acquis a été comptabilisée en écart d'acquisition pour 201 millions d'euros.	
2.8. Projet de création d'Activision Blizzard (décembre 2007)	Le 1^{er} décembre 2007, Vivendi et Activision, Inc. ont signé un accord définitif en vue du rapprochement de cette dernière et de Vivendi Games. Activision, l'un des premiers développeurs, éditeurs et distributeurs mondiaux de produits interactifs et de loisirs, a réalisé un chiffre d'affaires de 1,5 milliard de dollars pour l'exercice clos le 31 mars 2007. Selon les termes de l'accord, Vivendi Games sera fusionné avec une nouvelle société, filiale à 100 % d'Activision, devenant ainsi une filiale à 100 % d'Activision. Les actions Vivendi Games seront converties en 295,3 millions d'actions nouvelles Activision au prix de 27,50 dollars par action Activision, correspondant à une valeur d'environ 8 121 millions de dollars pour Vivendi Games. Parallèlement, Vivendi acquerra en numéraire 62,9 millions d'actions nouvelles Activision au prix de 27,50 dollars par action pour un total de 1 731 millions de dollars. Au terme de ces opérations, Vivendi détiendra environ 52,2 % du capital du nouvel ensemble (après dilution totale), qui sera nommé Activision Blizzard et restera coté au Nasdaq (ATVI). Dans les cinq premiers jours ouvrables suivant la clôture de l'opération, Activision Blizzard lancera une offre publique d'achat en numéraire portant sur un maximum de 146,5 millions de ses actions, au prix de 27,50 dollars par action. Conformément aux termes de l'accord, l'offre publique d'achat sera financée de la façon suivante : (i) jusqu'à 2 928 millions de dollars, le financement sera assuré par Activision Blizzard avec sa trésorerie disponible à la clôture de l'opération, y inclus les 1 731 millions de dollars reçus de Vivendi, ses placements à court terme (hors dépôts en numéraire), complétés si nécessaire par des emprunts auprès de Vivendi ou de tiers ; (ii) si le résultat de l'offre est supérieur à 2 928 millions de dollars, Vivendi a accepté d'acquiescer auprès d'Activision Blizzard de nouvelles actions au prix de 27,50 dollars par action, dans la limite de 700 millions de dollars ; (iii) si le résultat de l'offre est supérieur à 3 628 millions de dollars, le solde du financement de l'offre sera assuré par un emprunt d'Activision Blizzard auprès de Vivendi ou de tiers. Si l'offre publique d'achat est totalement souscrite, Vivendi détiendra environ 68,0 % du capital d'Activision Blizzard (après dilution totale). Selon les termes de l'accord, parallèlement à la fusion de Vivendi Games et d'Activision et à l'acquisition des actions par Vivendi, Activision Blizzard pourra contracter auprès de tiers ou de Vivendi des emprunts, aux conditions du marché, afin de financer l'offre publique d'achat (dans la limite de 400 millions de dollars, cf. <i>supra</i>), de faire face à ses besoins en fonds de roulement (dans la limite de 375 millions de dollars) et de financer certains honoraires et frais. Selon les termes de l'accord, Vivendi et Activision ont pris un certain nombre d'engagements réciproques usuels dans ce type d'opération, notamment en termes de déclarations et de garanties (<i>representations and warranties</i>). Vivendi et Activision sont aussi convenus de conclure lors de la finalisation du rapprochement un certain nombre de contrats complémentaires usuels tels qu'une convention fiscale et une garantie d'indemnisation. Cette opération est soumise à l'approbation des actionnaires d'Activision ainsi qu'à des conditions usuelles (dont les autorisations réglementaires). En outre, Activision s'est engagé à payer à Vivendi une indemnité de rupture de 180 millions de dollars, dont la mise en jeu est limitée à un certain nombre de circonstances.	

Notes annexes aux états financiers consolidés

	A l'issue du rapprochement, Vivendi aura la possibilité de nommer la majorité des membres du Conseil d'administration d'Activision Blizzard. Au cours des 5 premières années suivant la finalisation du rapprochement, l'approbation de certaines décisions par ce Conseil d'administration, dont la distribution du dividende, sera soumise au vote de la majorité des administrateurs présents ou représentés, ainsi qu'à la majorité des administrateurs indépendants. A l'issue d'une période d'un an suivant la finalisation de l'opération, la distribution du dividende sera possible dès lors que la dette nette d'Activision Blizzard calculée après cette distribution n'excèdera pas 400 millions de dollars. Vivendi consolidera Activision Blizzard par intégration globale à compter de la date de réalisation du rapprochement d'Activision et de Vivendi Games, date à laquelle Vivendi pourra commencer à exercer les droits d'actionnaires lui donnant le contrôle d'Activision Blizzard en application des normes comptables. Au plan comptable, Vivendi Games sera considérée comme étant l'acquéreur d'Activision et, à la date de réalisation (« closing date ») du rapprochement de Vivendi Games et d'Activision, sur la base du taux de détention d'Activision Blizzard par Vivendi à l'issue de l'offre publique d'achat et dans l'hypothèse où elle serait intégralement souscrite (soit 68 % y compris dilution totale des instruments donnant accès au capital d'Activision), l'opération sera analysée comme suit : • d'une part, la dilution à hauteur d'environ 32 % de Vivendi dans Vivendi Games ; le profit de dilution devrait s'élever à environ 2,5 milliards de dollars (1,8 milliard d'euros) ; • d'autre part, l'acquisition par Vivendi d'un bloc de contrôle d'environ 68 % dans Activision, pour un montant de 5,0 milliards de dollars ; l'allocation provisoire du prix d'acquisition d'Activision devrait générer un écart d'acquisition d'environ 5,0 milliards de dollars (3,5 milliards d'euros), avant allocation du prix d'acquisition aux actifs et aux passifs d'Activision.
2.9. Projet de prise de contrôle de Neuf Cegetel par SFR	Le 20 décembre 2007, SFR et le Groupe Louis Dreyfus ont conclu un projet d'accord aux termes duquel, ce dernier céderait à SFR l'intégralité de sa participation d'environ 28 % dans Neuf Cegetel à un prix de 34,50 euros par action (coupon 2007 attaché), soit un montant d'environ 2,1 milliards d'euros. Ce montant pourrait être augmenté de 40 millions d'euros maximum en fonction de la date de réalisation de l'opération. Si elle est réalisée, cette opération permettrait de porter la participation de SFR à 67,95 % après dilution dans Neuf Cegetel. Ce projet a reçu les avis favorables des Instances Représentatives du Personnel du Groupe SFR et de Neuf Cegetel, les 19 et 20 février 2008, respectivement. Sous réserve notamment de l'approbation de l'opération par les autorités de contrôle des concentrations, SFR acquerrait la participation détenue par le Groupe Louis Dreyfus dans Neuf Cegetel. En application de la réglementation boursière, SFR déposerait alors auprès de l'Autorité des Marchés Financiers une Offre Publique d'Achat visant les titres de Neuf Cegetel détenus par le public à un prix de 36,50 euros par action (coupon 2007 attaché) qui serait suivie, le cas échéant, d'une Offre Publique de Retrait. En cas de non réalisation de l'opération, les parties ont convenu le versement d'une indemnité de 66 millions d'euros en faveur du vendeur en contrepartie de l'immobilisation de ses titres.
2.10. Autres mouvements de périmètre en 2007	• Acquisition de Debitel France et de sa filiale de distribution Videlec par CID, société détenue par SFR à 40 %, en novembre 2007. • Acquisition du label Octone par UMG en avril 2007.



Notes annexes aux états financiers consolidés

Note 3. Information sectorielle

3.1. Informations par segment d'activité

L'activité de Vivendi s'articule autour de différents métiers du divertissement. Chaque métier fabrique des produits ou des services différents, qui sont distribués par des canaux distincts. Compte tenu de la spécificité de chaque métier en matière de clientèle, de technologie, de marketing et de distribution, ils sont gérés de manière autonome et constituent le premier niveau de l'information sectorielle du groupe. Au 31 décembre 2007, l'activité de Vivendi s'articule autour de cinq métiers dont les principales activités sont les suivantes :

- Universal Music Group : vente de musique enregistrée et exploitation de droits d'auteurs,
- Groupe Canal+ : édition et distribution de chaînes de télévision à péage en France, analogiques ou numériques (par voie hertzienne, satellite ou ADSL),
- SFR : services en France de téléphonie mobile, ainsi que services fixe et ADSL développés ou acquis récemment,
- Maroc Telecom : services de téléphonie (mobile, fixe, Internet) essentiellement au Maroc ainsi que dans d'autres pays d'Afrique,
- Vivendi Games : édition et distribution de jeux vidéo, sur Internet ou sur les autres supports (consoles, ordinateurs personnels, téléphones mobiles).

La Direction évalue la performance de ces segments et leur alloue des ressources nécessaires à leur développement en fonction de certains indicateurs de performance opérationnels (résultat sectoriel et flux de trésorerie opérationnels). Le résultat sectoriel correspond au résultat opérationnel ajusté de chaque métier.

En outre, l'information sectorielle est élaborée selon les principes suivants :

- le segment « Holding & Corporate » regroupe les coûts de fonctionnement du siège de Vivendi SA à Paris, ainsi que ceux de son bureau de New York, nets des frais réalloués aux métiers,
- le segment « Activités non stratégiques et autres » inclut les activités périphériques aux métiers du groupe, dont les actifs sont en cours de cession ou de liquidation et qui ne sont pas classées parmi les « activités cédées ou en cours de cession » parce qu'elles ne satisfont pas encore aux critères de la norme IFRS 5, ainsi que Vivendi Mobile Entertainment, société exploitant, sous la marque zaOza, un nouveau service de vente de contenus numériques sur Internet et téléphone mobile,
- les opérations commerciales inter-segments sont réalisées sur une base de marché, à des termes et conditions similaires à ceux qui seraient proposés à des tierces parties,
- les segments d'activité présentés ci-après correspondent strictement à ceux figurant dans l'information fournie au Directoire et au Conseil de surveillance de Vivendi.

Vivendi a retenu cinq secteurs géographiques, parmi lesquels ses quatre principaux marchés géographiques (France, reste de l'Europe, Etats-Unis et Maroc), et le reste du monde.

4

Notes annexes aux états financiers consolidés

3.1.1. Comptes de résultat consolidés

(en millions d'euros)	Exercice clos le 31 décembre 2007								
	Universal Music Group	Groupe Canal+	SFR	Maroc Telecom	Vivendi Games	Holding & Corporate	Activités non stratégiques et autres	Eliminations	Total Vivendi
Chiffre d'affaires réalisé avec des tiers	4 851	4 320	9 009	2 449	1 018	-	10	-	21 657
Chiffre d'affaires réalisé avec d'autres segments	19	43	9	7	-	-	1	(79)	-
Chiffre d'affaires	4 870	4 363	9 018	2 456	1 018	-	11	(79)	21 657
Charges d'exploitation hors amortissements et dépréciations des immobilisations et hors charges relatives aux rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres	(4 123)	(3 727)	(5 573)	(1 057)	(701)	(89)	(30)	79	(15 221)
Charges relatives aux stock-options et autres rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres	(12)	(8)	(14)	(2)	(83)	(35)	-	-	(154)
EBITDA	735	628	3 431	1 397	234	(124)	(19)	-	6 282
Coûts de restructuration	(67)	(31)	-	9	1	(1)	-	-	(89)
Résultat de cession d'actifs corporels et incorporels	1	(4)	(44)	9	(1)	-	-	-	(39)
Autres éléments opérationnels non récurrents	1	(1)	-	(1)	1	51	14	-	65
Amortissements d'immobilisations corporelles	(46)	(131)	(504)	(257)	(43)	(6)	(6)	-	(993)
Amortissements d'immobilisations incorporelles hors ceux liés aux regroupements d'entreprises	-	(61)	(366)	(66)	(11)	(1)	-	-	(505)
Résultat opérationnel ajusté (EBITA)	624	400	2 517	1 091	181	(81)	(11)	-	4 721
Amortissements des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises	(236)	(30)	(12)	(23)	-	-	-	-	(301)
Dépréciations des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises	-	(25)	(9)	-	-	-	-	-	(34)
Résultat opérationnel (EBIT)	388	345	2 496	1 068	181	(81)	(11)	-	4 386
Quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence									373
Coût du financement									(166)
Produits perçus des investissements financiers									6
Autres charges et produits financiers									(83)
Impôt sur les résultats									(747)
Résultat net des activités cédées ou en cours de cession									-
Résultat net									3 769
<i>Dont</i>									
Résultat net, part du groupe									2 625
Intérêts minoritaires									1 144



Notes annexes aux états financiers consolidés

(en millions d'euros)	Exercice clos le 31 décembre 2006								
	Universal Music Group	Groupe Canal+	SFR	Maroc Telecom	Vivendi Games	Holding & Corporate	Activités non stratégiques et autres	Eliminations	Total Vivendi
Chiffre d'affaires réalisé avec des tiers	4 931	3 563	8 674	2 043	804	-	29	-	20 044
Chiffre d'affaires réalisé avec d'autres segments	24	67	4	10	-	-	-	(105)	-
Chiffre d'affaires	4 955	3 630	8 678	2 053	804	-	29	(105)	20 044
Charges d'exploitation hors amortissements et dépréciations des immobilisations et hors charges relatives aux rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres	(4 104)	(3 382)	(5 210)	(853)	(630)	(89)	(30)	105	(14 193)
Charges relatives aux stock-options et autres rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres	(40)	(9)	(19)	(6)	(19)	(20)	-	-	(113)
EBITDA	811	239	3 449	1 194	155	(109)	(1)	-	5 738
Coûts de restructuration	(15)	-	-	(30)	(2)	(4)	1	-	(50)
Résultat de cession d'actifs corporels et incorporels	-	7	(43)	1	(1)	5	(1)	-	(32)
Autres éléments opérationnels non récurrents	-	1	-	(3)	-	3	70	-	71
Amortissements d'immobilisations corporelles	(52)	(103)	(503)	(199)	(28)	(7)	(13)	-	(905)
Amortissements d'immobilisations incorporelles hors ceux liés aux regroupements d'entreprises	-	(69)	(320)	(51)	(9)	(1)	(2)	-	(452)
Résultat opérationnel ajusté (EBITA)	744	75	2 583	912	115	(113)	54	-	4 370
Amortissements des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises	(199)	-	-	(24)	-	-	-	-	(223)
Dépréciations des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat opérationnel (EBIT)	545	75	2 583	888	115	(113)	54	-	4 147
Quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence									337
Coût du financement									(203)
Produits perçus des investissements financiers									54
Autres charges et produits financiers									311
Impôt sur les résultats									547
Résultat net des activités cédées ou en cours de cession									-
Résultat net									5 193
<i>Dont</i>									
Résultat net, part du groupe									4 033
Intérêts minoritaires									1 160

La quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence est principalement constituée de la quote-part dans le résultat net de NBC Universal (301 millions d'euros en 2007, inchangé par rapport à 2006), participation classée dans le segment Holding & Corporate, et de la quote-part dans le résultat net de Neuf Cegetel (78 millions en 2007 contre 38 millions d'euros en 2006), participation classée dans le segment SFR. Se référer à la note 14.

Notes annexes aux états financiers consolidés

3.1.2. Bilan consolidé

(en millions d'euros)	Universal Music Group	Groupe Canal+	SFR	Maroc Telecom	Vivendi Games	Holding & Corporate	Activités non stratégiques et autres	Total Vivendi
31 décembre 2007								
Actifs sectoriels	8 581	7 350	13 318	4 933	398	6 164	85	40 829
Dont titres mis en équivalence (a)	48	2	1 134	-	-	5 641	-	6 825
Actifs non alloués								4 250
Total Actif								45 079
Passifs sectoriels	2 977	3 421	5 591	1 383	402	378	9	14 161
Passifs non alloués								8 676
Total Passif								22 837
Augmentation des immobilisations corporelles et incorporelles	42	156	1 020	488	56	1	4	1 767
Investissements industriels, nets (capex, net) (b)	38	143	1 020	363	56	1	5	1 626
31 décembre 2006								
Actifs sectoriels	8 953	5 398	12 415	4 045	428	7 134	174	38 547
Dont titres mis en équivalence (a)	21	2	1 055	1	-	5 953	-	7 032
Actifs non alloués								4 501
Total Actif								43 048
Passifs sectoriels	2 890	2 457	5 130	959	331	389	196	12 352
Passifs non alloués								8 832
Total Passif								21 184
Augmentation des immobilisations corporelles et incorporelles	46	150	1 380	361	86	2	-	2 025
Investissements industriels, nets (capex, net) (b)	45	141	1 133	255	76	(4)	(1)	1 645

En outre, des informations par segment d'activités sont présentées dans les notes suivantes : note 9 « Ecart d'acquisition » et note 10 « Actifs et engagements contractuels de contenus ».

(a) Le segment Holding & Corporate comprend la participation de 20 % dans NBC Universal. Le segment SFR comprend la participation d'environ 40 % dans Neuf Cegetel.

(b) Correspondent aux sorties de trésorerie liées aux acquisitions et cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles.

3.2 Informations relatives aux zones géographiques

Les informations par zones géographiques constituent le second niveau de l'information sectorielle. Le chiffre d'affaires est présenté sur la base de la localisation géographique des clients.

(en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre			
	2007		2006	
Chiffre d'affaires				
France	13 403	62 %	12 372	62 %
Reste de l'Europe	2 352	11 %	2 081	10 %
Etats-Unis	2 319	11 %	2 448	12 %
Maroc	2 139	10 %	1 960	10 %
Reste du monde	1 444	6 %	1 183	6 %
	21 657	100 %	20 044	100 %



Notes annexes aux états financiers consolidés

(en millions d'euros)	31 décembre 2007		31 décembre 2006	
Actifs sectoriels				
France	21 311	52%	19 147	50 %
Reste de l'Europe	1 485	4%	1 201	3 %
Etats-Unis	12 781	31%	13 836	36 %
Maroc	4 322	11%	3 930	10 %
Reste du monde	930	2%	433	1 %
	40 829	100%	38 547	100 %

En 2007 et 2006, les acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles ont principalement été réalisées en France par SFR et Groupe Canal+, et au Maroc par Maroc Telecom.

Note 4. Résultat opérationnel

4.1. Détail du chiffre d'affaires et du coût des ventes

(en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre	
	2007	2006
Ventes de biens, nettes	5 835	5 788
Ventes de services	15 787	14 222
Autres	35	34
Chiffre d'affaires	21 657	20 044
Coût des ventes de biens, nettes	(3 797)	(3 580)
Coût des ventes de services	(6 080)	(6 059)
Autres	1	3
Coût des ventes	(9 876)	(9 636)

4.2. Frais de personnel et effectif moyen

(en millions d'euros, sauf effectif)	Note	Exercices clos le 31 décembre	
		2007	2006
Effectif moyen annuel en équivalent temps plein		39 919	37 014
Traitement et salaires		1 661	1 540
Charges sociales		402	386
Frais de personnel capitalisés		(30)	(29)
Salaires et charges		2 033	1 897
Rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres	21.1	154	113
Régimes d'avantages au personnel	20.1	26	46
Autres		177	147
Frais de personnel		2 390	2 203

4.3. Informations complémentaires relatives aux charges opérationnelles

Les frais de recherche et développement comptabilisés directement en charges se sont élevés à -227 millions en 2007 et -217 millions d'euros en 2006.

Les frais de publicité se sont élevés à -721 millions en 2007 et -661 millions d'euros en 2006.

Notes annexes aux états financiers consolidés

4.4. Amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles

(en millions d'euros)	Note	Exercices clos le 31 décembre	
		2007	2006
Amortissements (hors actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises)		1 498	1 357
<i>Dont immobilisations corporelles</i>	12	993	905
<i>Dont actifs de contenus</i>	10	40	50
<i>Dont autres immobilisations incorporelles</i>	11	465	402
Amortissement des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises		301	223
<i>Dont actifs de contenus</i>	10	235	199
<i>Dont autres immobilisations incorporelles</i>	11	66	24
Dépréciation des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises		34	-
Amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		1 833	1 580

Note 5. Charges et produits des activités financières

Coût du financement

(en millions d'euros)	Note	Exercices clos le 31 décembre	
		2007	2006
Charges d'intérêts sur les emprunts		301	286
Capitalisation des intérêts liés à l'acquisition de BMGP	2.4	(25)	(3)
Produits d'intérêts de la trésorerie		(110)	(80)
Coût du financement au taux d'intérêt nominal		166	203
<i>Effet du coût amorti sur les emprunts</i>		28	26
Coût du financement au taux d'intérêt effectif		194	229

L'effet du coût amorti sur les emprunts est comptabilisé en autres charges financières (se reporter ci-après). Cet effet représente l'écart entre le taux d'intérêt nominal et le taux d'intérêt effectif.

Autres charges et produits financiers

(en millions d'euros)	Note	Exercices clos le 31 décembre	
		2007	2006
Plus-value de cession d'activités		262	189
<i>Dont plus-values liées à la cession de 20 % de Canal+ France à Lagardère</i>	2.1	239	128
Moins-value de cession d'activités		(40)	(104)
Plus-value de cession d'investissements financiers		4	932
<i>Dont plus-value de cession des titres Veolia Environnement</i>	15	-	832
Moins-value de cession d'investissements financiers		(185)	(631)
<i>Dont moins-value liée à la mise à valeur zéro des titres PTC</i>		-	(496)
<i>Dont moins-value sur cession des titres DuPont</i>	6.2	-	(98)
<i>Dont dépréciation intégrale des titres Amp'd</i>	15	(65)	-
Composante financière du coût des régimes d'avantages au personnel	20.2	(29)	(32)
Effet du coût amorti sur les emprunts	5	(28)	(26)
Variation de valeur des instruments dérivés		9	24
Effet de désactualisation des passifs		(a) 75	(15)
Autres		(1)	(26)
Autres charges et produits financiers		(83)	311

(a) Conformément aux normes comptables, lorsque l'effet de la valeur temps de l'argent est significatif, les actifs et passifs financiers (principalement les créances et dettes d'exploitation ainsi que les provisions) sont initialement comptabilisés au bilan pour la valeur actualisée des produits et dépenses attendus, respectivement. A chaque clôture ultérieure, la valeur actualisée de l'actif ou du passif financier est ajustée afin de tenir compte du passage du temps. Au 31 décembre 2007, cette ligne correspond principalement à l'effet de désactualisation des passifs constatés dans le cadre du rapprochement des activités de télévision payante en France du Groupe Canal+ et de TPS (se reporter à la note 2.1).



Notes annexes aux états financiers consolidés

Note 6. Impôt

6.1. Bénéfice mondial consolidé

Le 23 décembre 2003, Vivendi a sollicité auprès du Ministère des Finances son agrément au régime fiscal dit du « bénéfice mondial consolidé » prévu à l'article 209 *quinquies* du Code Général des Impôts. Par décision en date du 22 août 2004, notifiée le 23 août 2004, cet agrément a été accordé à Vivendi pour une période de 5 ans, renouvelable par période de 3 ans. L'agrément en cours produit ses effets à compter du 1^{er} janvier 2004 et viendra à échéance le 31 décembre 2008. Vivendi peut ainsi consolider fiscalement ses pertes et profits (y compris ses pertes fiscales reportables au 31 décembre 2003) avec les pertes et profits des sociétés du groupe situées en France et à l'étranger. Les sociétés détenues à 50 % au moins, en France et à l'étranger, ainsi que Canal+ SA font partie du périmètre de cette consolidation (Universal Music Group, Vivendi Games, CanalSat, SFR et, depuis le 1^{er} janvier 2005, Maroc Telecom, etc.). La Loi de Finances pour 2004 ayant autorisé le report illimité des déficits reportables au 31 décembre 2003, la combinaison de cette disposition et de l'admission de Vivendi au régime du bénéfice mondial consolidé permet à Vivendi de préserver sa capacité à utiliser ses déficits ordinaires reportables.

Sur ces bases, l'incidence du régime du bénéfice mondial consolidé sur la valorisation des déficits ordinaires reportables de Vivendi s'établit comme suit :

- au 31 décembre 2006, en tant que société agréée consolidant fiscalement les résultats de l'ensemble des sociétés françaises et étrangères (sur la base d'un résultat fiscal « francisé », c'est-à-dire converti conformément aux règles françaises, pour ces dernières) dont elle détient 50 % au moins, ainsi que Canal+ SA, Vivendi a reporté des déficits ordinaires pour un montant de 9 344 millions d'euros,
- au 26 février 2008, date du Directoire arrêtant les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007, le résultat fiscal « francisé » de l'exercice 2007 des sociétés du périmètre de consolidation fiscale ne peut être déterminé de manière suffisamment certaine. En conséquence, le montant des déficits ordinaires reportables existants au 31 décembre 2007 ne peut pas être non plus déterminé de manière suffisamment certaine à cette date,
- ainsi, avant prise en compte de l'incidence du résultat fiscal de l'exercice 2007 sur l'utilisation des déficits ordinaires reportables, Vivendi SA serait donc en mesure de retirer de ses déficits une économie d'impôt maximale de 3 115 millions d'euros (au taux actuel de l'impôt sur les sociétés de 33,33 % et en euros courants),
- toutefois, considérant que la période de consommation des déficits ne peut être déterminée avec une précision suffisante compte tenu des aléas inhérents à l'exercice de toute activité économique, et considérant que le bénéfice que Vivendi peut retirer de l'application du régime du bénéfice mondial consolidé est très étroitement dépendant de sa capacité à maintenir les sociétés SFR et Groupe Canal+ dans son périmètre de consolidation, Vivendi SA valorise ses déficits reportables dans le cadre du régime du bénéfice mondial consolidé sur la base d'une année de prévision de résultat, en se fondant sur le budget de l'exercice suivant.

L'incidence du régime du bénéfice mondial consolidé sur les états financiers aux 31 décembre 2007 et 31 décembre 2006 est présentée dans le tableau ci-dessous :

(en millions d'euros)	31 décembre 2005	Produit/(charge) du compte de résultat	Encaissement	31 décembre 2006	Produit/(charge) du compte de résultat	Encaissement	31 décembre 2007
Créance d'impôt courant	507	602	(505)	604	(a) 551	(603)	552
Actif d'impôt différé	580	(43)	-	537	53	-	590
	1 087	559	(505)	1 141	604	(603)	1 142

(a) Correspond à l'économie attendue sur l'exercice 2007 pour 552 millions d'euros et à l'écart entre l'économie attendue pour l'exercice 2006 et le montant effectivement perçu à ce titre en 2007.

Au 31 décembre 2007, la créance d'impôt courant correspond à l'économie attendue sur l'exercice 2007. L'actif d'impôt différé correspond à l'économie attendue sur l'exercice 2008.

Au 26 février 2008, date du Directoire arrêtant les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007, Vivendi envisage de demander le renouvellement de son agrément pour une période de 3 ans, conformément aux dispositions légales en vigueur.

Notes annexes aux états financiers consolidés

6.2. Règlement du litige sur les actions DuPont

Début juin 2006, Vivendi a conclu un accord avec l' « Internal Revenue Service » (IRS, l'administration fiscale aux Etats-Unis) mettant un terme au litige qui les opposait à propos de la taxation du produit de la cession des actions DuPont, intervenue en avril 1995. L'accord conclu avec l'IRS permet à Vivendi, en échange d'un versement de 671 millions de dollars (521 millions d'euros), dont 284 millions de dollars d'impôt et 387 millions de dollars d'intérêts de retard, de mettre un terme à l'ensemble de ce litige.

En conséquence, après prise en compte de la charge relative au versement effectué dans le cadre de l'accord avec l'IRS (-671 millions de dollars) et de l'économie future d'impôt liée à la déductibilité fiscale des intérêts payés au titre de cet accord (135 millions de dollars), la reprise de l'intégralité des passifs d'impôts constitués à ce titre (1 847 millions de dollars au bilan du groupe), se traduit par un profit net de 1 311 millions de dollars (1 019 millions d'euros), enregistré sur la ligne « impôt sur les résultats » du compte de résultat de l'exercice 2006, qui s'analyse comme suit :

- la reprise du passif d'impôt de 1 547 millions de dollars, comptabilisé par Seagram en avril 1995, net de l'impôt de 284 millions de dollars payé dans le cadre de l'accord avec l'IRS, a généré un profit de 1 263 millions de dollars. Ce passif d'impôt correspondait au complément d'impôt qui aurait été dû à l'IRS si le produit de cession des actions DuPont en 1995 avait été intégralement imposable,
- la différence entre la reprise de la provision des intérêts de 462 millions de dollars (300 millions de dollars après prise en compte de la déductibilité fiscale des intérêts, soit une économie de 162 millions de dollars), et les intérêts effectivement payés soit 387 millions de dollars (252 millions de dollars après prise en compte de la déductibilité fiscale des intérêts, soit une économie de 135 millions de dollars), s'est traduite par un profit de 75 millions de dollars, soit une économie nette de 48 millions de dollars après prise en compte de l'effet lié à la déductibilité fiscale des intérêts de retard. Ces intérêts avaient été provisionnés par Vivendi en décembre 2000 dans le cadre de l'allocation du prix d'acquisition de Seagram.

Par ailleurs, l'accord avec l'IRS prévoyait que les 16,4 millions d'actions DuPont que Vivendi détenait depuis sa fusion avec Seagram pouvaient être cédées librement et feraient alors l'objet d'une imposition selon le régime de droit commun. Fin juin 2006, Vivendi a cédé ces actions sur la base d'un prix unitaire de 40,82 dollars, soit un montant total de 671 millions de dollars (534 millions d'euros). Cette cession se traduit par une moins-value comptable avant impôt de -123 millions de dollars (-98 millions d'euros) et une plus-value fiscale de 523 millions de dollars (417 millions d'euros). La plus-value fiscale est intégralement couverte par la déductibilité fiscale des intérêts de retard précédemment mentionnés et par les reports déficitaires US de Vivendi.

6.3. Impôt sur les résultats

(en millions d'euros)	Note	Exercices clos le 31 décembre	
		2007	2006
(Charge)/produit d'impôt			
Courant			
Règlement du litige sur les actions DuPont	6.2	-	(521)
Utilisation de déficits reportables :			
Dans le cadre du régime du bénéfice mondial consolidé	6.1	552	604
Dans le cadre du groupe fiscal aux Etats-Unis		138	217
Corrections de la charge d'impôt courant des exercices antérieurs		(15)	26
Autres éléments de la charge courante de l'exercice		(1 533)	(1 688)
		(858)	(1 362)
Différé			
Règlement du litige sur les actions DuPont	6.2	-	1 603
Incidence du régime du bénéfice mondial consolidé	6.1	53	(43)
Incidence du groupe fiscal aux Etats-Unis		(88)	14
Autres variations d'actifs d'impôt différé		42	78
Effets des variations des taux d'imposition		33	-
Retournement de passifs d'impôt		15	272
Autres produits/(charges) d'impôt différé		56	(15)
		111	1 909
Impôt sur les résultats		(747)	547



Notes annexes aux états financiers consolidés

6.4. Impôt sur les résultats et impôt payé par zone géographique

(en millions d'euros)	Note	Exercices clos le 31 décembre	
		2007	2006
(Charge)/produit d'impôt			
Courant			
France		(394)	(497)
Etats-Unis		(18)	(539)
<i>Dont règlement du litige sur les actions DuPont</i>	6.2	-	(521)
Maroc		(350)	(282)
Autres pays		(96)	(44)
		(858)	(1 362)
Différé			
France		33	7
Etats-Unis		(45)	1 798
<i>Dont règlement du litige sur les actions DuPont</i>	6.2	-	1 603
Maroc		7	-
Autres pays		116	104
		111	1 909
Impôt sur les résultats		(747)	547
Impôt (payé)/encaissé			
France		(560)	(522)
<i>Dont SFR</i>		(920)	(852)
Etats-Unis		(15)	(541)
<i>Dont règlement du litige sur les actions DuPont</i>	6.2	-	(521)
Maroc		(306)	(286)
Autres pays		(191)	(32)
Total de l'impôt payé		(1 072)	(1 381)

6.5. Taux d'imposition réel

(en millions d'euros, hors pourcentage)	Note	Exercices clos le 31 décembre	
		2007	2006
Résultat des activités avant impôt		4 516	4 646
<i>Neutralisation :</i>			
Quote-part dans le résultat des sociétés mises en équivalence		(373)	(337)
Résultat avant impôt		4 143	4 309
Taux d'imposition légal en France (a)		33,33 %	33,33 %
Impôt théorique calculé sur la base du taux d'imposition en vigueur en France		(1 381)	(1 436)
Réconciliation de l'impôt théorique à l'impôt réel			
Différences permanentes		22	(55)
<i>Dont différences de taux de l'impôt sur les résultats</i>		(65)	(51)
<i>Dont effets des variations des taux d'imposition</i>		33	-
Bénéfice mondial consolidé	6.1	605	561
<i>Dont économie courante d'impôt</i>		552	604
<i>Dont variation de l'actif d'impôt différé afférent</i>		53	(43)
Utilisation/(non reconnaissance) d'actifs d'impôts		(56)	(26)
<i>Dont utilisation de déficits ordinaires non reconnus</i>		87	175
<i>Dont déficits fiscaux de l'exercice non reconnus</i>		(143)	(201)
Corrections de la charge d'impôt des exercices antérieurs		2	1 380
<i>Dont règlement du litige sur les actions DuPont</i>		-	1 082
Plus et moins-values de cession d'investissements financiers ou d'activités		61	123
Impôt sur les résultats		(747)	547
Taux d'imposition réel		18,0 %	-12,7 %

(a) Le taux de base de l'impôt sur les sociétés en France est de 33,33 %. La loi de finances n°2004-1484 du 30 décembre 2004 a décidé la disparition progressive de la contribution additionnelle qui était fixée depuis 2002 à 3 % de l'impôt de base dû. Elle est passée à 1,5 % au 1^{er} janvier 2005 et a été supprimée en 2006. La loi sur le financement de la Sécurité Sociale n°99-1140 du 29 décembre 1999 a instauré un complément d'imposition égal à 3,3 % de l'impôt de base dû correspondant à une majoration des taux d'imposition de 1,1 %. Le taux d'imposition global s'établit ainsi à 34,43 % en 2007 et en 2006.

Notes annexes aux états financiers consolidés

6.6 Actifs et passifs d'impôt différé

Evolution des actifs/(passifs) d'impôt différé, nets

(en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre	
	2007	2006
Actifs/(Passifs) d'impôt différé, nets en début de période	414	(1 692)
Produit/(Charge) du compte de résultat	111	1 909
Incidence capitaux propres	-	26
Mouvements de périmètre	(136)	(1)
Variation des écarts de conversion et autres	(63)	172
Actifs/(Passifs) d'impôt différé, nets en fin de période	326	414

Composantes des actifs et passifs d'impôt différé

(en millions d'euros)	31 décembre 2007	31 décembre 2006
Actifs d'impôt différé		
<i>Impôts différés activables</i>		
Déficits reportables (a)	3 441	3 745
Différences temporelles (b)	1 003	1 053
Impôts différés activables	4 444	4 798
<i>Impôts différés non reconnus</i>		
Déficits reportables	(2 691)	(2 838)
Différences temporelles	(331)	(476)
Impôts différés non reconnus	(3 022)	(3 314)
Actifs d'impôt différé comptabilisés	1 422	1 484
Passifs d'impôt différé		
Réévaluations d'actifs (c)	666	535
Vente de l'activité Vins et Spiritueux	152	177
Autres	278	358
Passifs d'impôt différé comptabilisés	1 096	1 070
Actifs/(passifs) d'impôt différé, nets	326	414

- (a) Comprend principalement les actifs d'impôt différé liés aux déficits ordinaires reportables de Vivendi SA en tant que société agréée au régime du bénéfice mondial consolidé (soit 3 115 millions d'euros au 31 décembre 2006, avant leur consommation du fait de l'économie attendue au titre de 2007, estimée à 552 millions d'euros ; se reporter au paragraphe 6.1, *supra*) et aux déficits ordinaires reportables de l'intégration fiscale de Vivendi aux Etats-Unis (131 millions d'euros au 31 décembre 2006), soit un actif d'impôt différé reconnu au titre des déficits reportables s'élevant à 750 millions d'euros.
- (b) Comprend essentiellement les actifs d'impôt différé liés aux provisions non déductibles fiscalement, notamment celles relatives aux régimes d'avantages au personnel et celles relatives aux plans de rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres.
- (c) Ces passifs d'impôt générés par la réévaluation d'actifs dans le cadre de l'allocation du coût d'acquisition de sociétés s'annulent lors de l'amortissement ou de la vente du sous-jacent et ne génèrent aucune charge d'impôt courant.

Echéancier des déficits ordinaires reportables

Compte tenu des délais d'établissement des déclarations fiscales, les déficits ordinaires reportables indiqués ci-après sont ceux effectivement déclarés aux autorités fiscales au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2006. Leurs échéances dans les juridictions les plus significatives où Vivendi exerce une activité sont les suivantes :

- France : les déficits ordinaires s'élèvent à 9 344 millions d'euros et ils sont indéfiniment reportables,
- Etats-Unis : les déficits ordinaires s'élèvent à 534 millions de dollars. Ils sont reportables sur une durée maximum de 20 ans et aucun déficit n'arrive à échéance avant le 31 décembre 2022.



Notes annexes aux états financiers consolidés

6.7. Contrôles par les autorités fiscales

Les exercices clos aux 31 décembre 2007, 31 décembre 2006 et antérieurs sont, le cas échéant, susceptibles de contrôle par les autorités fiscales des pays dans lesquels Vivendi exerce une activité. Différentes autorités fiscales ont proposé ou notifié des redressements d'impôts sur le résultat d'années antérieures. La Direction de Vivendi estime que ces redressements n'auront pas d'impact significatif sur le résultat opérationnel, la situation financière ou la liquidité de la société. Il est par ailleurs précisé que, dans le cadre du régime du bénéfice mondial consolidé, le résultat consolidé des exercices 2004 et 2005 est en cours de contrôle par les autorités fiscales françaises. Ce contrôle a débuté en 2007 et est toujours en cours à ce jour. Vivendi SA, en sa qualité de société agréée au régime du bénéfice mondial consolidé, n'a reçu à ce jour aucune notification de redressement de nature à modifier significativement le montant des déficits reportés au titre des exercices vérifiés.

Note 7. Réconciliation du résultat net, part du groupe au résultat net ajusté

(en millions d'euros)	Note	Exercices clos le 31 décembre	
		2007	2006
Résultat net, part du groupe (a)		2 625	4 033
<i>Ajustements</i>			
Amortissements des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises		301	223
Dépréciation des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises (a)		34	-
Autres charges et produits financiers (a)		83	(311)
Résultat net des activités cédées ou en cours de cession (a)		-	-
Variation de l'actif d'impôt différé lié au bénéfice mondial consolidé	6.1	(53)	43
Eléments non récurrents de l'impôt		(b) 74	(b) (1 284)
Impôt sur les ajustements		(155)	(83)
Intérêts minoritaires sur les ajustements		(77)	(7)
Résultat net ajusté		2 832	2 614

(a) Tels que présentés au compte de résultat consolidé.

(b) Correspond au retournement des passifs d'impôt afférents à des risques éteints sur la période. En 2006, comprend en particulier l'incidence favorable du règlement du litige DuPont (+1 082 millions d'euros).

Note 8. Résultat par action

	Exercices clos le 31 décembre			
	2007		2006	
	De base	Dilué	De base	Dilué
Résultat (en millions d'euros)				
Résultat net, part du groupe	2 625	2 625	4 033	4 033
Résultat net ajusté	2 832	2 832	2 614	2 614
Nombre d'actions (en millions)				
Nombre d'actions moyen pondéré en circulation (a)	1 160,2	1 160,2	1 153,4	1 153,4
Effet dilutif potentiel lié aux rémunérations payées en actions	-	7,6	-	9,0
Nombre d'actions moyen pondéré ajusté	1 160,2	1 167,8	1 153,4	1 162,4
Résultat par action (en euros)				
Résultat net, part du groupe par action	2,26	2,25	3,50	3,47
Résultat net ajusté par action	2,44	2,43	2,27	2,25

Le résultat net des activités cédées ou en cours de cession est nul sur les exercices présentés. Le résultat net des activités, part du groupe correspond ainsi au résultat net, part du groupe.

(a) Net des titres d'autocontrôle (se reporter à la note 18.1).

Notes annexes aux états financiers consolidés

Note 9. Ecart d'acquisition

(en millions d'euros)	31 décembre 2007	31 décembre 2006
Ecart d'acquisition, bruts	26 402	25 240
Pertes de valeur	(10 975)	(12 172)
Ecart d'acquisition	15 427	13 068

Variation des écarts d'acquisition

(en millions d'euros)	Ecart d'acquisition au 31 décembre 2006	Pertes de valeur	Variation de valeur des engagements d'achat d'intérêts minoritaires	Regroupements d'entreprises	Cessions, variation des écarts de conversion et autres	Ecart d'acquisition au 31 décembre 2007
Universal Music Group	3 923	-	-	(a) 739	(416)	4 246
Groupe Canal+	3 412	-	10	(b) 1 427	1	4 850
<i>Dont StudioCanal</i>	129	-	-	-	(2)	127
SFR	4 024	(6)	-	(c) 252	-	4 270
Maroc Telecom	1 600	-	4	(d) 384	(28)	1 960
Vivendi Games	109	-	-	1	(9)	101
Activités non stratégiques et autres	-	-	-	-	-	-
Total	13 068	(6)	14	2 803	(452)	15 427

(en millions d'euros)	Ecart d'acquisition au 31 décembre 2005	Pertes de valeur	Variation de valeur des engagements d'achat d'intérêts minoritaires	Regroupements d'entreprises	Cessions, variation des écarts de conversion et autres	Ecart d'acquisition au 31 décembre 2006
Universal Music Group	4 275	-	-	6	(e) (358)	3 923
Groupe Canal+	3 784	-	(f) (54)	23	(g) (341)	3 412
<i>Dont StudioCanal</i>	106	-	-	23	-	129
SFR	4 024	-	-	-	-	4 024
Maroc Telecom	1 636	-	-	-	(36)	1 600
Vivendi Games	77	-	-	-	32	109
Activités non stratégiques et autres	-	-	-	-	-	-
Total	13 796	-	(54)	29	(703)	13 068

- (a) Correspond principalement aux écarts d'acquisitions constatés du fait de l'acquisition des activités d'édition musicale de BMG (se reporter à la note 2.4) et de Sanctuary (se reporter à la note 2.6) pour respectivement 599 millions d'euros et pour 102 millions d'euros.
- (b) Correspond aux écarts d'acquisition constatés du fait de l'acquisition de 65 % de TPS (804 millions d'euros), de l'acquisition de 34 % de CanalSatellite (564 millions d'euros) et de l'option de vente accordée à TF1 et M6 sur leur participation dans Canal+ France (932 millions d'euros), compensés par la sortie de l'écart d'acquisition (873 millions d'euros) constatée du fait de la cession de 10,18 % et 15 % de Canal + France à respectivement Lagardère, et TF1 et M6 (se reporter à la note 2.1).
- (c) Correspond principalement à l'écart d'acquisition constaté du fait de l'acquisition des activités fixe et ADSL de Tele2 France pour 220 millions d'euros.
- (d) Correspond aux écarts d'acquisition constatés du fait de l'acquisition d'Onatel et de Gabon Telecom pour respectivement 164 millions d'euros et 19 million d'euros (se reporter aux notes 2.2 et 2.3) ainsi que de 2% de Maroc Telecom par Vivendi pour 201 millions d'euros (se reporter à la note 2.7).
- (e) Comprend à hauteur de 67 millions d'euros une partie de l'allocation de l'excédent entre le coût d'acquisition (964 millions d'euros) et la valeur comptable de la participation de 7,7 % dans Universal Studios Holding acquis auprès de MEI. Le solde de l'allocation de l'excédent (65 millions d'euros) a été comptabilisé en titres mis en équivalence relatifs à NBC Universal.



Notes annexes aux états financiers consolidés

- (f) L'option de vente sur des actions TKP est échue en octobre 2006 et n'a pas été exercée. L'écart d'acquisition constaté lors de la comptabilisation initiale de l'engagement d'achat accordé aux actionnaires minoritaires a donc été contre-passé.
- (g) Correspond à la sortie de l'écart d'acquisition (341 millions d'euros) constatée du fait de la cession de 9,82 % de Canal+ France à Lagardère intervenue le 19 décembre 2006 (se référer à la note 2.1).

Test de perte de valeur des écarts d'acquisition

Au cours du quatrième trimestre 2007, Vivendi a réexaminé la valeur des écarts d'acquisition associés à ses unités génératrices de trésorerie (UGT). En l'absence d'indicateur de perte de valeur identifié a priori, le test a été mis en œuvre par Vivendi sur la base d'évaluations réalisées en interne. A l'issue de ce test, la Direction de Vivendi a conclu que la valeur recouvrable des UGT ou groupes d'UGT testés excédait leur valeur comptable.

Les UGT ou groupes d'UGT testés sont présentés dans le tableau ci-après.

Segments d'activité	Unités génératrices de trésorerie (UGT)	Regroupements d'UGT
Universal Music Group	Musique enregistrée	Universal Music Group
	Edition musicale (y compris BMGP)	
Groupe Canal+	Canal+ chaîne premium	Canal+ télévision payante en France
	CanalSat/TPS	
	MultiThématiques	
	Canal Overseas	
	StudioCanal	StudioCanal
	Autres entités	Autres entités
SFR	SFR	SFR
Maroc Telecom	Mobile	Maroc Telecom
	Fixe et Internet	
	Autres entités	Autres entités
Vivendi Games	Vivendi Games	Vivendi Games

Les méthodes et principales hypothèses utilisées sont présentées dans le tableau ci-après. La description de ces méthodes figure dans la note 1.3.5.6.

	2007			2006		
	Méthode	Taux d'actualisation	Taux de croissance	Méthode	Taux d'actualisation	Taux de croissance
Universal Music Group	DCF & comparables	8,25 %	2,0 %	DCF & comparables	8,25 %	2,5 %
Groupe Canal+						
Télévision payante en France	DCF	8,80 %	1,5 %	Valeur d'échange TF1, M6 et Lagardère (se reporter à la note 2.1)	-	-
StudioCanal	DCF	8,75 % - 9,25 %	0 % - 1 %	DCF	8,25 % - 8,75 %	0 % - 1 %
SFR	DCF & comparables	8,0 %	2,5 %	DCF & comparables	8,0 %	2,5 %
Maroc Telecom	Cours de bourse	-	-	Cours de bourse, DCF & comparables	10,5 %	2,5 %
Vivendi Games	Valeur d'échange avec Activision (se reporter à la note 2.8)	-	-	DCF	11,0 % - 12,0 %	3,5 %

DCF : méthode dite des *discounted cash flows*.

4

Notes annexes aux états financiers consolidés

Note 10. Actifs et engagements contractuels de contenus

10.1. Actifs de contenus

(en millions d'euros)	31 décembre 2007		
	Actifs de contenus, bruts	Amortissements cumulés et pertes de valeur	Actifs de contenus
Droits et catalogues musicaux	5 690	(3 175)	2 515
Avances aux artistes et autres ayants droit musicaux	449	-	449
Contrats de merchandising et de services aux artistes	61	(3)	58
Droits de diffusion d'événements sportifs	378	-	378
Coût des films et des programmes télévisuels	4 428	(3 801)	627
Avances versées au titre des jeux	146	(82)	64
Actifs de contenus	11 152	(7 061)	4 091
Déduction des actifs courants de contenus	(1 084)	120	(964)
Actifs non courants de contenus	10 068	(6 941)	3 127

(en millions d'euros)	31 décembre 2006		
	Actifs de contenus, bruts	Amortissements cumulés et pertes de valeur	Actifs de contenus
Droits et catalogues musicaux	4 854	(3 221)	1 633
Avances aux artistes et autres ayants droit musicaux	362	-	362
Droits de diffusion d'événements sportifs	366	-	366
Coût des films et des programmes télévisuels	4 023	(3 452)	571
Avances versées au titre des jeux	194	(164)	30
Actifs de contenus	9 799	(6 837)	2 962
Déduction des actifs courants de contenus	(1 046)	204	(842)
Actifs non courants de contenus	8 753	(6 633)	2 120

Variation des principaux actifs de contenus

(en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre	
	2007	2006
Droits et catalogues musicaux en début de période	1 633	1 989
Dotations aux amortissements, nettes (a)	(232)	(199)
Regroupements d'entreprises	(b) 1 313	23
Acquisitions de catalogues	11	9
Cessions de catalogues	-	-
Actifs détenus en vue de la vente	(12)	-
Variation des écarts de conversion et autres	(198)	(189)
Droits et catalogues musicaux en fin de période	2 515	1 633

(a) Ces dotations aux amortissements sont classées en « amortissements des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises » dans le compte de résultat.

(b) Correspond essentiellement aux catalogues acquis dans le cadre de l'acquisition par UMG des activités d'édition musicale de BMG (se reporter à la note 2.4).



Notes annexes aux états financiers consolidés

(en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre	
	2007	2006
Avances aux artistes et autres ayants droit musicaux en début de période	362	366
Paievements aux artistes et autres ayants droit musicaux	638	620
Regroupements d'entreprises	95	1
Recouvrement d'avances, net	(605)	(601)
Variation des écarts de conversion et autres	(41)	(24)
Avances aux artistes et autres ayants droit musicaux en fin de période	449	362

(en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre	
	2007	2006
Droits de diffusion d'événements sportifs en début de période	366	355
Acquisition de droits (a)	785	683
Regroupements d'entreprises	6	-
Activation de droits, nette (a)	(54)	51
Consommation des droits à la diffusion	(727)	(717)
Autres	2	(6)
Droits de diffusion d'événements sportifs en fin de période	378	366

(a) Les droits sont activés à l'ouverture de la fenêtre de diffusion de l'événement sportif concerné. Lors de la facturation par le tiers, les droits précédemment activés et non encore consommés sont reclassés en droits acquis. L'activation de droits, nette correspond aux droits activés, diminués des droits transférés en droits acquis et des droits consommés avant leur facturation.

(en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre	
	2007	2006
Coûts des films et des programmes télévisuels en début de période	571	509
Acquisition de coproductions et de catalogues	58	24
Consommation des coproductions et des catalogues	(97)	(56)
Acquisition de droits de diffusion de films et programmes télévisuels	676	599
Consommation de droits de diffusion de films et programmes télévisuels	(719)	(581)
Regroupements d'entreprises	119	10
Autres	19	66
Coûts des films et des programmes télévisuels en fin de période	627	571

10.2. Engagements contractuels de contenus

Engagements donnés enregistrés au bilan : passifs de contenus

Les passifs de contenus sont enregistrés en « dettes d'exploitation » ou en « autres passifs non courants » (se reporter à la note 16) selon qu'ils sont classés parmi les passifs courants ou non courants ou en « provisions » s'ils concernent des plans de rémunérations fondés sur des instruments de capitaux propres (se reporter à la note 21).

(en millions d'euros)	Paiements futurs minimum au 31 décembre 2007				Total au 31 décembre 2006
	Total	Échéance			
		2008	2009-2012	Après 2012	
Redevances aux artistes et autres ayants droit musicaux	1 485	1 436	49	-	1 334
Droits de diffusion de films et programmes (a)	182	182	-	-	116
Droits de diffusion d'événements sportifs	473	464	9	-	500
Contrats d'emploi, talents créatifs et autres (b)	225	114	94	17	201
Total des passifs de contenus	2 365	2 196	152	17	2 151

Notes annexes aux états financiers consolidés

Engagements donnés/reçus non enregistrés au bilan

(en millions d'euros)	Paielements futurs minimum au 31 décembre 2007				Total au 31 décembre 2006
	Total	Echéance			
		2008	2009-2012	Après 2012	
Droits de diffusion de films et programmes (a)	(c) 3 278	1 160	1 617	501	2 672
Droits de diffusion d'événements sportifs	(d) 181	95	86	-	748
Contrats d'emploi, talents créatifs et autres (b)	1 005	453	503	49	979
Total donnés	4 464	1 708	2 206	550	4 399
Droits de diffusion de films et programmes (a)	(87)	(67)	(20)	-	(118)
Droits de diffusion d'événements sportifs	-	-	-	-	(29)
Contrats d'emploi, talents créatifs et autres (b)		non chiffrables			
Autres	(9)	(8)	(1)	-	(19)
Total reçus	(96)	(75)	(21)	-	(166)
Total net	4 368	1 633	2 185	550	4 233

Les engagements donnés non enregistrés au bilan sont présentés ci-dessus pour le montant minimum garanti aux tiers.

- (a) Comprend principalement des contrats pluriannuels relatifs aux droits de diffusion de productions cinématographiques et télévisuelles (pour l'essentiel sous la forme de contrats d'exclusivité avec les principaux studios américains et de préachats dans le cinéma français), aux engagements de productions et coproductions de films de StudioCanal (donnés et reçus) et aux droits de diffusion des chaînes thématiques sur les bouquets numériques CanalSat et Cyfra+. Ils sont comptabilisés en actifs de contenus lorsque le programme est disponible pour sa diffusion initiale. Au 31 décembre 2007, ces engagements font l'objet de provisions pour un montant de 566 millions d'euros, contre 214 millions d'euros au 31 décembre 2006 (se référer aux notes 2.1 et 19).
- (b) Concerne essentiellement UMG, qui dans le cadre normal de ses activités, s'engage à payer à des artistes ou à d'autres tiers des sommes contractuellement définies en échange de contenus ou d'autres produits (« contrats d'emploi, talents créatifs »). Tant que ces contenus ou produits n'ont pas été livrés, l'engagement d'UMG n'est pas enregistré au bilan et est présenté parmi les engagements donnés. Alors que l'artiste ou les autres parties sont également dans l'obligation de livrer un contenu ou un autre produit à la société (généralement dans le cadre d'accords d'exclusivité), cette contrepartie ne peut être estimée de manière fiable et de ce fait ne figure pas en engagements reçus.
- (c) L'augmentation des engagements de droit de diffusion par rapport au 31 décembre 2006 résulte notamment des engagements de TPS consolidés à compter du 4 janvier 2007.
- (d) Ne comprend pas les droits relatifs à la retransmission du Championnat de France de football de ligue 1 pour les quatre saisons (2008-2009 à 2011-2012) attribués le 6 février 2008 par la Ligue de Football Professionnel (LFP) à Groupe Canal+. Le prix payé par Groupe Canal+ sera de 465 millions d'euros par saison, soit 1 860 millions d'euros au total (se reporter à la note 29). Ces engagements seront comptabilisés au bilan à l'ouverture de la fenêtre de diffusion de chaque saison.



Notes annexes aux états financiers consolidés

Note 11. Autres immobilisations incorporelles

(en millions d'euros)	31 décembre 2007		
	Autres immobilisations incorporelles, brutes	Amortissements cumulés et pertes de valeur	Autres immobilisations incorporelles
Logiciels développés en interne (a)	1 146	(697)	449
Logiciels acquis (b)	2 061	(1 333)	728
Licences de télécommunications	1 339	(312)	1 027
Autres	1 101	(533)	568
	5 647	(2 875)	2 772

Au 31 décembre 2007, Vivendi ne détient pas d'autres immobilisations incorporelles à durée de vie indéfinie.

(en millions d'euros)	31 décembre 2006		
	Autres immobilisations incorporelles, brutes	Amortissements cumulés et pertes de valeur	Autres immobilisations incorporelles
Logiciels développés en interne (a)	968	(574)	394
Logiciels acquis (b)	1 630	(1 135)	495
Licences de télécommunications	1 318	(227)	1 091
Autres	675	(393)	282
	4 591	(2 329)	2 262

(a) Intègrent principalement les coûts des logiciels à usage interne développés par SFR.

(b) Intègrent principalement des logiciels de SFR amortis sur 4 ans.

Variation des autres immobilisations incorporelles

(en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre	
	2007	2006
Solde en début de période	2 262	1 937
Dotations aux amortissements	(531)	(426)
Pertes de valeur	(28)	-
Acquisitions	446	641
Augmentation liée aux développements internes	196	152
Cessions/Diminutions	(17)	(7)
Regroupements d'entreprises	354	-
Variation des écarts de conversion	(7)	(12)
Autres	97	(23)
Solde en fin de période	2 772	2 262

Les dotations aux amortissements sont comptabilisées en coût des ventes et charges administratives et commerciales. Elles concernent principalement les licences de télécommunications (SFR : -57 millions d'euros en 2007 et -52 millions d'euros en 2006, Maroc Telecom : -27 millions d'euros en 2007 et -25 millions d'euros en 2006), les logiciels développés en interne (-133 millions d'euros en 2007 et -120 millions d'euros en 2006) et les logiciels acquis (-206 millions d'euros en 2007 et -171 millions d'euros en 2006).

Notes annexes aux états financiers consolidés

Note 12. Immobilisations corporelles

(en millions d'euros)	31 décembre 2007		
	Immobilisations corporelles, brutes	Amortissements cumulés et pertes de valeur	Immobilisations corporelles
Terrains	159	(1)	158
Constructions	1 899	(1 112)	787
Installations techniques	7 683	(4 814)	2 869
Immobilisations en cours	183	-	183
Autres	2 947	(2 269)	678
	12 871	(8 196)	4 675

(en millions d'euros)	31 décembre 2006		
	Immobilisations corporelles, brutes	Amortissements cumulés et pertes de valeur	Immobilisations corporelles
Terrains	246	(20)	226
Constructions	1 939	(1 184)	755
Installations techniques	6 527	(3 995)	2 532
Immobilisations en cours	273	-	273
Autres	2 379	(1 786)	593
	11 364	(6 985)	4 379

Au 31 décembre 2007, les immobilisations corporelles financées par contrat de location financière s'élevaient à 48 millions d'euros contre 65 millions au 31 décembre 2006.

Variation des immobilisations corporelles

(en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre	
	2007	2006
Solde en début de période	4 379	4 331
Dotations aux amortissements	(993)	(905)
Acquisitions/Augmentation	1 125	1 232
Cessions/Diminution	(119)	(42)
Regroupements d'entreprises	433	1
Variation des écarts de conversion	(30)	(43)
Autres	(120)	(195)
Solde en fin de période	4 675	4 379

Les dotations aux amortissements sont comptabilisées en coût des ventes et charges administratives et commerciales. Elles concernent principalement les constructions (-121 millions d'euros en 2007 et -129 millions d'euros en 2006) et les installations techniques (-623 millions d'euros en 2007 et -550 millions d'euros en 2006).



Notes annexes aux états financiers consolidés

Note 13. Immobilisations corporelles et incorporelles relatives aux activités de télécommunications

(en millions d'euros)	31 décembre 2007	31 décembre 2006
Equipements du réseau (a)	2 314	2 365
Logiciels d'exploitation (b)	915	726
Licences de télécommunications (b) (c)	776	832
Autres	609	427
Immobilisations relatives à l'activité des télécommunications chez SFR	4 614	4 350

(en millions d'euros)	31 décembre 2007	31 décembre 2006
Equipements du réseau (a)	1 111	835
Logiciels d'exploitation (b)	197	124
Licences de télécommunications (b)	251	259
Autres	438	330
Immobilisations relatives à l'activité des télécommunications chez Maroc Telecom	1 997	1 548

(a) Comprend notamment les pylônes, les équipements radio et de transmission, le réseau de commutation et les serveurs et matériels informatiques, comptabilisés en « immobilisations corporelles ».

(b) Comptabilisés en « autres immobilisations incorporelles ».

(c) Comprend la valeur actualisée de la partie fixe de la redevance de la licence GSM exploitée par SFR et renouvelée en mars 2006 pour 15 ans (278 millions d'euros bruts).

Note 14. Titres mis en équivalence

(en millions d'euros)	Note	Pourcentage de contrôle		Valeur des sociétés mises en équivalence	
		31 décembre 2007	31 décembre 2006	31 décembre 2007	31 décembre 2006
NBC Universal (a)		20,0 %	20,0 %	5 641	5 953
Neuf Cegetel	2.9	39,9 %	40,5 %	1 091	1 020
Autres		na*	na*	93	59
				6 825	7 032

na* : non applicable.

(a) A fin 2007, comme chaque année, Vivendi a mis en œuvre un test de perte de valeur de sa participation de 20 % dans NBC Universal, afin de déterminer si sa valeur recouvrable était supérieure à sa valeur comptable. Avec l'aide d'un expert indépendant, la Direction de Vivendi a conclu que la valeur recouvrable de sa participation dans NBC Universal était supérieure à sa valeur comptable. Dans ce cadre, la valeur recouvrable a été déterminée au moyen des méthodes usuelles d'évaluation (DCF et comparables boursiers) en utilisant des paramètres financiers cohérents avec ceux des exercices précédents (taux d'actualisation compris entre 6,50 % et 7,50 % ; valeur terminale sur la base d'un multiple d'EBITDA de 9,5x à 10,5x pour le DCF).

Notes annexes aux états financiers consolidés

Variation de la valeur des titres mis en équivalence

(en millions d'euros)	Valeur au 31 décembre 2006	Mouvements de périmètre	Quote-part dans le résultat net de la période	Dividendes perçus	Variation des écarts de conversion et autres	Valeur au 31 décembre 2007
NBC Universal	5 953	(a) 176	301	(305)	(b) (484)	5 641
Neuf Cegetel	1 020	(c) 40	78	(33)	(14)	1 091
Autres	59	43	(6)	(2)	(1)	93
	7 032	259	373	(340)	(499)	6 825

(en millions d'euros)	Valeur au 31 décembre 2005	Mouvements de périmètre	Quote-part dans le résultat net de la période	Dividendes perçus	Variation des écarts de conversion et autres	Valeur au 31 décembre 2006
NBC Universal	6 419	(d) 165	301	(262)	(b) (670)	5 953
Neuf Cegetel	363	(c) 626	38	-	(7)	1 020
Autres	74	(1)	(2)	(9)	(3)	59
	6 856	790	337	(271)	(680)	7 032

- (a) Correspond à la souscription à l'augmentation de capital de NBC Universal (+176 millions d'euros) pour financer l'acquisition de Oxygen Media et Hallmark International Group.
- (b) Comprend la variation des écarts de conversion (-481 millions d'euros en 2007 et -673 millions d'euros en 2006).
- (c) Correspond aux acquisitions complémentaires effectuées par SFR.
- (d) Correspond à la souscription à l'augmentation de capital de NBC Universal (+98 millions d'euros) pour financer l'acquisition de iVillage et à l'allocation (+65 millions d'euros) de l'excédent entre le coût d'acquisition et la valeur comptable de la participation de 7,7 % dans Universal Studios Holding acquise auprès de MEI (se reporter à la note 9).

Informations financières relatives aux principaux titres mis en équivalence

Les informations condensées relatives aux principaux titres mis en équivalence présentées ci-après représentent la quote-part de Vivendi dans les comptes consolidés de ces sociétés ; celle-ci étant calculée en appliquant le pourcentage d'intérêt ultime de Vivendi dans ces sociétés, tel que présenté dans la note 28.

(en millions d'euros)	31 décembre 2007		31 décembre 2006	
	NBC Universal	Neuf Cegetel	NBC Universal	Neuf Cegetel
Pourcentage d'intérêt de Vivendi	20,0 %	22,3 %	20,0 %	22,7 %
Chiffre d'affaires	2 171	747	2 467	657
Résultat opérationnel	453	53	468	15
Résultat net	304	57	305	48
Total actif	4 709	1 137	4 837	993
Total passif	1 290	754	1 301	658



Notes annexes aux états financiers consolidés

Note 15. Actifs financiers

(en millions d'euros)	Note	31 décembre 2007	31 décembre 2006
Actifs financiers disponibles à la vente		306	325
Instruments financiers dérivés	24	69	52
Autres actifs financiers à la juste valeur par compte de résultat		106	119
Avance versée à Bertelsmann au titre de l'acquisition de ses activités d'édition musicale	2.4	-	1 663
Titres Onatel (a)	2.2	-	222
Actifs financiers évalués à la juste valeur		481	2 381
Gage espèces au titre du numéraire reçu de Lagardère	2.1	-	469
Dépôts en numéraire adossés à des emprunts		72	50
Autres prêts et créances		848	1 097
Actifs financiers détenus jusqu'à leur échéance		1	-
Actifs financiers comptabilisés au coût amorti		921	1 616
Actifs financiers		1 402	3 997
Déduction des actifs financiers à court terme		(187)	(833)
Actifs financiers non courants		1 215	3 164

(a) Onatel est consolidée par intégration globale depuis le 1^{er} janvier 2007.

Variation des actifs financiers disponibles à la vente

(en millions d'euros)	Note	31 décembre 2006	Variation de valeur	Acquisition/cession	Variation des écarts de conversion et autres	31 décembre 2007
Actions Sogecable en couverture de l'emprunt obligataire échangeable	24.3.3	206	3	-	-	209
Titres PTC détenus par Telco et Carcom	27	-	-	-	-	-
Titres Amp'd (a)		42	-	23	(65)	-
Autres		77	(1)	28	(7)	97
Actifs financiers disponibles à la vente		325	2	51	(72)	306

(en millions d'euros)	Note	31 décembre 2005	Variation de valeur	Acquisition/cession	Variation des écarts de conversion et autres	31 décembre 2006
Actions Veolia Environnement (b)		823	38	(861)	-	-
Actions DuPont	6.2	590	(6)	(550)	(34)	-
Actions Sogecable en couverture de l'emprunt obligataire échangeable	24.3.3	282	(48)	(28)	-	206
Titres PTC détenus par Telco et Carcom	27	531	-	(496)	(35)	-
Parts dans LBI Fund		87	-	(87)	-	-
Titres Amp'd		17	-	27	(2)	42
Autres		145	9	(83)	6	77
Actifs financiers disponibles à la vente		2 475	(7)	(2 078)	(65)	325

(a) Le 1^{er} juin 2007, la société américaine Amp'd Mobile s'est placée sous la protection du chapitre 11 du Code américain des faillites. En conséquence, Vivendi a ramené la valeur de sa participation minoritaire de 19,7 % dans cette société (75 millions de dollars) et du prêt afférent (10 millions de dollars) à zéro. Le 23 juillet 2007, la société s'est mise en liquidation en vertu du chapitre 7 du Code américain des faillites.

(b) Cette participation de 5,3 % du capital de Veolia Environnement a été cédée dans le cadre d'une procédure de placement accéléré en juillet 2006 pour 861 millions d'euros. La plus-value de cession s'est élevée à 832 millions d'euros.

4

Notes annexes aux états financiers consolidés

Autres prêts et créances

(en millions d'euros)	Note	31 décembre 2007	31 décembre 2006
Dépôts relatifs aux opérations de location/sous-location d'équipements technologiques qualifiés (QTE) (a)	16	624	686
Avance versée à TF1 et M6	2.1	-	154
Actifs relatifs aux régimes d'avantages au personnel	20	17	21
Autres		207	236
Autres prêts et créances		848	1 097

(a) Correspond aux dépôts assurant le préfinancement des commissions d'arrangement des contrats de location / sous-location QTE mis en place en 1999 et 2001 par SFR.

Note 16. Eléments du besoin en fonds de roulement

Créances d'exploitation et autres

(en millions d'euros)	31 décembre 2007	31 décembre 2006
Créances clients	4 942	3 955
Dépréciation des créances douteuses	(1 354)	(820)
Total créances clients, nettes	3 588	3 135
Autres	1 620	1 354
Dont TVA à recevoir	820	705
Dont personnel et autres taxes	44	39
Dont charges constatées d'avance	298	204
Total créances d'exploitation et autres	5 208	4 489

Dettes d'exploitation

(en millions d'euros)	Note	31 décembre 2007	31 décembre 2006
Dettes fournisseurs		5 859	4 898
Autres (a)		4 925	4 399
Dont redevances aux artistes et autres ayants droit musicaux	10.2	1 436	1 279
Dont produits constatés d'avance des activités de télécommunications (b)		795	772
Dont TVA à payer		750	635
Dont personnel et autres taxes		705	619
Total dettes d'exploitation		10 784	9 297

(a) Comprend la dette relative à l'acompte sur dividende dû par SFR à Vodafone (197 millions d'euros au titre de l'exercice 2007 versé en 2008 et 197 millions d'euros au titre de l'exercice 2006 versé en 2007).

(b) Comprennent principalement les abonnements non échus, les cartes prépayées vendues non consommées, les mobiles en stocks chez les distributeurs ainsi que les minutes reportables.

Autres passifs non courants

(en millions d'euros)	Note	31 décembre 2007	31 décembre 2006
Loyers payés d'avance au titre des opérations de location/sous-location QTE	15	650	715
Passifs non courants de contenus		111	120
Passif lié à la licence GSM chez SFR (a)	13	238	253
Autres		79	181
Total autres passifs non courants		1 078	1 269

(a) Correspond à la valeur actualisée du passif dont la valeur nominale s'élevait à 331 millions d'euros au 31 décembre 2007 et à 356 millions d'euros au 31 décembre 2006.



Notes annexes aux états financiers consolidés

Note 17. Trésorerie et équivalents de trésorerie

(en millions d'euros)	31 décembre 2007	31 décembre 2006
Trésorerie	401	410
Equivalents de trésorerie	1 648	1 990
Trésorerie et équivalents de trésorerie	2 049	2 400

Au 31 décembre 2007, les équivalents de trésorerie comprenaient des OPCVM pour 808 millions d'euros (contre 1 459 millions d'euros en 2006) et des certificats de dépôts et dépôts à terme pour 840 millions d'euros (contre 531 millions d'euros en 2006). Conformément aux recommandations de l'AMF en vue de l'arrêté des comptes 2007 sur ce sujet, la performance historique sur 2007 de ces placements a été vérifiée et leur classement comptable en équivalents de trésorerie est ainsi confirmé.

Note 18. Informations relatives aux capitaux propres

18.1. Nombre d'actions en circulation et droits de vote

(en milliers)	31 décembre 2007	31 décembre 2006
Actions ordinaires en circulation (valeur nominale : 5,5 euros par action)	1 164 743	1 157 034
Titres d'autocontrôle	(80)	(1 380)
Droits de vote	1 164 663	1 155 654

Au 31 décembre 2007, Vivendi détient 79 114 titres d'autocontrôle destinés à la couverture de certains plans d'options d'achat d'actions attribuées aux salariés et dirigeants inchangé par rapport au 31 décembre 2006. A cette date, Vivendi détenait aussi 1 300 389 titres en voie d'annulation. Cette annulation, intervenue en 2007, résultait de la conversion des plans d'options d'achat d'ADS Vivendi en plans de stock-options dénoués en numéraire (se référer à la note 21).

En 2007, 7 118 181 actions propres ont été acquises puis échangées contre 2 % du capital de Maroc Telecom (se reporter à la note 2.7). En 2006, Vivendi avait vendu, en net, 1 102 939 actions pour une valeur de 27 millions d'euros, portée en augmentation des capitaux propres.

18.2. Dividendes proposés au titre de l'exercice 2007

Dans le cadre de l'arrêté des comptes de l'exercice 2007 et de l'affectation du résultat de l'exercice, le Directoire dans sa réunion du 26 février 2008 a décidé de proposer aux actionnaires de mettre en paiement un dividende de 1,30 euro par action représentant une distribution globale d'environ 1,5 milliard d'euros. Cette proposition a été portée à la connaissance du Conseil de surveillance dans sa réunion du 28 février 2008.

Notes annexes aux états financiers consolidés

18.3. Tableau des charges et produits comptabilisés

(en millions d'euros)	Note	Exercice clos le 31 décembre 2007			Exercice clos le 31 décembre 2006		
		Attribuable aux actionnaires de Vivendi SA	Intérêts minoritaires	Total	Attribuable aux actionnaires de Vivendi SA	Intérêts minoritaires	Total
Résultat net		2 625	1 144	3 769	4 033	1 160	5 193
Ecart de conversion		(a) (1 058)	(17)	(1 075)	(a) (977)	(44)	(1 021)
Actifs disponibles à la vente	15	2	-	2	(847)	-	(847)
Evaluation à la juste valeur		2	-	2	(7)	-	(7)
Reclassement dans le résultat de la période lors de la cession		-	-	-	(840)	-	(840)
Instruments de couverture	24	(b) 38	2	40	20	5	25
Effet d'impôts		(2)	(1)	(3)	24	(1)	23
Gains (pertes) latents, nets		38	1	39	(803)	4	(799)
Charges et produits comptabilisés directement en capitaux propres liés aux sociétés mises en équivalence		(2)	-	(2)	5	-	5
Autres		4	-	4	(36)	35	(1)
Autres impacts sur les réserves		2	-	2	(31)	35	4
Charges et produits comptabilisés directement en capitaux propres		(1 018)	(16)	(1 034)	(1 811)	(5)	(1 816)
Charges et produits comptabilisés sur la période		1 607	1 128	2 735	2 222	1 155	3 377

(a) Comprend la variation des écarts de conversion au titre de la participation dans NBC Universal de respectivement -481 millions d'euros en 2007 et -662 millions d'euros en 2006.

(b) Comprend l'incidence de la variation de valeur des instruments de couverture de flux de trésorerie (27 millions d'euros en 2007) et de couverture des investissements nets (11 millions d'euros en 2007).



Notes annexes aux états financiers consolidés

Note 19. Provisions

(en millions d'euros)	Note	31 décembre 2006	Dotations	Utilisations	Reprises	Regroupements d'entreprises	Cessions, variations des écarts de conversion et autres	31 décembre 2007
Régimes d'avantages au personnel	20	485	41	(50)	(11)	16	(42)	439
Plans de rémunérations fondés sur des instruments de capitaux propres	21	154	123	(19)	(9)	-	(18)	231
Autres provisions salariales (a)		86	7	(11)	(20)	1	(3)	60
Avantages au personnel (b)		725	171	(80)	(40)	17	(63)	730
Coûts de restructuration		67	44	(43)	(11)	-	2	59
Litiges	27	230	244	(25)	(48)	41	(6)	436
Pertes sur contrats long terme		260	16	(164)	(16)	(c) 527	32	655
Passifs liés à des cessions	26.4	155	8	(84)	(11)	-	(2)	66
Provision pour remise en état des sites (d)		86	5	(3)	-	-	(8)	80
Autres provisions		263	104	(58)	(46)	3	7	273
Provisions		1 786	592	(457)	(172)	588	(38)	2 299
Déduction des provisions courantes		(398)	(405)	95	72	(46)	(23)	(705)
Provisions non courantes		1 388	187	(362)	(100)	542	(61)	1 594

(en millions d'euros)	Note	31 décembre 2005	Dotations	Utilisations	Reprises	Regroupements d'entreprises	Cessions, variations des écarts de conversion et autres	31 décembre 2006
Régimes d'avantages au personnel	20	724	73	(236)	(19)	-	(57)	485
Plans de rémunérations fondés sur des instruments de capitaux propres	21	46	60	(10)	(7)	-	65	154
Autres provisions salariales (a)		127	15	(6)	(26)	-	(24)	86
Avantages au personnel (b)		897	148	(252)	(52)	-	(16)	725
Coûts de restructuration		73	63	(63)	(1)	-	(5)	67
Litiges	27	285	50	(69)	(35)	-	(1)	230
Pertes sur contrats long terme		105	(e) 186	(26)	-	-	(5)	260
Passifs liés à des cessions	26.4	173	98	(102)	(12)	-	(2)	155
Provision pour remise en état des sites (d)		95	9	-	-	-	(18)	86
Autres provisions		170	60	(47)	(18)	-	98	263
Provisions		1 798	614	(559)	(118)	-	51	1 786
Déduction des provisions courantes		(578)	(179)	344	8	-	7	(398)
Provisions non courantes		1 220	435	(215)	(110)	-	58	1 388

- (a) Comprend les rémunérations différées.
- (b) Ne comprend pas les indemnités de départ, provisionnées dans les coûts de restructuration pour un montant de 45 millions d'euros en 2007 et 25 millions d'euros en 2006.
- (c) Comprend les pertes sur les contrats déficitaires et les pertes liées aux engagements contractuels à long terme estimées dans le cadre de regroupements d'entreprises. Concerne principalement des contrats pluriannuels relatifs aux droits de diffusion de productions cinématographiques et télévisuelles et aux droits de diffusion des chaînes thématiques sur les bouquets numériques. En ce compris des passifs assumés dans le contexte du rapprochement des activités de télévision payante en France du Groupe Canal+ et de TPS et portant principalement sur les contrats de diffusion, ainsi que la mise à valeur de marché d'autres engagements contractuels à long terme. Se reporter à la note 2.1.
- (d) SFR a l'obligation de remettre en état les sites techniques de son réseau à l'échéance du bail, en cas de non renouvellement de celui-ci.
- (e) Les coûts encourus en 2006 dans le cadre du rapprochement des activités de télévision payante en France du Groupe Canal+ et de TPS se sont élevés à 177 millions d'euros, dont 165 millions d'euros enregistrés en provisions. Au 31 décembre 2007, le montant résiduel de ces provisions s'élève à 109 millions d'euros.

Notes annexes aux états financiers consolidés

Note 20. Régimes d'avantages au personnel

20.1. Analyse de la charge relative aux régimes d'avantages au personnel

Le tableau ci-dessous présente le coût des régimes d'avantages au personnel hors composante financière. Le coût total des régimes d'avantages au personnel à prestations définies est présenté dans la note 20.2.2., *infra*.

(en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre	
	2007	2006
Régimes à cotisations définies	24	24
Régimes à prestations définies	2	22
Régimes d'avantages au personnel	26	46

20.2. Régimes à prestations définies

20.2.1. Hypothèses utilisées pour l'évaluation et analyse de sensibilité

Taux d'actualisation, taux de rendement attendu des placements et taux d'augmentation des salaires

	Prestations de retraite		Prestations complémentaires	
	2007	2006	2007	2006
Taux d'actualisation (a)	5,5 %	4,9 %	5,9 %	5,2 %
Taux de rendement attendu des placements (b)	5,0 %	4,7 %	na*	na*
Taux d'augmentation des salaires	3,5 %	3,9 %	3,3 %	3,4 %
Espérance de durée résiduelle moyenne d'activité (en années)	12,0	12,4	9,4	9,5

na* : non applicable.

(a) Les taux d'actualisation retenus sont obtenus par référence au taux de rendement des obligations émises par des entreprises de premier rang de maturité équivalente à la duration des régimes évalués. Une hausse de 50 points du taux d'actualisation se serait traduite en 2007 par une baisse de 2 millions d'euros de la charge avant impôts. Une baisse de 50 points se serait traduite en 2007 par une augmentation de 3 millions d'euros de la charge avant impôts.

(b) Les taux de rendement attendus des placements ont été déterminés en tenant compte, pour chaque pays où le groupe a un fonds, de la répartition des investissements et des taux de rendement prévus pour chacune de ses composantes. Une hausse de 50 points du taux de rendement attendu en 2007 (respectivement une baisse de 50 points) se serait traduite par une diminution de 2 millions d'euros de la charge avant impôts (respectivement une augmentation de 2 millions d'euros de la charge avant impôts).

Les hypothèses par pays utilisées pour la comptabilisation des régimes à prestations de retraite sont les suivantes :

	Etats-Unis		Royaume-Uni		Allemagne		France	
	2007	2006	2007	2006	2007	2006	2007	2006
Taux d'actualisation	6,0 %	5,3 %	5,7 %	4,9 %	5,3 %	4,3 %	5,3 %	4,3 %
Taux de rendement attendu des placements	6,0 %	5,0 %	5,0 %	4,5 %	na*	na*	5,0 %	4,4 %
Taux d'augmentation des salaires	na*	4,0 %	4,9 %	4,6 %	3,5 %	3,5 %	3,5 %	3,5 %

na* : non applicable.

Dans le cadre de la gestion de ses plans de retraite aux Etats-Unis (jusqu'en décembre 2007) et au Royaume-Uni, Vivendi a mis en œuvre une politique d'investissement, incluant notamment la mise en place d'instruments dérivés, permettant de prémunir le groupe contre l'évolution défavorable des taux d'intérêt ou une hausse de l'inflation. Ainsi, une augmentation de l'engagement sera compensée par une augmentation symétrique de la valeur des actifs de couverture.

S'agissant du plan VUPS au Royaume-Uni, la mise en place d'instruments dérivés de taux d'intérêt et d'inflation permet de prémunir le groupe contre une évolution défavorable des taux d'intérêt et de l'inflation.



Notes annexes aux états financiers consolidés

Les hypothèses par pays utilisées pour la comptabilisation des régimes à prestations complémentaires sont les suivantes :

	Etats-Unis		Canada	
	2007	2006	2007	2006
Taux d'actualisation	6,0 %	5,3 %	5,6 %	4,8 %
Taux d'augmentation des salaires	4,0 %	4,0 %	na*	na*

na* : non applicable.

Actifs de couverture

Le tableau suivant présente la tendance d'investissement de chaque catégorie d'actif de couverture :

	Minimum	Maximum
Actions	10 %	24 %
Immobilier	1 %	1 %
Obligations	72 %	86 %
Disponibilités	4 %	4 %

Aux 31 décembre 2007 et 31 décembre 2006, les actifs étaient répartis tels que présentés dans le tableau suivant :

	31 décembre	
	2007	2006
Actions	20,9 %	9,7 %
Immobilier	0,8 %	0,3 %
Obligations	74,5 %	84,3 %
Disponibilités	3,8 %	5,7 %
Total	100,0 %	100,0 %

Ces actifs ne comprennent aucun immeuble occupé ou actif utilisé par le groupe et aucune action ou instrument de dette du groupe Vivendi.

Taux de tendance annuel

Aux fins d'évaluation des engagements au titre des régimes d'avantages postérieurs au départ à la retraite, Vivendi a pris pour hypothèse un recul graduel de la croissance par tête du coût des prestations de prévoyance/santé couvertes (le taux de tendance annuel) de 8,7 % pour les catégories avant et après 65 ans en 2007 et de 4,9 % pour les catégories avant et après 65 ans d'ici 2012. En 2007, une progression d'un point de pourcentage du taux de tendance annuel aurait fait augmenter les engagements de prestations complémentaires de retraite de 10 millions d'euros tandis que la charge avant impôts aurait progressé de moins de 1 million d'euros. A l'inverse, un recul d'un point de pourcentage du taux de la tendance annuelle aurait fait baisser les engagements au titre des régimes d'avantages postérieurs à la retraite de 9 millions d'euros tandis que la charge avant impôts aurait diminué de moins de 1 million d'euros.

4

Notes annexes aux états financiers consolidés

20.2.2. Analyse de la charge comptabilisée et prestations payées

(en millions d'euros)	Prestations de retraite		Prestations complémentaires		Total	
	Exercices clos le 31 décembre					
	2007	2006	2007	2006	2007	2006
Coût des services rendus	13	13	-	-	13	13
Amortissement des pertes (gains) actuariels	11	11	1	-	12	11
Amortissement du coût des services rendus passés	2	(16)	-	4	2	(12)
Effet des réductions / règlements	(25)	10	-	-	(25)	10
Ajustement lié au plafonnement de l'actif	-	-	-	-	-	-
Incidence sur les charges administratives et commerciales	1	18	1	4	2	22
Effet de désactualisation des passifs actuariels	61	62	8	9	69	71
Rendement attendu des actifs de couverture	(40)	(39)	-	-	(40)	(39)
Incidence sur les autres charges et produits financiers	21	23	8	9	29	32
Charge de la période	22	41	9	13	31	54

En 2007, le montant des prestations payées incluant les règlements induits par l'externalisation de certains plans s'élevait à 499 millions d'euros au titre des retraites (contre 135 millions d'euros en 2006), dont 459 millions d'euros par les fonds de couverture (contre 107 millions d'euros en 2006), et à 15 millions d'euros au titre des prestations complémentaires (contre 17 millions d'euros en 2006).

20.2.3. Analyse des engagements nets au titre des retraites et des prestations complémentaires

Valeur des engagements, juste valeur des actifs de couverture et sous-couverture financière sur 5 exercices :

(en millions d'euros)	Prestations de retraite					Prestations complémentaires				
	31 décembre				1 ^{er} janvier 2004	31 décembre				1 ^{er} janvier 2004
	2007	2006	2005	2004		2007	2006	2005	2004	
Valeur des engagements	780	1 319	1 376	1 276	1 439	144	159	200	201	206
Juste valeur des actifs de couverture	443	911	806	685	769	-	-	-	-	-
Sous-couverture financière	(337)	(408)	(570)	(591)	(670)	(144)	(159)	(200)	(201)	(206)



Notes annexes aux états financiers consolidés

Evolution de la valeur des engagements, de la juste valeur des actifs de couverture et de la couverture financière pour les exercices clos aux 31 décembre 2007 et 31 décembre 2006 :

		Prestations de retraite		Prestations complémentaires		Total	
(en millions d'euros)	Note	2007	2006	2007	2006	2007	2006
Évolution de la valeur des engagements							
Valeur des engagements en début d'exercice		1 319	1 376	159	200	1 478	1 576
Coût des services rendus		13	13	-	-	13	13
Effet de désactualisation des passifs actuariels		61	62	8	9	69	71
Cotisations salariales		-	-	1	1	1	
Regroupements d'entreprises		16	1	-	-	16	1
Cessions		-	-	-	-	-	-
Réductions		(2)	(1)	-	-	(2)	(1)
Règlements		(392)	(19)	-	-	(392)	(19)
Transferts		3	16	-	(16)	3	-
Modifications des régimes		4	(18)	-	-	4	(18)
Ecart actuariels d'expérience (a)		(1)	(2)	-	(2)	(1)	(4)
Pertes (gains) actuariels dus aux changements d'hypothèses actuarielles		(81)	68	-	3	(81)	71
Prestations payées		(104)	(116)	(15)	(17)	(119)	(133)
Indemnités de départ		-	4	-	-	-	4
Autres (écarts de conversion)		(56)	(65)	(9)	(19)	(65)	(84)
Valeur des engagements en fin d'exercice		780	1 319	144	159	924	1 478
<i>Dont engagements couverts totalement ou partiellement</i>		495	997	-	-	495	997
<i>Dont engagements non couverts (b)</i>		285	322	144	159	429	481
Évolution des actifs de couverture							
Juste valeur des actifs de couverture en début d'exercice		911	806	-	-	911	806
Rendement attendu des actifs de couverture		40	39	-	-	40	39
Ecart actuariels d'expérience (c)		(24)	24	-	-	(24)	24
Cotisations patronales		56	223	14	16	70	239
Cotisations salariales		-	-	1	1	1	1
Regroupements d'entreprises		-	-	-	-	-	-
Cessions		-	-	-	-	-	-
Règlements		(395)	(19)	-	-	(395)	(19)
Transferts		-	-	-	-	-	-
Prestations payées		(104)	(116)	(15)	(17)	(119)	(133)
Autres (écarts de conversion)		(41)	(46)	-	-	(41)	(46)
Juste valeur des actifs de couverture en fin d'exercice		443	911	-	-	443	911
Couverture financière							
Sous-couverture financière		(337)	(408)	(144)	(159)	(481)	(567)
Pertes (gains) actuariels non comptabilisés		71	117	(16)	(18)	55	99
Coût des services passés non comptabilisé		4	4	-	-	4	4
Ajustement lié au plafonnement de l'actif		-	-	-	-	-	-
(Provisions) actifs nets comptabilisés au bilan		(262)	(287)	(160)	(177)	(422)	(464)
<i>Dont actifs relatifs aux régimes d'avantages au personnel</i>		17	21	-	-	17	21
<i>Dont provisions au titre des régimes d'avantages au personnel (d)</i>	19	(279)	(308)	(160)	(177)	(439)	(485)

(a) Correspondent à l'incidence sur les engagements de l'écart entre les prestations estimées à la clôture précédente et les prestations payées sur l'exercice. Pour mémoire, en 2005 et 2004, les écarts actuariels d'expérience au titre des engagements se sont élevés à respectivement -8 millions d'euros et -7 millions d'euros.

(b) Certains plans de retraite, en accord avec la législation locale ou la pratique locale, ne sont pas couverts par des actifs de couverture. Au 31 décembre 2007, il s'agit principalement des plans de retraite supplémentaires aux Etats-Unis et des plans de retraite en Allemagne.

Notes annexes aux états financiers consolidés

- (c) Correspondent à la différence entre le rendement attendu des actifs de couverture à la clôture précédente et le rendement réalisé des actifs de couverture sur l'exercice. Pour mémoire, en 2005 et 2004, les écarts actuariels d'expérience au titre des actifs de couverture se sont élevés à respectivement 9 millions d'euros et 6 millions d'euros.
- (d) Dont provision courante de 60 millions d'euros au 31 décembre 2007 (contre 73 millions d'euros au 31 décembre 2006).

Valeur des engagements et juste valeur des actifs de couverture des plans détaillés par pays

(en millions d'euros)	Prestations de retraite		Prestations complémentaires	
	31 décembre			
	2007	2006	2007	2006
Valeur des engagements				
Sociétés établies aux États-Unis	116	564	121	137
Sociétés établies au Royaume-Uni	420	488	-	-
Sociétés établies en Allemagne	101	111	-	-
Sociétés établies en France	89	82	-	-
Autres	54	74	23	22
	780	1 319	144	159
Juste valeur des actifs de couverture				
Sociétés établies aux États-Unis	52	456	-	-
Sociétés établies au Royaume-Uni	321	354	-	-
Sociétés établies en France	46	43	-	-
Autres	24	58	-	-
	443	911	-	-

20.2.4. Informations complémentaires au titre des régimes de retraite en France

Vivendi maintient dix régimes de retraite en France, dont quatre avec des actifs de couverture investis par le biais de compagnies d'assurance. Pour chacun de ces régimes, l'allocation des actifs par catégorie est la suivante :

	Actions	Immobilier	Obligations	Disponibilités	Total
Plan complémentaire du Siège	17,5 %	5,0 %	76,0 %	1,5 %	100,0 %
Plan complémentaire de la direction du Siège	18,0 %	4,5 %	76,0 %	1,5 %	100,0 %
Plan complémentaire de SFR	19,0 %	6,0 %	74,0 %	1,0 %	100,0 %
Plan « indemnités de départ en retraite » du Groupe Canal+	16,0 %	11,0 %	73,0 %	0,0 %	100,0 %

Au fil du temps, l'allocation des actifs de couverture reste constante et l'allocation des actifs circulants peut être considérée comme étant l'allocation cible des actifs. Les contributions liées à ces quatre régimes se sont élevées à 4 millions d'euros en 2006, 5 millions d'euros en 2007 et sont estimées à moins de 5 millions d'euros pour 2008. Les contributions liées à l'ensemble de ces dix régimes se sont élevées à 5 millions d'euros en 2006 et en 2007 et sont estimées à 6 millions d'euros pour 2008.

20.2.5. Estimation des contributions et paiements futurs

Pour 2008, les contributions aux fonds de retraite et les paiements aux ayants droit par Vivendi (cotisations patronales) sont estimés à 54 millions d'euros au titre des retraites, dont 26 millions d'euros aux fonds de couverture, et 12 millions d'euros au titre des prestations complémentaires.

Le tableau suivant présente en outre, pour leur valeur nominale, les montants estimés des prestations à payer aux participants par les fonds de retraite et par Vivendi :

(en millions d'euros)	Prestations de retraite	Prestations complémentaires
2008	54	12
2009	30	12
2010	30	12
2011	32	12
2012	31	11
2013 - 2017	189	54



Notes annexes aux états financiers consolidés

Note 21. Rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres

21.1. Incidence des rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres

Incidence sur le compte de résultat

Au cours des exercices 2007 et 2006, la charge comptabilisée au titre de l'ensemble des plans en cours s'établit comme suit :

(en millions d'euros)	Note	Exercices clos le 31 décembre	
		2007	2006
Instruments dénoués par émission d'actions			
Plans d'options de souscription d'actions Vivendi		24	32
Plans d'actions gratuites Vivendi		10	14
Plans d'épargne groupe	21.5	6	7
		40	53
Instruments dénoués par remise de numéraire			
Plans de « Stock Appreciation Rights » (SAR) fondés sur les actions Vivendi		50	12
Plans de « Restricted Stock Units » (RSU) fondés sur les actions Vivendi		4	6
Plan d'« Equity Units » fondé sur la valeur d'UMG	21.4	(9)	30
Plans d'options de souscription et d'attribution gratuite d'actions fondés sur les actions Blizzard	21.4	69	12
		114	60
Rémunération fondée sur des instruments de capitaux propres	4.2	154	113

Incidence sur les provisions

Aux 31 décembre 2007 et 31 décembre 2006, un passif égal à la valeur estimée des droits au prorata des services rendus est présenté parmi les provisions au titre des plans dénoués en numéraire (se reporter à la note 19) selon la répartition suivante :

(en millions d'euros)	31 décembre 2007	31 décembre 2006
Plans de « Stock Appreciation Rights » (SAR) fondés sur les actions Vivendi	89	65
<i>Dont anciens plans d'options de souscriptions et d'achat d'ADS convertis en plans de SAR (mai 2006)</i>	79	62
Plans de « Restricted Stock Units » (RSU) fondés sur les actions Vivendi	9	6
Plan d'« Equity Units » fondé sur la valeur d'UMG	55	71
Plans d'options de souscription et d'attribution gratuite d'actions fondés sur les actions Blizzard	78	12
Provisions au titre des instruments dénoués par remise de numéraire	231	154

21.2. Caractéristiques des différents plans attribués par le groupe

Vivendi a mis en place des plans de rémunération fondés sur l'action Vivendi destinés aux salariés du groupe. Selon le lieu de résidence fiscale des bénéficiaires, les instruments sont dénoués soit par émission d'actions (principalement au sein de l'Union européenne et au Maroc), soit par remise de numéraire (principalement aux États-Unis). Ces plans comprennent principalement des plans d'options de souscription d'actions (ou des plans de « stock appreciation rights », « SAR », lorsqu'ils sont dénoués en numéraire) et des plans d'attribution gratuite d'actions (ou plans de « restricted stock units », « RSU », lorsqu'ils sont dénoués en numéraire). La valeur des instruments dénoués par émission d'actions est estimée et figée à la date d'attribution. La valeur des instruments dénoués par remise de numéraire est estimée à la date de l'attribution dans un premier temps, puis réestimée à chaque clôture et la charge est ajustée en conséquence au prorata des droits acquis à la clôture considérée. Les caractéristiques et les hypothèses retenues pour ces évaluations sont les suivantes (pour une description de ces différents plans et des principes de comptabilisation retenus par Vivendi, se reporter à la note 1.3.11) :

Notes annexes aux états financiers consolidés

Instruments dénoués par émission d'actions

	Plans d'options de souscription d'actions										
	2007 (a)			2006 (b)			2005 (b)	2004 (b)	2003 (b)		
Date d'attribution	25 oct	17 sept	23 avril	12 déc	22 sept	13 avril	26 avril	21 mai	9 déc	28 mai	29 jan
Données à la date d'attribution :											
Prix d'exercice de l'option (en euros)	30,79	30,79	30,79	29,41	28,54	28,54	23,64	20,67	19,07	14,40	15,90
Maturité (en années)	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	8
Durée de vie estimée (en années)	6,5	6,5	6,5	6	6	6	10	10	10	10	8
Nombre d'options attribuées	63 200	42 400	5 718 220	24 000	58 400	5 481 520	7 284 600	8 267 200	310 000	10 547 000	1 610 000
Cours de l'action (en euros)	29,24	29,60	31,75	29,39	27,9	28,14	23,72	20,15	18,85	15,67	15,20
Volatilité	21 %	21 %	20 %	21 %	22 %	26 %	17 %	20 %	20 %	20 %	20 %
Taux d'intérêt sans risque (e)	4,12 %	4,16 %	4,17 %	3,93 %	3,73 %	3,99 %	3,48 %	4,35 %	3,90 %	3,90 %	3,90 %
Taux de dividendes estimé	4,27 %	4,22 %	3,94 %	4,25 %	4,05 %	3,80 %	3,37 %	2,98 %	3,18 %	3,83 %	3,95 %
Juste valeur de l'instrument à la date d'attribution (en euros)	4,30	4,52	5,64	4,43	4,20	5,38	4,33	4,78	4,21	3,65	2,64
Juste valeur du plan à la date d'attribution (en millions d'euros)	0,3	0,2	32,3	0,1	0,2	29,5	31,5	39,5	1,3	38,5	4,3

	Plans d'attribution gratuite d'actions							
	2007				2006			
Date d'attribution	(c) 25 oct	(c) 17 sept	(c) 23 avril	(d) 24 jan	(d) 12 déc	(c) 12 déc	(c) 22 sept	(c) 13 avril
<i>Données à la date d'attribution :</i>								
Maturité - période d'acquisition (en années)	2	2	2	0	0	2	2	2
Nombre d'actions attribuées	5 266	3 536	476 717	8 670	353 430	2 001	4 861	456 968
Cours de l'action (en euros)	29,24	29,60	31,75	32,25	29,39	29,39	27,90	28,14
Taux de dividendes estimé	4,27 %	4,22 %	3,94 %	3,88 %	4,25 %	4,25 %	4,05 %	3,80 %
Coefficient de réalisation des objectifs opérationnels	100 %	100 %	100 %	na*	na*	100 %	100 %	100 %
Juste valeur de l'instrument à la date d'attribution (en euros)	26,79	27,15	29,30	29,80	26,94	26,94	25,69	26,04
Juste valeur du plan à la date d'attribution (en millions d'euros)	0,1	0,1	14,0	0,3	9,5	0,1	0,1	11,9

Instruments dénoués par remise de numéraire

	SAR		
	(a) 2007	(b) 2006	
Date d'attribution	23 avril	22 sept	13 avril
Prix d'exercice de l'instrument (en dollars US)	41,34	34,58	34,58
Maturité à la date d'attribution (en années)	10	10	10
Nombre d'instruments attribués à la date d'attribution	1 280 660	24 000	1 250 320
<i>Données à la date d'évaluation (31 décembre 2007) :</i>			
Durée de vie résiduelle estimée (en années)	5,8	4,7	4,4
Cours de l'action (en dollars US)	46,46	46,46	46,46
Volatilité	21 %	21 %	21 %
Taux d'intérêt sans risque (e)	4,21 %	4,17 %	4,15 %
Taux de dividendes estimé	4,12 %	4,12 %	4,12 %
Juste valeur de l'instrument au 31 décembre 2007 (en dollars US)	9,78	12,89	12,42
Juste valeur du plan au 31 décembre 2007 (en millions de dollars US)	12,5	0,3	15,5



Notes annexes aux états financiers consolidés

	RSU			
	2007	2006		
Date d'attribution	(c) 23 avril	(d) 12 déc	(c) 22 sept	(c) 13 avril
Maturité à la date d'attribution - période d'acquisition (en années)	2	0	2	2
Nombre d'instruments attribués à la date d'attribution	106 778	141 495	2 000	104 250
Données à la date d'évaluation (31 décembre 2007) :				
Durée de vie résiduelle estimée (en années)	1,3	1,0	0,7	0,3
Cours de l'action (en dollars US)	46,46	46,46	46,46	46,46
Taux de dividendes estimé	4,12 %	4,12 %	4,12 %	4,12 %
Coefficient de réalisation des objectifs opérationnels	100 %	na*	100 %	100 %
Juste valeur de l'instrument au 31 décembre 2007 (en dollars US)	44,55	44,55	46,46	46,46
Juste valeur du plan au 31 décembre 2007 (en millions de dollars US)	4,8	6,3	0,1	4,8

na* : non applicable.

- (a) Pour les plans d'options de souscription d'actions et de SAR attribués à compter de 2007, les droits sont acquis à l'issue d'une période de 3 ans. La comptabilisation de la charge est par conséquent linéaire sur la durée d'acquisition des droits.
- (b) Pour les plans d'options de souscription d'actions et de SAR attribués antérieurement au 1^{er} janvier 2007, l'acquisition des droits se fait par tiers à la date anniversaire de l'attribution. Les deux tiers des instruments ainsi acquis peuvent être exercés au début de la troisième année qui suit leur date d'attribution, le solde pouvant être exercé au début de la quatrième année qui suit la date d'attribution. La comptabilisation de la charge est étalée sur la durée d'acquisition des droits, mais n'est pas linéaire compte tenu des modalités d'acquisition des droits. La charge est prise en compte dégressivement en fonction d'un taux d'étalement : 61 % la première année du plan, 28 % la deuxième année et enfin 11 % la troisième année.
- (c) L'attribution des plans d'attribution gratuite d'actions et de RSU est soumise à la réalisation des objectifs prévus au budget de l'exercice en cours à la date d'attribution en termes de résultat net ajusté et de flux de trésorerie opérationnels du groupe. A l'instar des plans accordés en 2006, les objectifs opérationnels ayant été atteints en 2007, la totalité des actions et des RSU accordée en 2007 est donc définitivement attribuée et sera acquise au bénéficiaire au terme d'une période de deux ans. La comptabilisation de la charge est de ce fait linéaire sur cette période.
- (d) Vivendi a mis en œuvre un plan d'attribution gratuite de quinze actions par bénéficiaire, sans condition de performance ni condition de présence, à destination de l'ensemble des salariés du groupe présents à cette date et justifiant d'une ancienneté d'au moins 6 mois. Les droits étant immédiatement acquis aux bénéficiaires, la charge est comptabilisée intégralement à la date d'attribution. Pour les salariés résidents français et marocains, les quinze actions attribuées par bénéficiaire ne seront créées et inscrites sur un compte titre individuel qu'au terme d'une période de deux ans à compter de la décision initiale d'attribution du Directoire. Au terme de cette période, les actions gratuites resteront indisponibles pendant une nouvelle période de deux ans. Pour les non-résidents français et marocains, le salarié a acquis un droit définitif à recevoir 15 RSU, qui resteront indisponibles pendant une période de quatre ans suivant la date d'attribution.
- (e) Le taux d'intérêt sans risque appliqué est le rendement des Obligations Assimilables du Trésor (OAT) français dont l'échéance correspond à la durée de vie résiduelle estimée de l'instrument à la date d'évaluation.

Anciens plans d'options de souscription et d'achat d'ADS convertis en plans de SAR (mai 2006)

En date du 15 mai 2006, les plans d'options de souscription et d'achat d'ADS des salariés résidents américains ont été convertis en plans de SAR. Les plans ont conservé leurs caractéristiques d'origine (prix d'exercice, période d'acquisition des droits, maturité, etc.), mais leur dénouement ne peut désormais être réalisé qu'en numéraire. En conséquence, à la date de transformation, la valeur estimée des SAR étant égale à la juste valeur des options sur ADS, un passif égal à la valeur estimée des droits acquis à cette date au titre des plans concernés (67 millions d'euros) a été comptabilisé parmi les provisions, par la contrepartie des capitaux propres.

Notes annexes aux états financiers consolidés

21.3. Opérations intervenues sur les plans en cours

Les opérations intervenues depuis le 1^{er} janvier 2006 portant sur l'ensemble des plans de stock-options et d'attribution gratuite d'actions, dénoués par émission d'actions ou remise de numéraire, se résument comme suit :

Instruments dénoués par émission d'actions

	Options de souscription d'actions Vivendi				Actions gratuites Vivendi	
	Nombre d'options en cours	Prix d'exercice moyen pondéré des option en cours (en euros)	Valeur intrinsèque totale (en millions d'euros)	Durée de vie contractuelle résiduelle moyenne pondérée (en années)	Nombre d'actions en cours	Durée résiduelle moyenne avant émission des actions (en années)
Solde au 31 décembre 2005	62 697 995	44,7			-	
Attribuées	5 563 920	28,5			817 260	
Exercées	(1 840 970)	14,2			-	
Echues	(2 447 721)	140,2			-	
Annulées	(513 302)	23,9			(11 700)	
Solde au 31 décembre 2006	63 459 922	44,2			805 560	
Attribuées	5 823 820	30,8			494 189	
Exercées (a)	(7 733 586)	14,5			(60)	
Echues	(11 208 989)	66,7			-	
Annulées	(374 932)	26,1			(22 796)	
Solde au 31 décembre 2007	49 966 235	42,3	230,1	4,8	1 276 893	0,9
Exercçables au 31 décembre 2007	36 296 309	46,6	194,6		-	
Acquises au 31 décembre 2007	38 921 347	46,1	201,9		394 813	

(a) Le cours moyen de l'action Vivendi, aux dates d'exercices des options de souscription, s'établissait à 31,54 euros.

Instruments dénoués par remise de numéraire

	SAR (y compris ADS convertis en mai 2006)				RSU	
	Nombre de SAR en cours	Prix d'exercice moyen pondéré des SAR en cours (en dollars US)	Valeur intrinsèque totale (en millions de dollars US)	Durée de vie contractuelle résiduelle moyenne pondérée (en années)	Nombre de RSU en cours	Durée résiduelle moyenne avant attribution (en années)
Solde au 31 décembre 2005	37 903 611	50,3			-	
Attribuées	1 274 320	34,6			247 745	
Exercées	(1 781 581)	19,3			-	
Echues	(2 381 357)	44,1			-	
Annulées	(551 937)	40,4			(1 334)	
Solde au 31 décembre 2006	34 463 056	51,9			246 411	
Attribuées	1 280 660	41,3			106 778	
Exercées (a)	(1 855 291)	29,7			-	
Echues	(2 516 746)	49,6			-	
Annulées	(189 108)	43,2			(10 297)	
Solde au 31 décembre 2007	31 182 571	53,0	114,2	2,4	342 892	0,9
Exercçables au 31 décembre 2007	28 221 179	54,8	85,3		-	
Acquises au 31 décembre 2007	28 631 239	54,5	90,1		141 495	

(a) Le cours moyen de l'action Vivendi, aux dates d'exercices des SAR, s'établissait à 43,91 dollars US.



Notes annexes aux états financiers consolidés

Le tableau ci-dessous résume les informations relatives aux plans de stock-options en circulation et acquis au 31 décembre 2007 :

Fourchette de prix d'exercice	Nombre d'options en cours	Prix d'exercice moyen pondéré (en euros)	Durée de vie contractuelle résiduelle moyenne pondérée (en années)	Nombre d'options acquises	Prix d'exercice moyen pondéré (en euros)
Inférieur à €20	4 887 514	14,7	5,1	4 887 514	14,7
€20-€30	19 263 581	23,9	7,2	13 933 668	22,8
€30-€40	5 827 254	30,8	9,2	215 114	32,0
€40-€50	7 009 308	46,9	1,8	7 009 308	46,9
€50-€60	728 039	55,9	1,9	625 204	56,3
€60-€70	1 368	67,8	1,2	1 368	67,8
€70-€80	6 879 016	76,5	0,9	6 879 016	76,5
Supérieur à €80	5 370 155	94,6	0,7	5 370 155	94,6
	49 966 235	42,3	4,8	38 921 347	46,1

Le tableau ci-dessous résume les informations relatives aux plans de SAR en circulation et acquis au 31 décembre 2007 :

Fourchette de prix d'exercice	Nombre de SAR en cours	Prix d'exercice moyen pondéré (en dollars US)	Durée de vie contractuelle résiduelle moyenne pondérée (en années)	Nombre de SAR acquises	Prix d'exercice moyen pondéré (en dollars US)
Inférieur à \$20	518 459	14,9	3,8	518 459	14,9
\$20-\$30	1 092 386	24,4	5,7	1 092 386	24,4
\$30-\$40	3 004 335	32,9	7,0	1 689 383	32,8
\$40-\$50	11 353 514	43,6	2,1	10 117 134	43,8
\$50-\$60	2 888 630	57,8	1,2	2 888 630	57,8
\$60-\$70	6 650 844	65,9	1,1	6 650 844	65,9
\$70-\$80	5 662 960	74,0	2,0	5 662 960	74,0
Supérieur à \$80	11 443	175,2	2,0	11 443	175,2
	31 182 571	53,0	2,4	28 631 239	54,5

21.4. Plans de rémunération à long terme

21.4.1. Plan de rémunération à long terme chez UMG

Un plan de rémunération à long terme a été mis en place en 2003 au bénéfice de certains dirigeants clés d'UMG, par lequel des unités, dont la valeur est dérivée de celle d'UMG en tenant compte d'autres ajustements prévus au règlement, leur ont été attribuées. Ces instruments correspondent à des unités de valeur et par conséquent ne sont assortis d'aucun droit de vote et ne donnent aucun droit d'actionnaire dans le capital d'UMG ou de Vivendi. Ils seront acquis par leurs bénéficiaires en bloc à l'issue d'une période déterminée, correspondant généralement à la durée de leur contrat de travail. Les bénéficiaires recevront alors un paiement en numéraire égal à la valeur des instruments à leur échéance (entre 2008 et 2009). Ce plan est libellé en dollars américains. Au 31 décembre 2007, le nombre d'instruments attribués s'élève à 1 350 000 unités (inchangé par rapport à 2006).

Bien que ces unités de valeur seront acquises par les bénéficiaires en bloc à l'issue d'une période de plusieurs années, la comptabilisation en résultat de la charge représentative de cette rémunération est étalée sur la période d'acquisition des droits, soit généralement la durée de leur contrat de travail. A chaque clôture, la charge constatée est calculée sur la base des droits acquis à cette date et de la dernière évaluation disponible d'UMG et comptabilisée au passif comme une provision. Au 31 décembre 2007, la valeur estimée des droits acquis, soit 1 134 000 unités, s'élève à 78 millions de dollars (55 millions d'euros) contre 93 millions de dollars (71 millions d'euros) au 31 décembre 2006. Une augmentation de la valeur des droits acquis se traduit par une dotation à la provision et une baisse se traduit par une reprise de la provision. La reprise de provision enregistrée en 2007 reflète la baisse de la valeur estimée d'UMG et s'est traduit par une reprise de provision d'environ 9 millions d'euros, comptabilisée parmi les frais généraux d'UMG.

Notes annexes aux états financiers consolidés

Hormis en cas de survenance de certaines opérations, les paiements en numéraire au titre de ce plan sont fondés sur la valeur d'UMG déterminée par des experts indépendants. Cette évaluation est réalisée à partir de la valeur d'entreprise d'UMG, en tenant compte d'autres ajustements, tels que définis dans le plan, au 31 décembre de l'année précédant le paiement. Au 31 décembre 2007, aucun versement n'est encore intervenu (ni n'était dû). Par conséquent, aucune évaluation indépendante n'a été réalisée à cette date. En l'absence d'évaluation indépendante, la valorisation des unités de valeur d'UMG nécessaire au provisionnement de la charge de rémunération, est établie sur la base des estimations de la valeur d'entreprise d'UMG rendues publiques au 31 décembre 2007.

21.4.2. Plan de rémunération à long terme chez Blizzard, filiale de Vivendi Games

Un plan de rémunération à long terme, libellé en dollars américains, a été mis en place en 2006 au bénéfice de certains dirigeants et salariés clés de Blizzard Entertainment Inc. (« Blizzard »), filiale de Vivendi Games, par lequel des actions gratuites (« restricted stocks ») et des stock-options dénouées en numéraire leur ont été attribuées, dont les conditions générales d'acquisition et d'exercice s'établissent comme suit :

- En octobre 2006, 1 361 000 actions gratuites ont été attribuées. La valeur des actions est déterminée chaque année par un expert indépendant. En règle générale, les bénéficiaires ne pourront obtenir le paiement en numéraire des actions dont les droits sont acquis que pendant la durée de vie de l'instrument, soit 10 ans. Les droits sont acquis par tranche d'un tiers le 1^{er} janvier de chaque année à partir de 2007.
- En mars 2007, 729 000 stock-options dénouées en numéraire ont été attribuées à un prix d'exercice de 19,24 dollars et à des conditions d'exercice/de paiement fixées au 1^{er} mai 2009. Les bénéficiaires recevront alors un paiement en numéraire fondé sur la valeur des actions Blizzard à cette date. L'acquisition des droits se fait par tiers selon le calendrier suivant : le premier tiers (243 000 actions) est immédiatement acquis à la date d'attribution, le deuxième tiers au 1^{er} janvier 2008 et la part restante au 1^{er} janvier 2009.
- En mars 2007, une tranche supplémentaire de 1 215 000 stock-options dénouées en numéraire a été attribuée à un prix d'exercice de 19,24 dollars et à des conditions d'exercice/de paiement fixées au 1^{er} mai 2010. Les bénéficiaires recevront alors un paiement en numéraire fondé sur la valeur des actions Blizzard à cette date. Les droits sont acquis par tranche d'un tiers le 1^{er} janvier de chaque année à partir de 2008.

Le 1^{er} décembre 2007, Vivendi et Activision Inc. (ci-après « Activision ») ont signé un accord définitif en vue du rapprochement de cette dernière et de Vivendi Games. En vertu des dispositions du plan, la réalisation de cette opération sera réputée constituer un changement de contrôle qui aura pour effet de déclencher automatiquement des paiements en numéraire aux bénéficiaires pour la part des droits acquis à la date de réalisation de l'opération. Les droits non-acquis sur les actions gratuites et les stock-options seront intégralement acquis dès la réalisation de l'opération, annulés et convertis en de nouveaux droits à recevoir un paiement en numéraire dix-huit mois après la date de réalisation de l'opération, dans les conditions et sous réserve des dispositions du plan, notamment sous condition de présence du salarié jusqu'à la date de règlement.

En ce qui concerne les paiements en numéraire effectués à la date de réalisation de l'opération, au titre des droits acquis à cette date, et ceux effectués dix-huit mois plus tard, au titre des droits non acquis, les bénéficiaires seront habilités à recevoir, en totalité, un paiement en numéraire fondé sur la juste valeur de Blizzard et le prix d'exercice fixé à la date d'attribution.

La charge comptabilisée en 2007 est fondée sur l'estimation du passif relatif aux paiements en numéraire aux bénéficiaires au titre des droits acquis au 31 décembre 2007 (équivalents à la part des droits qui devraient être acquis à la date de réalisation de l'opération en supposant que celle-ci intervienne en 2008) sur la base de la dernière évaluation disponible de Blizzard, calculée selon les modalités définies dans le BEP. Au 31 décembre 2007, la valeur estimée des droits acquis s'élevait à 113 millions de dollars (78 millions d'euros). Au 31 décembre 2007, la valeur estimée des droits non-acquis s'élevait à 89 millions de dollars (62 millions d'euros) qui seront comptabilisés en charges sur les dix-huit mois de la période ouverte à compter de la date de réalisation de l'opération.



Notes annexes aux états financiers consolidés

21.5. Plans d'épargne groupe

Vivendi propose des plans d'achats d'actions (plan d'épargne groupe) qui permettent à la quasi-totalité des salariés français à temps complet du groupe, ainsi qu'aux retraités, d'acquérir des actions Vivendi dans le cadre d'augmentations de capital réservées. Les caractéristiques du plan attribué en 2007 ainsi que les hypothèses retenues pour l'évaluation de l'avantage consenti aux salariés (constitué d'une décote du prix de l'action, ainsi que d'une décote d'incessibilité) sont les suivantes :

	2007
Date d'octroi des droits	29 juin
Prix de souscription (en euros)	24,60
<i>Données à la date d'octroi</i>	
Cours de l'action (en euros)	31,9
Nombre d'actions souscrites (a)	1 276 227
Taux de dividendes estimé	3,94 %
Taux d'intérêt sans risque	4,59 %
Taux d'emprunt 5 ans <i>in fine</i>	6,54 %
Coût de l'incessibilité (b)	9,2 %
Juste valeur par instrument à la date d'octroi (en euros)	4,38
Juste valeur du plan à la date d'octroi (en millions d'euros)	6

(a) L'augmentation de capital a été constatée le 18 juillet 2007 pour un montant total de 31 millions d'euros.

(b) Exprimé en pourcentage du cours de l'action à la date d'octroi.

En 2006, 1 471 499 actions ont été souscrites dans le cadre du plan d'épargne groupe pour un montant total de 30 millions d'euros. La juste valeur par instrument à la date d'octroi s'élevait à 4,98 euros.

4

Notes annexes aux états financiers consolidés

Note 22. Emprunts et autres passifs financiers

Analyse des emprunts et autres passifs financiers à long terme

(en millions d'euros)	Note	Taux d'intérêt nominal (%)	Taux d'intérêt effectif (%)	Échéance	31 décembre 2007	31 décembre 2006
Opérations de location financement	12	-	-	2009 - 2011	(a) 9	247
Emprunts garantis (b)					9	247
Emprunts obligataires						
Emprunt de 700 millions d'euros (octobre 2006) (c)		Euribor 3 mois +0,50 %	-	oct 2011	700	700
Emprunt de 500 millions d'euros (octobre 2006) (c)		4,50 %	4,58 %	oct 2013	500	500
Emprunt de 630 millions d'euros (avril 2005) (c)		3,63 %	3,63 %	avril 2010	630	630
Emprunt de 600 millions d'euros (février 2005) (c)		3,88 %	3,94 %	février 2012	600	600
Emprunt de 600 millions d'euros (juillet 2005) - SFR (c)		3,38 %	3,43 %	juillet 2012	600	600
Emprunt de 400 millions d'euros (octobre 2006) - SFR (c)		Euribor 3 mois +0,125 %	-	oct 2008	(d) -	400
Emprunt échangeable en actions Sogecable	24.3	1,75 %	6,48 %	oct 2008	(d) -	221
Autres emprunts		-	-	na*	209	275
Emprunts bancaires						
Emprunt de 6 milliards de dirhams - tranche B : 4 milliards		(e) TMP BDT 5 ans +1,15 %	-	déc 2011	353	359
Ligne de crédit de 1,2 milliard d'euros - SFR		Euribor 1 mois +0,175 %	-	avril 2011	440	-
Ligne de crédit de 450 millions d'euros - SFR		Euribor 1 mois +0,16 %	-	nov 2012	290	-
Autres		-	-	na*	202	138
Emprunts non garantis					4 524	4 423
Valeur de remboursement des emprunts					4 533	4 670
Effet cumulé du coût amorti et de la comptabilisation séparée des dérivés incorporés		na*	-	na*	(9)	(40)
Emprunts					4 524	4 630
Options de vente accordées à TF1 et M6 sur leur participation de 15 % dans Canal+ France	2.1	na*	-	février 2010	1 034	-
Autres options de vente accordées à divers tiers par Groupe Canal+ et SFR		na*	-	-	33	43
Engagements d'achat d'intérêts minoritaires					1 067	43
Dérivé incorporé à l'emprunt obligataire échangeable en actions Sogecable	24.3	na*	-	oct 2008	-	26
Autres instruments financiers dérivés	24	na*	-	-	19	15
Valeur des autres instruments dérivés					19	41
Emprunts et autres passifs financiers à long terme					5 610	4 714

na* : non applicable.

- (a) La sortie anticipée des engagements locatifs liés aux trois derniers immeubles en Allemagne, intervenue fin novembre 2007, s'est traduite par un décaissement de 120 millions d'euros et par la déconsolidation de la dette enregistrée au titre des engagements de location financement (180 millions d'euros, nets du dépôt en numéraire adossé précédemment comptabilisé en actifs financiers pour 51 millions d'euros, se reporter à la note 15). Cette opération a en outre généré une plus-value de 59 millions d'euros. Se reporter à la note 26.
- (b) La dette est considérée comme garantie lorsque le(s) créancier(s) est/sont protégé(s) par le nantissement d'actifs de l'emprunteur et/ou de ses garants.
- (c) Ces obligations, cotées à la bourse du Luxembourg, contiennent les clauses usuelles en matière de rang (clause de pari passu), d'interdiction de consentir des sûretés (negative pledge) et de cas de défaut.
- (d) Cet emprunt a été reclassé en dettes financières à court terme.
- (e) Le taux d'intérêt est calculé à partir du taux moyen pondéré des bons du trésor émis par le Royaume du Maroc.



Notes annexes aux états financiers consolidés

Analyse des emprunts et autres passifs financiers à court terme

(en millions d'euros)	Note	Taux d'intérêt nominal (%)	31 décembre 2007	31 décembre 2006
Part court terme des opérations de location financement	12	-	23	10
Emprunts garantis (a)			23	10
Billets de trésorerie				
Vivendi SA		Eonia +0,05 %	-	167
SFR		Eonia +0,20 %	376	950
Part à court terme des emprunts à long terme				
Emprunt de 700 millions d'euros (juillet 2004) - Vivendi SA		Euribor 3 mois +0,55 %	-	700
Emprunt de 300 millions d'euros (avril 2006) - SFR		Euribor 3 mois +0,09 %	-	300
Emprunt de 400 millions d'euros (octobre 2006) - SFR (b)		Euribor 3 mois +0,125 %	400	-
Emprunt échangeable en actions Sogecable	24.3	1,75 %	221	-
Autres emprunts obligataires		-	101	-
Autres emprunts		-	33	65
Autres		-	546	375
Emprunts non garantis			1 677	2 557
Valeur de remboursement des emprunts			1 700	2 567
Effet cumulé du coût amorti et de la comptabilisation séparée des dérivés incorporés		na*	22	9
Emprunts			1 722	2 576
Options de vente accordées à divers tiers par Groupe Canal+		na*	10	14
Engagements d'achat d'intérêts minoritaires			10	14
Dérivé incorporé à l'emprunt obligataire échangeable en actions Sogecable	24.3	na*	19	-
Valeur des autres instruments dérivés	24	na*	15	11
Emprunts et autres passifs financiers à court terme			1 766	2 601

na* : aucun intérêt n'est comptabilisé au titre des autres passifs financiers.

- (a) La dette est considérée comme garantie lorsque le(s) créancier(s) est/sont protégé(s) par le nantissement d'actifs de l'emprunteur et/ou de ses garants.
- (b) Ces obligations, cotées à la bourse du Luxembourg, contiennent les clauses usuelles en matière de rang (clause de pari passu), d'interdiction de consentir des sûretés (negative pledge) et de cas de défaut.

Notes annexes aux états financiers consolidés

Ventilation par devise, par maturité et par nature de taux d'intérêt de la valeur de remboursement des emprunts

(en millions d'euros)	31 décembre 2007		31 décembre 2006	
Ventilées par devise				
Euros - EUR	5 554	89,1 %	6 696	92,5 %
Dollars US - USD	75	1,2 %	86	1,2 %
Dirhams - MAD	441	7,1 %	379	5,2 %
Autres (dont PLN et FCFA)	163	2,6 %	76	1,1 %
Total	6 233	100,0 %	7 237	100,0 %
Ventilées par maturité des contrats				
Échéance à moins d'un an	1 700	27,3 %	2 567	35,5 %
Échéance à plus d'un an et deux ans au plus	341	5,5 %	758	10,5 %
Échéance à plus de deux ans et trois ans au plus	656	10,5 %	299	4,1 %
Échéance à plus de trois ans et quatre ans au plus	1 517	24,3 %	647	8,9 %
Échéance à plus de quatre ans et cinq ans au plus	1 506	24,2 %	1 077	14,9 %
Échéance à plus de cinq ans	513	8,2 %	1 889	26,1 %
Total	6 233	100,0 %	7 237	100,0 %
Ventilées par nature de taux d'intérêt				
Taux d'intérêt fixe	3 071	49,3 %	3 151	43,5 %
Taux d'intérêt variable	3 162	50,7 %	4 086	56,5 %
Total	6 233	100,0 %	7 237	100,0 %

Note 23. Juste valeur des instruments financiers

Conformément à la norme IAS 32, les instruments financiers sont définis comme suit :

- les actifs financiers, catégorie qui désigne les éléments d'actif suivants :
 - la trésorerie,
 - tout droit contractuel de recevoir du numéraire ou un autre instrument financier,
 - tout droit contractuel d'échanger un instrument financier à des conditions potentiellement favorables, ou
 - tout instrument de capitaux propres d'une autre entité.

En pratique, ils comprennent la trésorerie et les équivalents de trésorerie, les créances d'exploitation et autres créances, ainsi que les actifs financiers évalués à la juste valeur et ceux évalués au coût ou au coût amorti.
- les passifs financiers, catégorie qui désigne les éléments de passif suivants :
 - toute obligation contractuelle de livrer du numéraire ou un autre instrument financier, ou
 - toute obligation contractuelle d'échanger un instrument financier à des conditions potentiellement défavorables.

En pratique, ils comprennent les dettes d'exploitation, les autres passifs non courants, les emprunts à court et long termes, les autres passifs financiers, comprenant les engagements d'achat d'intérêts minoritaires et les autres instruments financiers dérivés.
- les instruments de capitaux propres (y compris les instruments dérivés sur capitaux propres) du groupe.



Notes annexes aux états financiers consolidés

Le tableau ci-dessous présente la valeur nette comptable par catégorie et la juste valeur des instruments financiers du groupe aux 31 décembre 2007 et 31 décembre 2006 :

(en millions d'euros)	Note	31 décembre			
		2007		2006	
		Valeur comptable	Juste valeur	Valeur comptable	Juste valeur
Actifs financiers					
Actifs financiers évalués à la juste valeur	15	481	481	2 381	2 381
Dont juste valeur par compte de résultat		129	129	2 030	2 030
Dont juste valeur par capitaux propres		352	352	351	351
<i>Dont actifs disponibles à la vente</i>		306	306	325	325
<i>Dont instruments de couverture de flux de trésorerie (Cash Flow Hedge)</i>		45	45	13	13
<i>Dont instruments de couverture des investissements nets (Net Investment Hedge)</i>		1	1	13	13
Actifs financiers comptabilisés au coût amorti	15	921	921	1 616	1 616
<i>Dont actifs détenus jusqu'à l'échéance</i>		1	1	-	-
Créances d'exploitation et autres, comptabilisés au coût amorti	16	5 208	5 208	4 489	4 489
Trésorerie et équivalents de trésorerie	17	2 049	2 049	2 400	2 400
Passifs financiers					
Emprunts et autres passifs financiers		7 376	7 327	7 315	7 362
<i>Dont emprunts à long terme, au coût amorti</i>	22	4 524	4 487	4 630	4 677
<i>Dont emprunts à court terme, au coût amorti</i>	22	1 722	1 710	2 576	2 576
<i>Dont engagements d'achat des intérêts minoritaires</i>		1 077	1 077	57	57
<i>Dont autres instruments dérivés</i>		53	53	52	52
Autres passifs non courants	16	1 078	1 078	1 269	1 269
Dettes d'exploitation	16	10 784	10 784	9 297	9 297

La valeur comptable des créances d'exploitation et autres, de la trésorerie et équivalents de trésorerie, des dettes d'exploitation et des emprunts à court terme était quasiment égale à leur juste valeur compte tenu de la courte échéance de ces instruments.

La juste valeur estimée des autres instruments financiers, telle qu'indiquée ci-dessus, a généralement été déterminée par référence au prix de marché résultant d'échanges sur une bourse de valeurs nationale ou un marché de gré à gré. Lorsqu'aucun cours de marché coté n'est disponible, la juste valeur se fonde sur des estimations réalisées à l'aide de techniques d'actualisation ou autres. Se référer à la note 1.

Note 24. Gestion des risques de marché et instruments financiers dérivés

Vivendi a mis en place une organisation qui permet de gérer de façon centralisée les risques financiers de liquidité, de taux de change et de cours de bourse. La Direction des financements et de la trésorerie de Vivendi assume cette responsabilité, sous l'autorité du Directeur financier du groupe, membre du Directoire, et dispose pour ce faire de l'expertise, des moyens, notamment techniques, et des systèmes d'information nécessaires.

Pour gérer et réduire son exposition aux risques de variation des taux d'intérêt, des cours de change et des cours de bourse d'actions, Vivendi utilise divers instruments financiers dérivés. Il s'agit d'instruments cotés sur des marchés organisés ou de gré à gré négociés avec des contreparties de premier rang. Tous ces instruments sont utilisés à des fins de couverture.

Notes annexes aux états financiers consolidés

La valeur des instruments financiers dérivés comptabilisés au bilan aux 31 décembre 2007 et 31 décembre 2006 est détaillée dans le tableau ci-après :

(en millions d'euros)	31 décembre 2007		31 décembre 2006	
	Instruments financiers dérivés		Instruments financiers dérivés	
	à l'actif	au passif	à l'actif	au passif
Gestion du risque de taux d'intérêts				
Swaps payeurs taux fixe	32	-	14	-
Swaps payeurs taux variable	1	2	3	1
Caps de taux d'intérêt	-	-	1	-
	33	2	18	1
Gestion du risque de change				
Swaps de change	6	3	2	4
Achats et ventes à terme de devises	15	3	13	1
	21	6	15	5
Gestion du risque du marché des actions				
Swaps indexés sur l'action Vivendi	-	2	-	4
Swaps indexés sur autres actions	15	-	11	-
	15	2	11	4
Autres instruments dérivés				
Dérivé incorporé à l'emprunt obligataire échangeable en actions Sogecable	-	19	-	26
Autres dérivés incorporés à des emprunts	-	18	-	16
Autres	-	6	8	-
	-	43	8	42
Instruments financiers dérivés	69	53	52	52
Déduction des instruments dérivés courants	(32)	(34)	(37)	(11)
Instruments financiers dérivés non courants	37	19	15	41

Le portefeuille d'instruments dérivés mis en place par le groupe comprend principalement des instruments de couverture de flux de trésorerie (Cash Flow Hedge) dont la juste valeur s'élevait à 45 millions d'euros au 31 décembre 2007 ainsi que, représentant un montant cumulé non significatif au 31 décembre 2007, des instruments dérivés de couverture d'un investissement net (Net Investment Hedge), de couverture de juste valeur (Fair Value Hedge) et des instruments dérivés à la juste valeur par le biais du compte de résultat.

24.1. Gestion du risque de taux d'intérêt

Vivendi utilise des instruments de gestion de taux d'intérêt pour gérer et réduire son exposition nette aux fluctuations des taux d'intérêt, ajuster la part de son endettement total soumise à des taux d'intérêt fixes et variables et réduire le coût moyen de son financement.

Encours et coût moyens des emprunts

En 2007, l'encours moyen des emprunts était de 7,2 milliards d'euros, contre 6,7 milliards d'euros en 2006, dont 3,3 milliards d'euros à taux fixe et 3,9 milliards d'euros à taux variable (contre respectivement 3,0 et 3,7 milliards d'euros en 2006). En 2007, le coût moyen des emprunts était de 4,29 % (contre 4,22 % en 2006), avant prise en compte des instruments de gestion de la position de taux d'intérêt. Après gestion des risques de taux d'intérêt, le coût moyen des emprunts était de 4,18 % avec 64 % de taux fixes (contre 4,20 % avec 52 % de taux fixes en 2006).

Couverture des emprunts

Parmi les instruments de gestion de la position de taux d'intérêt utilisés par Vivendi figurent des contrats de swap de taux d'intérêt payeurs de taux variable ou de taux fixe. Les contrats de swap payeurs de taux variable convertissent des emprunts à taux fixe en emprunts à taux variable indexés sur des taux Libor et Euribor. Les contrats de swap payeurs de taux fixe convertissent des emprunts à taux variable en emprunts à taux fixe. Ces instruments permettent ainsi de gérer et réduire la volatilité des flux de trésorerie futurs liés aux paiements d'intérêts relatifs aux emprunts à taux variable.

Fin décembre 2006, Vivendi disposait en outre de contrats de caps de taux d'intérêts. En cas de hausse des taux au-delà du taux d'exercice, les caps convertissent des emprunts à taux variable en emprunts à taux fixe. En deçà du taux d'exercice, les caps ne sont pas activés et permettent de bénéficier de la baisse des taux.



Notes annexes aux états financiers consolidés

Fin décembre 2007, les emprunts s'élèvent à 6,2 milliards d'euros. Avant prise en compte des instruments de gestion de la position de taux d'intérêt, la part des emprunts à taux variable s'élève à 3,2 milliards d'euros. Elle est couverte par des swaps à hauteur de 1,5 milliards d'euros.

Par ailleurs, les placements de trésorerie et équivalents de trésorerie représentent 2 milliards d'euros et sont à taux variable exclusivement. Compte tenu de la pondération relative des positions à taux fixe (3,0 milliards d'emprunts à taux fixe et 1,5 milliard d'emprunts à taux variable couverts par des swaps à taux fixe, soit 4,5 milliards d'euros au total) et des positions à taux variable du groupe (3,2 milliards d'emprunts moins 2 milliards de placements, soit 1,2 milliard d'euros au total), une hausse de 100 points de base du taux à court terme entraînerait une réduction du coût du financement de 3 millions d'euros. Une baisse de 100 points de base du taux à court terme entraînerait une augmentation du coût du financement de 3 millions d'euros.

Le tableau ci-dessous synthétise les informations relatives aux instruments de gestion du risque de taux utilisés par Vivendi :

(en millions d'euros)	31 décembre	
	2007	2006
Swaps payeurs de taux fixe		
Montant notionnel des instruments	1 600	1 250
Taux d'intérêt moyen payé	3,77 %	3,49 %
Taux d'intérêt moyen reçu	4,65 %	3,69 %
Échéance		
A un an au plus	-	500
A plus d'un an et cinq ans au plus	1 600	(a) 700
A plus de cinq ans	-	(b) 50
Swaps payeurs de taux variable		
Montant notionnel des instruments	130	280
Taux d'intérêt moyen payé	4,65 %	3,66 %
Taux d'intérêt moyen reçu	4,48 %	3,28 %
Échéance		
A un an au plus	30	250
A plus d'un an et cinq ans au plus	100	30
A plus de cinq ans	-	-
Position nette à taux fixe	1 470	970
Caps de taux d'intérêt		
Montant notionnel des instruments	-	(c) 450
Taux garanti acheté	-	3,57 %
Échéance		
A un an au plus	-	450
A plus d'un an et cinq ans au plus	-	-

(a) En 2006, Vivendi a mis en œuvre une couverture de taux sur son émission obligataire à taux variable d'octobre 2006 (se référer à la note 22) avec la mise en place de 700 millions d'euros de couvertures sous forme de swaps payeurs de taux fixe, d'une maturité de 5 ans, soit jusqu'en 2011. Au plan comptable, ces instruments sont qualifiés de couverture de flux de trésorerie. En 2007, SFR a complété sa couverture du risque de taux par la mise en place de 400 millions d'euros de couvertures supplémentaires sous forme de swaps :

- quatre swaps payeurs de taux fixe d'une maturité de 4 et 5 ans, soit jusqu'en 2011 et 2012, pour un montant nominal total de 200 millions d'euros. Au plan comptable, ces instruments sont qualifiés de couverture de flux de trésorerie,
- deux swaps contre Euribor 1 mois annulables à l'option de la banque, d'une maturité de 5 ans, soit jusqu'en 2012, pour un montant nominal total de 200 millions d'euros. Au plan comptable, ces instruments sont traités à leur juste valeur par contrepartie du compte de résultat.

(b) Swap payeur de taux fixe à départ décalé en octobre 2007 d'une maturité de 5 ans et qualifié de couverture de flux de trésorerie.

(c) En 2006, SFR a complété sa couverture du risque de taux sur son programme de billets de trésorerie avec la mise en place de 300 millions d'euros de couvertures supplémentaires sous forme de caps à maturité 2007, relayés par des swaps payeurs de taux fixe ou de swaps à départ décalé, d'une maturité de 4 et 5 ans, soit jusqu'en 2011 et 2012. Au plan comptable, ces instruments sont qualifiés de couverture de flux de trésorerie.

Notes annexes aux états financiers consolidés

24.2. Gestion du risque de change

La politique de risque de change de Vivendi vise à couvrir les expositions budgétaires hautement probables, liées principalement aux flux monétaires résultant de l'activité réalisée dans des devises autres que l'euro, et les engagements fermes, contractés essentiellement dans le cadre de l'acquisition de contenus éditoriaux (droits sportifs, audiovisuels, cinématographiques, etc.) réalisée dans des devises autres que l'euro. Pour ce faire, Vivendi utilise des swaps de change ou des contrats d'achat et de vente à terme, selon des procédures qui interdisent toute opération spéculative :

- Vivendi est la contrepartie unique des opérations de change au sein du groupe, sauf contrainte réglementaire ou opérationnelle spécifique,
- toute opération de couverture de change est adossée, en montant et en maturité, à un sous-jacent économique identifié,
- toute exposition identifiée est couverte à hauteur de 80 % minimum pour les expositions budgétaires et couverte à hauteur de 100 % pour les contrats d'engagement ferme.

En outre, Vivendi est aussi conduit à couvrir le risque de change d'actifs et de passifs financiers émis en devises, en utilisant des contrats de swap de change ou de change à terme permettant de refinancer ou placer la trésorerie en euros ou en devise locale.

Au 31 décembre 2007, Vivendi a couvert environ 100 % de ses positions en devises (contre 96 % au 31 décembre 2006), liées à des flux de trésorerie réalisés ainsi qu'à l'exposition liée aux prêts et emprunts en devises. Les devises qui font l'objet de couverture sont principalement la livre sterling, le dollar américain et le yen japonais. En 2007, les contrats d'engagement ferme et les expositions budgétaires ont été intégralement couverts. Le budget 2008 a été couvert à hauteur de 80 % en janvier conformément aux procédures internes de gestion du risque de change et un ajustement de ces couvertures sera effectué en milieu d'année.

Par ailleurs, afin de se prémunir contre une éventuelle dépréciation de son investissement net dans certaines filiales japonaises liée à une variation défavorable du yen japonais, Vivendi a mis en place une couverture faisant appel à des contrats de change à terme et des swaps de devises pour un montant notionnel de 233 millions d'euros. Au plan comptable, ces instruments sont qualifiés de couverture d'un investissement net.

Enfin, dans la perspective d'un investissement dans la société Activision en 2008 pour un montant au moins égal à 1,7 milliard de dollars américains, Vivendi a mis en place en décembre 2007 un achat à terme de 1,2 milliard de dollars américains destiné à couvrir partiellement l'achat de dollars américains nécessaires. Sa contrevalet est de 820 millions d'euros au 31 décembre 2007. Au plan comptable, ces instruments sont qualifiés de couverture de flux de trésorerie.

24.2.1. Sensibilité des indicateurs opérationnels et de l'endettement au dollar et au dirham

Une augmentation correspond à l'appréciation de l'euro sur la devise concernée.

Taux de conversion moyen utilisé sur l'exercice 2007	USD				MAD			
Hypothèses de variation	+5%	-5%	+10%	-10%	+5%	-5%	+10%	-10%
Chiffre d'affaires	-0,3 %	0,3 %	-0,6 %	0,6 %	-0,5 %	0,5 %	-0,9 %	1,1 %
Résultat opérationnel	0,1 %	-0,1 %	0,1 %	-0,1 %	-1,1 %	1,3 %	-2,2 %	2,7 %
Flux nets de trésorerie provenant des opérations d'exploitation	0,1 %	-0,1 %	0,3 %	-0,2 %	-0,9 %	1,0 %	-1,6 %	2,0 %
Taux de conversion utilisé au 31 décembre 2007	USD				MAD			
Hypothèses de variation	+5%	-5%	+10%	-10%	+5%	-5%	+10%	-10%
Valeur de remboursement des emprunts	-0,1 %	0,1 %	-0,1 %	0,1 %	-0,3 %	0,4 %	-0,6 %	0,8 %
Trésorerie et équivalents de trésorerie	-0,1 %	0,1 %	-0,2 %	0,2 %	-0,6 %	0,6 %	-1,1 %	1,4 %

24.2.2. Caractéristiques des instruments de gestion du risque de change

Au 31 décembre 2007, si l'on exclut la position en dirham en raison du contrôle des changes associé à cette devise et la position en Franc CFA, l'endettement financier de Vivendi en devises est non significatif. Cependant, Vivendi utilise des instruments pour gérer le risque de change relatif aux comptes courants libellés en devises étrangères vis-à-vis de ses filiales.



Notes annexes aux états financiers consolidés

Le tableau ci-dessous synthétise les informations relatives à ces instruments :

(en millions d'euros)	31 décembre	
	2007	2006
Swaps de change		
Montant notionnel	1 192	900
Ventes contre euro	260	308
Ventes contre d'autres devises	-	8
Achats contre euro	930	576
Achats contre d'autres devises	2	8
Échéance :		
A un an au plus	1 192	900
Achats et ventes à terme		
Montant notionnel	882	278
Ventes contre euro	25	236
Ventes contre d'autres devises	-	-
Achats contre euro	845	27
Achats contre d'autres devises	12	15
Échéance :		
A un an au plus	882	273
A plus d'un an et cinq ans au plus	-	5

Au plan comptable, au 31 décembre 2007, 233 millions d'euros de swaps de change et d'achats et ventes à terme sont qualifiés de couverture d'un investissement net, 820 millions d'euros sont qualifiés de couverture de flux de trésorerie et 1 021 millions d'euros sont qualifiés de couverture de juste valeur.

Les tableaux ci-dessous donnent pour les instruments de change (swaps de devises et change à terme), les montants notionnels de devises à livrer et à recevoir. Les montants positifs représentent les devises à recevoir, les montants négatifs représentent les devises à livrer.

(en millions d'euros)	31 décembre 2007						
	EUR	USD	JPY	PLN	AUD	GBP	Autres devises
Swaps de change							
Ventes contre euro	260	-	(208)	-	-	-	(52)
Ventes contre autres devises	-	-	-	-	-	-	-
Achats contre euro	(930)	237	205	107	54	270	57
Achats contre autres devises	-	(2)	-	-	-	-	2
Contrats de change à terme							
Ventes contre euro	25	-	(25)	-	-	-	-
Ventes contre autres devises	-	-	-	-	-	-	-
Achats contre euro	(845)	845	-	-	-	-	-
Achats contre autres devises	-	(4)	-	-	-	1	3
	(1 490)	1 076	(28)	107	54	271	10

(en millions d'euros)	31 décembre 2006						
	EUR	USD	JPY	PLN	AUD	GBP	Autres devises
Swaps de change							
Ventes contre euro	308	(230)	-	(5)	-	-	(73)
Ventes contre autres devises	-	8	-	-	-	-	(8)
Achats contre euro	(576)	230	186	54	66	-	40
Achats contre autres devises	-	(8)	-	-	-	-	8
Contrats de change à terme							
Ventes contre euro	236	(5)	(221)	-	(3)	(7)	-
Ventes contre autres devises	-	-	-	-	-	-	-
Achats contre euro	(27)	27	-	-	-	-	-
Achats contre autres devises	-	(15)	-	-	-	12	3
	(59)	7	(35)	49	63	5	(30)

Notes annexes aux états financiers consolidés

24.2.3. Positions bilantielles nettes du groupe

Les tableaux ci-après reprennent le calcul des positions nettes du groupe aux 31 décembre 2007 et 31 décembre 2006 dans les principales devises étrangères.

(en millions d'euros)	31 décembre 2007					
	USD	GBP	JPY	AUD	PLN	Autres
Actifs	55	7	-	-	-	67
Passifs	(148)	(369)	(182)	(55)	(119)	(36)
Position nette avant gestion	(93)	(362)	(182)	(55)	(119)	31
Instruments financiers dérivés	47	366	203	55	107	(3)
Position nette après gestion	(46)	4	21	-	(12)	28

(en millions d'euros)	31 décembre 2006					
	USD	GBP	JPY	AUD	PLN	Autres
Actifs	60	-	-	-	-	80
Passifs	-	(187)	(164)	(58)	(57)	(21)
Position nette avant gestion	60	(187)	(164)	(58)	(57)	59
Instruments financiers dérivés	(71)	182	185	57	49	(39)
Position nette après gestion	(11)	(5)	21	(1)	(8)	20

La position du dirham (MAD) n'est pas reflétée dans ce tableau en raison du contrôle des changes associé à cette devise.

Une évolution défavorable et uniforme de 1 % de l'euro contre chacune des devises en position à fin décembre 2007 aurait une incidence cumulée de -1,2 million d'euros sur le résultat.

24.3. Gestion du risque de marché des actions

24.3.1. Actifs financiers disponibles à la vente

L'exposition de Vivendi au risque de fluctuation des cours de bourse porte essentiellement sur les actifs financiers disponibles à la vente. Avant gestion des risques de fluctuation des cours de bourse, une variation défavorable de 10 % du cours de ces titres aurait une incidence négative nette sur les capitaux propres de 22 millions d'euros (inchangé par rapport au 31 décembre 2006).

24.3.2. Actions Vivendi

Au 31 décembre 2007, Vivendi détient 79 114 titres d'autocontrôle (contre 1,4 million au 31 décembre 2006), pour une valeur nette globale de 1,9 million d'euros (33,4 millions d'euros au 31 décembre 2006). Tous ces titres sont destinés à la couverture de certains plans d'options d'achat d'actions attribuées aux salariés et dirigeants. Une variation favorable ou défavorable de 10 % du cours n'aurait pas d'incidence sur la valeur monétaire des titres.

Dans le cadre de son programme de rachat d'actions approuvé par l'Assemblée générale mixte du 20 avril 2006, Vivendi confie à un prestataire de service d'investissement la mise en œuvre d'un contrat de liquidité, conforme à la Charte de déontologie de l'AFEI, d'une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction et dont l'objectif se limite à l'animation du marché de l'action Vivendi dans la limite de l'utilisation des fonds disponibles au contrat, soit 92 millions d'euros au 31 décembre 2007. En 2007, dans le cadre de ce contrat de liquidité, les achats cumulés ont porté sur 12,5 millions d'actions pour une valeur de 381 millions d'euros et les ventes cumulées ont porté sur le même nombre de 12,5 millions d'actions pour une valeur comptable de 381 millions d'euros. La plus-value dégagée au titre du contrat de liquidité s'est élevée à 4 millions d'euros en 2007 (contre 5 millions d'euros en 2006). En outre, Vivendi n'a procédé à aucun achat direct, ni aucune cession directe de ses propres actions au titre de ce programme.

Vivendi a acheté des options d'achat sur actions Vivendi en juin 2001 et décembre 2002 afin de permettre à Vivendi de remettre des titres lors de l'exercice de plans d'options d'achat d'actions attribués aux salariés. Au cours actuel de l'action, aucune option n'est « dans la monnaie ».



Notes annexes aux états financiers consolidés

	31 décembre	
	2007	2006
Options d'achat achetées sur actions Vivendi		
Nombre de titres	21 991 275	27 642 512
Prix d'exercice total (en millions d'euros)	1 620	2 001
Échéance	décembre 2008	décembre 2008

En 2007 et 2006, Vivendi a également couvert ses dettes liées à la performance de l'action Vivendi et Canal+ SA par le biais de swaps indexés.

	31 décembre	
	2007	2006
Swaps indexés		
Montant notionnel (en millions d'euros)	123	123
Échéance :		
A un an au plus	70	-
A plus d'un an et cinq ans au plus	53	123

24.3.3. Couverture d'autres engagements et emprunts obligataires échangeables en actions

Emprunt obligataire échangeable en actions Sogecable SA

Le 30 octobre 2003, Vivendi a émis pour 605 millions d'euros d'obligations, portant intérêts à 1,75 % et venant à échéance en 2008, échangeables en actions ordinaires de Sogecable SA, société de droit espagnol cotée à la bourse de Madrid. A tout moment jusqu'au dixième jour ouvré précédant la date d'échéance finale, chaque obligation est échangeable, au gré du porteur, en action ordinaire de Sogecable SA à un ratio d'échange qui s'établissait à l'origine à une action pour une obligation sous réserve d'ajustements en cas de survenance de certains événements. Ce ratio s'établit à 1,0118 action au 31 décembre 2007. Vivendi peut unilatéralement décider de payer en numéraire les porteurs qui exercent leur option d'échange pour un montant en euros équivalent à la valeur de marché à cette date des actions Sogecable correspondantes. Pour mémoire, en 2005, Vivendi a ainsi livré aux porteurs, à leur demande, 12,5 millions d'actions Sogecable en remboursement de l'emprunt obligataire à hauteur de 363 millions d'euros. En outre, à tout moment depuis le 30 octobre 2006, Vivendi peut unilatéralement décider de rembourser en numéraire la totalité des obligations en circulation si durant 20 jours sur une période de 30 jours de bourse consécutifs, le produit (i) du prix d'une action Sogecable à la clôture de la bourse de Madrid et (ii) du ratio d'échange applicable à cette date est égal ou supérieur à 125 % du montant en principal d'une obligation (29,32 euros) augmenté des intérêts courus non échus jusqu'à la date de remboursement (exclue). De plus, Vivendi peut unilatéralement décider de rembourser en numéraire la totalité des obligations en circulation pour un prix égal au montant en principal d'une obligation, augmenté des intérêts courus non échus dans le cas où moins de 10 % des obligations originellement émises sont encore en circulation à cette date. A moins qu'elles n'aient été antérieurement remboursées, échangées ou achetées et annulées, les obligations seront remboursées en numéraire à la date d'échéance pour leur montant en principal. Les obligations, cotées à la bourse du Luxembourg, contiennent les clauses usuelles en matière de rang (clause de pari passu), d'interdiction de consentir des sûretés (negative pledge) et de cas de défaut.

Cette obligation échangeable comprend à la fois une composante dette et un instrument dérivé. L'option de conversion en titres Sogecable offerte aux porteurs d'obligations est comptabilisée comme un dérivé incorporé distinctement de l'emprunt, à sa valeur de marché pour 19 millions d'euros au 31 décembre 2007 (contre 26 millions d'euros au 31 décembre 2006). La composante dette, quant à elle, est comptabilisée au coût amorti pour 212 millions d'euros au 31 décembre 2007 (contre 203 millions d'euros au 31 décembre 2006). Se référer à la note 22.

Au 31 décembre 2007, Vivendi détient 7,6 millions de titres Sogecable (inchangé par rapport à 2006) pour une valeur nette de 209 millions d'euros (contre 206 millions d'euros au 31 décembre 2006), dont 0,5 million d'actions faisant l'objet d'un prêt (contre 1 million au 31 décembre 2006). Lors de l'émission des obligations, Vivendi s'est en effet engagé à prêter un maximum de 20 millions d'actions Sogecable à l'institution financière agissant en qualité de banque introductrice (bookrunner). Se référer à la note 15.

Notes annexes aux états financiers consolidés

24.4. Risque de concentration du crédit et des placements et risque de contrepartie

Vivendi minimise son exposition au risque de concentration du crédit et des placements, ainsi qu'au risque de contrepartie, en s'engageant uniquement dans des opérations de crédit ou de placement avec des banques commerciales ou des institutions financières qui bénéficient de notes de crédit élevées et en répartissant les transactions parmi les institutions sélectionnées (notées au minimum A- par les agences de notation).

Même si le risque de crédit de Vivendi est limité au coût de remplacement à la juste valeur estimée de l'instrument, la Direction de Vivendi estime que le risque de pertes est limité et que de telles pertes, si elles devaient survenir, ne seraient pas substantielles. Le risque de marché lié aux contrats de couverture de change devrait être compensé par l'évolution de la valeur des actifs sous-jacents ainsi couverts. Les créances et les investissements de Vivendi ne sont pas assortis d'une concentration importante de risque de crédit, compte tenu de la grande variété de la clientèle et des marchés sur lesquels ses produits sont vendus, de la répartition géographique des activités du groupe et de la diversification du portefeuille en termes d'instruments et d'émetteurs.

24.5. Risque de liquidité

Vivendi estime que les flux de trésorerie générés par ses activités opérationnelles, sa trésorerie, ainsi que les fonds disponibles *via* les lignes de crédit existantes (disponibles à hauteur de 4,0 milliards d'euros au 26 février 2008, date de la réunion du Directoire de Vivendi arrêtant les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007) ou en cours de syndication (ces lignes devraient être disponibles à hauteur de 2,0 milliards d'euros à compter du 29 février 2008, se reporter à la note 29), seront suffisants pour couvrir les dépenses et investissements nécessaires à son exploitation, le service de sa dette, la distribution de dividendes et les opérations de croissance externe en cours au 31 décembre 2007.

Par ailleurs, dans le cadre de la prise de contrôle de Neuf Cegetel et afin de maintenir sa flexibilité stratégique et financière, Vivendi envisage de lever des fonds propres, le moment venu, auprès de ses actionnaires pour un montant de l'ordre de 1 à 2 milliards d'euros. Le montant et le calendrier précis de cette augmentation de capital éventuelle dépendront des conditions de marché.

Note 25. Opérations avec les parties liées

L'objet de cette note est de présenter les opérations avec les parties liées, réalisées au cours des exercices 2007 et 2006 ou qui pourraient affecter le résultat, l'activité ou la situation financière du groupe en 2008 et au-delà. Au 31 décembre 2007, à la connaissance de la société, aucune des opérations avec les parties liées présentées ci-après n'est susceptible d'avoir une incidence significative sur le résultat, l'activité ou la situation financière du groupe.

Pour mémoire, les parties liées du groupe comprennent les entreprises sur lesquelles le groupe exerce le contrôle, un contrôle conjoint ou une influence notable (coentreprises et sociétés mises en équivalence), les actionnaires qui exercent un contrôle conjoint sur les coentreprises du groupe, les actionnaires minoritaires qui exercent une influence notable sur les filiales du groupe, les mandataires sociaux, dirigeants et administrateurs du groupe, ainsi que les sociétés dans lesquelles ceux-ci exercent le contrôle, un contrôle conjoint ou une influence notable, ou détiennent un droit de vote significatif.

25.1. Rémunérations des mandataires sociaux

Sont présentées dans le tableau ci-après les sommes comptabilisées par le groupe au titre des rémunérations (y compris les cotisations patronales) et autres avantages accordés aux membres du Conseil de surveillance et aux membres du Directoire selon la nomenclature de la norme IAS 24 paragraphe 16.



Notes annexes aux états financiers consolidés

(en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre	
	2007	2006
Avantages à court terme (a)	24	25
Cotisations patronales	3	3
Avantages postérieurs à l'emploi (b)	2	3
Autres avantages à long terme	-	-
Indemnités de départ à la retraite (c)	ns*	ns*
Rémunération fondée sur des instruments de capitaux propres	14	10
Total des charges comptabilisées au compte de résultat	43	41

ns* : non significatif.

(a) Comprend les rémunérations fixes et variables, les avantages en nature ainsi que les jetons de présence comptabilisés sur la période. En particulier, les rémunérations variables dues au titre des exercices 2007 et 2006 se sont élevées respectivement à 14 millions d'euros (dont 12 millions restant à versés au 31 décembre 2007) et 15 millions d'euros versés en 2007.

(b) Comprend l'ensemble des régimes de retraite.

(c) Correspond à la provision comptabilisée sur la période au titre des indemnités conventionnelles dues en cas de départ volontaire à la retraite.

Les membres du Directoire ne bénéficient d'aucune indemnité de quelque nature que ce soit au titre de la cessation de leur mandat social au sein de Vivendi SA. Certains d'entre eux bénéficient en cas de rupture de leur contrat de travail, sauf licenciement pour faute grave ou lourde, d'une indemnité brute de départ, dont le montant global est estimé à 23 millions d'euros au 31 décembre 2007.

Par ailleurs, au 31 décembre 2007, les engagements en faveur des membres du Directoire au titre des régimes de retraite et des plans de rémunérations fondés sur des instruments de capitaux propres (plans dénoués par remise de numéraire) s'élèvent respectivement à 10 millions d'euros (contre 9 millions d'euros en 2006) et 8 millions d'euros (contre 3 millions d'euros en 2006). Au 31 décembre 2007, ils sont provisionnés à hauteur respectivement de 6 millions d'euros (contre 5 millions d'euros en 2006) et 7 millions d'euros (contre 3 millions d'euros en 2006). Pour la présentation des régimes de retraite et des plans de rémunérations fondés sur des instruments de capitaux propres, se reporter aux notes 20 et 21.

Le Rapport annuel - Document de référence contient une description détaillée des rémunérations et avantages des mandataires sociaux du groupe.

25.2. Autres parties liées

Au cours des exercices 2007 et 2006, les principales parties liées de Vivendi sont les sociétés consolidées par mise en équivalence, à savoir NBC Universal et Neuf Cegetel, ainsi que les actionnaires minoritaires qui exercent une influence notable sur les filiales du groupe, à savoir Vodafone, actionnaire à 44 % de SFR, le Royaume du Maroc, actionnaire à 30 % de Maroc Telecom, et Lagardère, actionnaire à 20 % de Canal+ France depuis le 4 janvier 2007 (se référer à la note 2.1). Les principales opérations réalisées avec ces sociétés et les montants dus par elles ou par Vivendi sont détaillés ci-dessous :

(en millions d'euros)	31 décembre 2007	31 décembre 2006
Actifs		
Actifs non courants de contenus	41	66
Autres immobilisations incorporelles	42	-
Actifs financiers non courants	4	1
Créances d'exploitation et autres	241	218
Passifs		
Emprunts et autres passifs financiers à court terme	11	14
Dettes d'exploitation (a)	444	476
Obligations contractuelles, nettes non enregistrées au bilan	486	382
Compte de résultat		
Chiffre d'affaires	394	431
Charges opérationnelles	(675)	(751)
	(281)	(320)

(a) Comprend la dette relative à l'acompte sur dividende dû par SFR à Vodafone (197 millions d'euros au titre de l'exercice 2007 versé en 2008 et 197 millions d'euros au titre de l'exercice 2006 versé en 2007).

Notes annexes aux états financiers consolidés

Les montants indiqués dans le tableau ci-dessus comprennent notamment les principales opérations suivantes, conclues à des conditions normales de marché :

- Les accords de diffusion de programmes contractés par les chaînes du Groupe Canal+, les accords de diffusion de chaînes de NBCU sur CanalSat, et un accord de production et distribution de films chez StudioCanal. Ces contrats représentent des engagements donnés s'élevant à environ 510 millions d'euros (415 millions d'euros au 31 décembre 2006) pour Canal+ France et des engagements reçus pour une valeur totale de 24 millions d'euros au 31 décembre 2007 (33 millions d'euros au 31 décembre 2006) pour StudioCanal. En 2007, Groupe Canal+ a ainsi constaté avec NBCU et ses filiales une charge opérationnelle nette de 2 millions d'euros (un produit net de 15 millions d'euros en 2006). Au 31 décembre 2007, les créances s'élèvent à 44 millions d'euros (contre 48 millions d'euros au 31 décembre 2006) et les dettes à 17 millions d'euros (contre 10 millions d'euros au 31 décembre 2006). En outre, StudioCanal a enregistré au bilan des investissements de coproductions pour une valeur brute de 41 millions d'euros (66 millions d'euros au 31 décembre 2006).
- Les accords de diffusion de chaînes du Groupe Lagardère sur la plateforme multichaînes de Canal+ France, signés en 2006 pour une durée de 5 ans dans le cadre du rapprochement des activités de télévision payante en France du Groupe Canal+ et de TPS.
- Les accords de coopération et les flux d'interconnexion entre SFR et le Groupe Vodafone. Ces contrats représentent une charge nette de 18 millions d'euros en 2007 pour SFR (contre une charge nette de 25 millions d'euros en 2006).
- Les accords d'utilisation du réseau de Neuf Cegetel et d'acheminement de volume contractés par SFR et ses filiales auprès de Neuf Cegetel. Ces contrats représentent une charge nette de 193 millions d'euros au 31 décembre 2007 (contre 245 millions au 31 décembre 2006).

Note 26. Engagements

Les engagements et actifs et passifs éventuels ayant un caractère significatif au niveau du groupe comprennent :

- des contrats conclus dans le cadre de l'activité courante des métiers tels que des engagements liés à l'acquisition de contenus (se référer à la note 10.2), des obligations contractuelles et d'engagements commerciaux enregistrés au bilan, dont des opérations de location financière (se référer à la note 12), des contrats de locations et de sous-locations simples non enregistrés au bilan, et des engagements commerciaux non enregistrés au bilan tels que des contrats de service à long terme et des engagements d'investissements,
- des engagements contractés dans le cadre de la cession ou l'acquisition d'actifs tels que des engagements d'achats et de cessions de titres, des passifs et actifs éventuels consécutifs aux engagements donnés ou reçus dans le cadre de cessions ou d'acquisitions de titres, des engagements liés aux pactes d'actionnaires et des sûretés ou nantissements accordés à des tiers sur les actifs du groupe,
- des passifs et actifs éventuels liés à des procédures pour litiges dans lesquelles Vivendi est défendeur ou demandeur (se référer à la note 27).



Notes annexes aux états financiers consolidés

26.1. Obligations contractuelles et engagements commerciaux

Le tableau ci-après présente la synthèse des obligations contractuelles et des engagements commerciaux du groupe aux 31 décembre 2007 et 31 décembre 2006. Des informations détaillées au titre de ces engagements sont données dans les paragraphes 26.1.1 et 26.1.2 ci-dessous et dans les notes référencées dans ce tableau.

(en millions d'euros)	Note	Au 31 décembre 2007				Total au 31 décembre 2006
		Total	Échéance			
			2008	2009-2012	Après 2012	
Emprunts et autres passifs financiers		8 296	1 967	5 780	549	8 197
<i>Dont valeur nominale des emprunts et autres passifs financiers (a)</i>		7 461	1 744	5 190	527	7 346
<i>Dont intérêts à payer (b)</i>		835	223	590	22	851
Passifs de contenus	10.2	2 365	2 196	152	17	2 151
Sous-total : Paiements futurs minimum liés aux éléments enregistrés au bilan consolidé		10 661	4 163	5 932	566	10 348
Locations et sous-locations simples	26.1.1	1 624	304	920	400	1 589
Obligations contractuelles de contenus	10.2	4 368	1 633	2 185	550	4 233
Contrats commerciaux	26.1.2	1 358	584	492	282	1 438
Sous-total : Eléments non enregistrés au bilan consolidé		7 350	2 521	3 597	1 232	7 260
Total obligations contractuelles		18 011	6 684	9 529	1 798	17 608

(a) Les décaissements futurs sont présentés pour leur valeur nominale selon l'échéancier défini contractuellement.

(b) Les intérêts à payer au titre des emprunts à taux variables ont été estimés sur la base des taux applicables au 31 décembre 2007.

Les engagements spécifiques aux opérations de gestion des risques de marché sont explicités dans la note 24.

26.1.1. Locations et sous-locations simples non enregistrées au bilan

(en millions d'euros)	Loyers futurs minimum au 31 décembre 2007				Loyers futurs minimum totaux au 31 décembre 2006
	Total	Échéance			
		2008	2009-2012	Après 2012	
Constructions (a)	1 639	301	932	406	1 610
Autres	40	17	22	1	29
Locations	1 679	318	954	407	1 639
Constructions (a)	(55)	(14)	(34)	(7)	(50)
Sous-locations	(55)	(14)	(34)	(7)	(50)
Total net	1 624	304	920	400	1 589

(a) Concernent principalement des locaux administratifs et techniques.

Des provisions sont comptabilisées au bilan au titre de ces locations, notamment concernant les loyers des locaux non occupés, pour 19 millions d'euros au 31 décembre 2007 (contre 20 millions d'euros au 31 décembre 2006).

En 2007, la charge nette enregistrée au compte de résultat au titre des locations simples s'est élevée à 378 millions d'euros (contre 362 millions d'euros en 2006).

4

Notes annexes aux états financiers consolidés

26.1.2. Contrats commerciaux non enregistrés au bilan

(en millions d'euros)	Paiements futurs minimum au 31 décembre 2007				Paiements futurs minimum totaux au 31 décembre 2006
	Total	Échéance			
		2008	2009-2012	Après 2012	
Capacités satellitaires	(a) 936	229	431	276	774
Engagements d'investissements (b)	(c) 316	303	13	-	561
Autres	151	75	70	6	141
Engagements donnés	1 403	607	514	282	1 476
Capacités satellitaires	(45)	(23)	(22)	-	(38)
Engagements reçus	(45)	(23)	(22)	-	(38)
Total net	1 358	584	492	282	1 438

- (a) Comprend le nouveau contrat de capacité satellitaire chez Groupe Canal+. A l'issue d'une consultation, Groupe Canal+ a décidé de retenir Astra comme futur opérateur unique pour transporter ses offres de télévision par satellite en France métropolitaine. Ce contrat s'est traduit par un engagement additionnel global d'environ 200 millions d'euros à horizon 10 ans, dont 89 millions d'euros ont été prépayés en 2007, suite à la levée par Groupe Canal+ d'options de paiement anticipé.
- (b) Concernent principalement Maroc Telecom, SFR et Groupe Canal+.
- (c) Comprend notamment les engagements résiduels de Maroc Telecom au titre d'une convention signée en 2006 avec l'Etat marocain par laquelle Maroc Telecom s'engage à réaliser un programme d'investissements de 7,4 milliards de dirhams et à créer 150 nouveaux emplois sur la période 2006-2009 afin de bénéficier d'une exemption des droits de douanes sur les importations relatives aux investissements. Au 31 décembre 2007, le programme d'investissements restant à réaliser s'élève à environ 391 millions de dirhams (soit 35 millions d'euros, à cette date). Si Maroc Telecom ne réalise pas ces investissements, il devra payer les droits de douane non acquittés pour l'ensemble des biens d'investissements importés majorés de pénalités de retard.



Notes annexes aux états financiers consolidés

26.2. Autres engagements donnés et reçus dans le cadre de l'activité courante

Renvois	Nature de l'engagement	Montant de l'engagement	Échéance
	Engagements donnés		
(a)	SFR - Licence UMTS sur le territoire français (attribuée en août 2001)	1 % du chiffre d'affaires réalisé	2021
(a)	SFR - Licence GSM sur le territoire français (renouvelée en mars 2006)	1 % du chiffre d'affaires réalisé	2021
(b)	Maroc Telecom - contribution au service universel	2 % du chiffre d'affaire annuel, net du coût d'interconnexion	-
	Gabon Telecom - contribution à l'assurance maladie obligatoire	10 % du chiffre d'affaires annuel de l'activité mobile (hors toute taxe et diminué des commissions versées aux distributeurs) à compter du 1 ^{er} janvier 2008	-
(c)	Engagements liés à l'obtention du bénéfice mondial consolidé	- Création de 600 emplois liés à l'activité du groupe (début 2008, 760 emplois ont déjà été créés depuis 2005) - Versement de 5 millions d'euros par an sur 5 ans (dont 15 millions déjà versés au 31 décembre 2007)	2009
	Droit individuel à la formation des salariés français	Environ 618 000 heures au 31 décembre 2007	-
	Engagements liés aux plans de retraite et de prestations complémentaires	Se reporter à la note 20 « Régime d'avantages au personnel »	-
(d)	Autres engagements donnés	Montant cumulé de 79 millions d'euros	-
	Engagements reçus		
(a)	SFR - Autorisations d'exploitation de réseaux et de fournitures de services de télécommunications sur le territoire français : GSM (mars 2006 - mars 2021) et UMTS (août 2001- août 2021)	-	2021
(e)	Maroc Telecom - Autorisation d'exploitation de réseaux et de fournitures de services de télécommunications UMTS sur le territoire marocain (2006 - 2031)	-	2031
	Autres engagements reçus	Montant cumulé de 196 millions d'euros	-

(a) SFR est titulaire d'autorisations d'exploitation de ses réseaux et de fourniture de ses services de télécommunications sur le territoire français d'une durée de 15 ans pour le GSM (mars 2006 - mars 2021) et de 20 ans pour l'UMTS (août 2001- août 2021). En mars 2006, SFR s'est vu attribuer par l'Etat le droit de poursuivre l'exploitation de sa licence GSM en contrepartie du paiement d'annuités sur les 15 ans à venir (entre le 1^{er} avril 2006 et le 31 mars 2021) qui se décomposent chaque année en deux parties : l'une fixe pour un montant de 25 millions d'euros (ce montant actualisé a été immobilisé pour 278 millions d'euros, se référer à la note 11) et l'une variable qui correspondra à 1 % du chiffre d'affaires généré au cours de l'exercice avec cette technologie 2G. Cette part variable qui ne peut pas être déterminée de manière fiable n'est pas enregistrée au bilan. De même, lors de l'acquisition de la licence UMTS, le montant fixe payé, soit 619 millions d'euros, a été comptabilisé en immobilisations incorporelles (se référer à la note 11). La part variable de la redevance (égale à 1 % du chiffre d'affaires généré par cette activité) ne pouvant être déterminée de manière fiable, elle n'est pas enregistrée au bilan. Elle est comptabilisée en charges de la période durant laquelle elle est encourue.

(b) Maroc Telecom est tenu de contribuer au service universel à hauteur de 2 % de son chiffre d'affaires annuel, net du coût d'interconnexion. Cette contribution au fonds de service universel peut être compensée par les coûts directement engagés par Maroc Telecom à ce titre sous réserve de l'approbation du programme de dépenses par le Comité de gestion du service universel de l'ANRT.

(c) Dans le cadre de son agrément au régime du bénéfice mondial consolidé, Vivendi s'est engagé à créer 600 emplois liés à l'activité du groupe. L'engagement de Vivendi porte sur 100 emplois au minimum fin 2005, 400 emplois fin 2006, 600 emplois fin 2007. En janvier 2008, 760 emplois ont été effectivement créés depuis 2005. D'autre part, Vivendi s'est engagé à apporter son soutien financier à la création d'emplois non liés à l'activité du groupe dans des bassins en difficulté choisis par l'Etat. L'engagement financier de Vivendi porte sur un versement à des sociétés spécialisées de 5 millions d'euros par an pour une période de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2005. L'objectif recherché est de contribuer à la création de 1 000 emplois sur 3 ans et 1 500 emplois sur 5 ans. Au 31 décembre 2007, 1 624 emplois ont été effectivement créés. Ces engagements font l'objet d'un suivi régulier par une Commission nationale de suivi et d'orientation composée de représentants de chacune des parties concernées. Au 31 décembre 2007, Vivendi a respecté ses engagements et entend poursuivre son action conformément aux termes de ceux-ci.

Notes annexes aux états financiers consolidés

	(d) Parmi ces engagements, une garantie limitée à 17 millions d'euros donnerait lieu, si elle était appelée, à un remboursement d'ici décembre 2009. Vivendi accorde en outre des garanties sous différentes formes à des établissements financiers pour le compte de ses filiales dans le cadre de leur activité opérationnelle. (e) En juillet 2006, Maroc Telecom s'est vu attribuer par l'Agence nationale de réglementation des télécommunications (ANRT) une licence de 3^e génération pour une période d'exploitation de 25 ans (juillet 2006-juillet 2031), en contrepartie du paiement d'une redevance fixe de 300 millions de dirhams (hors taxes, soit environ 27 millions d'euros, versés sur le quatrième trimestre 2006).
26.3. Engagements d'achats et de cessions de titres	Dans le cadre de la cession ou l'acquisition d'activités et d'actifs financiers, Vivendi a consenti ou reçu des engagements d'achats et de cessions de titres, dont les principaux portent sur la participation de Vivendi dans NBC Universal et sur le capital de Canal+ France et sont décrits ci-après. Vivendi a, en outre, consenti ou reçu des options de vente et d'achat portant sur des titres de sociétés consolidées par mise en équivalence ou non consolidées. NBC Universal Dans le cadre du rapprochement entre NBC et VUE en mai 2004, Vivendi a reçu certains engagements et garanties de la part de General Electric (GE) relatifs aux droits de liquidité de Vivendi. Ces accords ont été réaménagés en décembre 2006. Aux termes des nouveaux accords, Vivendi dispose de la faculté de céder sa participation dans NBC Universal selon des mécanismes prévoyant des conditions de sortie à la valeur de marché. Vivendi peut notifier à GE son intention de céder ses titres sur le marché à hauteur d'un montant maximum de 4 milliards de dollars entre le 15 novembre et le vendredi de la première semaine de décembre de chaque année à partir de 2007 et jusqu'en 2016. Cette procédure pourrait aboutir à la mise en œuvre d'une offre publique de vente d'une partie de la participation de Vivendi dans NBC Universal, l'année suivante celle de la notification. GE bénéficiera d'un droit de préemption sur tous les titres que Vivendi souhaitera céder sur le marché. Sous certaines conditions, si Vivendi exerce son droit de céder ses titres sur le marché, le groupe pourra exercer une option de vente auprès de GE. Enfin, entre le 11 mai 2011 et le 11 mai 2017, GE pourra exercer une option d'achat, soit sur (i) tous les titres NBC Universal détenus par Vivendi soit (ii) pour l'équivalent de 4 milliards de dollars en titres NBC Universal détenus par Vivendi. Dans les deux cas, ces titres seront valorisés à la valeur la plus élevée entre leur valeur de marché au moment de l'exercice de l'option et leur valeur lors de l'opération NBC-Universal intervenue en mai 2004 (soit 8,3 milliards de dollars), indexée sur l'indice des prix à la consommation aux Etats-Unis à compter de mai 2009. Si GE exerce son option d'achat sur un montant de 4 milliards de dollars ne représentant qu'une partie des titres NBC Universal détenus par Vivendi, il devra acquérir le solde des titres détenus par Vivendi sur une période de douze mois, à compter de la date d'exercice par GE de son option d'achat. Canal+ France Dans le cadre du rapprochement des activités de télévision payante en France de Groupe Canal+ et de TPS, TF1 et M6 bénéficient chacune d'une option de vente à Vivendi de leur participation dans Canal+ France, dont la valeur actualisée est comptabilisée en passifs financiers pour 1 034 millions d'euros au 31 décembre 2007. De son côté, Lagardère bénéficie d'une option d'achat portant sur un nombre d'actions lui permettant de porter sa participation à 34 % du capital de Canal+ France, dont la valeur actualisée s'élève à 965 millions d'euros au 31 décembre 2007. Se reporter à la note 2.1. Engagements liés aux opérations en cours au 31 décembre 2007 Au 31 décembre 2007, le groupe est engagé dans des processus d'acquisitions de sociétés dont la réalisation est soumise à l'approbation des autorités de la concurrence ou à la consultation des instances sociales. Ces opérations comprennent notamment le rapprochement de Vivendi Games et Activision pour créer Activision Blizzard (se reporter à la note 2.8) et le projet de prise de contrôle de Neuf Cegetel par SFR (se reporter à la note 2.9).



Notes annexes aux états financiers consolidés

26.4. Passifs éventuels et actifs éventuels consécutifs aux engagements donnés ou reçus dans le cadre de cessions ou d'acquisitions de titres

Renvois	Nature de l'engagement	Montant de l'engagement	Échéance
	Passifs éventuels		
(a)	Rapprochement entre NBC et VUE (mai 2004) et amendements en juin 2005 et décembre 2006	- Manquement aux engagements donnés en matière d'activités non cédées, de passifs et de partage des risques, et de cession de certaines activités - Manquement aux engagements fiscaux - Engagement de couvrir les clauses dites de la nation la plus favorisée dans la limite de 50 % des 50 premiers millions de dollars US appelés et de 100 % au-delà - Environnement et réfection du site : indemnisation des pertes liées à l'activité de VUE, seuil de 325 millions de dollars US (franchise de 10 millions de dollars US) limitée à 2 088 millions de dollars US	- 2010 - 2014
(b)	Acquisition de la participation de MEI dans USHI (février 2006)	Ajustement de prix dans le cas d'une vente par Vivendi de sa participation dans NBCU	2008
	Cession des activités de fabrication et de distribution d'UMG (mai 2005)	Contrats de fabrication et de distribution	2015
	Engagement en faveur de Equitrax LLP	Utilisation de leurs services pour la gestion des redevances aux ayants droit pour une période de 7 ans à compter de la mise en place du logiciel ad hoc prévue en 2008	2015
(c)	Rapprochement des activités de télévision payante en France de Groupe Canal+ et de TPS	- Engagements souscrits dans le cadre de l'autorisation de l'opération par l'autorité de contrôle des concentrations - Se reporter aussi à la note 2.1	2012
(d)	Cession de Canal+ Nordic (octobre 2003)	Garantie spécifique plafonnée à 50 millions d'euros	2010
(e)	Cession de NC Numéricable (mars 2005)	Garanties spécifiques plafonnées à 241 millions d'euros (y compris risques fiscaux et sociaux), contre garanties par France Telecom à hauteur de 151 millions d'euros Provisionnées à hauteur de 12 millions d'euros	2014
	Cession du PSG (juin 2006)	- Garanties usuelles plafonnées à un montant cumulé de 18 millions d'euros - Garanties spécifiques non plafonnées	2008 2018
(f)	Cession de Sithe (décembre 2000)	Garanties plafonnées à 480 millions de dollars US	-
(g)	Cessions de biens immobiliers (juin 2002)	Garanties autonomes à première demande limitées à 150 millions d'euros au total	2017
(h)	Sortie anticipée des engagements locatifs liés aux trois derniers immeubles en Allemagne (novembre 2007)	Garantie au titre des obligations de paiement des loyers des sociétés cédées pour 383 millions d'euros, en contrepartie d'un nantissement sur la trésorerie des sociétés cédées et d'une contre-garantie donnée par l'acquéreur des sociétés à hauteur de 200 millions d'euros	2026
(i)	Cession des activités spiritueuses de Seagram (2001)	Garantie spécifique relative au contentieux avec la République de Colombie et certaines de ses provinces	-
	Autres	Montant cumulé de 125 millions d'euros (provisionnés à hauteur de 8 millions d'euros)	-

Notes annexes aux états financiers consolidés

Renvois	Nature de l'engagement	Montant de l'engagement	Échéance
	Actifs éventuels		
	Acquisition de BMGP par UMG (mai 2007)	Remboursement par Bertelsmann des paiements effectués par UMG en faveur des anciens employés de BMGP au titre des programmes d'intéressement et de fidélisation mis en place antérieurement à l'acquisition de BMGP par UMG	-
(e)	Cession de NC Numéricable (mars 2005)	Contre garanties reçues de France Telecom pour 151 millions d'euros	2014
(j)	Acquisition de Tele2 France par SFR (juillet 2007)	Garantie de passif limitée à 358 millions d'euros	2009
(k)	Cession de Xfera (2003)	Garanties de remboursement pour un montant de 71 millions d'euros	
(h)	Sortie anticipée des engagements locatifs liés aux trois derniers immeubles en Allemagne (novembre 2007)	- Nantissement reçu sur la trésorerie des sociétés cédées - Contre-garantie donnée par l'acquéreur à hauteur de 200 millions d'euros - Complément de prix d'un montant maximum de 50 millions d'euros sous certaines conditions	2010
	Autres	Montant cumulé de 63 millions d'euros	-

Les développements suivants constituent des compléments d'informations de certains engagements non enregistrés au bilan listés ci-dessus.

- (a) Dans le cadre du rapprochement entre NBC et VUE en mai 2004, Vivendi et General Electric (GE) ont pris un certain nombre d'engagements réciproques, d'usage dans ce type d'opération (*representations and warranties*). Vivendi a conservé à sa charge des obligations de nature fiscale ainsi que des engagements concernant certains actifs exclus de l'accord de rapprochement. Les parties se sont, en outre, engagées à s'indemniser des conséquences susceptibles de résulter d'un manquement à leurs obligations et engagements respectifs. Les événements susceptibles de constituer un manquement aux engagements donnés par chaque partie ne seront pris en compte pour déterminer le montant de l'indemnisation due que si la perte correspondante est, individuellement, supérieure à 10 millions de dollars et si le total des pertes dépasse 325 millions de dollars, auquel cas la partie responsable devra prendre à sa charge le montant excédant 325 millions de dollars. Les indemnités à la charge de Vivendi et de GE susceptibles de résulter de la survenance des événements susmentionnés ne pourront pas dépasser 2 088 millions de dollars. Par ailleurs, l'engagement d'indemnisation de Vivendi au titre de clauses dites de la nation la plus favorisée figurant dans certains contrats est limité à 50 % des 50 premiers millions de dollars appelés et sera intégral au-delà de 50 millions de dollars. Dans le cadre du débouclage des participations d'IACI dans VUE intervenu le 7 juin 2005, les engagements de Vivendi en matière environnementale ont été modifiés avec la mise en place d'une franchise de 10 millions de dollars et d'un seuil minimal de paiement de 325 millions de dollars. L'ensemble des engagements donnés à l'occasion de l'opération NBC-Universal, à l'exception de ceux fournis en matière d'autorisation, de capitalisation des sociétés et en matière fiscale, ont pris fin le 11 août 2005. Les réclamations relatives à des amendes, pénalités ou charges résultant d'une violation de la réglementation environnementale doivent être effectuées au plus tard le 11 mai 2009 et celles portant sur certaines dépenses liées à la réfection de sites au plus tard le 11 mai 2014. Les autres réclamations, notamment celles de nature fiscale, seront soumises aux délais légaux de prescription applicables.
- (b) Dans le cadre du rachat de la participation de 7,7 % détenue par Matsushita Electric Industrial (MEI) dans Universal Studios Holding Corp I intervenu le 7 février 2006, Vivendi s'est engagé, en cas de cession en 2008 d'une partie ou de la totalité de sa participation dans NBCU pour plus de 7 milliards de dollars, à verser à MEI 33,33 % de sa quote-part dans la part du prix de vente excédant 7 milliards de dollars.
- (c) Le 30 août 2006, le rapprochement des activités de télévision payante en France du Groupe Canal+ et de TPS a été autorisé, au titre du contrôle des concentrations, par une décision du Ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, sous condition du respect d'engagements souscrits par Vivendi et Groupe Canal+. Sans remettre en cause le modèle économique de la télévision payante, ni la logique industrielle de l'opération et ses bénéfices pour le consommateur, ces engagements répondent, plus particulièrement, aux objectifs suivants :
- faciliter l'accès des opérateurs de télévision et de vidéo à la demande (VOD) aux droits sur les contenus audiovisuels attractifs, en particulier les films français et américains, et les manifestations sportives. A cette fin, Groupe Canal+ s'engage notamment, à limiter la durée de ses futurs contrats cadres avec les grands studios américains à trois ans au maximum, à renoncer à exploiter les droits VOD en exclusivité, à garantir un accès non discriminatoire au catalogue de



Notes annexes aux états financiers consolidés

StudioCanal, à limiter la part des films issus de ce catalogue dans les acquisitions de la future entité, et à renoncer à solliciter des offres couplées pour différentes catégories de droits cinématographiques ou sportifs.

Par ailleurs, Groupe Canal+ s'engage à rétrocéder dans le cadre de mises en concurrence, les droits audiovisuels en clair sur les séries TV et sur le sport, que la nouvelle entité pourrait détenir et qu'elle n'exploiterait pas.

- mettre à disposition de tous les distributeurs d'offres de télévision payante qui le souhaitent plusieurs chaînes de qualité qui permettront le développement d'offres attractives. Seront mises à disposition des tiers la chaîne premium TPS Star, trois chaînes thématiques cinéma (CinéStar, CinéCulte, CinéToile), la chaîne Sport+, et les chaînes jeunesse Piwi et Teletoon. En outre, Canal+ sera accessible en numérique (en auto-distribution) à tout opérateur qui le souhaiterait,
- permettre aux chaînes conventionnées indépendantes en langue française d'être reprises au sein des offres satellitaires du nouveau groupe. La proportion actuelle, dans les offres du groupe, des chaînes thématiques qui ne sont contrôlées ni par Groupe Canal+, ni par l'un des actionnaires minoritaires du nouvel ensemble (Lagardère, TF1, M6), sera au minimum préservée, y compris dans l'offre de base. Cette garantie sera assurée tant en nombre de chaînes qu'en chiffre d'affaires.

Tous ces engagements ont été pris par Vivendi et Groupe Canal+ pour une durée maximale de six ans, exception faite des engagements sur les mises à disposition de chaînes et sur la VOD qui ne peuvent excéder cinq ans.

- (d) Dans le cadre de la cession de Canal+ Nordic en octobre 2003, le groupe a notamment accordé aux acquéreurs une garantie spécifique d'un montant maximal de 50 millions d'euros à échéance avril 2010 (prorogeable sous certaines conditions). Groupe Canal+ a aussi conservé deux garanties sur les accords de production vis-à-vis des studios américains s'élevant au maximum à respectivement 20 millions d'euros et 15 millions de dollars sur la durée de vie des contrats, ainsi que des garanties de distribution envers Canal Digital et Telenor Broadcast Holding pour le compte de son ancienne filiale. Ces garanties sont contre-garanties par les acheteurs.
- (e) Dans le cadre de la cession de NC Numéricâble au 31 mars 2005, Groupe Canal+ a accordé des garanties spécifiques pour un montant plafonné à 241 millions d'euros (y compris les risques fiscaux et sociaux), provisionnés à hauteur de 12 millions d'euros au 31 décembre 2007. Les risques spécifiques liés aux réseaux plan câble exploités par NC Numéricâble sont intégrés dans ce plafond et font l'objet d'une contre-garantie de la part de France Telecom à hauteur de 151 millions d'euros. En outre, Groupe Canal+ a reçu dans le cadre de la cession de sa participation résiduelle de 20 % dans Ypso en janvier 2006, une garantie de complément de prix, sous certaines conditions. Cet engagement reçu n'est pas valorisé.
- (f) Dans le cadre de la cession de 49,9 % de Sithe à Exelon en décembre 2000, Vivendi a apporté un certain nombre de garanties sur ses propres engagements et ceux de Sithe. Les réclamations autres que celles faites au titre des engagements sur les filiales étrangères sont plafonnées à 480 millions de dollars. En outre, elles ne peuvent être faites qu'à partir d'un montant de 15 millions de dollars, sauf si elles sont liées aux filiales étrangères ou à la cession de certaines centrales à Reliant, réalisée en février 2000. Certaines de ces garanties ont expiré.
- (g) Dans le cadre de la cession de biens immobiliers au Groupe Nexity en juin 2002, Vivendi a notamment apporté deux garanties autonomes à première demande limitées l'une à 40 millions d'euros et l'autre à 110 millions d'euros, au bénéfice de plusieurs sociétés (SAS Nexim 1 à 6), filiales de Nexity. Ces garanties sont valables jusqu'au 30 juin 2017.
- (h) Dans la cadre de la sortie anticipée des engagements locatifs liés aux trois derniers immeubles (Lindencorso, Anthropolis/Grindelwaldweg, Dianapark) en Allemagne intervenue fin novembre 2007, Vivendi est resté garant des obligations de paiement des loyers des sociétés cédées pour 383 millions d'euros (jusqu'au 31 décembre 2026). Vivendi a en outre apporté des garanties usuelles, aux acquéreurs, notamment fiscales. En contrepartie, Vivendi a reçu un nantissement sur la trésorerie des sociétés cédées, ainsi qu'une contre-garantie donnée par l'acquéreur des sociétés à hauteur de 200 millions d'euros. En conclusion, l'exposition économique de Vivendi à ces garanties est désormais couverte et Vivendi pourrait être conduit à constater un produit complémentaire maximal de 50 millions d'euros lors de leur dénouement définitif (avant le 30 septembre 2010).
- (i) Une ancienne filiale de Seagram, cédée en décembre 2001 aux sociétés Diageo PLC et Pernod Ricard SA, ainsi que ces dernières et certaines de leurs filiales, font l'objet d'une réclamation de la part de la République de Colombie et de certaines de ses provinces devant le Tribunal de Première Instance du District Est de New York, pour de prétendues pratiques illicites et plus particulièrement une prétendue participation à un réseau de trafic de stupéfiants, de distribution illégale d'alcool et de blanchiment d'argent en Colombie, qui auraient eu un effet anticoncurrentiel sur le monopole de la production et de la distribution d'alcools du gouvernement colombien. Vivendi, qui n'est pas partie à cette affaire, pourrait, sous réserve de ses droits, être appelé au titre des garanties données aux acquéreurs de son ancienne filiale en 2001, lesquels contestent l'ensemble de ces allégations.
- (j) Le Share Purchase Agreement (SPA) du 2 octobre 2006 entre Tele2 Europe SA et SFR prévoit des clauses de garantie de passif qui expireront au 20 janvier 2009 hormis pour toute réclamation relevant des matières fiscales et sociales pour lesquelles le délai d'expiration est de 3 mois suivant leur délai de prescription. Les clauses de garantie de passif sont limitées à 100 % du Prix d'Acquisition soit 358 millions d'euros. Le 18 juillet 2007, la Commission européenne a approuvé,

Notes annexes aux états financiers consolidés

	en application du règlement sur les concentrations de l'Union Européenne, le rachat des activités de téléphonie fixe et d'accès à Internet de Tele2 France par SFR, sous réserve d'engagements relatifs à l'exploitation et à la distribution de contenus audiovisuels. Le détail des engagements pris par le Groupe Vivendi et SFR sont consultables sur le site internet de Vivendi à l'adresse suivante : http://www.vivendi.com/corp/fr/filiales/index_sfr.php. (k) Vivendi a reçu des garanties assurant, en cas de succès du contentieux fiscal que Xfera poursuit auprès des juridictions espagnoles en vue de faire annuler la taxe sur le spectre radio au titre des années 2001, 2002 et 2003 le remboursement des sommes payées à ce titre en juillet 2007 (71 millions d'euros), dont une garantie bancaire à première demande pour l'année 2001 d'un montant de 57 millions d'euros. Un certain nombre de garanties accordées dans le cadre de cessions ou d'acquisitions d'actifs en 2007 et au cours des exercices antérieurs, sont prescrites. Néanmoins, les délais de prescription applicables à certaines garanties de passifs notamment en matière sociale, environnementale et fiscale ou de propriété des titres, ainsi qu'à des garanties données dans le cadre de l'arrêt de certaines activités, n'ont pas encore expiré. A la connaissance de Vivendi, aucune demande significative afférente n'est intervenue à ce jour.
26.5. Pactes d'actionnaires	Vivendi a reçu, dans le cadre de pactes d'actionnaires existants (essentiellement SFR, Maroc Telecom et Canal+ France), certains droits (droits de préemption, droits de priorité, etc.) qui lui permettent de contrôler la structure du capital des sociétés consolidées où sont présents des actionnaires minoritaires. En contrepartie, Vivendi a accordé des droits équivalents à ces derniers au cas où il serait amené à céder sa participation à des parties tierces. En outre, Vivendi a reçu ou donné, en vertu d'autres pactes d'actionnaires ou des dispositions statutaires d'autres entités consolidées, mises en équivalence ou non consolidées (NBC Universal, Elektrim Telekomunikacija, Neuf Cegetel, etc.), certains droits (droits de préemption ou autres droits) lui permettant de protéger ses droits d'actionnaires. Pacte d'actionnaires entre Vivendi, TF1 et M6 Au titre du pacte d'actionnaires signé le 4 janvier 2007, TF1 et M6 bénéficient d'un droit de sortie conjointe en cas de cession du contrôle exclusif de Canal+ France par Vivendi/Groupe Canal+ ainsi que du droit de céder leurs titres en priorité sur le marché en cas d'introduction en bourse de Canal+ France. TF1 et M6 n'ont pas de représentant au Conseil de surveillance de Canal+ France et ne bénéficient d'aucun droit de quelque nature que ce soit sur la gestion de la société. Vivendi bénéficie d'un droit de préemption sur les titres de Canal+ France détenus par TF1 et M6. Accords stratégiques entre Vivendi, Groupe Canal+, Lagardère et Lagardère Active Le pacte CanalSatellite conclu en 2000 entre Lagardère et Groupe Canal+ est devenu caduc le 4 janvier 2007. Au titre des accords stratégiques Canal+ France signés le 4 janvier 2007, Lagardère bénéficie de droits qui excluent tout contrôle conjoint sur Canal+ France y compris après exercice éventuel par Lagardère de son option d'achat. Les droits de Lagardère sont destinés à préserver ses intérêts patrimoniaux fondamentaux, et varient en fonction du niveau de sa participation dans Canal+ France. Les principales stipulations de ce pacte sont les suivantes : - le président ainsi que tous les membres du directoire de Canal+ France seront désignés par Groupe Canal+. Lagardère dispose de deux représentants sur onze au sein du Conseil de surveillance. Ce nombre sera porté à trois en cas d'augmentation de la participation de Lagardère à 34 % dans Canal+ France, - Lagardère bénéficie de certains droits de veto sur Canal+ France et, dans certains cas, sur ses filiales importantes (modification des statuts, changement majeur et durable de l'activité, transformation en société dans laquelle les associés sont indéfiniment responsables, investissement unitaire supérieur au tiers du chiffre d'affaires, introduction en bourse, dans certaines circonstances en cas d'entrée d'un tiers au capital et, pour autant que Lagardère détienne 34 % du capital de Canal+ France, emprunts au-delà de seuils de 50 à 90 % du chiffre d'affaires en fonction de la marge d'EFO¹ et de droits patrimoniaux (droit de sortie conjointe, droit de relution, droit de surenchère en cas de cession de Canal+ France). Ces droits visent à protéger ses intérêts patrimoniaux fondamentaux. Vivendi bénéficie d'un droit de préemption en cas de cession de la participation de Lagardère, - entre 2008 et 2014, dès lors que Lagardère détient au moins 10 % et au plus 20 % du capital ou des droits de vote de Canal+ France et pour autant que Lagardère ait renoncé à exercer son option d'achat lui permettant de détenir 34 % du capital de Canal+ France ou que cette option soit devenue caduque, Lagardère bénéficiera d'un droit de liquidité exercable entre le 15 mars et le 15 avril de chaque année civile. Au titre de ce droit de liquidité, Lagardère pourra demander l'introduction en bourse de Canal+ France. Vivendi/Groupe Canal+ pourront néanmoins dans ce cas décider d'acquérir l'intégralité de la participation de Lagardère,

1. L'EFO (ou résultat d'exploitation tel que défini et utilisé par Vivendi jusqu'au 30 juin 2006 ; se reporter à la note 1.2.3. « Changement de présentation de la performance opérationnelle par segments d'activité et du groupe » de l'annexe aux états financiers consolidés audités de l'exercice clos le 31 décembre 2006, pages 193 et suivante du Document de référence 2006) comprend la marge brute, les charges administratives et commerciales, le coût des régimes d'avantages au personnel (hors composante financière), le coût des rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres, les coûts de restructuration, les variations de valeur des couvertures de change relatives aux activités opérationnelles et les résultats sur cession des immobilisations incorporelles et corporelles.



Notes annexes aux états financiers consolidés

- un mécanisme de participation au financement de Canal+ France en compte courant et à l'octroi de garanties a été mis en place prévoyant la faculté pour Lagardère d'y participer proportionnellement à son niveau de participation au capital de Canal+ France. A partir de 2011 et pour autant que Lagardère détienne 34 % du capital de Canal+ France, Canal+ France distribuera, après remboursement prioritaire des comptes courants auxquels Lagardère n'aurait pas contribué proportionnellement à sa détention du capital, un dividende équivalent à sa trésorerie disponible non nécessaire au financement de l'exploitation, sous réserve du respect de certains ratios d'endettement.

Pacte d'actionnaires entre SFR et le Groupe Louis Dreyfus

Le 13 septembre 2006, SFR et le Groupe Louis Dreyfus ont conclu un nouveau pacte d'actionnaires. Ce pacte est entré en vigueur lors de l'entrée en bourse de Neuf Cegetel, le 24 octobre 2006, pour une durée initiale de six ans renouvelable automatiquement pour des périodes de trois ans, sauf décision contraire des parties. Il prévoit notamment un droit de préemption au profit de chacune des parties en cas de transfert de leurs titres Neuf Cegetel à un tiers, sous réserve de certaines exceptions. Les dispositions de ce pacte d'actionnaires sont sans incidence sur la gouvernance de Neuf Cegetel, et ne remettent donc pas en cause la consolidation par mise en équivalence par SFR. Se reporter à la note 2.9.

Conformément à l'article L. 225-100-3 du Code de commerce, il est précisé que certains droits et obligations de Vivendi au titre des pactes d'actionnaires existants (SFR, Maroc Telecom, NBC Universal et Cyfra+) peuvent être modifiés ou prendre fin en cas de changement de contrôle de Vivendi ou de dépôt d'une offre publique sur Vivendi. Ces pactes sont soumis à des clauses de confidentialité.

26.6. Sûretés et nantissements

Le montant des actifs du groupe faisant l'objet d'un nantissement ou d'une hypothèque en faveur de tiers s'élève à 1 million d'euros au 31 décembre 2007 (contre 51 millions au 31 décembre 2006). En outre, Vivendi a reçu des garanties de la part de tiers sur certaines de ses créances à hauteur de 32 millions d'euros au 31 décembre 2007 (contre 42 millions au 31 décembre 2006).

Note 27. Litiges

Dans le cours normal de ses activités, Vivendi est mis en cause dans un certain nombre de procédures judiciaires, arbitrales et administratives.

Les charges qui peuvent résulter de ces procédures ne sont provisionnées que lorsqu'elles sont probables et que leur montant peut être, soit quantifié, soit estimé dans une fourchette raisonnable. Dans ce dernier cas, le montant provisionné correspond à notre meilleure estimation du risque. Le montant des provisions retenu est fondé sur l'appréciation du niveau de risque au cas par cas, étant précisé que la survenance d'événements en cours de procédure peut entraîner à tout moment une réappréciation de ce risque. Le montant des provisions enregistrées par Vivendi au 31 décembre 2007 au titre de l'ensemble des litiges dans lesquels il est impliqué s'élève à 436 millions d'euros.

A la connaissance de la société, il n'existe pas d'autre litige, arbitrage ou fait exceptionnel susceptible d'avoir ou ayant eu dans un passé récent une incidence significative sur la situation financière, le résultat, l'activité et le patrimoine de la société et du groupe, autres que ceux décrits ci-dessous.

Les procédures décrites ci-après constituent un état des lieux au 26 février 2008, date de la réunion du Directoire arrêtant les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007.

Enquête COB/AMF ouverte en juillet 2002

Le 19 décembre 2006, la Chambre commerciale de la Cour de cassation, sur pourvoi de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), a partiellement cassé l'arrêt de la Cour d'appel de Paris du 28 juin 2005 en estimant que le caractère inexact ou incomplet des chiffres communiqués oralement par Jean-Marie Messier lors de l'Assemblée générale du groupe de 2002 était imputable à la société, dès lors que le dirigeant, agissant dans l'exercice de ses fonctions, incarne la société au nom et pour le compte de laquelle il s'exprime. En revanche, la Cour de cassation a confirmé le caractère exact et approprié des méthodes de consolidation retenues par Vivendi. L'affaire a été partiellement renvoyée devant une nouvelle formation de la Cour d'appel de Paris. Une audience de procédure est prévue le 31 mars 2008.

Notes annexes aux états financiers consolidés

Instruction du Pôle financier du Parquet de Paris

En octobre 2002, le Pôle financier du Parquet de Paris a ouvert une instruction, confiée à deux juges, pour diffusion dans le public d'informations fausses ou trompeuses sur les perspectives ou la situation de la société et pour présentation et publication de comptes inexacts, insincères ou infidèles (exercices 2000 et 2001). L'instruction a fait l'objet d'un réquisitoire supplétif portant sur les rachats par la société de ses propres titres entre le 1^{er} septembre et le 31 décembre 2001 à la suite de la transmission, le 6 juin 2005, au Parquet d'un rapport d'enquête de l'AMF. Vivendi s'est constitué partie civile. Le 15 janvier 2008, les juges d'instruction ont signifié aux parties la fin de cette instruction.

Enquête sur les transferts du PSG

Une enquête confiée à un juge d'instruction a été ouverte sur les conditions de transfert des joueurs et de rémunération d'intermédiaires du PSG, ancienne filiale du groupe, entre 1998 et 2002. L'instruction est en cours.

Securities class action aux Etats-Unis

Depuis le 18 juillet 2002, seize recours ont été déposés contre Vivendi, Jean-Marie Messier et Guillaume Hannezo devant le tribunal du District sud de New York et le tribunal du District central de Californie. Le tribunal de New York a décidé, le 30 septembre 2002, de regrouper ces réclamations sous la forme d'un recours unique « *In re Vivendi Universal SA Securities Litigation* » qu'il a placé sous sa juridiction.

Les plaignants reprochent aux défendeurs d'avoir enfreint, entre le 30 octobre 2000 et le 14 août 2002, certaines dispositions des Securities Exchange Acts de 1933 et 1934 notamment en matière de communication financière. Le 7 janvier 2003, ils ont formé un recours collectif dit *consolidated class action*, susceptible de bénéficier à d'éventuels groupes d'actionnaires. Des dommages-intérêts sont réclamés mais sans montant précisé. Vivendi conteste ces griefs.

La procédure de recherche de preuves, d'échanges de documents et d'auditions des témoins (« *discovery* ») s'est achevée le 30 juin 2007.

En parallèle, le juge a décidé le 22 mars 2007, dans le cadre de la procédure de certification des plaignants potentiels (« *class certification* »), que les personnes de nationalités américaine, française, anglaise et hollandaise ayant acheté ou acquis des actions ordinaires ou des ADS Vivendi (anciennement Vivendi Universal S.A.) entre le 30 octobre 2000 et le 14 août 2002 pourraient intervenir dans cette action collective. Vivendi a fait appel de cette décision le 9 avril 2007. Le 8 mai 2007, la Cour d'appel fédérale pour le Second Circuit a rejeté la demande d'examen, à ce stade de la procédure, de la demande d'appel formée par Vivendi et certains plaignants contre la décision de certification rendue le 22 mars 2007. Le 6 août 2007, Vivendi a déposé un recours contre cette décision devant la Cour Suprême des Etats-Unis. Ce recours a été rejeté le 9 octobre 2007.

Depuis la décision du 22 mars 2007, plusieurs actions nouvelles à titre individuel ont été initiées contre Vivendi sur les mêmes fondements. Le 14 décembre 2007, le juge a décidé de consolider ces actions individuelles avec la class action. Le procès pourrait commencer courant octobre 2008.

Le 28 mars 2003, Liberty Media Corporation et certaines de ses filiales ont engagé une action contre Vivendi et Messieurs Messier et Hannezo sur la base du contrat conclu entre Vivendi et Liberty Media relatif à la création de Vivendi Universal Entertainment en mai 2002. Les plaignants entendent obtenir des dommages-intérêts. Cette procédure a été consolidée avec la class action.

Elektrim Telekomunikacja

Vivendi est aujourd'hui actionnaire à hauteur de 51 % dans Elektrim Telekomunikacja Sp. z o. o. (Telco) et Carcom Warszawa (Carcom), deux sociétés de droit polonais qui ont acquis directement et indirectement 51 % du capital de Polska Telefonia Cyfrowa Sp. Z.o.o. (PTC), un des premiers opérateurs de téléphonie mobile en Pologne. Ces participations font l'objet de nombreux contentieux dont les principaux sont décrits ci-après. Nous vous invitons également à vous référer aux documents de référence des exercices précédents.



Notes annexes aux états financiers consolidés

Procédure d'exequatur de la sentence arbitrale de Vienne du 26 novembre 2004

Le 18 janvier 2007, à la suite du pourvoi de Telco, la Cour de cassation polonaise a cassé, pour vice de procédure et sans examen au fond, la décision des juges du fond polonais autorisant l'exequatur de la sentence arbitrale rendue à Vienne le 26 novembre 2004. L'affaire a été renvoyée devant le Tribunal de première instance de Varsovie.

Procédure arbitrale devant la London Court of International Arbitration (LCIA)

Le 22 août 2003, Vivendi et Vivendi Telecom International SA (VTI) ont déposé une demande d'arbitrage devant la London Court of International Arbitration (LCIA) à l'encontre d'Elektrim, Telco et Carcom. Cette demande d'arbitrage intervient en relation avec le *Third Amended and Restated Investment Agreement* du 3 septembre 2001 (le « Pacte ») conclu entre Elektrim, Telco, Carcom, Vivendi et VTI qui a pour objet de régir les relations entre Vivendi et Elektrim au sein de Telco et Carcom. Le litige porte essentiellement sur des prétendues violations du Pacte par Elektrim et Vivendi.

Procédure contre Deutsche Telekom devant le Tribunal de commerce de Paris

Au mois d'avril 2005, Vivendi a assigné Deutsche Telekom (DT) devant le Tribunal de commerce de Paris en responsabilité délictuelle pour rupture abusive de pourparlers au motif qu'en septembre 2004, DT a mis fin, sans préavis et sans motif légitime, aux négociations tripartites avec Elektrim et Vivendi, engagées un an plus tôt et portant sur la cession de 51 % de PTC à DT.

Procédure arbitrale à Genève sous l'égide de la Chambre de commerce internationale

Vivendi a intenté le 13 avril 2006 un arbitrage à Genève sous l'égide de la Chambre de Commerce Internationale contre DT et Elektrim afin de faire reconnaître l'existence d'un contrat négocié en février et mars 2006 entre Vivendi, Elektrim et DT devant notamment mettre fin à tous les litiges relatifs à PTC. Vivendi réclame l'exécution forcée de ce contrat ou, à défaut, 3 milliards d'euros de dommages et intérêts.

Procédure devant le Tribunal fédéral de l'Etat de Washington (Etats-Unis)

Le 23 octobre 2006, Vivendi a déposé une plainte civile devant le Tribunal fédéral de l'Etat de Washington au titre de la loi RICO (« *Racketeer Influenced and Corrupt Organizations Act* ») reprochant à Deutsche Telekom AG, T-Mobile USA, Inc., T-Mobile Deutschland GmbH et M. Zygmunt-Solorz-Zak, principal actionnaire d'Elektrim, de s'être illégalement et frauduleusement appropriés la participation indirecte de Vivendi dans PTC. Vivendi réclame 7,5 milliards de dollars de dommages et intérêts.

Procédure en responsabilité civile d'Elektrim à l'encontre Vivendi devant le tribunal de Varsovie

Le 4 octobre 2006, Elektrim a assigné Vivendi en responsabilité civile devant le tribunal de Varsovie, reprochant à Vivendi de l'avoir empêché de récupérer les titres PTC à la suite de la sentence de Vienne du 26 novembre 2004. Elektrim réclame des dommages et intérêts correspondant à la différence entre la valeur de marché de 48 % de PTC et le prix payé par DT à Elektrim à la suite de l'exercice de son option d'achat, estimés à environ 2,2 milliards d'euros.

Procédures arbitrales à Vienne

Les 10 janvier et 5 juillet 2007, DT a initié à Vienne des arbitrages à l'encontre d'Elektrim Autoinvest, filiale indirecte de Vivendi à 51 % d'une part, et de Carcom d'autre part, actionnaires de PTC respectivement à hauteur de 1,1 % et 1,9 %. DT considère qu'Elektrim Autoinvest et Carcom ont violé le pacte d'actionnaires PTC en soutenant Telco et en s'opposant à la mise en œuvre en Pologne de la sentence arbitrale de Vienne du 26 novembre 2004 et réclame en conséquence une option d'achat sur leur participation dans PTC.

Le 12 juin 2007, DT a lancé un arbitrage à Vienne contre Vivendi, VTI, Carcom et Elektrim Autoinvest. DT considère que les défendeurs ont commis une faute en s'opposant à la mise en œuvre en Pologne de la sentence arbitrale de Vienne du 26 novembre 2004 et réclame des dommages et intérêts d'un montant minimum de 1,2 milliard d'euros.

Procédure en responsabilité civile de T-Mobile à l'encontre de Telco devant le Tribunal de Varsovie

Le 15 novembre 2007, T-Mobile a introduit devant le Tribunal de Varsovie une action en responsabilité contre Telco. T-Mobile réclame des dommages et intérêts d'un montant d'environ 3,5 milliards d'euros au titre de prétendus agissements fautifs dans le cadre du différend relatif aux actions PTC.

Notes annexes aux états financiers consolidés

Procédure arbitrale entre Vivendi et l'Etat polonais

Le 10 août 2006, Vivendi et VTI ont initié à l'encontre de la République de Pologne un arbitrage sur le fondement du traité entre la France et la Pologne relatif à l'encouragement et la protection réciproques des investissements signé le 14 février 1989. Vivendi reproche à la République de Pologne d'avoir violé ses engagements de protection et de traitement équitable des investisseurs étrangers au titre de ce traité. Vivendi réclame une indemnité d'environ de 1,9 milliard d'euros.

Conseil de la concurrence - marché de la téléphonie mobile

La Chambre commerciale de la Cour de cassation, dans un arrêt du 29 juin 2007, a prononcé une cassation partielle de l'arrêt rendu le 12 décembre 2006 par la Cour d'appel de Paris ayant confirmé la condamnation de SFR par le Conseil de la concurrence, à une amende de 220 millions d'euros, en ce qu'il retenait des faits d'entente en raison d'échanges d'informations de 1997 à 2003 et infligeait, sur ce fondement, une sanction pécuniaire. L'affaire a été renvoyée devant la Cour d'appel de Paris, autrement composée.

SFR fait l'objet, en relation avec cette condamnation, de procédures contentieuses de clients et d'associations de consommateurs devant le Tribunal de commerce de Paris. Contestant leur recevabilité et leur bien-fondé, SFR n'est pas en mesure de déterminer l'incidence éventuelle du dénouement de ces procédures.

Réclamation contre une ancienne filiale de Seagram

Une ancienne filiale de Seagram, cédée en décembre 2001 aux sociétés Diageo PLC et Pernod Ricard SA, ainsi que ces dernières et certaines de leurs filiales, font l'objet d'une réclamation de la part de la République de Colombie et de certaines de ses provinces devant le Tribunal de Première Instance du District Est de New York, pour de prétendues pratiques illicites et plus particulièrement une prétendue participation à un réseau de trafic de stupéfiants, de distribution illégale d'alcool et de blanchiment d'argent en Colombie, qui auraient eu un effet anticoncurrentiel sur le monopole de la production et de la distribution d'alcools du gouvernement colombien. Vivendi, qui n'est pas partie à cette affaire, pourrait, sous réserve de ses droits, être appelé au titre des garanties données aux acquéreurs de son ancienne filiale en 2001, lesquels contestent l'ensemble de ces allégations. La procédure de recherche des preuves (« discovery ») vient de débiter.

Compañía de Aguas de Aconquija et Vivendi contre la République d'Argentine

Le 20 août 2007, le Centre International pour le Règlement des Différends relatifs aux Investissements (CIRDI) a rendu une sentence arbitrale en faveur de Vivendi et de sa filiale argentine Compañía de Aguas de Aconquija dans le cadre d'un contentieux né en 1996, relatif à la concession d'eau de la Province argentine de Tucuman, détenue en 1995 et résiliée en 1997. La sentence établit que les actes des autorités de la Province avaient porté atteinte aux droits de Vivendi et de sa filiale et contrevenaient aux dispositions du Traité franco-argentin de protection des investisseurs étrangers.

Le tribunal arbitral a accordé à Vivendi et à sa filiale 105 millions de dollars à titre de dommages, plus intérêts et frais. Le 13 décembre 2007, l'Etat argentin a déposé une demande d'annulation de la sentence arbitrale, en se fondant notamment sur un prétendu conflit d'intérêt concernant l'un des arbitres. Au cours du premier trimestre 2008, le CIRDI nommera un comité ad hoc chargé de statuer sur cette demande d'annulation.

Réclamation contre la société Compagnie Immobilière Phénix Expansion

La Compagnie Immobilière Phénix Expansion (CIP Expansion), ancienne filiale de Vivendi, fait l'objet d'une réclamation de la part de l'entreprise publique russe Tso Yaroslavstroï dans le cadre d'un contrat de construction de maisons préfabriquées dans la région de Yaroslav. Le 30 mars 2005, Tso Yaroslavstroï a saisi la Cour Internationale d'Arbitrage de la CCI d'une demande visant à obtenir la condamnation de la société CIP Expansion au paiement de sommes représentant, notamment, la perte des gains envisagés sur la vente des maisons préfabriquées et la réparation du préjudice subi. La sentence devrait être rendue au cours du premier trimestre 2008.



Notes annexes aux états financiers consolidés

Fermière de Cannes

Le 19 mars 2003, Anjou Grandes Opérations, Anjou Patrimoine et Anjou Services, trois filiales de Vivendi issues de la scission de la Compagnie Immobilière Phénix (CIP) se sont vues réclamer dans le cadre d'une action *ut singuli* des sommes au profit de la société Fermière de Cannes. Après un arrêt de cassation, la Cour d'appel de Paris, dans un arrêt en date du 6 décembre 2007, a fait droit à la demande des actionnaires de la société Fermière de Cannes en condamnant solidairement, deux mandataires sociaux de la CIP et de la Fermière de Cannes, au paiement de dommages et intérêts pour un montant de 67 millions d'euros sur le fondement des délits de complicité et de recel d'abus de biens sociaux dans le cadre de leurs fonctions. Anjou Services et les anciennes filiales de CIP ont été mises hors de cause. Un pourvoi en cassation a été formé par les deux mandataires sociaux.

Réclamation de la SCI Carrec

Le 4 octobre 2006, la SCI Carrec a assigné la société Gambetta Défense V devant le Tribunal de Grande Instance de Nanterre en réparation du préjudice subi au titre d'une différence entre les surfaces annoncées et les surfaces effectivement livrées lors de la vente en 1988 d'un immeuble en état futur d'achèvement. Cette vente était assortie d'une garantie donnée à la SCI Carrec par la Compagnie Générale des Eaux aux droits de laquelle vient Vivendi.

Parabole Réunion

En juillet 2007, le groupe Parabole Réunion a introduit une procédure devant le tribunal de grande instance de Paris consécutive à l'arrêt de la distribution exclusive des chaînes TPS sur les territoires de La Réunion, de Mayotte, de Madagascar et de la République de Maurice. Par jugement en date du 18 septembre 2007, le groupe Canal+ s'est vu interdire sous astreinte de permettre la diffusion par des tiers des dites chaînes, sauf à proposer à Parabole Réunion leur remplacement par d'autres chaînes exclusives d'attractivité équivalente. Le Groupe Canal+ a interjeté appel au fond de ce jugement.

Universal Music Group

Enquêtes sur les prix dans le secteur de la distribution de musique en ligne

En décembre 2005, une enquête a été ouverte par le Procureur général de l'Etat de New York concernant la tarification des téléchargements. En février 2006, le Ministère de la justice américain a engagé une enquête similaire. Dans le cadre de ces deux enquêtes, le Procureur général de l'Etat de New York ainsi que le Ministère de la justice américain ont demandé aux quatre majors de produire un certain nombre de documents. Universal Music Group a transmis l'intégralité des informations demandées par le Procureur général de l'Etat de New York et le Ministère de la justice américain.

Contentieux fiscal Universal Music Group au Brésil

Les autorités fiscales de l'Etat de São Paulo au Brésil ont engagé une action judiciaire contre une filiale d'Universal Music Group au Brésil afin de contester certaines déductions opérées par celle-ci sur les royalties versées aux titulaires de droits d'auteur et de droits voisins du répertoire brésilien.

Action collective contre Activision aux Etats-Unis

Au mois de février 2008, une action collective a été initiée aux Etats-Unis contre Activision et les membres de son Conseil d'administration sur les conditions de rapprochement d'Activision et de Vivendi Games, et contre Vivendi et ses filiales Jeux. Vivendi entend se défendre vigoureusement contre ces allégations.

Notes annexes aux états financiers consolidés

Note 28. Liste des principales entités consolidées

Au 31 décembre 2007, environ 430 entités étaient consolidées ou mises en équivalence (contre environ 400 entités au 31 décembre 2006).

IG : intégration globale, ME : mise en équivalence.

	Note	Pays	31 décembre 2007			31 décembre 2006		
			Méthode de consolidation	Pourcentage de contrôle	Pourcentage d'intérêt	Méthode de consolidation	Pourcentage de contrôle	Pourcentage d'intérêt
Vivendi SA		France		Société-mère			Société-mère	
Universal Music Group, Inc.		États-Unis	IG	100 %	100 %	IG	100 %	100 %
PolyGram Holding, Inc.		États-Unis	IG	100 %	100 %	IG	100 %	100 %
UMG Recordings, Inc.		États-Unis	IG	100 %	100 %	IG	100 %	100 %
Centenary Holding B.V.		Pays-Bas	IG	100 %	100 %	IG	100 %	100 %
Universal International Music B.V.		Pays-Bas	IG	100 %	100 %	IG	100 %	100 %
Centenary Music International B.V.		Pays-Bas	IG	100 %	100 %	IG	100 %	100 %
Universal Entertainment GmbH		Allemagne	IG	100 %	100 %	IG	100 %	100 %
Universal Music K.K.		Japon	IG	100 %	100 %	IG	100 %	100 %
Universal Music France S.A.S.		France	IG	100 %	100 %	IG	100 %	100 %
Centenary Music Holdings Limited		Royaume-Uni	IG	100 %	100 %	IG	100 %	100 %
Groupe Canal+ SA		France	IG	100 %	100 %	IG	100 %	100 %
Canal+ France SA	2.1	France	IG	65 %	65 %	IG	90 %	90 %
Canal+ SA (a)		France	IG	49 %	32 %	IG	49 %	44 %
MultiThématiques S.A.S.		France	IG	100 %	65 %	IG	100 %	90 %
Canal Overseas S.A.S. (ex Media Overseas S.A.S.)		France	IG	100 %	65 %	IG	100 %	90 %
Canal+ Distribution S.A.S. (b)		France	IG	100 %	65 %	IG	66 %	59 %
TPS Cinema S.N.C.		France	IG	100 %	65 %	-	-	-
StudioCanal SA		France	IG	100 %	100 %	IG	100 %	100 %
Cyfra+		Pologne	IG	75 %	75 %	IG	75 %	75 %
SFR SA (c)		France	IG	56 %	56 %	IG	56 %	56 %
Société Réunionnaise du Radiotéléphone S.C.S.		France	IG	100 %	56 %	IG	100 %	56 %
FrNet2 France S.A.S. (d)	2.5	France	IG	100 %	56 %	-	-	-
Société Financière de Distribution SA		France	IG	100 %	56 %	IG	100 %	56 %
Neuf Cegetel SA		France	ME	40 %	22 %	ME	40 %	23 %
Maroc Telecom SA	2.7	Maroc	IG	53 %	53 %	IG	51 %	51 %
Mauritel SA		Mauritanie	IG	51 %	22 %	IG	51 %	21 %
Onatel	2.2	Burkina Faso	IG	51 %	27 %	-	-	-
Gabon Telecom SA	2.3	Gabon	IG	51 %	27 %	-	-	-
Mobisud France		France	IG	66 %	35 %	IG	66 %	34 %
Mobisud Belgique		Belgique	IG	100 %	53 %	-	-	-
Vivendi Games Inc.		États-Unis	IG	100 %	100 %	IG	100 %	100 %
Blizzard Entertainment, Inc.		États-Unis	IG	100 %	100 %	IG	100 %	100 %
NBC Universal		États-Unis	ME	20 %	20 %	ME	20 %	20 %
Autres								
Elektrim Telekomunikacja		Pologne	IG	51 %	51 %	IG	51 %	51 %
Polska Telefonica Cyfrowa (e)	27	Pologne	-	-	-	-	-	-
Vivendi Mobile Entertainment		France	IG	100 %	100 %	IG	100 %	100 %

(a) Vivendi consolide cette société parce que (i) il détient la majorité au Conseil d'administration, (ii) aucun autre actionnaire ou groupe d'actionnaires n'exerce d'importants droits participatifs lui permettant d'opposer un veto ou de bloquer les décisions prises par Vivendi et (iii) il assume la majeure partie des risques et avantages en vertu d'une convention conclue avec Canal+ SA par l'intermédiaire de Canal+ Distribution S.A.S., telle que modifiée par voie d'avenant le 28 décembre 2007. Canal+ Distribution, filiale à 100 % de Vivendi garantit en effet le résultat de Canal+ SA en contrepartie du droit d'exploitation commerciale exclusive de la base d'abonnés de Canal+ SA.



Notes annexes aux états financiers consolidés

- (b) Le 31 décembre 2007, les sociétés Canal+ Distribution S.A.S. et Canal+ Active S.A.S. ont fusionné dans CanalSatellite S.A.. A l'issue de ces opérations, CanalSatellite SA a adopté la forme d'une société par actions simplifiée et la dénomination sociale Canal+ Distribution S.A.S.
- (c) SFR SA est détenue à 56 % par Vivendi et à 44 % par Vodafone. En vertu d'un pacte d'actionnaires, Vivendi contrôle le management opérationnel de cette entité, détient la majorité au Conseil d'administration et nomme le Président, détient la majorité aux assemblées générales ordinaires, et aucun autre actionnaire ou groupe d'actionnaires n'exerce d'importants droits participatifs lui permettant d'opposer un veto ou de bloquer les décisions prises par Vivendi.
- (d) Correspond aux activités téléphonie fixe et ADSL de Tele2 France, acquises en juillet 2007 (se reporter à la note 2.5).
- (e) L'aléa juridique pesant sur la propriété des titres PTC empêche Telco/Carcom d'exercer le contrôle conjoint sur PTC, prévu par les statuts. Cette situation impose que la participation dans PTC ne soit pas consolidée par Vivendi.

Note 29. Evénements postérieurs à la clôture

Les principaux événements intervenus depuis le 31 décembre 2007 sont les suivants :

- **Projet d'acquisition par StudioCanal de Kinowelt** : Le 17 janvier 2008, StudioCanal a annoncé le projet d'acquisition de 100 % de Kinowelt, premier groupe indépendant cinématographique allemand spécialisé dans l'acquisition et la distribution de films.
- **Obtention par Vivendi SA d'un nouveau crédit syndiqué** : Le 18 janvier 2008, en anticipation des besoins de trésorerie liés aux acquisitions d'Activision et de Neuf Cegetel, Vivendi a annoncé la signature avec un pool de banques de la prise ferme d'un nouveau crédit syndiqué de 3,5 milliards d'euros. Cette nouvelle facilité est composée de 3 tranches :
 - 1,5 milliard d'euros de crédit relais remboursable par le produit de l'augmentation de capital à réaliser à l'issue de l'acquisition de Neuf Cegetel, pour un montant du même ordre ;
 - 2 milliards d'euros de facilité « revolving » pour moitié à 3 ans et pour moitié à 5 ans.
- **Résultat de l'appel d'offre de la Ligue 1 de football** : Le 6 février 2008, la Ligue de Football Professionnel (LFP) a attribué au Groupe Canal+ neuf des dix lots de télévision mis en vente dans le cadre de l'appel d'offres pour la diffusion de la Ligue 1 (2008-2009 à 2011-2012). Le Groupe Canal+ continuera ainsi à diffuser sur ses antennes l'intégralité et le meilleur de la Ligue 1, avec notamment les 10 plus belles affiches de la saison, le grand match du dimanche soir, les soirées de multiplexe en ouverture et clôture du championnat, l'intégralité des matchs de tous les clubs de Ligue 1 et la totalité des magazines d'information à la télévision. Le prix payé par le Groupe Canal+ sera de 465 millions d'euros par saison contre 600 millions d'euros pour les 3 saisons précédentes.
- **Cession de certains catalogues de droits d'auteurs par UMG**, dans le cadre des conditions imposées par la Commission européenne à l'acquisition de BMG Music Publishing : se reporter à la note 2.4.

4

Extraits des comptes annuels de Vivendi SA de l'exercice clos le 31 décembre 2007

1. Présentation des comptes annuels de Vivendi SA	260
2. Etats financiers 2007 de Vivendi SA	262
Compte de résultat	262
Bilan	263
Tableau des flux de trésorerie	265
3. Filiales et participations	266
4. Rapport général des Commissaires aux comptes	269
5. Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés	271

Nota :

Les extraits des comptes annuels de Vivendi SA de l'exercice clos le 31 décembre 2006, le Rapport général des Commissaires aux comptes et le Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés, sont présentés respectivement aux pages 284 à 294, 320 et 321, 321 à 324 du Document de référence n° D07-0240 déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 28 mars 2007.

Les extraits des comptes annuels de Vivendi SA de l'exercice clos le 31 décembre 2005 y compris le Rapport général des Commissaires aux comptes, sont présentés aux pages 287 à 298 du Document de référence n° D06-0178 déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 28 mars 2006, le Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés étant présenté aux pages 109 à 111.



1. Présentation des comptes annuels de Vivendi SA

1.1. Compte de résultat

Résultat d'exploitation

Le résultat d'exploitation est une perte de -68,2 millions d'euros, contre -90,2 millions d'euros en 2006.

Produits

Le chiffre d'affaires s'élève à 91,6 millions d'euros contre 113,8 millions en 2006 et comprend, outre la facturation de 4,5 millions d'euros en 2007 au titre du dernier contrat de distribution d'eau non encore transféré juridiquement à Veolia Eau, les prestations d'assistance aux filiales et de domiciliation, les facturations aux filiales au titre des plans d'options et les refacturations de charges.

Charges

Les charges d'exploitation représentent 181,0 millions d'euros, contre 245,7 millions d'euros en 2006. Il s'agit notamment :

- des honoraires et commissions pour 60,4 millions, liés pour une large part à la poursuite de la « Securities class action » aux Etats-Unis et au litige opposant Vivendi à Deutsche Telekom et Elektrim SA, contre 95,0 millions en 2006.
- des postes salaires et charges sociales pour 48,5 millions d'euros contre 48,7 millions en 2006
- des impôts et taxes pour 6,5 millions d'euros contre 23,3 millions en 2006 (y compris 14,4 millions de retenues à la source sur des opérations avec des filiales canadienne et américaine lors de la simplification des structures du groupe).

Résultat financier

Le résultat financier est un gain de 984,5 millions d'euros, contre un gain de 3 009,7 millions d'euros en 2006. Il intègre essentiellement :

- les produits des titres de participation : principalement des dividendes pour 2 023,6 millions d'euros (927,5 millions d'euros en 2006), dont SFR pour 902,1 millions (852,0 millions en 2006), Groupe Canal + pour 650 millions d'euros, NBC Universal pour 290 millions d'euros et SIG 35 pour 146,7 millions d'euros (holding du pôle immobilier résiduel du groupe cédée le 1^{er} janvier 2008),
- le coût net du financement externe, ramené de -118,5 millions d'euros en 2006 à -53,3 millions d'euros, en raison notamment de la non récurrence des intérêts des swaps en devises engendrant un impact favorable de 37,4 millions d'euros (incidence du dénouement fin juillet 2006 des swaps de change dollars contre euros dans le cadre de la simplification des structures du groupe) et de la diminution de l'endettement net externe moyen (1,5 milliard d'euros en 2007, contre 1,7 milliard en 2006).
- Les mouvements des dépréciations financières qui se traduisent par une dotation nette de 1 097,4 millions d'euros, dont :
 - une dotation de 733,2 millions d'euros sur les titres NBC Universal liée à la baisse du dollar en 2007 et une dotation de 115,0 millions d'euros sur les titres Vivendi Holding 1, liée à la baisse du dollar et à l'évolution défavorable de la valeur d'Universal Music, que ne compense pas entièrement la revalorisation de Vivendi Games dans la perspective du rapprochement avec Activision,
 - une dotation de 178,4 millions d'euros correspondant principalement à la dépréciation de financements complémentaires et des intérêts annuels sur les créances consenties à Elektrim Telekomunikacja en Pologne. La totalité de la valeur des titres et créances relatifs à l'investissement de Vivendi dans la téléphonie mobile en Pologne demeure dépréciée à 100 %.

En 2006, la reprise nette sur les dépréciations financières de 2 055,3 millions d'euros comprenait (i) une reprise de 2 335,2 millions sur les titres SPC (holding de tête de la chaîne de détention de certains actifs américains du groupe, Universal Music et Vivendi Games), une reprise de 451,0 millions sur les titres Vivendi Telecom International et (ii) une dotation de 442,0 millions d'euros sur les investissements de Vivendi en Pologne et une dotation de 300,0 millions d'euros sur les titres NBC Universal entraînée par la baisse du dollar.

Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel est un produit net de 9,1 millions d'euros, contre 752,7 millions d'euros en 2006 et correspond principalement à :

- un dénouement positif de deux contentieux et risques fiscaux pour 109,1 millions d'euros,
- une reprise de provision nette non utilisée de 36,2 millions d'euros lors de la cession de l'immobilier berlinois,
- une moins-value nette de 549,7 millions d'euros liée à des cessions internes au Groupe dans le cadre de la poursuite des opérations de simplification juridique de la détention d'Universal Music Group et Vivendi Games, compensée à hauteur de 543,5 millions d'euros par une reprise de la dépréciation constatée sur les titres SPC, holding de tête de la chaîne de détention de ces actifs américains avant sa confusion de patrimoine dans Vivendi en septembre 2007,

Présentation des comptes annuels de Vivendi SA

- des dotations aux provisions et dépréciations liées à la cession des sociétés du pôle immobilier en France et en Allemagne, notamment (i) des dotations aux provisions consécutives à l'octroi de garanties et correspondant à des provisions antérieurement constituées dans les sociétés du pôle immobilier, ce qui a permis pour partie le versement de dividendes par SIG 35 et (ii) des dotations pour la couverture de divers risques dont 33,7 millions d'euros au titre de l'indemnisation par Vivendi, en tant que garante d'un de ses anciens mandataires sociaux, des bénéficiaires du jugement d'appel en décembre 2007 du litige Fermière de Cannes.

Impôt sur les bénéfices

Vivendi enregistre un produit d'intégration fiscale de 27,7 millions d'euros contre 139,0 millions d'euros en 2006. En 2006, 116,5 millions d'euros étaient liés à l'imposition à 8 % de plus-values à long terme constatées principalement au sein du Groupe Canal+.

La société enregistre également un produit de 552,0 millions d'euros au titre du bénéfice mondial consolidé (603,8 millions d'euros comptabilisés en 2006 avant minoration de 0,6 million d'euros en 2007 lors de l'encaissement effectif de la créance).

Résultat net

En conséquence, le résultat net est un bénéfice de 1 504,4 millions d'euros, contre un bénéfice de 4 412,4 millions en 2006.

1.2. Bilan

Le total du bilan de Vivendi SA, en valeurs nettes, s'élève à 40,0 milliards d'euros au 31 décembre 2007, contre 41,2 milliards d'euros à la clôture de l'exercice précédent.

Actif immobilisé

Les immobilisations financières sont ramenées de 35 780,6 millions d'euros en valeurs nettes à 35 599,5 millions d'euros, conséquence de la simplification des structures du groupe, engagée depuis 2005 et presque achevée fin 2007 et des dépréciations des actifs (cf. supra résultat financier).

Depuis septembre 2007 Vivendi détient directement, pour 9 587,1 millions d'euros, la totalité du capital de la société américaine Vivendi Holding 1, actionnaire direct d'Universal Music Group et indirect de Vivendi Games. La réorganisation juridique a entraîné en 2007 la disparition de plusieurs holdings intermédiaires, en France par voie de confusions de patrimoine, dont SPC pour une valeur brute de 19 748 millions d'euros et au Canada par liquidations.

Par ailleurs les principaux investissements sont (i) une augmentation de 175,6 millions d'euros (257 millions de dollars) de la valeur brute de la participation de 20 % dans le capital de NBC Universal, lors d'une augmentation de capital destinée à financer l'acquisition de sociétés de télévision aux Etats-Unis et (ii) l'acquisition pour 229,5 millions d'euros de 2 % du capital de Maroc Telecom, par le biais d'un échange de titres avec la Caisse de Dépôt et de Gestion du Maroc ; ces titres Maroc Telecom ont immédiatement été cédés à SPT, filiale marocaine du groupe détenue à 100 %.

Capitaux propres

Les capitaux propres de Vivendi SA, avant affectation du résultat 2007, s'élèvent à 34,1 milliards d'euros contre 33,3 milliards d'euros fin 2006 et tiennent compte de la distribution d'un dividende de 1 387,3 millions d'euros en avril 2007.

Dettes financières

Elles s'élèvent à 5 362,8 millions d'euros contre 7 167,5 millions d'euros fin 2006.

Les emprunts obligataires s'élèvent à 2 987,5 millions d'euros, intérêts courus compris.

La maturité de la dette moyenne du groupe est de 2,7 ans au 31 décembre 2007 contre 3,0 ans au 31 décembre 2006, hors crédits bancaires renouvelables (revolving).

Les dettes financières à plus d'un an sont de 2 635,8 millions d'euros fin 2007 contre 2 956,8 millions d'euros fin 2006.



2. Etats financiers 2007 de Vivendi SA

2.1. Compte de résultat

(en millions d'euros)	2007	2006
Produits d'exploitation		
Chiffre d'affaires	91,6	113,8
Reprises sur provisions et transferts de charges	20,3	39,5
Autres produits	0,9	2,2
Total I	112,8	155,5
Charges d'exploitation		
Autres achats et charges externes	114,1	161,5
Impôts, taxes et versements assimilés	6,5	23,3
Salaires et traitements	35,4	35,5
Charges sociales	13,1	13,2
Dotations aux amortissements et aux provisions :		
Sur immobilisations : dotations aux amortissements	7,8	9,5
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations		1,3
Pour risques et charges : dotations aux provisions	1,7	
Autres charges	2,4	1,4
Total II	181,0	245,7
Résultat d'exploitation (I – II)	(68,2)	(90,2)
Produits financiers		
De participations	2 023,6	927,5
D'autres valeurs mobilières et des créances de l'actif immobilisé	127,5	134,3
Autres intérêts et produits assimilés	141,1	145,2
Reprises sur provisions et transferts de charges	364,3	2 918,0
Différences positives de change	775,6	1 289,3
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	72,8	32,1
Total III	3 504,9	5 446,4
Charges financières		
Dotations aux amortissements et aux provisions	1 461,7	862,7
Intérêts et charges assimilées	265,8	276,9
Différences négatives de change	792,3	1 283,1
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement	0,6	14,0
Total IV	2 520,4	2 436,7
Résultat financier (III – IV)	984,5	3 009,7
Résultat courant avant impôts (I – II + III – IV)	916,3	2 919,5
Produits exceptionnels		
Sur opérations de gestion	75,3	18,1
Sur opérations en capital	2 828,9	9 915,1
Reprises sur provisions et transferts de charges	673,4	168,3
Total V	3 577,6	10 101,5
Charges exceptionnelles		
Sur opérations de gestion	27,1	115,9
Sur opérations en capital	3 380,2	9 225,0
Dotations aux amortissements et aux provisions	161,2	7,9
Total VI	3 568,5	9 348,8
Résultat exceptionnel (V – VI)	9,1	752,7
Participation des salariés (VII)		
Impôt sur les bénéfices (VIII) (produit)	579,0	740,2
Total des produits (I + III + V + VIII)	7 774,3	16 443,6
Total des charges (II + IV + VI + VII)	6 269,9	12 031,2
Bénéfice	1 504,4	4 412,4

4

Etats financiers 2007 de Vivendi SA

2.2. Bilan

Actif (en millions d'euros)	Brut	Amortissements et dépréciations	Net	
			31/12/2007	31/12/2006
Actif immobilisé				
Immobilisations incorporelles	13,8	12,6	1,2	1,6
Frais d'établissement				
Concessions et droits assimilés				
Autres immobilisations incorporelles	13,8	12,6	1,2	1,6
Immobilisations corporelles	60,4	55,1	5,3	9,7
Terrains				
Constructions et agencements	0,1		0,1	
Installations techniques	0,4	0,3	0,1	0,1
Autres immobilisations corporelles	58,2	53,5	4,7	9,0
Immobilisations corporelles mises en concession	1,7	1,3	0,4	0,6
Immobilisations financières (a)	39 326,4	3 726,9	35 599,5	35 780,6
Participations	37 046,4	2 760,2	34 286,2	34 102,6
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille (TIAP)	209,6		209,6	164,6
Créances rattachées à des participations	1 849,9	851,9	998,0	753,9
Autres titres immobilisés	109,9	109,3	0,6	32,3
Prêts	15,6	4,9	10,7	21,5
Autres	95,0	0,6	94,4	705,7
Total I	39 400,6	3 794,6	35 606,0	35 791,9
Actif circulant				
Stocks et en cours				
Créances (b)	3 160,3	394,3	2 766,0	3 049,4
Créances clients et comptes rattachés	36,1		36,1	13,0
Autres	3 124,2	394,3	2 729,9	3 036,4
Valeurs mobilières de placement	1 215,6	2,6	1 213,0	1 728,8
Actions propres	1,9		1,9	1,9
Autres titres	1 213,7	2,6	1 211,1	1 726,9
Disponibilités	151,7		151,7	323,5
Charges constatées d'avance (b)	233,2		233,2	249,2
Total II	4 760,8	396,9	4 363,9	5 350,9
Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)	5,1		5,1	7,2
Ecart de conversion-actif (IV)				44,6
Total général (I + II + III + IV)	44 166,5	4 191,5	39 975,0	41 194,6
(a) Dont à moins d'un an.			121,1	730,5
(b) Dont à plus d'un an.			4,0	243,5



Etats financiers 2007 de Vivendi SA

Passif (en millions d'euros)	31/12/2007	31/12/2006
Capitaux propres		
Capital	6 406,1	6 363,7
Primes d'émission, de fusion et d'apport	12 145,9	11 529,6
Réserves		
Réserve légale	636,4	634,4
Autres réserves	11 215,9	3,2
Report à nouveau	2 200,0	10 389,7
Résultat de l'exercice	1 504,4	4 412,4
Situation nette	34 108,7	33 333,0
Provisions réglementées		
Total I	34 108,7	33 333,0
Autres fonds propres		
Total II		
Provisions	416,4	610,1
Total III	416,4	610,1
Dettes (a)		
Emprunts obligataires convertibles et autres emprunts obligataires	2 987,5	3 692,5
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (b)	298,4	665,9
Emprunts et dettes financières divers	2 076,9	2 809,1
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	25,4	36,5
Dettes fiscales et sociales	25,8	36,9
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	17,2	
Autres dettes	14,9	5,5
Produits constatés d'avance	2,8	5,1
Total IV	5 448,9	7 251,5
Ecart de conversion passif (V)	1,0	
Total général (I + II + III + IV + V)	39 975,0	41 194,6
(a) Dont à plus d'un an	2 661,9	2 956,8
Dont à moins d'un an	2 787,0	4 294,7
(b) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques	149,4	323,5

Etats financiers 2007 de Vivendi SA

2.3. Tableau des flux de trésorerie

(en millions d'euros)	2007	2006
Résultat net	1 504,4	4 412,4
Elimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie		
Dotations aux amortissements	7,7	9,5
Dotations aux provisions nettes de (reprises)		
Exploitation		1,0
Financier	1 097,4	(2 037,5)
Exceptionnel	(512,2)	(160,4)
Résultats de cessions	552,2	(688,6)
Boni et mali de confusions et liquidations	(29,1)	0,4
Capacité d'autofinancement	2 620,4	1 536,8
Variation du Besoin en Fonds de Roulement	152,2	(488,6)
Flux net de trésorerie généré par l'activité	2 772,6	1 048,2
Acquisition d'immobilisations incorporelles et corporelles	(0,7)	(1,5)
Acquisition de participations et de titres	(1 125,6)	(1 760,9)
Augmentation des créances rattachées à des participations	(922,5)	(190,3)
Avances et dépôts en numéraire au titre du rapprochement		
Canal+/TPS	623,5	(623,5)
Créances sur cessions d'immobilisations et autres créances financières	10,1	(73,9)
Cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles		4,6
Cessions de participations et de titres	2 486,4	1 036,2
Diminution des créances rattachées à des participations	339,0	
Augmentation des charges à répartir		(3,0)
Flux net de trésorerie lié aux investissements	1 410,2	(1 612,3)
Augmentations de capital	148,4	60,3
Dividendes versés	(1 387,3)	(1 147,4)
Augmentations des dettes financières à long terme		1 204,7
Remboursements des dettes financières à long terme	(705,3)	(342,3)
Augmentation (diminution) des dettes financières à court terme	(369,5)	250,3
Variation des comptes courants nets	(2 343,1)	398,3
Actions propres	(213,6)	16,1
Flux net de trésorerie lié aux financements	(4 870,4)	440,0
Variation de trésorerie	(687,6)	(124,1)
Trésorerie d'ouverture (a)	2 050,4	2 174,5
Trésorerie de clôture (a)	1 362,8	2 050,4

(a) Cash et valeurs mobilières de placement nettes de dépréciations.



3. Filiales et participations

(en milliers d'euros, sauf précision)	Capital	Capitaux propres autres que le capital (a)	Quote-part du capital détenue (en %)	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par Vivendi (b)	Montant des cautions et avals fournis par Vivendi	Chiffre d'affaires de l'avant-dernier exercice	Chiffre d'affaires du dernier exercice	Bénéfice ou perte de l'avant-dernier exercice	Bénéfice ou perte du dernier exercice	Dividendes encaissés par Vivendi au cours du dernier exercice	Observations
				Brute	Nette								
Groupe Canal+ SA*(c) 1, place du Spectacle 92130 Issy-les-Moulineaux	100 000	789 264	100,00	5 198 133	5 198 133		10 428	349 501	40 093	1 064 261	(91 153)	650 000	
NBC Universal Inc. (d) 30 Rockefeller Plaza New York, NY 10112, Etats-Unis		24 563 millions de dollars	20,00	6 535 521	5 502 521			15 383 millions de dollars	14 809 millions de dollars	1 899 millions de dollars	2 074 millions de dollars	290 017	
Société Française du Radiotéléphone 42, avenue de Friedland 75008 PARIS	1 343 455	610 854	55,96	9 807 026	9 807 026	700 000		8 466 428	8 601 280	1 605 979	1 412 112	902 090	
Vivendi Telecom International * (e) 42, avenue de Friedland 75008 PARIS	1 190 647	(602 769)	100,00	1 190 905	1 190 905	1 620 746		4 019	1 681	(132 889)	951		
Elektrim Tele-komunikacja * (f) Al. Jana Pawla II 00-828 Varsovie Pologne	10 008 090 milliers de zlotys	(8 314 102) milliers de zlotys	47,07	1 117 080	0	790 730		(g) 60 milliers de zlotys	(g) 51 milliers de zlotys	(g) (h) (292 207) milliers de zlotys	(g) (175 056) milliers de zlotys		provision sur avances 790 730
Autres Filiales et Participations (Renseignements globaux)				131 708	70 579	299 237	(i) 353 070						

(a) Y compris le résultat de l'exercice.

(b) Y compris les avances en compte courant.

(c) Société détenant, aux côtés de Lagardère, TF1 et M6, 65 % du capital de Canal+ France (qui détient elle-même 49% de la chaîne Canal+ SA) et la totalité des autres actifs apportés par Canal+ lors du rapprochement Vivendi-Canal+-Seagram le 8 décembre 2000.

(d) Données consolidées.

(e) Société portant les investissements du Groupe dans le téléphone au Maroc et en Pologne.

(f) Elektrim Telekomunikacja (dont Vivendi Telecom International possède 3,93 %) et Carcom Warsawa (détenu à 51% par Vivendi) détiennent 51 % de PTC, l'un des principaux opérateurs polonais de téléphonie mobile.

(g) Au 31 décembre 2007, 1 euro = 3,5935 zlotys.

(h) Au lieu d'une perte provisoire de 205 575 milliers de zlotys mentionnée dans le rapport annuel 2006.

(i) Garantie donnée à la banque marocaine Attijariwafa au titre d'un prêt de 4 milliards de dirhams accordé en janvier 2005 à la Société de Participation dans les Télécommunications pour financer l'acquisition de 16% du capital de Maroc Telecom.

* Société dont l'activité principale est celle d'une holding. Les montants indiqués dans les colonnes « chiffre d'affaires » sont constitués des produits d'exploitation et des produits financiers de participation.

4

Filiales et participations

(en milliers d'euros, sauf précision)	Capital	Capitaux propres autres que le capital (a)	Quote-part du capital détenue (en %)	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par Vivendi (b)	Montant des cautions et avals fournis par Vivendi	Chiffre d'affaires de l'avant-dernier exercice	Chiffre d'affaires du dernier exercice	Bénéfice ou perte de l'avant-dernier exercice	Bénéfice ou perte du dernier exercice	Dividendes encaissés par Vivendi au cours du dernier exercice	Observations
				Brute	Nette								
Holdings et activités non stratégiques													
I – Holdings													
Vivendi Finance Company (c) Corporation Trust Center 1209, Orange Street Wilmington, 19801 County of New Castle Delaware, Etats-Unis	3 186 797 milliers de dollars	253 412 milliers de dollars	100,00	2 389 449	2 389 449					7 398 milliers de dollars	246 014 milliers de dollars		
Vivendi Holding 1 Corporation * (d) 800 Third Avenue New York, New York 10 022 Etats-Unis		14 224 498 milliers de dollars	100,00	9 587 062	9 472 062			(e) 4 138 210 milliers de dollars	14 121 milliers de dollars	(e) 4 075 983 milliers de dollars	(66 426) milliers de dollars		
Centenary Holdings Ltd Clarendon House 2 Church Street Hamilton HM 11 Bermuda	52 352 milliers de dollars	103 609 milliers de dollars	100,00	105 097	105 097			78 milliers de dollars	83 milliers de dollars	63 milliers de dollars	51 milliers de dollars		
Centenary SGPS Rua Calouste Gulbenkian 52 Edificio Mota Galiza Freguesia de Massaleros Concelho do Porto Portugal	880	148 378	100,00	146 621	146 621					4 173	2 520		exercice du 01/07/2006 au 30/06/2007
Autres Filiales et Participations (Renseignements globaux)				73 637	54 056							22 172	

(a) Y compris le résultat de l'exercice.

(b) Y compris les avances en compte courant.

(c) Société constituée dans le cadre de l'acquisition de BMG Publishing en décembre 2006.

(d) Société de tête de la chaîne de détention des actifs américains du Groupe (hors NBC Universal).

(e) Dont un dividende de 4 055 millions de dollars reçu d'Universal Music Group.

* Société dont l'activité principale est celle d'une holding. Les montants indiqués dans les colonnes « chiffre d'affaires » sont constitués des produits d'exploitation et des produits financiers de participation.



Filiales et participations

(en milliers d'euros, sauf précision)	Capital	Capitaux propres autres que le capital (a)	Quote-part du capital détenue (en %)	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par Vivendi (b)	Montant des cautions et avals fournis par Vivendi	Chiffre d'affaires de l'avant-dernier exercice	Chiffre d'affaires du dernier exercice	Bénéfice ou perte de l'avant-dernier exercice	Bénéfice ou perte du dernier exercice	Dividendes encaissés par Vivendi au cours du dernier exercice	Observations
				Brute	Nette								
II – Activités non stratégiques													
Société d'investissements et de Gestions 35 * (c) 1, Terrasse Bellini - 92919 Paris La Défense Cedex	38	2 435	99,64	178 964	0	7 067		2 340	354	46 122	103 313	146 709	
Société Nouvelle d'Etudes et de Gestion (SNEGE) * 59 bis, avenue Hoche - 75008 Paris	263 951	21 373	100,00	263 951	263 951					6 556	8 089	6 060	
Autres Filiales et Participations (Renseignements globaux)				321 210	85 921	483 175						6 339	provision sur avances 434 087
Total				37 046 365	34 286 121	3 900 955	363 498					2 023 387	

(a) Y compris le résultat de l'exercice.

(b) Y compris les avances en compte courant.

(c) Société de tête du secteur Immobilier conservé en 1995 par Vivendi, cédée en janvier 2008.

* Société dont l'activité principale est celle d'une holding. Les montants indiqués dans les colonnes « chiffre d'affaires » sont constitués des produits d'exploitation et des produits financiers de participation.

4. Rapport général des Commissaires aux comptes

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos Assemblées générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2007, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Vivendi SA, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

2. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Règles et principes comptables

La note 1 de l'annexe expose les règles et méthodes comptables relatives à la comptabilisation notamment, des titres de participation, des provisions et des régimes d'avantages au personnel.

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous avons vérifié le caractère approprié des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Estimations comptables

Votre société constitue des dépréciations lorsque la valeur comptable des immobilisations financières est supérieure à la valeur d'usage. La valeur d'usage est définie comme la valeur des avantages économiques futurs attendus de l'utilisation et de la sortie de l'immobilisation financière. Nous avons procédé à l'appréciation des approches retenues par votre société sur la base des éléments disponibles à ce jour et mis en œuvre des tests afin de vérifier par sondages l'appréciation de ces méthodes. Dans le cadre de notre appréciation de ces estimations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable des hypothèses retenues par la société, ainsi que des évaluations qui en résultent.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.



Rapport général des Commissaires aux comptes

3. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le Rapport annuel - Document de référence 2007 et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels,
- la sincérité des informations données dans le Rapport annuel - Document de référence 2007 relatives aux rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux concernés ainsi qu'aux engagements de toute nature consentis en leur faveur à l'occasion de la prise, de la cessation ou du changement de fonctions ou postérieurement à celles-ci.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital vous ont été communiquées dans le Rapport annuel - Document de référence 2007.

Paris La Défense et Neuilly sur Seine, le 28 février 2008

Les Commissaires aux comptes

Salustro Reydel
Membre de KPMG International

Ernst & Young et Autres

Marie Guillemot

Benoît Lebrun

Dominique Thouvenin

Associée

Associé

Associé

5. Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société, nous devons vous présenter un rapport sur les conventions et engagements réglementés dont nous avons été avisés.

1. Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence de conventions ou engagements, mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de ceux dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-58 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions ou engagements en vue de leur approbation.

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement soumis aux dispositions de l'article L.225-86 du Code de commerce.

2. Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice

Par ailleurs, en application du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, approuvés au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

2.1. Ligne de crédit renouvelable

Dans sa séance du 13 décembre 2006, votre Conseil de surveillance a autorisé votre directoire à consentir à la société SFR l'ouverture d'une ligne de crédit renouvelable d'un montant de 700 millions d'euros, pour une durée de 3 ans.

La convention d'ouverture de ligne de crédit a été conclue le 19 décembre 2006 avec la société SFR. Conformément à cette convention, cette ligne de crédit peut faire l'objet de tirage par tranche minimale de 50 millions d'euros pour des périodes variables de 1, 3, 6 ou 12 mois et porte intérêts au taux EURIBOR de la période + 0,15 %.

Au 31 décembre 2007, la société SFR a tiré l'intégralité de son encours disponible, soit 700 millions d'euros. Au titre de l'exercice 2007, le montant global des intérêts financiers perçus par votre société s'élève à 14,4 millions d'euros.

2.2. Contrat de prestation de services conclu avec la société Conseil DG

Dans sa séance du 7 juin 2005, votre Conseil de surveillance a autorisé votre directoire à négocier et conclure un contrat de prestation de services avec la société Conseil DG, présidée par M. Andrzej Olechowski.

Ce contrat, entré en vigueur le 8 juin 2005, a été conclu pour une durée d'un an renouvelable. Dans sa séance du 7 juin 2006, considérant que la situation juridique relative aux litiges en cours entre Deutsche Telekom, Elektrim Telekomunikacja, Telco et votre société sur la propriété des titres de participation dans la société PTC, n'étant pas résolue, votre conseil de surveillance a fait l'objet d'une reconduction pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

Au titre de ce contrat, votre société s'est engagée à verser un montant d'honoraire fixe de 60 000 euros HT sous forme de versements mensuels de 5 000 euros HT et un honoraire de résultat forfaitaire de 1 000 000 euros HT dans le cas où un règlement définitif des litiges en cours en Pologne interviendrait pendant la durée du contrat, en déduction duquel viendront les sommes versées à titre d'honoraire fixe.

Cette convention a pris fin le 7 juillet 2007. Votre société a versé un montant de 35 000 euros HT à la société Conseil DG au titre de 2007.

2.3. Convention de régime de retraite additif

Votre Conseil de surveillance a autorisé la mise en place d'un régime de retraite additive pour les cadres supérieurs, dont les membres du directoire titulaires d'un contrat de travail avec votre société.

Les principales caractéristiques du régime de retraite additif sont les suivantes : présence minimum de 3 ans dans la fonction ; acquisition progressive des droits en fonction de l'ancienneté (pendant 20 ans) ; rémunération de référence pour le calcul de la retraite : moyenne des 3 dernières années ; double plafonnement : rémunération de référence, maximum de 60



Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

fois le plafond de la sécurité sociale, acquisition des droits plafonnés à 30% de la rémunération de référence, application de la loi Fillon : maintien des droits en cas de départ à l'initiative de l'employeur après 55 ans ; réversion à 60% en cas de décès. Le bénéfice du régime est perdu en cas de départ de la société, quelle qu'en soit la cause, avant l'âge de 55 ans.

Le montant provisionnel dans les comptes de l'exercice 2007 au titre de l'avantage du régime de retraite additif pour les membres du Directoire s'élève à 1 941 840 euros.

2.4. Convention de renonciation à intérêt sur comptes courants

Au titre des conventions de trésorerie liant votre société à certaines filiales telles que VTI et Scoot Europe NV, ces dernières bénéficiaient d'avances en compte-courant portant intérêt à un taux de Euribor un mois plus 2,5, capitalisés par trimestre.

Votre société a renoncé à percevoir les intérêts dus à raison de ces avances. Cette renonciation a pris effet le 1^{er} avril 2003 pour VTI et le 1^{er} juillet 2003 pour Scoot Europe NV. Elle se poursuivra jusqu'à la date à laquelle ces sociétés restaureront leur situation financière, notamment par voie de cessions d'actifs ou d'augmentation de capital, ou à la date à laquelle ces sociétés seront dissoutes.

Au 31 décembre 2007, les compte-courants de votre société s'établissaient à 145,8 millions d'euros vis-à-vis de Scoot Europe NV et 1 620,7 millions d'euros vis-à-vis de VTI.

Au titre de l'exercice 2007, le montant global des intérêts financiers non perçus par votre société s'élève à 90,6 millions d'euros.

2.5. Convention d'assistance

Votre société a conclu avec sa filiale SFR une convention d'assistance, d'une durée de 5 ans. En contrepartie, SFR paie annuellement à votre société une somme forfaitaire de 6 millions d'euros et 0,3% de ce chiffre d'affaires hors revenus découlant de la vente d'équipements, à compter du 1^{er} janvier 2006. Cette convention a fait l'objet d'un avenant, applicable à compter du 1^{er} avril 2007 : SFR verse désormais à votre société un montant correspondant à 0,2% de son chiffre d'affaires hors revenus découlant de la vente d'équipements. L'avenant a fait l'objet d'une autorisation par votre Conseil de surveillance en date du 28 février 2008.

Le produit perçu à ce titre par votre société en 2007 s'est élevé à 19,0 millions d'euros HT.

2.6. Conventions liées à la restructuration d'UGC

Dans le cadre des conventions liant votre société à la restructuration d'UGC conclues en 2003 avec les actionnaires familiaux d'UGC, votre société a consenti une promesse de vente aux actionnaires familiaux pour un prix de 80 millions d'euros (+ intérêts au taux de 3,5% à compter du 25 août 2003) susceptibles de versement d'un complément de prix en cas de cession, par les actionnaires familiaux, des titres UGC avec plus-value.

Le 24 novembre 2005, votre société a signé un avenant à la promesse de vente de décembre 2003 avec les actionnaires familiaux d'UGC, fixant les conditions de levée de l'option.

Le 15 décembre 2005, les actionnaires familiaux d'UGC ont exercé leur promesse d'achat des titres UGC auprès de votre société pour un montant en principal de 80 millions d'euros (88,6 millions d'euros y compris intérêts). Un versement initial a été réalisé en 2005 au profit de votre société à hauteur de 54 millions d'euros. En 2006, votre société a reçu 5,4 millions d'euros en numéraire. En 2007, votre société a reçu 11,4 millions d'euros en numéraire. Le solde du paiement interviendra au plus tard, au 31 décembre 2008.

2.7. Convention avec la société Vinci

En date du 30 décembre 1998, votre société, Vinci et la Compagnie Générale de Bâtiment et de Construction (CBC) ont conclu un avenant à la convention signée le 30 juin 1997 portant sur la cession des titres CBC à Vinci, ainsi que des garanties et clauses de retour à meilleure fortune attachées.

4

Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

En 2007, votre société n'a bénéficié d'aucun avoir et n'a reçu aucun paiement.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Paris La Défense et Neuilly sur Seine, le 28 février 2008

Les Commissaires aux comptes

Salustro Reydel
Membre de KPMG International

Ernst & Young et Autres

Marie Guillemot

Benoît Lebrun

Dominique Thouvenin

Associée

Associé

Associé

Perspectives d'avenir

Événements récents	276

Perspectives d'avenir	276

Rapport des Commissaires aux comptes sur les prévisions de résultat	277



Section 1

Événements récents

Les événements significatifs intervenus entre le 31 décembre 2007 et la date de dépôt de ce document auprès de l'AMF sont décrits dans les chapitres suivants du présent document :

- Chapitre 2 : « Faits marquants », « Description du groupe et des activités » et « Litiges ».
- Chapitre 4 : « Rapport financier annuel » et « Etats financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2007 ».

Section 2

Perspectives d'avenir

2.1. Prévisions 2008 (dans le périmètre actuel du groupe)

En 2008, dans son périmètre actuel (i.e., avant prise en compte des opérations Activision et Neuf Cegetel ; cf. *infra*), Vivendi s'attend à une croissance de ses résultats comparable à celle de 2007. Cette croissance des résultats opérationnels devrait être portée par le Groupe Canal+, Maroc Telecom et Vivendi Games, SFR renouant avec la croissance sur le mobile et Universal Music Group (UMG) menant la transition vers le numérique et les nouvelles sources de revenus. L'hypothèse de taux de change retenue par Vivendi pour élaborer ses prévisions pour 2008 s'établit à 1 euro pour 1,50 dollar US. Pour 2008, Vivendi confirme son objectif d'assurer un taux de distribution de dividende d'au moins 50 % du résultat net ajusté.

Ces prévisions ont été établies en s'appuyant sur les objectifs financiers de chaque métier pour 2008 :

Universal Music Group : comprenant BMG Music Publishing et Sanctuary sur douze mois, le chiffre d'affaires et le résultat opérationnel ajusté devraient être en légère croissance. En 2008, UMG entend poursuivre et réussir l'intégration de BMG Music Publishing et de Sanctuary, mener la transition du marché vers la distribution numérique en proposant des modèles innovants et poursuivre la diversification vers le divertissement musical, ainsi que poursuivre les programmes de rationalisation pour maximiser la rentabilité.

Groupe Canal+ : le chiffre d'affaires devrait être en croissance de 3 % à 4 % et le résultat opérationnel ajusté supérieur à 600 millions d'euros, avant coûts de transition liés au rapprochement avec TPS d'environ 80 millions d'euros. En 2008, après avoir obtenu début février neuf des dix lots de télévision mis en vente dans le cadre de l'appel d'offres pour la diffusion de la Ligue 1 (2008-2009 à 2011-2012) au prix de 465 millions d'euros par saison (contre 600 millions d'euros pour les trois saisons précédentes), le Groupe Canal+ va consacrer ses efforts à finaliser la migration technique des abonnés TPS, capitaliser sur l'enrichissement de Canal+ Le Bouquet : Canal+ Family et Canal+ à la demande (« catch-up TV »), accroître la pénétration des options HD, PVR et Multi+ (Multi-Room) et la poursuite de la numérisation des abonnés Canal+. Par ailleurs, le Groupe Canal+ confirme son objectif d'atteindre en 2010 un résultat opérationnel ajusté de 1 milliard d'euros.

SFR : le chiffre d'affaires et l'EBITDA de l'activité mobile devraient être en légère croissance, de même que les flux de trésorerie opérationnels (CFFO), compte tenu de la baisse des investissements. Les activités ADSL et fixe sont en phase d'investissement, ce qui affectera l'EBITDA et les flux de trésorerie opérationnels (CFFO). Compte tenu de ces éléments, avant impact de l'intégration potentielle de Neuf Cegetel, l'EBITA de SFR devrait être quasi stable, malgré la hausse des amortissements. En 2008, les priorités de SFR seront de finaliser l'opération Neuf Cegetel, maintenir le leadership sur la qualité des réseaux et les services, développer l'Internet mobile et maintenir sa position de numéro un, poursuivre l'accélération donnée au segment entreprises et maintenir une forte exigence opérationnelle (programme de réduction des coûts et baisse des investissements).

Maroc Telecom : le chiffre d'affaires devrait afficher une croissance supérieure à 7 % et le résultat opérationnel ajusté une croissance supérieure à 9 %. En 2008, Maroc Telecom entend asseoir son leadership sur chaque segment de son marché, maintenir la position de leader de Mauritel, poursuivre l'intégration d'Onatel et de Gabon Telecom, en soutenant leur croissance par l'extension de la couverture et l'amélioration de la qualité du service.

Vivendi Games : en 2008, les priorités de Vivendi Games seront de finaliser l'opération Activision Blizzard prévue au premier semestre 2008, ainsi que soutenir la croissance de Blizzard Entertainment et maintenir son excellent niveau de marge. Toutefois, le succès de *World of Warcraft : The Burning crusade* en 2007 rendra difficiles les comparaisons au premier trimestre et au premier semestre 2008.

Section 2 Perspectives d'avenir

2.2. Perspectives 2009 (périmètre intégrant Activision Blizzard et Neuf Cegetel)

Par ailleurs, en tenant compte de la création d'Activision Blizzard au premier semestre 2008 et de l'acquisition de Neuf Cegetel par SFR en 2008, le chiffre d'affaires du groupe devrait être porté à environ 30 milliards d'euros en 2009 (contre 20 milliards d'euros en 2006). En outre, au 31 décembre 2009, les perspectives d'Activision Blizzard devraient être les suivantes (hors rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres et coûts de restructuration, et hors impact de la comptabilisation de l'allocation du prix d'acquisition) : chiffre d'affaires de 4,3 milliards de dollars US, résultat opérationnel de 1,1 milliard de dollars US, marge opérationnelle supérieure à 25 % et bénéfice net par action supérieur à 1,20 dollar US.

2.3. Rappel méthodologique

Les prévisions au titre de l'exercice 2008 en termes de chiffre d'affaires, de résultat opérationnel ajusté et de taux de marge opérationnelle, d'EBITDA et de flux nets de trésorerie opérationnels (CFFO) présentés ci-dessus sont fondées sur des données, hypothèses et estimations considérées comme raisonnables par la Direction de Vivendi. Elles sont susceptibles d'évoluer ou d'être modifiées en raison des incertitudes liées notamment à l'environnement économique, financier, concurrentiel et/ou réglementaire. En outre, la matérialisation de certains risques décrits dans le chapitre 2 du présent document pourrait avoir un impact sur les activités du groupe et sa capacité à réaliser ses prévisions au titre de l'exercice 2008.

Par ailleurs, il est rappelé que Vivendi considère que le résultat opérationnel ajusté (EBITA), le résultat net ajusté (ANI) et les flux nets de trésorerie opérationnels (CFFO), mesures à caractère non strictement comptable, sont des indicateurs pertinents des performances opérationnelles et financières du groupe. Chacun de ces indicateurs est défini dans le rapport financier de l'exercice 2007 ou à défaut dans l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos de 31 décembre 2007, présentés dans le chapitre 4 du présent document.

Section 3 Rapport des Commissaires aux comptes sur les prévisions de résultat

En notre qualité de Commissaires aux comptes et en application du règlement (CE) N° 809/2004, nous avons établi le présent rapport sur les prévisions de résultat de la société Vivendi incluses dans le paragraphe « Prévisions 2008 (dans le périmètre actuel du groupe) » de la partie 5 de son Document de référence daté du 18 mars 2008.

Ces prévisions et les hypothèses significatives qui les sous-tendent ont été établies sous votre responsabilité, en application des dispositions du règlement (CE) N° 809/2004 et des recommandations CESR relatives aux prévisions.

Il nous appartient d'exprimer, dans les termes requis par l'annexe I, point 13.2 du règlement (CE) N° 809/2004, une conclusion sur le caractère adéquat de l'établissement de ces prévisions.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont comporté une évaluation des procédures mises en place par la direction pour l'établissement des prévisions ainsi que la mise en œuvre de diligences permettant de s'assurer de la conformité des méthodes comptables utilisées avec celles suivies pour l'établissement des informations historiques de la société Vivendi. Ils ont également consisté à collecter les informations et les explications que nous avons estimées nécessaires permettant d'obtenir l'assurance que les prévisions sont adéquatement établies sur la base des hypothèses qui sont énoncées.

Nous rappelons que, s'agissant de prévisions présentant par nature un caractère incertain, les réalisations différeront parfois de manière significative des prévisions présentées et que nous n'exprimons aucune conclusion sur la possibilité de réalisation de ces prévisions.

A notre avis :

- les prévisions ont été adéquatement établies sur la base indiquée,
- la base comptable utilisée aux fins de cette prévision est conforme aux méthodes comptables appliquées par la société Vivendi.



Section 3

Rapport des Commissaires aux comptes sur les prévisions de résultat

Ce rapport est émis aux seules fins du dépôt du Document de référence auprès de l'AMF et, le cas échéant, de l'offre au public en France et dans les autres pays de l'Union européenne dans lesquels un prospectus, comprenant ce Document de référence, visé par l'AMF, serait notifié, et ne peut être utilisé dans un autre contexte.

Paris La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 18 mars 2008.

Paris La Défense et Neuilly sur Seine, le 28 février 2008

Les Commissaires aux comptes

Salustro Reydel
Membre de KPMG International

Ernst & Young et Autres

Benoît Lebrun

Marie Guillemot

Dominique Thouvenin

Le divertissement est un besoin vital.
Le divertissement est un besoin vital. Musique Le divertissement est
Le divertissement est un besoin vital. Le divertissement est un besoin vital. Télévision Le d
Le divertissement est un besoin vital. Cinéma Le divertissement est un
Le divertissement est un besoin vital. Le divertissement est un besoin vital. Le divertisse
Le divertissement est un besoin vital. Le divertissement est un besoin vital. Mobile Le divertissement est un b
Le divertissement est un besoin vital. Le divertissement est un besoin vital. Le divertissement
Le divertissement est un besoin vital. Le divertissement est un besoin vital. Internet Le divertissement est
Le divertissement est un besoin vital. Le divertissement est un besoin vital. Le divertissement est un be
Le divertissement est un besoin vital. Le divertissement est un besoin vital. Le divertissement est un be
Le divertissement est un besoin vital. Le divertissement est un besoin vital. Le divertissement est un be

Responsable du Document de référence

Responsable du Document de référence

282

Attestation du responsable du Document de référence

282

Responsables du contrôle des comptes

282

6



Section 1

Responsable du Document de référence

Monsieur Jean-Bernard Lévy, Président du Directoire.

Section 2

Attestation du responsable du Document de référence

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes, la société Ernst & Young et Autres et la société Salustro Reydel (membre de KPMG International), une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent Document de référence ainsi qu'à la lecture d'ensemble du Document de référence.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et le rapport de gestion (figurant aux chapitres 2, 3, 4 et 5 du présent Document de référence) présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

Les informations financières historiques présentées dans le présent document de référence ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux. Le rapport des contrôleurs légaux sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2007, figure en préambule des états financiers consolidés présentés dans le chapitre 4 du présent Document de référence. Il contient une observation relative au changement de présentation de certains coûts, chez Groupe Canal+, exposé dans la note 1.3.4.2. aux états financiers de l'exercice 2007.

Les rapports relatifs aux comptes annuels 2005 et 2006 contiennent respectivement une observation sur la première application du règlement CRC 2004-06 relatif à la définition, la comptabilisation et l'évaluation des actifs et l'application, pour la première fois, de la méthode préférentielle de comptabilisation des engagements de retraite exposées à la note 1 de l'annexe aux comptes annuels 2005 et sur le changement de présentation du tableau des flux de trésorerie exposé à la note 1 de l'annexe aux comptes annuels 2006.

Les rapports relatifs aux comptes consolidés 2005, 2006 et aux comptes annuels 2007, ne contiennent aucune observation.

Le Président du Directoire,

Jean-Bernard Lévy

Section 3

Responsables du contrôle des comptes

3.1. Commissaires aux comptes titulaires

Ernst & Young et Autres

41, rue Ybry - 92576 Neuilly-sur-Seine

représenté par M. Dominique Thouvenin
entré en fonction lors de l'Assemblée générale du 15 juin 2000.

Dernier renouvellement : Assemblée générale mixte des actionnaires du 20 avril 2006 pour une durée de six exercices expirant à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2011.



Section

Responsables du contrôle des comptes

3.2. Commissaires aux comptes suppléants

Salustro Reydel

Membre de KPMG International

1, cours Valmy - 92923 Paris La Défense Cedex

représenté par Mme Marie Guillemot et M. Benoît Lebrun
entré en fonction lors de l'Assemblée générale du 15 juin 1993.

Dernier renouvellement : Assemblée générale mixte du 28 avril 2005 pour une durée de six exercices expirant à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2010.

M. Jean-Claude Reydel

1, cours Valmy - 92923 Paris La Défense Cedex

entré en fonction lors de l'Assemblée générale du 28 avril 2005 pour une durée de six exercices expirant à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2010.

Société Auditex

11, allée de l'Arche - Faubourg de l'Arche - 92400 Courbevoie

entré en fonction lors de l'Assemblée générale du 20 avril 2006 pour une durée de six exercices expirant à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2011.

Table de concordance

	Numéro de page du Document de référence
1. Personnes responsables	282
2. Contrôleurs légaux des comptes	282 à 283
3. Informations financières sélectionnées - chiffres clés	5 à 11
4. Facteurs de risques	57 à 59
5. Informations concernant l'émetteur	
5.1. Historique et évolution de la Société	14 à 53
5.2. Investissements	133 à 138 - 158 à 159
6. Aperçu des activités	
6.1. Principales activités	26 à 53
6.2. Principaux marchés	26 à 53
6.3. Description des événements exceptionnels ayant influencé les informations fournies au 6.1 et 6.2	53 à 57
6.4. Dépendance vis-à-vis des brevets, licences, contrats industriels	28 - 29 - 33 - 36 - 39 - 43 - 47 - 49 - 51 - 52
6.5. Source de déclaration concernant la position concurrentielle	26 - 29 - 35 - 36 - 43 - 44 - 48 - 50 - 51 - 58
7. Organigramme	
7.1. Description du groupe	15
7.2. Principales filiales	26 à 52 - 257 à 258
8. Propriétés immobilières, usines et équipements	
8.1. Immobilisations importantes existantes ou planifiées	211 - 212
8.2. Environnement	NS
9. Examen de la situation financière et du résultat	
9.1. Situation financière	132 à 161
9.2. Résultat d'exploitation	144 à 155
10. Trésorerie et capitaux	
10.1. Informations sur les capitaux	156 à 161
10.2. Flux de trésorerie	142 à 143 - 157 à 159
10.3. Informations sur les conditions d'emprunt et la structure de financement	156 à 161
10.4. Restriction à l'utilisation des capitaux	156
10.5. Sources de financement attendues qui seront nécessaires pour honorer les engagements visés aux 5.2. et 8.1	142 à 143 - 156 à 161
11. Recherche et développement, brevets et licences (coût des activités de recherche et développement sponsorisées par l'émetteur)	29 - 36 - 43 - 49 - 52
12. Information sur les tendances	
12.1. Tendances récentes	276
12.2. Perspectives	276
13. Prévisions ou estimations du bénéfice	276
14. Organes d'administration, de direction et de surveillance et direction générale	
14.1. Membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance	82 à 103
14.2. Conflits d'intérêts	91 - 101
15. Rémunération et avantages	
15.1. Rémunération des dirigeants, y compris les rémunérations conditionnelles ou différées et avantages en nature	103 à 107 - 241 à 242
15.2. Octroi d'options et d'actions gratuites sur base individuelle	107 à 109
16. Fonctionnement des organes d'administration et de direction	
16.1. Composition du Conseil de surveillance et du Directoire	83 à 91 - 97 à 101
16.2. Contrats de service	91 - 102
16.3. Comité d'audit et autres	93 à 96
16.4. Déclaration de conformité avec le régime du gouvernement d'entreprise en vigueur	82
16.5. Rapport du Président du Conseil de surveillance sur le contrôle interne	117 à 126
16.6. Rapport des Commissaires aux comptes sur le rapport du Président	127

Table de concordance

	Numéro de page du Document de référence
17. Salariés	
17.1. Ressources humaines	22 à 25
17.2. Stock-options et actions gratuites	69 à 70 - 76 à 81 - 107 à 111
17.3. Participation des salariés	22 à 23
18. Principaux actionnaires	
18.1. Répartition du capital et des droits de vote	74 à 75
18.2. Droits de vote différents	62 à 63
18.3. Contrôle de l'émetteur	74
18.4. Changement de contrôle de l'émetteur	252
19. Opérations avec des apparentés	241 à 243
20. Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'émetteur	
20.1. Informations financières historiques	130
20.2. Informations financières <i>pro forma</i>	NA
20.3. Etats financiers	165 à 258
20.4. Vérification des informations financières	163 à 164
20.5. Date des dernières informations financières	165 à 166
20.6. Informations financières intermédiaires et autres	NA
20.7. Politique de distribution des dividendes	21
20.8. Procédures judiciaires et d'arbitrage	53 à 57 - 252 à 256
20.9. Changement significatif de la structure financière ou commerciale	133 à 138
21. Informations complémentaires	
21.1. Capital social	65
21.2. Acte constitutif et statuts	62 à 64
22. Contrats importants	26 à 52
23. Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts	NA
24. Documents accessibles au public	62
25. Informations sur les participations	257 à 258

Conception : Addison Corporate Marketing, Londres.



Imprimé sur les presses de l'Imprimerie Nouvelle

Le divertissement est un besoin vital. **Musique** Le divertissement est un besoin vital. **Télévision** Le divertissement est un besoin vital. **Cinéma** Le divertissement est un besoin vital. **Mobile** Le divertissement est un besoin vital. **Internet** Le divertissement est un besoin vital. **Jeux** Le divertissement est un besoin vital. Le divertissement est un besoin vital.

vivendi

42 avenue de Friedland / 75380 Paris Cedex 08 / France
Tél. : +33 (0) 1 71 71 10 00
Fax : +33 (0) 1 71 71 10 01

Informations actionnaires

Tél. : 0811 902 209 (prix d'un appel local à partir d'un poste fixe)

www.vivendi.com

DREFFR07

vivendi

Règlement du Plan d'Epargne Groupe

Créé le 1^{er} AOÛT 1995
Modifié le 21 janvier 2008

PRÉAMBULE

Un Plan d'Epargne d'Entreprise de Groupe, dénommé ci-après PEG, a été institué pour une durée indéterminée à l'initiative de VIVENDI, Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance, dont le Siège social est 42, avenue de Friedland - PARIS 8^{ème}. VIVENDI est représentée par Monsieur Jean-Bernard LEVY, Président du Directoire, agissant ès qualité.

Il est établi conformément aux dispositions des articles L443-1 et suivants et L444-3 du Code du Travail.

Depuis sa création, le PEG est ouvert aux Bénéficiaires définis à l'article 3 ci-dessous.

Le PEG constitue, à compter de l'adhésion de chaque Société Adhérente dans les conditions de l'article 2 ci-après, le Plan ou l'un des Plans d'Epargne d'Entreprise proposés aux salariés et retraités de celle-ci.

Le PEG ne fait pas obstacle à l'existence de toute forme de Plans d'Epargne d'Entreprise institués au niveau des Sociétés Adhérentes, sous réserve des dispositions légales, notamment du respect des plafonds qui s'appliquent pour l'ensemble des avantages reçus par le Bénéficiaire en application des dispositions du PEG et de celles du Plan d'Epargne de la Société dans laquelle il est ou a été salarié.

ARTICLE 1 - OBJET

Le PEG a pour objet de permettre aux Bénéficiaires de participer, avec l'aide éventuelle de l'employeur, directement ou par l'intermédiaire de Fonds Communs de Placement d'Entreprise (dont les modalités de fonctionnement sont définies par des règlements qui leur sont propres), à la constitution d'un portefeuille collectif de valeurs mobilières, notamment par souscription à des augmentations de capital de VIVENDI.

ARTICLE 2 - ADHÉSION DES SOCIÉTÉS

Adhèrent au PEG les Sociétés entrant dans le périmètre de consolidation des comptes selon les normes d'intégration globale en vigueur chez VIVENDI.

Sont membres du PEG les sociétés qui, étant dans le périmètre de consolidation des comptes de VIVENDI, sont déjà adhérentes du PEG en application d'une révision du Règlement du présent PEG en date du 22 juillet 1999, modifiant le présent PEG créé le 1^{er} août 1995.

Sont ainsi adhérentes au PEG les sociétés, entrant dans le périmètre de consolidation des comptes de VIVENDI, sous réserve d'une déclaration formelle de leur Direction Générale adressée à la Direction des Ressources Humaines du Groupe. Cette obligation ne vise pas les entreprises déjà adhérentes qui devront informer et prendre l'avis de leur Comité d'Entreprise ou de leurs Délégués du Personnel sur les modifications du présent Règlement. Cette obligation s'applique par contre à toute entreprise entrant dans le périmètre de consolidation et souhaitant adhérer nouvellement.

Lesdites Sociétés sont, collectivement, désignées ci-après par le terme "Entreprise" et individuellement désignées ci-après par le terme "Société Adhérente".

ARTICLE 3 - BÉNÉFICIAIRES

Sont Bénéficiaires et peuvent participer au PEG :

- Les salariés de l'Entreprise justifiant de trois mois d'ancienneté dans l'Entreprise. Pour la détermination de l'ancienneté sont pris en compte tous les contrats de travail exécutés pendant l'exercice en cours et les douze mois qui le précèdent.
- Les retraités et préretraités des Sociétés Adhérentes françaises du Groupe, à condition qu'ils aient effectué au moins un versement avant leur départ à la retraite dans l'un des Fonds Communs de Placement d'Entreprise du PEG ou d'un PEE ou PAA¹ de l'Entreprise ou dans le cadre de l'Actionnariat direct. Ces bénéficiaires n'ont pas droit à l'abondement.
- Les mandataires sociaux des Sociétés Adhérentes, spécifiés à l'article L 443-1 du Code du Travail, qui satisfont à la condition légale d'ancienneté.

Les salariés quittant l'Entreprise, hors retraités et préretraités, ne peuvent effectuer de nouveaux versements sur le PEG. Toutefois, l'intéressement au titre de leur dernière période d'activité, dont le versement intervient après ce départ, peut être affecté au PEG.

Au cours des périodes de souscription liées aux augmentations de capital réservées aux salariés, sont réputés Bénéficiaires tous les salariés encore présents dans une Société Adhérente au premier jour de la période de souscription.

ARTICLE 4 - MODALITÉS DE MISE EN OEUVRE

Le PEG pourra être mis en œuvre selon deux modalités :

- opérations récurrentes (Titre I, articles 5 à 9)
- opérations ponctuelles (Titre II, article 10)

TITRE I : OPÉRATIONS RECURRENTES

ARTICLE 5 - ALIMENTATION DU PEG

5.1 - Entreprises françaises

Le Plan d'Epargne est alimenté par (cf. annexes I et I-ter) :

- les versements volontaires des Bénéficiaires et en particulier de l'intéressement,
- les versements de sommes attribuées au titre de la participation aux résultats de la Société Adhérente,
- le versement complémentaire, le cas échéant, des Sociétés Adhérentes appelé "abondement",
- les transferts, dans les conditions légales, de sommes provenant d'autres Plans d'Epargne d'Entreprise ou Interentreprises,
- les transferts de droits à participation investis antérieurement en compte courant bloqué ou autre FCPE non déclaré au sein du PEG,
- les transferts collectifs en provenance d'autres Plans.

¹ Plan d'Achat d'Actions institué par la loi n° 73-1196 du 27 décembre 1973

5.1.1 - Versements volontaires des Bénéficiaires

a) Versements au cours de l'année

Tout au long de l'année, les Fonds Communs de Placement d'Entreprise décrits à l'article 7.1., à l'exception du Fonds Commun de Placement d'Entreprise "Groupe Vivendi Relais"² sont ouverts aux versements occasionnels ou programmés, des bénéficiaires, par chèque, par virement bancaire ou tout autre moyen de paiement mis en place par le teneur de compte. Lorsqu'il s'agit de chèques, ils doivent être libellés à l'ordre du teneur de comptes et adressés au service désigné par ce dernier.

b) Versements au cours d'une période déterminée en vue d'une augmentation de capital

Au cours des périodes de souscription déterminées par le Directoire de Vivendi, tout Bénéficiaire peut :

- souscrire directement des actions VIVENDI en versant un montant correspondant à un nombre entier d'actions valorisées au prix de souscription,
- réinvestir des parts disponibles d'un Fonds Commun de Placement d'Entreprise pour souscrire des parts du Fonds Commun de Placement d'Entreprise "Groupe Vivendi Relais",
- effectuer un versement par chèque d'un montant minimum de 100 euros en nombre entier d'euros libellé à l'ordre de sa société et adressé au service désigné aux échéances fixées par l'Entreprise, accompagné du bulletin de demande de souscription au Fonds Commun de Placement d'Entreprise "Groupe Vivendi Relais".

Les sommes doivent, dans un délai de quinze jours à compter de leur encaissement, être remises par chaque Société Adhérente aux Dépositaires.

5.1.2 - Versement des sommes attribuées au titre de la participation et/ou de l'intéressement

Tout Bénéficiaire d'une Société Adhérente, liée par un accord de participation ou d'intéressement et prévoyant cette faculté, peut verser dans les Fonds Communs de Placement d'Entreprise du PEG ouverts aux versements et décrits à l'article 7.1 - à l'exception du Fonds Commun de Placement d'Entreprise « Groupe Vivendi Epargne »- tout ou partie de sa quote-part de participation et/ou tout ou partie de son intéressement selon les modalités définies par l'Entreprise.

La Société Adhérente devra verser au Dépositaire du ou des Fonds Commun de Placement d'Entreprise les sommes dues au titre de l'intéressement dans les 15 jours à compter de la date à laquelle elles sont dues au Bénéficiaire.

5.1.3 - Transferts

a) Transferts individuels

Tout Bénéficiaire peut également effectuer, au cours de l'année, des transferts sur les Fonds Communs de Placement d'Entreprise du PEG ouverts aux versements et décrits à l'article 7.1., d'avoirs détenus par ailleurs dans des Plans d'Epargne d'Entreprise ou de Plans d'Epargne Interentreprises et acquérir ainsi des parts de ces Fonds (cf. annexe I-ter).

b) Transferts collectifs

Si une société, à la suite d'une acquisition ou fusion, entre dans le champ d'application du PEG et qu'elle décide de devenir Société Adhérente alors qu'elle avait mis en place auparavant un PEE, le PEG peut alors recevoir les sommes affectées à l'ancien PEE dont bénéficiaient les salariés. Les sommes peuvent être collectivement transférées dans le PEG, sauf opposition individuelle des salariés. Le délai d'indisponibilité déjà couru des sommes concernées par le transfert s'impute sur la durée de blocage prévue par le PEG.

² Chaque fois qu'il est cité dans la suite du présent document le Fonds Commun de Placement d'Entreprise "Groupe Vivendi Relais" l'est sous réserve de son agrément par l'Autorité des Marchés Financiers (confer article 7.1.1.)

5.2 - Entreprises étrangères

Les salariés des Sociétés Adhérentes étrangères ne peuvent participer au PEG – directement ou à travers un véhicule spécifique en fonction de la réglementation du pays concerné, notamment un trust - que par un versement volontaire ponctuel effectué au cours de la période de souscription précédant chaque augmentation de capital, telle que fixée par le Directoire de VIVENDI (Cf. : Article 8.2. : Souscriptions directes / Entreprises étrangères).

Ceux qui remplissent les conditions requises et souhaitent souscrire des actions VIVENDI exercent cette faculté en versant, directement ou par l'intermédiaire du véhicule spécifique, le montant de leur souscription par virement ou par chèque libellé à l'ordre de la Société Adhérente dont ils sont salariés, adressé aux services désignés, accompagné du formulaire de demande de souscription à un nombre entier d'actions.

5.3 - Montant d'épargne maximum

Le total annuel des versements volontaires – y compris les primes d'intéressement - ainsi effectués par un Bénéficiaire pour une année civile et de ceux opérés éventuellement dans d'autres Plans d'Epargne ne peut excéder le quart de sa rémunération annuelle brute. Les autres formes de versement ne sont pas soumises à ce plafond.

Pour l'appréciation de cette règle, le plafond de versement pris en compte est égal au quart de la rémunération annuelle brute globale à laquelle peut prétendre le Bénéficiaire, telle que déduite du ou des contrat(s) de travail du salarié, sous réserve d'un ajustement à la hausse, en cas de changements constatés en cours d'année.

Lorsque le Bénéficiaire est le chef d'entreprise ou, s'il s'agit de personne morale, le Président, le Directeur Général, le Gérant ou un membre du Directoire, il y a lieu de prendre en compte les rémunérations perçues au titre des fonctions exercées dans l'entreprise dont le montant est imposé à l'impôt sur le revenu dans la catégorie des traitements et salaires (rémunération au titre du mandat social et jetons de présence spéciaux).

Le montant des versements effectués par le salarié s'apprécie à l'exclusion de la participation, des arbitrages et des sommes provenant de transferts de participation et de Plans d'Epargne d'Entreprise ou de Plans d'Epargne Interentreprises.

Toutefois, ce montant plafond peut être inférieur pour un pays déterminé lorsque la législation locale l'impose.

5.4 - Abondement

Chaque Société Adhérente pourra apporter aux versements des Bénéficiaires, dans les conditions de l'article 7.1.1, une contribution supplémentaire - abondement - dont elle fixe le montant et les modalités de calcul dans le respect de la législation.

Lorsqu'un salarié quittant une Société Adhérente a demandé l'affectation au PEG de l'intéressement qui lui est dû au titre de sa dernière période d'activité, ce versement pourra être abondé par la Société Adhérente dont il était salarié dans les conditions prévues pour l'ensemble de ses salariés.

L'Assemblée Générale de VIVENDI pourra décider une émission gratuite d'actions ou de titres donnant accès au capital au profit des Bénéficiaires dans les conditions visées au dernier alinéa de l'article L 443-5 du Code du Travail. La contre-valeur de ces titres évaluée au prix de souscription s'impute sur le plafond d'abondement prévu à l'article L 443-7 du Code du Travail.

N'ouvrent pas droit à abondement :

- l'affectation/le transfert au PEG des sommes issues de la participation des salariés,
- le transfert d'avoirs provenant de Plans d'Epargne d'Entreprise ou de Plans d'Epargne Interentreprises,

- les arbitrages internes entre les FCPE du PEG,
- les sommes versées par les retraités et préretraités (à l'exception de l'intéressement au titre de la période d'activité).

ARTICLE 6 - EMPLOI DES SOMMES VERSÉES DANS LE CADRE DU PEG

Les sommes versées dans le PEG sont employées :

- soit à la souscription de parts de Fonds Communs de Placement d'Entreprise diversifiés,
- soit à la souscription d'actions VIVENDI directement ou par l'intermédiaire du Fonds Commun de Placement d'Entreprise "Groupe Vivendi Relais", au titre des augmentations de capital de VIVENDI réservées aux Bénéficiaires.

6.1 - Augmentation de capital

6.1.1 - Réalisation de l'augmentation de capital réservée

L'augmentation de capital sera réalisée, dans la limite de l'offre, à hauteur du nombre d'actions souscrites soit directement, soit par l'intermédiaire du Fonds Commun de Placement d'Entreprise "Groupe Vivendi Relais".

6.1.2 - Réduction éventuelle des demandes de versements de souscription

Dans le cas où le nombre d'actions nécessaire à satisfaire l'ensemble des demandes et les éventuels abondements en titres de l'Entreprise excéderait globalement le nombre maximum d'actions offertes, elles seront réduites selon la procédure suivante :

- Détermination du nombre total de souscripteurs en Fonds Commun de Placement d'Entreprise "Groupe Vivendi Relais" et Actionnariat direct (France et étranger).
- Détermination d'un plafond individuel égal au nombre d'actions total offertes, divisé par le nombre de souscripteurs, arrondi par défaut à la valeur d'un nombre entier d'actions.
- Les demandes se situant au niveau ou en-dessous de ce plafond seront intégralement satisfaites; les demandes se situant au-dessus de ce plafond seront servies dans un premier temps à hauteur de ce plafond.
- Détermination de l'offre résiduelle restant à distribuer et calcul du pourcentage de réduction à appliquer en fonction de la demande résiduelle restant à satisfaire :
- ce pourcentage est d'abord appliqué aux demandes individuelles résiduelles en Actionnariat direct, le résultat étant arrondi par défaut au nombre entier d'actions le plus proche ;
- puis, le solde de l'offre est réparti dans le Fonds Commun de Placement d'Entreprise "Groupe Vivendi Relais" proportionnellement aux demandes individuelles résiduelles sur cette formule.

Les versements n'ayant pu être servis seront remboursés aux souscripteurs s'il s'agit de versements volontaires par chèque. Ils seront transférés vers le Fonds Arcancia, compartiment « Sécurité », part 257, s'il s'agit de l'affectation de sommes provenant de la participation ou de l'intéressement ou de réinvestissements. Ils seront retournés à leur affectation d'origine s'il s'agit d'arbitrages.

6.2 - Modification du choix de placement - arbitrages, transferts et réinvestissements

Les Bénéficiaires peuvent modifier l'allocation de leur épargne investie en parts de FCPE dans les conditions de l'article R 443-2 du Code du Travail (cf. annexes I, I-bis et I-quater) :

- soit par arbitrage : modification de placement entre les FCPE du PEG,
- soit par transfert : réallocation totale ou partielle des placements entre divers Plans d'Epargne (exemple : Plan d'Epargne de l'ancien employeur),
- soit par réinvestissement : rachat de parts disponibles du Fonds Commun de Placement d'Entreprise "Groupe Vivendi Epargne", extériorisation des prélèvements sociaux (CSG, CRDS, prélèvement social) et versement du solde dans le Fonds Commun de Placement d'Entreprise "Groupe Vivendi Relais" au cours des périodes de souscription déterminées par le Directoire de VIVENDI en vue de participer à une augmentation de capital en bénéficiant des éventuels décote et abondement.

Pour ce faire, ils adressent au Teneur de Comptes le bulletin d'arbitrage, de transfert et/ou de réinvestissement entre les divers modes de placements possibles.

Ne peuvent faire l'objet d'une modification du choix de placement :

- les sommes versées dans le cadre d'une "opération ponctuelle" telle que celles visées à l'article 10 du présent Règlement et affectées à un FCPE spécifique,
- les fonds indisponibles investis dans les FCPE classés dans la catégorie "investis en titres de l'Entreprise" (Fonds Commun de Placement d'Entreprise "Groupe Vivendi Epargne").

Il n'y a pas lieu de tenir compte des arbitrages et transferts, effectués comme modification de choix de placement, dans le montant d'épargne maximum.

Ils ne peuvent donner lieu à abondement de la part de l'Entreprise et gardent leurs échéances de disponibilité sauf lorsqu'ils participent à une augmentation de capital réservée.

En revanche, les réinvestissements sont inclus dans le plafond de 25 % de la rémunération prévu à l'article L. 443-2 du Code du Travail.

ARTICLE 7 - FONDS COMMUNS DE PLACEMENT

7.1 - Description des Fonds Communs de Placement

7.1.1 - Fonds Commun de Placement d'Entreprise "Groupe Vivendi Relais", part « Vivendi Epargne »

"Groupe Vivendi Relais" est une terminologie générique utilisée pour citer le Fonds dit "Relais" qui sera créé lors de chaque augmentation de capital réservée aux salariés conformément à l'instruction de l'Autorité des Marchés Financiers et ne sera ouvert qu'après agrément de celle-ci.

Un Fonds "Relais" a vocation à être fusionné avec un OPCVM d'épargne salariale classé "investi en titres de l'entreprise" dans un délai à déterminer et à préciser dans sa notice et dans son Règlement.

Le Fonds "Groupe Vivendi Relais" est classé "monétaire euro" et suit les règles de composition des actifs des FCPE régis par l'article L. 214-39 du Code Monétaire et Financier jusqu'à la date de souscription par le Fonds de l'augmentation de capital réservée aux salariés, date à laquelle il est classé "investi en titres de l'entreprise" et suit les règles de composition des actifs des FCPE régis par l'article L. 214-40 du Code Monétaire et Financier après déclaration écrite auprès de l'Autorité des Marchés Financiers.

Conformément à son Règlement et sous réserve de son agrément par l'Autorité des Marchés Financiers, le Fonds Commun de Placement d'Entreprise "Groupe Vivendi Relais", « part Vivendi Epargne » pourra recueillir les sommes alimentant le Plan d'Epargne Groupe telles que définies à l'article 5 destinées à souscrire à une augmentation de capital de VIVENDI, à savoir :

- les versements volontaires (y compris les réinvestissements de parts disponibles des FCPE du PEG),
- l'intéressement,
- la participation,
- la contribution de l'Entreprise (abondement),
- les arbitrages effectués en provenance des différents Fonds du Plan à l'exception du Fonds Commun de Placement d'Entreprise "Groupe Vivendi Epargne",
- les arbitrages effectués en provenance du Fonds "Groupe Vivendi Epargne" pour les avoirs devenus disponibles,
- les transferts d'avoirs provenant de Plans d'Epargne d'Entreprise ou de Plans d'Epargne Interentreprises,
- les transferts de droits à participation investis antérieurement en compte courant bloqué ou autre FCPE.

Aucun arbitrage vers le Fonds Commun de Placement d'Entreprise "Groupe Vivendi Relais" ne peut être demandé par les Bénéficiaires ayant quitté l'Entreprise autres que les retraités.

Il en va de même pour les salariés (ou ex-salariés y compris retraités) des sociétés sorties du Plan.

A la fin de la période de souscription, le Fonds est fermé à tout versement ou transfert. Il est procédé à la fusion de la totalité des actifs de ce Fonds, conformément à son Règlement, dans le Fonds Commun de Placement d'Entreprise "Groupe Vivendi Epargne". Le Fonds Commun de Placement d'Entreprise "Groupe Vivendi Relais" est dissout.

7.1.2 - Fonds Commun de Placement d'Entreprise "Groupe Vivendi Epargne"

Le Fonds Commun de Placement d'Entreprise "Groupe Vivendi Epargne" est un FCPE investi en actions cotées VIVENDI régi par l'article L 214-40 du Code Monétaire et Financier.

Conformément à son Règlement, le Fonds "Groupe Vivendi Epargne" est destiné à recevoir :

- les versements volontaires
- les actifs du Fonds "Groupe Vivendi Relais" constitués par la souscription d'actions VIVENDI
- les transferts d'avoirs provenant de Plans d'Epargne d'Entreprise ou de Plans d'Epargne Interentreprises,
- les transferts de droits à participation investis antérieurement en compte courant bloqué ou autre FCPE,
- les arbitrages provenant d'avoirs détenus dans ceux des FCPE du PEG dont le Règlement l'autorise et en conformité avec leurs règles d'arbitrages sortants respectives.

Les sommes affectées au FCPE "Groupe Vivendi Epargne" ne peuvent pas être abondées.

7.1.3 - Fonds Commun de Placement d'Entreprise "Arcancia", compartiment "Sécurité", part "257"

Le Fonds Commun de Placement d'Entreprise "Arcancia", compartiment "Sécurité", part "257" est un Fonds principalement investi en produits de taux ou en OPCVM de type monétaire. Il est destiné à recueillir, le cas échéant et selon le choix des Bénéficiaires :

- les sommes attribuées aux salariés et anciens salariés au titre de l'intéressement et de la participation,
- les versements volontaires,

- les arbitrages provenant des avoirs devenus disponibles du FCPE "Groupe Vivendi Epargne" dans le cadre des modifications de placement effectués par les porteurs de parts,
- les arbitrages provenant des avoirs détenus dans les Fonds Communs de Placement d'Entreprise "Arcancia Label Equilibre et Solidaire", part "429", "Arcancia", compartiment "Actions Monde multi-Gérants", part "654", "Arcancia", compartiment "Audace", part "854" et "Arcancia Capital Protégé", part « 450 », en conformité de leurs règles propres d'arbitrage sortant précisées dans leur notice, autres que le Fonds Commun de Placement d'Entreprise "Groupe Vivendi Relais", sauf, en provenance de ce dernier, en cas de rétractation partielle ou totale d'un ordre de souscription ou en cas de sursouscription,
- les transferts d'avoirs provenant de Plans d'Epargne d'Entreprise ou de Plans d'Epargne Interentreprises,
- les transferts de droit à participation investis antérieurement en compte courant bloqué ou autre FCPE.

Les sommes affectées au FCPE "Arcancia", compartiment "Sécurité", part "257" ne peuvent pas être abondées.

7.1.3. bis - Fonds Commun de Placement d'Entreprise "Arcancia", compartiment "Sécurité", part "207"

Le **Fonds Commun de Placement d'Entreprise "Arcancia", compartiment "Sécurité", part "207"** est un Fonds principalement investi en produits de taux ou en OPCVM de type monétaire. Il est destiné à recueillir :

- les avoirs investis dans le **Fonds Commun de Placement d'Entreprise "Arcancia", compartiment "Sécurité", part "257"** par des Bénéficiaires qui ont désormais perdu cette qualité en raison de leur départ, soit de l'Entreprise, soit d'une société sortie du Plan (Cf. : Article 12),
- les arbitrages provenant des avoirs détenus dans les Fonds Communs de Placement d'Entreprise "Arcancia Label Equilibre et Solidaire", part « 409 », "Arcancia", compartiment "Actions Monde multi-Gérants", part "604", "Arcancia", compartiment "Audace", part "804" et "Arcancia Capital Protégé", part « 400 ».
- les avoirs provenant de FCPE utilisés dans le cadre d'opérations ponctuelles (Cf. : opération décrite dans les Avenants n° 2 et n° 3 au présent Règlement) à l'issue de la période d'indisponibilité légale de ces avoirs et qui n'ont pas fait l'objet de demande de rachat.

Les sommes affectées au Fonds Commun de Placement d'Entreprise "Arcancia", compartiment "Sécurité", part "207" ne peuvent pas être abondées.

7.1.4 - Fonds Commun de Placement d'Entreprise "Arcancia Label Equilibre et Solidaire", part "429"

Le Fonds Commun de Placement d'Entreprise "Arcancia Label Equilibre et Solidaire" est un Fonds diversifié investi entre 40 % et 60 % en OPCVM investis sur le marché des actions et entre 35 % et 55 % en OPCVM investis en produit de taux. Son actif est composé pour une part comprise entre 5 % et 10 %, de titres émis par des entreprises solidaires. La zone géographique d'investissement prépondérante est l'Europe. Il est destiné à recueillir, le cas échéant et selon le choix des Bénéficiaires :

- les sommes attribuées aux salariés et anciens salariés au titre de l'intéressement et de la participation,
- les versements volontaires,
- les arbitrages provenant des avoirs devenus disponibles du FCPE "Groupe Vivendi Epargne" dans le cadre des modifications de placement effectués par les porteurs de parts,

- les arbitrages provenant des avoirs détenus dans les Fonds Communs de Placement d'Entreprise "Arcancia", compartiment "Sécurité", part "257", "Arcancia", compartiment "Actions Monde multi-Gérants", part "654", "Arcancia", compartiment "Audace", part "854" et "Arcancia Capital Protégé", part « 450 », en conformité de leurs règles propres d'arbitrage sortant précisées dans leur notice autres que le Fonds Commun de Placement d'Entreprise "Groupe Vivendi Relais",
- les transferts d'avoirs provenant de Plans d'Epargne d'Entreprise ou de Plans d'Epargne Interentreprises,
- les transferts de droit à participation investis antérieurement en compte courant bloqué ou autre FCPE.

Les sommes affectées au FCPE "Arcancia Label Equilibre et Solidaire", part "429", ne peuvent pas être abondées.

7.1.4. bis Fonds Commun de Placement d'Entreprise « Arcancia label Equilibre et Solidaire », part 409

Le Fonds Commun de Placement d'Entreprise « Arcancia Label Equilibre et Solidaire », part "409" est un Fonds diversifié investi entre 40 % et 60 % en OPCVM investis sur le marché des actions et entre 35 % et 55 % en OPCVM investis en produit de taux. Son actif est composé pour une part comprise entre 5 % et 10 %, de titres émis par des entreprises solidaires. Il est destiné à recueillir :

- les avoirs investis dans le **Fonds Commun de Placement d'Entreprise "Arcancia Label Equilibre et Solidaire", part "429"** par des Bénéficiaires qui ont désormais perdu cette qualité en raison de leur départ, soit de l'Entreprise, soit d'une société sortie du Plan (Cf. : Article 12),
- les arbitrages provenant des avoirs détenus dans les Fonds Communs de Placement d'Entreprise "Arcancia", compartiment « Sécurité » part « 207 », "Arcancia", compartiment "Actions Monde multi-Gérants", part "604", "Arcancia", compartiment "Audace", part "804" et "Arcancia Capital Protégé", part « 400 ».
- les avoirs provenant de FCPE utilisés dans le cadre d'opérations ponctuelles (Cf. : opération décrite dans les Avenants n° 2 et n° 3 au présent Règlement) à l'issue de la période d'indisponibilité légale de ces avoirs et qui n'ont pas fait l'objet de demande de rachat.

Les sommes affectées au Fonds Commun de Placement d'Entreprise "Arcancia Label Equilibre et Solidaire", part "409" ne peuvent pas être abondées.

7.1.5 - Fonds Commun de Placement d'Entreprise "Arcancia", compartiment "Actions Monde multi-Gérants", part "654"

Le Fonds Commun de Placement d'Entreprise "Arcancia", compartiment "Actions Monde multi-Gérants", part "654" est un Fonds investi en permanence à hauteur de 90 % au moins de son actif net en OPCVM classés actions françaises et/ou actions de pays de la zone euro et/ou actions internationales. Son actif est composé à plus de 50 % d'OPCVM classés actions internationales. Il est destiné à recueillir, le cas échéant et selon le choix des Bénéficiaires :

- les sommes attribuées aux salariés et anciens salariés au titre de l'intéressement et de la participation,
- les versements volontaires,
- les arbitrages provenant des avoirs devenus disponibles du FCPE "Groupe Vivendi Epargne" dans le cadre des modifications de placements effectués par les porteurs de parts,
- les arbitrages provenant des avoirs détenus dans les Fonds Communs de Placement d'Entreprise "Arcancia", compartiment "Sécurité", part "257", "Arcancia Label Equilibre et Solidaire", part "429", "Arcancia", compartiment "Audace", part "854" et "Arcancia Capital Protégé", part

- « 450 », en conformité de leurs règles propres d'arbitrage sortant précisées dans leur notice, autres que le Fonds Commun de Placement d'Entreprise "Groupe Vivendi Relais",
- les transferts d'avoirs provenant de Plans d'Epargne d'Entreprise ou de Plans d'Epargne Interentreprises,
- les transferts de droit à participation investis antérieurement en compte courant bloqué ou autre FCPE.

Les sommes affectées au FCPE "Arcancia", compartiment "Action Monde multi-Gérant", part "654" ne peuvent pas être abondées.

7.1.5. bis - Fonds Commun de Placement d'Entreprise "Arcancia", compartiment "Actions Monde multi-Gérants", part "604"

Le Fonds Commun de Placement d'Entreprise "Arcancia", compartiment "Actions Monde multi-Gérants", part "604" est un Fonds investi en permanence à hauteur de 90 % au moins de son actif net en OPCVM classés actions françaises et/ou actions de pays de la zone euro et/ou actions internationales. Son actif est composé à plus de 50 % d'OPCVM classés actions internationales.

Il est destiné à recueillir :

- les avoirs investis dans le FCPE "Arcancia", compartiment "Actions Monde multi-Gérants", part "654" par des Bénéficiaires qui ont désormais perdu cette qualité en raison de leur départ, soit de l'Entreprise, soit d'une société sortie du Plan (Cf. : Article 12)
- ainsi que les arbitrages provenant des avoirs détenus dans les Fonds Communs de Placement d'Entreprise "Arcancia", compartiment "Sécurité", part "207", "Arcancia Label Equilibre et Solidaire", part « 409 », "Arcancia", compartiment "Audace", part "804" et "Arcancia Capital Protégé", part « 400 ».

Les sommes affectées au FCPE "Arcancia", compartiment "Actions Monde multi-Gérants", part "604" ne peuvent pas être abondées.

7.1.6. - Fonds commun de Placement d'entreprise "Arcancia", compartiment "Audace", part "854"

Le Fonds Commun de Placement d'Entreprise "Arcancia", compartiment "Audace", part "854" est un Fonds investi en permanence à hauteur d'au moins 90 % de son actif net sur des marchés d'actions de plusieurs pays dont le marché français ; il est investi de façon prépondérante dans la zone euro ; son actif est composé à plus de 60 % de parts ou actions d'OPCVM classés actions françaises et/ou actions de pays de la zone euro et/ou actions internationales. Il est destiné à recueillir, le cas échéant et selon le choix des Bénéficiaires :

- les sommes attribuées aux salariés et anciens salariés au titre de l'intéressement et de la participation,
- les versements volontaires,
- les arbitrages provenant des avoirs devenus disponibles du FCPE "Groupe Vivendi Epargne" dans le cadre des modifications de placements effectués par les porteurs de parts,
- les arbitrages provenant des avoirs détenus dans les Fonds Communs de Placement d'Entreprise "Arcancia", compartiment "Sécurité", part "257", "Arcancia Label Equilibre et Solidaire", part "429", "Arcancia", compartiment "Actions Monde multi-Gérants", part "654" et "Arcancia Capital Protégé", part « 450 », en conformité de leurs règles propres d'arbitrage sortant précisées dans leur notice, autres que le Fonds Commun de Placement d'Entreprise "Groupe Vivendi Relais",
- les transferts d'avoirs provenant de Plans d'Epargne d'Entreprise ou de Plans d'Epargne Interentreprises,
- les transferts de droit à participation investis antérieurement en compte courant bloqué ou autre FCPE.

Les sommes affectées au FCPE "Arcancia", compartiment "Audace", part "854" ne peuvent pas être abondées.

7.1.6. bis - Fonds Commun de Placement d'Entreprise "Arcancia", compartiment "Audace", part "804"

Le Fonds Commun de Placement d'Entreprise "Arcancia", compartiment "Audace", part "804" est un Fonds investi en permanence à hauteur d'au moins 90 % de son actif net sur des marchés d'actions de plusieurs pays dont le marché français ; il est investi de façon prépondérante dans la zone euro ; son actif est composé à plus de 60 % de parts ou actions d'OPCVM classés actions françaises et/ou actions de pays de la zone euro et/ou actions internationales.

Il est destiné à recueillir :

- les avoirs investis dans le FCPE "Arcancia", compartiment "Audace", part "854" par des Bénéficiaires qui ont désormais perdu cette qualité en raison de leur départ, soit de l'Entreprise, soit d'une société sortie du Plan (Cf. : Article 12)
- ainsi que les arbitrages provenant des avoirs détenus dans les Fonds Communs de Placement d'Entreprise "Arcancia", compartiment "Sécurité", part "207", "Arcancia Label Equilibre et Solidaire", part « 409 », "Arcancia", compartiment "Actions Monde multi-Gérants", part "604" et "Arcancia Capital Protégé", part « 400 ».

Les sommes affectées au FCPE "Arcancia", compartiment "Audace", part "804" ne peuvent pas être abondées.

7.1.7 - Fonds Commun de Placement d'Entreprise "Arcancia Click et + 2011"

Le FCPE "Arcancia Click et + 2011" a été ouvert à la souscription de la date de son agrément par l'AMF jusqu'au 21 juillet 2006.

Le FCPE "Arcancia Click et + 2011" est un Fonds à formule assorti d'une garantie à l'échéance. L'orientation de gestion du Fonds et les caractéristiques de la garantie sont précisés dans la notice du FCPE "Arcancia Click et + 2011".

L'actif du Fonds peut être composé de diverses valeurs mobilières négociées sur un marché réglementé, de parts ou actions d'OPCVM, de titres de créances négociables et de liquidités ; la zone géographique prépondérante d'investissement est la zone euro.

Le FCPE "Arcancia Click et + 2011" a recueilli, durant la période ouverte à l'investissement définie dans sa notice, selon le choix des Bénéficiaires :

- les sommes attribuées aux salariés et anciens salariés au titre de l'intéressement et de la participation,
- les versements volontaires,
- les arbitrages provenant des avoirs devenus disponibles du FCPE "Groupe Vivendi Epargne" dans le cadre des modifications de placements effectués par les porteurs de parts,
- les arbitrages provenant des avoirs détenus dans les Fonds Communs de Placement d'Entreprise "Arcancia", compartiment "Sécurité", part "257", "Arcancia Label Equilibre et Solidaire", "Arcancia", compartiment "Actions Monde multi-Gérants", part "654" et "Arcancia", compartiment "Audace", part "854",
- les transferts d'avoirs provenant de Plans d'Epargne d'Entreprise ou de Plans d'Epargne Interentreprises,
- les transferts de droit à participation investis antérieurement en compte courant bloqué ou autre FCPE.

Les sommes affectées au FCPE "Arcancia Click et + 2011" n'ont pas été abondées.

Le FCPE "Arcancia Click et + 2011" est fermé aux versements depuis le 29 décembre 2006.

7.1.8 - Fonds Commun de Placement d'Entreprise "Arcancia Capital Protégé", part 450

Le Fonds Commun de Placement d'Entreprise "Arcancia Capital Protégé" est un Fonds diversifié investi entre 0 % et 35 % en OPCVM investis sur le marché des actions essentiellement de la zone euro et entre 65 % et 100 % en OPCVM investis en produit de taux. Le FCPE "Arcancia Capital Protégé" est un Fonds offrant une participation à la hausse des marchés actions et une protection du capital. Il permet d'effectuer des versements et des retraits à tout moment sans perdre le bénéfice de la protection.

L'orientation de gestion du Fonds et les caractéristiques de la garantie sont précisés dans la notice du FCPE "Arcancia Capital Protégé".

Il est destiné à recueillir, le cas échéant et selon le choix des Bénéficiaires :

- les sommes attribuées aux salariés et anciens salariés au titre de l'intéressement et de la participation,
- les versements volontaires,
- les arbitrages provenant des avoirs devenus disponibles du FCPE "Groupe Vivendi Epargne" dans le cadre des modifications de placement effectués par les porteurs de parts,
- les arbitrages provenant des avoirs détenus dans les Fonds Communs de Placement d'Entreprise "Arcancia", compartiment "Sécurité", part "257", "Arcancia", compartiment "Actions Monde multi-Gérants", part "654", "Arcancia", compartiment "Audace", part "854" et "Arcancia Label Equilibre et Solidaire", part "429", en conformité de leurs règles propres d'arbitrage sortant précisées dans leur notice autres que le Fonds Commun de Placement d'Entreprise "Groupe Vivendi Relais",
- les transferts d'avoirs provenant de Plans d'Epargne d'Entreprise ou de Plans d'Epargne Interentreprises,
- les transferts de droit à participation investis antérieurement en compte courant bloqué ou autre FCPE.

Les sommes affectées au FCPE "Arcancia Capital Protégé", part « 450 » ne peuvent pas être abondées.

7.1.8. bis Fonds Commun de Placement d'Entreprise « Arcancia Capital >Protégé », part 400

Le Fonds Commun de Placement d'Entreprise "Arcancia Capital Protégé", part "400" est un Fonds diversifié investi entre 0 % et 35 % en OPCVM investis sur le marché des actions essentiellement de la zone euro et entre 65 % et 100 % en OPCVM investis en produit de taux.

Il est destiné à recueillir :

- les avoirs investis dans le FCPE "Arcancia Capital Protégé", part "400" par des Bénéficiaires qui ont désormais perdu cette qualité en raison de leur départ, soit de l'Entreprise, soit d'une société sortie du Plan (Cf. : Article 12)
- ainsi que les arbitrages provenant des avoirs détenus dans les Fonds Communs de Placement d'Entreprise "Arcancia", compartiment "Sécurité", part "207", "Arcancia Label Equilibre et Solidaire", part « 409 », "Arcancia", compartiment "Actions Monde multi-Gérants", part "604" et « Arcancia », compartiment « Audace », part « 804 ».

Les sommes affectées au FCPE "Arcancia", compartiment "Audace", part "804" ne peuvent pas être abondées.

7.2 - Fonctionnement des Fonds Communs de Placement

7.2.1 - Versements dans les Fonds Communs de Placement d'Entreprise

Les versements effectués sur les FCPE (hormis ceux issus de l'intéressement et/ou de la participation et issus des opérations de transfert, de réinvestissement et d'arbitrage) doivent être d'un montant minimum de 100 euros en nombre entier d'euros. Ne sont révocables que les

versements effectués dans le FCPE "Groupe Vivendi Relais" dans l'objectif de participation à une augmentation de capital, avant la fin des périodes de souscription.

7.2.2 - Conseil de Surveillance

Chaque Fonds proposé dans le cadre du présent Règlement est représenté par un Conseil de Surveillance, commun ou non, dont la composition et le rôle sont définis dans les règlements de chacun desdits Fonds. Les notices de ces Fonds sont annexées au présent Règlement.

7.2.3 - Avoirs des Bénéficiaires

Les avoirs des Bénéficiaires sont exprimés en parts et éventuellement en millièmes de parts, chaque part représentant une même fraction des actifs composant les Fonds.

Chaque Bénéficiaire a un droit de copropriété indivis sur les actifs du Fonds à hauteur de son nombre de parts acquises.

Le nombre de parts dans les Fonds diminue du fait de rachats (remboursements) de parts antérieurement acquises, devenues disponibles ou faisant l'objet d'un déblocage anticipé.

A l'entrée dans les Fonds, les souscriptions s'effectuent sur les valeurs déterminées quotidiennement les jours de cotation de bourse pour tous les Fonds à l'exception du Fonds "Arcancia Capital Protégé" pour lequel les souscriptions s'effectuent chaque vendredi ou, si ce jour est sans cotation de bourse, le jour ouvré précédent.

La valeur de la part du Fonds "Groupe Vivendi Epargne" évolue principalement en fonction du cours de l'action VIVENDI et correspond à la division entre la valeur totale de ce Fonds à la date considérée par le nombre de parts existantes. Celles des parts des autres Fonds évoluent en fonction de la valeur des actifs ou du cours des titres détenus en portefeuille.

A la sortie, la valeur de la part des Fonds est déterminée quotidiennement les jours de cotation de bourse à l'exception des Fonds "Arcancia Click et + 2011" et "Arcancia Capital Protégé" pour lesquels la valeur de la part est déterminée chaque vendredi ou, si ce jour est sans cotation de bourse, le jour ouvré précédent ainsi que le dernier jour ouvré et coté des mois de juin et de décembre de chaque année.

Les demandes de rachat sont formulées par les Bénéficiaires et adressées au Teneur des Comptes. Elles peuvent être assorties d'un prix plancher dans les conditions précisées par le Règlement des Fonds : les ordres de rachat ne seront exécutés que si la valeur de part atteint ou dépasse le prix fixé par le donneur d'ordre.

Lorsque le Bénéficiaire ou ses ayants-droit souhaitent reprendre la disposition d'avoirs placés dans le Fonds Commun de Placement d'Entreprise "Groupe Vivendi Epargne", ils doivent préciser s'ils entendent effectuer leur retrait en numéraire ou en titres et, dans ce dernier cas indiquer le compte-titres destinataire.

7.2.4 - Aide de l'Entreprise (ou de chaque Société Adhérente)

Outre l'abondement visé à l'article 5.4, l'aide apportée par l'Entreprise aux Bénéficiaires consiste dans la prise en charge des frais de tenue de comptes individuels, du registre administratif et des frais de gestion des Fonds Communs de Placement, excepté spécificités contraires des Fonds. Sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires, les frais de tenue de comptes cessent d'être à la charge de l'Entreprise à l'expiration du délai de 12 mois après la rupture du contrat de travail du porteur de parts à l'exception des retraités et préretraités. Ces frais incombent dès lors aux porteurs de parts concernés.

7.2.5 - Frais incombant aux épargnants

Les versements à l'entrée dans les Fonds, les arbitrages et les transferts s'effectuent sans frais.

A la sortie, le prix de rachat est égal à la valeur liquidative, calculée conformément aux Règlements de chacun des Fonds.

7.2.6 - Délai d'indisponibilité des parts de Fonds Commun de Placement

Les parts de Fonds Communs de Placement d'Entreprise détenues par chaque Bénéficiaire ne peuvent être rachetées que sur sa demande expresse ou de ses ayants droit ou de toute personne habilitée :

- a) soit à tout moment à l'expiration d'un délai de 5 ans, dont le point de départ est le premier jour du quatrième mois de l'année civile au cours de laquelle ont été effectués les versements dans les FCPE,
- b) soit lors de la survenance de l'un des événements visés par la loi :
 - ✓ Mariage de l'intéressé ou conclusion d'un PACS ;
 - ✓ Naissance ou arrivée au foyer d'un enfant en vue de son adoption lorsque le foyer compte déjà au moins deux enfants à sa charge ;
 - ✓ Divorce, séparation ou dissolution d'un PACS assortis d'un jugement prévoyant la résidence habituelle unique ou partagée d'au moins un enfant au domicile de l'intéressé ;
 - ✓ Invalidité du salarié, de ses enfants, de son conjoint ou de la personne qui lui est liée par un PACS ; cette invalidité s'apprécie au sens des 2° et 3° de l'article L.341-4 du code de la Sécurité Sociale ou doit être reconnue par décision de la COTOREP ou de la CDES à condition que le taux d'incapacité atteigne au moins 80 % et que l'intéressé n'exerce aucune activité professionnelle ;
 - ✓ Décès du salarié, de son conjoint ou de la personne liée au bénéficiaire par un PACS ;
 - ✓ Cessation du contrat de travail ;
 - ✓ Affectation des sommes épargnées à la création ou reprise, par le salarié, ses enfants, son conjoint ou la personne liée au bénéficiaire par un PACS, d'une entreprise industrielle, commerciale, artisanale ou agricole, soit à titre individuel, soit sous la forme d'une société, à condition d'en exercer effectivement le contrôle au sens de l'article R. 351-43 du Code du Travail, à l'installation en vue de l'exercice d'une autre profession non salariée ou à l'acquisition de parts sociales d'une SCOP ;
 - ✓ Affectation des sommes épargnées à l'acquisition ou à l'agrandissement de la résidence principale emportant création de surface habitable nouvelle telle que définie à l'article R. 111-2 du Code de la Construction et de l'Habitation, sous réserve de l'existence d'un permis de construire ou d'une déclaration préalable de travaux ou à la remise en état de la résidence principale endommagée à la suite d'une catastrophe naturelle reconnue par arrêté ministériel ;
 - ✓ Situation de surendettement du salarié définie à l'article L. 331-2 du Code de la Consommation, sur demande adressée à l'organisme gestionnaire des fonds ou à l'employeur soit par le président de la commission de surendettement des particuliers, soit par le juge lorsque le déblocage des droits paraît nécessaire à l'apurement du passif de l'intéressé.

Excepté dans les cas de cessation du contrat du travail, de décès, d'invalidité et de situation de surendettement, la demande du salarié doit être présentée dans les six mois de la survenance du fait générateur. La levée anticipée de l'indisponibilité intervient sous forme d'un versement unique qui porte, au choix du salarié, sur tout ou partie des droits susceptibles d'être débloqués.

Les demandes de rachat peuvent être assorties d'un prix plancher dans les conditions précisées par le Règlement des Fonds : les ordres de rachat ne seront exécutés que si la valeur de part atteint ou dépasse le prix fixé par le donneur d'ordre.

- c) soit pour lever des stock-options : les parts indisponibles détenues dans les FCPE du PEG peuvent être rachetées à condition que la liquidation serve à lever des options sur titres de l'Entreprise consenties dans les conditions prévues aux articles L.225-177 ou L.225-179 du Code de Commerce.

Les actions acquises ou souscrites doivent être versées dans le PEG ; elles sont inscrites en compte nominatif pur et détenues en direct par les Bénéficiaires. Elles sont indisponibles pendant un délai minimum de cinq ans à compter de leur versement dans le Plan ; ce délai ne peut être réduit, aucun cas de déblocage anticipé ne s'applique à cette situation. Toutefois, en cas de décès du Bénéficiaire des options, il sera admis que ses héritiers aient la disposition des titres dès lors que la déclaration de succession aura été déposée auprès de la recette des impôts compétente.

En application de ces dispositions, le Bénéficiaire peut liquider les avoirs qu'il possède dans tous les Plans d'Epargne d'Entreprise auxquels il adhère y compris les Plans d'Epargne Interentreprises. Les actions acquises peuvent être versées dans le présent Plan.

Il n'y a pas lieu de tenir compte de ces versements dans le plafond de 25 % de la rémunération prévue à l'article L.443-2 du Code du Travail ; ils ne peuvent donner lieu à abondement de la part de la Société Adhérente.

Les demandes doivent être adressées par le Bénéficiaire à l'Entreprise, qui les transmet, après vérification des droits, au Teneur de Comptes en précisant la destination des avoirs ainsi liquidés.

Après leur départ de l'Entreprise, les anciens salariés, à l'exception des retraités et préretraités remplissant les conditions fixées à l'article 3, ne peuvent plus bénéficier de ce dispositif pour lever des stock-options en titres de l'Entreprise.

7.2.7 - Information des Bénéficiaires, de l'Entreprise et des Conseils de Surveillance

a) Information des Bénéficiaires

Le Bénéficiaire reçoit au minimum un relevé de compte en début d'année donnant la situation de patrimoine au 31 décembre de l'année précédente et un relevé de compte en milieu d'année ou après l'augmentation de capital mentionnant les mouvements effectués depuis le précédent relevé. Sur option du Bénéficiaire, ses relevés peuvent lui être transmis sous forme électronique ; le premier relevé de chaque année civile lui est toutefois envoyé par voie postale.

Pour chacun des Fonds définis en annexe 2 du présent Règlement, un rapport de gestion simplifié, la notice d'information ainsi que ce Règlement sont tenus à la disposition des porteurs de parts sur simple demande à l'Entreprise.

D'autre part, un site Internet dont les accès sont contrôlés par code confidentiel permet la consultation des avoirs ; un serveur vocal offre une consultation sécurisée et l'appel de téléopérateurs.

b) Information de l'Entreprise et des Conseils de Surveillance

Pour chaque Fonds, la Société de Gestion met à disposition de l'Entreprise et du Conseil de Surveillance :

- un rapport annuel sur les opérations du Fonds,
- l'inventaire semestriel intégral des avoirs,
- l'indication du nombre de parts et de millièmes de part existant à la date du 31 décembre ainsi que le prix de rachat de la part à la même date.

ARTICLE 8 - SOUSCRIPTIONS DIRECTES

8.1- Entreprises françaises

Les salariés de chaque Société Adhérente ainsi que les retraités et préretraités qui le souhaitent et qui remplissent les conditions pour être Bénéficiaires (cf. article 3) peuvent, indépendamment de leur adhésion aux Fonds Communs de Placement d'Entreprise dans les conditions définies à l'article 7, souscrire, auprès de leur Société Adhérente, directement des actions VIVENDI .

Ces actions seront inscrites en compte nominatif pur auprès de BNP-PARIBAS-GIS- Émetteurs, Les collines de l'Arche, 75450 PARIS CEDEX 09.

8.2- Entreprises étrangères

Pour les cas où il n'est pas possible d'offrir aux salariés étrangers la formule française du Fonds Commun de Placement, l'Entreprise pourra en fonction de la législation locale de ladite Société Adhérente recourir à une institution intermédiaire ressortissante du pays de cette dernière (Banque, Trust...).

8.2.1 - Comptes-titres

Lorsque la gestion des comptes-titres ne pourra pas être assurée directement par BNP-PARIBAS, l'Entreprise chargera la banque choisie par elle (ci-après désignée "la Banque") d'ouvrir au nom de chaque Bénéficiaire ayant souscrit à l'augmentation de capital un compte-titres qui sera géré dans les conditions précisées dans le présent document.

Les actions acquises par le Bénéficiaire seront conservées sur ce compte-titres pendant toute la durée de l'indisponibilité visée à l'article 8.3.

8.2.2 - Véhicules spécifiques (Trusts,...)

L'Entreprise pourra instituer, en tant que de besoin, un à plusieurs véhicules spécifiques dans les conditions prévues par la législation locale, dont les Statuts ou Règlements devront avoir été soumis à l'approbation préalable de VIVENDI .

Les actions détenues par ces véhicules seront indisponibles pendant toute la durée d'indisponibilité visée à l'article 8.3.

8.2.3 - Modalités de souscription

Les Bénéficiaires des entreprises étrangères, qui décident de souscrire à l'augmentation de capital exercent cette faculté dans les conditions prévues à l'article 5.2.

La souscription se fait en euros (montant correspondant à un nombre entier d'actions). Les Bénéficiaires devront verser en monnaie locale la contre-valeur des actions qu'ils souscriront à un taux de change qui sera égal à la moyenne des cours indicatifs quotidiens de la Banque Centrale Européenne des quinze jours précédant la date de début de la période de versement.

8.2.4 - Contribution de l'Entreprise

L'Entreprise participera aux frais de tenue des comptes-titres individuels et du registre administratif.

Dans les pays où les actions sont conservées au sein d'un véhicule spécifique, ces frais de gestion sont portés à la charge de l'actionnaire lorsque l'ensemble des actions qu'il possède au titre de ce Plan sont disponibles.

Les souscriptions directes d'actions ne donnent pas lieu à abondement de l'Entreprise.

8.3 - Délai d'indisponibilité

Les souscripteurs directs doivent conserver leurs actions pendant un délai de cinq ans à compter du jour de la souscription.

Toutefois, pour les Bénéficiaires des sociétés étrangères, la période d'indisponibilité pourra être supérieure à la durée ci-dessus visée si la législation locale l'exige.

Les fonds indisponibles peuvent néanmoins être utilisés au financement de levée d'options de souscription ou d'achat d'actions VIVENDI, dans les mêmes conditions que celles prévues à l'article 7.2.6 des présentes pour les détenteurs de parts de Fonds Commun de Placement.

Les souscripteurs directs ou leurs ayants droit, ou toute personne habilitée selon le cas, peuvent obtenir la levée de l'indisponibilité de leurs actions avant l'expiration du délai de 5 ans dans les mêmes conditions que celles énumérées ci-dessus pour les parts de Fonds Communs de Placement d'Entreprise (article 7.2.6). Toutefois, aucune demande de levée anticipée d'indisponibilité ne pourra être demandée avant l'inscription en compte des actions (délai de 8 à 10 jours de bourse après la date de souscription).

Le souscripteur devra préciser éventuellement dans sa demande un prix plancher au-dessous duquel son ordre de vente ne pourra être exécuté.

Dans le cas où, pour les Bénéficiaires des sociétés étrangères, la législation locale prévoit des cas de levée d'indisponibilité différents de ceux exposés à l'article 7.2.6 ou des durées d'indisponibilité plus courtes que celles exposées à ce même article, la législation locale ne s'applique pas.

Si en revanche, la législation étrangère a pour effet de restreindre les possibilités de déblocage anticipé, les Bénéficiaires ressortissants des pays concernés ne pourraient se prévaloir des dispositions plus favorables de la législation française.

Il appartient à l'Entreprise de vérifier, après fourniture par le Bénéficiaire ou les ayants droit ou toute personne habilitée des justificatifs nécessaires, si celui-ci remplit les conditions requises, et si c'est le cas, de donner instruction, à BNP-PARIBAS, à la Banque ou aux Gérants des trusts de débloquent les actions du Bénéficiaire.

Lorsque le Bénéficiaire ou ses ayants droit souhaitent reprendre la disposition des actions, ils doivent préciser s'ils entendent placer lesdites actions sur un compte-titres de leur choix ou en récupérer la contre-valeur. Dans ce dernier cas, BNP-PARIBAS, la Banque ou les Gérants des trusts cèdent les actions et restituent à l'intéressé la contre-valeur éventuellement réduite des frais correspondants. Les Bénéficiaires supportent les frais de ces opérations.

Les demandes de rachat sont formulées par les Bénéficiaires et adressées au Teneur de Comptes. Elles peuvent être assorties d'un prix plancher : les ordres de rachat ne seront exécutés que si le cours atteint ou dépasse le prix fixé par le donneur d'ordre.

8.4 - Information des souscripteurs directs

Chaque Société Adhérente informera individuellement ses Bénéficiaires ayant participé à l'augmentation du capital du nombre d'actions souscrites, le cas échéant après application des règles de réduction.

BNP PARIBAS GIS-Emetteurs, la Banque ou les Gérants des trusts, selon le cas, tiendront le Bénéficiaire informé de la situation de son compte et du cours de l'action VIVENDI au moins une fois par an.

Le site internet de BNP PARIBAS (<http://gisnomi.bnpparibas.com>) permet à chaque Bénéficiaire de suivre son compte individuel.

ARTICLE 9 - REVENUS DU PORTEFEUILLE, PLUS-VALUES, RÉGIME FISCAL
(en l'état actuel de la législation - Bénéficiaires ayant leur résidence fiscale en France)

9.1 - Fonds Communs de Placement d'Entreprise

Les revenus du portefeuille collectif constitué par les Fonds Commun de Placement d'Entreprise sont automatiquement investis dans les Fonds pour bénéficier de l'exonération de l'impôt sur le revenu des personnes physiques.

Les plus-values réalisées à l'occasion de la vente de titres de portefeuille sont également réinvesties dans les Fonds. Le FCPE, de même que les Bénéficiaires, échappent à l'imposition des gains nets en capital (loi du 13 Juillet 1978).

Les sommes ainsi réinvesties viennent en accroissement de la valeur globale de l'actif des FCPE et ne donnent pas lieu à l'émission de parts nouvelles.

Lors du remboursement des parts du FCPE en faveur des Bénéficiaires, les fonds versés sont exonérés de l'impôt sur le revenu, mais la plus-value est soumise à la CRDS, à la CSG et au prélèvement social aux taux en vigueur.

9.2 - Actionnariat direct

En France :

Les dividendes sont imposés à l'impôt sur le revenu. Ils sont en outre soumis à la CRDS, à la CSG et au prélèvement social aux taux en vigueur.

En cas de vente, la plus-value de cession des actions est exonérée de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les plus-values, mais est soumise à la CRDS, à la CSG et au prélèvement social aux taux en vigueur.

A l'étranger :

Les avantages, notamment en ce qui concerne le rabais sur le prix de souscription, les revenus et les plus-values, suivent le régime fiscal applicable dans le pays dans lequel le Bénéficiaire est résident fiscal.

<i>TITRE II : OPÉRATIONS PONCTUELLES</i>

ARTICLE 10 - CARACTÉRISTIQUES DES OPÉRATIONS PONCTUELLES

Outre les opérations régulières décrites dans le Titre I, le Directoire de VIVENDI peut décider, dans la limite des autorisations accordées par l'Assemblée Générale, de mettre en œuvre des opérations ponctuelles particulières dont il a fixé les modalités selon les principes suivants :

- apport personnel du Bénéficiaire, assorti d'un mécanisme de structuration notamment avec effet de levier négocié par VIVENDI,
- souscription notamment par l'intermédiaire d'un Fonds Commun de Placement, dans un ou plusieurs compartiments spécifiques à chaque opération, avec une durée de blocage de 5 ans (hors cas légaux de déblocage anticipé) des fonds investis,

- fixation, le cas échéant, de montants minimum et maximum spécifiques pour l'apport personnel individuel
- mise en place, le cas échéant, d'une garantie de capital et / ou d'une garantie de rendement portant sur l'apport personnel,
- mise en place éventuelle d'un mécanisme d'abondement

L'abondement qui sera fixé, le cas échéant, par le Directoire de VIVENDI pour ce type d'opération, pourra se cumuler avec celui éventuellement versé par chaque Société Adhérente dans le cadre des opérations régulières, dans la limite du plafond légal annuel fixé pour l'abondement.

Les Bénéficiaires pourront participer à ces opérations ponctuelles en sus des autres opérations effectuées dans le cadre du PEG et dans le respect, pour l'ensemble des opérations, de la limite légale du quart de leur rémunération brute annuelle (cf. article 5.3).

Les modalités précises particulières à chacune de ces opérations ponctuelles feront l'objet d'une annexe au présent Règlement.

TITRE III : DISPOSITIONS COMMUNES

ARTICLE 11 - LES ACTEURS DU PLAN D'EPARGNE GROUPE

11.1 - Dépositaires des fonds

Le Dépositaire assure la conservation des titres compris dans les Fonds ou détenus en Actionnariat direct. Il exécute les ordres d'achat, d'échange, de vente de titres composant le portefeuille et effectue les diligences nécessaires pour permettre aux Fonds et/ou aux actionnaires d'exercer les droits attachés aux valeurs détenues en portefeuille. Il procède par ailleurs aux encaissements et paiements générés par la gestion des Fonds ou des titres détenus en direct.

Dans un délai de six semaines suivant chaque semestre, il contrôle l'inventaire des actifs des Fonds établi par la Société de Gestion ; il certifie l'inventaire de l'actif des Fonds en fin d'année.

Il s'assure de la régularité des opérations exécutées notamment au regard des dispositions de la législation des Fonds Communs de Placement d'Entreprise et aux dispositions du Règlement des Fonds. Il doit, le cas échéant, prendre toute mesure conservatoire qu'il juge utile. En cas de litige important avec la Société de Gestion, il informe l'Autorité des Marchés Financiers. Il reçoit les souscriptions et procède au rachat des parts et/ou des titres.

Le Dépositaire des Fonds "Groupe Vivendi Relais", "Groupe Vivendi Epargne", "Arcancia", compartiment "Sécurité", part "257", "Arcancia", compartiment "Sécurité", part "207", "Arcancia Label Equilibre et Solidaire", part "429", "Arcancia Label Equilibre et Solidaire", part « 409 », "Arcancia", compartiment "Actions Monde multi-Gérants", part "654", "Arcancia", compartiment "Actions Monde multi-Gérants", part "604" "Arcancia", compartiment "Audace", part "854", "Arcancia", compartiment "Audace", part "804", "Arcancia Click et + 2011", "Arcancia Capital Protégé", part « 450 » et « Arcancia Capital Protégé », part « 400 », est la Société Générale, Société Anonyme au capital de EUR 542.860.226,25 ayant pour numéro d'identification 552 120 222 R.C.S. Paris, et ayant son siège social 29, boulevard Haussmann, 75009 PARIS. Le Dépositaire du Fonds "Groupe Vivendi Relais" sera la Société Générale, Société Anonyme au capital de EUR 542.860.226,25 ayant pour numéro d'identification 552 120 222 R.C.S. Paris, et ayant son siège social 29, boulevard Haussmann, 75009 PARIS.

Le Dépositaire pour l'Actionnariat direct est BNP Paribas Securities Services, Société Anonyme au capital de EUR 149.486.981, ayant pour numéro d'identification B 552 108 011 R.C.S. Paris et ayant son siège social 3, rue d'Antin, 75002 PARIS.

11.2 - Sociétés de Gestion des Fonds Communs de Placement

La Société de Gestion constitue le portefeuille collectif en fonction de l'objet et de l'orientation du ou des Fonds définis en accord avec le Conseil de Surveillance.

Elle peut ainsi, pour le compte des Fonds, acquérir, vendre, échanger tous titres composant le portefeuille et effectuer tous emplois. Elle peut, dans les limites de la réglementation, conserver des liquidités notamment pour faire face à des demandes de rachat.

Sous réserve des pouvoirs dont dispose le Conseil de Surveillance des Fonds, la Société de Gestion agit pour le compte des porteurs de parts et les représente à l'égard des tiers dans tous les actes concernant le ou les Fonds.

Elle établit les documents comptables et publie les documents périodiques d'information notamment l'inventaire du ou des Fonds et les rapports annuels.

Les Fonds "Groupe Vivendi Relais", "Groupe Vivendi Epargne", "Arcancia", compartiment "Sécurité", part 257, "Arcancia", compartiment "Sécurité", part "207", "Arcancia Label Equilibre et Solidaire", part "429", "Arcancia Label Equilibre et Solidaire", part « 409 », "Arcancia", compartiment "Actions Monde multi-Gérants", part "654", "Arcancia", compartiment "Actions Monde multi-Gérants", part "604", "Arcancia", compartiment "Audace", part "854" et "Arcancia", compartiment "Audace", part "804" sont gérés par SG Asset Management, Société Anonyme au capital de EUR 301.765.856,25 ayant pour numéro unique d'identification 308396308 RCS Nanterre et ayant son Siège Social 2, place de la Coupole - 92400 COURBEVOIE.

Les Fonds "Arcancia Click et + 2011", "Arcancia Capital Protégé", part « 450 » et « Arcancia Capital Protégé », part « 400 », sont gérés par SG AM Alternative Investments "SGAM AI" Société Anonyme au capital de EUR 35 576 725, ayant pour numéro unique d'identification B 410 704 571 RCS Nanterre, dont le siège social est 170 Place Henri Regnault- 92400 COURBEVOIE.

11.3 - Gestionnaire des avoirs détenus en Actionnariat direct

Pour ce qui concerne les titres détenus en Actionnariat direct, le gestionnaire est BNP Paribas Securities Services (cf. supra).

11.4 - Teneurs du registre des salariés

Le Teneur de Registre tient le registre des comptes administratifs ouverts au nom de chaque adhérent consignnant les sommes affectées au PEG ; ce registre comporte pour chaque adhérent la ventilation des investissements réalisés et les délais d'indisponibilité restant à courir.

Le Teneur de Registre établit un relevé des actions ou des parts appartenant à chaque adhérent. Une copie de ce relevé est adressée au moins une fois par an aux intéressés avec l'indication de l'état de leur compte.

Le Teneur du Registre des salariés, au sens de l'article R 443-5 du Code du Travail est, par délégation de l'employeur :

- pour les Fonds "Groupe Vivendi Relais", "Groupe Vivendi Epargne", "Arcancia", compartiment "Sécurité", part "257", "Arcancia", compartiment "Sécurité", part "207", "Arcancia Label Equilibre et Solidaire", part "429", "Arcancia Label Equilibre et Solidaire", part « 409 », "Arcancia", compartiment "Actions Monde multi-Gérants", part "654", "Arcancia", compartiment "Actions Monde multi-Gérants", part "604", "Arcancia", compartiment "Audace", part "854", "Arcancia", compartiment "Audace", part "804", "Arcancia Click et + 2011", "Arcancia Capital Protégé", part « 450 » et « Arcancia Capital Protégé », part « 400 », la Société Générale (cf. supra) et dont l'adresse de correspondance est BP 87505 – 44325 Nantes Cedex 3,
- pour les avoirs versés en Actionnariat direct, la BNP Paribas Securities Services (cf. supra).

ARTICLE 12 - CAS DES BENEFICIAIRES AYANT QUITTE L'ENTREPRISE

Les Bénéficiaires qui quittent l'Entreprise, continuent à bénéficier du PEG après leur départ, mais ne peuvent plus opérer de nouveaux versements ni réinvestissements, à l'exception des versements de participation et d'intéressement attribués au titre de l'année de leur départ. S'ils conservent des avoirs dans le Plan, ils peuvent continuer d'effectuer des arbitrages dans les conditions des articles 6.2 et 7. Ils ont la faculté de demander le transfert de leurs avoirs vers le ou les Plans d'Epargne de leur nouvel employeur.

Les retraités remplissant les conditions fixées à l'article 3 peuvent continuer d'effectuer des versements non abondés.

Les salariés des sociétés sorties du Plan peuvent également effectuer des arbitrages de leurs avoirs demeurant dans le Plan, dans les conditions des articles 6.2 et 7 (Cf. annexe I-ter).

Lorsqu'un Bénéficiaire ne peut être atteint à la dernière adresse indiquée par lui, les droits, auxquels il peut prétendre, sont tenus à sa disposition par la Société de Gestion jusqu'à l'expiration de la prescription prévue à l'article 2262 du Code civil. L'intéressé ou ses ayants droit peuvent les réclamer. A l'issue de ce délai, ils seront versés au Trésor Public.

Tout salarié quittant l'entreprise reçoit un état récapitulatif de l'ensemble des sommes et valeurs mobilières épargnées et transférées au sein du PEG, comportant les informations et mentions suivantes :

- son identification,
- la description de ses avoirs conservés dans le Plan avec mention, le cas échéant, des dates auxquelles ces avoirs sont disponibles,
- l'identité et l'adresse des Teneurs de Registre auprès desquels il détient un compte.

L'état récapitulatif est inséré dans un Livret d'épargne salariale qui comporte un rappel des dispositions relatives aux versements et transferts, aux cas de déblocages anticipés, à la conservation des avoirs.

ARTICLE 13 - RETRAIT/SORTIE DE CHAQUE SOCIÉTÉ ADHERENTE

En cas de sortie du périmètre de consolidation des comptes de VIVENDI ou de retrait volontaire d'une Société Adhérente, sa radiation du PEG est automatique et entraîne l'arrêt des versements des Bénéficiaires le jour de la sortie du périmètre ou à la date fixée par la société dans sa déclaration. En ce cas, les parts ou actions détenues par les Bénéficiaires de la Société Adhérente concernée continuent néanmoins de suivre le régime du PEG.

Les retraits ou les radiations seront notifié(e)s à la Direction des Ressources Humaines du Groupe qui en informera régulièrement le Comité d'Entreprise de VIVENDI.

ARTICLE 14 - DURÉE DU PLAN

Le présent PEG, qui a été instauré le 1^{er} août 1995 puis révisé successivement les 22 juillet 1999, 8 juillet 2002, 15 novembre 2002, 16 mai 2003, 27 mai 2005, 31 mars 2006 et le 2 mars 2007, demeure institué pour une durée indéterminée. Le présent Règlement se substitue dans sa totalité aux dispositions du Règlement édicté depuis 1995.

ARTICLE 15 - MODIFICATION DU PLAN

Le présent Plan peut être modifié à tout moment après consultation du Comité d'Entreprise de VIVENDI .

Les Comités d'Entreprise ou les Délégués du Personnel des Sociétés Adhérentes feront alors l'objet d'une information sur le contenu de la modification.

L'Entreprise doit immédiatement porter ces modifications à la connaissance :

- du personnel de chaque Société Adhérente, salariés, préretraités ou retraités ;
- des Sociétés de Gestion par lettre recommandée ;
- de la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle à laquelle elle est rattachée par lettre recommandée avec accusé réception.

ARTICLE 16 - DENONCIATION DU PLAN

L'Entreprise peut décider de dénoncer le présent Plan.

Les modalités de consultation et d'information sont identiques à celles induites par une modification.

L'effet de la dénonciation interviendra après notification d'un préavis d'une durée de trois mois. Cette notification de dénonciation fera l'objet d'un dépôt et d'une information des Sociétés Adhérentes.

La dénonciation du Plan d'Epargne Groupe est sans conséquence sur l'indisponibilité des avoirs des salariés, ni sur le fonctionnement des Fonds dans lesquels sont investis leurs avoirs.

VIVENDI a soumis le présent Règlement modifié au Comité d'Entreprise de VIVENDI lors de sa réunion du 17 janvier 2008. Le Comité d'Entreprise a émis un avis favorable dont l'extrait certifié conforme est déposé en même temps que la présente modification à la DDTEFP de Paris.

Fait à Paris, le 21 janvier 2008

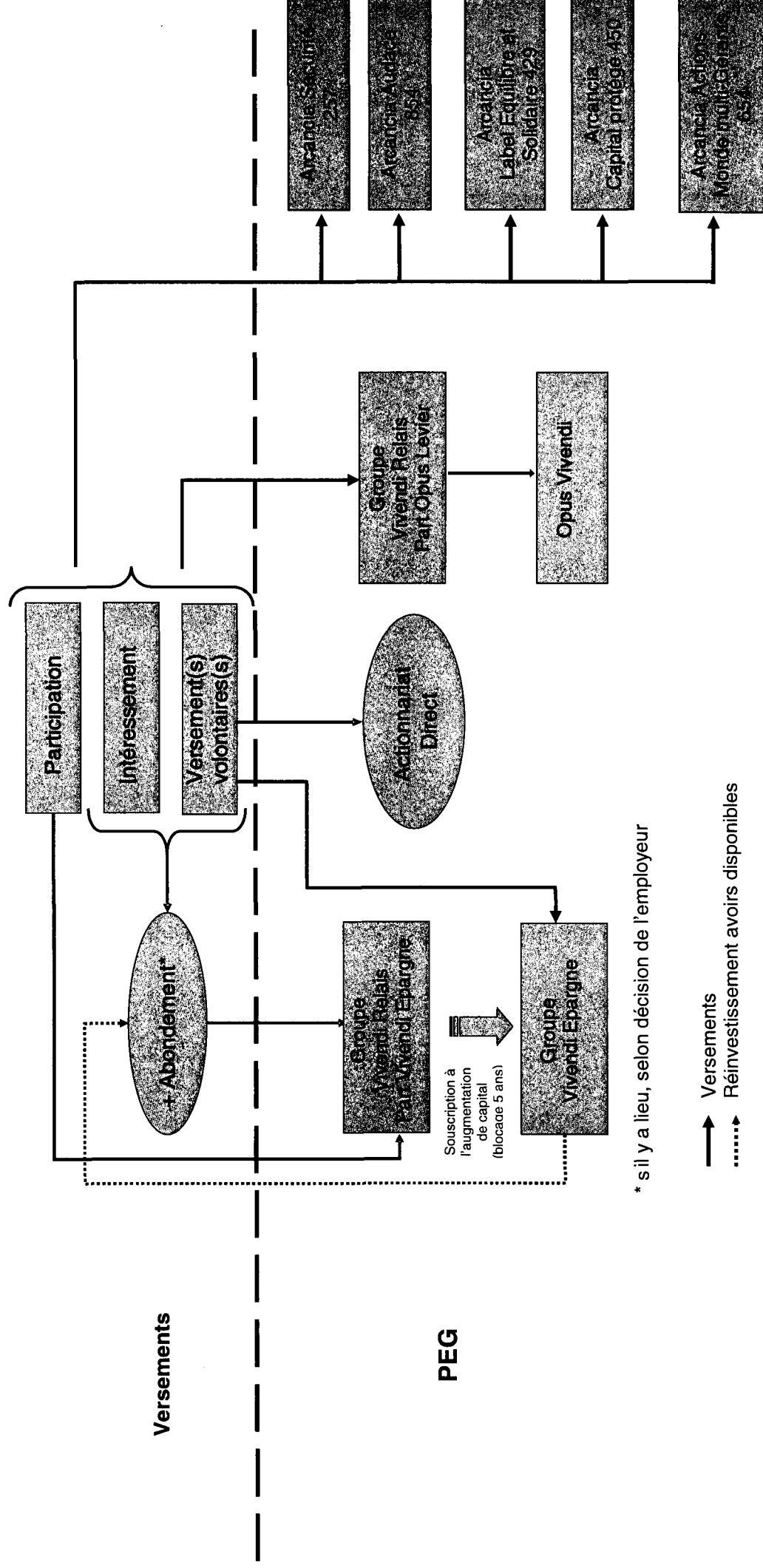
Le Président du Directoire
de VIVENDI



Jean-Bernard LEVY

ANNEXE I

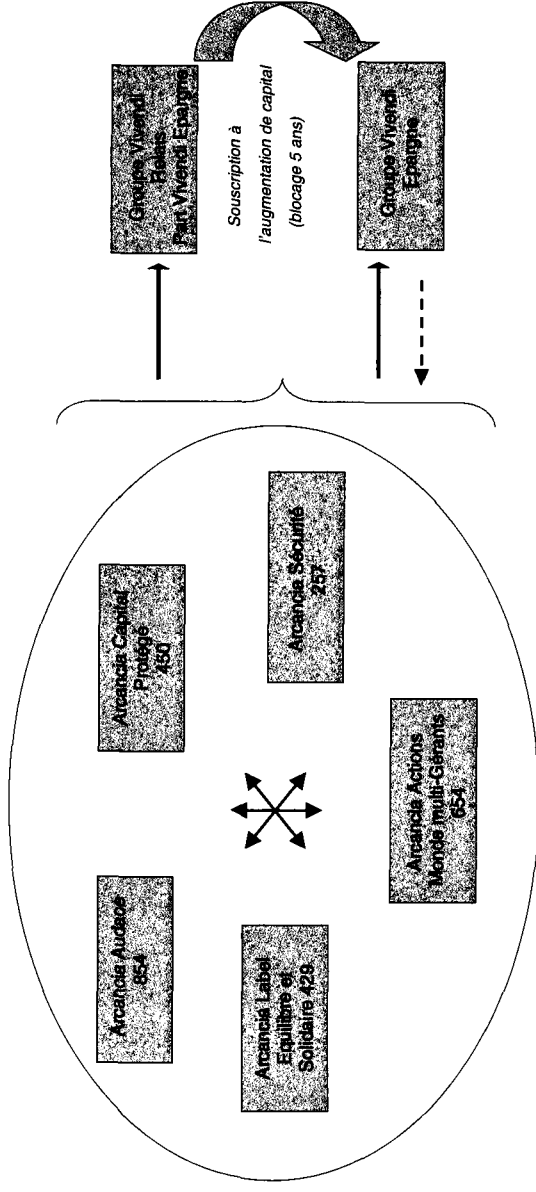
Flux de souscriptions dans les FCPE du PEG : versements initiaux



ANNEXE I (bis)

Flux d'échanges entre les FCPE du PEG par arbitrage pour les Bénéficiaires

Arbitrage : modification du support d'investissement au sein du PEG

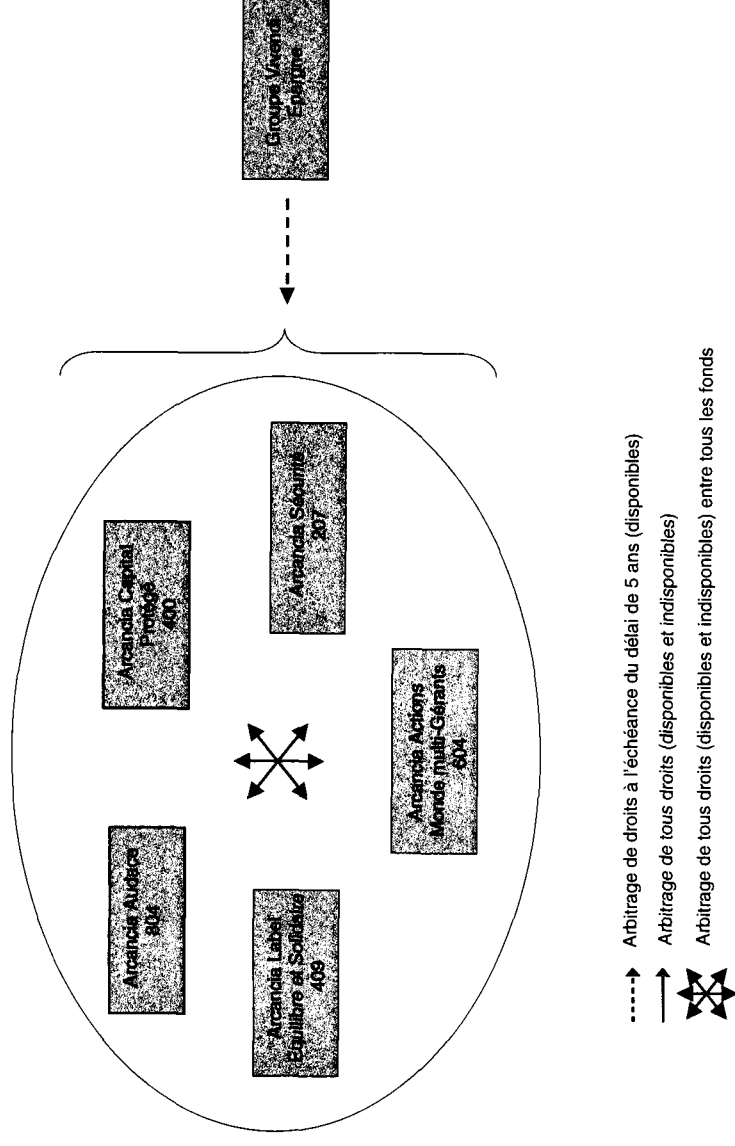


- > Arbitrage de droits à l'échéance du délai de 5 ans (disponibles)
- > Arbitrage de tous droits (disponibles et indisponibles)
- > Arbitrage de tous droits (disponibles et indisponibles) entre tous les fonds

ANNEXE I (ter)

Flux d'échanges entre les FCPE du PEG par arbitrage pour les anciens Bénéficiaires

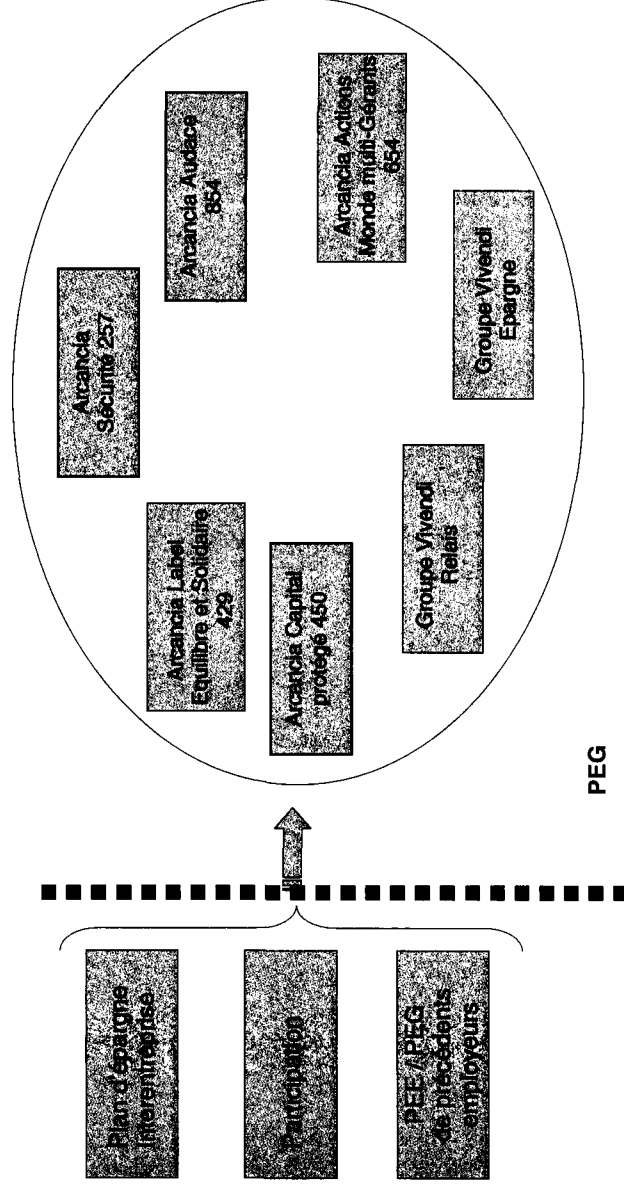
Arbitrage : modification du support d'investissement au sein du PEG



ANNEXE I (quater)

Flux d'échanges vers les FCPE du PEG en provenance des fonds d'autres PEE, PEG ou PEI

Transferts vers le PEG d'avoirs détenus dans des Plans externes ou de participation



Annexe 1 (quinquies) : Détail des modalités d'alimentation des Fonds

Le Fonds "Groupe Vivendi Relais", part « Vivendi Epargne » reçoit :

- les versements volontaires, l'intéressement, l'abondement, la participation,
- les arbitrages des avoirs détenus dans les Fonds "Arcancia", compartiment "Sécurité", part "257", "Arcancia Label Equilibre et Solidaire", part "429", "Arcancia", compartiment "Audace", part "854", "Arcancia", compartiment "Actions Monde multi-Gérants", part "654" et "Arcancia Capital Protégé", part « 450 » et des avoirs disponibles détenus dans le Fonds "Groupe Vivendi Epargne",
- les transferts des avoirs des Plans d'Epargne d'Entreprise et des Plans d'Epargne Interentreprises, les transferts de droits à participation.

Le Fonds « Groupe Vivendi Relais », part « Opus Levier » reçoit :

- les versements volontaires, l'intéressement et la participation.

Le Fonds « Opus Vivendi », compartiment « Opus Levier » reçoit :

- les versements volontaires (sauf Allemagne),
- les avoirs du Fonds « Groupe Vivendi Relais », part « Opus levier » lors des augmentations de capital.

Le Fonds « Opus Vivendi », compartiment « Opus BSA » reçoit :

- les versements volontaires (Allemagne)

Le Fonds "Groupe Vivendi Epargne" reçoit :

- les versements volontaires,
- les avoirs du Fonds "Groupe Vivendi Relais", part « Vivendi Epargne » lors des augmentations de capital,
- les arbitrages provenant d'avoirs détenus dans les Fonds « Arcancia ,compartiment Sécurité,part « 257 », "Arcancia Label Equilibre et Solidaire", part "429", "Arcancia", compartiment "Audace", part "854", "Arcancia", compartiment "Actions Monde multi-Gérants", part " 654 " et "Arcancia Capital Protégé", part « 450 ».
- les transferts des avoirs des Plans d'Epargne Entreprise et des Plans d'Epargne Interentreprises, les transferts de droits à participation.

Le Fonds "Arcancia", compartiment "Sécurité", part "257" reçoit :

- les versements volontaires, l'intéressement, la participation,
- les versements d'intéressement et de participation issus du droit de rétractation propre au Fonds "Groupe Vivendi Relais" ou de souscription,
- les arbitrages des avoirs détenus dans les Fonds "Arcancia Label Equilibre et Solidaire", part "429", "Arcancia", compartiment "Audace", part "854", "Arcancia", compartiment "Actions Monde multi-Gérants", part " 654 " et "Arcancia Capital Protégé", part « 450 ».
- les arbitrages des avoirs devenus disponibles détenus dans le Fonds "Groupe Vivendi Epargne",
- les transferts des avoirs des Plans d'Epargne Entreprise et des Plans d'Epargne Interentreprises, les transferts de droits à participation.

Le Fonds "Arcancia Label Equilibre et Solidaire", part "429" reçoit :

- les versements volontaires, l'intéressement, la participation,
- les arbitrages des avoirs détenus dans les Fonds "Arcancia", compartiment "Sécurité", part "257", "Arcancia", "Arcancia", compartiment "Audace", part "854", "Arcancia", compartiment "Actions Monde multi-Gérants", part "654", et "Arcancia Capital Protégé", part « 450 ».
- les arbitrages des avoirs devenus disponibles détenus dans le Fonds "Groupe Vivendi Epargne",
- les transferts des avoirs des Plans d'Epargne Entreprise et des Plans d'Epargne Interentreprises, les transferts de droits à participation.

Le Fonds "Arcancia", compartiment "Audace", part "854" reçoit :

- les versements volontaires, l'intéressement, la participation,
- les arbitrages des avoirs détenus dans les Fonds "Arcancia", compartiment "Sécurité", part "257", "Arcancia Label Equilibre et Solidaire", part "429", "Arcancia", compartiment "Actions Monde multi-Gérants", part "654" et "Arcancia Capital Protégé", part « 450 »,
- les arbitrages des avoirs devenus disponibles détenus dans le Fonds "Groupe Vivendi Epargne",
- les transferts des avoirs des Plans d'Epargne Entreprise et des Plans d'Epargne Interentreprises, les transferts de droits à participation.

Le Fonds "Arcancia", compartiment "Actions Monde multi-Gérants", part "654" reçoit :

- les versements volontaires, l'intéressement, la participation,
- les arbitrages des avoirs détenus dans les Fonds "Arcancia", compartiment "Sécurité", part "257", "Arcancia", compartiment "Audace", part "854", "Arcancia Label Equilibre et Solidaire", part "429" et "Arcancia Capital Protégé", part « 450 »,
- les arbitrages des avoirs devenus disponibles détenus dans le Fonds "Groupe Vivendi Epargne",
- les transferts des avoirs des Plans d'Epargne Entreprise et des Plans d'Epargne Interentreprises, les transferts de droits à participation.

Le Fonds "Arcancia Capital Protégé", part « 450 », reçoit :

- les versements volontaires, l'intéressement, la participation,
- les arbitrages des avoirs détenus dans les Fonds "Arcancia", compartiment "Sécurité", part "257", "Arcancia", compartiment "Audace", part "854", "Arcancia", compartiment "Actions Monde multi-Gérants", part "654", et "Arcancia Label Equilibre et Solidaire", part "429".
- les arbitrages des avoirs devenus disponibles détenus dans le Fonds "Groupe Vivendi Epargne",
- les transferts des avoirs des Plans d'Epargne Entreprise et des Plans d'Epargne Interentreprises, les transferts de droits à participation.

Le Fonds "Arcancia", compartiment "Sécurité", part "207" reçoit :

- les avoirs investis dans le FCPE "Arcancia", compartiment "Sécurité", part "257" par les ex-salariés qui ont perdu leur qualité de Bénéficiaire du Plan,
- les arbitrages des avoirs détenus dans les Fonds "Arcancia", compartiment "Audace", part "804", "Arcancia", compartiment "Actions Monde multi-Gérants", part "604", "Arcancia Label Equilibre et Solidaire", part « 409 » et « Arcancia Capital Protégé », part « 400 »
- les avoirs transférés du FCPE "Vivendi Growth Fund" à l'issue de la période d'indisponibilité légale de ces avoirs et qui n'ont pas fait l'objet de demande de rachat.

Le Fonds "Arcancia Label Equilibre et Solidaire", part « 409 » reçoit :

- les avoirs investis dans le FCPE "Arcancia Label Equilibre et Solidaire", part "429" par les ex-salariés qui ont perdu leur qualité de Bénéficiaire du Plan,
- les arbitrages des avoirs détenus dans les Fonds "Arcancia", compartiment "Sécurité", part "207", "Arcancia", "Arcancia", compartiment "Audace", part "804", "Arcancia", compartiment "Actions Monde multi-Gérants", part "604", et "Arcancia Capital Protégé", part « 400 ».

Le Fonds "Arcancia", compartiment "Audace", part "804" reçoit :

- les avoirs investis dans le Fonds "Arcancia", compartiment "Audace", part "854" par les ex-salariés qui ont perdu leur qualité de Bénéficiaire du Plan,
- les arbitrages des avoirs détenus dans les Fonds "Arcancia", compartiment "Sécurité", part "207", "Arcancia", compartiment "Actions Monde multi-Gérants", part "604", "Arcancia Label Equilibre et Solidaire", part « 409 » et « Arcancia Capital Protégé », part « 400 ».

Le Fonds "Arcancia", compartiment "Actions Monde multi-Gérants", part "604" reçoit :

- les avoirs investis dans le Fonds "Arcancia", compartiment "Actions Monde multi-Gérants", part "654" par les ex-salariés qui ont perdu leur qualité de Bénéficiaire du Plan.
- les arbitrages des avoirs détenus dans les Fonds "Arcancia", compartiment "Sécurité", part "207", "Arcancia", compartiment "Audace", part "804", "Arcancia Label Equilibre et Solidaire", part « 409 » et « Arcancia Capital Protégé », part « 400 ».

Le Fonds "Arcancia Capital Protégé", part « 400 », reçoit :

- les avoirs investis dans le Fonds "Arcancia Capital Protégé", part "450" par les ex-salariés qui ont perdu leur qualité de Bénéficiaire du Plan.
- les arbitrages des avoirs détenus dans les Fonds "Arcancia", compartiment "Sécurité", part "207", "Arcancia", compartiment "Audace", part "804", "Arcancia", compartiment "Actions Monde multi-Gérants", part "604", et "Arcancia Label Equilibre et Solidaire", part « 409 ».

ANNEXE II

PROFIL DE GESTION DES FCPE

Le présent Plan d'Epargne Groupe est mis en place au profit des salariés du Groupe Vivendi. Il a pour objet de permettre aux Bénéficiaires de participer, avec l'aide éventuelle de l'employeur, directement ou par l'intermédiaire de Fonds Communs de Placement, à la constitution d'un portefeuille collectif de valeurs mobilières, réalisée notamment par souscription à des augmentations de capital de VIVENDI.

Pour ces opérations d'augmentation de capital, un premier FCPE - le Fonds "Groupe Vivendi Relais" - reçoit les versements destinés à participer à ces opérations. Un second FCPE- le Fonds "Groupe Vivendi Epargne" - reçoit les titres créés ; il est aussi ouvert aux versements utilisés pour des achats sur le marché. Un troisième FCPE, le Fonds « Opus Vivendi », est un Fonds destiné à souscrire aux augmentations de capital comportant une structuration « à formule » avec effet de levier.

Par ailleurs, cinq FCPE diversifiés offrent des possibilités alternatives ou complémentaires de constitution d'une épargne.

FCPE "Groupe Vivendi Relais" : L'objectif de ce Fonds est d'offrir une rémunération constante, proche de celle du marché monétaire au jour le jour, dans l'attente de la souscription à chaque augmentation de capital. L'allocation de ce portefeuille est composée presque exclusivement de supports monétaires.

Niveau de risque	Faible
Espérance de rendement	Réduit
Horizon de placement	Court Terme

FCPE "Groupe Vivendi Epargne" : investi en actions Vivendi, il permet aux salariés de devenir actionnaires de leur entreprise.

Niveau de risque	Elevé
Espérance de rendement	Selon l'évolution de l'action Vivendi
Horizon de placement	Long Terme

FCPE « Opus Vivendi », compartiment « Opus Levier » et compartiment « Opus BSA » : compartiments à formule à effet de levier investis en actions Vivendi et bénéficiant d'une garantie de l'apport personnel investi par l'épargnant

Niveau de risque	Faible
Espérance de rendement	Selon l'évolution de l'action Vivendi
Horizon de placement	Long Terme

FCPE "Arcancia", compartiment "Sécurité", part "257" et FCPE "Arcancia", compartiment "Sécurité", part "207" : L'objectif de ces Fonds est d'offrir une rémunération constante, proche de celle du marché monétaire au jour le jour. Ce placement s'adresse aux investisseurs recherchant une grande régularité dans l'évolution de leur valeur de part et la sécurité pour leur épargne. L'allocation de ce portefeuille est composée presque exclusivement de supports monétaires.

Niveau de risque	Faible
Espérance de rendement	Réduit

Horizon de placement

Court Terme

FCPE "Arcancia Label Equilibre et Solidaire", part "429" et FCPE « Arcancia Label Equilibre et Solidaire », part « 409 » : Le FCPE présente à moyen/long terme un bon compromis entre sécurité (entre 35 et 55 % en OPCVM investi en produits de taux) et performances (entre 40 et 60 % en OPCVM investis sur le marché des actions). Il s'adresse aux salariés qui souhaitent valoriser leur capital et acceptent une prise de risque encadré à moyen terme. Par ailleurs, ce FCPE labellisé par le Comité Intersyndicale d'Epargne Salariale (CIES) a un actif investi pour une part comprise entre 5 et 10 %, de titres émis par des entreprises solidaires agréées.

Niveau de risque	moyen
Espérance de rendement	moyen
Horizon de placement	moyen/Long Terme

FCPE "Arcancia", compartiment "Audace", part "854" et "Arcancia", compartiment "Audace", part "804" : Ces Fonds sont intégralement investis en actions. Le portefeuille est composé de 70 et 90 % d'OPCVM investis en actions de la zone euro, le solde pouvant aller jusqu'à 25 % en OPCVM investis en actions hors zone euro. Ils s'adressent aux salariés qui souhaitent valoriser leur capital à moyen/long terme et éviter les fluctuations à court terme des marchés actions.

Niveau de risque	Elevé
Espérance de rendement	Elevé
Horizon de placement	Long Terme

FCPE "Arcancia", compartiment "Actions Monde multi-Gérants", part "654" et "Arcancia", compartiment "Actions Monde multi-Gérants", part "604" : Ces Fonds sont intégralement investis en actions d'entreprises internationales. Ils s'adressent aux salariés qui souhaitent valoriser leur capital à long terme et acceptent les fluctuations à court terme des marchés actions et une certaine prise de risque à moyen terme. Ces fonds font appel à une sélection de gérants internationaux choisis pour la régularité de leur performance et la complémentarité de leurs styles de gestion.

Niveau de risque	Elevé
Espérance de rendement	Elevé
Horizon de placement	Long Terme

FCPE "Arcancia Capital Protégé", part « 450 » et FCPE "Arcancia Capital Protégé", part « 400 » : Le FCPE représente à moyen/long terme un type de placement permettant de concilier sécurité (entre 65 et 100 % en OPCVM investi en produits de taux) et rendement (entre 0 et 35 % en OPCVM investis sur le marché des actions). Il s'adresse aux salariés qui souhaitent protéger leur capital et acceptent une prise de risque minimum afin de profiter de la hausse des marchés actions.

Niveau de risque	réduit / moyen
Espérance de rendement	réduit / moyen
Horizon de placement	Moyen Terme

NOTICES DES FONDS

Les notices des Fonds ci-après correspondent au Règlement des Fonds en vigueur à la date de signature du présent PEG

Avenant n° 5

AU RÈGLEMENT DU PLAN D'ÉPARGNE GROUPE

Créé le 1^{er} août 1995

Modifié le 21 janvier 2008

- OPERATION « OPUS 08 » -

Conformément à l'article 10 du Règlement du Plan d'Epargne Groupe de Vivendi (« PEG de Vivendi ») créé en date du 1^{er} août 1995 et modifié en dernier lieu le 21 janvier 2008, il est arrêté ci-après les règles propres à l'opération ponctuelle dénommée « Opus 08 »

1. – Sociétés adhérentes à l'opération

Peuvent participer à l'opération « Opus 08 », les sociétés ressortissantes des pays cités en annexe n°1 du présent avenant qui adhèrent au PEG de Vivendi dans les conditions prévues à l'article 2 de son Règlement.

2. – Bénéficiaires de l'opération

Peuvent participer les salariés d'une société adhérente à l'opération « Opus 08 », justifiant d'une durée minimum d'ancienneté dans une société du Groupe Vivendi, ainsi que les retraités et préretraités, conformément aux règles de l'article 3 du Règlement du PEG de Vivendi.

3. – Supports de la souscription

a) Dans toutes les sociétés adhérentes des pays éligibles à l'opération « Opus 08 », les souscriptions des Bénéficiaires s'effectueront au sein du Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE) « Opus Vivendi », sous réserve de son agrément par l'Autorité des Marchés Financiers, à l'exception des sociétés adhérentes situées aux Etats-Unis d'Amérique dont les salariés souscriront des actions Vivendi directement.

b) Le FCPE « Opus Vivendi » comportera deux compartiments :

- le premier, dénommé « Opus 08 Levier » accueillera les souscriptions des bénéficiaires des différents pays éligibles au FCPE « Opus Vivendi » à l'exception de l'Allemagne ; les actions Vivendi souscrites par ce compartiment seront émises à un prix décoté de 20% par rapport au prix de référence de l'opération « Opus 08 » (moyenne des cours de l'action Vivendi cotés lors des 20 séances de bourse précédant la date de la fixation de la période de souscription par le Directoire).
- le second, dénommé « Opus 08 BSA » accueillera les souscriptions des Bénéficiaires des sociétés adhérentes en Allemagne ; les actions Vivendi souscrites par ce compartiment seront émises au prix de référence ; en outre, des bons de souscription

d'actions (BSA) seront attribués gratuitement au compartiment « Opus 08 BSA » en lieu et place de la décote de 20 %.

c) En France, les versements des bénéficiaires des sociétés adhérentes seront collectées dans le FCPE « Groupe Vivendi Relais 6 », part « Opus 08 Levier », sous réserve de son agrément par l'Autorité des Marchés Financiers ; celui-ci recevra :

- dans un premier temps, les sommes issues de la Participation et/ou de l'Intéressement affectées, par les bénéficiaires, à l'opération « Opus 08 »,
- et durant la période de souscription, les versements volontaires par chèque.

Tous les versements seront ensuite transférés dans le FCPE « Opus Vivendi », compartiment « Opus 08 Levier » pour participer à l'augmentation de capital..

4. Principales caractéristiques des compartiments Opus 08 Levier et Opus 08 BSA du FCPE «Opus Vivendi»

Ce Fonds est créé à l'occasion d'une augmentation de capital réservée aux Bénéficiaires. Les compartiments « Opus 08 Levier » et « Opus 08 BSA » sont classés dans la catégorie FCPE « à formule ».

Ces compartiments sont à effet de levier.

L'apport personnel des souscripteurs aux compartiments « Opus 08 Levier » et « Opus 08 BSA » bénéficie d'une garantie en capital dans les conditions détaillées dans la notice d'information de ces compartiments.

5. – Montant de la souscription

Les Bénéficiaires pourront investir dans les compartiments « Opus 08 Levier » et « Opus 08 BSA » du FCPE « Opus Vivendi » la contre-valeur dans leur monnaie nationale d'un montant compris entre un minimum de 100 et un maximum de 2 000 euros.

Le montant de la souscription individuelle, complément bancaire inclus, ne devra pas excéder 25% de la rémunération brute annuelle.

6. – Réduction du montant des versements effectués au titre des souscriptions

Dans l'hypothèse où le montant total des demandes de souscription des Bénéficiaires – incluant les actions souscrites directement dans le cadre de formules comparables à la formule Opus 08 offertes à l'étranger – excéderait le montant maximum fixé dans le cadre de la formule Opus 08 par le Directoire, les demandes des Bénéficiaires seraient réduites dans les conditions suivantes :

- pour permettre au plus grand nombre de participer, un montant minimum garanti par souscripteur sera fixé (égal au montant maximum fixé dans le cadre de la formule Opus 08 divisé par le nombre de souscripteurs à la formule) ;
- les demandes de souscription à un montant inférieur ou égal au montant minimum garanti seraient intégralement servies,
- les demandes de souscription à un montant supérieur au montant minimum garanti ci-dessus défini seraient servies en totalité à hauteur du montant minimum garanti et réduites au-delà de façon proportionnelle, à concurrence du montant maximum fixé dans le cadre de la formule Opus 08.

7. – Acteurs de l'opération

Le dépositaire des actifs du FCPE « Opus Vivendi » est la Société Générale, 50 boulevard Haussmann – 75009 Paris.

Le FCPE « Opus Vivendi » est géré par Société Générale Asset Management Alternative Investment (SGAM AI), 170 Place Henri Regnault – 92400 Courbevoie.

Le teneur de comptes-conservateur des parts du FCPE « Opus Vivendi » est la Société Générale, 32 rue du champ de tir, BP 87505 – 44325 Nantes Cedex 3.

8. – Calendrier de l'opération

Le calendrier de l'opération, le nombre de titres proposés à l'augmentation de capital réservée ainsi que les modalités de fixation du prix de souscription seront fixés par le Directoire de Vivendi conformément aux dispositions du Règlement du FCPE « Opus Vivendi ».

Les dispositions du présent avenant ne sont applicables que dans le cadre de l'opération ponctuelle dénommée « Opus 08 ».

Les autres dispositions du Règlement du PEG de Vivendi et en particulier celles des Articles 1 à 4 et celles des titres II et III sont applicables à l'opération « Opus 08 ».

Vivendi a soumis le présent avenant au Comité d'Entreprise de Vivendi lors de sa réunion du 17 janvier 2008. Le Comité d'Entreprise a émis un avis favorable dont l'extrait certifié conforme est déposé en même temps que le présent avenant à la DDTEFP de Paris.

Fait à Paris, le 21 janvier 2008

Le Président
Du Directoire de VIVENDI

Jean-Bernard LÉVY

ANNEXE N°1

Liste des pays pouvant participer à l'opération « Opus 08 »

(Sous réserve de la praticabilité de l'opération dans chacun des pays)

ALLEMAGNE

CANADA

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

FRANCE

JAPON

MAROC

ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD

ANNEXE N°2

Liste des sociétés participant à l'opération « Opus 08 »

Allemagne	Musique	Rondor Musikverlag G.m.b.H.
		Universal Entertainment GmbH
		Universal Music GmbH
		Universal Music Publishing GmbH
		Universal/MCA Music Publishing GmbH
Allemagne	Jeux	Vivendi Games Deutschland GmbH
Japon	Musique	Universal Music MGB Publishing K.K.
		Universal Music K.K.
		Universal Music Publishing K.K.
Royaume Uni	Musique	Universal - MCA Music Limited
		Universal Music Limited
		Universal Music Group International Limited
		Universal Music Mobile Ltd.
		Universal Music Publishing International Limited
		Universal Music Publishing Limited
		Universal Music Publishing MGB Limited
Royaume Uni	Jeux	Vivendi Games UK Ltd
		Swordfish Studios Ltd
Royaume Uni	Canal +	Studio Canal UK Ltd
		Canal+ Image UK Ltd
Canada	Musique	Rondor Music of Canada Limited
		Universal Music Canada Inc.
Canada	Games	Vivendi Games Canada Ltd
		Radical Entertainment Ltd
Maroc	Groupe MT	Maroc Telecom
		Casanet SA
France	Canal +	Canal + Distribution
		Canal + France
		Canal + Régie

France	Canal +	Canal S.A.
		Canalsatellite
		Groupe Canal +
		SESI
		Kiosque
		Nulle Part Ailleurs production
		Studio Canal
		Studio Canal Image
		CK2 Securities
		Multithématiques
		TPS SNC
		TPS Jeunesse
		TPS Cinéma
		TPS Sport
		TPS Interactif
		TPS Terminaux
		TPS Foot
		Panoramic Presse
		Multivision
		Canal Overseas (ex Media Overseas)
		Multi TV Afrique
		Multi TV Antilles
		Multi TV Réunion
		Canal Calédonie
France	Groupe SFR	SFR
		SFR Service Client
		SRR
		Guétali Haut Débit
France	Holding	VIVENDI SA
		Vivendi Telecom International
		Vivendi Mobile Entertainment
France	Musique	Universal Music France
		Universal Music Mobile
		Olympia
France	Jeux	Vivendi Games Europe
		Blizzard Entertainment
Etats-Unis	Musique	Universal Music Corp.
		Universal Music Group Inc.
		Universal Music Publishing
		Universal Music Group distribution
		Universal Music Manufacturing & Logistics Inc
		Universal Music Recordings Inc
		Universal Music Recordings Services Inc
Etats-Unis	Jeux	Vivendi Games Inc
		Sierra Entertainment Inc
		Blizzard Entertainment Inc
Etats-Unis	Canal +	Studio Canal US
Etats-Unis	Holding	Vivendi Holding Corp.

**REGLEMENT DU FONDS COMMUN
DE PLACEMENT D'ENTREPRISE**

FCPE "OPUS VIVENDI"

et de ses 2 compartiments

Opus 08 Levier
Opus 08 BSA

Société de Gestion	SOCIETE GENERALE ASSET MANAGEMENT ALTERNATIVE INVESTMENTS (SGAM AI) 170 Place Henri Regnault 92400 COURBEVOIE
Dépositaire	SOCIETE GENERALE 50 boulevard Haussmann 75009 PARIS
Contrôleur légal des comptes	KPMG AUDIT Immeuble KPMG, 1, cours Valmy 92923 PARIS LA DEFENSE CEDEX
Teneur de Comptes Conservateur	SOCIETE GENERALE 32, rue du Champ de Tir BP 87505 44325 NANTES CEDEX 3

**La souscription de parts d'un fonds commun de placement
emporte acceptation de son règlement.**

Il est constitué à l'initiative de :

Société Générale Asset Management Alternative Investments "SGAM - AI" Société Anonyme au capital de EUR [68 672 885] ayant pour numéro unique d'identification B 410 704 571 RCS Nanterre, dont le siège social est 170 Place Henri Regnault - 92400 COURBEVOIE, représentée par Philippe BROSSE, Directeur Général, ci-après dénommée la "SOCIETE DE GESTION",

d'une part,

SOCIETE GENERALE, Société Anonyme au capital de EUR [582 831 013,75] ayant pour numéro unique d'identification 552 120 222 RCS Paris, dont le siège social est 29 boulevard Haussmann - 75009 PARIS, représentée par Bruno PRIGENT, Directeur, ci-après dénommée "LE DEPOSITAIRE",

d'autre part,

un fonds commun de placement d'entreprise individualisé de groupe à compartiments, ci-après dénommé le "**Fonds**", conforme aux dispositions des articles L.214-24 et L.214-40 du Code Monétaire et Financier, pour l'application du Plan d'Epargne du Groupe VIVENDI, établi le 01 Août 1995 et modifié par avenants (ci-après dénommé le "**PEG**"), par la société VIVENDI pour son personnel et celui des sociétés françaises détenues directement ou indirectement à plus de 50 % par VIVENDI et adhérentes au PEG dans le cadre des dispositions du Titre IV du livre IV du Code du travail.

Sociétés concernées :

- la société VIVENDI, société anonyme au capital de 6 400 310 779,50 €, dont le siège social est situé 42 avenue de Friedland, 75008 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 343 134 763 (ci-après « l'**Entreprise** ») ;
- les sociétés ayant leur siège social en France ou à l'étranger, liées à l'Entreprise dans les conditions prévues à l'article L. 444-3 alinéa 2 du Code du travail, adhérant au PEG et dont la liste figure en Annexe 4 (ci après dénommées individuellement "**l'Entreprise Adhérente**", collectivement les "**Entreprises Adhérentes**").

Ne peuvent souscrire des parts du Fonds que les salariés et les retraités ou préretraités qui sont restés bénéficiaires du PEG ainsi que dans les entreprises dont l'effectif habituel comprend au moins 1 et au plus 100 salariés, les mandataires sociaux, de l'Entreprise et des Entreprises Adhérentes, qui remplissent les conditions d'adhésion au PEG, désignés ci après individuellement le "**Bénéficiaire**" et collectivement les "**Bénéficiaires**".

Les souscripteurs d'une ou plusieurs parts ou fraction de part de l'un et/ou l'autre des compartiments du Fonds seront désignés ci-après individuellement un "**Porteur de Parts**" et collectivement les "**Porteurs de Parts**".

Secteur d'activité : Télécommunications et Medias (Musique, TV et films, Jeux électroniques)

PREAMBULE

A. Le Fonds est constitué à l'occasion de l'augmentation de capital de l'Entreprise réservée aux Bénéficiaires, réalisée par l'émission d'actions nouvelles, dont le principe a été décidé par le Directoire du [26 février 2008] et le Conseil de Surveillance du [28 février 2008], dans le cadre de la 10^{ème} résolution de l'Assemblée générale mixte des actionnaires du 19 avril 2007 et – quant au compartiment Opus 08 BSA – par le Directoire du [13 mai 2008], dans le cadre de la [•] résolution de l'Assemblée générale mixte des actionnaires du 24 avril 2008 ("**l'Augmentation de Capital**"). A l'occasion de l'Augmentation de Capital, les Bénéficiaires ont la faculté de participer dans le cadre du PEG à "Opus 08", une formule à effet de levier et capital garanti (ci-après la "**Formule**"). Une formule classique sera également proposée simultanément, dans le cadre de l'Augmentation de Capital, aux Bénéficiaires des Entreprises Adhérentes ayant leur siège social en France.

B. Le Fonds est constitué de 2 compartiments distincts :

- a. le compartiment Opus 08 Levier pour la souscription à la Formule des Bénéficiaires de l'Entreprise ou des Entreprises Adhérentes ayant leur siège social en [France, Maroc, Royaume-Uni, Japon, Canada] ;
- b. le compartiment Opus 08 BSA pour la souscription à la Formule des Bénéficiaires des Entreprises Adhérentes ayant leur siège social en Allemagne ;

Sous réserve de l'obtention des autorisations et de l'accomplissement des démarches légales et/ou réglementaires requises dans certains de ces pays.

C. Les actions VIVENDI émises dans le cadre de l'augmentation de capital réservée décrite ci-dessus, porteront jouissance au 1^{er} janvier 2008. Elles donneront ainsi droit à tout dividende mis en distribution au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2007.

Dans le cadre du présent règlement, le terme "**Action(s)**" désigne toute action de l'Entreprise portant le code ISIN : FR0000127771 ou tout titre qui s'y substituerait dans les conditions prévues dans le présent règlement et dans les Garanties figurant en Annexe 2.

D. Les Actions sont souscrites par les compartiments Opus 08 Levier et Opus 08 BSA du Fonds au nom et pour le compte des Porteurs de Parts :

- a. le compartiment Opus 08 Levier souscrira au nom et pour le compte des porteurs de parts les Actions à un prix décoté de 20 % (le "**Prix de Souscription**") par rapport au Prix de Référence et ;
- b. le compartiment Opus 08 BSA souscrira au nom et pour le compte des porteurs de parts les Actions au Prix de Référence. Pour chaque Action souscrite, des bons de souscription d'actions VIVENDI (les "**BSA**") seront attribués gratuitement aux porteurs de parts en lieu et place de la décote de [20] %. Ces BSA seront livrés au compartiment Opus 08 BSA au nom et pour le compte des porteurs de parts.

E. Les parts des compartiments du Fonds seront payables, dès leur souscription, par le Bénéficiaire en intégralité. La valeur initiale de chaque part émise par un compartiment sera égale :

- a. pour le compartiment Opus 08 Levier au Prix de Souscription et ;
- b. pour le compartiment Opus 08 BSA au Prix de Référence.

F. REGLE DE REDUCTION

Dans le cas où le montant des souscriptions – incluant les actions émises au profit de SOCIETE GENERALE dans le cadre de formules comparables à la Formule offertes à l'étranger – serait supérieur au montant maximum fixé dans le cadre de l'Augmentation de Capital par le Directoire, le nombre d'actions allouées pourrait être réduit par rapport au nombre demandé dans les conditions fixées sur délégation du Directoire par le Président, selon les principes décrits ci-dessous étant précisé que l'ensemble des souscriptions à la Formule – incluant les actions émises au profit de SOCIETE GENERALE dans le cadre de formules comparables à la Formule offertes à l'étranger – ne pourra entraîner l'émission par l'Entreprise d'un nombre d'Actions supérieur au plafond fixé par le Directoire pour la Formule (le "**Plafond de la Formule**") et l'ensemble des souscriptions à la formule classique ne pourra entraîner l'émission par l'Entreprise d'un nombre d'Actions supérieur au plafond fixé par le Directoire pour la formule classique.

Pour chaque formule, si la demande totale des Bénéficiaires dépasse le nombre maximum d'actions proposées dans la formule (sursouscription), le nombre d'actions allouées par rapport au nombre d'actions demandé sera revu à la baisse (réduit) suivant les principes suivants :

- Pour permettre au plus grand nombre de participer, le Président fixera un nombre minimal d'actions garanti par

souscripteur (égal au nombre maximum d'actions proposées dans la formule divisé par le nombre de souscripteurs à la formule) ;

- Une demande inférieure ou égale à ce minimum sera servie intégralement ;
- Une demande supérieure à ce minimum sera servie intégralement jusqu'à ce minimum ; au delà, la partie de cette demande sera réduite de façon proportionnelle, à concurrence du nombre maximum d'Actions proposées dans la formule.

G. Chaque Porteur de Part souscrivant à la Formule recevra un nombre de parts des compartiments Opus 08 Levier ou Opus 08 BSA du Fonds qui sera établi en fonction du montant de son Apport Personnel au dit compartiment (après éventuelle réduction), en divisant ce dernier par la valeur initiale de la part tel que définie à l'article 10.

H. Les compartiments Opus 08 Levier et Opus 08 BSA offrent un effet de levier, c'est à dire un mécanisme permettant de bénéficier d'une performance calculée sur une assiette supérieure à l'Apport Personnel des Porteurs de Parts de ces compartiments ; ainsi, la totalité des Actions souscrites par chacun de ces compartiments pour le compte des Porteurs de Parts sera libérée par ledit compartiment, dès la souscription grâce (i) à l'Apport Personnel de chaque Porteur de Part audit compartiment et (ii) aux sommes apportées à ce compartiment par la SOCIETE GENERALE au titre des Contrats d'Opération d'Echange, tels que définis en I. ci-dessous, pour un montant correspondant :

- à [9] fois le montant de l'Apport Personnel de chaque Porteur de Part audit compartiment pour le compartiment Opus 08 Levier et
- à [11,5] fois le montant de l'Apport Personnel de chaque Porteur de Part audit compartiment pour le compartiment Opus 08 BSA.

I. Pour assurer la protection des actifs des compartiments Opus 08 Levier et Opus 08 BSA et concourir à la réalisation de leur objectif de gestion, chaque compartiment conclura un contrat d'échange avec la SOCIETE GENERALE, (ci après « le **Contrat d'Opération d'Echange** »).

J. Par ailleurs, pour chacun des compartiments une Garantie (telle que définie à l'article 6 bis ci-dessous), figurant en annexe 2, sera conclue au titre de laquelle le Garant (tel que défini à l'article 6 bis ci-dessous) garantit à chaque Porteur de Parts qu'il recevra en cas de sortie du compartiment conformément à l'article 14 du présent règlement, et avant prise en compte des éventuels prélèvements sociaux et fiscaux et des effets de change, un montant égal au Prix de Rachat Garanti, tel que défini à l'article 2 de la Garantie, dans les conditions prévues dans la Garantie.

K. CALENDRIER INDICATIF

Le calendrier indicatif de la souscription aux parts des compartiments du Fonds est le suivant :

- Date de détermination du Prix de Référence: [11 juin] 2008
- Période de souscription des Bénéficiaires : [12 juin au 30 juin] 2008
- Date de réalisation de l'Augmentation de Capital : [24 juillet] 2008

L. **Les termes avec une majuscule non définis autrement dans le présent règlement auront le sens qui leur est donné dans les Garanties. Un index des termes utilisés avec une majuscule dans le présent règlement et ses annexes est joint en Annexe 3.**

TITRE I

IDENTIFICATION

Article 1 - Dénomination

Le Fonds a pour dénomination **OPUS VIVENDI**.

Il est composé de deux compartiments :

- le compartiment Opus 08 Levier et,
- le compartiment Opus 08 BSA.

Article 2 - Objet

Le Fonds a pour objet la constitution et la gestion d'un portefeuille d'instruments financiers conforme à l'orientation de gestion définie à l'article 3 ci-après.

A cette fin, le Fonds ne peut recevoir que les sommes :

- versées dans le cadre du PEG ;
- provenant du transfert (arbitrage) d'avoirs à partir d'autres fonds du PEG ;

Les compartiments Opus 08 Levier et Opus 08 BSA ne pourront recevoir de versements que dans le cadre de l'Augmentation de Capital. Ils seront ainsi fermés à tout versement ultérieur.

Le fonds sera investi à plus du tiers de son actif en titres de l'Entreprise ou d'une entreprise qui lui est liée au sens du second alinéa de l'article L. 444-3 du Code du travail.

Le présent règlement est régi par le droit français.

Le Fonds est un fonds commun de placement d'entreprise de droit français. Les actifs de ses compartiments sont déposés chez un établissement de crédit de droit français (SOCIETE GENERALE) et gérés par une société de gestion de droit français (SOCIETE GENERALE ASSET MANAGEMENT ALTERNATIVE INVESTMENTS).

Les parts (tel que ce terme est défini à l'article 10 du présent règlement) de chacun des compartiments souscrites par les Bénéficiaires seront indisponibles jusqu'au 1^{er} avril 2013, sauf survenance d'un cas de déblocage anticipé prévu par la réglementation applicable et dans la limite toutefois des contraintes de la réglementation locale.

Les Bénéficiaires pourront souscrire des Parts pendant la période de souscription courant du [12 juin 2008] (inclus) au [30 juin 2008] (inclus).

A compter du [30 juin 2008] les souscriptions des Bénéficiaires seront irrévocables.

Les dates mentionnées ci-dessus sont données à titre indicatif.

Les souscriptions aux compartiments Opus 08 Levier et Opus 08 BSA correspondant à l'apport personnel de chaque Salarié augmenté du complément bancaire versé par la Société Générale au titre du levier sont notamment soumises à la limite de 25 % de leur rémunération annuelle brute.

FISCALITE : Les Porteurs de Parts des différents compartiments de ce Fonds sont imposés conformément à la législation fiscale et sociale applicable dans l'Etat de leur résidence, sous réserve toutefois des prélèvements de nature fiscale ou sociale éventuellement applicables en France.

La participation à la hausse du cours de l'Action, ainsi que les montants payables au titre de l'Opération d'Echange sont formulés avant prise en compte des éventuels prélèvements sociaux et fiscaux applicables aux Porteurs de Parts, au Fonds, aux compartiments, aux actifs des compartiments, aux opérations conclues pour le compte des compartiments, qui sont supportés par les Porteurs de Parts.

Modifications de la fiscalité ou des prélèvements sociaux applicables : le Fonds, les compartiments, et les Porteurs de Parts ne sont pas protégés contre une modification de la fiscalité ou des prélèvements sociaux qui pourraient devenir applicables aux Porteurs de Parts, au Fonds, aux compartiments, aux actifs des compartiments, aux opérations conclues pour le compte des compartiments.

Article 3 - Orientation de la gestion

Avertissement pour les salariés français et étrangers

Compte tenu de la concentration des risques du portefeuille de ce Fonds sur les titres d'une seule entreprise, l'AMF recommande aux souscripteurs d'évaluer la nécessité pour chacun d'entre eux de procéder à une diversification des risques de l'ensemble de leur épargne financière.

Conformément à l'article L. 214-33 du Code monétaire et financier, il est expressément indiqué que par dérogation à l'article 2093 du Code civil, les actifs de chaque compartiment ne répondent que des dettes, engagements et obligations et ne bénéficient que des créances qui concernent ledit compartiment.

Avertissement pour les salariés français

Choix de placement diversifié et liquide : le souscripteur adhérent du PEG a la possibilité de souscrire aux fonds commun de placement d'entreprise régis par l'article L.214-39 du Code monétaire et financier prévus dans le PEG.

Avertissement pour les porteurs de parts étrangers

L'Autorité des Marchés Financiers ("l'AMF") attire l'attention des souscripteurs étrangers sur le fait que le droit français prévoit qu'un choix de placement diversifié et liquide soit toujours offert aux Bénéficiaires liés à une société française du groupe en parallèle avec la possibilité de souscrire aux parts d'un fonds commun de placement d'entreprise investi en titres de l'Entreprise.

L'ensemble des solutions d'investissement sur les supports investis en OPCVM monétaires dans les différents cas prévus à l'échéance par le présent règlement est indiqué sous réserve des dispositions légales et réglementaires applicables dans certains pays du périmètre décrit dans le Paragraphe B du Préambule. Dans l'hypothèse où une telle solution ne pourrait pas être mise en place, le Conseil de Surveillance se réunira en temps utile pour décider d'une solution alternative, compatible avec les contraintes de la réglementation locale et la préservation des droits des porteurs de parts.

3.1 OBJECTIF DE GESTION ET STRATEGIE D'INVESTISSEMENT

Avertissement

Les compartiments Opus 08 Levier et Opus 08 BSA sont à effet de levier. A l'échéance et à toute date de déblocage anticipé, les Porteurs de Parts de ces compartiments recevront leur Apport Personnel augmenté, pour chaque part souscrite, d'un multiple de la hausse moyenne protégée de l'Action éventuellement constatée sur la période, compte non tenu des prélèvements sociaux et/ou fiscaux et hors effet de change.

Ce multiple est variable et égal à :

- [M] fois le rapport entre le Prix de Référence et le Cours Final, pour le compartiment Opus 08 Levier et
- [M'] fois le rapport entre le Prix de Référence et le Cours Final, pour le compartiment Opus 08 BSA.

Néanmoins, dans certains cas de résiliation de l'Opération d'Echange conclue par chacun des compartiments Opus 08 Levier et Opus 08 BSA, et notamment dans celui où la liquidité de l'Action aurait diminué, les modalités de calcul de la performance pourraient être modifiées. Ces cas sont détaillés dans les Garanties figurant en Annexe 2 du présent règlement.

Les compartiments Opus 08 Levier et Opus 08 BSA sont classés dans la catégorie FCPE "à formule" jusqu'à la Date d'Echéance.

Chaque compartiment Opus 08 Levier et Opus 08 BSA a pour objectif d'offrir une valeur liquidative calculée par application mécanique de la formule de calcul qui lui est propre, expliquée à l'article 11 bis du présent règlement et définie précisément dans la Garantie dudit compartiment annexée.

L'objectif de chaque compartiment est d'offrir au Porteur de Parts, tant à l'échéance qu'en cas de sortie anticipée, avant imputation des prélèvements sociaux, sous réserve de la fiscalité applicable, hors effet de change et pour autant que l'Opération d'Echange conclue par chaque compartiment n'ait pas été résiliée :

- une garantie de capital sur son Apport Personnel,
- pour chaque part du compartiment détenue, d'un multiple de la hausse moyenne du cours de l'Action.

Ce multiple est variable et égal à

[M] fois le rapport entre le Prix de Référence et le Cours Final pour le compartiment Opus 08 Levier et

[M'] fois le rapport entre le Prix de Référence et le Cours Final pour le compartiment Opus 08 BSA.

Calcul de la hausse moyenne protégée du cours de l'Action

La hausse moyenne du cours de l'Action correspond à la différence entre le Cours Final de l'Action et le Prix de Référence.

- o A la Date d'Echéance, le Cours Final de l'Action correspond à une moyenne de cours de clôture de l'Action relevés hebdomadairement jusqu'à la Date d'Echéance, chacun de ces cours bénéficiant d'un plancher égal au Prix de Référence : si le cours relevé une semaine donnée est inférieur au Prix de Référence, il est remplacé par le Prix de Référence pour le calcul de la moyenne.
- o Lors d'un déblocage anticipé, le Cours Final de l'Action correspond à une moyenne de cours de clôture de l'Action relevés hebdomadairement jusqu'à la date de la valeur liquidative incluse servant à l'exécution du déblocage anticipé, avec application du même principe de plancher. Après sa sortie anticipée, l'évolution du cours de l'action n'influe plus sur la valeur restituée au Porteur de Parts.

Le Porteur de Parts qui conservera la totalité de ses parts d'un compartiment donné à la Date d'Echéance bénéficiera de la garantie que la valeur de ses avoirs à cette date sera obtenue par application des principes ci-dessus.

Pour assurer la protection des actifs de chaque compartiment et concourir à la réalisation de son objectif de gestion, chacun des compartiments conclura un Contrat d'Opération d'Echange avec la SOCIETE GENERALE.

En contrepartie de l'effet de levier et de la garantie dont il bénéficie, le Porteur de Parts renonce à bénéficier directement :

- des dividendes et autres droits financiers attachés aux Actions souscrites par le compartiment concerné pour le compte des Porteurs de Parts et des produits ou revenus de toute nature perçus par le compartiment au titre de tout contrat de cession temporaire conclu par le compartiment concerné, le cas échéant, lesquels seront réinvestis puis versés à la SOCIETE GENERALE,
- d'une partie de la hausse éventuelle, sur toutes les Actions souscrites par le compartiment concerné qui sera conservée par la SOCIETE GENERALE et
- pour le compartiment Opus 08 Levier, de la décote de 20 % par rapport au Prix de Référence de l'Action qui sera conservée par la SOCIETE GENERALE
- pour le compartiment Opus 08 BSA, des BSA qui lui ont été attribués gratuitement en lieu et place de la décote de 20 %.

L'ensemble de ce dispositif bénéficie aux Porteurs de Parts jusqu'à la Date d'Echéance sauf en cas de résiliation du Contrat d'Opération d'Echange.

Au-delà de la Date d'Echéance, les Porteurs de Parts ne bénéficieront plus du mécanisme de la garantie décrit ci-dessus. Les différentes possibilités de sortie du Fonds sont décrites à l'article 14 ci-dessous.

Pour la période comprise entre la Date d'Echéance et la date de réalisation de leur fusion avec le fonds commun de placement d'entreprise désigné du PEG tel que prévu à l'article 14 ci-dessous, les compartiments Opus 08 Levier et Opus 08 BSA seront gérés en produits monétaires.

➤ Description de l'Opération d'Echange conclue par chaque compartiment Opus 08 Levier et Opus 08 BSA

Afin que chacun des compartiments Opus 08 Levier et Opus 08 BSA puisse servir aux Porteurs de Parts au minimum le Prix de Rachat Garanti, la SOCIETE DE GESTION pour le compte de chacun des compartiments va conclure avec la SOCIETE GENERALE diverses conventions, et en particulier une opération d'échange (ci-après, pour chaque compartiment, « **l'Opération d'Echange** ») dont l'économie est résumée ci-après.

L'Opération d'Echange respectera les conditions posées par les articles R.214-1 et suivants de la partie réglementaire du Code Monétaire et Financier.

L'Opération d'Echange qui sera conclue entre chaque compartiment et la SOCIETE GENERALE fonctionnera selon un mécanisme d'échange de flux entre ledit compartiment et la SOCIETE GENERALE.

La SOCIETE GENERALE versera au compartiment concerné :

- au départ, le complément bancaire égal (i) à [9] fois le montant de l'Apport Personnel des Porteurs de Parts pour le compartiment Opus 08 Levier et (ii) à [11,5] fois le montant de l'Apport Personnel des Porteurs de Parts pour le compartiment Opus 08 BSA ;
- à la Date d'Echéance ou, selon le cas, à toute Date de Rachat (à concurrence des parts du compartiment racheté), les sommes nécessaires afin que le compartiment soit en mesure de verser à chaque Bénéficiaire le Prix de Rachat Garanti.

En contrepartie du flux d'origine et de la garantie de valeur accordée par la SOCIETE GENERALE égale au Prix de Rachat Garanti, le compartiment concerné versera à cette dernière :

- à la Date d'Echéance ou à toute Date de Rachat antérieure à cette date, pour chaque Action détenue par le compartiment, ou selon le cas, correspondant aux parts rachetées en cas de sortie anticipée, un montant égal au cours de clôture de l'Action, respectivement, à la Date d'Echéance ou à la Date de Rachat,
- pour le compartiment Opus 08 BSA, à la Date d'Echéance ou à toute Date de Rachat antérieure à cette date, pour chaque BSA détenu par le compartiment, ou selon le cas, correspondant aux parts rachetées en cas de sortie anticipée, un montant égal à la valeur du BSA, respectivement, à la Date d'Echéance ou à la Date de Rachat ; et
- un montant en euros égal à la contre-valeur économique des revenus attachés aux Actions détenues par le compartiment et des produits ou revenus de toute nature perçus par le compartiment, qui auront été réinvestis dans le compartiment.

Il est rappelé que, conformément à la réglementation applicable, la SOCIETE DE GESTION peut, au nom et pour le compte des compartiments Opus 08 Levier et Opus 08 BSA du Fonds, résilier à tout moment l'Opération d'Echange conclue par chacun des compartiments. La SOCIETE GENERALE peut résilier l'Opération d'Echange conclue par chacun des compartiments en cas de survenance, entre la Date d'Effet et la Date d'Echéance, de l'un des cas de résiliation mentionnés dans l'article 5 de la Garantie dudit compartiment annexée au présent règlement. Dans cette hypothèse, des règles spécifiques sont prévues pour la détermination du montant versé au compartiment.

3.2 COMPOSITION DE L'OPCVM

Le portefeuille de titres des compartiments Opus 08 Levier et Opus 08 BSA comprendra des Actions souscrites par lesdits compartiments lors de l'Augmentation de Capital et, dans une limite de 2 % de l'actif du compartiment, les parts ou actions d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières monétaires conformes aux dispositions du Code Monétaire et Financier.

Jusqu'à la Date d'Echéance, le portefeuille de titres du compartiment Opus 08 Levier comprendra au minimum 98 % d'Actions et le portefeuille de titres du compartiment Opus 08 BSA comprendra au minimum 98 % d'Actions et des BSA dont l'exercice permet de souscrire des Actions, sauf en cas (i) de cession, d'apport ou d'échange dans le cadre d'événements exceptionnels tels que visés à l'article 4.2 de la Garantie, (ii) de résiliation anticipée de la Garantie dans les cas visés à l'article 5 de la Garantie et (iii) de survenance d'une opération visée à l'article 22 du règlement.

Les valeurs mobilières ou instruments financiers pouvant être utilisés par chaque compartiment qu'ils soient régis par le droit français ou un droit étranger sont les suivants :

- o les Actions de l'Entreprise, admises sur un marché réglementé ;
- o pour le compartiment Opus 08 BSA uniquement, les BSA émis par l'Entreprise, ces BSA étant des titres non négociés sur un marché réglementé ;
- o dans une limite de 2 % de l'actif du compartiment, les parts ou actions d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières monétaires conformes aux dispositions du Code Monétaire et Financier.
- o accessoirement, les dépôts placés sur des instruments à vue ou à terme ;

Afin de concourir à la réalisation de leur objectif de gestion décrit à l'article 3.1 du présent règlement, la Société de Gestion, agissant au nom et pour le compte des compartiments Opus 08 Levier et Opus 08 BSA, conclut pour chacun des compartiments avec la SOCIETE GENERALE, l'Opération d'Echange décrite à l'article 3.1 ou toute autre opération d'échange qui s'y substituerait dans les conditions définies aux articles R214-1 et suivants de la partie réglementaire du Code Monétaire et Financier.

Les compartiments Opus 08 Levier et Opus 08 BSA pourront également effectuer les opérations suivantes :

- o les contrats de cession ou d'acquisition temporaires de titres réalisés dans les conditions posées par les dispositions du Code monétaire et financier et dans le cadre des conventions AFTB, AFTI ou toute convention qui s'y substituerait, y compris les emprunts ou les prêts de titres, dans la limite respectivement de 10 % de l'actif du compartiment (pour les acquisitions temporaires ou emprunts de titres) et de 100 % de l'actif du compartiment (pour les cessions temporaires ou prêts de titres) dans le respect des contraintes réglementaires liées à ce type d'opérations. Ce type d'opération sera effectuée uniquement en cas d'événement exceptionnel tel que visés à l'article 4.2 de la Garantie, afin de permettre le prêt de tout ou partie des Actions composant l'actif de ces compartiments à Société Générale dans le seul but d'éviter la résiliation anticipée de la Garantie ; et
- o les emprunts en espèces dans la limite de 10 % de l'actif du compartiment et dans le cadre exclusif de l'objet et de l'orientation de la gestion du compartiment.

La SOCIETE DE GESTION pourra procéder au nantissement, au profit du Garant, du portefeuille du compartiment sauf dans l'hypothèse où ce nantissement viendrait en garantie d'un emprunt en espèces.

Mesure de l'engagement des compartiments :

La méthode utilisée par la Société de Gestion pour mesurer l'engagement des compartiments dans les instruments dérivés à terme est la méthode linéaire.

Intervention sur les marchés à terme et optionnels dans un but de protection du portefeuille :

Non, à l'exception de l'Opération d'Echange conclue par le compartiment ou tout autre contrat d'échange ayant des caractéristiques similaires et qui s'y substituerait.

3.3 PROFIL DE RISQUE :

Pour les compartiments Opus 08 Levier et Opus 08 BSA, l'épargne des Porteurs de Parts sera principalement investie dans des instruments financiers sélectionnés par la SOCIETE DE GESTION. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas des marchés. Le Porteur de Parts s'expose au travers du compartiment aux risques suivants :

Risque de marché

La Valeur Liquidative est soumise à l'évolution du cours de l'Action.

Risque de contrepartie

Les compartiments seront exposés au risque de contrepartie résultant de l'utilisation d'instruments financiers à terme conclus avec la SOCIETE GENERALE. Les compartiments sont donc exposés au risque que SOCIETE GENERALE ne puisse honorer ses engagements au titre de ces instruments.

Risque de change

La Valeur Liquidative étant exprimée en euros, les Porteurs de Parts des pays hors zone euros sont exposés au risque d'une dépréciation de la monnaie de leur pays par rapport à l'euro.

Risque de perte en capital investi

En cas de résiliation de la Garantie en dehors d'un cas d'événement exceptionnel prévu à l'article 4.2 de la Garantie, les Porteurs de Parts supportent un risque de perte en capital.

Article 4 – Durée du Fonds

Le Fonds OPUS VIVENDI est créé pour une durée indéterminée.

Les compartiments Opus 08 Levier et Opus 08 BSA sont créés pour une durée s'étendant de la date de leur création jusqu'au jour de réalisation de leur liquidation. La liquidation des compartiments interviendra dans les meilleurs délais après la Date d'Echéance, dans les conditions précisées à l'article 24 du présent règlement. Les compartiments seront investis en produits monétaires après la Date d'Echéance et seront fusionnés dans un autre fonds après accord du Conseil de Surveillance et sous réserve de l'agrément de l'AMF.

TITRE II

LES ACTEURS DU FONDS

Article 5 - La société de gestion

Le Fonds est géré par la Société SGAM AI, société de gestion de portefeuilles, agréée dans les conditions prévues par l'article L.532-9 du Code Monétaire et Financier et par le règlement général de l'AMF.

La SOCIETE DE GESTION constitue le portefeuille collectif en fonction de l'objet et de l'orientation définis aux articles 2 et 3 du présent règlement. Elle peut ainsi, pour le compte du Fonds, acquérir, vendre, échanger tous titres composant le portefeuille et effectuer tous emplois ; elle peut, dans les limites de la réglementation, maintenir à l'actif du Fonds des liquidités notamment pour faire face à des demandes de rachat.

Elle doit, en vertu des dispositions de l'article L 233-7 du Code de Commerce, déclarer, pour le compte du Fonds, tout franchissement de seuil prévu par cet article.

Sous réserve des pouvoirs dont dispose le CONSEIL DE SURVEILLANCE, la SOCIETE DE GESTION agit pour le compte des Porteurs de Parts et les représente à l'égard des tiers dans tous les actes concernant le Fonds.

La SOCIETE DE GESTION établit les documents comptables et publie les documents périodiques d'information, dans les conditions prévues au Titre IV du présent règlement.

Un changement de société de gestion ne pourra intervenir que dans les conditions de l'article 21 du présent règlement.

La SOCIETE DE GESTION communiquera au Garant (tel que défini à l'article 6 bis ci-après) l'ensemble des informations nécessaires pour les besoins de la Garantie (telle que définie à l'article 11 bis ci-après).

Article 6 - Le dépositaire

Le DEPOSITAIRE est la SOCIETE GENERALE. Il est responsable de la conservation des titres compris dans le Fonds.

Il traite les ordres d'achat, d'échange, de vente de titres composant le portefeuille et effectue les diligences nécessaires pour permettre au Fonds d'exercer les droits attachés aux valeurs détenues en portefeuille. Il procède par ailleurs aux encaissements et paiements générés par la gestion du Fonds.

Dans un délai de six semaines suivant chaque semestre, il contrôle l'inventaire des actifs du Fonds établi par la SOCIETE DE GESTION ; il certifie l'inventaire de l'actif du Fonds en fin d'exercice.

Il s'assure de la régularité des opérations exécutées au regard des dispositions de la législation des fonds communs de placement et aux dispositions du présent règlement. Il doit, le cas échéant, prendre toute mesure conservatoire qu'il juge utile. En cas de litige important avec la SOCIETE DE GESTION, il informe l'AMF.

Article 6 bis - Le Garant

Dans le cadre des compartiments Opus 08 Levier et Opus 08 BSA, la SOCIETE GENERALE, Société Anonyme au capital de EUR [582 831 013,75] ayant pour numéro unique d'identification 552.120.222 R.C.S. Paris, dont le siège social est 29 boulevard Haussmann - 75009 PARIS, (ci-après le "**Garant**") fait bénéficier les Porteurs de Parts d'une garantie dans les termes et selon les conditions prévus au sein de la garantie propre à chacun des compartiments figurant en Annexe 2 du présent règlement et dont les principales caractéristiques sont décrites à l'article 11 bis du présent règlement (la "**Garantie**" et ensemble les "**Garanties**").

En cas de résiliation de la Garantie d'un compartiment, il appartiendra aux organes compétents du Fonds aux termes du règlement du Fonds de pourvoir dans les meilleurs délais, au remplacement du Garant au titre de la Garantie de ce compartiment, par un nouveau garant répondant aux critères requis par l'AMF.

Article 7 : Le Teneur de compte-conservateur des parts du Fonds

Le TENEUR DE COMPTES CONSERVATEUR DES PARTS est la SOCIETE GENERALE.

Il est responsable de la tenue de compte conservation des parts du Fonds détenues par le Porteur de Parts. Il est agréé par le Comité des établissements de crédit et des entreprises d'investissement après avis de l'AMF.

Il reçoit les instructions de souscription et de rachat des parts, procède à leur traitement et initie les versements ou les règlements correspondants.

Article 8 - Le conseil de surveillance

1) Composition

Le CONSEIL DE SURVEILLANCE institué en application des dispositions de l'article L.214- 40 du Code monétaire et financier dans les conditions prévues au 2^{ème} alinéa de son article L 214- 39, est composé pour l'Entreprise et les Entreprises Adhérentes de 10 membres :

- 5 membres Porteurs de Parts représentant les salariés et anciens salariés Porteurs de Parts de l'Entreprise et de chaque Entreprise Adhérente désignés, à défaut de Comité d'Entreprise, par les instances représentatives équivalentes dans le droit applicable à l'Entreprise Adhérente concernée – ou bien élus par ceux-ci,
- 5 membres représentant l'Entreprise et les Entreprises Adhérentes, désignés par la direction de l'Entreprise.

Dans tous les cas, le nombre de représentants de l'Entreprise et des Entreprises Adhérentes sera au plus égal au nombre de représentants des Porteurs de Parts.

Conformément aux dispositions de l'article L. 214-40 du Code monétaire et financier, le CONSEIL DE SURVEILLANCE est commun à l'ensemble des compartiments. Le CONSEIL DE SURVEILLANCE commun est composé de salariés représentant les Porteurs de Parts, eux-mêmes Porteurs de Parts d'au moins un des compartiments. Chaque compartiment dispose d'au moins un Porteur de Parts au sein du CONSEIL DE SURVEILLANCE commun.

Chaque membre titulaire peut être remplacé par un suppléant de premier niveau ou un suppléant de deuxième niveau élu ou désigné dans les mêmes conditions.

En cas d'élections, les membres peuvent être réélus.

La durée du mandat est fixée à cinq ans. Le mandat expire effectivement après la réunion du CONSEIL DE SURVEILLANCE qui statue sur les comptes du dernier exercice du mandat.

Le renouvellement d'un poste devenu vacant s'effectue dans les conditions de désignation décrites ci-dessus. Il doit être réalisé sans délai à l'initiative du CONSEIL DE SURVEILLANCE ou à défaut, de l'Entreprise ou de l'une des Entreprises Adhérentes et, en tout état de cause, avant la prochaine réunion du CONSEIL DE SURVEILLANCE.

Lorsqu'un membre du CONSEIL DE SURVEILLANCE n'est plus salarié de l'Entreprise ou des Entreprises Adhérentes celui-ci quitte ses fonctions au sein du CONSEIL DE SURVEILLANCE.

2) Missions

Le CONSEIL DE SURVEILLANCE se réunit au moins une fois par an pour l'examen du rapport de gestion et des comptes annuels du Fonds, l'examen de la gestion financière, administrative et comptable et l'adoption de son rapport annuel.

Le CONSEIL DE SURVEILLANCE exerce les droits de vote attachés aux valeurs inscrites à l'actif de chaque compartiment du Fonds.

A cet effet, le CONSEIL DE SURVEILLANCE se réunit préalablement à chaque assemblée générale des actionnaires de l'Entreprise et, ayant pris connaissance des résolutions présentées lors de l'assemblée générale considérée, délibère sur le vote qui sera émis en son nom et désigne un mandataire titulaire et un mandataire suppléant chargés de représenter le Fonds à l'assemblée.

Dans son rapport annuel, le CONSEIL DE SURVEILLANCE rend compte de ses votes aux Porteurs de Parts, en les motivant.

Il peut présenter des résolutions aux assemblées générales.

Le CONSEIL DE SURVEILLANCE décide de l'apport des titres en cas d'offre publique d'achat ou d'échange.

Il peut demander à entendre la SOCIETE DE GESTION, le DEPOSITAIRE et le CONTROLEUR LEGAL DES COMPTES du Fonds qui sont tenus de déférer à sa convocation.

Il décide des fusions, scission et liquidation de chaque compartiment.

Sans préjudice des compétences de la SOCIETE DE GESTION et de celles du liquidateur, le CONSEIL DE SURVEILLANCE peut agir en justice pour défendre ou faire valoir les droits ou intérêts des Porteurs de Parts.

Le CONSEIL DE SURVEILLANCE donne son accord aux modifications du règlement dans les cas limitativement énumérés en annexe 1. La SOCIETE DE GESTION en accord avec le DEPOSITAIRE peut procéder à certaines modifications affectant la vie du Fonds.

Ces modifications sont portées à la connaissance des Porteurs de Parts selon les modalités définies par l'AMF.

3) Quorum

Lors d'une première convocation, le CONSEIL DE SURVEILLANCE ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents ou représentés.

Le conseil de surveillance ne peut se réunir que si un représentant des porteurs de parts, au moins, est présent.

Si le quorum n'est pas atteint, il est procédé à une deuxième convocation par lettre recommandée avec accusé de réception. Le CONSEIL DE SURVEILLANCE peut valablement délibérer avec les membres présents ou représentés.

Lorsque, après une deuxième convocation, le CONSEIL DE SURVEILLANCE ne peut toujours pas être réuni, la SOCIETE DE GESTION établit un procès verbal de carence. Un nouveau CONSEIL DE SURVEILLANCE peut alors être constitué à l'initiative de l'Entreprise, d'un Porteur de Parts au moins ou de la SOCIETE DE GESTION, dans les conditions prévues par le présent règlement.

Si ces dispositions ne pouvaient être appliquées, la SOCIETE DE GESTION, en accord avec le DEPOSITAIRE, se réserve la possibilité de transférer les actifs du Fonds vers un Fonds "multi entreprises".

4) Décisions

Lors de la première réunion, dont la convocation est assurée par tous moyens par la SOCIETE DE GESTION, le CONSEIL DE SURVEILLANCE élit parmi ses membres un Président pour une durée d'un an. Le Président demeure en fonction jusqu'à la réunion du CONSEIL DE SURVEILLANCE appelée à examiner le rapport de la SOCIETE DE GESTION sur les opérations du Fonds au cours de l'année écoulée. Il est renouvelable par tacite reconduction.

Le CONSEIL DE SURVEILLANCE élit également parmi ses membres un secrétaire pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

Le Président du CONSEIL DE SURVEILLANCE est élu parmi les représentants salariés Porteurs de Parts.

Le CONSEIL DE SURVEILLANCE peut être réuni à toute époque de l'année, soit sur convocation de son Président, soit à la demande des deux tiers au moins de ses membres, soit sur l'initiative de la SOCIETE DE GESTION ou du DEPOSITAIRE.

Les décisions sont prises à la majorité des 2/3 des membres présents ou représentés, à défaut, au second tour, les décisions sont prises à la majorité.

Les décisions visant à changer la SOCIETE DE GESTION et le DEPOSITAIRE sont prises à la majorité des 3/4 des membres du CONSEIL DE SURVEILLANCE.

Un représentant de la SOCIETE DE GESTION assiste, dans la mesure du possible, aux réunions du CONSEIL DE SURVEILLANCE. Le DEPOSITAIRE, s'il le juge nécessaire, peut également assister aux réunions du CONSEIL DE SURVEILLANCE.

Il est tenu un registre de présence signé par les membres présents. Les délibérations du CONSEIL DE SURVEILLANCE sont consignées dans des procès-verbaux signés par le président de séance et au minimum un membre présent à la réunion. Ces procès verbaux reprennent la composition du Conseil, les règles de quorum et de majorité, les membres présents, représentés ou absents et, pour chaque résolution, le nombre de voix favorables et défavorables, le nom et la fonction des signataires du procès-verbal. Ils doivent être conservés par le président du CONSEIL DE SURVEILLANCE et par l'Entreprise, copie devant être adressée à la SOCIETE DE GESTION.

Dans tous les cas, un procès-verbal de séance sera établi au nom de chacun des fonds concernés par la réunion ou par les décisions du CONSEIL DE SURVEILLANCE.

En cas d'empêchement du Président, celui-ci est remplacé par un membre désigné pour le suppléer temporairement ou, à défaut par un des membres présents à la réunion désigné par ses collègues. Le Président ne peut être remplacé que par un membre salarié Porteur de Parts représentant les Porteurs de Parts.

En cas d'empêchement, chaque membre du CONSEIL DE SURVEILLANCE peut, en l'absence de suppléant, se faire représenter par le Président de ce Conseil ou par tout autre membre du CONSEIL DE SURVEILLANCE, sous réserve que ce dernier soit Porteur de Parts. Les pouvoirs ainsi délégués doivent être annexés à la feuille de présence et être mentionnés dans le procès-verbal de la réunion. Les délégations de pouvoir ne peuvent être consenties que pour une seule réunion.

Article 9 - Le Contrôleur Légal des Comptes

Le CONTROLEUR LEGAL DES COMPTES est désigné pour six exercices par le Conseil d'Administration de la SOCIETE DE GESTION, après accord de l'AMF.

Le CONTROLEUR LEGAL DES COMPTES recevra un mandat pour chacun des compartiments.

Il effectue les diligences et contrôles prévus par les textes et certifie notamment, chaque fois qu'il y a lieu, l'exactitude de l'information publiée, ainsi que la sincérité et la régularité des comptes et indications de nature comptable contenus dans le rapport annuel du Fonds.

Il porte à la connaissance de la SOCIETE DE GESTION ainsi qu'à celle de l'AMF, les irrégularités et inexactitudes qu'il a relevées dans l'accomplissement de sa mission.

Le montant des honoraires du CONTROLEUR LEGAL DES COMPTES figure dans le rapport annuel du Fonds. Il est à la charge de L'Entreprise.

TITRE III

FONCTIONNEMENT ET FRAIS DU FONDS

Article 10 - Les parts

Les droits des copropriétaires dans chacun des compartiments du Fonds sont exprimés en parts (la "**Part**" ou les "**Parts**", selon le cas) ; chaque Part d'un compartiment donné correspond à une même fraction de l'actif dudit compartiment et peut être divisée en millièmes.

La valeur initiale de chaque part du compartiment Opus 08 Levier sera égale au Prix de Souscription.

La valeur initiale de chaque part du compartiment Opus 08 BSA sera égale au Prix de Référence.

Article 11 - Valeur liquidative

Pour chaque compartiment, la valeur liquidative est la valeur unitaire de la part dudit compartiment (ci-après la "**Valeur Liquidative**"). Elle est calculée en divisant l'actif net dudit compartiment par le nombre de parts de ce compartiment émises.

Pour le compartiment Opus 08 Levier :

La Valeur Liquidative du compartiment Opus 08 Levier est calculée chaque vendredi, et le dernier jour ouvré des mois de juin et de décembre de chaque année (ou si l'un de ces jours est un jour férié au sens du Code du Travail français, le premier Jour de Bourse précédent qui est un jour non férié au sens du Code du Travail français) et à la Date d'Echéance.

Pour le compartiment Opus 08 BSA :

La Valeur Liquidative du compartiment Opus 08 BSA est calculée le dernier Jour de Bourse de chaque mois (ou si l'un de ces jours est un jour férié au sens du Code du Travail français, le premier Jour de Bourse précédent qui est un jour non férié au sens du Code du Travail français) et à la Date d'Echéance

Chacune de ces dates est ci-après désignée un "**Jour d'Evaluation de la Valeur Liquidative**".

Pour chaque compartiment, une valeur liquidative exceptionnelle sera calculée (i) à la date de réalisation de l'Augmentation de Capital et (ii) le Jour de Bourse suivant la Date d'Echéance pour permettre l'exécution à cette date des rachats de parts en Actions des Porteurs de Parts qui en auront expressément fait la demande.

Tout Jour d'Evaluation de la Valeur Liquidative pourra être reporté par la Société de Gestion, le cas échéant, notamment en cas de Perturbation de Marché, d'évènement exceptionnel tel que visé à l'article 4.2 de la Garantie de chaque compartiment, au cours de la Période de Liquidation ou en cas de circonstances exceptionnelles.

Conformément aux dispositions de l'article 411- 31 du règlement général de l'AMF, la Valeur Liquidative est transmise à l'AMF le jour même de sa détermination. Elle est mise à la disposition du CONSEIL DE SURVEILLANCE à compter du premier jour ouvrable qui suit sa détermination, et affichée dans les locaux de l'Entreprise, des Entreprises Adhérentes et de leurs établissements. Le CONSEIL DE SURVEILLANCE peut obtenir sur sa demande communication des valeurs liquidatives calculées.

Les valeurs mobilières et instruments financiers figurant à l'article 3 du présent règlement et inscrits à l'actif de chaque compartiment sont évalués de la manière suivante :

1/ Les Actions

La valeur de l'Action prise en compte pour le calcul de la Valeur Liquidative est égale au Cours du Jour (cours de clôture tel que défini dans l'Annexe 2 du présent règlement) de l'Action au Jour d'Evaluation de la Valeur Liquidative concerné (ci après, le "**Cours de Valorisation**").

La Société de Gestion informera le Président du CONSEIL DE SURVEILLANCE sans délai par tout moyen de l'existence d'une Perturbation de Marché.

Par exception à ce qui précède, il est précisé qu'en cas d'offre publique d'achat visant l'Action, le Cours de Valorisation pourra être égal au prix proposé par Action dans le cadre de l'offre publique d'achat.

2/ Les autres titres, valeurs mobilières et autres instruments sont évalués comme suit :

- a) les BSA détenus par le compartiment Opus 08 BSA sont valorisés à leur valeur de marché selon une méthode de valorisation optionnelle basée sur la valeur de l'action VIVENDI cotée sur l'Eurolist d'Euronext Paris (ci-après, la "**Valeur des BSA**") ;
- b) les instruments financiers à terme tels que les opérations d'échange sont évalués à leur valeur de marché selon les modalités arrêtées par la SOCIETE DE GESTION et précisées dans l'annexe aux comptes annuels ;
- c) les parts ou actions d'OPCVM sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue au Jour d'Evaluation de la Valeur Liquidative.

Article 11 bis – La Garantie donnée aux compartiments Opus 08 Levier et Opus 08 BSA

Pour chaque compartiment, le Garant s'engage, pour ce qui concerne les rachats de parts dont la Date de Rachat intervient au plus tard à la Date d'Echéance (incluse) ou à la Date de Dénouement (incluse) si elle intervient avant la Date d'Echéance, à régler au bénéfice de tout Porteur de Parts, sur notification écrite et par l'intermédiaire de la Société de Gestion, dans les trois Jours Ouvrés qui suivent la réception de la dite notification par le Garant, la différence positive entre le Prix de Rachat Garanti tel que défini ci-dessous et la Valeur de Rachat, compte non tenu des prélèvements sociaux et/ou fiscaux et hors effet de change.

Sous réserve des dispositions des articles 4.2 et 5 de la Garantie, pour chaque compartiment, le Garant s'engage, pour ce qui concerne les parts dont la Date de Rachat n'est pas intervenue à la Date d'Echéance, à régler au compartiment pour le compte des Porteurs de Parts, sur notification écrite et par l'intermédiaire de la Société de Gestion, dans les trois Jours Ouvrés qui suivent la réception de la dite notification par le Garant, la différence positive entre le Prix de Rachat Garanti tel que défini ci-dessous et la Valeur de Rachat, compte non tenu des prélèvements sociaux et/ou fiscaux et hors effet de change.

Sous réserve des dispositions des articles 4.2 et 5 de la Garantie, le **Prix de Rachat Garanti** est égal à la somme de l'Apport Personnel et du produit de la Quotité Totale d'Actions par (i) le Pourcentage de Participation, par (ii) le rapport entre le Prix de Référence et le Cours Final et (iii) la différence positive entre le Cours Final et le Prix de Référence.

Pour chaque compartiment, le Pourcentage de Participation de [P] % est susceptible d'être modifié par le Garant, avec l'agrément de l'AMF, (i) soit de façon à compenser les conséquences d'une éventuelle modification de la résidence fiscale de l'Emetteur ou de nature fiscale, sociale ou réglementaire ayant pour effet de réduire le montant perçu par le Garant au titre du Contrat d'Opération d'Echange, (ii) soit conformément aux dispositions de l'article 4 de la Garantie, en cas d'opération entraînant des ajustements ou d'évènement exceptionnel, (iii) soit en cas de modification de la réglementation applicable au compartiment notamment en matière de ratios réglementaires.

Pour chaque compartiment, le Prix de Rachat Garanti et la Valeur de Rachat seront ajustés de la façon suivante:

- en cas de demande de rachat partiel à une date autre que la Date d'Echéance, au prorata du nombre de parts dont le rachat partiel est demandé ;
- à la Date d'Echéance, au prorata du nombre de parts du compartiment détenues par le Porteur de Parts immédiatement avant la Date d'Echéance.

Les cas d'événements exceptionnels visés à l'article 4.2 de la Garantie (tels qu'offre publique visant l'Action, fusion, scission, radiation, nationalisation de l'Emetteur ou procédure collective à l'encontre de l'Emetteur ou pour tout autre événement qui aurait pour effet que l'Action ne remplit plus le Critère de Liquidité) pourraient conduire à une résiliation anticipée de la Garantie selon les modalités fixées à l'article 4.2 de la Garantie.

Conformément à la Garantie, et dans les conditions définies par l'article 5 de cette dernière, le Garant peut résilier par anticipation la Garantie. Il appartiendra alors aux organes agissant pour le compte du Fonds de pourvoir, dans les meilleurs délais, au remplacement du Garant par un nouveau Garant répondant aux critères requis par l'AMF.

La Garantie prend effet à compter de la Date d'Effet.

Elle prend fin dans les conditions prévues dans la Garantie.

Article 12 – Revenus

Les revenus et produits des avoirs compris dans chaque compartiment du Fonds sont obligatoirement réinvestis. Il en va de même des crédits d'impôt qui leur sont attachés et dont la restitution sera demandée à l'administration par le DEPOSITAIRE.

Un montant équivalent aux revenus et produits des avoirs compris dans chacun des compartiments Opus 08 Levier et Opus 08 BSA est reversé à la SOCIETE GENERALE, en tant que contrepartie de l'Opération d'Echange, au plus tard le Jour Ouvré suivant de leur perception par chaque compartiment.

Article 13- Souscription

Les sommes versées au fonds ainsi que, le cas échéant, les versements effectués par apports de titres en application de l'article 2, doivent être confiés à l'établissement dépositaire avant le 23 juillet 2008.

Pour chaque compartiment, le TENEUR DE COMPTES CONSERVATEUR DES PARTS crée le nombre de parts que chaque versement permet en divisant ce dernier par la valeur initiale de la part dudit compartiment.

Le TENEUR DE COMPTES CONSERVATEUR DES PARTS indique à l'Entreprise ou à l'Entreprise Adhérente concernée le nombre de parts revenant à chaque Porteur de Parts en fonction d'un état de répartition établi à la suite des souscriptions enregistrées.

Le TENEUR DE COMPTES CONSERVATEUR DES PARTS, agissant pour le compte de l'Entreprise et des Entreprises Adhérentes, informe chaque Porteur de Parts du nombre de parts qui lui est attribué.

Les souscriptions ne pourront intervenir qu'à la Date d'Effet. Aucune autre souscription ne pourra intervenir ultérieurement et ce, jusqu'à la Date d'échéance.

Article 14 – Rachat

- 1) Les porteurs de parts ou leurs ayants droit peuvent demander le rachat de tout ou partie de leurs parts, dans les conditions prévues par le PEG selon le cas.

Les Porteurs de Parts ayant quitté l'Entreprise ou l'une des Entreprises Adhérentes, sont avertis soit par l'Entreprise, soit par l'Entreprise Adhérente concernée, de la possibilité de demander le rachat de leurs parts. S'ils ne peuvent être joints à la dernière adresse indiquée, à l'expiration du délai d'un an à compter de la date de départ de l'Entreprise ou de l'une des Entreprises Adhérentes, les droits dont ils sont titulaires sont conservés par la Société de Gestion jusqu'à l'expiration de la prescription prévue à l'article 2262 du Code civil. Ils peuvent être transférés automatiquement dans un fonds appartenant à la classification « monétaire euro ».

- 2) Les demandes de rachat de parts sont exécutées conformément aux modalités ci-après.

Pour les Porteurs de Parts français

Seules peuvent être saisies directement par les Porteurs de Parts sur Internet les demandes de rachat de parts disponibles.

Pour les Porteurs de Parts étrangers

Les salariés bénéficiaires ou leurs ayants droit peuvent demander le rachat de tout ou partie de leurs parts avant l'expiration du délai prévu dans le PEG, dans les cas prévus par la législation française, sous réserve d'une éventuelle limitation de ces cas par la législation locale.

Elles sont reçues à tout moment par le TENEUR DE COMPTES CONSERVATEUR DES PARTS par l'intermédiaire d'une saisie du correspondant local de l'Entreprise ou de l'Entreprise Adhérente concernée auquel est rattaché le Porteur de Parts (ci-après le « Correspondant Local ») sur le site www.esalia.com. Les Porteurs de Parts n'ont pas accès à la saisie des demandes de remboursement sur le site www.esalia.com.

Ces demandes peuvent également être adressées, après avoir été visées par l'Entreprise ou l'Entreprise Adhérente concernée ou ses mandataires conformément au droit local, au TENEUR DE COMPTES CONSERVATEUR DES PARTS : SOCIETE GENERALE – 32 rue du Champs de Tir – BP 87505 – 44325 NANTES CEDEX.

Le Correspondant Local s'assure de la validité du motif et des justificatifs joints. Il conserve la demande de remboursement et les justificatifs qui l'accompagnent.

Pour pouvoir être exécutées sur la base d'une Valeur Liquidative donnée, les demandes de rachat de parts doivent parvenir directement au TENEUR DE COMPTES CONSERVATEUR DES PARTS, selon le mode de transmission de la demande :

- par courrier à l'adresse ci-dessus : au plus tard à 12 h le jour ouvré précédant le jour d'évaluation de la Valeur Liquidative;
 - par saisie sur le site Internet esalia.com : au plus tard à 23 heures 59 (heure française) le jour calendaire précédant le jour d'évaluation de la Valeur Liquidative considérée.
- A défaut, le rachat est effectué sur la base de la Valeur Liquidative suivante.

Pour chaque compartiment, les parts d'un porteur sont payées en numéraire par prélèvement sur les avoirs du compartiment ou en titres sur un compte titres nominatif de son choix.

A la Date d'Echéance

Pour chaque compartiment, au plus tard deux mois avant la Date d'Echéance, le TENEUR DE COMPTES CONSERVATEUR DES PARTS sera tenu d'adresser aux Porteurs de Parts un courrier leur demandant leur choix portant soit sur la totalité, soit sur une partie de leurs avoirs dans le compartiment, entre :

- (i) le rachat de leurs parts à la Date d'Echéance, à la Valeur Liquidative de la Date d'Echéance et/ou
- (ii) l'arbitrage vers un ou plusieurs fonds proposés dans le cadre du PEG. L'arbitrage s'effectuera comme suit : le rachat de leurs parts à la Date d'Echéance à la Valeur Liquidative de la Date d'Echéance sera suivi d'une souscription aux parts d'un ou plusieurs fonds proposés dans le cadre du PEG (dont les notices d'information seront annexées audit courrier), sur la base de la valeur liquidative dudit (ou desdits) fonds survenant après la date de paiement du rachat des parts du compartiment.

Le (ii) ne sera proposé qu'aux porteurs dans des pays le permettant.

A défaut de sélection explicite d'un Porteur de Parts pour les choix (i) ou (ii), les parts sont payées en numéraire par prélèvement sur les avoirs du compartiment. En cas de demande de rachat en Actions, celle-ci sera exécutée le Jour de Bourse suivant la Date d'Echéance, le nombre d'Actions remises au Porteur de Parts étant calculé sur la base du Cours du Jour à cette date.

La réponse du Porteur de Parts devra parvenir au plus tard 8 jours avant la Date d'Echéance.

A défaut de réponse du Porteur de Parts, ses avoirs restant investis dans les compartiments Opus 08 Levier et Opus 08 BSA seront transférés vers un autre fonds du PEG. Le CONSEIL DE SURVEILLANCE du Fonds se réunira en temps utile, avant la Date d'Echéance, pour déterminer le fonds avec lequel ce compartiment devra fusionner dans les meilleurs délais postérieurement à la Date d'Echéance, sous réserve de l'agrément de l'AMF.

En aucun cas, le règlement ne peut transiter par les comptes bancaires d'intermédiaires, notamment ceux de l'Entreprise, des Entreprises Adhérentes ou de la SOCIETE DE GESTION, et les sommes correspondantes sont adressées aux Porteurs de Parts directement par le TENEUR DE COMPTES CONSERVATEUR DES PARTS ; cette opération est effectuée dans un délai n'excédant pas un mois après l'établissement de la Valeur Liquidative suivant la réception de la demande de rachat.

En cas notamment de Perturbation de Marché, de circonstances exceptionnelles tel que visé à l'article 4.2 de la Garantie, la Société de Gestion peut décider de suspendre provisoirement l'établissement de la Valeur Liquidative et les rachats, afin de sauvegarder les droits des Porteurs de Parts restants, notamment lorsque les demandes de rachat nécessitent la liquidation d'une partie importante du portefeuille. La Société de Gestion en informe au préalable et au plus tard simultanément et par tous moyens l'AMF, le conseil de surveillance, le Dépositaire, le Garant et le contrôleur légal des comptes. Le délai de règlement indiqué ci-avant est prolongé d'autant.

Article 15 - Prix d'émission et de rachat

- 1) Le **prix d'émission** de la part est égal à la valeur initiale de la part telle qu'indiquée à l'article 10 ci-dessus.
- 2) Pour chaque compartiment, le **prix de rachat** est égal à la Valeur Liquidative calculée conformément à l'article 11 ci-dessus.

Article 16 - Frais de fonctionnement et de gestion

1. Les frais de fonctionnement et de gestion à la charge de chaque compartiment : néant

2. Les frais de fonctionnement et de gestion de chaque compartiment à la charge de l'Entreprise et/ou des Entreprises Adhérentes

Ils se décomposent comme suit :

Pour le compartiment Opus 08 Levier :

- Les frais à la charge de l'Entreprise sont la commission de gestion administrative. Elle est prise en charge par chaque société adhérente au prorata des actifs détenus par les salariés de chacune d'entre elles. Elle est facturée pour le compartiment une fois par an. Cette commission sera imputée de la façon suivante sur les Entreprises Adhérentes à chaque compartiment :

- o 0,24 % TTC l'an (soit 0,20 % HT) de l'actif brut du compartiment concerné pour la tranche inférieure ou égale à 5 000 000 €
- o 0,17 % TTC l'an (soit 0,14 % HT) de l'actif brut du compartiment concerné pour la tranche comprise entre 5 000 000 € et 15 000 000 €
- o 0,10 % TTC l'an (soit 0,08 % HT) de l'actif brut du compartiment concerné pour la tranche supérieure à 15 000 000 €.

Elle est calculée lors de chaque Valeur Liquidative d'après l'actif brut du compartiment.

- Les honoraires du CONTROLEUR LEGAL DES COMPTES sont à la charge de l'Entreprise et/ou des Entreprises Adhérentes et sont perçus au moins une fois par an.

Pour le compartiment Opus 08 BSA :

- Les frais à la charge de l'Entreprise sont la commission de gestion administrative. Elle est prise en charge par chaque société adhérente au prorata des actifs détenus par les salariés de chacune d'entre elles. Elle est facturée pour le compartiment une fois par an. Cette commission sera imputée de la façon suivante sur les Entreprises Adhérentes à chaque compartiment :

- o 0,55 % TTC l'an (soit 0,46 % HT) de l'actif brut du compartiment concerné pour la tranche inférieure ou égale à 2 000 000 €
- o 0,24 % TTC l'an (soit 0,20 % HT) de l'actif brut du compartiment concerné pour la tranche comprise entre 2 000 000 € et 5 000 000 €
- o 0,17 % TTC l'an (soit 0,14 % HT) de l'actif brut du compartiment concerné pour la tranche comprise entre 5 000 000 € et 15 000 000 €
- o 0,10 % TTC l'an (soit 0,08 % HT) de l'actif brut du compartiment concerné pour la tranche supérieure à 15 000 000 €.

Elle est calculée lors de chaque Valeur Liquidative d'après l'actif brut du compartiment.

- Les honoraires du CONTROLEUR LEGAL DES COMPTES sont à la charge de l'Entreprise et/ou des Entreprises Adhérentes et sont perçus au moins une fois par an.

3. Les frais de transaction : néant

TITRE IV

ÉLÉMENTS COMPTABLES ET DOCUMENTS D'INFORMATION

Article 17 - Exercice comptable

L'exercice comptable commence le 1er janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année.

Exceptionnellement, le premier exercice suivant la date de création du Fonds commencera à la date d'agrément par l'AMF et se terminera le 31 décembre 2008.

Article 18 - Document semestriel

Dans les six semaines suivant chaque semestre de l'exercice, la SOCIETE DE GESTION établit l'inventaire de l'actif de chaque compartiment du Fonds sous le contrôle du DEPOSITAIRE.

Dans un délai de huit semaines à compter de la fin de chaque semestre, elle est tenue de publier la composition de l'actif de chaque compartiment du Fonds, après certification du CONTROLEUR LEGAL DES COMPTES du Fonds. A cet effet, la SOCIETE DE GESTION communique ces informations au CONSEIL DE SURVEILLANCE et à l'Entreprise, auprès desquels tout Porteur de Parts peut les demander.

Article 19 - Rapport annuel

Chaque année, dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice, la SOCIETE DE GESTION adresse à l'Entreprise l'inventaire de l'actif de chaque compartiment du Fonds, certifié par le DEPOSITAIRE, le bilan, le compte de résultat, l'annexe et le rapport de gestion établis conformément aux dispositions du plan comptable en vigueur, certifiés par le CONTROLEUR LEGAL DES COMPTES.

La SOCIETE DE GESTION tient à la disposition de chaque Porteur de Parts un exemplaire du rapport annuel qui peut être, en accord avec le CONSEIL DE SURVEILLANCE, remplacé par un rapport simplifié comportant une mention indiquant que le rapport annuel est à la disposition de tout Porteur de Parts qui en fait la demande auprès de l'Entreprise.

Le rapport annuel indique notamment le montant des honoraires du CONTROLEUR LEGAL DES COMPTES.

TITRE V

MODIFICATIONS, LIQUIDATION ET CONTESTATIONS

Article 20 - Modifications du règlement

Les modifications du présent règlement sont soumises à l'accord préalable du CONSEIL DE SURVEILLANCE dans les cas limitativement énumérés en annexe 1.

Toute modification entre en vigueur au plus tôt trois jours ouvrés après l'information des Porteurs de Parts, dispensée par l'Entreprise, au minimum selon les modalités précisées par instruction de l'AMF.

Pour chaque compartiment, de la date de sa création jusqu'à la Date d'Echéance incluse, la SOCIETE DE GESTION s'engage à informer le Garant, préalablement à son entrée en vigueur, de toute modification des dispositions du règlement du Fonds et notamment de toute proposition de changement du DEPOSITAIRE ou de la SOCIETE DE GESTION, fusion, absorption, scission, transfert des actifs, dissolution ou liquidation dudit compartiment.

Le Garant devra transmettre sans délai à la SOCIETE DE GESTION et au CONSEIL DE SURVEILLANCE son acceptation ou son refus des propositions de modifications conformément à l'article 5 de la Garantie du (ou des) compartiment(s) concerné(s). S'il les accepte, le règlement sera modifié. S'il les refuse, dès lors qu'elles entraînent pour le Garant une rupture de l'équilibre économique du schéma initial dans lequel s'inscrit la Garantie de l'un et/ou l'autre des compartiments, le Garant serait en droit de résilier pour chaque compartiment concerné, sa Garantie par anticipation conformément à ladite Garantie. La résiliation deviendra effective à la date à laquelle l'AMF aura agréé la modification du règlement ainsi que la désignation du nouveau Garant, demandée par le CONSEIL DE SURVEILLANCE (la "Date d'Effet de la Résiliation").

Il appartiendra au CONSEIL DE SURVEILLANCE de pourvoir dans les meilleurs délais, au remplacement du Garant au titre de la Garantie du compartiment concerné par un nouveau garant répondant aux critères requis par l'AMF. Toute décision du CONSEIL DE SURVEILLANCE qui aurait pour effet d'entraîner une résiliation anticipée de la Garantie de l'un et/ou l'autre des compartiments, annexée au présent règlement, ne pourra être effective tant que le CONSEIL DE SURVEILLANCE n'aura pas désigné un nouveau Garant.

A compter de la Date d'Effet de la Résiliation de la Garantie de l'un et/ou l'autre des compartiments, pour chaque compartiment concerné, le Garant sera définitivement et irrévocablement délié de ses obligations au titre de la Garantie, après paiement des sommes dues au titre de mises en jeu éventuelles de la Garantie antérieures à cette date.

Article 21- Changement de société de gestion et/ou de dépositaire

Le CONSEIL DE SURVEILLANCE peut décider, dans les conditions de quorum et de majorité prévues aux articles 8-3 et 8-4, de changer de société de gestion et/ou de dépositaire, notamment lorsque celle-ci ou celui-ci déciderait de ne plus assurer ou ne serait plus en mesure d'assurer ses fonctions.

En cas de changement, le CONSEIL DE SURVEILLANCE adresse le procès-verbal de sa réunion à la SOCIETE DE GESTION ou au DEPOSITAIRE.

Tout changement de SOCIETE DE GESTION et/ou de DEPOSITAIRE est soumis à l'accord préalable du CONSEIL DE SURVEILLANCE du Fonds et à l'agrément de l'AMF.

Tout changement de société de gestion et/ou de dépositaire ne peut intervenir que sous réserve des dispositions de l'article 20 du présent règlement et de l'article 5 de la Garantie des compartiments Opus 08 Levier et Opus 08 BSA et lorsque le CONSEIL DE SURVEILLANCE du Fonds a désigné une nouvelle société de gestion agréée par l'AMF et/ou, en accord avec la SOCIETE DE GESTION, un nouveau dépositaire.

Une fois la nouvelle société de gestion et/ou le nouveau dépositaire désigné(s), le transfert est effectué dans les trois mois maximum suivant l'agrément de l'AMF.

Durant ce délai, l'ancienne SOCIETE DE GESTION établit un rapport de gestion intermédiaire, couvrant la période de l'exercice durant laquelle elle a opéré la gestion et dresse l'inventaire des actifs de chaque

compartiment. Ces documents sont transmis à la nouvelle société de gestion à une date fixée d'un commun accord entre l'ancienne et la nouvelle société de gestion et l'ancien et le nouveau dépositaire après information du CONSEIL DE SURVEILLANCE sur cette date, ou, à défaut, à l'expiration du délai de trois mois précité.

En cas de changement de dépositaire, l'ancien DEPOSITAIRE procède au virement des titres et autres éléments de l'actif de chaque compartiment chez le nouveau dépositaire selon les dispositions arrêtées entre eux et le cas échéant la ou les société(s) de gestion concernée(s).

Article 22 - Fusion, scission

Les opérations de fusion et de scission sont effectuées dans le cadre des articles 411-19 à 411-21 et 415-4 à 415-5 du règlement général de l'AMF, à l'exception des formalités de publicité du 1^{er} alinéa de l'article 411-21 du règlement précité.

Les opérations de fusion et scission relatives à chaque compartiment Opus 08 Levier et Opus 08 BSA ne pourront être exécutées qu'après le dénouement de l'Opération d'Echange conclue par ledit compartiment.

L'opération est décidée par le CONSEIL DE SURVEILLANCE. Dans l'hypothèse où celui-ci ne peut plus être réuni, la SOCIETE DE GESTION peut, en accord avec le DEPOSITAIRE, transférer les actifs de ce compartiment dans un "fonds multi-entreprises".

L'accord du CONSEIL DE SURVEILLANCE du fonds receveur est nécessaire. Toutefois, si le règlement du fonds receveur prévoit l'apport d'actifs en provenance d'autres fonds, cet accord n'est pas requis.

Ces opérations ne peuvent intervenir qu'après agrément de l'AMF et information des Porteurs de Parts du (des) compartiments apporteur(s) dans les conditions précisées à l'article 20 du présent règlement. Elles sont effectuées sous le contrôle du CONTROLEUR LEGAL DES COMPTES.

Si le CONSEIL DE SURVEILLANCE ne peut plus être réuni, le transfert des actifs ne peut être effectué qu'après l'envoi de la lettre d'information adressée aux Porteurs de Parts par la SOCIETE DE GESTION ou, à défaut par l'Entreprise.

Les nouveaux droits des Porteurs de Parts sont calculés sur la base de la valeur liquidative des parts du ou des fonds receveurs, déterminée le jour de la réalisation de ces opérations. Le TENEUR DE COMPTES CONSERVATEURS DES PARTS adresse aux Porteurs de Parts du compartiment absorbé ou scindé une attestation leur précisant le nombre de parts du ou des nouveaux fonds dont ils sont devenus porteurs. L'Entreprise remet aux Porteurs de Parts la (les) notice(s) d'information de ce(s) nouveau(x) fonds et tient à leur disposition le texte du (ou des) règlement(s) de ce(s) nouveau(x) fonds préalablement mis en harmonie, le cas échéant, avec les textes en vigueur.

En application de l'article 20 du présent règlement et de l'article 5 de la Garantie, lorsque le CONSEIL DE SURVEILLANCE décide de procéder à une opération de fusion ou de scission du Fonds, et en cas de désaccord du Garant, le CONSEIL DE SURVEILLANCE doit trouver un nouveau garant, avant la réalisation effective de l'opération de fusion ou scission.

Postérieurement à la Date d'Echéance, les compartiments Opus 08 Levier et Opus 08 BSA seront fusionnés avec un fonds du PEG sous réserve de l'accord du CONSEIL DE SURVEILLANCE et de l'agrément de l'AMF. Cette opération prendra la forme d'une opération de fusion/liquidation.

Pour la période comprise entre la Date d'Echéance et la date de réalisation de la fusion/liquidation, ces compartiments seront investis en OPCVM monétaires.

Article 23 - Modification de choix de placement individuel et transferts collectifs

1) Transferts collectifs

Avant la Date d'Echéance, conformément à la loi, en cas de modification survenue dans la situation juridique de l'Entreprise ou de l'Entreprise Adhérente, notamment par fusion, cession, absorption ou scission, rendant impossible la poursuite du PEG, selon le cas, les avoirs qui y sont affectés pourront être transférés dans le nouveau plan d'épargne de la nouvelle entreprise dans les conditions prévues par la réglementation et sous réserve de l'article 5 de la Garantie de chacun des compartiments Opus 08 Levier et Opus 08 BSA.

2) Modification du choix de placement individuel

Le PEG prévoit que les avoirs investis dans le cadre d'augmentations de capital réservées aux adhérents du PEG ne pourront faire l'objet d'un arbitrage pendant la période d'indisponibilité.

Les arbitrages d'avoirs disponibles sont autorisés dans les conditions prévus par le règlement du PEG.

Article 24 – Liquidation / Dissolution

Les opérations de liquidation sont effectuées dans le cadre des dispositions des articles 411-24 et 411-25 du règlement général de l'AMF.

Il ne peut être procédé à la liquidation d'un compartiment tant qu'il subsiste des parts indisponibles dans ce compartiment.

- 1) La SOCIETE DE GESTION, le DEPOSITAIRE et le CONSEIL DE SURVEILLANCE peuvent décider, d'un commun accord, de liquider le compartiment à l'échéance de la durée mentionnée à l'article 4 du présent règlement ; dans ce cas, la SOCIETE DE GESTION a tous pouvoirs pour procéder à la liquidation des actifs, et le DEPOSITAIRE pour répartir en une ou plusieurs fois, aux Porteurs de Parts, le produit de cette liquidation.

A défaut, le liquidateur est désigné en justice à la demande de tout Porteur de Parts.

Le CONTROLEUR LEGAL DES COMPTES et le DEPOSITAIRE continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'au terme des opérations de liquidation.

- 2) A la Date d'Echéance, la SOCIETE DE GESTION procédera à la liquidation des parts des compartiments Opus 08 Levier et Opus 08 BSA, en vue de procéder selon la demande des Porteurs de Parts, soit au rachat de leurs parts, soit au transfert des leurs avoirs vers l'un ou plusieurs fonds proposés dans le cadre du PEG et ce conformément aux modalités de l'article 14 du présent règlement.
Les avoirs restant investis dans les compartiments Opus 08 Levier et Opus 08 BSA, en raison de l'absence d'instruction d'un Porteur de Parts, seront transférés sur décision du CONSEIL DE SURVEILLANCE du Fonds et sous réserve de l'agrément de l'AMF vers un fonds proposé dans le cadre du PEG. La liquidation des compartiments Opus 08 Levier et Opus 08 BSA interviendra dans les meilleurs délais à l'issue du rachat des parts.
- 3) Lorsqu'il subsiste des Porteurs de Parts qui n'ont pu être joints à la dernière adresse indiquée par eux, la liquidation ne peut intervenir qu'à la fin de la première année suivant la disponibilité des dernières parts créées.

Dans l'hypothèse où la totalité des parts devenues disponibles appartiennent à des Porteurs de Parts qui n'ont pu être joints à la dernière adresse indiquée par eux, la SOCIETE DE GESTION pourra, en accord avec le DEPOSITAIRE, transférer ces parts, à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date de disponibilité de l'ensemble des droits des Porteurs de Parts, dans un fonds "multi-entreprises", appartenant à la classification "Monétaire Euro", dont elle assure la gestion, et procéder à la dissolution du Fonds.

Lorsque toutes les parts ont été rachetées, la SOCIETE DE GESTION et le DEPOSITAIRE peuvent décider, d'un commun accord, de dissoudre le Fonds. La SOCIETE DE GESTION, le DEPOSITAIRE et le CONTROLEUR LEGAL DES COMPTES continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'au terme des opérations de dissolution.

Article 25 - Contestation - Compétence

Toutes contestations relatives au Fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, entre les Porteurs de Parts et la SOCIETE DE GESTION ou le DEPOSITAIRE, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.

SGAM AI

SOCIETE GENERALE

Philippe BROSSE
Directeur Général

Bruno PRIGENT
Directeur

Règlement du fonds commun de placement d'entreprise OPUS VIVENDI

Approuvé par l'Autorité des Marchés Financiers le [•]

ANNEXE 1 : Modifications du règlement

Modifications apportées au règlement avec accord du Conseil de Surveillance :

- **Dénomination de l'OPCVM**
- **Changement de société de gestion et/ou de dépositaire**
- **Composition ou fonctionnement du conseil de surveillance**
- **Classification**
- **Garantie ou protection donnée à un compartiment**
- **Evènement affectant la formule ou la garantie d'un compartiment**
- **Transformation en OPCVM simple / Ajout d'un compartiment**
- **Commission de souscription/rachat à la charge du porteur de parts**
- **Frais directs de fonctionnement et de gestion à la charge des compartiments**
- **Fusion d'un compartiment**
- **Scission d'un compartiment**
- **Dissolution – Liquidation d'un compartiment**

Toute autre modification apportée au règlement du Fonds est faite à l'initiative de la Société de Gestion en accord avec le Dépositaire.

ANNEXE 2 : Garanties

ANNEXE 3 : Index
des termes utilisés avec une majuscule dans le règlement et ses annexes

Action	Article 1 de la Garantie
Agent	Article 1 de la Garantie
AMF	Titre I -Article 3 du présent Règlement
Apport Personnel	Article 1 de la Garantie
Augmentation de Capital	Préambule du présent Règlement
Bénéficiaire (s)	Page 2 du présent Règlement
Bourse	Article 1 de la Garantie
BSA	Article 1 de la Garantie
Conseil de Surveillance	Titre II -Article 8 du Présent Règlement
Contrat d'Opération d'Echange	Article 1 de la Garantie
Cours de Valorisation	Titre III- Article 11 du Présent Règlement
Cours du Jour	Article 1 de la Garantie
Cours Final	Article 1 de la Garantie
Critère de Liquidité	Article 1 de la Garantie
Date d'Echéance	Article 1 de la Garantie
Date d'Effet	Article 1 de la Garantie
Date de Dénouement	Article 1 de la Garantie
Date de Rachat	Article 1 de la Garantie
Emetteur	Article 1 de la Garantie
Entreprise	Page 1 du présent Règlement
Entreprise(s) Adhérente(s)	Page 1 du présent Règlement
Fonds	Page 1 du présent Règlement
Formule	Préambule du présent Règlement
Garant	Titre II -Article 6bis du Présent Règlement
Garantie	Titre II -Article 6bis du Présent Règlement
Jour de Bourse	Article 1 de la Garantie
Jour d'Evaluation de la Valeur Liquidative	Titre III- Article 11 du Présent Règlement
Jour Ouvré	Article 1 de la Garantie
Nombre Maximum d'Actions	Préambule du présent Règlement
Opération d'Echange	Titre I -Article 3-1 du Présent Règlement
Part	Titre III -Article 10 du Présent Règlement
PEG	Page 2 du présent Règlement
Période de Liquidation	Article 1 de la Garantie
Perturbation de Marché	Article 1 de la Garantie
Porteurs de Parts	Préambule du Présent Règlement
Pourcentage de Participation	Article 1 de la Garantie
Prix de Rachat Garanti	Article 2 de la Garantie
Prix de Référence	Article 1 de la Garantie
Prix de Souscription	Article 1 de la Garantie
Quotité Totale d'Actions	Article 1 de la Garantie
Valeur de Rachat	Article 1 de la Garantie
Valeur de Résiliation	Article 1 de la Garantie
Valeur des BSA	Titre III- Article 11 du Présent Règlement
Valeur Liquidative	Titre III- Article 11 du Présent Règlement

ANNEXE 4 : Liste des Entreprises Adhérentes

ANNEXE 4-1 : Liste des Entreprises Adhérentes au compartiment Opus 08 Levier

Japon	Musique	Universal Music MGB Publishing K.K.
		Universal Music K.K.
		Universal Music Publishing K.K.
Royaume Uni	Musique	Universal - MCA Music Limited
		Universal Music Limited
		Universal Music Group International Limited
		Universal Music Mobile Ltd.
		Universal Music Publishing International Limited
		Universal Music Publishing Limited
		Universal Music Publishing MGB Limited
Royaume Uni	Jeux	Vivendi GAMES UK Ltd
		SWORDFISH STUDIOS LTD
Royaume Uni	Canal +	STUDIOCANAL HOLDING UK LIMITED
		CANAL+ IMAGE UK LIMITED
Canada	Musique	Rondor Music of Canada Limited
		Universal Music Canada Inc.
Canada	Games	Vivendi Games CANADA LTD
		Radical Entertainment LTD
Maroc	Groupe MT	MAROC TELECOM
		CASANET SA

France	Canal +	CANAL + DISTRIBUTION
		CANAL + France
		CANAL + REGIE
		CANAL S.A.
		CANALSATELLITE
		GROUPE CANAL +
		SESI
		KIOSQUE
		NULLE PART AILLEURS PRODUCTION
		STUDIO CANAL
		STUDIOCANAL IMAGE
		CK2 Securities
		MULTITHEMATIQUES
		TPS SNC
		TPS Jeunesse
		TPS Cinéma
		TPS Sport
		TPS Interactif
		TPS Terminaux
		TPS Foot
		Panoramic Presse

		Multivision
		MEDIA OVERSEAS
		MULTI TV AFRIQUE
		MULTI TV ANTILLES
		MULTI TV REUNION
		CANAL CALEDONIE
France	Groupe SFR	SFR
		SFR Service Client
		SRR
		Guetali Haut Débit
France	Siège	VIVENDI
		Vivendi Telecom International
		Vivendi Mobile Entertainment
France	Musique	UNIVERSAL MUSIC France
		UNIVERSAL MUSIC MOBILE
		Olympia
France	Jeux	Vivendi Games Europe
		Blizzard

ANNEXE 4-2 : Liste des Entreprises Adhérentes au compartiment Opus 08 BSA

Allemagne	Musique	Rondor Musikverlag G.m.b.H.
		Universal Entertainment GmbH
		Universal Music GmbH
		Universal Music Publishing GmbH
		Universal/MCA Music Publishing GmbH
Allemagne	Jeux	Vivendi GAMES Deutschland GmbH